



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'AVRIL, MAI ET JUIN 1970

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'AVRIL, MAI ET JUIN 1970

NATIONS UNIES

New York, 1974

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

**RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DISTRIBUÉS
PENDANT LA PÉRIODE 1^{er} AVRIL-30 JUIN 1970**

Les documents dont les titres sont composés en caractères gras sont imprimés dans le présent *Supplément*.

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet *</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/7930/ Add.626 à 808	1 ^{er} , 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29 et 30 avril, 1 ^{er} , 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 mai, 1 ^{er} , 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29 et 30 juin 1970	a	Renseignements supplémentaires reçus par le Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient		1
S/9730	1 ^{er} avril 1970	b	Lettre, en date du 1 ^{er} avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		163
S/9731	2 avril 1970	c	Lettre, en date du 26 mars 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nigéria		163
S/9732	3 avril 1970	c	Lettre, en date du 31 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France		164
S/9733	3 avril 1970	b	Lettre, en date du 3 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		164
S/9734	3 avril 1970	b	Lettre, en date du 3 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		165
S/9735	3 avril 1970	c	Lettre, en date du 3 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Irak		165
S/9736	3 avril 1970	a	Lettre, en date du 3 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie		166
S/9737	4 avril 1970	d	Lettre, en date du 3 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques		167
S/9738	6 avril 1970	d	Lettre, en date du 6 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général		168
S/9739	6 avril 1970	a	Lettre, en date du 6 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		168

* Les lettres qui figurent dans cette colonne correspondent à celles de l'index p. x et indiquent la question à laquelle chaque document se réfère.

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet *</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/9740	6 avril 1970		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	Miméographié.	
S/9741	6 avril 1970	b	Lettre, en date du 6 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		169
S/9742	8 avril 1970	c	Lettre, en date du 8 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		170
S/9743	8 avril 1970	b	Lettre, en date du 8 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		170
S/9744	9 avril 1970	a	Lettre, en date du 8 avril 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie		171
S/9745	9 avril 1970	a	Lettre, en date du 9 avril 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		171
S/9746	9 avril 1970	e	Lettre, en date du 9 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Venezuela		172
S/9747	10 avril 1970		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant de la France au Conseil de sécurité	<i>Idem.</i>	
S/9748	10 avril 1970	c	Note du Président du Conseil de sécurité : composition du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité		172
S/9749	13 avril 1970	c	Note verbale, en date du 9 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Hongrie		173
S/9750	13 avril 1970	b	Lettre, en date du 13 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		173
S/9751	13 avril 1970		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	<i>Idem.</i>	
S/9752 et Add.1	14 avril 1970	a	Lettre, en date du 14 avril 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël	Remplacé par. S/9752/Rev.1.	
S/9752/Rev.1	17 avril 1970	a	Lettre, en date du 14 avril 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		174
S/9753	15 avril 1970	c	Lettre, en date du 14 avril 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant du Portugal	Incorporé au document S/9853, annexe II, du 1 ^{er} juillet 1970. Voir <i>Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1970.</i>	
S/9754	15 avril 1970	b	Lettre, en date du 15 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		174
S/9755	15 avril 1970	a	Lettre, en date du 15 avril 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie		175
S/9756	16 avril 1970	a	Lettre, en date du 15 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques		176

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet *</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/9757	17 avril 1970	a	Lettre, en date du 17 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		177
S/9758	20 avril 1970		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	Miméographié.	
S/9759	20 avril 1970	f	Note du Président du Conseil de sécurité		179
S/9760	21 avril 1970	b	Lettre, en date du 20 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		177
S/9761	21 avril 1970	a	Lettre, en date du 21 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		182
S/9762	23 avril 1970	b	Lettre, en date du 23 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		182
S/9763	24 avril 1970	b	Lettre, en date du 24 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		183
S/9764	27 avril 1970	a	Lettre, en date du 24 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		185
S/9765	27 avril 1970	a	Lettre, en date du 24 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		186
S/9766	27 avril 1970	a	Lettre, en date du 26 avril 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		186
S/9767	27 avril 1970	a	Lettre, en date du 26 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		186
S/9768	27 avril 1970		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	<i>Idem.</i>	
S/9769	28 avril 1970	b	Lettre, en date du 27 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		187
S/9770	28 avril 1970	c	Lettre, en date du 28 avril 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant du Botswana		189
S/9771	30 avril 1970	g	Rapport provisoire présenté par le Sous-Comité <i>ad hoc</i> créé en application de la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité		190
S/9772	30 avril 1970	d	Note du Secrétaire général		190
S/9773	30 avril 1970	b	Lettre, en date du 30 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		195
S/9774	1 ^{er} mai 1970	a	Lettre, en date du 30 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		196
S/9775	1 ^{er} mai 1970	a	Lettre, en date du 1 ^{er} mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie		197
S/9776	1 ^{er} mai 1970	b	Lettre, en date du 1 ^{er} mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		197
S/9777	4 mai 1970		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	<i>Idem.</i>	
S/9778	4 mai 1970	a	Lettre, en date du 4 mai 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie		198

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/9779	4 mai 1970	d	Lettre, en date du 4 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iran		200
S/9780	5 mai 1970	b	Lettre, en date du 4 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		200
S/9781	5 mai 1970	b	Lettre, en date du 5 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique		201
S/9782	5 mai 1970	a	Lettre, en date du 5 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		202
S/9783	5 mai 1970	d	Lettre, en date du 5 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		202
S/9784	7 mai 1970	d, i	Lettre, en date du 7 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iran	<i>Idem.</i>	
S/9785	7 mai 1970		Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période du 1 ^{er} juillet 1968 au 30 juin 1969	Miméographié. Pour le texte du rapport, voir <i>Twenty-second Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1968, to June 30, 1969</i> , Department of State Publication 8520 (Washington [D.C.], U.S. Government Printing Office, 1970).	
S/9786	8 mai 1970		Lettre, en date du 5 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Brésil concernant le renforcement de la sécurité internationale		203
S/9787	8 mai 1970	b	Lettre, en date du 7 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		204
S/9788	8 mai 1970	d, i	Lettre, en date du 7 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République populaire du Yémen du Sud	Miméographié.	
S/9789	12 mai 1970		Lettre, en date du 5 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Pays-Bas concernant la sécurité des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies et des membres de leur personnel		205
S/9790	11 mai 1970	a	Lettre, en date du 10 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		205
S/9791	11 mai 1970		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	<i>Idem.</i>	
S/9792	11 mai 1970	d	Projet de résolution	Adopté sans changement. Voir résolution 278 (1970) du Conseil.	
S/9793	11 mai 1970	d, i	Lettre, en date du 11 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	Miméographié.	

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/9794	12 mai 1970	a	Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		206
S/9795	12 mai 1970	a	Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		207
S/9796	12 mai 1970	a, i	Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	<i>Idem.</i>	
S/9797	12 mai 1970	a, i	Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban	<i>Idem.</i>	
S/9798	12 mai 1970	a, i	Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Arabie Saoudite	<i>Idem.</i>	
S/9799	12 mai 1970	a, i	Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Maroc	<i>Idem.</i>	
S/9800	12 mai 1970	a	Espagne : Projet de résolution	Adopté sans changement. Voir résolution 279 (1970) du Conseil.	
S/9801	13 mai 1970	a	Lettre, en date du 13 mai 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		207
S/9802	14 mai 1970	b	Lettre, en date du 13 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		207
S/9803	15 mai 1970	g	Note du Président du Conseil de sécurité		209
S/9804	15 mai 1970	b	Lettre, en date du 8 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques		209
S/9805	19 mai 1970		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	Miméographié.	
S/9806	21 mai 1970		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant de la Colombie au Conseil de sécurité	<i>Idem.</i>	
S/9807	19 mai 1970	a	Zambie : projet de résolution	Adopté sans changement. Voir résolution 280 (1970) du Conseil.	
S/9808	20 mai 1970	a	Lettre, en date du 18 mai 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie Saoudite		211
S/9809	21 mai 1970	a	Lettre, en date du 21 mai 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		212
S/9810	22 mai 1970	a	Lettre, en date du 22 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		213
S/9811	22 mai 1970	a	Lettre, en date du 22 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		213
S/9812	26 mai 1970	a	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	Miméographié.	
S/9813	28 mai 1970	a	Lettre, en date du 28 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		214

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Pages
S/9814	1 ^{er} juin 1970	j	Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 2 décembre 1969 au 1 ^{er} juin 1970		215
S/9815	2 juin 1970		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	<i>Idem.</i>	
S/9816	1 ^{er} juin 1970	a	Lettre, en date du 1 ^{er} juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		227
S/9817	1 ^{er} juin 1970	a	Lettre, en date du 1 ^{er} juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		227
S/9818	3 juin 1970	a	Lettre, en date du 3 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		228
S/9819	3 juin 1970	a	Lettre, en date du 3 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		228
S/9820	3 juin 1970	a	Lettre, en date du 3 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		229
S/9821	4 juin 1970	a	Lettre, en date du 3 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		229
S/9822	5 juin 1970	a	Lettre, en date du 5 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		229
S/9823	5 juin 1970	a	Lettre, en date du 5 juin 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie		231
S/9824	5 juin 1970	f	Lettre, en date du 5 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Finlande		232
S/9825	8 juin 1970	a	Note du Secrétaire général		233
S/9826	8 juin 1970	a	Lettre, en date du 7 juin 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant du Chili		233
S/9827	8 juin 1970		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	<i>Idem.</i>	
S/9828	8 juin 1970	i, j	Lettre, en date du 8 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	<i>Idem.</i>	
S/9829	9 juin 1970	i, j	Lettre, en date du 8 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	<i>Idem.</i>	
S/9830	9 juin 1970	i, j	Lettre, en date du 8 juin 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	<i>Idem.</i>	
S/9831	9 juin 1970	j	Projet de résolution	Adopté sans changement. Voir résolution 281 (1970) du Conseil.	
S/9832	9 juin 1970	a	Lettre, en date du 9 juin 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		234
S/9833	9 juin 1970	a	Lettre, en date du 9 juin 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		234
S/9834	12 juin 1970	a	Lettre, en date du 12 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		235

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet *</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/9835	12 juin 1970	f	Consensus exprimé par le Président et approuvé par le Conseil de sécurité à la 1544 ^e séance, le 12 juin 1970		235
S/9836	15 juin 1970		Rapport intérimaire soumis par le Comité d'experts créé par le Conseil de sécurité à sa 1506 ^e séance concernant l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies		236
S/9837	16 juin 1970		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	Miméographié.	
S/9838	16 juin 1970		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant adjoint de l'Espagne au Conseil de sécurité	<i>Idem.</i>	
S/9839	16 juin 1970	k	Note verbale, en date du 11 juin 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République populaire du Yémen du Sud		237
S/9840	18 juin 1970	a	Lettre, en date du 16 juin 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Suède		238
S/9841	18 juin 1970	a	Lettre, en date du 18 juin 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		238
S/9842	19 juin 1970	b	Lettre, en date du 18 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		239
S/9843	19 juin 1970	h	Lettre, en date du 19 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Indonésie		242
S/9844		c	Troisième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité	Voir <i>Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1970</i>	
S/9845	19 juin 1970	a	Lettre, en date du 15 juin 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Finlande		245
S/9846	22 juin 1970		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	Miméographié.	
S/9847	23 juin 1970	b	Lettre, en date du 22 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		245
S/9848	25 juin 1970	b	Lettre, en date du 24 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		246
S/9849	29 juin 1970	j	Lettre, en date du 23 juin 1970, adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et contenant une nouvelle demande de contributions volontaires pour le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre		249
S/9850	29 juin 1970		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	<i>Idem.</i>	
S/9851	29 juin 1970	k	Lettre, en date du 25 juin 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		250
S/9852	30 juin 1970	a	Lettre, en date du 30 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		250

INDEX

des questions examinées par le Conseil de sécurité ou qui ont été portées à sa connaissance au cours de la période correspondant au présent Supplément

- a Situation au Moyen-Orient.
- b Plainte du Cambodge.
- c Situation en Rhodésie du Sud.
- d Question de Bahreïn.
- e Relations entre la Guyane et le Venezuela.
- f Réunions périodiques du Conseil de sécurité.
- g Situation en Namibie.
- h Situation dans la région du Viet-Nam.
- i Participation aux débats par des Etats non membres du Conseil de sécurité.
- j Question de Chypre.
- k Plainte de la République populaire du Yémen du Sud.

Renseignements supplémentaires reçus par le Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient

DOCUMENT S/7930/ADD.626

[1^{er} avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 31 mars 1970 a été reçu le 1^{er} avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUŠT) :

"1. Rapports des postes d'observation¹ sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. Entre 7 h 50² et 7 h 53, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes. Entre 9 h 35 et 9 h 46 et à 20 heures, tir de mortier, qui a cessé immédiatement la deuxième fois, par les forces de la RAU.

"b) PO Echo. Entre 8 h 9 et 8 h 14, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 8 h 17 et 8 h 26, tir d'armes automatiques et tir de chars par les forces israéliennes. Entre 19 h 27 et 20 h 32, tir d'armes automatiques par les forces de la RAU.

"c) PO Blue. A 9 h 24, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 47, deux coups de canon par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 3. Entre 11 h 4 et 11 h 11, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"d) PO Red. Entre 9 h 47 et 10 h 2, tir de mortier, entre 11 h 38 et 11 h 48, tir sporadique d'artillerie, à 18 h 36, trois projectiles de mortier et, à 20 h 7, un projectile de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 20 h 15, un projectile de mortier par les forces israéliennes (voir également par. 3).

"e) PO Violet. Entre 10 h 5 et 10 h 9, tir anti-aérien (simultanément, de fortes explosions ont été

entendues à l'ouest-sud-ouest du PO) et, entre 14 h 15 et 14 h 17, deux coups de fusil par les forces de la RAU.

"f) PO Lima. Entre 11 h 1 et 11 h 12 et entre 11 h 39 et 11 h 57, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 17 h 44 et 17 h 51, coups de fusil par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"PO Orange. Entre 10 h 2 et 10 h 10, un nombre indéterminé d'avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et attaqué à la bombe un objectif situé à 15 kilomètres environ à l'ouest du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le nombre, le type ni la nationalité des appareils en raison de l'altitude élevée.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Red. A 20 h 15, un projectile de mortier tiré par les forces israéliennes a explosé à 50 mètres environ au sud-est du PO. Le PO était éclairé.

"4. Plaintes des parties :

"RAU. L'officier de liaison principal de la RAU a présenté la plainte suivante :

"Le commandant du secteur situé au nord de Kantara a déclaré qu'à 14 h 45 deux jeeps, un véhicule semi-chenillé et deux camions (véhicules des forces armées israéliennes) circulaient entre le PO Copper et Kantara et qu'au milieu de ce convoi se trouvaient deux jeeps de l'ONU. Le commandant du secteur en a été quelque peu troublé mais n'a pas tiré à cause des véhicules de l'ONU. L'officier de liaison principal de la RAU voudrait avoir des explications."

"L'officier responsable du Centre de contrôle de Kantara a répondu que la patrouille de secours du PO Green était passée devant le PO Copper à 14 h 45 et s'était trouvée involontairement mêlée aux véhicules israéliens. Le personnel de l'ONU a pour instructions de se tenir à distance des autres véhicules lorsqu'il est en déplacement mais cela n'est pas toujours possible et c'est le cas qui s'est présenté.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a déclaré qu'un soldat israélien avait été tué dans le secteur du canal.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.627

[1^{er} avril 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 31 mars 1970 a été reçu le 1^{er} avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUŠT :

* Pour les documents S/7930 et Add.1 à 17, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1967*; pour les documents S/7930/Add.18 à 41, *ibid.*, *Supplément de juillet, août et septembre 1967*; pour les documents S/7930/Add.42 à 61, *ibid.*, *Suppléments d'octobre, novembre et décembre 1967*; pour les documents S/7930/Add.62 à 66, *ibid.*, *vingt-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1968*; pour les documents S/7930/Add.67 à 72, *ibid.*, *Supplément d'avril, mai et juin 1968*; pour les documents S/7930/Add.73 à 92, *ibid.*, *Supplément de juillet, août et septembre 1968*; pour les documents S/7930/Add.93 à 108, *ibid.*, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1968*; pour les documents S/7930/Add.109 à 146, *ibid.*, *vingt-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1969*; pour les documents S/7930/Add.147 à 249, *ibid.*, *Supplément d'avril, mai et juin 1969*; pour les documents S/7930/Add.250 à 367, *ibid.*, *Supplément de juillet, août et septembre 1969*; pour les documents S/7930/Add.368 à 480, *ibid.*, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1969*; pour les documents S/7930/Add.481 à 625, *ibid.*, *vingt-cinquième année, Supplément de janvier, février et mars 1970*.

** Le texte original des documents de cette série est en anglais.

¹ L'emplacement des postes d'observation établis par l'ONUŠT dans les secteurs du canal de Suez et Israël-Syrie est indiqué dans le document S/7930/Add.222, par. 2.

² Toutes les heures indiquées sont exprimées en temps universel (TU).

"Rapport du PO Four (point 2327-2596) :

"a) A 10 h 46, un coup de fusil a été tiré par les forces syriennes à partir d'une position militaire occupée en avant des limites des localités avancées défendues syriennes constituant la ligne de cessez-le-feu du côté syrien (point 2333-2591).

"b) Le coup de feu ci-dessus est passé à environ 5 mètres au-dessus de l'observateur militaire de l'ONU, qui observait à partir d'une position attenante à l'abri du PO."

DOCUMENT S/7930/ADD.628

[2 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 1^{er} avril 1970 a été reçu le 2 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Echo. Entre 4 h 53 et 4 h 56, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. A 7 h 50, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 7 h 52, tir de canon sans recul, de mortier, de chars et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 12, mais l'ont repris à 8 h 43 avec des tirs d'arme automatique, de mortier et de chars. Les forces israéliennes ont à nouveau cessé le feu à 9 h 6 et les forces de la RAU à 9 h 13. Entre 10 h 20 et 10 h 23, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 13 h 31 et 13 h 42, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"b) PO Lima. Entre 7 h 8 et 7 h 17, tir de mortier, entre 9 h 39 et 9 h 50 et à 10 h 13, tir d'artillerie, qui, la seconde fois, a cessé immédiatement, à 10 h 58, tir antiaérien, qui a pris fin immédiatement, entre 12 h 57 et 13 h 12 et à 15 h 13, tir d'artillerie, qui, la seconde fois, a cessé immédiatement, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 17 h 30, tir sporadique d'arme automatique et, plus tard, plusieurs projectiles de mortier provenant des forces de la RAU, et, à 18 h 45, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 21 h 15. A 21 h 50, tir sporadique d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 22 h 43, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 22 h 48 et les forces de la RAU à 23 h 15.

"c) PO Violet. A 7 h 52, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, au même moment, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a ouvert le feu la première. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 10 et les forces de la RAU à 8 h 29. Entre 8 h 44 et 9 h 13, tir d'artillerie et, à 9 h 57, un projectile de mortier provenant des forces de la RAU. Entre 10 h 20 et 10 h 22, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 11 h 44 et 11 h 46, tir de pièces antichars et, entre 18 h 45 et 19 h 4, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. Entre 19 h 7 et 19 h 8, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 22 h 25 et 22 h 28, tir de mortier par les forces de la RAU.

"d) PO Blue. Entre 8 h 36 et 8 h 38, tir de mortier par les forces de la RAU. A 9 h 1, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 8, tir

d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 12, mais ont tiré à nouveau à 9 h 38. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 41 et les forces de la RAU à 9 h 53. Entre 13 h 39 et 13 h 55, tir d'artillerie et, plus tard, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 14 h 7 et 14 h 38, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. A 14 h 52, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et (voir par. 3), à 16 h 8, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 16 et les forces israéliennes à 16 h 25. Entre 16 h 37 et 16 h 52, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 17 heures et 17 h 24, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes.

"e) PO Delta. A 8 h 38 et entre 10 h 1 et 10 h 5, tir d'artillerie, qui a cessé immédiatement dans le premier cas, par les forces de la RAU. Entre 10 h 56 et 11 h 28, tir de chars et tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 11 h 30 et entre 12 h 35 et 12 h 39, tir de mortier, qui a cessé immédiatement dans le premier cas, et, entre 13 h 55 et 14 h 5, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 14 h 26 et 14 h 28, tir de mortier par les forces israéliennes.

"f) PO Hotel. Entre 9 h 30 et 9 h 50, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 9 h 51 et 9 h 52, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 14 h 40 et 14 h 55, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 15 h 17 et 15 h 31, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 15 h 43 et 15 h 53 et entre 19 h 4 et 19 h 6, tir de mortier par les forces israéliennes. A 19 h 13, tirs de fusées éclairantes, qui ont cessé immédiatement, par les forces de la RAU. A 19 h 28, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes.

"g) PO Red. Entre 10 h 11 et 10 h 14, tir d'artillerie, entre 12 h 58 et 13 h 12, tir d'artillerie et un projectile de mortier, entre 14 h 2 et 14 h 5, tir sporadique de mortier, entre 15 h 3 et 15 h 15, tir sporadique d'artillerie et, entre 18 h 54 et 19 h 11, tir sporadique de mortier et, plus tard, tir d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"h) PO Copper. A 11 h 17, tir de chars et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 11 h 23, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 28 et les forces de la RAU à 12 h 11. Entre 13 h 31 et 13 h 44, tir d'artillerie et, à 14 h 26, deux coups de pièces d'artillerie par les forces de la RAU. A 15 h 30, deux projectiles de mortier par les forces israéliennes. Entre 15 h 50 et 16 h 30, tir de mortier par les forces de la RAU.

"i) PO Orange. A 12 h 11, deux projectiles de mortier par les forces de la RAU. A 12 h 39, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 12 h 52, tir de mortier et, plus tard, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 54 et les forces de la RAU à 13 h 5.

"j) PO Foxtrot. Entre 13 h 24 et 13 h 46, tir de chars et d'artillerie par les forces de la RAU. A 14 h 45, tir de chars et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 14 h 46, tir de canon sans recul, de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 55 et les forces de la RAU à 15 h 1.

"k) PO Green. Entre 13 h 58 et 14 heures, tir d'armes individuelles par les forces de la RAU.

"l) PO Silver. A 19 heures, tir d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 19 h 10, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 19 h 15 et les forces israéliennes à 19 h 31. Entre 21 h 36 et 21 h 40, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Silver. Les observateurs militaires de l'ONU ont vu, entre 10 h 45 et 10 h 50, un nombre indéterminé d'avions non identifiés (ils n'ont pu en déterminer le nombre, le type ni la nationalité du fait de leur grande altitude) et, entre 11 h 15 et 11 h 20, quatre avions Skyhawk des forces israéliennes, qui attaquaient à la bombe des objectifs situés à l'ouest du canal. Pendant ces deux attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU. Le PO Orange a confirmé la première attaque.

"b) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismaïlia. A 10 h 53, un avion Skyhawk des forces israéliennes a traversé le canal d'ouest en est, au-dessus du PO. Entre 11 h 25 et 11 h 30, les observateurs ont vu quatre avions Ouragan des forces israéliennes attaquant à la bombe et à la roquette un objectif situé très au sud-ouest du PO. A 11 h 29, deux avions Ouragan des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest, au sud du PO. Pendant l'attaque et le survol, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 11 h 34 et 11 h 36, les observateurs ont vu deux avions Skyhawk des forces israéliennes attaquant à la bombe un objectif situé sur la rive ouest du canal.

"c) PO Blue. Entre 10 h 56 et 10 h 58, les observateurs ont vu un avion Skyhawk des forces israéliennes bombardant un objectif situé sur la rive ouest du canal. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Cette attaque a été confirmée par le PO Red.

"d) PO Lima. Entre 11 h 7 et 11 h 8, les observateurs ont vu un avion Skyhawk des forces israéliennes attaquant à la bombe et à la roquette un objectif situé sur la rive ouest du canal. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces de la RAU.

"e) PO Red. Entre 11 h 7 et 11 h 9, les observateurs ont vu deux avions Skyhawk des forces israéliennes bombardant un objectif situé sur la rive ouest du canal. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Cette attaque a été confirmée par le PO Blue.

"f) PO Foxtrot. Entre 11 h 26 et 11 h 37, huit avions des forces israéliennes (quatre avions Ouragan et quatre avions Skyhawk) ont traversé le canal d'est en ouest et, plus tard, l'ont traversé de nouveau d'ouest en est. Pendant la durée des survols, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Blue. Entre 16 h 4 et 16 h 16, pendant les tirs d'artillerie provenant des forces de la RAU, trois obus d'artillerie ont explosé respectivement à 50, à 20 et à 80 mètres au sud-est du bâtiment du PO. Le PO était éclairé et aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : Il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : Il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930 ADD.629

[2 avril 1970]

Le rapport ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 1^{er} avril 1970 a été reçu le 2 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"Rapport du PO Yoke (point 2271-2914). A 6 h 35 TU, tir d'arme automatique et tir de mortier par les forces syriennes et, au même moment, tir d'arme automatique et tir de mortier par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 7 h 3. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pas pu déterminer qui avait ouvert ou cessé le feu le premier."

DOCUMENT S/7930/ADD.630

[3 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 2 avril 1970 a été reçu le 3 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Lima. Entre 1 h 58 et 2 h 7, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. Entre 2 h 7 et 2 h 8, tir de mortier et, à 2 h 30, tir de mortier, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes. A 2 h 50, tir d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 3 h 43, tir de mortier, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 3 h 45. Entre 18 h 8 et 18 h 48, tir d'arme automatique et de mortier par les forces de la RAU.

"b) PO Echo. Entre 4 h 29 et 4 h 34, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. A 6 h 10, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 6 h 22, tir de roquette par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 35 et les forces israéliennes à 6 h 38. Entre 7 h 34 et 7 h 44, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 3 et 8 h 10, tir de chars par les forces de la RAU. Entre 8 h 20 et 8 h 31, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 12 heures et 12 h 2 et entre 14 h 6 et 14 h 10, tir de chars par les forces de la RAU.

"c) PO Hotel. Entre 4 h 47 et 4 h 52, tir d'arme automatique et, à 5 h 22, tir d'arme automatique, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes. Entre 6 h 32 et 6 h 38, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. Entre 20 h 58 et 21 h 8, tir de mortier par les forces israéliennes et, entre 21 h 8 et 21 h 11, tir de mortier par les forces de la RAU.

"d) PO Orange. Entre 4 h 50 et 5 heures, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Entre 5 h 11 et 5 h 15, tir sporadique d'artillerie et, à 16 h 29, un coup de pièce d'artillerie (voir par. 3) par les forces de la RAU. Entre 18 h 26 et

18 h 30, tir de mortier par les forces israéliennes. A 18 h 37, quatre obus d'artillerie par les forces de la RAU.

"e) PO Green. Entre 5 h 20 et 5 h 36, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 14 h 32, deux coups de fusil (voir par. 3) et, entre 15 h 25 et 15 h 59, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Delta. Entre 5 h 40 et 5 h 45, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 6 h 14, tir d'artillerie, de mortier, de chars et d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 6 h 35, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 heures et les forces israéliennes à 8 h 3. A 8 h 6, tir de mortier, qui a cessé immédiatement, et, entre 8 h 34 et 8 h 36, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 8 h 53 et 9 h 9, tir d'artillerie, de mortier, de chars et d'arme automatique par les forces israéliennes. A 13 h 35, tir de mortier, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU.

"g) PO Copper. A 6 h 13, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 6 h 23, tir de mortier, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU. A 6 h 40, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 44 et les forces de la RAU à 7 h 53. Entre 11 h 55 et 12 h 5, tir de mortier par les forces de la RAU.

"h) PO Red. Entre 6 h 17 et 6 h 21, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 14 h 4 et 14 h 56, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 18 h 20 et 18 h 55, tir d'arme automatique et tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"i) PO Blue. A 8 h 34, deux obus d'artillerie et, entre 8 h 53 et 8 h 56, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 15 h 19, tir sporadique de mortier et deux obus d'artillerie par les forces de la RAU et, à 15 h 38, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 h 59 et les forces israéliennes à 16 h 24. A 16 h 27, deux projectiles de mortier par les forces de la RAU.

"j) PO Foxtrot. A 13 h 42, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 13 h 58, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 14 h 12, mais ont recommencé à tirer à 14 h 36. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 14 h 39 et les forces israéliennes à 14 h 58.

"k) PO Violet. A 13 h 47, deux projectiles de mortier et, entre 14 h 6 et 14 h 7, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 16 h 38, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 16 h 39, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 39 et les forces de la RAU à 16 h 40. Entre 19 h 13 et 19 h 14 et entre 23 h 16 et 23 h 17, tir de mortier par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Silver. Entre 11 h 20 et 11 h 31, huit avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé sur la rive occidentale du canal. Entre 11 h 21 et 11 h 30, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"b) PO Foxtrot. A 11 h 29, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal

d'est au sud-ouest du PO. Les avions sont repassés en sens inverse à 11 h 31. A 11 h 30, tir anti-aérien, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU.

"c) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismaïlia. Entre 11 h 44 et 11 h 57, trois avions Ouragan des forces israéliennes ont attaqué à la bombe un objectif situé à l'ouest-sud-ouest du PO. Entre 11 h 56 et 11 h 58, tir antiaérien par les forces de la RAU. Ce rapport est confirmé par le PO Foxtrot.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Orange. A 16 h 29, un obus de pièce d'artillerie tiré par les forces de la RAU s'est écrasé à environ 100 mètres du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité et le PO était éclairé.

"b) PO Green. A 14 h 32, deux coups de fusil, tirés par les forces de la RAU, sont passés à environ 30 mètres de la caravane du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.631

[3 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 2 avril 1970 a été reçu le 3 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Romeo. A 5 h 54, tir d'arme automatique par les forces syriennes et, en même temps, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a ouvert le feu la première. Les forces syriennes ont cessé le feu à 5 h 55 et les forces israéliennes à 5 h 56. Entre 13 h 15 et 13 h 30 et entre 14 h 3 et 14 h 25, tir de mortier par les forces syriennes.

"b) PO Yoke. A 6 h 24, tir d'arme automatique par les forces israéliennes et, en même temps, tir nourri d'arme automatique et tir sporadique de mortier par les forces syriennes. Les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a ouvert le feu la première. Les forces syriennes ont cessé le feu à 6 h 30 et les forces israéliennes à 6 h 35.

"c) PO Uniform. Entre 8 heures et 9 h 35, tirs d'arme automatique, d'artillerie et de mortier par les forces syriennes. A 10 h 19, tir nourri de mortier et, plus tard, tir nourri d'artillerie par les forces israéliennes (voir également par. 3), et, à 10 h 35, sporadique d'artillerie et, plus tard, tir de roquette par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 34 et les forces syriennes à 12 h 57.

"d) PO Victor. A 8 h 5, tir de mortier par les forces syriennes et, à 8 h 7, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 9 h 29 et les forces israéliennes à 9 h 30.

Entre 10 h 15 et 10 h 23, tir sporadique d'artillerie, entre 10 h 55 et 11 h 5 et entre 12 h 1 et 12 h 20, tir nourri de mortier, tous ces tirs provenant des forces israéliennes. Entre 12 h 45 et 12 h 46, tir nourri d'artillerie et de roquettes par les forces syriennes. Entre 13 h 1 et 13 h 12, tir nourri d'artillerie par les forces israéliennes.

"e) PO Four. A 8 h 12, tir d'artillerie par les forces syriennes (voir également par. 3) et, à 8 h 16, tir de mortier par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 8 h 35. Les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première. A 8 h 59, tir sporadique d'artillerie par les forces syriennes et, à 9 h 5, tir nourri d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 7 et les forces syriennes à 9 h 20. Entre 10 h 7 et 10 h 40, tir nourri de mortier et d'artillerie par les forces syriennes. A 10 h 45, tir nourri de mortier et, plus tard, tir nourri de chars par les forces israéliennes et, à 12 h 40, tir sporadique de roquettes par les forces syriennes (voir également par. 3). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 20 et les forces syriennes à 13 h 25. Entre 14 h 41 et 14 h 45, tir sporadique de chars par les forces israéliennes.

"f) PO November. Entre 8 h 20 et 8 h 36, tir de chars et d'artillerie par les forces syriennes. A 10 h 8, tir nourri d'artillerie par les forces syriennes et, à 10 h 20, tir de chars par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 10 h 30 et les forces israéliennes à 10 h 55. A 11 h 20, tir de chars par les forces israéliennes et, à 11 h 25, tir d'artillerie par les forces syriennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 12 h 30 et les forces israéliennes à 12 h 45. Entre 13 h 3 et 14 h 5, tir de mortier par les forces israéliennes.

"g) PO Six. A 9 h 2, tir nourri d'artillerie par les forces syriennes et, à 9 h 7, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 9 h 20. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première. Entre 11 h 58 et 12 heures, tir d'artillerie par les forces syriennes.

"h) PO Five. A 9 h 3, tir nourri d'artillerie par les forces syriennes et, à 9 h 8, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 25 et les forces syriennes à 9 h 30. A 11 h 54, tir d'artillerie par les forces syriennes et, à 11 h 58, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 12 h 4. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première.

"i) PO One. Entre 9 h 5 et 9 h 50, tir d'artillerie par les forces syriennes.

"j) PO Three. Entre 9 h 25 et 9 h 43, tir sporadique de mortier par les forces syriennes (voir également par. 3). Entre 10 h 23 et 10 h 40, tir nourri d'artillerie par les forces israéliennes. A 10 h 56, tir de mortier par les forces syriennes et, en même temps, tir de mortier par les forces israéliennes. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a ouvert le feu la première. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 4 et les forces syriennes à 11 h 5. A 11 h 28, tir de chars par les forces israéliennes et,

à 12 h 4, tir d'artillerie par les forces syriennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 12 h 23 mais ont recommencé à 12 h 39, avec un tir de mortier. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 46 et les forces syriennes à 12 h 47. Entre 13 h 38 et 14 h 9, tir de chars d'artillerie et de roquette par les forces israéliennes. A 14 h 15, trois chars des forces israéliennes ont franchi les limites des localités avancées défendues d'Israël indiquant la ligne de cessez-le-feu du côté israélien et se sont arrêtés à une position située au point 2309-2505. A 15 h 35, un coup de pièce de char par les forces israéliennes d'une position située au nord-ouest du PO. Les chars ont retraversé les limites susmentionnées à 15 h 55.

"k) PO Two. Entre 10 h 20 et 10 h 38 et entre 11 h 20 et 11 h 50, tir nourri d'artillerie par les forces israéliennes. A 12 h 56, tir de roquette par les forces syriennes et, à 12 h 58, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 13 h 2 et les forces israéliennes à 13 h 16. A 13 h 40, tirs sporadiques d'artillerie par les forces israéliennes et, à 13 h 42, tir de roquette, qui a cessé immédiatement, par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 4.

"l) PO Sierra. A 11 h 35, tir de chars par les forces israéliennes (voir également par. 3) et, à 11 h 50, tir de chars par les forces syriennes. Les deux parties ont cessé le feu à 12 h 20. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première. A 12 heures, un nombre indéterminé de chars des forces israéliennes ont franchi les limites des localités avancées défendues indiquant la ligne de cessez-le-feu du côté israélien au point 2295-2518 et au point 2297-2526. Les chars ont retraversé les limites susmentionnées aux mêmes points à 12 h 6. Entre 13 h 3 et 13 h 4, tir de chars par les forces israéliennes. Entre 14 h 10 et 14 h 30, tir de mortier par les forces syriennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (sauf indication contraire, dans les rapports ci-après tous les avions appartiennent aux forces armées israéliennes et les seules armes utilisées sont des bombes) :

"a) PO November. A 7 heures, deux avions Phantom ont traversé les limites des localités avancées défendues indiquant les lignes de cessez-le-feu d'ouest en est et ils ont attaqué un objectif situé à environ 10 kilomètres à l'est-sud-est du PO. L'attaque a cessé immédiatement. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces syriennes. Ce rapport a été confirmé par le PO Romeo. Entre 7 h 18 et 7 h 49, au total 18 avions ont traversé les limites susmentionnées (2 avions Phantom les ont traversées d'est en ouest, 10 avions Skyhawk d'ouest en est et 6 avions Skyhawk d'est en ouest). Entre 7 h 45 et 7 h 53, six avions Skyhawk au total ont attaqué des objectifs situés à environ 5 kilomètres au sud-sud-est et à 20 kilomètres au sud-est du PO. Pendant les attaques, tir antiaérien par les forces syriennes. Entre 8 h 52 et 8 h 57, deux avions Phantom ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif situé à environ 12 kilomètres à l'est-sud-est du PO. Entre 9 h 9 et 9 h 14, deux avions Phantom ont attaqué un objectif situé à environ 14 kilomètres à l'est du PO. Entre 10 h 33 et 10 h 36, trois avions Phantom ont attaqué un objectif situé à environ 4 kilomètres à

l'est du PO. Les quatre attaques énumérées ci-après ont été dirigées contre un objectif situé à environ 12 kilomètres à l'est du PO : entre 10 h 55 et 10 h 57, par deux avions Phantom; entre 12 h 48 et 12 h 51, par deux avions Phantom; entre 13 h 14 et 13 h 18, par deux avions Phantom; et, entre 13 h 42 et 13 h 45, par cinq avions (Phantom et Skyhawk).

"b) PO Uniform. Entre 7 h 14 et 7 h 54, quatre avions Skyhawk ont attaqué des objectifs à environ 2 kilomètres à l'est et 6 kilomètres au sud-est du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces syriennes. Entre 8 heures et 8 h 3, un nombre indéterminé d'avions non identifiés ont attaqué des objectifs situés à environ 10 kilomètres au nord-est et au sud-est du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu, en raison de la distance, déterminer le nombre, le type ni la nationalité des avions. Entre 8 h 22 et 8 h 52, au total sept avions (six avions Vautour et un avion Phantom) ont attaqué des objectifs situés à environ 5 kilomètres à l'est et 10 kilomètres au sud-est du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces syriennes. Entre 9 h 8 et 9 h 11, deux avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé à environ 15 kilomètres au sud-est du PO. Entre 9 h 56 et 10 h 15, dix avions répartis en trois formations de deux avions Skyhawk, deux avions Vautour et six avions Vautour ont attaqué des objectifs situés respectivement à environ 10 kilomètres au nord-est, 12 kilomètres au nord-est et 6 kilomètres au nord du PO. Entre 13 h 58 et 14 h 1, deux formations d'avions Skyhawk (respectivement quatre et deux avions) ont attaqué des objectifs situés à environ 11 kilomètres au nord-est et 3 kilomètres au sud-est du PO.

"c) PO Victor. A 7 h 19, un nombre indéterminé d'avions non identifiés ont traversé les limites des localités avancées défendues indiquant les lignes du cessez-le-feu d'ouest en est et attaqué un objectif situé à environ 20 kilomètres au sud-sud-est du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu, en raison de leur haute altitude, déterminer le nombre, le type ni la nationalité des avions. L'attaque a cessé immédiatement. A 7 h 22, trois avions Phantom ont traversé les limites susmentionnées d'ouest en est et attaqué un objectif situé à environ 10 kilomètres au sud-sud-est du PO. L'attaque a cessé immédiatement. Entre 8 h 7 et 8 h 25, deux avions Mirage ont attaqué un objectif situé à environ 2 kilomètres au nord-est du PO. Entre 12 h 55 et 13 heures, trois avions Phantom ont attaqué un objectif situé à environ 4 kilomètres au nord-est du PO.

"d) PO Sierra. Entre 7 h 45 et 7 h 49, deux avions Phantom ont attaqué des objectifs situés à environ 9 kilomètres à l'est et 10 kilomètres à l'est-sud-est du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces syriennes. Entre 8 h 14 et 8 h 41, sept avions au total (Phantom, Skyhawk et Vautour) ont attaqué des objectifs situés à environ 4 kilomètres au nord-est, 5 kilomètres à l'est-nord-est et 10 kilomètres à l'est du PO. Entre 9 h 52 et 10 h 3, quatre avions Phantom ont attaqué un objectif situé à environ 8 kilomètres à l'est du PO. Entre 10 h 42 et 10 h 47, trois avions Phantom et deux avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé à environ 800 mètres au nord-est du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces syriennes. Entre 11 h 5 et 11 h 8, deux avions Phantom et deux avions Vau-

tour ont attaqué un objectif situé à environ 8 kilomètres au nord-est du PO.

"e) PO Two. Entre 8 heures et 8 h 25, un nombre total de 14 appareils (Phantom et Skyhawk) ont attaqué à la bombe et au canon des objectifs situés à environ 3 kilomètres et 12 kilomètres au sud-est du PO. Entre 9 h 30 et 9 h 36, six avions Phantom ont attaqué des objectifs situés à environ 9 kilomètres au nord-nord-est et à environ 5 kilomètres à l'est du PO. Entre 10 h 3 et 10 h 26, quatre avions Skyhawk et deux avions Phantom ont attaqué un objectif situé à environ 3 kilomètres au sud-est du PO.

"f) PO Threc. Entre 8 h 1 et 8 h 22, un nombre indéterminé d'avions non identifiés ont attaqué des objectifs situés à l'est du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le nombre, le type ni la nationalité des avions en raison de la distance. Entre 10 h 5 et 10 h 13, deux formations d'avions Vautour (de quatre avions chacune) ont attaqué des objectifs situés à environ 2 kilomètres à l'est-nord-est et à environ 4 kilomètres à l'est-sud-est du PO.

"g) PO Six. A 8 h 6, un nombre indéterminé d'avions Phantom ont traversé les limites des localités avancées défendues constituant les lignes de cessez-le-feu d'ouest en est. Ils les ont retraversées immédiatement en sens inverse. A 9 h 19, deux avions Phantom ont traversé les limites susmentionnées d'est en ouest. Entre 9 h 25 et 9 h 26, deux avions Phantom ont attaqué un objectif situé à environ 6 kilomètres au nord-est du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces syriennes. A 9 h 30, une explosion en l'air a été observée à environ 13 kilomètres à l'est du PO et on a vu tomber un objet, puis entendu une forte explosion. A 10 h 45, deux avions Mirage ont traversé les limites susmentionnées d'ouest en est. Ils les ont retraversées en sens inverse à 10 h 50. A 12 h 4, un avion Vautour a traversé les limites susmentionnées d'est en ouest. Simultanément, tir antiaérien par les forces syriennes.

"h) PO X-Ray. Entre 9 h 26 et 9 h 27, deux avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé à 4 kilomètres environ à l'est-nord-est du PO. Entre 11 h 59 et 12 h 2, deux avions Phantom ont attaqué un objectif situé à environ 3 kilomètres à l'est-nord-ouest du PO. Entre 12 h 17 et 12 h 24, deux avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé à environ 4 kilomètres au sud-est du PO. Entre 12 h 52 et 12 h 59, trois avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé à 2 kilomètres environ au nord-nord-est du PO. Pendant toutes ces attaques, tir antiaérien par les forces syriennes.

"i) PO Four. Entre 9 h 52 et 9 h 55, deux avions Skyhawk et un avion Vautour ont attaqué un objectif situé à 5 kilomètres environ à l'est du PO.

"j) PO Romeo. A 14 h 32, deux avions Phantom ont traversé les limites des localités avancées défendues constituant les lignes de cessez-le-feu d'ouest en est.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Uniform. Entre 10 h 19 et 12 h 34, de nombreux coups de mortier et de pièce d'artillerie tirés par les forces israéliennes sont tombés à proximité du PO. Huit de ces projectiles au total ont ex-

posé sur le site du PO, l'impact le plus proche se trouvant à 3 mètres de la caravane d'habitation (voir par. 6). Aucun membre des forces syriennes ne se trouvait à proximité.

"b) PO Four. Entre 8 h 12 et 8 h 35, pendant une période de tir d'artillerie par les forces syriennes, un obus a explosé à environ 70 mètres au nord-nord-est du PO. Entre 12 h 40 et 13 h 25, pendant une période de tir de roquettes par les forces syriennes, plusieurs projectiles ont explosé à environ 30 mètres du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité.

"c) PO Three. Entre 9 h 25 et 9 h 43, pendant une période de tir de mortier par les forces syriennes, 15 projectiles de mortier au total ont explosé à proximité du PO, l'impact le plus proche se trouvant à 35 mètres du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité.

"d) PO Sierra. Entre 11 h 35 et 12 h 20, pendant une période de tir de chars par les forces israéliennes, cinq obus de char ont explosé à une distance de 10 à 30 mètres du PO. Aucun membre des forces syriennes ne se trouvait à proximité.

"4. Propositions de cessez-le-feu : l'officier commandant le Centre de contrôle de Tibériade a fait trois propositions de cessez-le-feu, à savoir :

"a) Le premier cessez-le-feu a été proposé pour 10 heures. Il a été accepté par le représentant principal d'Israël à 9 heures et par le délégué arabe syrien principal à 9 h 24. Le cessez-le-feu n'a pas été respecté.

"b) Le deuxième cessez-le-feu a été proposé pour 12 heures. Il a été accepté par le représentant principal d'Israël à 10 h 52 et par le délégué arabe syrien principal à 11 h 38. Le cessez-le-feu n'a pas été respecté.

"c) Le troisième cessez-le-feu a été proposé pour 14 h 30. Il a été accepté par le représentant principal d'Israël à 13 h 49 et par le délégué arabe syrien principal à 13 h 55. Excepté pendant une brève période de tir sporadique de chars par les forces israéliennes (voir al. e, par. 1), le cessez-le-feu a été respecté.

"5. Plaintes des deux parties : néant.

"6. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies. PO Uniform : à la suite des tirs d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes, le site du PO a été considérablement défoncé; la caravane d'habitation du PO, la cabine du véhicule, la remorque d'observation et d'autres matériels ont été gravement endommagés par le shrapnel et les explosions; le matériel de communication du PO a aussi subi des dégâts.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) Syrie : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.632

[4 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 3 avril 1970 a été reçu le 4 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Lima. Entre 1 h 52 et 2 h 2, tir de mortier des forces israéliennes. Entre 2 h 38 et 3 h 17, tir d'armes automatiques, entre 8 h 44 et 8 h 48, tir d'artillerie et, à 10 h 30, tir d'artillerie, qui a cessé immédiatement, tirs provenant tous des forces de la RAU. Entre 11 h 1 et 11 h 10, tir de chars et tir d'armes automatiques des forces israéliennes. A 11 h 10 et à 11 h 29, tirs d'artillerie des forces de la RAU, qui ont pris fin immédiatement dans les deux cas. A 11 h 55, tir de mortier des forces israéliennes et, à 11 h 59, tir de mortier de fusil sans recul des forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 12 h 11 et les forces israéliennes à 12 h 22. Entre 19 h 34 et 19 h 50, tir de mortier et lancement de fusées éclairantes par les forces israéliennes. A 19 h 52, tir de mortier des forces de la RAU, qui a pris fin immédiatement. A 20 h 6, tir de chars, de mortier et d'artillerie des forces israéliennes et, à 20 h 20, tir de fusil des forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 20 h 43 et les forces israéliennes à 20 h 50. A 21 h 6, tir de mortier des forces israéliennes, qui a pris fin immédiatement.

"b) PO Echo. A 4 h 49, tir d'armes automatiques des forces de la RAU, qui a cessé immédiatement. Entre 14 h 16 et 14 h 21, tir de mortier des forces israéliennes. Entre 15 h 17 et 15 h 20, tir de fusil sans recul, entre 18 h 34 et 19 h 32, tir d'armes automatiques et, à 21 h 11, tir d'artillerie, qui a cessé immédiatement, tirs provenant tous des forces de la RAU.

"c) PO Foxtrot. Entre 5 h 5 et 5 h 10, tir d'armes automatiques des forces israéliennes.

"d) PO Blue. Entre 7 h 16 et 7 h 24, entre 8 h 53 et 9 h 2 et entre 9 h 28 et 9 h 37, tir sporadique d'artillerie et, à 10 h 41, dix projectiles de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 10 h 45, tir sporadique d'artillerie des forces israéliennes et, à 11 h 2, tir sporadique de mortier des forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 10 et les forces de la RAU à 11 h 23. A 14 h 5, tir sporadique de mortier des forces de la RAU et, à 14 h 15, tir sporadique de mortier, de canon de char et d'armes automatiques des forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 14 h 52 et les forces israéliennes à 14 h 59. Entre 19 h 27 et 19 h 52, tir sporadique de mortier, entre 20 h 21 et 20 h 32 et entre 21 h 7 et 21 h 9, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"e) PO Yellow. Entre 8 h 14 et 8 h 16, tir d'armes individuelles des forces de la RAU. Entre 8 h 17 et 8 h 19, tir d'armes automatiques, à 9 h 3, une rafale d'armes automatiques et, entre 23 h 35 et 23 h 52, tirs sporadiques de mortier, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"f) PO Red. Entre 8 h 45 et 8 h 47, tir sporadique d'artillerie et, entre 11 h 2 et 11 h 32, tir sporadique de mortier et d'artillerie des forces de la RAU. Entre 12 heures et 12 h 20, tir sporadique d'artillerie des forces israéliennes. A 20 h 15, tir de mortier des forces israéliennes et, à 20 h 20, tir de mortier, puis tir d'artillerie et d'armes automatiques des forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 20 h 47 et les forces israéliennes à 20 h 49. A 22 h 25, tir d'armes individuelles des forces de la RAU, qui a pris fin immédiatement (voir par. 3).

"g) PO Green. Entre 9 h 52 et 9 h 54, tir d'armes automatiques et, entre 17 h 32 et 17 h 38, tir d'armes individuelles des forces de la RAU.

"h) PO Orange. Entre 9 h 59 et 10 h 6, tir sporadique de mortier des forces de la RAU. Entre 21 h 30 et 21 h 33, tir sporadique de mortier des forces israéliennes.

"i) PO Silver. Entre 10 h 50 et 10 h 54 et entre 11 h 11 et 11 h 14, tir sporadique de mortier des forces de la RAU (voir par. 3). Entre 12 h 5 et 12 h 18, tir d'armes automatiques des forces israéliennes. Entre 12 h 22 et 12 h 50, tir d'armes individuelles des forces de la RAU. Entre 19 h 50 et 19 h 55, tir de mortier des forces israéliennes. Entre 19 h 56 et 20 h 5, tir de mortier et de fusil des forces de la RAU. Entre 20 h 50 et 20 h 52, tir de mortier des forces israéliennes. Entre 20 h 53 et 20 h 57, tir de mortier des forces de la RAU.

"j) PO Copper. A 10 h 53, un projectile de mortier, à 13 h 57, trois projectiles d'artillerie et, à 16 h 28 et 17 h 8, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"k) PO Hotel. A 12 h 48, tir de mortier, qui a cessé immédiatement, et, entre 13 h 10 et 13 h 26, tir de mortier des forces de la RAU. A 15 h 12, tir d'artillerie des forces de la RAU et, à 15 h 21, tir d'armes automatiques des forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 23 et les forces de la RAU à 15 h 50. Entre 15 h 55 et 15 h 57, tir d'artillerie des forces israéliennes.

"l) Equipe de travaux de campagne. A 13 h 30 environ, une rafale d'armes automatiques des forces de la RAU (voir par. 3).

"m) PO Delta. Entre 13 h 48 et 13 h 57, tir d'artillerie et, à 14 h 33, tir de mortier des forces de la RAU, qui a cessé immédiatement. Entre 16 h 26 et 16 h 36, tir d'artillerie des forces israéliennes. A 17 h 8, tir d'artillerie, qui a cessé immédiatement et, entre 17 h 53 et 18 h 10, tir de mortier des forces de la RAU.

"n) PO Violet. Entre 15 h 16 et 15 h 19, tir sporadique de fusil sans recul des forces de la RAU. A 16 h 38, deux projectiles de mortier des forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes : néant.

"3. Tirs dirigés contre les installations ou le personnel de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Red. A 22 h 25, quatre rafales d'armes automatiques et plusieurs coups de fusil ont été tirés sur le panneau indicateur éclairé de l'ONU par les forces de la RAU. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité (voir par. 5).

"b) PO Silver. A 11 h 14, un obus de mortier tiré par les forces de la RAU est tombé à 60 mètres du PO et de l'équipe de travaux. Aucun membre des forces armées israéliennes ne se trouvait à proximité (voir par. 5).

"c) Equipe de travaux de campagne. A 13 h 30 environ, une rafale d'armes automatiques des forces de la RAU est passée à 15 mètres des camions de l'ONU qui revenaient du PO Green et se trouvaient approximativement à 5 kilomètres au nord du PO Copper. Aucun membre des forces armées israéliennes ne se trouvait à proximité.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies :

"i) PO Red. Du fait des tirs d'armes automatiques et de fusil des forces de la RAU, le panneau indicateur de l'ONU a été percé par des balles à dix endroits.

"ii) PO Silver. Du fait du projectile de mortier tiré par les forces de la RAU, un des pneus de la jeep de l'ONU a été crevé par un éclat.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapports.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapports."

DOCUMENT S/7930/ADD.633

[4 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 3 avril 1970 a été reçu le 4 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Yoke. A 6 h 47, tir de mortier par les forces israéliennes et, à la même heure, tir d'armes automatiques par les forces syriennes. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a ouvert le feu la première. Les forces syriennes ont cessé le feu à 6 h 56 et les forces israéliennes à 7 heures.

"b) PO Romeo. A 7 h 43, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes et, à 7 h 44, tir nourri d'armes automatiques par les forces syriennes. Les deux parties ont cessé le feu à 7 h 45. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première.

"c) PO Uniform. Entre 16 h 38 et 16 h 50, tir sporadique de mortier par les forces syriennes.

"d) PO Seven. Entre 20 h 50 et 21 h 5, tir sporadique de mortier par les forces syriennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.634

[6 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 4 avril 1970 a été reçu le 5 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Yellow. Entre 0 h 49 et 0 h 50, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 18 h 45 et 19 h 15, tir d'armes individuelles par les forces de la RAU.

"b) PO Hotel. Entre 3 h 37 et 4 h 12, tir d'armes automatiques, entre 6 h 12 et 6 h 21, tir de mortier, entre 6 h 51 et 7 h 29, tir d'artillerie, entre 10 h 23 et 10 h 29, tir de mortier (voir également par. 3) et, entre 11 h 10 et 11 h 26, tir d'artillerie, le tout par les forces israéliennes. A 15 h 22, tir de mortier, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU.

"c) PO Blue. A 7 h 32, deux obus d'artillerie, à 8 h 54, deux projectiles de mortier, à 10 heures, trois obus d'artillerie, à 10 h 35, quatre obus d'artillerie, entre 15 h 34 et 15 h 47, tir sporadique de mortier et, à 20 h 54, cinq salves de mortier, le tout tiré par les forces de la RAU. Entre 22 heures et

22 h 10, tir sporadique de chars et d'armes automatiques par les forces israéliennes. A 22 h 12, plusieurs rafales d'armes automatiques tirées par les forces de la RAU.

"d) PO Red. Entre 9 h 12 et 9 h 13, tir de mortier et, entre 12 h 17 et 12 h 29, tir sporadique de chars par les forces de la RAU. A 12 h 31, deux salves de mortier tirées par les forces israéliennes. A 21 h 45, un projectile de mortier tiré par les forces de la RAU.

"e) PO Lima. Entre 10 h 5 et 10 h 36, tir d'armes automatiques par les forces de la RAU. Entre 12 h 13 et 12 h 18, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes. Entre 12 h 18 et 12 h 31, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 12 h 37 et 12 h 39, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes. Entre 16 h 40 et 16 h 45 et entre 17 h 53 et 18 h 52, tir d'armes automatiques par les forces de la RAU. A 19 h 13, tir de mortier et d'armes automatiques par les forces de la RAU et, à 20 h 32, tir de mortier par les forces israéliennes (voir également par. 3). Les forces de la RAU ont cessé le feu à 20 h 36 et les forces israéliennes à 20 h 38.

"f) PO Delta. Entre 12 h 11 et 12 h 25, tir de mortier par les forces de la RAU. A 13 h 34, tir de mortier et tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 13 h 48, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 8 et les forces de la RAU à 14 h 11. Entre 15 h 17 et 15 h 21, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 23 h 29 et 23 h 32, tir de mortier par les forces israéliennes.

"g) PO Copper. Entre 12 h 30 et 12 h 31, entre 14 h 6 et 14 h 12 et entre, 15 h 13 et 15 h 20, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 15 h 58 et 16 h 2, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"h) PO Violet. Entre 15 h 33 et 15 h 35, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Entre 15 h 40 et 15 h 44, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 15 h 54 et 16 h 4, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 16 h 7, deux salves de mortier tirées par les forces de la RAU. Entre 16 h 23 et 16 h 43, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 20 h 45, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 20 h 52, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 20 h 55 et les forces israéliennes à 20 h 58. A 21 h 45, une salve de mortier tirée par les forces israéliennes.

"i) PO Echo. A 15 h 45, tir de fusil sans recul, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 15 h 54 et 16 h 7, tir de mortier et, à 16 h 26, tir de mortier, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes.

"j) PO Foxtrot. Entre 18 h 20 et 18 h 24, tir de mortier par les forces israéliennes.

"k) PO Green. Entre 18 h 41 et 18 h 46, tir d'armes individuelles par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes : néant.

"3. Tirs dirigés contre des installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Hotel. Entre 10 h 23 et 10 h 28, six projectiles de mortier tirés par les forces israéliennes

ont explosé à environ 70 mètres au sud et 25 mètres au nord-ouest du PO. Aucun membre des forces de la RAU ne se trouvait alors à proximité.

"b) PO Lima. A 20 h 38, un projectile de mortier tiré par les forces israéliennes a explosé à 20 mètres environ au sud du PO. Aucun membre des forces de la RAU ne se trouvait alors à proximité.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) ONU : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a déclaré qu'un membre des forces israéliennes avait été tué et trois autres avaient été blessés dans le secteur du canal.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.635

[6 avril 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 4 avril 1970 a été reçu le 5 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Seven. Entre 2 h 35 et 2 h 57, tir sporadique de mortier par les forces syriennes.

"b) PO Yoke. A 7 h 25, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes et, en même temps, tir d'arme automatique par une partie non identifiée. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a ouvert le feu la première; ils n'ont pu également reconnaître la partie non identifiée qui se trouvait dans un secteur situé entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu au nord-ouest du PO. La partie non identifiée a cessé le feu à 7 h 48 et les forces israéliennes à 7 h 50.

"c) PO Romeo. Entre 9 h 45 et 9 h 47 et entre 10 h 3 et 10 h 6, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"d) PO One. Entre 14 h 43 et 14 h 53, tir de mortier et d'arme automatique par les forces israéliennes.

"e) PO November. A 16 h 22, tir d'arme automatique par les forces syriennes et, en même temps, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 16 h 27. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a ouvert ou cessé le feu la première."

DOCUMENT S/7930/ADD.636

[6 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 5 avril 1970 a été reçu le 6 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Lima. A 1 h 8, tir d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 1 h 9, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 1 h 12. Entre 2 h 16 et 2 h 23, tir de mortier et

d'arme automatique, entre 9 h 26 et 9 h 32, tir de mortier, entre 17 h 3 et 17 h 7, entre 17 h 36 et 17 h 39 et entre 18 h 6 et 18 h 10, tir d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 18 h 32, tir d'arme automatique, de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 18 h 41, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 49 et les forces de la RAU à 19 h 26. Entre 19 h 47 et 19 h 56, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 19 h 57 et 20 h 11, tir d'artillerie et d'arme automatique par les forces de la RAU. A 20 h 36, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 20 h 53, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 20 h 54 et les forces de la RAU à 21 h 11. A 21 h 18, tir de mortier par les forces israéliennes (voir également par. 3) et, à 21 h 35, tir d'artillerie et d'arme automatique par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 21 h 53 et les forces israéliennes à 22 h 20. Entre 22 h 22 et 22 h 36, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 22 h 54, tir d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 22 h 55, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 22 h 59 et les forces de la RAU à 23 h 5.

"b) PO Delta. Entre 2 h 24 et 2 h 36, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 9 h 27, tir de mortier et d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 9 h 29, tir de chars, de mortier et d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 38 et les forces israéliennes à 9 h 47. Entre 19 h 22 et 19 h 29, entre 21 h 32 et 21 h 37 et entre 23 h 36 et 23 h 47, tir de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO Echo. Entre 3 h 45 et 3 h 49, tir de fusil et, à 4 h 44, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU.

"d) PO Violet. Entre 3 h 58 et 4 heures, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 14 h 13, deux coups de mortier par les forces de la RAU. Entre 14 h 32 et 14 h 35, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Entre 15 h 48 et 15 h 54, tir sporadique de pièces antichar et un projectile de mortier par les forces de la RAU. Entre 16 h 18 et 16 h 30 et entre 21 h 15 et 21 h 19, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 21 h 47, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 22 heures, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 22 h 1 et les forces israéliennes à 22 h 11. Entre 23 h 16 et 23 h 18, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"e) PO Blue. Entre 9 h 2 et 9 h 7, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Entre 10 h 18 et 10 h 23, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 18 h 31, tir nourri de mortier et d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 18 h 33, tir nourri de mortier, de chars et d'arme automatique par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 18 h 37. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première. Entre 20 h 5 et 20 h 8, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 20 h 48, tir sporadique de mortier et, plus tard, tir de chars et d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 20 h 58, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU (voir également

par. 3). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 9 et les forces de la RAU à 21 h 10. A 21 h 25, deux obus d'artillerie et, entre 22 h 17 et 22 h 35, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Copper. A 9 h 12, tir de pièces antichar et d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 9 h 14, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 15 et les forces israéliennes à 9 h 35.

"g) PO Red. Entre 9 h 26 et 9 h 32, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 18 h 7, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 18 h 41, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 46 et les forces de la RAU à 18 h 52. A 19 h 47, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 19 h 49, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 50 et les forces de la RAU à 20 h 11. A 20 h 50, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 20 h 52, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 20 h 54 et les forces israéliennes à 21 h 10. A 21 h 53, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 22 h 10, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 22 h 28 et les forces israéliennes à 22 h 58.

"h) PO Silver. A 16 h 27, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 16 h 30, tir sporadique de mortier et, plus tard, tir d'armes individuelles par les forces de la RAU (voir également par. 3). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 35 et les forces de la RAU à 17 h 13.

"i) PO Foxtrot. Entre 21 h 36 et 22 h 4, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, entre 22 h 6 et 22 h 8, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"j) PO Orange. Entre 21 h 45 et 22 h 7, tir sporadique de mortier et fusées éclairantes par les forces israéliennes. A 22 h 15, deux obus de char par les forces de la RAU.

"k) PO Hotel. A 22 h 35, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes : néant.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Lima. A 21 h 42, un obus de mortier tiré par les forces israéliennes a explosé à 7 mètres au sud du bâtiment du PO près de l'emblème des Nations Unies (voir par. 5). Le PO était éclairé et aucun membre des forces de la RAU ne se trouvait dans le voisinage.

"b) PO Blue. A 21 h 8 et 21 h 10, à chaque fois, un obus d'artillerie tiré par les forces de la RAU a explosé à moins de 70 mètres du bâtiment du PO. Le PO était éclairé et aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait dans le voisinage.

"c) PO Silver. Entre 16 h 30 et 16 h 46, un certain nombre de projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU ont explosé dans le secteur du PO. Un projectile de mortier a touché une jeep de l'ONU à 6 mètres de la caravane du PO et un autre projectile de mortier a explosé à 25 mètres de la caravane du PO. Entre 16 h 50 et 17 h 2, six coups de fusil tirés par les forces de la RAU sont

passés près de la caravane du PO et, à 17 h 13, trois coups de fusil tirés par les forces de la RAU sont passés à moins d'un mètre de la caravane abritant la cuisine du PO (voir également par. 5). Le PO était éclairé et aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait dans le voisinage.

"4. Plaintes des parties : RAU. A 17 h 29, alors que l'officier commandant le Centre de contrôle d'Ismaïlia avait informé l'officier de liaison principal de la RAU que les forces de la RAU tiraient à proximité du PO Silver, l'officier principal de liaison de la RAU s'est plaint en ces termes : "Le commandant local dit qu'un char des forces israéliennes tire d'un point situé derrière le PO." Interrogé par le Centre de contrôle de Kantara, les observateurs militaires de l'ONU en service au PO Silver ont déclaré qu'aucun char des forces israéliennes ou aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait dans le voisinage du PO.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies :

"i) PO Lima. A la suite des tirs effectués par les forces israéliennes à proximité du PO, deux fenêtres ont été brisées et l'emblème de l'ONU et les murs du PO ont été touchés par des éclats.

"ii) PO Silver. A la suite des tirs effectués par les forces de la RAU sur le PO, deux jeeps de l'ONU ont été détruites par le feu, les fenêtres et les murs de la caravane du PO ont été endommagés par des éclats et sept jerrycans d'essence, deux jerrycans d'huile et un jerrycan d'eau ont été criblés d'éclats.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.637

[7 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents survenus dans le secteur du canal de Suez le 6 avril 1970 a été reçu le 7 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Violet. A 0 h 20, trois projectiles de mortier et, entre 3 h 55 et 3 h 57, tirs de mortier par les forces israéliennes. A 21 h 20, tir intermittent de mortier par les forces israéliennes et, à 21 h 30, deux obus d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 48.

"b) PO Lima. A 0 h 42, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 0 h 43, tir de mitrailleuse par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 1 h 6 et les forces de la RAU à 1 h 9. Entre 1 h 48 et 1 h 51, tir de mortier par les forces israéliennes. A 1 h 55, tir de mitrailleuse par les forces de la RAU, cessant immédiatement. Entre 2 h 10 et 2 h 24, tir de mortier par les forces israéliennes. A 8 h 41, tir de mortier, de canon sans recul et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 9 h 21, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 25 et les forces de la RAU à 9 h 51. A 10 h 15, tirs de mortier, de canon sans recul et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 10 h 23, tirs de mortier, de blindé et

d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 3 mais ont repris leurs tirs de mortier et d'artillerie à 11 h 23. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 42 mais ont repris leurs tirs d'artillerie à 12 h 20. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 12 h 22 et les forces israéliennes à 13 h 5. Entre 18 h 10 et 18 h 15, tir de mitrailleuse par les forces de la RAU. Entre 18 h 15 et 18 h 26, tir de mortier par les forces israéliennes. A 19 h 32, tirs de mitrailleuse par les forces de la RAU, cessant immédiatement.

"c) PO Delta. Entre 3 h 13 et 3 h 14, tir de mortier et, entre 6 h 8 et 6 h 10, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes. A 9 h 36, tir de mortier, cessant immédiatement, et, entre 12 h 25 et 12 h 33, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 12 h 36 et 12 h 37 et entre 13 h 12 et 13 h 42, tirs de mortier par les forces israéliennes. Entre 13 h 44 et 13 h 45, tir d'artillerie, entre 14 h 30 et 14 h 31, tir de mortier et, entre 15 h 29 et 15 h 45, tir d'artillerie, tous ces tirs par les forces de la RAU.

"d) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismaïlia. A 3 h 22, tirs de mortier, de blindés et d'artillerie par les forces israéliennes (voir également par. 3) et, à 3 h 44, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 4 h 15 et les forces de la RAU à 4 h 25. Entre 5 h 27 et 5 h 45 et entre 6 h 7 et 6 h 9, tirs de mitrailleuse par les forces israéliennes. Entre 17 h 35 et 17 h 36, tirs de mortier et de mitrailleuse et, entre 18 h 24 et 18 h 28, tir de mitrailleuse et coups de fusil par les forces de la RAU.

"e) PO Foxtrot. A 3 h 34, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 4 h 14, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 4 h 14 et celles de la RAU à 4 h 23. Entre 6 h 27 et 6 h 30, tir de mortier par les forces de la RAU.

"f) PO Silver. Entre 8 h 10 et 8 h 11, tir de mortier par les forces israéliennes. A 8 h 12, un projectile de mortier par les forces de la RAU (voir également par. 3). Entre 16 h 42 et 16 h 58, tir d'armes individuelles par les forces de la RAU (voir également par. 3).

"g) PO Red. A 8 h 56, tirs sporadiques de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 9 h 40, tirs sporadiques de mortier et, plus tard, de blindés par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 45 et les forces de la RAU à 11 h 52. A 12 h 15, tirs d'artillerie et de blindés par les forces israéliennes et, à 12 h 37, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 2 et les forces de la RAU à 13 h 9. A 20 h 32, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 20 h 37, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 20 h 41 et les forces israéliennes à 20 h 59.

"h) PO Copper. A 9 h 28, trois projectiles de mortier par les forces israéliennes. A 9 h 49, deux projectiles de mortier par les forces de la RAU.

"i) PO Blue. A 11 h 44, un obus d'artillerie et, entre 15 h 11 et 15 h 18, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"j) PO Echo. Entre 18 h 4 et 18 h 48, tirs de mitrailleuse et de fusil par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"PO Copper. A 5 h 17, deux appareils Mig 21 des forces de la RAU ont été observés volant du nord au sud, à environ 50 mètres à l'est de la rive orientale du canal. Ce rapport a été confirmé par le PO Violet.

"3. Tirs contre les installations et le personnel de l'ONU ou à proximité :

"a) Centre de contrôle d'Ismailia. A 3 h 57, un obus de char tiré par les forces israéliennes a explosé à environ 50 mètres au sud du bâtiment du centre de contrôle d'Ismailia. Il n'y avait aucun personnel des forces de la RAU à proximité du centre de contrôle.

"b) PO Silver. A 8 h 12, un projectile de mortier tiré par les forces de la RAU a explosé à un mètre environ au nord du PO. Un observateur militaire de l'ONU était alors en train d'observer du talus de protection et l'autre observateur était debout à côté de l'abri (voir également par. 6). A 16 h 47 et à 16 h 56, un coup de fusil tiré par les forces de la RAU est passé à moins de 10 mètres de la caravane du PO. Le PO était éclairé. Dans les deux cas aucun personnel des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"4. Propositions de cessez-le-feu : un cessez-le-feu a été proposé par l'officier responsable du Centre de contrôle d'Ismailia pour 12 h 30. Il a été accepté par le représentant principal d'Israël à 12 h 7 et par l'officier principal de liaison de la RAU à 12 h 35. Le cessez-le-feu n'a pas été respecté.

"5. Plaintes par les parties : néant.

"6. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Silver. Un observateur militaire de l'ONU était debout à côté de l'abri à environ 4 mètres de l'endroit où le projectile de mortier a explosé et il a subi plusieurs égratignures dues au sable projeté par l'explosion. L'explosion a brisé le pare-brise, déchiré la cabine de la caravane du PO et endommagé les câbles de communications et d'éclairage du PO.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.638

[8 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 7 avril 1970 a été reçu le 8 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Foxtrot. Entre 0 h 55 et 1 h 13 et entre 7 h 49 et 8 h 7, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 15 et 8 h 20, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"b) PO Hotel. Entre 0 h 59 et 1 h 13, tir de chars par les forces israéliennes. A 6 h 17, tir de mortier, de chars et d'artillerie par les forces israéliennes (voir également par. 3) et, à 6 h 22, tir d'armes automatiques, de chars, de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 8 et les forces de la RAU à 8 h 31. A 10 h 30, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, et, entre 10 h 51 et 10 h 54, tir d'armes automatiques

par les forces israéliennes. Entre 13 h 59 et 14 h 5, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 14 h 51, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 15 h 23, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 h 23 et les forces israéliennes à 15 h 28. Entre 16 h 33 et 16 h 38, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"c) PO Echo. Entre 4 h 41 et 5 h 12, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. A 5 h 29, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 6 h 3, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 13 et les forces israéliennes à 6 h 20. Entre 14 h 36 et 14 h 38, tir de mortier par les forces de la RAU. A 17 h 28, tir de fusil et d'armes automatiques par les forces de la RAU et, à 17 h 33, coups de fusil par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 35 et les forces de la RAU à 18 h 13.

"d) PO Violet. Entre 4 h 48 et 5 h 11, tir de mortier par les forces israéliennes. A 5 h 28, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 5 h 44, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 10 et les forces de la RAU à 6 h 12. Entre 14 h 34 et 14 h 36, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 16 h 21 et 16 h 47, tir sporadique de mortier et, entre 17 h 30 et 17 h 36, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes. A 17 h 38, deux salves d'artillerie et, entre 18 h 28 et 18 h 30, deux coups de fusil par les forces de la RAU.

"e) PO Copper. A 6 h 22, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 6 h 35, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 46 et les forces de la RAU à 6 h 50. A 8 h 56, une salve d'artillerie tirée par les forces israéliennes.

"f) PO Delta. A 6 h 28, tir d'armes automatiques et de chars par les forces israéliennes et, à 6 h 35, tir d'armes automatiques, de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 50 et les forces de la RAU à 6 h 59. Entre 11 h 58 et 12 h 17, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 17 h 58 et 18 h 1, tir de mortier par les forces israéliennes.

"g) PO Yellow. Entre 6 h 30 et 6 h 52, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 7 h 15, tir sporadique d'artillerie et, un peu plus tard, tir de chars par les forces de la RAU, et, à 7 h 34, tir sporadique de mortier et de chars par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 5 et les forces de la RAU à 8 h 44. Entre 9 heures et 9 h 2 et à 9 h 40, trois salves d'artillerie à chaque fois et, à 17 h 6, tirs d'armes individuelles (voir également par. 3), qui ont pris fin immédiatement, le tout par les forces de la RAU.

"h) PO Blue. Entre 8 h 30 et 8 h 43, tir anti-aérien et, entre 12 h 42 et 12 h 59, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"i) PO Green. Entre 13 h 15 et 13 h 35 et entre 14 h 32 et 15 h 8, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes.

"j) PO Lima. Entre 13 h 49 et 14 h 18, tir d'artillerie et, entre 17 h 17 et 17 h 25, coups de fusil par les forces de la RAU.

"k) PO Red. A 13 h 49, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 14 h 3, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces de

la RAU ont cessé le feu à 14 h 23 et les forces israéliennes à 14 h 29. A 20 h 45, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 20 h 49, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 21 h 14 et les forces israéliennes à 21 h 15. Entre 22 h 27 et 22 h 40, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 22 h 44, quatre projectiles de mortier tirés par les forces israéliennes.

"d) PO Silver. Entre 16 h 7 et 16 h 17, quatre projectiles de mortier (voir également par. 3), entre 16 h 33 et 16 h 40, six projectiles de mortier, et, à 19 h 25, tir d'armes automatiques (voir également par. 3), qui a pris fin immédiatement, le tout par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Lima. Entre 8 h 4 et 8 h 40, neuf avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé et retraversé le canal à 10 reprises dans une zone située à 6 kilomètres au nord et à 8 kilomètres au sud du PO. Entre 8 h 7 et 8 h 43, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 9 h 43 et 9 h 58, trois avions Skyhawk des forces israéliennes et trois avions non identifiés (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pas pu déterminer le type ou la nationalité des avions à cause de la haute altitude) ont évolué en cercle au-dessus du PO, traversant et retraversant le canal à trois reprises. A 9 h 53, tir antiaérien, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU.

"b) PO Red. Entre 8 h 11 et 8 h 41, 12 avions des forces israéliennes (11 Skyhawk et 1 Vautour) ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés sur la rive occidentale du canal. Entre 8 h 22 et 8 h 42, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 9 h 44 et 9 h 56, quatre avions Skyhawk des forces israéliennes et un avion non identifié (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pas pu en déterminer le type ou la nationalité en raison de la distance et de la haute altitude) ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés sur la rive occidentale du canal. A 10 h 53, un avion Skyhawk des forces israéliennes a traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO.

"c) PO Blue. Entre 8 h 34 et 8 h 36, un avion Vautour des forces israéliennes a été observé alors qu'il attaquait à la bombe un objectif situé sur la rive occidentale du canal. Entre 8 h 36 et 8 h 37, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"d) PO Hotel. A 10 h 45, un avion Skyhawk des forces israéliennes a traversé le canal d'ouest en est, au-dessus du PO. Au même moment, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Hotel. A 8 h 3 et à 8 h 6, un projectile de mortier, tiré à chaque fois par les forces israéliennes, a explosé à 3 mètres et à 20 mètres, respectivement, au nord de l'abri du PO. Aucun membre des forces de la RAU ne se trouvait dans le voisinage.

"b) PO Yellow. A 17 h 6, plusieurs coups de fusil tirés par les forces de la RAU sont passés à environ 10 mètres au-dessus du PO. Le PO était éclairé et aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait dans le voisinage.

"c) PO Silver. A 16 h 10, un projectile de mortier tiré par les forces de la RAU a explosé à moins de 50 mètres de la caravane. A 19 h 25, une rafale d'armes automatiques tirée par les forces de la RAU est passée à 5 mètres de la caravane du PO. Les deux fois, le PO était éclairé et aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait dans le voisinage.

"4. Propositions de cessez-le-feu :

Un cessez-le-feu a été proposé pour 8 h 45 par l'officier commandant le Centre de contrôle d'Ismaïlia. Le cessez-le-feu a été accepté par l'officier de liaison principal de la RAU à 8 h 15 et par le représentant principal israélien à 8 h 37. Hormis un obus d'artillerie tiré par les forces israéliennes (voir par. e), le cessez-le-feu a été appliqué.

"5. Plaintes des parties : néant.

"6. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a signalé que deux soldats ont été tués et neuf autres blessés.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport.

DOCUMENT S/7930/ADD.639

[8 avril 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur israélo-syrien le 7 avril 1970 a été reçu le 8 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"a) PO X-Ray. Entre 11 h 48 et 11 h 50, quatre avions Mirage des forces israéliennes ont franchi d'ouest en est les limites des localités avancées défendues constituant la ligne de cessez-le-feu et les ont retraversées d'est en ouest. Pendant ce vol, tir antiaérien par les forces syriennes.

"b) PO Romeo. A 13 h 22, un avion piper-cub des forces israéliennes a franchi du sud-ouest au nord-est les limites des localités avancées défendues israéliennes constituant la ligne de cessez-le-feu du côté israélien.

"c) PO Victor. A 13 h 32, un avion piper-cub des forces israéliennes a franchi du sud-ouest au nord-est les lignes des localités avancées défendues constituant la ligne de cessez-le-feu.

"d) PO November. Entre 13 h 52 et 13 h 53, un avion piper-cub des forces israéliennes a franchi d'ouest en est les lignes des localités avancées défendues israéliennes constituant la ligne de cessez-le-feu du côté israélien et les a retraversées d'est en ouest."

DOCUMENT S/7930/ADD.640

[9 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 8 avril 1970 a été reçu le 9 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Lima. A 2 h 40, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 2 h 58, coups de fusil par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 3 h 10 et les forces israéliennes à 3 h 17. Entre 16 h 54 et 17 h 25, tir d'armes automatiques par les forces de la RAU.

"b) PO Green. Entre 3 h 42 et 3 h 50, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 14 h 18 et 15 h 45, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes.

"c) PO Echo. Entre 3 h 45 et 4 heures, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes.

"d) PO Delta. Entre 9 h 37 et 9 h 45, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 10 h 21 et 10 h 26, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 10 h 43 et 10 h 44, tir de mortier par les forces de la RAU.

"e) PO Hotel. A 10 h 33, tir de mortier, de chars et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 10 h 54, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 1 mais l'ont rouvert à 11 h 18. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 21 et les forces de la RAU à 11 h 23. Entre 12 h 40 et 12 h 50, tir d'armes automatiques et, entre 13 h 5 et 13 h 9, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 13 h 21, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 13 h 44, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 48 et les forces de la RAU à 14 h 2. Entre 14 h 6 et 14 h 10, tir de mortier par les forces israéliennes. A 14 h 26, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 14 h 28, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 29 et les forces de la RAU à 14 h 37. Entre 16 h 7 et 16 h 14, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 16 h 17 et 16 h 21, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Foxtrot. Entre 11 h 38 et 11 h 43, tir d'artillerie et, à 16 h 16, tir d'artillerie, qui ont cessé immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 18 h 6 et 18 h 41, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"g) PO Silver. Entre 12 h 10 et 12 h 15 et entre 17 h 36 et 18 h 23, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 18 h 25 et 18 h 48, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes.

"h) PO Blue. Entre 15 h 7 et 15 h 17, tir sporadique de mortier et, entre 17 h 44 et 18 h 55, tir sporadique d'armes automatiques par les forces de la RAU. A 20 h 34, tir sporadique d'armes individuelles, de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 21 h 10, tir d'armes automatiques, de mortier, de chars et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 21 h 57 et les forces israéliennes à 21 h 58. Entre 22 h 14 et 22 h 18, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes.

"i) PO Orange. Entre 16 h 20 et 17 h 15, entre 19 h 55 et 19 h 56 et entre 21 h 30 et 21 h 40, tir d'armes individuelles, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"j) PO Copper. Entre 16 h 34 et 16 h 40, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"k) PO Violet. Entre 19 h 58 et 20 h 15, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Copper. Entre 7 h 15 et 7 h 17, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés sur la rive occidentale du canal. Entre 7 h 55 et 8 h 50, un nombre total de 14 avions des

forces israéliennes (8 Super-Mystère, 4 Skyhawk et 2 Ouragan) ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés sur la rive occidentale du canal. Pendant les deux attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU. Les deux rapports sont confirmés par le PO Violet.

"b) PO Yellow. Entre 7 h 44 et 7 h 49, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé sur la rive occidentale du canal. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"c) PO Echo. Entre 7 h 45 et 8 h 53, un nombre total de 28 avions des forces israéliennes (22 Skyhawk et 6 Ouragan) ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés au sud, à l'ouest et au nord-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"d) PO Delta. A 8 h 35, un avion Super-Mystère des forces israéliennes a traversé le canal d'ouest en est. Au même moment, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité : néant.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier adjoint de liaison des forces israéliennes de défense a rapporté qu'un soldat des forces israéliennes avait été blessé dans le secteur du canal.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.641

[9 avril 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur israélo-syrien le 8 avril 1970 a été reçu le 9 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Six. A 6 h 55, neuf membres des forces israéliennes ont traversé les limites des localités avancées défendues israéliennes constituant la ligne de cessez-le-feu du côté israélien et se sont avancés jusqu'aux coordonnées 2304-2830. Les membres des forces israéliennes ont retraversé les limites mentionnées ci-dessus à 7 h 45.

"b) PO November. Entre 17 h 40 et 17 h 45, tir d'armes automatiques et lancer de fusées éclairantes par les forces israéliennes.

"c) PO Four. Entre 17 h 41 et 17 h 50, tir d'armes automatiques et lancer de fusées éclairantes par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Winter. A 12 h 3, deux avions Mirage des forces israéliennes ont traversé d'ouest en est les limites des localités avancées défendues constituant la ligne de cessez-le-feu.

"b) PO Victor. Entre 12 h 4 et 12 h 17, six avions Mirage des forces israéliennes ont traversé d'est en ouest les limites des localités avancées défendues constituant les lignes de cessez-le-feu.

"c) PO Four. A 12 h 19, quatre avions Phantom des forces israéliennes ont été observés alors qu'ils volaient du nord au sud, à l'est des limites des localités avancées défendues syriennes constituant la ligne de cessez-le-feu du côté syrien.

DOCUMENT S/7930/ADD.642

[10 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 9 avril 1970 a été reçu le 10 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Violet. Entre 4 h 44 et 4 h 46, tirs d'armes individuelles, entre 8 h 22 et 8 h 26, tir sporadique d'artillerie, à 10 h 27, un coup de pièce d'artillerie, à 11 h 46, deux coups de pièce d'artillerie et, entre 16 h 37 et 16 h 43, tir sporadique d'artillerie, par les forces de la RAU. A 16 h 48, quatre salves de mortier et, entre 17 h 15 et 17 h 30, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Entre 19 h 15 et 20 h 23, tir sporadique d'armes individuelles par les forces de la RAU. Entre 22 h 15 et 22 h 19, tir de mortier par les forces israéliennes. A 22 h 20, un coup de mortier et, à 22 h 21, un coup de fusil par les forces de la RAU. A 22 h 53, coups de fusil et, plus tard, un coup de mortier par les forces de la RAU et, à 23 h 13, un coup de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 23 h 30.

"b) PO Blue. Entre 5 h 17 et 5 h 19, entre 7 h 58 et 8 h 30, entre 8 h 57 et 8 h 59, entre 9 h 44 et 9 h 54 et entre 14 h 9 et 14 h 41, tir sporadique d'artillerie, à 15 h 45, deux coups de pièce d'artillerie, entre 19 h 22 et 19 h 24 et entre 20 h 21 et 20 h 40, tir sporadique d'armes individuelles, le tout par les forces de la RAU.

"c) PO Silver. Entre 6 h 20 et 6 h 22, tir d'armes automatiques et, entre 11 h 13 et 11 h 16, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 15 h 16 et 15 h 21 et entre 18 h 23 et 18 h 32, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 19 h 43 et 19 h 45, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 19 h 46 et 19 h 54, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 21 h 10, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 21 h 11, tir sporadique d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 13 et celles de la RAU à 21 h 28. A 22 h 13, deux salves de mortier et, entre 23 h 25 et 23 h 26, tir de mortier par les forces israéliennes.

"d) PO Echo. Entre 7 h 27 et 7 h 31, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 7 h 33, tir de mortier, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes. Entre 8 h 19 et 8 h 28 et entre 16 h 40 et 16 h 48, tir de mortier par les forces de la RAU.

"e) PO Green. Entre 7 h 30 et 8 h 3, tir d'armes individuelles et, entre 10 h 40 et 10 h 46, tir anti-aérien par les forces de la RAU. Pendant le tir anti-aérien, le bruit d'un avion à réaction a été entendu dans le secteur.

"f) PO Hotel. Entre 9 h 57 et 10 h 22, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 10 h 25 et 10 h 32, tir de mortier par les forces de la RAU. A 12 h 5, tir de mortier par les forces de la RAU et,

à 12 h 11, tir d'artillerie et d'armes automatiques par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 12 h 11 et les forces israéliennes à 12 h 18. Entre 12 h 39 et 12 h 49, tir d'artillerie et, entre 13 h 12 et 13 h 30, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. A 13 h 48, tir d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes et, à 14 h 5, tir de mortier, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU. Le tir de mortier des forces de la RAU a repris à 14 h 29. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 14 h 32 et les forces israéliennes à 14 h 42. A 15 h 46, tir de mortier par les forces de la RAU, qui a cessé immédiatement, et, entre 15 h 46 et 15 h 55, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes.

"g) PO Yellow. Entre 9 h 58 et 10 h 33, tir d'artillerie et, entre 12 h 12 et 14 h 45, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes.

"h) PO Foxtrot. Entre 11 h 13 et 11 h 15, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 11 h 16 et 11 h 30, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"i) PO Delta. Entre 11 h 31 et 11 h 34, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"j) PO Lima. Entre 17 h 12 et 17 h 30, tir de mortier par les forces de la RAU.

"k) PO Orange. Entre 18 h 55 et 18 h 57, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Echo. Entre 17 h 33 et 17 h 35, deux appareils à réaction non identifiés ont attaqué à la bombe au napalm un objectif situé sur la rive occidentale du canal, au nord du PO. A 17 h 58, un appareil à réaction non identifié a attaqué à la bombe au napalm un objectif situé sur la rive occidentale du canal, au sud du PO. L'attaque a cessé immédiatement. Dans les deux cas, les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ni la nationalité de l'appareil en raison de l'obscurité.

"b) PO Blue. Entre 17 h 44 et 17 h 52 et entre 18 h 12 et 18 h 16, un certain nombre d'appareils à réaction non identifiés ont attaqué à la bombe un objectif situé sur la rive occidentale du canal, à l'ouest du PO. A 18 h 14, tir anti-aérien par les forces de la RAU, qui a cessé immédiatement. Deuxième attaque confirmée par le PO Red. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer ni le nombre, ni la nationalité, ni le type des appareils en raison de l'obscurité.

"3. Tir dirigé contre des installations de l'ONU ou à proximité : néant.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.643

[11 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans la zone du canal de Suez le 10 avril 1970 a été reçu le 11 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapport des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Silver. Entre 0 h 20 et 0 h 24, tir de mortier et, entre 7 h 38 et 7 h 41, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 7 h 49, tirs sporadiques d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 1, tir d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 36 et les forces israéliennes à 9 h 8. A 10 h 25, tirs sporadiques d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes et, à 10 h 46, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 47 et les forces israéliennes à 11 heures. Entre 11 h 2 et 11 h 3, tir d'artillerie et, entre 11 h 19 et 11 h 25, tirs sporadiques de canon antichar et de mortier par les forces de la RAU. A 11 h 40, trois obus de mortier tirés par les forces israéliennes. Entre 18 h 24 et 18 h 27, tir de mortier par les forces de la RAU.

"b) PO Blue. Entre 0 h 53 et 1 h 8, tirs sporadiques d'artillerie par les forces israéliennes. A 8 h 46, une salve d'artillerie, entre 10 h 7 et 10 h 9 et entre 10 h 39 et 10 h 54, tirs d'artillerie, à 13 h 3, deux salves d'artillerie et, entre 13 h 20 et 13 h 31, tirs sporadiques de mortier, le tout par les forces de la RAU. A 13 h 43, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 13 h 57, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 6 et les forces de la RAU à 14 h 14. A 15 h 5, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 15 h 29, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 38 et les forces de la RAU à 15 h 49. Entre 16 h 34 et 16 h 54, tir d'armes automatiques par les forces de la RAU. A 18 h 15, tir nourri d'armes automatiques et de mortier par les forces de la RAU et, à 18 h 30, tir clairsemé de mortier suivi d'un tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 30 et les forces de la RAU à 19 h 31.

"c) PO Green. A 4 h 26, tir nourri d'armes automatiques par les forces de la RAU et, à 4 h 27, tir nourri d'armes automatiques par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 4 h 31 et les forces de la RAU à 4 h 32. A 15 h 24, un projectile antichar tiré par les forces de la RAU (voir par. 3). Entre 16 h 22 et 16 h 34, tirs sporadiques de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU.

"d) PO Hotel. Entre 4 h 30 et 4 h 56, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 5 h 20 et 5 h 45, tir de mortier et, entre 6 h 57 et 7 h 40, tir d'armes automatiques et tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 42 et 8 h 44 et entre 10 h 46 et 11 h 1, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 11 h 30 et 11 h 44, tir d'artillerie et, entre 16 h 23 et 16 h 26, tir de roquettes par les forces israéliennes. Entre 16 h 26 et 16 h 28, tir d'armes automatiques par les forces de la RAU.

"e) PO Yellow. Entre 4 h 55 et 5 h 1, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 8 h 46, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 9 h 6, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 10 et les forces israéliennes à 9 h 25. Entre 9 h 43 et 9 h 47, tir antiaérien par les forces de la RAU; à la même heure, les observateurs ont entendu un avion à réaction survoler la région. A 10 h 35, tirs sporadiques d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU et, à 10 h 39, tirs sporadiques d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 4 et les forces israéliennes à 11 h 6.

"f) PO Delta. Entre 7 h 5 et 7 h 19, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes. Entre 12 h 26 et 12 h 44 et entre 17 h 51 et 18 h 1, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 18 h 5, tir de mortier par les forces israéliennes, qui ont cessé le feu immédiatement. Entre 18 h 55 et 19 h 6, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 19 h 7, tir de mortier par les forces israéliennes, qui ont cessé le feu immédiatement.

"g) PO Foxtrot. A 7 h 35, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 7 h 47, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 35 et les forces de la RAU à 8 h 46. Entre 8 h 52 et 9 h 4, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 10 h 23, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 10 h 30, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 heures et les forces de la RAU à 11 h 2.

"h) PO Echo. Entre 7 h 45 et 7 h 48, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"i) PO Violet. Entre 7 h 46 et 7 h 48, tirs sporadiques d'artillerie par les forces de la RAU.

"j) PO Red. Entre 20 h 10 et 20 h 20, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 20 h 35 et 20 h 36, tir d'armes automatiques par les forces de la RAU.

"k) PO Lima. Entre 23 h 35 et 23 h 39, tir de mortier par les forces israéliennes. A 23 h 43 et à 23 h 58, tirs d'artillerie par les forces de la RAU, qui dans les deux cas ont cessé le feu immédiatement. A 23 h 58, tir de mortier par les forces israéliennes, qui ont cessé le feu immédiatement.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Blue. Entre 9 h 4 et 9 h 30, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont bombardé un objectif situé sur la rive occidentale du canal. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"b) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismailia. Entre 9 h 15 et 9 h 41, quatre avions Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif situé sur la rive occidentale du canal. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Ces observations ont été confirmées par le Centre de contrôle d'Ismailia et le PO Foxtrot.

"c) PO Red. Entre 9 h 18 et 9 h 33, quatre avions Skyhawk des forces israéliennes ont bombardé un objectif situé sur la rive occidentale du canal, nettement à l'ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"d) PO Delta. Entre 11 h 23 et 11 h 25, trois avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé et retraversé le canal au niveau du poste d'observation.

"3. Tirs contre les installations de l'ONU ou à proximité :

PO Green. A 15 h 24, un projectile antichar, tiré par les forces de la RAU, est passé à plusieurs mètres au-dessus de la caravane du PO. Aucun élément des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

[13 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 11 avril 1970 a été reçu le 12 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Blue. Entre 6 h 17 et 6 h 21 et entre 7 heures et 7 h 8, tir d'artillerie, entre 8 h 36 et 8 h 58, tir de mortier et d'armes individuelles (voir également par. 3), entre 15 h 31 et 16 h 15, tir sporadique d'artillerie, entre 16 h 50 et 17 h 8, tir d'arme automatique et, à 20 h 12, quatre obus d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"b) PO Lima. Entre 7 h 7 et 7 h 44, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 9 h 8, tir d'artillerie et de chars par les forces israéliennes (voir également par. 3). A 9 h 45, tir d'artillerie, de mortier et de canons sans recul par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 21 et les forces de la RAU à 11 h 31. Entre 12 h 29 et 12 h 38, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 13 h 17 et 13 h 21, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 13 h 33, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 13 h 43, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 48 et les forces de la RAU à 14 h 23. Entre 15 h 24 et 15 h 25, tir de mortier et de canons sans recul, entre 16 h 20 et 16 h 24, tir d'arme automatique et, à 17 h 15, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 19 h 32, tir d'arme automatique et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 19 h 37, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 20 h 23 et les forces de la RAU à 20 h 29.

"c) PO Red. Entre 7 h 38 et 7 h 40, tir de mortier par les forces israéliennes. A 9 h 45, tir sporadique d'artillerie et de chars par les forces israéliennes et, à 10 h 4, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 21 et les forces de la RAU à 11 h 27. Entre 12 h 25 et 12 h 38, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 12 h 45, un obus d'artillerie et, entre 13 h 16 et 13 h 20, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 13 h 32, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 13 h 42, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 47 et les forces de la RAU à 14 h 21. A 14 h 33, un obus d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 15 h 25 et 15 h 28, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 19 h 37, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 19 h 51, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 20 h 23 et les forces de la RAU à 20 h 27.

"d) PO Hotel. Entre 7 h 46 et 7 h 54, entre 8 h 50 et 8 h 53, entre 9 h 10 et 9 h 11 et entre 9 h 28 et 9 h 42, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 10 h 10 et 10 h 22, tir de mortier et, entre 12 h 31 et 13 h 4, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"e) PO Violet. Entre 7 h 58 et 8 h 5, tir sporadique d'artillerie et, entre 15 h 21 et 16 h 30, tir de mortier et d'armes individuelles par les forces de la

RAU. A 16 h 44, tir sporadique de mortier et, plus tard, tir d'un missile sol-sol par les forces israéliennes et, à 16 h 50, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 17 h 20 et les forces israéliennes à 17 h 44. A 17 h 47, un projectile de mortier par les forces de la RAU. A 20 h 19, tir d'armes individuelles par les forces de la RAU et, à 21 h 9, un projectile de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 21 h 32. Entre 21 h 43 et 21 h 58, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 22 h 1 et 22 h 18 et entre 22 h 37 et 23 h 16, tir d'armes individuelles par les forces de la RAU.

"f) PO Echo. A 8 h 2, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 8 h 5, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 9 et les forces israéliennes à 8 h 29.

"g) PO Foxtrot. A 8 h 7, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes.

"h) PO Orange. Entre 9 h 10 et 10 h 30, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 10 h 55, un projectile de mortier par les forces de la RAU. A 15 h 16, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes et, à 16 h 5, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 9 et les forces israéliennes à 16 h 12. Entre 16 h 40 et 16 h 41, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 20 h 35 et 20 h 39, tir de mortier par les forces israéliennes.

"i) PO Green. Entre 16 h 25 et 16 h 27, tir d'armes individuelles par les forces de la RAU (voir également par. 3).

"j) PO Silver. A 19 h 23, deux projectiles de mortier et, à 20 h 29, trois projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes : néant.

"3. Tirs dirigés contre les installations et le personnel de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Blue. A 8 h 58, quatre coups de fusil tirés par les forces de la RAU sont passés à moins de 10 mètres des observateurs militaires de l'ONU qui observaient sur le toit du bâtiment du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait dans le voisinage du PO.

"b) PO Lima. A 10 h 28, un obus de char, tiré par les forces israéliennes, est tombé à environ 35 mètres au nord du local abritant la radio. Aucun membre des forces de la RAU ne se trouvait dans le voisinage du PO.

"c) PO Green. Entre 16 h 25 et 16 h 27, trois coups de fusil tirés par les forces de la RAU sont passés à moins de 10 mètres de la caravane du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait dans le voisinage du PO.

"4. Proposition de cessez-le-feu :

"L'officier commandant du Centre de contrôle d'Ismaïlia a proposé un cessez-le-feu pour 12 heures. Proposition faite à 10 h 53 à l'officier principal de liaison de la RAU et à 10 h 55 au représentant principal israélien, qui l'a acceptée à 11 h 5. Aucune réponse n'a été reçue de l'officier de liaison principal de la RAU. Le cessez-le-feu a été appliqué.

"5. Plaintes des parties : néant.

"6. Pertes et dommages :

- "a) Nations Unies : néant.
- "b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.
- "c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.645

[13 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 12 avril 1970 a été reçu le 13 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Green. Entre 0 h 19 et 0 h 20, tir de mortier par les forces de la RAU. A 14 h 30, tir de mortier, d'artillerie, de pièces antichar et d'armes individuelles par les forces de la RAU (voir également par. 3) et, à 15 h 45, tir de mortier et d'armes individuelles par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 13 et les forces israéliennes à 16 h 14. Entre 19 h 48 et 19 h 58, tir de mortier et, à 21 h 15, un coup de mortier par les forces israéliennes. A 23 h 28, tir d'armes individuelles, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU.

"b) PO Blue. A 1 h 10, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, en même temps, tir d'armes individuelles et tir de fusées éclairantes par les forces israéliennes. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu établir quelle partie avait ouvert le feu le première. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 1 h 21 et les forces de la RAU à 1 h 24. Entre 15 h 6 et 16 h 17, tir sporadique d'artillerie et, entre 18 h 17 et 18 h 19, tir de mitrailleuse lourde par les forces de la RAU. A 20 h 25, tir sporadique de mitrailleuse par les forces de la RAU et, à 20 h 39, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 20 h 55 et les forces de la RAU à 21 h 19. A 21 h 20, un coup de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO Violet. Entre 1 h 14 et 2 h 10, tir d'armes individuelles par les forces de la RAU. A 6 h 27, un coup de mortier par les forces israéliennes. Entre 23 h 42 et 23 h 43, tir d'armes individuelles par les forces de la RAU.

"d) PO Silver. Entre 5 h 16 et 5 h 32, tir d'armes individuelles, entre 9 h 31 et 9 h 34 et entre 9 h 54 et 10 h 4, tir de mortier, tous ces tirs par les forces israéliennes. Entre 11 h 10 et 11 h 14, tir antiaérien par les forces de la RAU. Au même moment, le bruit d'un avion a été entendu dans le secteur. Entre 11 h 54 et 12 h 1, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. A 16 h 36, une rafale de mitrailleuse, à 17 h 43, trois coups de mortier et, entre 21 h 9 et 21 h 24, tir de mortier par les forces de la RAU.

"e) PO Hotel. Entre 7 h 3 et 7 h 5, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 7 h 28, tir d'artillerie, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 14 h 45 et 14 h 50, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 14 h 53 et 15 h 14, tir de mortier par les forces de la RAU. A 18 h 46, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 19 heures, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 19 h 7 et les forces israéliennes à 19 h 11. A 19 h 33, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 19 h 53, tir de mortier

et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 54 et les forces de la RAU à 20 h 7.

"f) PO Orange. Entre 7 h 3 et 9 h 43, tir sporadique de mortier et de chars par les forces israéliennes. Entre 10 h 6 et 10 h 25, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 11 h 55 et 12 h 13, tir de mortier, entre 15 h 20 et 16 h 45, tir de mitrailleuse lourde, entre 17 heures et 17 h 30, tir sporadique de mortier et de mitrailleuse, entre 19 heures et 19 h 27 et entre 20 h 15 et 20 h 50, tir sporadique de mortier, tous ces tirs par les forces israéliennes.

"g) PO Red. Entre 7 h 6 et 7 h 9 et entre 8 h 50 et 8 h 51, tir de mortier par les forces de la RAU.

"h) PO Lima. A 7 h 28, tir de mortier, qui a cessé immédiatement, et, entre 8 h 49 et 8 h 50, tir de mortier par les forces de la RAU. A 14 h 34, tir de fusil par les forces de la RAU et, à 14 h 52, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 h 14 et les forces israéliennes à 15 h 50. Entre 16 h 23 et 16 h 27, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 18 h 9 et 18 h 15 et entre 18 h 40 et 19 h 14, tir de fusil et, entre 19 h 36 et 20 h 24, tir de fusil et de mitrailleuse par les forces de la RAU. A 21 h 8, tir de fusil et de mortier par les forces de la RAU et, à 21 h 21, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 25 et celles de la RAU à 21 h 41. A 22 h 35, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 22 h 48, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 22 h 51 et celles de la RAU à 23 h 2. Entre 23 h 25 et 23 h 42, tir de mortier par les forces de la RAU.

"i) PO Echo. Entre 7 h 39 et 7 h 44, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"j) PO Delta. Entre 8 h 12 et 8 h 28, tir de chars par les forces de la RAU.

"k) PO Yellow. Entre 8 h 22 et 8 h 30, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 14 h 47 et 14 h 49 et entre 16 h 45 et 16 h 47, tir d'artillerie, entre 18 h 47 et 19 h 10 et entre 19 h 31 et 19 h 47, tir d'artillerie et de mortier, tous ces tirs par les forces israéliennes.

"l) PO Copper. Entre 19 h 55 et 20 heures, tir d'armes individuelles par les forces de la RAU. Entre 20 h 9 et 20 h 10, tir de mortier par les forces israéliennes. A 23 h 13, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 23 h 18, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 23 h 20 et les forces israéliennes à 23 h 26.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Foxtrot. Entre 10 h 58 et 11 h 13, un nombre indéterminé d'avions à réaction non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et l'ont retraversé d'ouest en est, au-dessus du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu établir ni le type ni la nationalité des avions en raison de la très haute altitude et d'une tempête de sable. Pendant la traversée, tir antiaérien sporadique par les forces de la RAU.

"b) PO Delta. Entre 16 h 11 et 16 h 19, quatre avions Mirage des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et ont tourné autour du PO.

"3. Tirs contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Green. Entre 14 h 35 et 16 h 3, quatre obus d'artillerie et un projectile de mortier tirés par les forces de la RAU sont tombés à une distance de 50 à 100 mètres de la caravane du PO. Aucun personnel des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"4. Plaintes par les parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.646

[14 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 13 avril 1970 a été reçu le 14 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Echo. Entre 0 h 32 et 0 h 44, tir d'arme automatique par les forces de la RAU.

"b) PO Lima. Entre 2 h 4 et 2 h 10, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 14 h 32 et 14 h 35, tir de fusil et, entre 18 h 52 et 18 h 57, tir d'arme automatique par les forces de la RAU.

"c) PO Red. Entre 2 h 5 et 2 h 10, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 18 h 34 et 18 h 43 et entre 19 h 31 et 20 h 3, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU.

"d) PO Violet. Entre 5 h 45 et 7 h 40 et entre 8 h 17 et 8 h 58, tir d'armes individuelles, à 11 h 2 et à 15 h 46, à chaque fois, un coup de fusil, entre 19 h 26 et 19 h 52 et entre 20 h 58 et 21 h 27, tir sporadique d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"e) PO Silver. Entre 8 h 35 et 9 h 1, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes. Entre 11 h 8 et 11 h 23 et entre 13 h 29 et 13 h 49, tir sporadique d'artillerie et, entre 14 h 4 et 14 h 35, tir sporadique d'arme automatique, de mortier et de chars, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"f) PO Blue. Entre 8 h 47 et 8 h 49, deux obus d'artillerie par les forces de la RAU.

"g) PO Orange. A 10 heures, tir de chars et de mortier par les forces israéliennes et, à 10 h 3, tir sporadique d'artillerie (voir également par. 3) par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 32 et les forces de la RAU à 10 h 33. Entre 18 h 50 et 18 h 55, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"h) PO Copper. A 10 h 5 et à 11 h 26, à chaque fois, deux obus d'artillerie par les forces de la RAU.

"i) PO Foxtrot. A 10 h 46, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 11 h 8, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 16 et les forces de la RAU à 11 h 25. A 13 h 12, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 13 h 30, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 2 et les

forces de la RAU à 14 h 9. Entre 14 h 59 et 15 h 2, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"j) PO Green. Entre 11 h 20 et 11 h 31, tir sporadique de chars par les forces israéliennes. Entre 15 h 50 et 16 h 22, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"k) PO Delta. Entre 12 h 15 et 12 h 41, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 22 heures et 22 h 4, tir de mortier par les forces israéliennes. A 22 h 13, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU.

"l) PO Hotel. Entre 14 h 18 et 14 h 59, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 22 h 47 et 22 h 52 et entre 23 h 58 et 23 h 59, tir de mortier par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Silver. A 5 h 45, deux avions Soukhoï-7 des forces de la RAU ont été observés alors qu'ils volaient du sud au nord sur la rive orientale du canal.

"b) PO Violet. A 7 h 11, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO.

"c) PO Foxtrot. Entre 11 h 58 et 12 h 4, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé à l'ouest du PO. Entre 12 h 27 et 12 h 40, 10 avions des forces israéliennes (Skyhawk et Super-Mystère) ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé à l'ouest du PO. Pendant cette attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"d) PO Hotel. A 13 h 38, deux avions Mig 21 des forces de la RAU ont traversé le canal d'ouest en est et l'ont retraversé d'est en ouest à 13 h 41.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Orange. A 10 h 3, un obus d'artillerie tiré par les forces de la RAU a explosé à moins de 80 mètres du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait dans le voisinage à ce moment-là.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : néant.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.647

[14 avril 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 13 avril 1970 a été reçu le 14 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"a) PO Four. Entre 0 h 37 et 0 h 41, tir sporadique d'arme automatique de mortier et de roquettes par les forces syriennes.

"b) PO Yoke. A 7 h 43, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes et, à 7 h 47, tir sporadique de mortier par les forces syriennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 7 h 53 et les forces israéliennes à 7 h 55. Entre 8 h 10 et 8 h 20, tir de mortier par les forces israéliennes."

[15 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 14 avril 1970 a été reçu le 15 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Delta. A 0 h 45, tir d'arme automatique par les forces de la RAU, qui a pris fin immédiatement. Entre 0 h 50 et 0 h 54, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 1 h 21 et 1 h 34, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. Entre 9 h 31 et 9 h 49, tir d'artillerie, entre 11 h 4 et 11 h 5, tir d'arme automatique, entre 11 h 47 et 11 h 52 et entre 13 h 26 et 13 h 30, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 13 h 42 et 13 h 44, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 17 h 22, tir d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 17 h 30, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 17 h 37 et les forces israéliennes à 17 h 41. Entre 19 h 46 et 19 h 55, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"b) PO Yellow. Entre 5 h 35 et 6 h 36, tir sporadique d'artillerie et de mortier et, entre 7 h 20 et 7 h 46, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 9 h 30 et 9 h 33, tir sporadique d'artillerie et, entre 9 h 59 et 10 h 4, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 10 h 15, un projectile de mortier par les forces de la RAU. A 11 h 6, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 11 h 30, deux obus d'artillerie par les forces de la RAU. A 12 h 31, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 12 h 52 et les forces israéliennes à 13 h 47.

"c) PO Echo. Entre 5 h 45 et 5 h 49, tir de mortier par les forces de la RAU. A 9 h 33, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 38, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 43 et les forces israéliennes à 9 h 49. Entre 11 h 6 et 11 h 26 et entre 13 h 26 et 13 h 30, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 13 h 36 et 13 h 44, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 14 h 16 et 14 h 20, tir d'artillerie et, à 14 h 59, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. A 16 h 8, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 16 h 14, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 25 et les forces de la RAU à 16 h 27. Entre 17 h 6 et 17 h 7, tir de mortier par les forces israéliennes.

"d) PO Red. Entre 6 h 38 et 7 h 6, tir sporadique d'artillerie et de mortier et, entre 7 h 23 et 7 h 35, tir de mortier par les forces israéliennes. A 8 h 33, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 40, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 29 et les forces de la RAU à 9 h 36. A 15 h 57, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 16 h 18, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 37 et les forces de la RAU à 16 h 51. A 19 h 54, six projectiles de mortier par les forces de la RAU.

"e) PO Blue. Entre 7 heures et 7 h 14, tir sporadique d'artillerie et, entre 7 h 35 et 7 h 51, tir

sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 8 h 11, tir d'artillerie, de mortier et d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 8 h 18, tir de pièces antichar par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 20 et les forces israéliennes à 8 h 42. Entre 8 h 44 et 8 h 51, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 9 h 2 et 9 h 32, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 10 h 44, un obus d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 12 h 15 et 12 h 28, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 15 h 3 et 15 h 58, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Orange. Entre 7 h 15 et 8 h 15 et entre 18 h 11 et 18 h 29, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"g) PO Hotel. Entre 8 h 17 et 8 h 20, tir de mortier par les forces israéliennes. A 9 h 27, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU et, à 9 h 31, tir d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 34 et les forces de la RAU à 9 h 55. A 10 h 39, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 10 h 40, tir de mortier par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 10 h 43. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première. A 11 h 16, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU et, à 11 h 17, tir de mortier par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 11 h 19. Les observateurs militaires n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première. Entre 11 h 39 et 11 h 55, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 12 h 1, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 12 h 25, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 47 et les forces de la RAU à 12 h 52. Entre 13 h 31 et 13 h 42, tir de mortier par les forces de la RAU.

"h) PO Green. Entre 8 h 25 et 8 h 43, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes. Entre 10 h 43 et 10 h 58, tir de mitrailleuse par les forces de la RAU. Entre 17 h 55 et 18 h 5, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"i) PO Lima. Entre 9 h 25 et 9 h 31, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 16 h 25, tir de canons sans recul et de mortier par les forces de la RAU et, à 16 h 26, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 36 et les forces israéliennes à 16 h 37. A 16 h 53, tir de canons sans recul, qui a cessé immédiatement, et, entre 18 h 44 et 19 h 12, tir de mitrailleuse par les forces de la RAU. Entre 19 h 53 et 19 h 57, tir de mortier par les forces israéliennes (voir également par. 3). Entre 20 h 3 et 20 h 8, tir de mitrailleuse par les forces de la RAU.

"j) PO Copper. A 9 h 33, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 44, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 50 et celles de la RAU à 9 h 55. Entre 11 h 47 et 11 h 51, tir intense d'artillerie par les forces israéliennes. A 11 h 52, deux obus d'artillerie tirés par les forces de la RAU. A 13 h 26, tir intense d'artillerie par les forces israéliennes et, à 13 h 30, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 31 et celles de la RAU à 13 h 41. Entre 14 h 16 et 14 h 20, tir intense d'artillerie et,

entre 14 h 58 et 15 heures, tir de mortier par les forces israéliennes.

"k) PO Silver. A 11 h 1, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 11 h 29, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 32 et les forces israéliennes à 11 h 34. A 11 h 59, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 12 h 11, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 17 et les forces de la RAU à 12 h 26. A 15 heures, tir antichar et tir sporadique de mortier et de mitrailleuse par les forces de la RAU et, à 15 h 9, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 12 et les forces de la RAU à 15 h 18. A 16 h 34, tir antichar et tir de mortier et de mitrailleuse par les forces de la RAU et, à 16 h 40, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 41 et les forces de la RAU à 16 h 48. A 18 h 34, un projectile de mortier tiré par les forces de la RAU.

"l) PO Foxtrot. A 11 h 4, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 11 h 29, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 30 et les forces israéliennes à 11 h 35. A 11 h 50, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 11 h 57, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 16 et les forces de la RAU à 12 h 25. Entre 12 h 36 et 12 h 47, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 12 h 52, tir d'artillerie, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU.

"m) PO Violet. Entre 12 h 37 et 12 h 38 et entre 14 h 58 et 15 h 2, tir d'armes individuelles, à 17 h 16, une rafale de mitrailleuse, entre 19 h 28 et 19 h 30, tir sporadique d'artillerie et, entre 20 h 17 et 20 h 19, tir de mitrailleuse, tous ces tirs par les forces de la RAU. Entre 20 h 47 et 20 h 53, tir de mortier par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"PO Foxtrot. A 4 heures, un avion Skyhawk des forces israéliennes a attaqué à la bombe un objectif situé à l'ouest du PO. L'attaque a cessé immédiatement. Au même moment, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"3. Tirs contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Lima. Entre 19 h 53 et 19 h 57, cinq projectiles de mortier tirés par les forces israéliennes sont tombés à 50 mètres au sud de la salle de radio. Le PO était éclairé. Il n'y avait aucun personnel des forces de la RAU à proximité du PO.

"4. Plaintes par les parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a déclaré qu'un soldat des forces israéliennes avait été blessé.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.649

[15 avril 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 14 avril 1970 a été reçu le

15 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"Rapport du PO Uniform (point 2366-2621). A 17 h 44, tirs sporadiques de mortier, de roquettes et de canon sans recul par les forces syriennes et, à 17 h 45, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes. Les tirs ont cessé de part et d'autre à 18 h 2. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer qui a cessé le feu le premier."

DOCUMENT S/7930/ADD.650

[16 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 15 avril 1970 a été reçu le 16 avril du Général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Violet. Entre 0 h 40 et 0 h 42, tir d'armes individuelles par les forces de la RAU. Entre 1 h 13 et 1 h 27, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 10 h 1, un coup de fusil, entre 10 h 34 et 10 h 36, tir sporadique d'armes individuelles et, entre 13 h 19 et 13 h 38, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 17 h 32, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 17 h 34, deux rafales d'arme automatique par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 36. Entre 19 h 12 et 19 h 26, tir sporadique de fusil, entre 19 h 47 et 20 h 10, tir sporadique d'armes individuelles et, entre 20 h 50 et 20 h 56, tir d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"b) PO Green. Entre 4 h 55 et 5 heures, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes. A 14 h 40, trois projectiles de mortier par les forces de la RAU. Entre 14 h 45 et 14 h 47, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Entre 15 h 25 et 15 h 32, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 16 heures, deux coups de pièces de char par les forces israéliennes. A 16 h 1, un coup de pièce antichar par les forces de la RAU.

"c) PO Foxtrot. A 6 h 19, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 6 h 39, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 44 et les forces de la RAU à 7 h 28. Entre 7 h 34 et 7 h 44, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 8 et 8 h 23, tir d'artillerie et, entre 18 h 13 et 18 h 18, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"d) PO Silver. A 6 h 20, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 6 h 39, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 46 et les forces de la RAU à 7 h 11. Entre 8 h 6 et 8 h 34, tir d'armes individuelles par les forces de la RAU.

"e) PO Hotel. Entre 6 h 58 et 7 h 45, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 8 heures, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU.

"f) PO Yellow. A 7 h 2, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 7 h 16, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 19 et les forces de la RAU à 7 h 21. Entre 8 h 14 et 8 h 28, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A

8 h 59, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 9 heures, tir d'arme automatique, suivi d'un tir sporadique d'artillerie, par les forces israéliennes et, à 9 h 20, deux coups de pièces d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 34. Entre 18 h 12 et 18 h 18, tir antiaérien par les forces de la RAU. Au même moment, les observateurs ont vu trois explosions et plusieurs fusées éclairantes loin au sud du PO.

"g) PO Blue. Entre 7 h 23 et 7 h 56, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"h) PO Delta. Entre 8 h 11 et 8 h 32, tir de mortier par les forces de la RAU. A 8 h 50, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Entre 9 h 32 et 9 h 34 et à 10 h 2, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, et, entre 11 heures et 11 h 12, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 11 h 40, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Entre 13 h 12 et 13 h 16, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 13 h 49 et 13 h 51, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 18 h 29, tir d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 18 h 34, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 36 et les forces de la RAU à 18 h 45.

"i) PO Orange. Entre 9 h 14 et 9 h 22, tir d'arme automatique et de mortier et, entre 14 h 47 et 15 h 48, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 18 h 8 et 18 h 16, tir antiaérien par les forces de la RAU. Au même moment, les observateurs ont vu plusieurs fortes explosions et des fusées éclairantes loin à l'ouest du PO et entendu le bruit d'avions dans le secteur. Entre 20 h 25 et 20 h 40, tir de mortier par les forces israéliennes.

"j) PO Echo. Entre 9 h 26 et 9 h 33, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 13 h 32, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, et, entre 14 h 54 et 14 h 56, tir de mortier par les forces de la RAU.

"k) PO Lima. Entre 10 h 17 et 10 h 22, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 10 h 35 et 10 h 59, tir d'arme automatique et d'artillerie par les forces israéliennes. A 11 h 48, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, entre 17 h 12 et 17 h 16, entre 18 h 18 et 18 h 35 et entre 19 h 12 et 19 h 14, tir d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 19 h 57, tir d'arme automatique et de mortier par les forces de la RAU et, à 20 h 1, tir de mortier par les forces israéliennes (voir également par. 3). Les forces de la RAU ont cessé le feu à 20 h 37 et les forces israéliennes à 20 h 39. A 21 h 1, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. A 21 h 2, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU.

"l) PO Red. Entre 12 h 13 et 12 h 16, tir sporadique d'artillerie et, entre 16 h 35 et 16 h 39, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 20 h 1, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 20 h 6, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 20 h 20 et les forces de la RAU à 20 h 40.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Yellow. Entre 12 h 31 et 13 h 35, 14 avions des forces israéliennes (2 Super-Mystère, 8 Skyhawk et 4 Vautour) ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés sur la rive occidentale du canal. Entre 12 h 31 et 13 h 36, tir antiaérien par les forces de la RAU. Attaques confirmées par le Centre de contrôle d'Ismaïlia. Entre 17 h 42 et 18 h 2, quatre avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué au napalm et avec des bombes à haut explosif des objectifs situés sur la rive occidentale du canal. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions en raison de l'obscurité. Attaque confirmée par le PO Echo.

"b) PO Blue. Entre 18 h 28 et 18 h 41, quatre avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué au napalm des objectifs situés sur la rive occidentale du canal. Entre 18 h 31 et 18 h 41, tir antiaérien sporadique par les forces de la RAU. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions en raison de l'obscurité. Attaque confirmée par le PO Red.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Lima. A 20 h 1, un projectile de mortier tiré par les forces israéliennes a explosé à environ 40 mètres au sud du local abritant la radio du PO. Des éclats ont atteint la plate-forme du PO. Le PO était éclairé et aucun membre des forces de la RAU ne se trouvait dans le voisinage.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a signalé qu'un soldat israélien avait été tué et deux autres blessés.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.651

[16 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 15 avril 1970 a été reçu le 16 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation :

"a) PO November. A 16 h 31, tir de mitrailleuse par les forces syriennes et, à 16 h 32, tir sporadique de mitrailleuse par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 36 et les forces syriennes à 16 h 40. A 18 heures, tir de mitrailleuse, de mortier et de roquettes par les forces syriennes et, à 18 h 1, tir intense de mitrailleuse par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 18 h 3 et les forces israéliennes à 18 h 5. A 18 h 22, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 18 h 31, un obus d'artillerie tiré par les forces syriennes, les forces israéliennes cessant le feu à ce moment.

"b) PO Seven. A 20 h 45, tir de mortier et de roquettes par les forces syriennes et, au même moment, tir de mitrailleuse et de mortier par les forces israéliennes. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer quelle partie avait ouvert le feu la première. Les forces syriennes ont cessé le feu à 21 h 5 et les forces israéliennes à 21 h 10.

"c) PO Two. A 23 h 3, tir sporadique de mitrailleuse et de roquettes par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui tirait) d'un point situé à proximité du PO et, au même moment, tir intense de mitrailleuse et de roquettes par les forces israéliennes. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer quelle partie avait ouvert le feu la première. La partie non identifiée a cessé le feu à 23 h 18 et les forces israéliennes à 23 h 32 (voir également par. 2).

"2. Tirs contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Two. Entre 23 h 3 et 23 h 18, tir de mitrailleuse par une partie non identifiée et, entre 23 h 3 et 23 h 32, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes. Dans les deux cas, le tir de mitrailleuse est passé très près au-dessus du PO. Le PO était alors éclairé."

DOCUMENT S/7930/ADD.652

[17 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 16 avril 1970 a été reçu le 17 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Green. Entre 3 h 50 et 4 h 30, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"b) PO Echo. Entre 4 h 17 et 4 h 18, tir anti-aérien par les forces de la RAU. A 5 h 45, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 6 h 7, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 24 mais l'ont rouvert entre 6 h 55 et 6 h 56 avec un tir d'artillerie et à 7 h 36 avec un tir de mortier. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 44 et les forces de la RAU à 7 h 48. A 8 h 4, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, et, entre 12 h 46 et 12 h 49, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 12 h 52, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 13 h 8, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Entre 19 h 4 et 19 h 24, tir d'arme automatique et de mortier et, entre 19 h 58 et 19 h 59, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 20 h 4 et 20 h 5, tir de chars par les forces israéliennes. Entre 21 h 7 et 21 h 16, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 22 h 11 et 22 h 13, tir de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO Orange. Entre 4 h 18 et 4 h 25, tir de chars, entre 14 h 26 et 14 h 58 et entre 16 h 39 et 16 h 45, tir d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"d) PO Delta. Entre 5 h 30 et 6 h 29, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 9 h 45, tir d'artillerie, de mortier et d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 9 h 54, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 21 mais l'ont rouvert à 10 h 36 avec un tir de mortier, qui a pris fin immédiatement. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 40. A 11 h 45, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, et, entre 12 h 9 et 12 h 16, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 13 h 57 et 13 h 59, tir d'arme automatique par les forces

israéliennes. Entre 14 h 18 et 14 h 19, tir de mortier, entre 20 h 45 et 21 h 17 et entre 21 h 42 et 21 h 49, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"e) PO Copper. A 5 h 31, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 5 h 41, trois obus d'artillerie et, à 6 h 6, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 8 et les forces de la RAU à 6 h 37. A 11 h 44, deux coups de mortier et, à 18 h 1, un coup de fusil par les forces de la RAU (voir également par. 3).

"f) PO Blue. Entre 7 h 22 et 7 h 25 et entre 9 h 7 et 9 h 15, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 15 heures et 15 h 4, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"g) PO Lima. Entre 7 h 24 et 7 h 34, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 9 h 35, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 9 h 51 et 9 h 54, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 18 h 30 et 18 h 34, tir de mortier par les forces de la RAU.

"h) PO Violet. A 7 h 37, deux obus d'artillerie par les forces de la RAU. A 12 h 48, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 12 h 54, deux coups de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 8. A 17 h 55, une rafale d'arme automatique par les forces de la RAU. A 19 h 10, tir d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 19 h 18, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 19 h 20 et les forces israéliennes à 19 h 24. A 19 h 57, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 19 h 59, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 20 h 5 et les forces de la RAU à 20 h 9. A 20 h 28, une rafale d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 20 h 45 et 21 h 15, tir sporadique d'artillerie et de mortier et, entre 21 h 41 et 21 h 44, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 22 h 11 et 22 h 15, tir de mortier par les forces israéliennes.

"i) PO Silver. A 7 h 50, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 7 h 58, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 21 et les forces de la RAU à 8 h 32. Entre 11 h 11 et 11 h 27, tir sporadique d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU. Entre 13 h 44 et 13 h 57, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 18 h 8 et 18 h 20, tir anti-aérien par les forces de la RAU. Au même moment, les observateurs ont entendu le bruit d'avions à réaction dans le secteur.

"j) PO Yellow. Entre 8 h 43 et 8 h 48, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes. A 8 h 50, un obus d'artillerie et, entre 13 h 28 et 13 h 48, tir de mortier par les forces de la RAU.

"k) PO Hotel. Entre 9 h 17 et 9 h 19, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 12 h 15 et 12 h 16, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 13 h 26 et 13 h 47, tir d'arme automatique et, entre 19 h 30 et 19 h 43, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"l) PO Red. A 9 h 27, tir d'armes individuelles et, plus tard, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 9 h 28, tir de mortier et d'arme automatique par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 37 et les forces

israéliennes à 9 h 52. Entre 10 h 24 et 10 h 27, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 10 h 32, cinq coups de fusil par les forces de la RAU. A 15 h 8, quatre coups de mortier par les forces israéliennes. A 18 h 30, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 18 h 31, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 18 h 33 et les forces israéliennes à 18 h 35. Entre 21 h 45 et 21 h 56, tir d'arme automatique et tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"m) PO Foxtrot. Entre 19 h 30 et 19 h 36, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Blue. Entre 17 h 35 et 17 h 40, quatre avions à réaction non identifiés ont attaqué à la bombe un objectif situé sur la rive occidentale du canal, au sud-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer la nationalité ou le type des avions en raison de l'obscurité.

"b) PO Foxtrot. Entre 17 h 36 et 18 h 23, un certain nombre d'avions à réaction non identifiés ont attaqué à la bombe et au napalm un objectif situé sur la rive occidentale du canal, à l'ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le nombre, la nationalité ou le type des avions en raison de l'obscurité. Rapport confirmé par le PO Hotel.

"c) PO Delta. Entre 18 h 22 et 18 h 40, un certain nombre d'avions à réaction non identifiés ont attaqué à la bombe et au napalm un objectif situé sur la rive occidentale du canal, au nord du PO (voir également par. 3). Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le nombre, la nationalité ou le type des avions en raison de l'obscurité.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Copper. A 18 h 1, un coup de fusil tiré par les forces de la RAU est passé à moins de 5 mètres de la caravane du PO. Le PO était éclairé et aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait dans le voisinage.

"b) PO Delta. Entre 18 h 22 et 18 h 40, pendant l'attaque aérienne sur la rive occidentale du canal, des bombes au napalm ont été larguées à environ 100 mètres au nord du PO. Le PO était éclairé.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.653

[17 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 16 avril 1970 a été reçu le 17 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"a) PO Two. Entre 0 h 14 et 0 h 16, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes. A 19 h 10, tir de pistolet mitrailleur et tir de roquettes par les forces syriennes et, immédiatement après, tir de

mitrailleuse lourde et de mortier par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 19 h 14 et les forces israéliennes à 19 h 53.

"b) PO Four. A 0 h 35, coups de fusil et tir d'armes automatiques et tir de roquettes par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui tirait) d'une position située à 100 mètres au nord du PO et, immédiatement après, tir sporadique d'armes automatiques par les forces syriennes et par les forces israéliennes. La partie non identifiée et les forces syriennes ont cessé le feu à 0 h 42 et les forces israéliennes à 0 h 43. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des parties avait ouvert ou cessé le feu la première.

"c) PO Yoke. A 5 h 4, coups de fusil, tir d'armes automatiques et tir de mortier par les forces israéliennes et, à 5 h 5, tir d'armes automatiques et de mortier par les forces syriennes. Celles-ci ont cessé le feu à 5 h 8 et les forces israéliennes à 5 h 29."

DOCUMENT S/7930/ADD.654

[18 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 17 avril 1970 a été reçu le 18 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. Entre 0 h 31 et 0 h 36, tir de mitrailleuse et, entre 1 h 27 et 1 h 31, tir de mortier par les forces de la RAU. A 5 h 30, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 5 h 42, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 16 et les forces israéliennes à 6 h 19. Entre 6 h 31 et 6 h 41, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 7 h 13 et 7 h 19, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 7 h 19 et 7 h 21, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 7 h 55 et 7 h 58, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 8 h 20, tir d'artillerie, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 10 h 58 et 11 heures, tir de canon sans recul par les forces israéliennes. Entre 11 h 12 et 11 h 14, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 11 h 15 et 11 h 16, tir de canon sans recul par les forces israéliennes. Entre 11 h 53 et 11 h 56, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 12 h 33 et 12 h 38, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 12 h 40 et 12 h 42, tir de mortier par les forces de la RAU. A 18 h 29, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 18 h 32, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 18 h 36 et les forces israéliennes à 18 h 53. A 19 h 9, tir de mortier, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU. A 20 h 46, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 20 h 47, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 20 h 47 et les forces israéliennes à 20 h 50. Entre 21 h 15 et 21 h 17, tir de mortier et, entre 21 h 37 et 21 h 40, tir de mortier et de mitrailleuse provenant dans les deux cas des forces de la RAU.

"b) PO Delta. Entre 1 h 41 et 1 h 43, tir de mitrailleuse par les forces de la RAU. A 8 heures, tir de mortier et de mitrailleuse par les forces de la RAU et, à 8 h 3, tir de mitrailleuse par les forces

israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 8 h 4. Entre 15 h 49 et 15 h 52 et entre 18 h 40 et 18 h 45, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes. Entre 20 h 52 et 20 h 55, tir de mitrailleuse par les forces de la RAU. Entre 21 h 11 et 21 h 15, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes. Entre 22 h 29 et 22 h 35, tir de mitrailleuse par les forces de la RAU. A 22 h 35, tir de mortier, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes.

"c) PO Red. A 3 h 31, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 3 h 34, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 3 h 34 et les forces israéliennes à 3 h 36. A 9 h 1, tir de mitrailleuse, qui a cessé immédiatement, et, entre 15 h 58 et 16 h 2, tir de chars, tirs provenant dans les deux cas des forces israéliennes. A 16 h 9, un coup de fusil tiré par les forces de la RAU. A 17 h 7, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 17 h 21, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 17 h 44 et les forces israéliennes à 18 h 1. A 18 h 33, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 19 h 13 et les forces israéliennes à 19 h 15. A 19 h 19, salve d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 21 h 30 et 21 h 33, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"d) PO Echo. A 4 h 21, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 4 h 29, tir antiaérien, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 4 h 31. Entre 6 h 11 et 6 h 33 et entre 9 h 32 et 9 h 35, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 14 h 40, tir d'armes sans recul, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 16 h 47 et 16 h 50, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 16 h 55 et 17 h 3, tir de mortier et de mitrailleuse par les forces de la RAU.

"e) PO Yellow. Entre 4 h 21 et 4 h 31, tir sporadique de mitrailleuse et de mortier par les forces de la RAU. Entre 4 h 46 et 6 h 33, tir sporadique d'artillerie et de mortier et, entre 7 h 53 et 8 h 19, tir sporadique d'artillerie, tirs provenant dans les deux cas des forces israéliennes. Entre 9 h 32 et 9 h 33, trois projectiles de mortier par les forces de la RAU. Entre 9 h 33 et 9 h 35, tir de chars et, entre 9 h 59 et 10 h 10, tir d'artillerie et de mitrailleuse par les forces israéliennes.

"f) PO Foxtrot. A 4 h 43, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 5 h 16, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 5 h 17 et les forces israéliennes à 5 h 22. A 5 h 39, tir d'artillerie, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU. A 5 h 49, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 5 h 55, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 5 et les forces israéliennes à 6 h 38. Entre 7 h 56 et 7 h 59 et entre 12 h 43 et 12 h 46, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"g) PO Silver. A 4 h 50, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 5 h 7, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 5 h 15 et les forces de la RAU à 5 h 21. Entre 5 h 45 et 6 h 3, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. A 6 h 5, deux salves d'artillerie par les forces de la RAU. A 6 h 25, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 6 h 33, tir

d'artillerie et tir antiaérien par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 40 et les forces de la RAU à 6 h 51. A 8 h 30, salve d'artillerie par les forces de la RAU. A 8 h 30, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes et, à 8 h 31, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 34 et les forces israéliennes à 8 h 35. A 11 h 45, deux projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU. A 12 h 13, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU et, à 12 h 14, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 16 et les forces de la RAU à 12 h 20. A 12 h 36, deux projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU. Entre 12 h 41 et 12 h 43, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 13 h 21 et 13 h 29, tir antiaérien et tir de mitrailleuse et, entre 15 h 29 et 15 h 44, tir sporadique de mortier, tirs provenant dans les deux cas des forces de la RAU. Entre 18 h 51 et 19 heures, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"h) PO Violet. Entre 8 h 31 et 8 h 36, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 10 h 10 et 10 h 15, tir d'armes portatives par les forces israéliennes. Entre 16 h 40 et 16 h 43, tir d'armes portatives et, à 17 h 22, un coup de fusil provenant des forces de la RAU.

"i) PO Green. Entre 11 h 18 et 11 h 35, tir de canon sans recul par les forces de la RAU.

"j) PO Orange. A 13 h 56, deux salves d'artillerie tirées par les forces de la RAU. Entre 16 h 15 et 16 h 48, tir de mitrailleuse et, entre 17 h 55 et 18 heures, tir de mortier, tirs provenant dans les deux cas des forces israéliennes. A 18 h 34, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 18 h 36, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 37 et les forces de la RAU à 18 h 52.

"k) PO Blue. Entre 14 h 7 et 14 h 18 et entre 15 h 5 et 15 h 20, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 15 h 25 et 15 h 58, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 16 h 24 et 16 h 37, tir de mitrailleuse et, entre 17 h 5 et 17 h 24, tir sporadique d'artillerie et d'armes portatives par les forces de la RAU. Entre 17 h 33 et 17 h 45 et entre 18 h 30 et 18 h 33, tir de mortier par les forces israéliennes.

"l) PO Lima. Entre 15 h 59 et 16 h 1, tir de canon sans recul par les forces de la RAU. A 17 h 14, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 17 h 16, tir de mortier et de canon sans recul par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 1 et les forces de la RAU à 18 h 12. A 18 h 32, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 18 h 32, tir de mortier par les forces israéliennes. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des parties a ouvert le feu la première. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 33 mais l'ont rouvert à 19 h 7. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 9 et les forces de la RAU à 19 h 10. Entre 21 h 32 et 21 h 35, tir de mortier par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Orange. Entre 6 h 46 et 6 h 49, deux avions Skyhawk israéliens ont survolé le canal d'est en ouest et attaqué à la bombe des objectifs situés

sur la rive occidentale du canal, à une distance de 15 à 20 kilomètres au nord-ouest du PO. Au cours de cette période, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"b) PO Yellow. Entre 7 h 3 et 7 h 9, un avion de chasse et un avion Super-Mystère des forces aériennes israéliennes ont attaqué à la bombe des objectifs situés sur la rive occidentale du canal, à 10 kilomètres environ au sud-ouest du PO. Entre 7 h 35 et 7 h 37, quatre avions Super-Mystère des forces israéliennes ont attaqué à la bombe des objectifs situés sur la rive occidentale du canal, à 10 kilomètres environ au sud-ouest du PO. Entre 8 h 33 et 8 h 37, un nombre indéterminé d'avions non identifiés ont attaqué à la bombe des objectifs situés sur la rive occidentale du canal, à 10 kilomètres environ à l'ouest du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier les avions du fait qu'ils se trouvaient à haute altitude et que le ciel était légèrement couvert. Dans ces trois cas, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"c) PO Hotel. Entre 7 h 3 et 7 h 8, quatre avions non identifiés ont attaqué à la bombe un objectif situé à 5 kilomètres au nord-ouest d'Ismaïlia. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier les avions en raison de leur altitude élevée et de la distance. Au cours de cette période, tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 7 h 35 et 7 h 37, quatre avions Ouragan israéliens ont attaqué à la bombe des objectifs situés à 8 kilomètres à l'ouest d'Ismaïlia. Au cours de cette période, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"d) PO Echo. A 8 h 27, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest, à 3 kilomètres au sud du PO.

"e) PO Silver. Entre 8 h 47 et 9 h 10, quatre avions Super-Mystère des forces israéliennes ont attaqué à la bombe des objectifs situés à 10 kilomètres environ à l'ouest du PO. Au cours de cette période, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"f) PO Foxtrot. Entre 8 h 49 et 9 h 8, trois avions Super-Mystère des forces israéliennes ont traversé le canal d'ouest en est et quatre avions Super-Mystère ont traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO. Au cours de cette période, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité : néant.

"4. Proposition de cessez-le-feu :

Un cessez-le-feu a été proposé pour 9 h 30. Le représentant principal d'Israël a accepté le cessez-le-feu à 9 h 7 et l'officier de liaison principal de la RAU l'a accepté à 9 h 10. Le cessez-le-feu a été effectif.

"5. Plaintes des parties : néant.

"6. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces de défense israéliennes a déclaré que deux soldats israéliens avaient été blessés.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.655

[18 avril 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 17 avril 1970 a été reçu le

18 avril 1970 du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"Rapport du PO Yoke (point 2271-2914). A 3 h 22, tir de mitrailleuse lourde et de mortier par les forces israéliennes et, à 3 h 22, tir de mitrailleuse lourde, de mortier lourd et de roquettes par les forces syriennes. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer quelle partie a ouvert le feu la première. Les forces syriennes ont cessé le feu à 3 h 45 et les forces israéliennes à 3 h 50. Entre 9 h 2 et 9 h 5, tir de mortier par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.656

[20 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 18 avril 1970 a été reçu le 19 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. Entre 0 h 6 et 0 h 11, tir de mortier par les forces de la RAU. A 0 h 29, tir de mitrailleuse par les forces de la RAU et, à 0 h 31, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 0 h 33 et les forces israéliennes à 0 h 34. Entre 2 h 9 et 2 h 13, tir de mortier par les forces israéliennes. A 5 h 51, tir d'artillerie et de mitrailleuse par les forces israéliennes et, à 6 h 26, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 35 et celles de la RAU à 6 h 56. Entre 7 h 47 et 7 h 56, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 16 h 22 et 16 h 27, tir de mortier et de canon sans recul par les forces de la RAU. Entre 16 h 30 et 16 h 43, tir d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes.

"b) PO Blue. Entre 3 h 55 et 3 h 59, tir d'artillerie et, entre 4 h 25 et 4 h 43, tir sporadique d'artillerie et, entre 7 heures et 7 h 42, tir d'artillerie et de pièces antichar, tous ces tirs par les forces de la RAU. A 12 h 22, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 12 h 52, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 55 et les forces de la RAU à 13 h 20. Entre 13 h 22 et 13 h 40, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 17 h 18 et 17 h 38, intense tir de mortier et, plus tard, tir de mitrailleuse et de char par les forces israéliennes. A 19 h 55, deux coups de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO Violet. Entre 4 h 44 et 5 h 10, tir d'armes portatives par les forces de la RAU. Entre 5 h 34 et 5 h 36, deux coups de fusil par les forces de la RAU.

"d) PO Yellow. A 5 h 8, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 5 h 13, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 5 h 29 et celles de la RAU à 5 h 46. A 6 h 22, entre 6 h 52 et 7 h 4 et entre 7 h 35 et 7 h 46, tir de mortier émanant tous des forces de la RAU. Entre 7 h 46 et 7 h 58, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 9 h 15 et 9 h 29, tir de mortier par les forces de la RAU.

"e) PO Silver. A 5 h 15, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 5 h 21, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 5 h 40 et celles de la RAU à 5 h 50. A 7 h 44, deux coups de mortier par les forces

israéliennes. A 8 h 38 et 8 h 39, tir de mortier par les forces de la RAU. A 8 h 40 et 8 h 41, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 12 h 20, deux coups de mortier par les forces de la RAU.

"f) PO Copper. A 7 h 1, deux rafales de mitrailleuse par les forces israéliennes.

"g) PO Delta. Entre 7 h 57 et 8 h 9, tir d'artillerie et de mitrailleuse et, entre 10 h 8 et 10 h 14, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"h) PO Echo. A 8 h 12, tir de canon sans recul, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 17 h 45 et 17 h 56 et, entre 18 h 18 et 18 h 36, tir de mitrailleuse par les forces de la RAU.

"i) PO Foxtrot. Entre 8 h 39 et 8 h 41 et entre 16 h 35 et 16 h 40, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"j) PO Orange. Entre 10 h 1 et 10 h 14, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 16 h 3 et 16 h 58, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Foxtrot. A 15 h 28, deux appareils Soukhoï-7 des forces de la RAU ont traversé le canal d'ouest en est, au-dessus du PO, et l'ont retraversé à 15 h 31 à 4 kilomètres au nord du PO.

"b) PO Echo. A 15 h 30, deux appareils Mig 17 des forces de la RAU ont traversé le canal d'est en ouest, à 1 kilomètre au sud du PO.

"c) PO Hotel. A 15 h 36, deux appareils Mirage des forces israéliennes ont traversé le canal d'ouest en est, au-dessus du PO.

"3. Tirs contre les installations de l'ONU ou à proximité : néant.

"4. Plaintes par les parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a signalé que trois soldats israéliens avaient été tués.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.657

[20 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 19 avril 1970 a été reçu le 20 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Violet. A 7 h 57 et à 16 h 28, une rafale d'arme automatique par forces de la RAU.

"b) PO Lima. Entre 8 h 32 et 9 h 15, tir d'artillerie et, à 17 h 39, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU.

"c) PO Delta. A 8 h 45, tir d'artillerie par les forces de la RAU, qui a pris fin immédiatement. A 18 h 7, tir d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 18 h 10, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 18 h 11 et les forces israéliennes à 18 h 12. Entre 20 h 7 et 20 h 9, tir de mortier par les forces israéliennes.

"d) PO Red. Entre 8 h 50 et 9 h 16, tir de mortier par les forces de la RAU.

"e) PO Hotel. Entre 8 h 58 et 9 h 11, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 9 h 15, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 9 h 31, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 32 et les forces israéliennes à 9 h 51. Entre 12 h 13 et 12 h 46, tir de mortier par les forces de la RAU.

"f) PO Blue. Entre 9 h 7 et 9 h 16, à 9 h 34 et entre 11 h 3 et 11 h 46, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 12 h 7, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 12 h 18, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 33 et les forces de la RAU à 12 h 35. Entre 14 h 51 et 15 h 2, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 15 h 40 et 15 h 45, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 16 h 34 et 16 h 41 et entre 17 h 3 et 17 h 15, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"g) PO Silver. Entre 11 h 1 et 11 h 7, entre 12 h 20 et 12 h 25, entre 13 h 48 et 14 h 5, à 15 h 24 et entre 15 h 48 et 16 h 35, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"h) PO Orange. Entre 15 h 13 et 15 h 50 et entre 16 h 25 et 16 h 40, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 19 h 6 et 19 h 33, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"i) PO Echo. Entre 18 h 10 et 18 h 22 et entre 19 h 41 et 19 h 49, tir d'arme automatique par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes : néant.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité : néant.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.658

[20 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 19 avril 1970 a été reçu le 20 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"a) PO Yoke. A 7 h 2, tir de mitrailleuse et de mortier par les forces syriennes et, à 7 h 26, tir de mitrailleuse et de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 32 et les forces syriennes à 7 h 35.

"b) PO One. A 7 h 45, tir de mortier par les forces syriennes et, à 7 h 52, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 8 h 3 et les forces israéliennes à 8 h 4. Entre 8 h 18 et 8 h 20, tir de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO Uniform. A 20 h 28, tir de mitrailleuse et de mortier et tir de roquettes par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui tirait) à partir d'une

position située à 1 kilomètre au sud-ouest du PO. Immédiatement après 20 h 28, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 20 h 32 et la partie non identifiée à 20 h 37."

DOCUMENT S/7930/ADD.659

[21 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 20 avril 1970 a été reçu le 21 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Orange. Entre 4 h 42 et 4 h 49, tir de mortier, entre 7 h 22 et 7 h 35, tir antiaérien et de mortier et, entre 10 h 38 et 11 h 5, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"b) PO Echo. A 5 h 9, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, entre 8 h 23 et 8 h 24, tir de mortier, entre 15 h 16 et 15 h 33, tir d'artillerie et, entre 17 h 20 et 17 h 21, tir d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"c) PO Silver. Entre 7 h 27 et 7 h 49, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Entre 11 h 11 et 11 h 13, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 11 h 15, un obus d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 12 h 57 et 12 h 58 et entre 14 h 10 et 14 h 11, tir de mortier et, à 19 h 7, tir d'arme automatique et de mortier, qui a pris fin immédiatement, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"d) PO Hotel. Entre 7 h 39 et 7 h 40, tir de mortier par les forces israéliennes. A 7 h 46, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 11 h 10, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 11 h 20, tir de mortier par les forces israéliennes, qui a pris fin immédiatement à chaque fois mais a repris à 11 h 36 (voir également par. 3). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 49 et les forces de la RAU à 11 h 53. Entre 12 h 14 et 13 h 10, tir de mortier par les forces de la RAU.

"e) PO Yellow. Entre 7 h 40 et 7 h 44, tir de mortier par les forces israéliennes. A 7 h 46, un obus de mortier par les forces de la RAU.

"f) PO Blue. Entre 8 h 13 et 8 h 21 et entre 8 h 42 et 8 h 43, tir d'artillerie et, entre 12 h 42 et 13 h 2, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 13 h 3 et 13 h 25, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 14 h 12 et 14 h 29, tir sporadique d'artillerie et, entre 15 h 17 et 15 h 50, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 16 h 49 et 17 h 24, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"g) PO Delta. Entre 9 h 46 et 10 h 9, tir d'artillerie, à 11 h 6, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, et, entre 14 h 29 et 14 h 54, tir d'artillerie et de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 15 h 7 et 15 h 33, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 16 h 8 et 16 h 17, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 17 h 38 et 17 h 39, tir de mortier par les forces israéliennes.

"h) PO Copper. Entre 13 h 3 et 13 h 4, tir de roquettes par les forces de la RAU. Entre 14 h 58

et 15 h 27, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 15 h 29 et 15 h 33, tir de roquettes par les forces de la RAU.

"i) PO Lima. Entre 13 h 24 et 13 h 29, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 21 h 21 et 21 h 25, tir de mortier par les forces israéliennes.

"j) PO Violet. Entre 15 h 27 et 15 h 32, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Echo. A 6 h 39, deux avions Soukhoï-7 des forces de la RAU ont traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO. Entre 7 h 23 et 7 h 28, six avions Super-Mystère des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé au nord-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 7 h 44 et 8 h 15, douze avions des forces israéliennes (huit Skyhawk et quatre Super-Mystère) et six avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés à l'ouest et au sud-ouest du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions non identifiés en raison de leur haute altitude et de la nébulosité.

"b) PO Copper. Entre 7 h 25 et 8 h 15, onze avions des forces israéliennes (six Skyhawk et cinq Super-Mystère) et deux avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé au sud-ouest du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions non identifiés en raison de leur haute altitude et de la nébulosité. Rapport de cette attaque confirmé par le PO Violet.

"c) PO Yellow. Entre 9 h 45 et 9 h 57, un certain nombre d'avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé sur la rive occidentale du canal. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions en raison de leur haute altitude et de la nébulosité.

"d) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismaïlia. A 9 h 55, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest, au nord du PO.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Hotel. A 11 h 36, trois obus de mortier tirés par les forces israéliennes ont explosé à environ 50 mètres du PO. Aucun membre des forces de la RAU ne se trouvait dans le voisinage.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.660

[21 avril 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 20 avril 1970 a été reçu le 21 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"a) PO One. A 3 h 17, tir sporadique d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes et, à 3 h 42, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 3 h 45. Entre 19 h 7 et 19 h 9, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"b) PO Six. Entre 6 h 50 et 6 h 58, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"c) PO Seven. Entre 18 h 34 et 19 h 10, tir sporadique de mitrailleuse lourde et de mortier par les forces israéliennes.

"d) PO Three. Entre 20 h 35 et 20 h 45, tir sporadique d'arme automatique et lancement de fusées éclairantes et, entre 21 h 9 et 21 h 10, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.661

[22 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 21 avril 1970 a été reçu le 22 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Silver. A 0 h 2, quatre projectiles de mortier et plusieurs rafales d'arme automatique, à 10 h 5, quatre projectiles de mortier et, à 10 h 50, six projectiles de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"b) PO Delta. A 3 h 7, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 3 h 11, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 3 h 33 et les forces de la RAU à 3 h 38. Entre 4 h 11 et 4 h 18, tir d'artillerie par les forces de la RAU (voir également par. 3). Entre 4 h 20 et 4 h 25, tir de mortier par les forces israéliennes. A 4 h 43, tir d'arme automatique et de mortier par les forces de la RAU et, en même temps, tir d'arme automatique, de mortier et de chars par les forces israéliennes. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a ouvert le feu la première. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 5 h 27 et les forces israéliennes à 5 h 28. Entre 8 h 33 et 8 h 35, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 8 h 57 et 8 h 58, tir de mortier, entre 9 h 59 et 10 h 7, tir d'artillerie, entre 10 h 31 et 10 h 36, tir de mortier et, entre 12 h 35 et 13 h 6, tir de mortier et d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 13 h 26 et 13 h 53, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"c) PO Copper. Entre 4 h 4 et 4 h 25, entre 6 h 9 et 6 h 12 et entre 8 h 34 et 8 h 35, tir sporadique d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces israéliennes. Entre 10 heures et 10 h 9, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 13 h 30 et 13 h 52, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 13 h 55 et 14 h 7, tir de roquettes par les forces de la RAU.

"d) PO Echo. Entre 5 h 8 et 5 h 31, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 6 h 8 et 6 h 10, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 6 h 15, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 6 h 29 et 6 h 30, tir de mortier par les forces israéliennes. A 7 h 15, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces

de la RAU. Entre 7 h 35 et 7 h 37, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 7 h 48 et 7 h 49, tir de mortier, entre 10 h 5 et 10 h 8, tir d'artillerie, entre 11 h 47 et 11 h 49, tir de mortier et, entre 13 h 55 et 14 h 7, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"e) PO Violet. Entre 6 h 14 et 6 h 15, tir de mortier par les forces de la RAU. A 6 h 29, deux projectiles de mortier et, entre 7 h 14 et 7 h 15, tir de mortier par les forces israéliennes. A 7 h 15, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 7 h 37, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 49 et les forces de la RAU à 7 h 51. Entre 11 h 46 et 11 h 48, tir de mortier par les forces de la RAU.

"f) PO Hotel. A 6 h 41, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 6 h 42, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 46 et les forces de la RAU à 6 h 56. Entre 7 h 17 et 7 h 25, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 15 h 39 et 16 h 30 et entre 19 h 50 et 19 h 58, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 20 h 2 et 20 h 4, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 21 h 9 et 21 h 12, tir de mortier par les forces de la RAU.

"g) PO Red. A 9 h 27, tir sporadique de mortier et, plus tard, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 9 h 29, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 46 et les forces de la RAU à 10 h 1. A 10 h 8, quatre projectiles de mortier par les forces israéliennes et, entre 11 h 16 et 12 heures, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 12 h 22, tir de canon sans recul, de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 13 h 1, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 13 h 7 et les forces israéliennes à 13 h 20. A 14 h 25, tir de mortier, de chars et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 14 h 43, tir nourri de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 h 23 mais l'ont rouvert à 15 h 48 avec un tir d'arme automatique, de mortier et d'artillerie. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 heures et les forces de la RAU à 16 h 30. Entre 16 h 59 et 17 h 3, tir sporadique de mortier, entre 17 h 24 et 17 h 45, tir sporadique d'artillerie et, entre 18 h 8 et 18 h 32, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"h) PO Lima. Entre 9 h 27 et 9 h 59, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 10 h 7 et 10 h 10, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 11 h 15 et 11 h 58 et entre 12 h 21 et 13 h 25, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 14 h 44, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 14 h 46, tir de char et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 heures et les forces israéliennes à 15 h 21. A 15 h 23, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 15 h 46, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 15 h 55, tir de char par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 10 et les forces de la RAU à 16 h 31.

"i) PO Blue. A 9 h 40, tir sporadique de mortier et, plus tard, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 9 h 41, tir d'arme automatique par

les forces de la RAU (voir également par. 3). Les deux parties ont cessé le feu à 9 h 45. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première. Entre 11 h 45 et 11 h 59, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. A 12 h 27, tir nourri de mortier par les forces israéliennes et, à 12 h 30, tir d'artillerie et, plus tard, deux projectiles de mortier et tir d'armes individuelles par les forces de la RAU (voir également par. 3). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 30 mais l'ont rouvert à 12 h 49 avec un tir nourri de mortier, de chars et d'artillerie. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 13 h 26 mais l'ont rouvert à 13 h 50 avec un tir sporadique de mortier et d'artillerie (voir également par. 3). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 9 et les forces de la RAU à 16 h 27. A 17 h 6, tir d'artillerie par les forces de la RAU (voir également par. 3) et, à 17 h 34, tir d'artillerie et, plus tard, tir d'arme automatique et de chars par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 18 h 17 et les forces israéliennes à 18 h 25. Entre 19 h 7 et 19 h 36, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"j) PO Orange. Entre 15 h 46 et 15 h 58, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 16 h 35 et 16 h 54, tir de mortier et de char par les forces israéliennes.

"k) PO Yellow. Entre 17 h 46 et 18 h 45, tir de mortier par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Copper. Entre 11 h 55 et 12 heures, quatre avions Soukhoï-7 des forces de la RAU ont traversé le canal d'ouest en est et ont attaqué à la bombe un objectif situé à l'est du PO.

"b) PO Delta. Entre 11 h 58 et 12 heures, quatre avions Mig-21 des forces de la RAU ont traversé le canal d'ouest en est, au nord du PO. En même temps, les observateurs ont entendu de fortes explosions au loin, à l'est du PO. Pendant le vol, tir antiaérien par les forces israéliennes. A 12 h 21, un avion Skyhawk des forces israéliennes a traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO, et l'a retraversé à 12 h 22 au sud du PO.

"c) PO Echo. A 12 h 2, trois avions Soukhoï-7 des forces de la RAU ont traversé le canal d'est en ouest, au sud du PO.

"d) PO Blue. Entre 18 h 18 et 18 h 39, un certain nombre d'avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé sur la rive occidentale du canal. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions en raison de l'obscurité.

"3. Tirs dirigés contre les installations et le personnel de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Delta. Entre 4 h 11 et 4 h 18, plusieurs obus d'artillerie tirés par les forces de la RAU ont explosé à une distance située de 50 à 100 mètres du PO.

"b) PO Blue. A 9 h 45, trois balles d'arme automatique sont passées à environ 5 mètres au-dessus de la plate-forme du PO. Un observateur militaire de l'ONU observait sur la plate-forme à ce moment-là. A 12 h 36, trois coups de fusil sont

passés à environ 5 mètres au-dessus de la plate-forme du PO. Entre 16 h 2 et 16 h 15, plusieurs obus d'artillerie ont explosé à proximité de l'abri du PO et à environ 20 mètres du PO (voir également par. 5). A 17 h 20, deux obus d'artillerie ont explosé à environ 30 mètres du bâtiment du PO. Tous ces tirs provenaient des forces de la RAU et à aucun moment il ne se trouvait de membres des forces israéliennes dans le voisinage. Le PO était éclairé pendant les heures nocturnes.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Blue, génératrice de secours et quatre jerrycans détruits.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a déclaré qu'un soldat des forces israéliennes avait été tué et quatre autres blessés dans le secteur du canal de Suez.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.662

[22 avril 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 21 avril 1970 a été reçu le 22 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"a) PO Seven. Entre 4 h 33 et 4 h 40, tir de mortier par les forces israéliennes.

"b) PO Three. Entre 9 h 31 et 9 h 32, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes.

"c) PO One. Entre 11 h 48 et 11 h 49, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes.

"d) PO Uniform. A 22 h 15, tir sporadique d'armes automatiques d'une partie non identifiée (les observateurs des Nations Unies n'ont pu identifier la partie qui tirait) à partir d'une position située à 1 400 mètres au sud-ouest du PO et, à 22 h 16, tir nourri d'armes automatiques et tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. La partie non identifiée a cessé le feu à 22 h 20 et les forces israéliennes à 22 h 51."

DOCUMENT S/7930/ADD.663

[23 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 22 avril 1970 a été reçu le 23 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Green. Entre 4 h 2 et 4 h 6, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes.

"b) PO Copper. Entre 4 h 37 et 4 h 40, tir nourri de mitrailleuse par les forces de la RAU. Entre 8 h 43 et 8 h 49, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 56 et 9 h 16, tir de roquettes et, à 15 h 20, tir d'armes portatives, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU.

"c) PO Blue. Entre 4 h 45 et 5 h 5, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 12 h 10 et 12 h 56, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 15 h 2, tir de mortier, de chars et tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 15 h 4, tir de mortier et tir sporadique d'artillerie

par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 49 et les forces de la RAU à 16 h 19.

"d) PO Silver. A 4 h 59, tir de chars et de mitrailleuse lourde, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 5 h 45, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 5 h 50, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 5 h 55 et les forces de la RAU à 6 h 10. A 6 h 38, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 6 h 39, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 40 et les forces de la RAU à 6 h 50. A 9 h 30, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 10 h 7, tir d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 10 et les forces israéliennes à 10 h 16. A 10 h 34, trois projectiles de mortier par les forces de la RAU. A 12 h 22, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 12 h 23, tir de mortier et tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 12 h 24 et les forces israéliennes à 12 h 53. Entre 14 h 49 et 16 h 32, tir sporadique d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes. A 16 h 50, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 16 h 55, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 1 et les forces de la RAU à 17 h 8. Entre 18 h 8 et 18 h 11, tir de chars par les forces israéliennes. A 18 h 27, tir de chars et de mortier par les forces israéliennes et, à 18 h 31, deux projectiles de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 40.

"e) PO Red. A 5 h 2, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 5 h 32, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 5 h 47 et les forces de la RAU à 6 h 4. A 6 h 34, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 6 h 52, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 53 et les forces de la RAU à 7 h 13. Entre 9 h 5 et 9 h 7 et entre 10 h 15 et 10 h 22, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 10 h 25 et 10 h 29, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 12 h 50, un obus d'artillerie par les forces israéliennes. A 15 h 3, tir sporadique de mortier, de chars et d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 15 h 4, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 h 37 mais l'ont rouvert à 15 h 53 avec un tir de mortier et d'artillerie. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 17 et les forces israéliennes à 16 h 55. Entre 17 h 26 et 17 h 31, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 21 h 47 et 21 h 48, tir de mortier par les forces israéliennes.

"f) PO Lima. A 5 h 3, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 5 h 37, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 5 h 47 et les forces de la RAU à 6 heures. Entre 6 h 34 et 6 h 37, entre 7 h 7 et 7 h 12, entre 9 h 5 et 9 h 7, chaque fois, tir d'artillerie et, à 11 h 43, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 15 h 5, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes (voir également par. 3) et, à 15 h 10, tir sporadique d'artillerie et de mortier par les forces de

la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 36 et les forces de la RAU à 16 h 42. A 19 h 58 et à 21 h 6, à chaque fois, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes.

"g) PO Hotel. Entre 5 h 15 et 5 h 22, tir de fusil par les forces israéliennes. Entre 5 h 49 et 5 h 59, tir de mortier par les forces de la RAU. A 7 h 27, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Entre 9 h 44 et 9 h 58, tir d'artillerie, entre 10 h 40 et 11 h 15 et entre 11 h 35 et 11 h 40, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 15 heures, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 15 h 6, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 h 16 et les forces israéliennes à 15 h 17. Entre 15 h 35 et 15 h 38, tir de mortier par les forces israéliennes (voir également par. 3). Entre 15 h 40 et 16 h 11, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. A 16 h 46, tir de mortier par les forces israéliennes (voir également par. 3) et, à 16 h 48, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 heures. Entre 21 h 10 et 21 h 37, tir de mortier par les forces israéliennes. A 22 h 15, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 22 h 25, tir de mitrailleuse et de canon sans recul par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 22 h 26 et les forces de la RAU à 22 h 39.

"h) PO Foxtrot. Entre 6 h 18 et 6 h 30, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 10 h 7 et 10 h 16 et entre 12 h 26 et 12 h 53, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 14 h 58, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 15 h 25, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 h 42 et les forces israéliennes à 15 h 53.

"i) PO Echo. Entre 7 h 50 et 7 h 59, tir de chars par les forces de la RAU. A 8 h 28, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 8 h 35, tir de mortier, de canon sans recul et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 49 et les forces de la RAU à 9 h 17. Entre 16 h 19 et 16 h 31, tir de mortier par les forces israéliennes. A 22 h 14, tir de mortier, de chars et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 22 h 43, tir d'artillerie et de chars par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 23 h 8 et les forces de la RAU à 23 h 30.

"j) PO Orange. Entre 8 h 39 et 8 h 42, tir de mortier par les forces israéliennes. A 15 h 22, tir de chars et de mortier par les forces israéliennes et, à 15 h 31, tir sporadique de chars par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 41 et les forces de la RAU à 15 h 46. Entre 16 h 46 et 16 h 51, tir sporadique de mortier et, à 20 h 50, quatre projectiles de mortier par les forces de la RAU.

"k) PO Delta. Entre 12 h 33 et 13 h 3, tir d'artillerie, à 16 h 47 et 16 h 48, tir de mortier et, à 17 h 18 et 17 h 19, tir de fusil, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"l) PO Yellow. A 14 h 55, tir sporadique de mortier et de chars par les forces israéliennes et, à 14 h 59, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 h 35 et les forces israéliennes à 17 h 2.

"m) PO Violet. Entre 16 h 18 et 16 h 29, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 16 h 30, quatre projectiles de mortier par les forces de la RAU. A 21 h 33, tir de mortier et d'armes portatives par les forces de la RAU et, à 21 h 35, tir de mortier et d'armes portatives par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 21 h 46. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer quelle partie avait cessé de tirer la première.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Red. A 15 h 17, deux avions Mig 21 des forces de la RAU ont traversé le canal d'ouest en est, au nord du PO. Ces avions ont retraversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO, à 15 h 20. A 15 h 19 et à 15 h 20, tir antiaérien par les forces israéliennes.

"b) PO Blue. Entre 18 h 31 et 18 h 34, un certain nombre d'avions à réaction non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé sur la rive occidentale du canal. A 18 h 58 et 18 h 59, un certain nombre d'avions à réaction non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé sur la rive occidentale du canal. Dans les deux cas les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le nombre et le type des avions en raison de l'obscurité. A 18 h 58 et 18 h 59, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"c) PO Yellow. A 9 h 59, un avion Vautour des forces israéliennes a traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO.

"3. Tirs contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Lima. Entre 15 h 10 et 15 h 19, plusieurs projectiles de mortier tirés par les forces israéliennes sont tombés à environ 80 mètres au sud du PO. Il n'y avait aucun membre des forces de la RAU à proximité.

"b) PO Hôtel et Centre de contrôle d'Ismaïlia. A 15 h 36, plusieurs projectiles de mortier tirés par les forces israéliennes sont tombés à environ 70 mètres au nord-est du Centre de contrôle d'Ismaïlia. A 16 h 47, plusieurs projectiles de mortier tirés par les forces israéliennes sont tombés à environ 70 mètres à l'est du Centre de contrôle d'Ismaïlia. Dans les deux cas, il n'y avait aucun membre des forces de la RAU à proximité. Au cours du second incident, le Centre de contrôle était éclairé.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a déclaré que trois soldats des forces israéliennes avaient été blessés dans le secteur du canal.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.664

[23 avril 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 22 avril 1970 a été reçu le 23 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation :

"a) PO Three. Entre 13 h 17 et 13 h 18, tir d'arme automatique et, entre 14 h 10 et 14 h 23, tir de fusil et d'arme automatique par les forces israéliennes.

"b) PO One. A 17 h 59, tir intense d'armes automatiques et de mortier par les forces syriennes (voir également par. 2) et, à 18 heures, tir intense d'armes automatiques et de mortier par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 18 h 25 et les forces israéliennes à 18 h 30.

"2. Tirs contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO One. Entre 17 h 59 et 18 h 25, pendant le tir d'armes automatiques par les forces syriennes, plusieurs balles sont passées très près au-dessus du PO. Une balle a frappé le camion-caravane du PO (voir par. 3). Le PO était éclairé.

"3. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO One, le pare-brise du camion-caravane du PO a été brisé.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) Syrie : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.665

[24 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 23 avril 1970 a été reçu le 24 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. A 4 h 27, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. A 6 h 46, tir d'arme automatique, de mortier et de chars par les forces israéliennes et, à 6 h 48, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 56 et les forces israéliennes à 7 h 1. Entre 11 heures et 11 h 8, tir d'artillerie, à 13 h 10 et à 15 h 30, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement chaque fois, entre 16 heures et 16 h 15, tir de mortier et, entre 16 h 32 et 16 h 53, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"b) PO Yellow. Entre 7 h 3 et 7 h 5, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"c) PO Delta. Entre 7 h 6 et 7 h 17, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 7 h 25 et 7 h 43, tir de canon sans recul et d'artillerie, entre 13 h 3 et 13 h 5 et entre 16 h 30 et 17 heures, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"d) PO Red. Entre 7 h 22 et 7 h 30, tir nourri d'artillerie par les forces de la RAU. A 9 h 22, tir antiaérien par les forces israéliennes et, à 9 h 23, tir de mortier par les forces de la RAU. Les deux parties ont cessé le feu à 9 h 37. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première. A 10 h 4, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 10 h 18, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 27 et les forces de la RAU à 10 h 45. A 15 h 56, tir d'arme automatique, de canon sans recul, de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à

17 h 2, d'arme automatique et, plus tard, fusées éclairantes et tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 17 h 11 et les forces israéliennes à 17 h 18. Entre 18 h 18 et 18 h 20, tir de mortier par les forces israéliennes. A 20 h 20, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 20 h 25, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 4 et les forces de la RAU immédiatement après.

"e) PO Lima. Entre 7 h 23 et 7 h 29 et entre 8 h 18 et 8 h 42, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 9 h 24, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 9 h 25, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 26 et les forces israéliennes à 9 h 27. A 10 h 15, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 10 h 19, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 20 et les forces de la RAU à 10 h 44. Entre 16 h 16 et 17 h 7, tir de canon sans recul, de mortier et d'artillerie et, entre 18 h 2 et 18 h 14, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 18 h 16 et 18 h 19 et entre 20 h 16 et 20 h 50, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 21 h 2 et 21 h 6, tir de mortier par les forces de la RAU.

"f) PO Blue. Entre 7 h 23 et 7 h 30 et entre 8 h 15 et 8 h 55, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 10 h 36 et 10 h 57, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 19 h 21 et 19 h 22, tir de mortier par les forces de la RAU.

"g) PO Echo. A 8 h 9, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 27, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 27 et les forces israéliennes à 8 h 28. Entre 9 h 1 et 9 h 7, tir de canon sans recul et de mortier par les forces de la RAU. A 9 h 32, tir de mortier et de chars par les forces de la RAU et, à 9 h 33, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 44. Entre 15 h 30 et 16 h 48, tir de canon sans recul, de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 17 h 6 et 17 h 10, tir de mortier par les forces israéliennes.

"h) PO Orange. Entre 8 h 18 et 8 h 25 et entre 9 h 55 et 10 heures, tir sporadique d'artillerie, à 11 h 14, un projectile de mortier, entre 15 h 54 et 15 h 55 et entre 16 h 44 et 16 h 50, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 18 h 13 et 18 h 21, fusées éclairantes et tir nourri d'arme automatique, et, entre 20 h 36 et 20 h 43, tir de mortier par les forces israéliennes.

"i) PO Silver. Entre 9 h 47 et 9 h 50, tir d'artillerie et, entre 16 h 31 et 16 h 35, tir de roquettes par les forces de la RAU (voir également par. 3). A 17 h 41, tir de chars par les forces israéliennes et, à 17 h 50, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU (voir également par. 3). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 57 et les forces de la RAU à 18 h 6.

"j) PO Green. Entre 14 h 57 et 15 heures, tir de mortier par les forces de la RAU.

"k) PO Copper. Entre 16 h 31 et 16 h 33, tir nourri de roquettes par les forces de la RAU.

"l) PO Violet. Entre 16 h 52 et 16 h 56, tir d'arme automatique et de mortier par les forces de la RAU. A 17 h 6, tir de mortier, qui a pris fin immé-

diatement, par les forces israéliennes. A 17 h 21, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 17 h 22, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 39 et les forces de la RAU à 17 h 41. Entre 18 h 22 et 18 h 29, tir de mortier par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports ci-après, les avions identifiés sont des avions des forces israéliennes, les armes employées sont des bombes et les objectifs sont situés sur la rive occidentale du canal) :

"a) PO Violet. A 11 h 18, deux avions Mirage ont traversé le canal d'est en ouest, au sud du PO. Rapport confirmé par le PO Copper.

"b) PO Foxtrot. A 11 h 19, un Mirage et deux avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO, et l'ont retraversé à 11 h 25. Pendant ces vols, tir antiaérien par les forces de la RAU. Les observateurs militaires n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions non identifiés en raison de la clarté aveuglante du soleil.

"c) PO Copper. A 11 h 22, un certain nombre d'avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué des objectifs situés au sud-ouest du PO. L'attaque a pris fin immédiatement. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier les avions en raison de la distance trop éloignée.

"d) PO Yellow. Entre 11 h 22 et 11 h 28, un certain nombre d'avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué des objectifs situés à l'ouest et au sud-ouest du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier les avions en raison de leur grande altitude et de la clarté aveuglante du soleil.

"e) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismaïlia. Entre 11 h 23 et 11 h 27, 12 avions Phantom ont traversé le canal d'est en ouest, au nord et au sud du PO. Deux de ces avions ont été observés alors qu'ils attaquaient un objectif au loin, à l'ouest du Centre d'Ismaïlia. Pendant ces vols et l'attaque aérienne, tir antiaérien des forces de la RAU.

"f) PO Lima. A 11 h 26, un avion Skyhawk a traversé le canal d'ouest en est, au-dessus du PO. Entre 12 h 1 et 12 h 30, 18 avions (6 Super-Mystère, 5 Mirage, 5 Skyhawk et 2 avions non identifiés) ont traversé le canal d'est en ouest et l'ont retraversé d'ouest en est, au nord et au sud du PO. Pendant ces vols, tir antiaérien par les forces de la RAU. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type et la nationalité des avions non identifiés en raison de leur haute altitude. A 14 h 29, deux avions Super-Mystère ont traversé le canal d'ouest en est, au-dessus du PO.

"g) PO Red. Entre 12 h 11 et 12 h 30, deux avions Super-Mystère et deux avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué des objectifs situés à l'ouest et au nord-ouest du PO. Entre 14 heures et 14 h 4, deux avions Super-Mystère ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué un objectif situé au nord-ouest du PO. Entre 14 h 21 et 14 h 28, quatre avions Super-Mystère ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué un objectif situé au nord-ouest du PO. Pendant chacune de ces attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"h) PO Blue. Entre 20 h 41 et 20 h 43, un certain nombre d'avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué un objectif situé au

sud-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier le type ou la nationalité des avions en raison de l'obscurité.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Silver. Entre 16 h 31 et 16 h 33, cinq roquettes tirées par les forces de la RAU ont explosé à des distances variant de 15 à 75 mètres du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait dans le voisinage. Entre 17 h 55 et 18 h 1, six obus d'artillerie tirés par les forces de la RAU ont explosé à des distances variant de 20 à 100 mètres du PO (voir par. 5). A chaque fois, le PO était éclairé.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Silver. Fenêtre brisée de la caravane abritant la cuisine du PO.

"b) Israël : néant.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.666

[24 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 23 avril 1970 a été reçu du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Three. A 6 h 4, tir de mitrailleuse, de mortier et de chars par les forces israéliennes et, à 6 h 12, une roquette de source non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu en déterminer la source) tirée à partir d'une position située à environ 2 000 mètres au sud du PO. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 5. Entre 8 h 13 et 8 h 23, tir d'artillerie par les forces syriennes.

"b) PO Victor. A 6 h 32 et 6 h 33, tir de mortier, entre 7 h 24 et 7 h 29, tir d'artillerie, entre 7 h 44 et 8 heures, tir sporadique d'artillerie et, entre 15 h 52 et 15 h 59, tir sporadique de mortier, tous ces tirs par les forces israéliennes.

"c) PO Seven. Entre 6 h 41 et 6 h 50 et entre 16 h 13 et 16 h 15, tir de mortier par les forces israéliennes.

"d) PO Yoke. Entre 7 h 39 et 7 h 54, tir nourri de mortier par les forces israéliennes. A 15 h 43, tir nourri de mitrailleuse par les forces israéliennes suivi immédiatement par un tir sporadique de mitrailleuse de source non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu en déterminer la source) à partir d'une position située à environ 1 300 mètres au nord-nord-ouest du PO. Le tir de source non identifiée a cessé à 15 h 44 et les forces israéliennes ont cessé de tirer à 15 h 45. Entre 16 h 38 et 16 h 41, tir sporadique de mortier de source non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu en déterminer la source) à partir d'une position située à environ 800 mètres au nord-nord-ouest du PO.

"e) PO One. A 21 h 30, tir sporadique de roquettes (voir également par. 3) et tir nourri de mitrailleuse de source non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu en déterminer la source) à partir de positions situées à 800 mètres à l'est-nord-est du PO et à 1 000 mètres au nord-est du PO.

Ces tirs ont été suivis, à 21 h 32, par un tir nourri de mitrailleuse par les forces syriennes (voir également par. 3) et, à 21 h 35, par un tir de mortier et un tir nourri de mitrailleuse par les forces israéliennes. Les tirs des forces syriennes ont cessé à 21 h 58, ceux de source non identifiée à 22 heures et ceux des forces israéliennes à 22 h 5.

"2. Rapport des postes d'observation sur les activités aériennes :

"PO Three. Entre 6 h 44 et 6 h 49, un avion piper-cub des forces israéliennes a survolé le secteur à environ 4 kilomètres au sud-sud-est du PO, traversant et retraversant à plusieurs reprises les limites des localités israéliennes avancées défendues qui indiquent la ligne de cessez-le-feu du côté israélien.

"3. Tir contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO One. Entre 21 h 30 et 22 heures, trois roquettes de source non identifiée et, entre 21 h 32 et 21 h 58, plusieurs rafales de mitrailleuse tirées par les forces syriennes sont passées à une distance d'environ 5 à 10 mètres au-dessus de la caravane. Pendant le tir, il n'y avait aucun personnel des forces israéliennes à proximité et la caravane du PO était éclairée."

DOCUMENT S/7930/ADD.667

[24 avril 1970]

Eu égard au rapport concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 23 avril 1970, figurant dans le document S/7930/Add.666, en date du 24 avril, un rapport supplémentaire a été reçu du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST dans l'après-midi du 24 avril. Ce rapport est conçu comme suit :

"A 5 h 58, les observateurs militaires de l'ONU se trouvant au PO Uniform (point 2366-2621), ont entendu un tir d'armes automatiques au point 232-263. Plus tard, ils ont constaté au point 2322-2637 la présence d'une voiture bleue qui a été prise en remorque à la fin de l'après-midi.

"Les observateurs militaires de l'ONU se trouvant au PO Three (point 2308-2678) ont signalé que, à 6 h 4, les forces israéliennes tiraient de Tel El Farass (point 231-263) et du point 2310-2650, l'objectif étant le village d'Aache (point 232-264). Plusieurs incendies se sont déclarés dans ce secteur et une maison du village d'Aache a brûlé pendant 3 heures. A 6 h 17, un camion et une ambulance militaires venant de l'est par la route principale se sont arrêtés près de la maison en feu et cinq personnes au moins ont été aperçues sortant à la hâte. Les véhicules sont restés là pendant au moins 1 heure. Entre 6 h 17 et 6 h 39, un char des forces israéliennes a avancé en tirant dans le village d'Aache. Des points d'impact de balles de mitrailleuse et de projectiles de mortier ont été vus au nord-ouest et au sud du village. A 7 h 26, un hélicoptère des forces israéliennes a survolé le secteur de Tel El Farass."

DOCUMENT S/7930/ADD.668

[25 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 24 avril 1970 a été reçu le 25 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Silver. Entre 0 h 1 et 0 h 17, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 7 h 27 et 7 h 36, tir d'artillerie sporadique et, entre 9 h 29 et 9 h 36, tir de mortier sporadique par les forces de la RAU. A 10 h 52, tir de mortier sporadique par les forces de la RAU et, à 11 h 2, tir de mortier, puis tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 3 et celles d'Israël à 11 h 27. Entre 11 h 27 et 11 h 45, tir d'artillerie sporadique (voir également par. 3) et, entre 13 h 5 et 13 h 7, tir de mortier sporadique par les forces de la RAU. Entre 13 h 14 et 13 h 15, tir d'artillerie, entre 15 h 45 et 15 h 46, entre 17 h 29 et 17 h 30 et entre 18 h 3 et 18 h 5, tir de mortier, le tout par les forces israéliennes. Entre 18 h 43 et 18 h 51 et entre 21 h 48 et 21 h 50, tir de mortier sporadique par les forces de la RAU. Entre 22 h 10 et 22 h 13, tir de mortier par les forces israéliennes.

"b) PO Lima. Entre 2 h 1 et 2 h 30, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 3 h 43 et 3 h 50, entre 5 h 2 et 5 h 14 et entre 6 h 30 et 6 h 32, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 8 h 41, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 8 h 43, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 56 et celles de la RAU à 8 h 57. Entre 16 h 15 et 17 h 6, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 18 h 50, tir de mitrailleuse par les forces de la RAU et, à 8 h 51, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 19 h 10 et celles d'Israël à 19 h 12. A 20 h 30, tir de mitrailleuse, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes.

"c) PO Violet. Entre 3 h 2 et 3 h 4, tir antichar sporadique par les forces de la RAU. A 3 h 30, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 3 h 42, deux projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 4 h 5. Entre 4 h 23 et 4 h 24, tir antichar sporadique et, entre 8 h 2 et 8 h 16, tir de mortier sporadique et trois coups de pièce antichar, le tout par les forces de la RAU. A 14 h 5, tir d'armes individuelles et, plus tard, tir antichar sporadique par les forces de la RAU et, à 14 h 7, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 17 et les forces de la RAU à 14 h 26. A 15 h 40, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 15 h 44, tir de mortier, puis tir d'armes individuelles et tir antichar sporadique par les forces de la RAU (voir également par. 3). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 17 et les forces de la RAU à 16 h 35.

"d) PO Red. Entre 3 h 41 et 3 h 50, entre 4 h 57 et 5 h 12, entre 6 h 3 et 6 h 6 et entre 6 h 30 et 6 h 32, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 7 h 53 et 7 h 55, tir d'artillerie sporadique par les forces israéliennes. Entre 8 h 34 et 8 h 57, deux coups de pièce d'artillerie et tir de mortier sporadique par les forces de la RAU. A 9 h 26, tir d'artillerie sporadique par les forces israéliennes et, à 9 h 54, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 2 et celles de la RAU à 10 h 56. Entre 11 h 1 et 11 h 6, tir d'artillerie sporadique par les forces israéliennes. Entre 12 h 34 et 12 h 35, deux coups de pièce d'artillerie tirés par les forces de la RAU. A 13 h 5, tir d'artillerie sporadique par les forces de la RAU

et, à 13 h 27, tir d'artillerie sporadique par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 32 et celles de la RAU à 13 h 33. Entre 16 h 10 et 16 h 48 et entre 17 h 4 et 17 h 7, tir d'artillerie sporadique par les forces de la RAU. A 18 h 47, tir de mitrailleuse et, plus tard, tir de mortier avec fusées éclairantes par les forces israéliennes, suivis immédiatement d'un tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 18 h 52 et les forces israéliennes à 19 h 16 (voir également par. 3). Entre 19 h 50 et 20 h, 11 tirs sporadiques de mitrailleuse et de mortier par les forces israéliennes.

"e) PO Echo. Entre 5 h 10 et 5 h 15, tir de mitrailleuse, entre 7 h 40 et 8 h 2, tir de fusil et d'artillerie, entre 12 h 57 et 13 h 4, tir de canon sans recul et tir de mortier et, entre 16 h 5 et 16 h 7, tir de mitrailleuse et de canon sans recul, le tout par les forces de la RAU. Entre 16 h 41 et 16 h 47, tir de mortier par les forces israéliennes. A 16 h 48, tir de canon sans recul et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 17 h 2, tir de mortier, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 17 h 6. Entre 20 h 36 et 21 h 2, tir de mortier par les forces de la RAU.

"f) PO Hotel. Entre 5 h 40 et 5 h 43, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes. Entre 9 h 8 et 9 h 12, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 9 h 15 et 9 h 35, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 11 h 38 et 11 h 45, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 15 h 22, tir de mitrailleuse, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes, entre 16 h 13 et 16 h 53, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"g) PO Delta. Entre 6 h 30 et 6 h 32, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes. A 7 h 50, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes et, à 8 h 12, tir de mitrailleuse par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 17 et celles de la RAU à 8 h 23. Entre 10 h 58 et 11 h 1, tir de mortier, entre 14 h 11 et 14 h 27 et entre 16 h 6 et 16 h 30, tir d'artillerie et, entre 21 h 44 et 21 h 45, tir de mortier, le tout par les forces de la RAU.

"h) PO Copper. Entre 7 h 58 et 8 h 8, tir de mitrailleuse et tir antichar et, entre 14 h 10 et 14 h 14, tir antichar par les forces de la RAU. Entre 15 h 43 et 15 h 46 et entre 16 h 5 et 16 h 9, tir de mortier sporadique par les forces israéliennes.

"i) PO Foxtrot. Entre 9 h 39 et 9 h 49, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 11 h 13 et 11 h 27, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 11 h 30 et 11 h 44, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 13 h 12 et 13 h 15, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"j) PO Blue. A 11 heures, tir d'artillerie, puis tir de mortier sporadique par les forces de la RAU et, à 11 h 12, tir d'artillerie sporadique par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 33 et celles de la RAU à 11 h 40. Entre 11 h 51 et 11 h 57, tir de mortier par les forces israéliennes. A 18 h 15, tir d'artillerie sporadique par les forces israéliennes et, à 18 h 28, tir d'artillerie sporadique par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 29 et celles de la RAU à 18 h 30. Entre 19 h 26 et 19 h 45, tir de mortier suivi de plusieurs rafales de mitrailleuse par les forces israéliennes (voir également par. 3).

[25 avril 1970]

"k) PO Orange. Entre 16 h 2 et 16 h 11, deux projectiles de mortier et, entre 22 h 21 et 23 h 5, tir de mortier sporadique par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Red. Entre 7 heures et 8 h 36, 12 appareils des forces israéliennes (10 Skyhawk et 2 Super-Mystère) ainsi qu'un nombre indéterminé (4 au moins) d'appareils non identifiés ont attaqué à la bombe des objectifs situés à l'ouest et au nord-ouest du PO. Les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pas pu déterminer le nombre, le type et la nationalité des appareils non identifiés étant donné que ceux-ci se trouvaient à une distance et une altitude considérables. Entre 7 h 5 et 7 h 25 et entre 7 h 49 et 8 h 35, tir antiaérien par les forces de la RAU. Rapport confirmé par le PO Lima (voir également par. 3). Entre 14 h 31 et 15 h 34, 13 appareils des forces israéliennes (9 Skyhawk et 4 Super-Mystère) ont attaqué à la bombe des objectifs situés au nord-ouest et au sud-ouest du PO. Les appareils ont franchi à nouveau dans l'autre sens le canal d'ouest en est, au-dessus du PO. Au cours des attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU. Rapport confirmé par le PO Blue.

"b) PO Lima. Les appareils suivants des forces israéliennes ont été observés franchissant le canal d'ouest en est : entre 8 h 16 et 8 h 20, deux Super-Mystère (au cours de cette période, tir antiaérien par les forces de la RAU); entre 14 h 48 et 15 h 2, deux Skyhawk et deux Mirage (au cours de cette période, tir antiaérien sporadique par les forces de la RAU); à 15 h 18, trois Skyhawk; et, à 15 h 35, deux Skyhawk.

"3. Tirs dirigés contre des installations des Nations Unies ou à proximité :

"a) PO Silver. A 11 h 27 et à 11 h 29, un obus d'artillerie dans chaque cas, tiré par les forces de la RAU, a explosé à 50 mètres environ du PO. Aucun membre du personnel des forces israéliennes ne se trouvait à proximité.

"b) PO Violet. Entre 15 h 53 et 16 h 18, six projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU ont explosé à 100 mètres au maximum du PO. Aucun membre du personnel des forces israéliennes ne se trouvait à proximité.

"c) PO Red. Entre 18 h 50 et 19 heures, plusieurs rafales de mitrailleuse tirées par les forces israéliennes ont frappé le sol à 10 mètres de l'abri du PO. Le PO était éclairé.

"d) PO Blue. Entre 19 h 26 et 19 h 29, trois projectiles de mortier tirés par les forces israéliennes ont explosé à 20 mètres de l'abri du PO. Le PO était éclairé.

"e) PO Lima. Entre 7 h 4 et 7 h 16, au cours d'un tir antiaérien des forces de la RAU, un éclat provenant vraisemblablement de l'explosion prématurée d'un obus antiaérien s'est enfoncé dans le toit d'un bâtiment inoccupé situé à 15 mètres à l'ouest de la station de radio.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Victimes et dommages matériels :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : aucun rapport n'a été reçu.

"c) RAU : aucun rapport n'a été reçu."

Le rapport ci-après concernant des incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 24 avril 1970 a été reçu le 25 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Yoke. Entre 7 h 30 et 7 h 38, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 17 h 8, tir intense de mitrailleuse par les forces israéliennes et, en même temps, tir sporadique de mortier par les forces syriennes. Les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies n'ont pas pu déterminer quel côté avait ouvert le feu le premier. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 15 et les forces syriennes à 17 h 46.

"b) PO Three. Entre 12 h 12 et 12 h 17, tir intense d'artillerie par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Two. Entre 12 h 10 et 12 h 16, huit avions Skyhawk des forces israéliennes ont été observés en train d'attaquer à la bombe un objectif situé approximativement à 6 kilomètres au sud-est du PO.

"b) PO Victor. Entre 12 h 12 et 12 h 17, trois avions Skyhawk des forces israéliennes ont été observés en train d'attaquer à la roquette un objectif situé approximativement à 1 500 mètres au nord du PO.

"c) PO Sierra. A 12 h 20, un avion Skyhawk des forces israéliennes a franchi d'est en ouest, en un point situé à 2 kilomètres au nord du PO, les limites des localités avancées défendues qui marquent les lignes de cessez-le-feu."

DOCUMENT S/7930/ADD.670

[27 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 25 avril 1970 a été reçu le 26 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Echo. Entre 3 h 57 et 4 h 2, tir de roquettes, entre 4 h 53 et 5 h 7, tir de mortier et, entre 5 h 31 et 5 h 49, tir de fusil sans recul et de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 6 h 33, tir de chars par les forces israéliennes, qui a pris fin immédiatement. Entre 10 h 36 et 11 h 35, tir de fusil sans recul et de mortier, entre 14 h 36 et 14 h 38, tir de mitrailleuse et de fusil sans recul et, à 16 h 51, tir de fusil sans recul, qui a pris fin immédiatement, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 20 h 18 et 20 h 19, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 22 heures et 22 h 20, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 22 h 52 et 22 h 54, tir de mortier par les forces israéliennes.

"b) PO Delta. Entre 4 heures et 4 h 16, tirs de mortier, de chars et d'artillerie, entre 5 h 40 et 5 h 45, tir d'artillerie, à 9 h 25 et à 9 h 41, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement à chaque fois, entre 10 h 12 et 10 h 17 et entre 11 h 27 et 11 h 29,

tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 13 h 56 et 14 h 8, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 18 h 30 et 18 h 33, tir de mitrailleuse par les forces de la RAU.

"c) PO Copper. Entre 4 heures et 4 h 5, tir intense de roquettes et d'artillerie, entre 4 h 50 et 5 h 45, tir de pièces antichar et, ensuite, tir de mitrailleuse et tir sporadique de mortier et, entre 6 h 12 et 6 h 19, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 13 h 56 et 14 h 8, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. A 22 h 5, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 22 h 13, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 22 h 14 et les forces israéliennes à 22 h 30.

"d) PO Red. A 4 h 11, tir sporadique d'artillerie et, ensuite, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 4 h 51, tir sporadique d'artillerie et, ensuite, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 heures et les forces de la RAU à 7 h 57. Entre 10 heures et 10 h 15 et entre 15 h 41 et 15 h 45, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 16 h 6, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 16 h 53, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 58 et les forces de la RAU à 17 h 9. A 21 h 40, tir nourri de mitrailleuse, de mortier, de fusil sans recul et d'artillerie par les forces de la RAU (voir également par. 3) et, à 21 h 41, tir nourri de mitrailleuse, de mortier et de char par les forces israéliennes (voir également par. 3). Les forces de la RAU ont cessé le feu à 23 h 50 et les forces israéliennes à 23 h 55.

"e) PO Lima. A 4 h 12, tir sporadique d'artillerie et, ensuite, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 4 h 43, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 5 h 44 et les forces de la RAU à 5 h 46. Entre 6 h 33 et 8 h 1, tir sporadique de mitrailleuse et de mortier par les forces de la RAU. A 16 h 7, tir de fusil sans recul et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 16 h 55, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 1 et les forces de la RAU à 17 h 8. A 21 h 40, tir de mitrailleuse, de mortier, de roquettes et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 21 h 48, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes (voir également par. 3). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 23 h 15 et les forces de la RAU à 23 h 21.

"f) PO Hotel. Entre 4 h 35 et 4 h 42, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes. Entre 7 h 45 et 7 h 48, entre 8 h 11 et 8 h 30, entre 11 heures et 11 h 1 et entre 12 h 35 et 12 h 43, tir d'artillerie, à 15 h 15 et à 21 h 10, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement à chaque fois, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 21 h 20, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes.

"g) PO Violet. A 6 h 18, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 6 h 31, un projectile de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 52. A 20 h 25, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 20 h 27, tir sporadique de pièces antichars par les forces de la RAU. Les forces de la

RAU ont cessé le feu à 20 h 35 mais l'ont repris à 21 h 1 avec un tir sporadique de mortier. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 21 h 3 et les forces israéliennes à 21 h 6.

"h) PO Silver. Entre 7 h 30 et 7 h 33, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 7 h 34 et 7 h 37, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. A 8 h 10, tir sporadique de mortier et tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 11, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 12 et les forces de la RAU à 8 h 17. Entre 14 h 51 et 14 h 53, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 18 h 40 et 18 h 46 et entre 19 h 16 et 19 h 25, tir sporadique de mortier, entre 21 h 59 et 22 h 39, tir sporadique d'artillerie et, à 22 h 44, deux coups de pièces antichar, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"i) PO Yellow. Entre 7 h 47 et 8 h 1, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes.

"j) PO Foxtrot. Entre 8 h 10 et 8 h 13, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 16 et 8 h 21, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"k) PO Orange. A 8 h 54, un projectile de mortier, entre 16 h 17 et 17 h 8, tir sporadique d'artillerie et, entre 17 h 55 et 17 h 58, deux projectiles de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 18 heures et 18 h 3, tir de mortier par les forces israéliennes. A 21 h 50, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 22 h 45, un coup de canon, tir de mortier et de char par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 23 h 10. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pas pu déterminer laquelle des deux parties avait cessé le feu la première.

"l) PO Blue. Entre 13 h 20 et 13 h 27 et entre 16 h 13 et 16 h 54, tir sporadique d'artillerie et, entre 21 h 44 et 23 h 24, tir de mitrailleuse et tir nourri d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Echo. A 15 h 34, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'ouest en est, au-dessus du poste d'observation. Des tirs antiaériens provenant des forces de la RAU et de fortes explosions ont été observés, et des bruits d'avions à réaction ont été entendus du côté occidental du canal, à une grande distance à l'ouest du poste, aux heures indiquées ci-après : à 14 h 48, de 15 h 31 à 15 h 33 et de 15 h 44 à 15 h 57. Activité confirmée par les PO Violet et Yellow.

"b) PO Red. A 23 h 19, un nombre inconnu d'avions à réaction non identifiés (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer ni le nombre, ni le type, ni la nationalité des appareils en raison de l'obscurité) ont été entendus alors qu'ils volaient dans une direction nord-sud du côté occidental du canal et ont été observés au moment où ils attaquaient à la bombe un objectif situé à environ 500 mètres à l'ouest du poste. L'attaque a pris fin à 23 h 20. Rapport confirmé par le PO Lima.

"3. Tirs dirigés contre les installations et le personnel de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Red. Entre 21 h 46 et 21 h 56, pendant un tir nourri d'armes lourdes et de mitrailleuses par

les forces de la RAU, trois projectiles provenant de fusil sans recul et un projectile de mortier sont tombés respectivement à 30 et 20 mètres du poste. Entre 22 heures et 22 h 8, pendant un tir nourri d'armes lourdes et de mitrailleuses par les forces israéliennes, des balles de mitrailleuse sont tombées au sol à moins de 10 mètres du poste. Pendant toute la période où se sont produits ces incidents le poste était éclairé, et seuls des membres du personnel de l'ONU se trouvaient à proximité (voir par. 6).

"b) PO Lima. Entre 21 h 52 et 22 h 5, pendant un tir d'armes lourdes et de mitrailleuses par les forces israéliennes, cinq obus d'artillerie ont explosé à moins de 40 mètres du bâtiment du poste, le point d'impact le plus proche étant situé à environ 3 mètres à l'ouest dudit bâtiment. Pendant la période où s'est produit cet incident, le panneau des Nations Unies était éclairé et les observateurs militaires de l'ONU se trouvaient dans l'abri (voir également par. 6).

"4. Proposition de cessez-le-feu :

"Un cessez-le-feu a été proposé pour 0 h 30 (le 26 avril) par l'officier commandant le Centre de contrôle d'Ismaïlia. Cette proposition a été acceptée par l'officier de liaison principal de la RAU à 23 h 35 et par le représentant principal israélien à 0 h 5 (26 avril). Le cessez-le-feu est resté sans effet.

"5. Plaintes des parties : néant.

"6. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies :

"i) PO Red. A la suite d'un tir de fusil sans recul effectué par les forces de la RAU, le mât de l'antenne radio de l'abri du poste a été endommagé, ainsi que le principal appareil de radio du poste.

"ii) PO Lima. A la suite d'un tir d'artillerie par les forces israéliennes, l'alimentation en eau du poste a été interrompue, le mur sud d'un bâtiment, situé à une quinzaine de mètres à l'ouest du bâtiment du poste, a été détruit, les vitres de 15 fenêtres du bâtiment du poste ont été brisées, le pare-brise d'un véhicule de l'ONU a été brisé et un bâtiment situé à soixante mètres au nord-ouest de la salle de radio du poste a été gravement endommagé.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a indiqué qu'un soldat israélien avait été tué et que quatre autres soldats avaient été blessés dans le secteur du canal.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.671

[27 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 26 avril 1970 a été reçu le 27 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Red. A 0 h 44, tir de mortier et, plus tard, tir d'armes individuelles et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 0 h 50, tir nourri d'armes individuelles et tir sporadique de chars par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu

à 1 h 17 mais l'ont rouvert à 1 h 37 avec un tir nourri d'armes individuelles. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 2 h 21 et les forces de la RAU à 2 h 39. Entre 8 h 48 et 9 h 28, tir de pièces anti-char et tir sporadique d'artillerie, entre 13 heures et 13 h 1, plusieurs rafales d'arme automatique (voir également par. 3), qui ont cessé immédiatement, et un coup de pièce d'artillerie; à 13 h 23, un projectile de mortier et, entre 13 h 40 et 14 h 2, trois coups de fusil (voir également par. 3) et tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 22 h 13, tir d'armes individuelles et de mortier par les forces israéliennes et, à 22 h 18, tir sporadique de mortier et, plus tard, tir sporadique d'artillerie et de pièces anti-char par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 22 h 45 et les forces israéliennes à 22 h 50.

"b) PO Lima. Entre 0 h 55 et 2 h 19, tir d'arme automatique, de mortier, de chars et d'artillerie avec fusées éclairantes et, entre 2 h 35 et 2 h 58, tir de mortier et d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces israéliennes. A 8 h 50, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 8 h 52, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 58 et les forces de la RAU à 9 h 2. A 9 h 30, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 22 h 13, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 22 h 19, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 22 h 29 mais l'ont rouvert avec un tir de mortier à 22 h 52. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 23 heures et les forces israéliennes à 23 h 2.

"c) PO Copper. Entre 4 heures et 4 h 19, tir d'armes individuelles, tir sporadique de mortier et tir nourri de chars par les forces de la RAU. Entre 4 h 24 et 4 h 47, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 8 h 52 et 8 h 55, deux coups de pièces d'artillerie, entre 10 h 7 et 10 h 33 et entre 16 h 1 et 16 h 8, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 17 h 46, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 18 h 3, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 28 et les forces de la RAU à 24 heures.

"d) PO Delta. Entre 4 h 2 et 4 h 47, tir d'arme automatique et de chars par les forces de la RAU. Entre 6 h 40 et 7 h 13, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 34 et 9 h 41 et entre 10 h 44 et 10 h 45, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 12 h 34, tir d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 12 h 35, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 36. Entre 16 heures et 16 h 13, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"e) PO Echo. Entre 5 h 6 et 6 h 12, tir d'artillerie et tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 6 h 37, tir de mortier, de roquettes et de chars par les forces israéliennes et, à 6 h 44, tir de canon sans recul et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 58 et les forces de la RAU à 7 h 13. Entre 11 h 20 et 11 h 48, tir d'artillerie et, entre 17 h 18 et 20 h 13, tir d'arme automatique et, plus tard, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Violet. Entre 5 h 30 et 5 h 42, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 5 h 43 et 5 h 52, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 6 h 40 et 7 h 5, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 12 h 16 et 12 h 49, tir sporadique d'armes individuelles et, entre 16 h 33 et 16 h 39, tir d'arme automatique et de pièces antichar par les forces de la RAU. A 17 h 50, tir sporadique d'armes individuelles et de mortier par les forces de la RAU et, à 18 h 5, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 25 et les forces de la RAU à 0 h 23 (27 avril).

"g) PO Orange. Entre 7 h 31 et 7 h 37, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 14 h 58 et 16 h 10, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes. Entre 16 h 12 et 16 h 13, deux projectiles de mortier (voir également par. 3) et, à 19 h 13, un projectile de mortier (voir également par. 3) par les forces de la RAU. A 22 h 12, tir de mortier et de chars par les forces de la RAU et, à 22 h 16, tir de mortier et de chars par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 22 h 29 mais l'ont rouvert avec un tir de chars à 22 h 57. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 23 heures et les forces israéliennes à 23 h 1.

"h) PO Hotel. Entre 10 h 32 et 11 h 13, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 20 h 31, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 21 h 27, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 21 h 56. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première. A 22 h 14, tir sporadique de mortier et de chars par les forces israéliennes et, à 22 h 19, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 22 h 24 mais l'ont rouvert à 23 h 2 avec un tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 23 h 14.

"i) PO Yellow. Entre 10 h 34 et 11 h 16, tir d'artillerie et, plus tard, tir de mortier et, à 17 h 12, deux rafales d'arme automatique par les forces de la RAU. A 21 h 12, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 21 h 15, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 16 et les forces de la RAU à 21 h 54.

"j) PO Blue. Entre 11 h 10 et 11 h 25, tir d'artillerie, entre 15 h 13 et 15 h 20, tir de mortier et, entre 20 h 7 et 20 h 37, tir sporadique de mortier et d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 22 h 14, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 22 h 18, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 22 h 27 et les forces israéliennes à 22 h 43.

"k) PO Green. A 11 h 26, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 11 h 28, tir nourri de mortier et, plus tard, tir nourri d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 46 et les forces de la RAU à 11 h 53 (voir également par. 3). Entre 12 h 25 et 12 h 28, tir d'artillerie et, entre 16 h 21 et 16 h 27, tir nourri de roquettes par les forces de la RAU.

"l) PO Silver. A 13 heures, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 13 h 2, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 3 et les forces de la RAU à 13 h 15. Entre 18 h 4 et 18 h 43, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 22 h 8, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 22 h 16, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 22 h 42 et les forces israéliennes à 22 h 44.

"m) PO Foxtrot. Entre 22 h 15 et 22 h 27, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes : néant.

"3. Tirs dirigés contre les installations et le personnel de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Red. A 13 heures, plusieurs rafales d'arme automatique par les forces de la RAU sont passées à moins de 5 mètres d'un technicien radio de l'ONU qui réparait le mât principal d'antenne précédemment endommagé par des tirs de la RAU. Ce travail de réparation avait été coordonné par l'intermédiaire du Centre de contrôle d'Ismailia. Lorsqu'il a été contacté pour obtenir l'assurance que ce travail pourrait être poursuivi sans danger, l'officier de liaison principal de la RAU a déclaré qu'il ne fallait pas continuer la réparation ce jour-là. Aucune raison n'a été fournie à l'appui de cette déclaration. A 13 h 40, trois coups de fusil par les forces de la RAU sont passés à moins de 4 mètres du même technicien radio qui se tenait, à ce moment là, sur la berge du canal. Au moment où les incidents ci-dessus se sont produits, aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait dans le voisinage.

"b) PO Orange. A 16 h 12 et à 16 h 13, un projectile de mortier tiré à chaque fois par les forces de la RAU a explosé à 20 et 50 mètres respectivement du PO. A 19 h 13, un autre projectile de mortier tiré par les forces de la RAU a explosé à 20 mètres du PO. Au moment où les incidents ci-dessus se sont produits, aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait dans le voisinage et à l'heure du dernier incident le PO était éclairé.

"c) PO Green. Entre 11 h 28 et 11 h 33, quatre projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU ont explosé à moins de 100 mètres du PO. Deux de ces projectiles ont explosé à moins de 40 mètres du PO (voir également par. 6). Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait dans le voisinage et les observateurs militaires de l'ONU se tenaient dans l'abri.

"4. Propositions de cessez-le-feu : l'officier commandant le Centre de contrôle d'Ismailia a proposé un cessez-le-feu pour 0 h 30 (voir le document S/7930/Add.670, par. 4).

"5. Plaintes des parties : néant.

"6. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Green. A la suite du tir de mortier par les forces de la RAU, une fenêtre de la caravane du PO a été soufflée par la déflagration et plusieurs lignes de transmissions de la radio ainsi qu'un câble d'énergie électrique de la génératrice du PO ont été sectionnés.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

[27 avril 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 25 avril 1970 a été reçu le 26 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO One. A 0 h 30, tir nourri de fusil mitrailleur et tir sporadique de roquettes par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer l'identité de la partie qui a ouvert le feu) à partir de positions situées dans le secteur du PO Zodiac et à 500 mètres au nord-est du PO. A 0 h 40, tir de mitrailleuse lourde et de mortier et tir nourri de fusil mitrailleur par les forces israéliennes à partir d'une position militaire armée située en avant des limites des localités avancées défendues israéliennes constituant la ligne de cessez-le-feu du côté israélien. La partie non identifiée a cessé le feu à 0 h 54 et les forces israéliennes à 1 heure (voir également par. 3).

"b) PO Six. Entre 13 h 57 et 14 h 2, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"c) PO Uniform. A 19 h 47, tir nourri d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 19 h 49, tir sporadique d'armes automatiques et de mortier par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 49 et les forces syriennes à 19 h 55.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"PO Three. Entre 14 h 50 et 14 h 54, deux avions Mig 17 des forces syriennes ont été observés alors qu'ils attaquaient à la bombe et à la roquette un objectif situé à environ 5 kilomètres au sud-sud-ouest du PO (à l'ouest des limites des localités avancées défendues israéliennes constituant la ligne de cessez-le-feu du côté israélien). Pendant la durée de l'attaque, deux avions Mig 21 des forces syriennes ont été observés dans le même secteur. Rapport confirmé par les PO Two, Four et Victor.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

PO One. Entre 0 h 40 et 1 heure, pendant un tir d'arme automatique par les forces israéliennes, plusieurs rafales d'armes automatiques sont passées à moins de 80 mètres du PO. Au moment de cet incident, le PO n'était pas éclairé."

DOCUMENT S/7930/ADD.673

[27 avril 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 26 avril 1970 a été reçu le 27 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation :

"a) PO One. Entre 15 h 28 et 15 h 30, tir sporadique de mitrailleuse par les forces israéliennes.

"b) PO Two. A 17 h 37, tir sporadique de roquettes par un élément non identifié (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier l'élément qui a tiré) à partir de positions situées dans le village de Bar Ajam (coordonnées 231-273) et au nord

de ce village, suivi immédiatement par un tir de mortier, un tir intense de mitrailleuse et de fusées éclairantes provenant des forces israéliennes. L'élément non identifié a cessé le feu à 17 h 50 (voir également par. 2) et les forces israéliennes à 17 h 57.

"c) PO Six. Entre 22 h 44 et 22 h 45, deux coups de fusil par un élément non identifié (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier l'élément qui a tiré) à partir d'une position située à 100 mètres à l'est du PO et, à 22 h 45, tir de fusées éclairantes, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes.

"2. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Two. Entre 17 h 37 et 17 h 50, pendant le tir de roquettes par l'élément non identifié, trois roquettes sont passées au-dessus du PO et un autre projectile est tombé à 10 mètres environ de l'abri du PO. Le PO était éclairé et il n'y avait aucun membre des forces israéliennes à l'emplacement du PO."

DOCUMENT S/7930/ADD.674

[28 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents survenus dans le secteur du canal de Suez le 27 avril 1970 a été reçu le 28 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Silver. A 1 h 20, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 2 h 20, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 2 h 31 et les forces israéliennes à 2 h 32. Entre 13 h 42 et 14 h 10, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 15 h 1, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 15 h 37, un obus d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 5. Entre 16 h 35 et 16 h 40, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 19 h 37 et 19 h 55, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"b) PO Echo. Entre 2 h 57 et 3 h 2, tir d'artillerie et de mortier et, entre 5 h 54 et 7 h 31, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 7 h 57, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 40, tir d'artillerie, de chars et d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 53 mais l'ont rouvert avec un tir d'artillerie à 10 h 1 (voir également par. 3). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 3 et les forces de la RAU à 10 h 17. Entre 11 h 26 et 11 h 35, tir d'artillerie, entre 19 heures et 20 h 10, tir d'artillerie, de mortier, d'arme automatique et de canon sans recul et, entre 20 h 25 et 20 h 26, tir d'arme automatique et de canon sans recul, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 20 h 58, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 21 h 7, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 21 h 8 et les forces israéliennes à 21 h 12.

"c) PO Delta. Entre 2 h 58 et 3 h 2, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 3 h 24 et 3 h 26, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 16 heures et 16 h 14, tir de mortier et, à 16 h 36, tir de mortier, qui a pris fin immédiate-

ment, par les forces de la RAU. Entre 21 h 7 et 21 h 12, tir de mortier par les forces israéliennes.

"d) PO Foxtrot. Entre 3 h 37 et 3 h 41 et entre 10 h 50 et 11 h 2, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 11 h 5 et 11 h 14, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 12 h 13 et 12 h 16, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 12 h 22 et 12 h 41, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 18 h 44 et 18 h 48 et entre 21 heures et 21 h 11, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"e) PO Yellow. Entre 3 h 50 et 3 h 55, tir de roquettes et tir sporadique d'artillerie et, entre 16 h 26 et 16 h 54, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Hotel. Entre 6 h 39 et 7 h 19, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 7 h 42, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 7 h 43, tir d'artillerie, de mortier et d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 46 mais l'ont rouvert à 8 h 11. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 12 et les forces israéliennes à 8 h 20. A 9 h 28, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 9 h 50, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 57 mais l'ont rouvert entre 10 h 27 et 10 h 31 ainsi qu'à 10 h 49 avec un tir d'artillerie et de mortier. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 57 mais l'ont rouvert à 11 h 22. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 33 et les forces de la RAU à 11 h 38. Entre 12 h 2 et 12 h 8, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 12 h 14 et 12 h 29, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 13 h 26 et 13 h 27, tir d'artillerie et, entre 13 h 44 et 14 h 34, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. A 15 h 54, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 16 h 5, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 15 h 54, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 16 h 5, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 9 et les forces israéliennes à 16 h 15. A 18 h 33, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 19 h 8, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 10 et les forces de la RAU à 19 h 17. Entre 20 heures et 20 h 45, tir de mortier par les forces de la RAU. A 20 h 53, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 21 h 14, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 15. Entre 21 h 34 et 21 h 57, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes.

"g) PO Violet. Entre 8 h 46 et 9 h 8, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. A 9 h 13, un coup de fusil par les forces de la RAU (voir également par. 3). Entre 10 heures et 10 h 2, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 12 h 58 et 13 heures, tir de pièces antichar et d'arme automatique et, à 14 h 18, un coup de mortier par les forces de la RAU.

"h) PO Orange. Entre 9 h 25 et 9 h 30, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes (voir également par. 3). Entre 18 h 18 et 18 h 20, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 20 h 20, tir nourri d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 20 h 23, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes

ont cessé le feu à 20 h 26 et les forces de la RAU à 20 h 45. Entre 21 h 25 et 21 h 27, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 21 h 50, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 21 h 52, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 22 h 19 et les forces de la RAU à 22 h 21.

"i) PO Copper. Entre 10 h 15 et 10 h 17, tir sporadique d'artillerie, à 16 h 9, un coup de mortier, à 16 h 36, un obus d'artillerie et, entre 19 h 9 et 19 h 29, tir sporadique d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"j) PO Blue. Entre 11 h 1 et 11 h 19, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 17 h 16, fusées éclairantes et tir d'artillerie et, plus tard, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 17 h 41, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 17 h 45 et les forces israéliennes à 17 h 47. A 18 h 56, deux obus d'artillerie par les forces israéliennes. A 19 h 16, tir sporadique d'artillerie et plusieurs fusées éclairantes par les forces israéliennes et, à 19 h 18, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 38 et les forces de la RAU à 19 h 47.

"k) PO Green. Entre 16 heures et 16 h 34, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"l) PO Lima. Entre 16 h 10 et 16 h 11, tir de canon sans recul par les forces de la RAU. Entre 18 h 41 et 18 h 47, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 20 h 16, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 20 h 23, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 20 h 25 et les forces de la RAU à 20 h 31.

"m) PO Red. Entre 18 h 4 et 18 h 16, fusées éclairantes et tir sporadique d'artillerie et, entre 18 h 36 et 18 h 42, fusées éclairantes par les forces de la RAU. Entre 18 h 42 et 18 h 47, tir d'arme automatique et deux fusées éclairantes par les forces israéliennes. Entre 19 h 3 et 19 h 9, fusées éclairantes et tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 19 h 20 et 19 h 30, tir d'arme automatique et fusées éclairantes par les forces israéliennes. Entre 19 h 31 et 19 h 34, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 19 h 46 et 20 h 4, tir de mortier et d'arme automatique par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Foxtrot. Entre 12 h 54 et 13 h 10, huit avions Mirage des forces israéliennes ont traversé le canal d'ouest en est.

"b) PO Hotel. A 16 h 40, un avion à réaction non identifié a attaqué à la bombe un objectif situé sur la rive occidentale du canal, au sud-ouest du PO. L'attaque a pris fin immédiatement. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ou la nationalité de l'avion en raison de la clarté aveuglante du soleil. Rapport confirmé par le PO Foxtrot.

"3. Tirs dirigés contre les installations et le personnel de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Echo. Entre 10 h 1 et 10 h 3, six obus d'artillerie tirés par les forces israéliennes ont ex-

plosé à moins de 100 mètres du PO. Aucun membre des forces de la RAU ne se trouvait dans le voisinage.

"b) PO Violet. A 9 h 13, un coup de fusil par les forces de la RAU est passé à moins de 4 mètres d'un observateur militaire de l'ONU qui observait sur la plate-forme du PO devant le bâtiment du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait dans le voisinage.

"c) PO Orange. A 9 h 27, deux rafales d'arme automatique par les forces israéliennes ont touché le mur de sable à 5 mètres de la caravane du PO. Aucun membre des forces de la RAU ne se trouvait dans le voisinage.

"4. Proposition de cessez-le-feu : l'officier commandant du Centre de contrôle d'Ismaïlia a proposé un cessez-le-feu pour 11 h 45. Proposition acceptée par le représentant principal israélien à 11 h 18. L'officier de liaison principal de la RAU n'a pas donné de réponse. Le cessez-le-feu a été appliqué à l'heure indiquée.

"5. Plaintes des parties : néant.

"6. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a signalé qu'un soldat israélien avait été tué et deux autres blessés dans le secteur du canal de Suez.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.675

[28 avril 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 27 avril 1970 a été reçu le 28 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Seven. Entre 3 h 40 et 3 h 50 et entre 4 h 15 et 4 h 17, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"b) PO Yoke. Entre 6 h 52 et 6 h 54, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO One. Entre 7 h 54 et 7 h 56, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"d) PO Two. A 14 h 12, tir de roquettes et d'armes individuelles, qui a pris fin immédiatement, par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui a ouvert le feu) à partir du village de Bar Ajam (coordonnées 231-273). Entre 14 h 14 et 14 h 22, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"e) PO Six. A 15 h 51, une rafale d'arme automatique par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes : néant."

DOCUMENT S/7930/ADD.676

[29 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 28 avril 1970 a été reçu le 29 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. Entre 4 h 39 et 4 h 48, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 6 h 4 et 6 h 46, tir de mortier, entre 7 h 10 et 7 h 20 et entre 8 h 5 et 8 h 29, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 8 h 37 et 8 h 39, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 9 h 4, tir d'artillerie et tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 9 h 31, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 57 et les forces de la RAU à 12 h 4. Entre 12 h 23 et 12 h 30, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 14 h 2 et 14 h 58, tir d'artillerie, entre 15 h 28 et 15 h 31, tir d'artillerie et d'arme automatique, entre 15 h 55 et 17 h 9, tir de mortier, de chars, d'artillerie et de canons sans recul, entre 18 h 13 et 18 h 36, tir de mortier et d'artillerie, entre 19 h 11 et 19 h 13, entre 19 h 52 et 19 h 53, entre 21 h 33 et 21 h 44 et entre 23 h 37 et 23 h 40, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"b) PO Green. Entre 4 h 54 et 5 h 4, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes. A 15 h 35, un coup de fusil par les forces de la RAU. A 15 h 57, tir nourri d'artillerie par les forces de la RAU (voir également par. 3) et, à 16 h 7, tir de chars par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 5 et les forces de la RAU à 17 h 11.

"c) PO Lima. Entre 5 h 16 et 5 h 19, tir de canons sans recul et, entre 6 h 16 et 7 h 6, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 10 h 51 et 11 h 27, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 16 h 15 et 16 h 27, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"d) PO Red. Entre 5 h 30 et 6 h 25, entre 6 h 45 et 7 h 13 et entre 8 h 55 et 9 h 10, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 16 h 34 et 16 h 41, tir de mortier par les forces israéliennes.

"e) PO Echo. Entre 7 h 29 et 8 h 59, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 11 h 13 et 11 h 36, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 11 h 45 et 11 h 46, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 12 heures, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 12 h 22, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 25 et les forces de la RAU à 12 h 30. Entre 14 heures et 14 h 28, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 14 h 45, tir d'arme automatique, de mortier et de chars par les forces israéliennes et, à 14 h 48, tir d'artillerie, de mortier, de chars, de canons sans recul et d'arme automatique par les forces de la RAU (voir également par. 3). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 35 mais l'ont rouvert à 16 h 21 avec un tir de chars et de mortier, qui a pris fin à 16 h 34. Les forces israéliennes ont rouvert le feu à 17 h 7 avec un tir d'artillerie, qui a pris fin à 17 h 14. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 19 h 44. Entre 21 h 48 et 21 h 56, tir de mortier par les forces de la RAU.

"f) PO Copper. A 7 h 29, tir sporadique d'artillerie, de chars, de mortier et d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 8 h 35, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israé-

liennes ont cessé le feu à 8 h 51 et les forces de la RAU à 8 h 52. A 14 h 32, un obus d'artillerie et, entre 16 h 5 et 16 h 20, tir de pièces antichar par les forces de la RAU. Entre 16 h 30 et 16 h 42 et entre 17 h 40 et 17 h 53, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"g) PO Violet. Entre 7 h 29 et 9 heures, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 10 h 26 et 10 h 29, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 10 h 29 et 11 heures, tir de mortier et un coup de pièce antichar par les forces de la RAU. Entre 12 h 13 et 12 h 25, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 13 h 38 et 13 h 40, tir de fusil, entre 14 heures et 14 h 6, tir de fusil et de pièces antichar et, entre 15 h 55 et 17 h 23, tir d'artillerie, de mortier, de pièces antichar et d'arme automatique (voir également par. 3) et, entre 17 h 43 et 22 heures, deux rafales d'arme automatique (voir également par. 3) et, plus tard, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"h) PO Blue. Entre 7 h 39 et 7 h 48, tir d'artillerie par les forces de la RAU (voir également par. 3). A 8 h 53, tir sporadique de pièces antichar, de mortier, d'artillerie et d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 9 h 8, tir de mortier, d'artillerie et d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 50 et les forces de la RAU à 10 h 7. A 12 h 18, un coup de fusil par les forces de la RAU (voir également par. 3). Entre 16 h 18 et 16 h 20, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"i) PO Yellow. Entre 8 h 27 et 8 h 31, tir sporadique d'artillerie et, entre 12 h 53 et 13 h 35, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 13 h 57, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 14 h 15, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 34 et les forces de la RAU à 14 h 41. A 15 h 17, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 15 h 57, tir sporadique d'artillerie, de mortier et d'armes individuelles par les forces de la RAU (voir également par. 3). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 37 et les forces de la RAU à 16 h 50.

"j) PO Foxtrot. Entre 9 h 37 et 9 h 55, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 9 h 56 et 9 h 59, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 10 h 16, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 10 h 23, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 46 et les forces de la RAU à 10 h 54. A 15 h 54, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 16 h 29, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 36 et les forces israéliennes à 17 h 3.

"k) PO Silver. Entre 10 h 45 et 10 h 54, tir sporadique d'artillerie, entre 13 h 40 et 13 h 55, tir de mortier (voir également par. 3) et, entre 14 h 23 et 14 h 45, tir sporadique d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 15 h 55, tir d'artillerie (voir également par. 3) et, plus tard, tir de chars par les forces de la RAU et, à 16 h 59, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 9 et les forces de la RAU à 17 h 15. Entre 20 h 34 et 20 h 49, tir sporadique de chars (voir également

par. 3) et, à 21 h 4, trois projectiles de mortier par les forces de la RAU. Entre 21 h 57 et 21 h 59, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 22 h 2 et 22 h 3, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 22 h 26 et 22 h 31, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"l) PO Orange. A 15 h 55, tir d'artillerie (voir également par. 3) et, plus tard, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 16 h 13, tir de chars par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 30 et les forces de la RAU à 17 h 15. A 18 h 20, deux obus d'artillerie par les forces de la RAU.

"m) PO Delta. A 16 h 20, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, et, entre 18 h 55 et 19 h 12, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 19 h 46, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 19 h 50, fusée éclairante de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 19 h 53 et les forces israéliennes à 20 h 1. Entre 21 h 16 et 21 h 36, tir de mortier par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Delta. Entre 9 heures et 9 h 45, 10 avions Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué à la bombe un objectif situé à l'ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Rapport confirmé par les PO Echo et Copper.

"b) PO Green. Entre 12 h 2 et 12 h 25, huit avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé sur la rive occidentale du canal. Entre 12 h 10 et 12 h 22, tir antiaérien par les forces de la RAU. A 14 h 45, deux avions non identifiés ont attaqué à la bombe un objectif situé sur la rive orientale du canal, à 1 kilomètre au nord du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions en raison de leur faible altitude.

"c) PO Foxtrot. Entre 14 h 44 et 14 h 46, deux avions à réaction non identifiés ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif situé sur la rive orientale du canal. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions en raison d'une tempête de sable.

"d) PO Echo. A 14 h 45, deux avions Mig 17 des forces de la RAU ont traversé le canal d'ouest en est, au sud du PO. Les avions ont retraversé à 14 h 46.

"e) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismaïlia. A 14 h 46, un avion Mirage des forces israéliennes a traversé le canal d'est en ouest, au sud du PO. Au moment où il traversait, tir antiaérien par les forces de la RAU. A 14 h 46, trois avions Soukhoï-7 des forces de la RAU ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif situé sur la rive orientale du canal. L'attaque a pris fin immédiatement.

"3. Tirs dirigés contre les installations et le personnel de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Blue. A 7 h 47, un obus d'artillerie tiré par les forces de la RAU est tombé à environ 40 mètres du bâtiment du PO. A 12 h 18, un coup de fusil tiré par les forces de la RAU est passé à moins de 10 mètres d'un observateur militaire de l'ONU qui se tenait en dehors du bâtiment du PO.

"b) PO Silver. A 13 h 40, un projectile de mortier tiré par les forces de la RAU est tombé à moins de 100 mètres du PO. A 16 h 8, un obus d'artillerie tiré par les forces de la RAU est tombé à moins de 20 mètres du PO. Entre 20 h 45 et 20 h 49, six obus de char tirés par les forces de la RAU sont tombés à moins de 50 mètres du PO. Dans ce dernier cas, le PO était éclairé.

"c) PO Echo. Entre 15 h 15 et 15 h 17, deux obus d'artillerie tirés par les forces de la RAU sont tombés à environ 50 mètres à l'est du PO.

"d) PO Orange. A 16 h 6, deux obus d'artillerie tirés par les forces de la RAU sont tombés à moins de 20 mètres du PO (voir par. 5).

"e) PO Violet. Entre 16 h 13 et 16 h 15, deux projectiles d'arme automatique tirés par les forces de la RAU ont touché le bâtiment du PO. A 17 h 43, deux rafales d'arme automatique par les forces de la RAU sont passées à moins de 2 mètres du bâtiment du PO. Dans ce dernier cas, le PO était éclairé.

"f) PO Green. A 16 h 15, trois obus d'artillerie tirés par les forces de la RAU sont tombés à moins de 100 mètres du PO (voir par. 5).

"g) PO Yellow. Entre 16 h 16 et 16 h 25, plusieurs coups de fusil tirés par les forces de la RAU sont passés à moins de 5 mètres au-dessus du PO. Pendant tous les incidents susmentionnés, aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait dans le voisinage du PO.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Orange. Trois fenêtres brisées. PO Green. Emblème de l'ONU sur la berge du canal gravement endommagé.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a déclaré que quatre soldats israéliens avaient été tués et 20 autres blessés dans le secteur du canal.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.677

[29 avril 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 28 avril 1970 a été reçu le 29 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation :

"a) PO Two. A 3 h 21, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, et, entre 14 h 42 et 14 h 47, tir sporadique de mitrailleuse lourde par les forces israéliennes.

"b) PO Seven. Entre 3 h 25 et 3 h 37, tir d'armes individuelles et, entre 3 h 54 et 3 h 56, une fusée éclairante et tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"c) PO One. Entre 8 h 10 et 8 h 14, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"d) PO Four. Entre 11 h 51 et 12 h 23 et entre 15 h 31 et 15 h 46, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"e) PO November. Entre 19 h 30 et 19 h 43, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"f) PO Five. A 20 h 4, tir d'arme automatique et de roquettes par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui a ouvert le feu) à partir d'une position située à 500 mètres au sud-est du PO. A 20 h 5, fusées éclairantes, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes (voir également par. 2). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 20 h 34 et la partie non identifiée à 20 h 50.

"2. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Five. Entre 20 h 5 et 20 h 34, un tir d'arme automatique par les forces israéliennes est passé près du PO. Le PO était alors éclairé."

DOCUMENT S/7930/ADD.678

[30 avril 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 29 avril 1970 a été reçu le 30 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismaïlia. Entre 2 h 14 et 2 h 30, entre 5 h 16 et 5 h 18 et entre 5 h 51 et 6 h 29, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 7 h 31 et 7 h 32, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 7 h 46, tir de roquettes et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 7 h 49, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 51 et les forces israéliennes à 7 h 59. A 8 h 30, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 34, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 35 et les forces de la RAU à 9 h 15. A 9 h 51 et entre 11 h 23 et 11 h 28, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement dans le premier cas, et, entre 12 h 50 et 13 h 19, tir de mortier et d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 14 h 50, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 15 heures, tir d'arme automatique, de mortier, de canon sans recul et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 10 mais l'ont rouvert à 15 h 33 avec un tir d'artillerie. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 47 mais l'ont rouvert à 16 h 49 (voir également par. 3). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 55 et les forces de la RAU à 17 h 2. A 19 h 53, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, et, entre 20 h 50 et 21 h 38, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 21 h 51 et 21 h 57, tir de mortier et d'artillerie et, à 22 h 20, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. A 22 h 29, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, à 22 h 45, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, et, entre 23 h 23 et 0 h 23 (30 avril), tir de mortier et d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"b) PO Echo. Entre 4 h 41 et 4 h 44, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. A 5 h 37, tir d'artillerie et tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 6 h 53, tir de mortier, de chars et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 10 mais l'ont rouvert à 7 h 49 avec un tir d'artillerie. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 heures et les

forces de la RAU à 8 h 32. A 8 h 44, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 8 h 57, tir de canon sans recul et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 44 mais l'ont rouvert à 11 h 13 avec un tir de mortier. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 17 et les forces de la RAU à 12 h 13. Entre 13 h 7 et 14 h 30, tir sporadique de mortier et tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 15 h 28, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 15 h 33, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 38 et les forces de la RAU à 16 h 1. A 19 h 38, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 20 h 57, tir sporadique de chars par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 1 h 16 (30 avril) et les forces de la RAU à 1 h 20 (30 avril).

"c) PO Silver. Entre 6 h 15 et 6 h 58, tir sporadique de mortier, entre 8 h 30 et 9 h 35 et entre 10 h 7 et 10 h 53, tir d'artillerie et, à 14 h 38, un coup de pièce d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 15 h 7 et 15 h 10, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 15 h 25, quatre coups de pièces d'artillerie et, plus tard, tir sporadique de mortier et de pièces anti-char par les forces de la RAU et, à 16 h 10, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 15 et les forces de la RAU à 17 h 43. Entre 18 h 8 et 18 h 55, tir sporadique de mortier et de pièces anti-char (voir également par. 3), à 19 h 25, à 20 h 2 et à 20 h 37, chaque fois, un projectile de mortier et, entre 21 h 1 et 21 h 4, deux projectiles de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"d) PO Violet. A 6 h 17, tir de mortier et, plus tard, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 6 h 55, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 59 et les forces de la RAU à 7 h 46. Entre 7 h 48 et 7 h 59, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 8 et 8 h 17, tir de roquettes par les forces de la RAU. A 9 heures, tir de roquettes et, plus tard, tir d'arme automatique et de mortier par les forces de la RAU et, à 9 h 12, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 23 mais l'ont rouvert à 9 h 58 avec un tir d'artillerie. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 18 mais l'ont rouvert à 11 h 12 avec un tir de mortier. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 14 et les forces de la RAU à 11 h 15. Entre 13 h 9 et 14 h 42, tir de mortier, entre 15 h 25 et 16 h 3, tir sporadique d'arme automatique et tir de roquettes, à 18 h 39, plusieurs rafales d'arme automatique, entre 19 h 40 et 20 h 30, plusieurs rafales d'arme automatique et tir de roquettes, entre 20 h 49 et 23 h 10, tir nourri de mortier, tir sporadique d'arme automatique, tir de roquettes et tir antiaérien (voir également par. 3) et, entre 23 h 35 et 1 h 26 (30 avril), tir de roquettes et, plus tard, tir d'arme automatique, tir antiaérien et tir sporadique de mortier (pendant cette période les observateurs militaires ont entendu le bruit d'avions à réaction dans le secteur), tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"e) PO Foxtrot. A 7 h 57, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Entre 8 h 30 et 8 h 56, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 14 h 53, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 15 heures, tir d'artillerie par les forces

de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 8 mais l'ont rouvert à 15 h 39 avec un tir d'artillerie. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 42 et les forces de la RAU à 16 h 32. A 16 h 50, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 16 h 54, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 56 et les forces de la RAU à 17 h 2. Entre 21 h 50 et 21 h 55, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"f) PO Copper. Entre 8 h 40 et 9 h 18, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. A 9 h 34, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 10 h 6, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 18 et les forces de la RAU à 10 h 37. A 15 h 10, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 15 h 30, deux coups de pièces d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 48.

"g) PO Lima. A 8 h 42, tir d'arme automatique, de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 8 h 56, tir d'arme automatique, de mortier, de canon sans recul et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 5 et les forces de la RAU à 10 h 8. Entre 11 h 17 et 11 h 33, tir d'arme automatique et d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 11 h 45 et 11 h 47, tir d'artillerie, entre 16 h 7 et 16 h 12, tir de fusil et, entre 20 h 14 et 20 h 17, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"h) PO Blue. A 8 h 55, tir de pièces anti-char et, plus tard, cinq coups de fusil (voir également par. 3), tir de mortier et tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 56, tir de chars et, plus tard, tir de mortier et tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 58 et les forces de la RAU à 10 h 13. Entre 16 h 7 et 16 h 9, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"i) PO Red. A 8 h 58, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 9 h 20, tir d'artillerie et, plus tard, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 38 et les forces de la RAU à 9 h 47. Entre 10 h 36 et 10 h 38, tir de chars par les forces de la RAU. Entre 17 h 24 et 17 h 25, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 19 h 42 et 19 h 46, trois projectiles de mortier par les forces de la RAU. Entre 20 h 2 et 20 h 3, deux projectiles de mortier par les forces israéliennes.

"j) PO Orange. Entre 9 h 56 et 10 h 38 et entre 16 h 5 et 16 h 10, tir de mortier, entre 20 h 50 et 21 h 8, tir sporadique de mortier et tir de roquettes et, entre 22 h 5 et 22 h 8, trois projectiles de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"k) PO Yellow. A 15 h 10, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 16 h 25, tir d'artillerie et, plus tard, tir d'arme automatique par les forces israéliennes (pendant ce dernier tir, les observateurs ont entendu une explosion et le bruit d'avion à réaction au nord et au sud du PO). Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 59 et les forces israéliennes à 17 h 1. Entre 20 h 56 et 21 h 5, tir sporadique d'arme automatique et d'artillerie (voir également par. 3), à 21 h 29, un projectile de mortier (voir également par. 3), entre 21 h 48 et

22 h 5, tir d'armes individuelles et tir antiaérien (voir également par. 3) et, entre 22 h 30 et 0 h 31 (30 avril), tir antiaérien sporadique et, plus tard, tir d'arme automatique et d'artillerie (voir également par. 3), tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"d) PO Green. A 16 heures, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 16 h 16, tir de chars par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 39 et les forces de la RAU à 16 h 48 (voir également par. 3). Entre 20 h 50 et 21 h 57, tir d'artillerie par les forces de la RAU (voir également par. 3).

"m) PO Delta. Entre 19 h 56 et 20 h 54, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 23 h 47, tir d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 23 h 50, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 23 h 50 et les forces israéliennes à 23 h 52.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Orange. Entre 12 h 34 et 12 h 45, deux avions Mirage des forces israéliennes ont été observés alors qu'ils volaient du nord au sud, au-dessus de la rive occidentale du canal, et qu'ils attaquaient à la bombe un objectif franchement à l'ouest du PO.

"b) PO Lima. Entre 12 h 47 et 12 h 56, un avion Skyhawk des forces israéliennes a décrit des cercles qui passaient au-dessus du PO et se déplaçaient vers le sud du PO, en traversant et en retraversant le canal à maintes reprises.

"c) PO Red. Entre 12 h 55 et 13 h 56, neuf avions des forces israéliennes (six Ouragan, deux Super-Mystère et un Vautour) ainsi qu'un certain nombre d'avions non identifiés (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer leur nombre, type ou nationalité en raison de leur haute altitude et de l'éclat aveuglant du soleil) ont attaqué à la bombe des objectifs situés à l'ouest et au sud-ouest du PO. A 13 heures, et entre 13 h 50 et 13 h 56, tir antiaérien, qui a pris fin immédiatement dans le premier cas, par les forces de la RAU.

"d) PO Blue. Entre 13 h 2 et 13 h 37, un nombre inconnu d'avions Mirage des forces israéliennes (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer leur nombre en raison de la fréquence très élevée des vols) ont été observés alors qu'ils volaient au-dessus de la rive occidentale du canal et qu'ils attaquaient un objectif à l'ouest du PO. Entre 18 h 10 et 18 h 12, un avion à réaction non identifié (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ou la nationalité de l'avion en raison de l'obscurité) a été observé alors qu'il attaquait à la bombe un objectif situé au sud-ouest du PO. Pendant ces deux attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"e) PO Green. Entre 13 h 31 et 14 h 45, 21 avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal au sud du PO et ont attaqué à la bombe des objectifs situés à 5 kilomètres au nord-ouest du PO, sur la rive occidentale du canal, et à 2 kilomètres au nord du PO, sur la rive orientale du canal. Pendant cette attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"f) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismaïlia. A 16 h 2, deux avions Mirage des forces israéliennes

ont traversé le canal au-dessus du PO. Les avions ont retraversé immédiatement.

"g) PO Yellow. A 20 h 51, les observateurs ont entendu huit fortes explosions à 2 kilomètres au sud du PO, sur la rive orientale du canal. Au même moment, ils ont entendu le bruit d'avions à réaction et un tir d'arme automatique (antiaérienne) sur la même rive. Entre 20 h 53 et 1 h 35 (30 avril), les observateurs ont entendu de très fortes explosions et le bruit d'avions à réaction au nord du PO, sur la rive occidentale du canal.

"h) PO Echo. Entre 21 h 50 et 21 h 57, un nombre inconnu d'avions non identifiés (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le nombre, le type ou la nationalité des avions en raison de l'obscurité) ont été observés alors qu'ils attaquaient au napalm des objectifs situés à environ 4 kilomètres au nord du PO, sur la rive occidentale du canal. Pendant cette attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations et le personnel de l'ONU ou à proximité :

"a) Centre de contrôle d'Ismaïlia. A 15 h 44 et entre 16 h 49 et 16 h 55, plusieurs coups de pièces d'artillerie tirés par les forces israéliennes ont explosé à des distances comprises entre 50 et 100 mètres du Centre de contrôle d'Ismaïlia. Au moment de ces incidents, le Centre de contrôle d'Ismaïlia était éclairé et aucun membre des forces de la RAU n'a été observé à proximité (voir par. 6).

"b) PO Silver. A 18 h 32, deux projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU ont explosé à moins de 100 mètres du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO qui était éclairé.

"c) PO Violet. A 21 h 6 et à 22 h 14, un tir d'arme automatique par les forces de la RAU a touché le mur du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO qui était éclairé.

"d) PO Blue. A 9 h 38, cinq coups de fusil tirés par les forces de la RAU sont passés à moins de 10 mètres des observateurs militaires de l'ONU qui se tenaient sur le toit du bâtiment du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"e) PO Yellow. A 20 h 59, plusieurs rafales d'arme automatique sont passées à environ 10 mètres au-dessus du PO, à 21 h 29, un projectile de mortier a explosé à environ 50 mètres du PO, à 22 h 5, quatre coups de fusil sont passés à environ 10 mètres au-dessus du PO et, à 23 h 53, quatre coups de fusil sont passés à environ 5 mètres au-dessus du PO. Tous les tirs ci-dessus provenaient des forces de la RAU et au moment de ces incidents aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO, qui était éclairé.

"f) PO Green. A 16 h 10 et à 21 h 37, à chaque fois, un coup de pièce d'artillerie tiré par les forces de la RAU a explosé à moins de 100 mètres du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO dans les deux cas et dans le second le PO était éclairé.

"4. Proposition de cessez-le-feu : l'officier commandant le Centre de contrôle d'Ismaïlia a proposé un cessez-le-feu pour 11 heures. Proposition ac-

ceptée par le représentant principal israélien à 10 h 45. L'officier de liaison principal de la RAU n'a pas fait connaître qu'il l'acceptait. Le cessez-le-feu n'a pas été appliqué.

"5. Plaintes des parties : néant.

"6. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : Centre de contrôle d'Ismaïlia. A la suite du tir d'artillerie par les forces israéliennes à proximité du Centre de contrôle d'Ismaïlia, l'alimentation en électricité a été interrompue, plusieurs vitres ont été brisées et le plafond d'une pièce endommagée, un véhicule de l'ONU a été endommagé par des éclats et d'autres éclats ont touché les toits de l'ensemble du Centre de contrôle d'Ismaïlia.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a signalé que trois soldats israéliens avaient été tués et quatre autres blessés dans le secteur du canal de Suez.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.679

[30 avril 1970]

Le rapport ci-après concernant des incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 29 avril 1970 a été reçu le 30 avril du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO November. Entre 5 h 6 et 5 h 49, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"b) PO Yoke. Entre 5 h 32 et 5 h 33, tir de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO Six. Entre 16 h 24 et 16 h 26, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"d) PO Three. Entre 16 h 39 et 16 h 49, tir sporadique de mitrailleuse lourde par les forces israéliennes.

"e) PO Five. Entre 18 h 24 et 18 h 26, tir de mortier par les forces israéliennes.

"2. Rapport des postes d'observation sur les activités aériennes :

"PO One. Entre 7 h 16 et 7 h 25, les observateurs ont entendu le bruit d'avions au nord-ouest du PO, derrière le massif de l'Hermon. En même temps, ils ont entendu environ 10 fortes explosions dans le même secteur."

DOCUMENT S/7930/ADD.680

[1^{er} mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 30 avril 1970 a été reçu le 1^{er} mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Orange. Entre 0 h 20 et 0 h 25, entre 12 h 24 et 12 h 26 et entre 19 h 32 et 19 h 33, tir de mortier par les forces de la RAU.

"b) PO Echo. Entre 1 h 38 et 2 h 26, tir d'artillerie et, entre 3 h 26 et 3 h 45, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 3 h 52 et 4 h 2, tir de mortier et d'artillerie par les forces

de la RAU. A 8 h 45, tir d'arme automatique, de mortier, de canon sans recul, de projectiles antichar et d'artillerie par les forces de la RAU (voir également par. 3) et, à 9 h 21, tir de mortier, de chars et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 2, mais l'ont rouvert à 10 h 19 avec un tir d'artillerie. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 37 et les forces de la RAU à 10 h 44. Entre 12 h 1 et 12 h 30, tir de mortier et d'artillerie. A 12 h 56, tir d'artillerie et tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 13 h 5, tir de chars et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 40 mais l'ont rouvert à 15 h 7 avec un tir de chars. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 23 et les forces de la RAU à 16 h 3. Entre 17 h 15 et 17 h 59, tir de mortier et, à 19 h 3, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU.

"c) PO Lima. Entre 3 h 36 et 3 h 38, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. A 3 h 53, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 4 h 7, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 4 h 8 et les forces de la RAU à 4 h 12. Entre 16 h 58 et 17 h 9, tir d'arme automatique et de mortier par les forces de la RAU.

"d) PO Red. A 3 h 48, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 4 h 6, tir de chars par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 4 h 7 et les forces de la RAU à 4 h 15. A 4 h 41, tir d'artillerie et, plus tard, tir de chars par les forces de la RAU et, à 4 h 45, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 5 h 39 et les forces israéliennes à 5 h 59.

"e) PO Hotel. Entre 4 h 32 et 4 h 34, tir de mortier par les forces de la RAU. A 8 h 35, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 8 h 49, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 heures et les forces de la RAU à 9 h 14. Entre 9 h 33 et 9 h 53, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. A 10 h 24, tir de mortier, de chars et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 11 h 3, tir de chars et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 15 et les forces de la RAU à 11 h 58. Entre 12 h 19 et 13 h 48, tir d'artillerie et, entre 14 h 19 et 14 h 45, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 33 et les forces de la RAU à 16 h 46. Entre 18 h 5 et 18 h 10, tir de mortier par les forces de la RAU.

"f) PO Blue. Entre 6 h 50 et 6 h 51 et entre 7 h 51 et 7 h 53, tir sporadique d'artillerie, entre 8 h 27 et 8 h 48, tir sporadique de mortier et, plus tard, tir d'arme automatique, tir sporadique de pièces antichar et d'artillerie (voir également par. 3), entre 12 h 13 et 12 h 18, tir sporadique de mortier, entre 13 h 7 et 13 h 14, tir sporadique d'artillerie, à 14 h 9 et à 15 h 9, un coup de pièce d'artillerie à chaque fois, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"g) PO Foxtrot. A 8 h 40, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 8 h 53, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé

le feu à 9 h 16 et les forces israéliennes à 9 h 51. Entre 10 h 32 et 10 h 33 et entre 15 h 49 et 16 h 52, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"h) PO Yellow. A 9 h 15, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 9 h 24, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 39 et les forces israéliennes à 9 h 55. A 10 h 10, deux projectiles de mortier par les forces israéliennes. Entre 10 h 30 et 10 h 48, tir d'artillerie, entre 15 h 41 et 16 h 9, tir de mortier et, à 16 h 24, un coup de fusil (voir également par. 3), tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 16 h 20 et 16 h 25, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"i) PO Violet. A 9 h 26, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 10 h 23, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 35 et les forces de la RAU à 10 h 47. Entre 10 h 52 et 10 h 55, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 11 h 50 et 13 h 12, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 13 h 13 et 13 h 15, tir de mortier par les forces israéliennes. A 13 h 29, tir antiaérien et, plus tard, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 14 h 1, trois projectiles de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 h 5. Entre 15 h 37 et 16 h 12 et entre 19 h 20 et 19 h 26, tir de mortier par les forces de la RAU.

"j) PO Green. A 9 h 28, tir de chars par les forces israéliennes et, à 9 h 30, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 35 et les forces de la RAU à 9 h 36. Entre 15 h 18 et 15 h 19, projectiles anti-char par les forces de la RAU. A 15 h 40, tir d'artillerie et, plus tard, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 15 h 56, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 16 et les forces de la RAU à 16 h 19. Entre 16 h 45 et 17 h 3, tir sporadique d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU.

"k) PO Silver. Entre 9 h 43 et 10 h 44 et entre 11 h 16 et 11 h 32, tir de mortier (voir également par. 3) et, à 13 h 17, un projectile de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 13 h 38, tir sporadique de mortier et, plus tard, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 13 h 39, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 44 mais l'ont rouvert à 13 h 59 avec un tir d'artillerie. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 1 et les forces de la RAU à 14 h 9. A 15 heures, tir sporadique d'artillerie et, plus tard, tir de chars et de mortier par les forces de la RAU et, à 15 h 48, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 14 et les forces de la RAU à 16 h 29.

"l) PO Copper. Entre 10 h 8 et 10 h 23, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Entre 10 h 33 et 10 h 38, entre 12 h 16 et 12 h 38, entre 13 h 12 et 13 h 18, entre 13 h 52 et 14 h 6, entre 14 h 30 et 15 h 12 et entre 17 h 53 et 17 h 55, tir sporadique d'artillerie à chaque fois, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"m) PO Delta. Entre 12 h 7 et 13 h 15, entre 13 h 47 et 14 h 26 et entre 16 h 7 et 16 h 8, tir de mortier par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Foxtrot. A 7 h 18, les observateurs ont entendu de fortes explosions et le bruit d'avions à réaction franchement à l'ouest du PO. En même temps, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"b) PO Yellow. A 7 h 19, un avion Phantom des forces israéliennes a traversé le canal d'ouest en est, au-dessus du PO. En même temps, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 7 h 37 et 7 h 38, trois avions Phantom des forces israéliennes ont été observés alors qu'ils volaient au-dessus de la rive occidentale du canal et attaquaient à la bombe un objectif situé à l'ouest du PO. Pendant cette attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"c) PO Echo. A 7 h 32, un avion à réaction non identifié (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer son type ou sa nationalité en raison de la distance) a été observé alors qu'il attaquait à la bombe un objectif situé à 3 kilomètres au nord du PO, sur la rive orientale du canal. En même temps, tir antiaérien tant par les forces de la RAU que par les forces israéliennes. Entre 7 h 36 et 8 h 25, huit avions Phantom des forces israéliennes et, également, un certain nombre d'avions non identifiés (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer leur nombre, leur type ou leur nationalité en raison de la distance) ont été observés alors qu'ils attaquaient à la bombe des objectifs situés au nord et au nord-ouest du PO, sur la rive occidentale du canal. Pendant cette attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 18 h 18 et 18 h 21, deux avions à réaction non identifiés (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer leur type ou leur nationalité en raison de l'obscurité) ont été observés lorsqu'ils attaquaient à la bombe des objectifs situés à 3 kilomètres au sud du PO, sur la rive occidentale du canal. Attaque confirmée par le PO Copper.

"d) PO Violet. A 7 h 36, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé au sud-ouest du PO. L'attaque a pris fin immédiatement. En même temps, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"e) PO Copper. Entre 7 h 45 et 8 h 27, 11 avions des forces israéliennes (4 Skyhawk, 3 Vautour, 2 Mystère et 2 Ouragan) ont été observés alors qu'ils volaient au-dessus de la rive occidentale du canal et attaquaient à la bombe un objectif situé à l'ouest du PO. Pendant cette attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"f) PO Green. Entre 9 h 17 et 9 h 20, deux avions non identifiés (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer leur type ou leur nationalité en raison de la distance) ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé au nord-ouest du PO. Entre 17 h 14 et 17 h 22, un nombre inconnu d'avions non identifiés (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer leur nombre, leur type ou leur nationalité en raison de l'obscurité et de leur haute altitude) ont été observés alors qu'ils attaquaient à la bombe des objectifs situés à l'ouest, au nord-ouest et au nord du PO, sur la rive occidentale du canal. Entre 18 h 5 et 18 h 12, deux avions Mirage des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et

ont attaqué à la bombe un objectif situé au nord-ouest du PO. Pendant chacune de ces attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"g) PO Silver. Entre 17 h 32 et 17 h 38, deux avions à réaction non identifiés (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer leur type ou leur nationalité en raison de l'obscurité) ont été observés alors qu'ils attaquaient au napalm et au canon un objectif situé à l'ouest du PO, sur la rive occidentale du canal.

"3. Tirs dirigés contre les installations et le personnel de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Echo. A 9 h 18, un projectile antichar tiré par les forces de la RAU a explosé à 20 mètres au sud du PO.

"b) PO Blue. A 8 h 38, plusieurs rafales d'arme automatique tirées par les forces de la RAU sont passées à environ 10 mètres au-dessus d'un observateur militaire de l'ONU qui se tenait sur la plate-forme du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"c) PO Yellow. A 16 h 24, un coup de fusil tiré par les forces de la RAU est passé à moins de 5 mètres d'un observateur militaire de l'ONU qui se tenait sur la plate-forme du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO qui était éclairé.

"d) Patrouille d'escorte de l'équipe de travail du PO Silver. A 11 h 32, alors que la patrouille d'escorte de l'ONU pour l'équipe de travail du PO Silver s'approchait du PO et s'en trouvait à environ 600 mètres, un projectile de mortier tiré par les forces de la RAU a touché le véhicule de l'ONU (sans exploser) et un second projectile de mortier a explosé à environ 10 mètres du même véhicule. Le déplacement de cette équipe de travail avait été coordonné, mais son arrivée avait été par la suite retardée de 3 heures. Le Centre de contrôle d'Ismaïlia avait été avisé de ce retard à 11 h 10 (voir également par. 5).

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : à la suite de l'impact du projectile de mortier (qui n'a pas explosé) de légers dégâts ont été causés à la partie avant d'un véhicule de l'ONU.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.681

[1^{er} mai 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 30 avril 1970 a été reçu le 1^{er} mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"a) PO Romeo. Entre 6 h 1 et 6 h 20, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"b) PO Five. A 7 h 8, une rafale d'arme automatique et, entre 19 h 52 et 20 h 5, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO One. A 19 h 10, une rafale d'arme automatique par les forces israéliennes.

"d) PO Six. A 19 h 46, fusées éclairantes et tir d'arme automatique et de mortier par les forces

israéliennes et, à 19 h 47, tir de mortier par les forces syriennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 20 heures et les forces israéliennes à 20 h 10."

DOCUMENT S/7930/ADD.682

[2 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents survenus dans le secteur du canal de Suez le 1^{er} mai 1970 a été reçu le 2 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Silver. A 0 h 5, tir de mortier et de chars par les forces israéliennes et, à 0 h 15, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 0 h 25 et les forces de la RAU à 0 h 26. A 8 h 56, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 8 h 57, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 57 et les forces israéliennes à 8 h 58. A 10 h 23, deux projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU. A 11 h 7, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 11 h 23, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 38 et les forces israéliennes à 11 h 42. A 12 h 8, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 12 h 53, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 13 h 6 et les forces israéliennes à 13 h 7. A 16 h 42, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 16 h 48, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 49 et les forces israéliennes à 16 h 59. A 18 h 58, trois projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU.

"b) PO Green. A 2 h 58, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 3 h 16, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 3 h 43 et les forces de la RAU à 3 h 44. A 4 h 25, tir antiaérien, tir de mortier et tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 4 h 48, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 4 h 54 et les forces de la RAU à 4 h 57. Entre 6 h 41 et 7 h 58, tir antiaérien, tir de mortier et tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 8 h 30, tir antiaérien et tir de mortier par les forces de la RAU et, à 8 h 59, tir de chars par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 4 et les forces de la RAU à 9 h 6. Entre 10 h 6 et 10 h 16, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 10 h 32 et 10 h 41, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 11 h 20 et 11 h 23 et entre 12 h 9 et 12 h 14, tirs de mortier et, entre 16 h 14 et 16 h 41, tir sporadique d'artillerie, provenant tous des forces de la RAU.

"c) PO Violet. A 5 h 3, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 5 h 18, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 15 et les forces de la RAU à 6 h 48. A 6 h 49, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 7 h 8, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 8 et les forces de la RAU à 7 h 42. Entre 11 h 6 et 11 h 21 et entre 12 h 38 et 13 h 49, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"d) PO Echo. Entre 5 h 4 et 5 h 22, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 5 h 27, tir d'artillerie, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU. A 5 h 43, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 5 h 49, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 16 et les forces de la RAU à 6 h 43. Entre 7 h 5 et 7 h 8, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 7 h 10 et 7 h 41, tir d'artillerie et, entre 10 h 17 et 10 h 18, tir de chars par les forces de la RAU.

"e) PO Copper. A 5 h 26, trois obus d'artillerie et, entre 5 h 49 et 6 h 31, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 6 h 37, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 7 h 8, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 8 et les forces de la RAU à 7 h 40. A 13 h 43, un projectile de mortier tiré par les forces de la RAU.

"f) PO Delta. Entre 6 h 31 et 6 h 34, tir de mortier par les forces de la RAU.

"g) PO Blue. A 7 h 28, tir sporadique de chars par les forces israéliennes et, à 7 h 36, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les deux parties ont cessé le feu à 7 h 48 (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer quelle est celle des deux parties qui a cessé le feu la première). Entre 9 h 15 et 9 h 16, deux pièces antichar tirées par les forces de la RAU. A 12 h 16, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 12 h 32, cinq projectiles de mortier tirés par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 12 h 34. Entre 18 h 29 et 18 h 35, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"h) PO Orange. Entre 7 h 44 et 9 h 15 (voir également par. 3), entre 9 h 45 et 9 h 50, entre 10 h 25 et 10 h 39 et entre 15 h 50 et 16 h 22, tirs de mortier, provenant tous des forces de la RAU. A 18 h 7, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 18 h 8, deux fusées éclairantes et tir d'armes automatiques par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 10 et les forces de la RAU à 18 h 32. Entre 19 h 35 et 19 h 45 et entre 20 h 5 et 20 h 6, tirs de mortier par les forces de la RAU.

"i) PO Yellow. A 9 h 22, un obus d'artillerie, entre 11 h 22 et 11 h 28 et entre 12 h 8 et 12 h 10, tirs d'artillerie, à 13 heures, un obus d'artillerie et, entre 16 h 15 et 17 h 15, tir d'artillerie, provenant tous des forces de la RAU. Entre 17 h 35 et 18 h 2, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes.

"j) PO Hotel. Entre 9 h 28 et 9 h 54, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 10 h 26, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 10 h 33, tir de chars par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 10 h 34 (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer quelle est celle des deux parties qui a cessé le feu la première). A 10 h 52, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 11 h 9, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 10 et les forces de la RAU à 11 h 23. A 11 h 58, tir d'artillerie, qui a cessé immédiatement, entre 12 h 21 et 12 h 39 et entre 13 h 8 et 13 h 22, tirs d'artillerie et, entre 15 h 28 et 17 h 10, tir de mortier et d'artillerie, provenant tous des forces de la RAU. Entre 17 h 13 et 17 h 21, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"k) PO Foxtrot. Entre 11 h 10 et 11 h 43, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 12 h 19, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 12 h 26, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 35 et les forces de la RAU à 12 h 37. Entre 13 h 2 et 13 h 4 et entre 16 h 47 et 17 h 31, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"l) PO Lima. A 14 h 10, 15 h 55 et 20 heures, tirs de mortier, qui ont cessé immédiatement chaque fois, et, entre 20 h 20 et 20 h 28, tir de mortier provenant tous des forces de la RAU.

"m) PO Red. A 18 h 18, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 18 h 26, tir de roquette par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 18 h 41 et les forces israéliennes immédiatement après. Entre 19 heures et 19 h 35, tir de mortier par les forces de la RAU. A 20 h 2, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 20 h 10, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 20 h 13 et les forces de la RAU à 20 h 20. A 20 h 40, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 21 h 10, fusées éclairantes et tir d'armes automatiques par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 17 et les forces de la RAU à 21 h 30.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (tous les avions identifiés sont des avions des forces israéliennes et tous les objectifs sont situés sur la rive occidentale du canal) :

"a) PO Green. Entre 5 h 31 et 5 h 52, deux avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe et aux roquettes un objectif situé au nord du PO. Entre 7 h 13 et 7 h 21, deux avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe et aux roquettes un objectif situé au nord-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 8 h 8 et 8 h 11, deux avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé au nord-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 12 h 58 et 14 heures, 14 avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe et aux roquettes des objectifs situés au nord et au nord-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien sporadique par les forces de la RAU. Entre 14 h 16 et 15 h 21, 10 avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés au nord du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien sporadique par les forces de la RAU. Entre 16 h 52 et 17 h 14, deux avions Skyhawk et un certain nombre d'avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés au nord et au nord-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions non identifiés étant donné qu'ils volaient à haute altitude et que la visibilité était mauvaise.

"b) PO Copper. Entre 8 h 10 et 8 h 57, neuf avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés à l'ouest et au sud-ouest du PO. Durant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Ce rapport est confirmé par le PO Violet.

"c) PO Echo. Entre 8 h 10 et 9 h 50, quatre avions Vautour et un certain nombre d'avions Sky-

hawk ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés au nord-ouest et à l'ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces de la RAU. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le nombre des avions en raison de la forte réverbération du soleil.

"d) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismailia. A 9 h 8, deux avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest, au nord du PO. Pendant le survol, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 14 h 46 et 15 h 20, neuf avions Vautour, cinq avions Ouragan et quatre avions Mirage ont traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO. Pendant le survol, tir antiaérien sporadique par les forces de la RAU. Entre 15 h 56 et 16 h 15, huit avions Super-Mystère et quatre avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions non identifiés en raison de la forte réverbération du soleil.

"e) PO Violet. Entre 9 h 10 et 9 h 51, neuf avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés à l'ouest et au sud-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Ce rapport est confirmé par le PO Copper.

"f) PO Foxtrot. Entre 13 h 52 et 15 h 11, quatorze avions Super-Mystère, quatre avions Phantom et quatre avions Ouragan ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés au nord-ouest, à l'ouest et au sud-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien sporadique par les forces de la RAU.

"g) PO Yellow. A 16 h 15, quatre avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest, au sud du PO. Pendant le survol, tir antiaérien par les forces de la RAU. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions étant donné qu'ils volaient à haute altitude et que la visibilité était mauvaise. Entre 16 h 17 et 16 h 19, plusieurs explosions lourdes ont été entendues au loin, à l'ouest du PO.

"h) PO Blue. Entre 16 h 33 et 16 h 37, un certain nombre d'avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé au sud-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le nombre, le type ou la nationalité de ces avions à cause d'une tempête de sable.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Orange. A 8 heures, un projectile de mortier, tiré par les forces de la RAU, a explosé à environ 100 mètres du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait aux alentours.

"4. Plaintes des parties :

"RAU. A 17 h 27, l'officier de liaison principal de la RAU a informé l'officier responsable du Centre de contrôle d'Ismailia que le commandant local des forces de la RAU dans la région du PO Orange avait déclaré qu'un projectile de mortier avait été tiré par les forces israéliennes à partir d'une position située à proximité du PO Orange. Il a ajouté que si cette position n'était pas évacuée les forces de la RAU dirigeraient leurs tirs contre le PO Orange. Interpellé, le Centre de contrôle de Kantara a dé-

claré que les observateurs militaires de l'ONU de faction au PO Orange avaient signalé qu'il n'existait pas de mortier des forces israéliennes tirant aux alentours du PO et qu'il n'y avait pas eu de tir d'est en ouest dans la région (voir par. 1, h).

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a déclaré qu'un soldat israélien avait été tué et six blessés dans le secteur du canal.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.683

[2 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 1^{er} mai 1970 a été reçu le 2 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Romeo. Entre 6 h 17 et 6 h 22, tir sporadique d'armes automatiques par les forces israéliennes.

"b) PO Yoke. Entre 6 h 48 et 6 h 50, tir de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO November. Entre 8 h 18 et 8 h 21, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes.

"d) PO Six. A 11 h 35, coups de canon par les forces syriennes et, à 11 h 36, coups de fusil par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 11 h 36 et les forces israéliennes à 11 h 37."

DOCUMENT S/7930/ADD.684

[4 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 2 mai 1970 a été reçu le 3 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. Entre 3 h 3 et 3 h 6, tir de roquettes et, à 3 h 35, tir de roquettes, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 7 h 36, tir de mortier, de chars et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 18, tir d'arme automatique, de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 55 et les forces de la RAU à 9 h 3. Entre 9 h 28 et 10 h 27, tir de roquettes et d'artillerie par les forces de la RAU. A 10 h 46, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 11 h 12, tir de chars, qui a pris fin immédiatement, suivi, à 11 h 51, d'un tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 heures et les forces de la RAU à 12 h 2. A 12 h 23, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 12 h 28, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 12 h 39. A 13 h 28, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, et, entre 15 h 35 et 15 h 40, tir de mortier par les forces de la RAU.

"b) PO Blue. Entre 4 h 43 et 4 h 51 et entre 6 h 57 et 7 h 14, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 8 h 21, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 26, tir d'artillerie et, plus tard, tir

de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 52 mais l'ont rouvert à 9 h 10. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 22 et les forces israéliennes à 10 heures. A 11 h 31, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 11 h 43, six projectiles de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 47. Entre 16 heures et 16 h 2, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 16 h 30, tir d'arme automatique et, plus tard, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 16 h 32, tir d'artillerie et, plus tard, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 55 et les forces israéliennes à 16 h 56. Entre 23 heures et 23 h 5, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"c) PO Yellow. A 4 h 52, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 7 h 23, tir d'artillerie (voir également par. 3) par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 5 et les forces israéliennes à 8 h 35. A 9 h 2, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 10 h 25, tir d'armes individuelles (voir également par. 3) par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 30 et les forces de la RAU à 10 h 45. Entre 11 h 5 et 11 h 59, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"d) Equipe de travail du PO Kilo. A 6 h 59, deux projectiles de mortier par les forces de la RAU. A 9 h 2, tir de mortier par les deux parties (l'équipe de travail n'a pu déterminer laquelle des deux parties a ouvert le feu la première). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 59 (voir également par. 3) et les forces de la RAU à 10 h 1.

"e) PO Echo. Entre 8 h 3 et 8 h 17, tir d'artillerie et, entre 8 h 44 et 8 h 58, tir de chars par les forces de la RAU. A 9 h 3, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 24, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 2 et les forces de la RAU à 10 h 14. Entre 10 h 48 et 11 h 3, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. A 12 h 30, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Entre 12 h 43 et 13 h 3 (voir également par. 3) et entre 13 h 38 et 13 h 42, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 13 h 44 et 13 h 53, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 15 h 54 et 16 h 17, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 16 h 27 et 16 h 32, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"f) PO Foxtrot. Entre 8 h 15 et 8 h 45, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 10 h 21, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 10 h 35, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 44 mais l'ont rouvert à 11 h 21. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 31 mais l'ont rouvert à 11 h 53. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 58 et les forces de la RAU à 11 h 59. Entre 12 h 46 et 13 h 6, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"g) PO Violet. A 8 h 32, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 8 h 53, tir de mortier et, plus tard, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 heures et les forces de la RAU à 10 h 15. Entre 10 h 38 et 11 h 3, tir de mortier par les forces de la

RAU. A 12 heures, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 12 h 26, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 30 et les forces de la RAU à 12 h 38. Entre 13 h 38 et 13 h 45, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 13 h 46 et 13 h 56, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 15 h 46 et 16 h 17, une roquette et tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 16 h 26 et 16 h 31, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes.

"h) PO Lima. A 8 h 37, tir d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 8 h 46, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 heures et les forces de la RAU à 9 h 5. Entre 9 h 28 et 9 h 35, entre 11 h 37 et 12 heures et entre 12 h 55 et 13 heures, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 13 h 3 et 13 h 5, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 16 h 1 et 16 h 8, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 18 h 33 et 18 h 35, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 18 h 36 et 18 h 43, tir de mortier par les forces de la RAU. A 19 h 9, tir d'arme automatique et de mortier par les forces de la RAU et, à 19 h 10, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 19 h 31 et les forces israéliennes à 19 h 39.

"i) PO Red. A 8 h 42, tir de chars et, plus tard, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 48, tir de mortier et, plus tard, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 34 et les forces de la RAU à 9 h 35. Entre 16 heures et 16 h 9, tir sporadique de mortier et d'artillerie et, entre 18 h 36 et 18 h 43, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 19 h 5, tir d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 19 h 14, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 17 et les forces de la RAU à 19 h 42. Entre 21 h 25 et 21 h 28, tir nourri de mortier par les forces israéliennes.

"j) PO Green. Entre 8 h 57 et 9 h 3, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 9 h 4, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. A 9 h 47, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 9 h 48, tir de mortier et, plus tard, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 heures et les forces israéliennes à 10 h 57. A 14 h 8, deux obus d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 14 h 25 et 14 h 38, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes.

"k) PO Copper. Entre 9 h 14 et 10 h 8, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"l) PO Orange. Entre 9 h 50 et 10 h 5, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 12 h 5, un obus d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 12 h 32 et 12 h 39, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 12 h 44 et 12 h 49, entre 13 h 34 et 13 h 42 et entre 18 h 52 et 18 h 53, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"m) PO Silver. A 10 h 20, tir sporadique d'artillerie et, plus tard, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 10 h 33, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 41 et les forces de la RAU à 10 h 44. A 11 h 3, deux obus d'artillerie, entre

11 h 25 et 11 h 29 et entre 11 h 57 et 11 h 59, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 12 h 35, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 12 h 37, trois projectiles de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 12 h 40. A 13 h 58, un projectile de mortier par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Echo. Entre 16 h 32 et 16 h 45, quatre avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe et à la roquette des objectifs situés au sud du PO, sur la rive occidentale du canal. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions en raison de la mauvaise visibilité.

"b) PO Violet. Entre 16 h 42 et 16 h 45, un avion non identifié a traversé le canal d'est en ouest et a attaqué au napalm un objectif situé au sud-ouest du PO, sur la rive occidentale du canal. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ou la nationalité de l'avion en raison de sa grande altitude et de la mauvaise visibilité.

"c) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismailia. A 17 h 44, un avion non identifié a traversé le canal d'est en ouest et a attaqué à la bombe un objectif situé à l'ouest du Centre de contrôle d'Ismailia. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ou la nationalité de l'avion en raison de l'obscurité.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Yellow. A 7 h 23, un obus d'artillerie, tiré par les forces israéliennes, a explosé à environ 100 mètres du PO. Plusieurs petits éclats ont touché la caravane mais n'ont pas causé de dégât. Entre 10 h 25 et 10 h 30, plusieurs rafales d'arme automatique et plusieurs coups de fusil, tirés par les forces israéliennes, ont touché le sol à environ 5 mètres de la génératrice du PO. Plusieurs autres projectiles sont passés à environ 5 mètres au-dessus de la caravane du PO.

"b) Equipe de travail du PO Kilo. Entre 9 h 2 et 9 h 59, pendant un tir de mortier par les forces israéliennes, plusieurs projectiles de mortier ont explosé à des distances variant de 100 à 200 mètres de l'équipe de travail qui travaillait sur l'abri du PO.

"c) PO Echo. A 12 h 53, un obus d'artillerie tiré par les forces de la RAU a explosé à environ 80 mètres à l'ouest du PO.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a déclaré qu'un soldat des forces israéliennes avait été tué et sept autres blessés dans le secteur du canal.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.685

[4 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 2 mai 1970 a été reçu le 3 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation :

"a) PO Three. Entre 6 h 14 et 6 h 20 et entre 6 h 46 et 6 h 50, tir sporadique de mitrailleuse lourde par les forces israéliennes.

"b) PO Romeo. Entre 7 h 10 et 8 h 5, tir sporadique d'armes automatiques par les forces israéliennes.

"c) PO One. A 7 h 13, tir d'armes automatiques, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes.

"d) PO Zodiac. Entre 8 h 20 et 8 h 31, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes.

"e) PO Five. Entre 9 h 13 et 9 h 15, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes.

"f) PO Yoke. Entre 10 h 50 et 10 h 51, tir de mortier par les forces israéliennes.

"g) PO Four. A 18 h 37, tir d'arme automatique par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui tirait) à partir d'une position située au sud-ouest du PO. A 18 h 40, tir sporadique d'arme automatique et de mortier (voir également par. 2) par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 3 et la partie non identifiée à 19 h 5.

"h) PO Uniform. Entre 16 h 40 et 16 h 42, tir de mortier par les forces syriennes.

"2. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Four. Entre 18 h 40 et 19 h 3, un tir d'arme automatique par les forces israéliennes est passé à 20 mètres environ du PO. Le PO n'était pas éclairé et il n'y avait aucun membre des forces syriennes à proximité du PO."

DOCUMENT S/7930/ADD.686

[4 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 3 mai 1970 a été reçu le 4 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. Entre 3 h 17 et 4 h 44, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 4 h 47 et 4 h 50, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 6 h 32 et 6 h 45, tir de mortier, entre 8 h 33 et 8 h 36, tir d'artillerie et, à 8 h 54, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, tirs provenant tous des forces de la RAU. Entre 9 h 3 et 9 h 17, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 9 h 31 et 9 h 33, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 10 h 48 et 10 h 57, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 11 h 21, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 11 h 39, tir de mortier, de chars et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 58 mais l'ont rouvert à 12 h 25 avec des tirs de mortier. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 28 et les forces de la RAU à 12 h 31. A 13 h 17, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 13 h 45, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 14 h 2, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 14 h 9, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 12 et les forces de la RAU à 14 h 19. A 16 h 13, tir de mortier par

les forces israéliennes et, à 16 h 17, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 47 et les forces israéliennes à 16 h 50. A 17 h 7, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Entre 19 h 56 et 20 h 8, tir de mortier par les forces de la RAU.

"b) PO Yellow. A 3 h 50, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 4 h 31, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 4 h 47 et les forces de la RAU à 5 h 25. Entre 8 h 30 et 8 h 50, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 9 h 5 et 9 h 17, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. A 10 h 51, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 11 heures, deux obus; d'artillerie, suivis, à 11 h 23, d'un tir sporadique, par les forces de la RAU. Les deux parties ont cessé le feu à 11 h 50 (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer la partie qui a cessé le feu la première). Entre 13 h 18 et 13 h 32, tir sporadique par les forces israéliennes. A 13 h 43, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 14 h 4, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 25 et les forces de la RAU à 15 h 18.

"c) PO Blue. Entre 4 h 30 et 4 h 46, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 7 h 12 et 7 h 55, tir de mortier et d'artillerie et, entre 9 h 35 et 9 h 42, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 16 h 6, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 16 h 8, tir sporadique de mortier, puis d'artillerie, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 36 et les forces de la RAU à 17 h 15. Entre 17 h 56 et 18 h 15, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"d) PO Violet. A 4 h 45, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 5 h 43, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 5 h 50 et les forces de la RAU à 5 h 53. Entre 7 h 32 et 7 h 35, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 8 heures et 8 h 3, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 4 et 8 h 31, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 8 h 36 et 8 h 43, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 17 h 58 et 18 h 1, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"e) PO Foxtrot. Entre 4 h 46 et 4 h 52, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 12 h 36, tir d'armes automatiques et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 13 h 1, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 13 h 6 et les forces israéliennes à 13 h 29. Entre 13 h 33 et 13 h 44, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Echo. Entre 5 h 44 et 5 h 51, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 5 h 56, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 7 h 44, tir de char et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 heures, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 27 et les forces de la RAU à 8 h 41. Entre 11 h 38 et 11 h 53, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 16 h 52 et 16 h 58, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"g) PO Copper. A 5 h 55, deux obus d'artillerie par les forces de la RAU. A 8 h 39, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à la même heure, deux obus d'artillerie tirés par les forces israéliennes (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a tiré la première). Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 42. Entre 9 h 13 et 9 h 21, tir sporadique de mortier et, entre 16 h 53 et 16 h 58, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"h) PO Green. Entre 6 h 11 et 6 h 58, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 8 h 50, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 9 h 3, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 7 et les forces de la RAU à 9 h 9. Entre 12 h 43 et 12 h 44, tir de mortier et d'artillerie et, entre 14 h 16 et 14 h 31, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 14 h 56, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, immédiatement après, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 14 h 58 et les forces israéliennes à 15 h 44.

"i) PO Silver. Entre 6 h 37 et 7 h 10, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 8 h 29, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 8 h 30, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 31 et les forces de la RAU à 8 h 38. A 11 h 50, un obus d'artillerie tiré par les forces de la RAU. A 12 h 36, tir sporadique d'artillerie, puis de mortier, par les forces israéliennes et, à 12 h 47, trois projectiles de mortier, puis tir sporadique d'artillerie, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 heures et les forces de la RAU à 13 h 2. A 13 h 46, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 14 h 10, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 14 h 10 et les forces israéliennes à 14 h 11.

"j) PO Lima. Entre 7 h 20 et 7 h 30, tir d'artillerie et, entre 8 h 5 et 8 h 23, tir d'armes automatiques et d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 9 h 44 et 10 h 29 et entre 15 h 31 et 16 h 41, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 17 h 10 et 17 h 28, tir d'armes automatiques et d'artillerie par les forces israéliennes. A 18 h 14, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 18 h 38, tir d'armes automatiques et de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 18 h 46 et les forces israéliennes à 19 h 22. Entre 20 heures et 20 h 27, tir de mortier par les forces de la RAU. A 21 heures, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 21 h 2, tir de canon sans recul, de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 3 et les forces de la RAU à 21 h 17. Entre 22 h 20 et 22 h 29, tir de mortier par les forces de la RAU.

"k) PO Red. Entre 7 h 34 et 7 h 38, tir sporadique d'artillerie, entre 9 h 24 et 9 h 58, entre 15 h 32 et 16 h 43 et entre 17 h 10 et 17 h 27, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 17 h 32 et 17 h 33, tir de mortier par les forces israéliennes. A 17 h 58, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 18 h 11, tir de mortier par les forces israéliennes.

Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 26 et les forces de la RAU à 18 h 47. Entre 18 h 52 et 18 h 54 et entre 20 h 26 et 20 h 28, tir de mortier par les forces israéliennes.

"d) PO Orange. A 8 h 30, un obus d'artillerie, entre 8 h 47 et 9 h 1 et entre 18 h 47 et 18 h 53, tir sporadique d'artillerie, par les forces de la RAU. A 19 h 42, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 19 h 46, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 47 et les forces de la RAU à 19 h 57. Entre 20 h 39 et 20 h 45, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"m) PO Delta. Entre 14 h 54 et 15 heures, tir de mortier par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Green. Entre 17 h 7 et 17 h 8, plusieurs avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et attaqué à la bombe un objectif au sud-ouest du PO, sur la rive occidentale du canal. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"b) PO Red. A 17 h 37, un avion non identifié a traversé le canal d'est en ouest au-dessus du PO et lâché une fusée éclairante sur la rive occidentale du canal.

"c) PO Yellow. Entre 18 heures et 18 h 16, plusieurs avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et l'ont retraversé d'ouest en est à plusieurs reprises au sud et au-dessus du PO, lâchant des fusées éclairantes sur la rive occidentale du canal. Pendant les survols, tir antiaérien des forces de la RAU.

"d) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismaïlia. Entre 18 h 13 et 18 h 17, deux avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et attaqué à la bombe un objectif au nord-ouest du Centre de contrôle d'Ismaïlia.

"e) Pour les rapports qui précèdent, les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le nombre, le type ni la nationalité des avions en raison de l'obscurité.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité : néant.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : néant.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.687

[4 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des tirs effectués dans le secteur Israël-Syrie le 3 mai 1970 a été reçu le 4 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"a) PO Six. A 15 h 38, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes et, au même moment, tir d'armes automatiques par les forces syriennes. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer quelle partie avait ouvert le feu la première. Les forces syriennes ont cessé le feu à 15 h 40 et les forces israéliennes à 16 h 10.

"b) PO One. Entre 18 h 22 et 18 h 24, tir de fusil mitrailleur par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.688

[5 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 4 mai 1970 a été reçu le 5 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Orange. Entre 2 h 52 et 2 h 55, tir de char par les forces israéliennes. Entre 2 h 55 et 3 h 2, tir d'artillerie et, entre 9 h 58 et 10 heures, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 19 h 55 et 20 h 7, tir d'arme automatique et fusées éclairantes par les forces israéliennes.

"b) PO Blue. Entre 4 h 36 et 4 h 38, tir d'artillerie et, à 5 h 1, un obus d'artillerie par les forces israéliennes. A 5 h 42, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 5 h 59, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 5 et les forces de la RAU à 6 h 48. A 7 h 8, tir d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes et, à 7 h 12, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 25 et les forces de la RAU à 7 h 53. Entre 8 h 28 et 8 h 33, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Entre 8 h 37 et 9 h 8 et entre 11 h 37 et 11 h 49, tir de mortier et, à 12 h 45, un projectile de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 15 h 52, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 16 h 16, un projectile de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 26.

"c) PO Red. Entre 5 h 28 et 6 h 35, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 7 h 7, tir sporadique d'artillerie et d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 7 h 21, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 23 et les forces de la RAU à 7 h 26. Entre 9 h 17 et 10 h 1, tir sporadique d'artillerie et de mortier, entre 13 h 24 et 15 h 30 (voir également par. 3) et entre 16 h 18 et 16 h 36, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 18 h 27 et 18 h 28, tir nourri de mortier par les forces israéliennes. A 18 h 31, huit projectiles de mortier et, entre 20 h 8 et 20 h 16, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"d) PO Lima. Entre 5 h 45 et 6 h 40, tir sporadique d'artillerie et, entre 7 h 18 et 7 h 26, tir d'artillerie, d'arme automatique et de fusil par les forces de la RAU. A 9 h 19, tir d'artillerie, de canons sans recul et de mortier par les forces de la RAU et, à 9 h 33, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 59 et les forces de la RAU à 10 h 1.

"e) PO Green. Entre 5 h 59 et 6 h 1, tir d'artillerie, entre 8 h 7 et 8 h 12, tir de mortier, entre 9 h 36 et 9 h 38, tir d'artillerie, à 12 h 15, deux projectiles de mortier et, entre 12 h 37 et 13 h 18, tir d'armes individuelles, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 13 h 20 et 13 h 33, tir de mortier et d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 14 h 53 et 15 heures, tir sporadique

d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 15 h 39 et 15 h 50 et entre 16 h 44 et 16 h 46, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"f) PO Hotel. A 6 h 43, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, à 7 h 3, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, entre 7 h 45 et 8 h 5, tir de mortier, à 8 h 57, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, et, entre 12 h 22 et 12 h 34, tir de mortier et d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 12 h 41 et 12 h 48, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 12 h 51 et 12 h 54, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 14 h 2 et 14 h 13, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 14 h 34, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU et, en même temps, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a ouvert le feu la première. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 36 et les forces de la RAU à 15 h 34. A 17 h 12, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, entre 19 h 3 et 19 h 16, tir de mortier et d'artillerie et, à 20 h 3, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"g) PO Yellow. Entre 7 h 29 et 8 h 3, tir sporadique de mortier et, entre 11 h 55 et 12 h 2, tir d'arme automatique (voir également par. 3) par les forces israéliennes. Entre 12 h 10 et 12 h 12, tir d'armes individuelles (voir également par. 3), entre 14 h 43 et 14 h 52 et entre 15 h 26 et 15 h 34, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"h) PO Delta. Entre 7 h 54 et 7 h 59, tir d'arme automatique et, entre 18 h 59 et 19 h 3, tir de mortier par les forces de la RAU.

"i) PO Foxtrot. A 7 h 56, tir de mortier par les forces israéliennes, qui a pris fin immédiatement.

"j) PO Silver. Entre 8 h 47 et 8 h 49, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"k) PO Echo. Entre 8 h 49 et 9 h 12, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 9 h 23 et 9 h 24 et entre 15 h 40 et 15 h 53, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 16 h 57 et 17 h 1, tir de char par les forces de la RAU.

"l) PO Violet. Entre 8 h 53 et 8 h 59, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 14 h 58 et 15 h 8, tir sporadique de mortier et tir nourri de chars par les forces de la RAU. Entre 15 h 39 et 15 h 52, tir sporadique de mortier et d'artillerie et, entre 16 h 20 et 16 h 23, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 16 h 23 et 16 h 25, tir de mortier par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"Centre de contrôle d'Ismaïlia et PO Hotel. Entre 9 h 53 et 10 h 16, un nombre inconnu d'avions à réaction non identifiés ont attaqué à la bombe des objectifs situés de 5 à 10 kilomètres à l'ouest du PO. Les observateurs militaires n'ont pu déterminer le nombre, le type ou la nationalité des avions en raison d'une tempête de sable.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Yellow. Entre 11 h 55 et 12 h 2, plusieurs rafales d'arme automatique par les forces israéliennes sont passées à environ 5 mètres au-

dessus de la caravane du PO. Entre 12 h 10 et 12 h 12, deux coups de fusil tirés par les forces de la RAU sont passés à environ 5 mètres au-dessus de la caravane du PO. Dans le deuxième cas, aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"b) PO Red. A 14 h 10, un projectile de mortier tiré par les forces de la RAU est tombé à moins de 100 mètres du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.689

[5 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 4 mai 1970 a été reçu le 5 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Two. Entre 8 h 43 et 8 h 58, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"b) PO Six. A 17 h 53, tir de roquette par une partie non identifiée depuis un emplacement situé à environ 1 400 mètres au sud-est du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui a tiré. A 17 h 54, tir sporadique d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes. La partie non identifiée a cessé le feu à 17 h 55 et les forces israéliennes à 18 h 10."

DOCUMENT S/7930/ADD.690

[6 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 5 mai 1970 a été reçu le 6 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. Entre 0 h 52 et 0 h 57, tir de roquette, entre 4 h 47 et 5 h 2 et entre 6 h 14 et 6 h 17, tir d'artillerie, à 6 h 37, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, et, entre 7 h 7 et 7 h 10, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 8 h 5, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 9 h 55, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 8 mais l'ont rouvert à 11 h 7 avec un tir d'artillerie. Les deux parties ont cessé le feu à 11 h 20. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première. Entre 12 h 31 et 12 h 36, tir d'artillerie, à 13 h 4, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, entre 13 h 19 et 13 h 25, tir de mortier et d'artillerie, entre 13 h 45 et 13 h 47, tir d'artillerie, entre 14 h 20 et 14 h 22, tir de mortier et d'artillerie et, à 14 h 43, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 14 h 52 et 15 h 12, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 15 h 29, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 15 h 44, tir d'armes individuelles, puis de mortier et d'artillerie, par les

forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 1 et les forces de la RAU à 16 h 37. A 19 h 5, une roquette (voir par. 6) tirée par les forces israéliennes. A 19 h 27, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 19 h 29, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 31 et les forces de la RAU à 19 h 39. A 19 h 55, tir de mortier, de roquette et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 20 h 3, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 20 h 15 et les forces de la RAU à 20 h 21. A 22 h 50, tir de mortier, de roquette et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 22 h 51, tir de roquette et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 23 h 37 et les forces israéliennes à 23 h 57.

"b) PO Blue. Entre 1 h 3 et 1 h 15, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 1 h 24 et 1 h 27, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 2 h 5 et 2 h 9, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 7 h 51, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 8 h 2, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 12 et les forces israéliennes à 8 h 13. A 13 h 13, tir sporadique d'armes automatiques par les forces israéliennes et, à 13 h 14, deux projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 20. A 15 h 43, tir d'armes automatiques, de pièces antichar et de mortier par les forces de la RAU et, à 16 h 20, tir d'armes automatiques et de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 43 et les forces israéliennes à 16 h 44. A 17 h 15, tir de mortier et de char par les forces israéliennes et, à 17 h 16, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 17 h 32 et les forces israéliennes à 17 h 37. A 18 h 2, tir sporadique de char et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 18 h 28, tir sporadique de roquette et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 18 h 50 et les forces israéliennes à 18 h 52.

"c) PO Red. A 5 h 30, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 5 h 43, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 5 h 58 et les forces israéliennes à 6 h 12. A 6 h 35, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 6 h 49, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 49 et les forces de la RAU à 6 h 56. Entre 12 h 51 et 13 h 4, entre 13 h 26 et 13 h 30 et entre 16 h 12 et 16 h 40, tirs sporadiques de mortier par les forces de la RAU. A 18 h 18, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 18 h 40, tir de mortier par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 18 h 42. Les observateurs militaires n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première. Entre 19 h 26 et 19 h 28, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 19 h 35, trois projectiles de mortier et, entre 19 h 52 et 20 h 5, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"d) PO Lima. Entre 5 h 40 et 5 h 43, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 14 h 23 et 14 h 26, tir d'arme automatique par les forces de

la RAU. A 16 h 7, tir d'armes automatiques, de canon sans recul et de mortier par les forces de la RAU et, à 16 h 15, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 34 et les forces de la RAU à 16 h 55. Entre 18 h 14 et 18 h 45, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"e) PO Orange. A 7 h 20, un projectile de mortier, entre 10 h 51 et 11 h 12 et entre 15 h 27 et 15 h 43, tirs sporadiques de mortier par les forces de la RAU.

"f) PO Echo. Entre 7 h 29 et 7 h 32, entre 8 h 1 et 8 h 5, entre 9 h 55 et 9 h 58, entre 10 h 47 et 11 h 48 à 12 h 6, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, et, entre 13 h 7 et 13 h 30, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 18 h 5, tir d'armes automatiques, de canon sans recul et de mortier par les forces de la RAU et, à 18 h 59, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 19 h 3 et les forces israéliennes à 19 h 5.

"g) PO Violet. Entre 7 h 30 et 7 h 33 et entre 8 h 1 et 8 h 6, tir sporadique d'artillerie et, entre 9 h 53 et 9 h 58, tir de mortier par les forces de la RAU. A 10 h 48, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 11 h 15, trois projectiles de mortier tirés par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 28. Entre 13 h 19 et 13 h 30, tir sporadique d'artillerie et, entre 22 h 42 et 22 h 52, tirs sporadiques d'armes automatiques et de mortier par les forces de la RAU.

"h) PO Green. Entre 8 heures et 8 h 20, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 14 h 19 et 15 h 22, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"i) PO Yellow. Entre 8 h 56 et 9 h 19, entre 9 h 50 et 10 h 35 et entre 11 h 6 et 11 h 20, tirs sporadiques d'artillerie par les forces de la RAU. A 11 h 20, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes et, à 11 h 55, un coup de fusil et tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 58 et les forces israéliennes à 12 h 25. Entre 12 h 32 et 12 h 39, tir sporadique d'artillerie, à 14 h 43, un obus d'artillerie et, entre 16 h 4 et 16 h 35, tir de canon sans recul et d'artillerie par les forces de la RAU.

"j) PO Copper. A 10 h 45, deux projectiles de mortier et, entre 11 h 12 et 11 h 28, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"k) PO Delta. Entre 11 h 9 et 11 h 18, tir de mortier par les forces de la RAU. A 18 h 30, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 18 h 33, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 36 et les forces de la RAU à 18 h 38.

"l) PO Silver. A 12 h 13, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 12 h 14, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 12 h 23 et les forces israéliennes à 12 h 24. Entre 12 h 48 et 12 h 52, tir de mortier par les forces de la RAU. A 14 h 19, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 14 h 20, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 23 et les forces de la RAU à 14 h 53. Entre 15 h 40 et 15 h 58, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 16 h 8, tir de mortier par les forces israéliennes et,

à 16 h 31, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 37 et les forces israéliennes à 16 h 40. Entre 23 h 7 et 23 h 9, tir de mortier par les forces de la RAU.

"m) PO Foxtrot. Entre 12 h 48 et 12 h 51, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 16 h 18 et 16 h 48, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Red. Entre 7 h 32 et 9 h 39, 11 avions des forces israéliennes (sept Skyhawk et quatre Super-Mystère) et un nombre inconnu d'avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et attaqué à plusieurs reprises à la bombe des objectifs situés à l'ouest et au nord-ouest du PO, sur la rive occidentale du canal. Pendant l'attaque, tir anti-aérien des forces de la RAU. Les observateurs militaires n'ont pu déterminer le nombre, le type ni la nationalité des avions non identifiés à cause de l'éclat du soleil. Entre 16 h 48 et 16 h 51, trois avions Phantom des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et attaqué à la bombe un objectif situé à l'ouest du PO, sur la rive occidentale du canal. Pendant l'attaque, tir anti-aérien des forces de la RAU. Le PO Lima a signalé des survols liés aux susdites attaques aériennes.

"b) PO Orange. Entre 17 h 54 et 17 h 55, un avion non identifié a traversé le canal d'est en ouest et attaqué à la bombe un objectif situé au sud-est du PO, sur la rive occidentale du canal. Les observateurs militaires n'ont pu déterminer le type ni la nationalité de l'avion en raison de l'obscurité.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité : néant.

"4. Propositions de cessez-le-feu : l'officier commandant le Centre de contrôle d'Ismailia a proposé un cessez-le-feu pour 12 h 30. Proposition acceptée à 12 h 40 par le représentant principal d'Israël après que le Centre de contrôle de Kantara lui eut demandé à 12 h 24 sa réponse. Il n'a pas été reçu de réponse de l'officier de liaison principal de la RAU. Le cessez-le-feu n'a pas été appliqué.

"5. Plaintes des parties : néant.

"6. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismailia. A 19 h 5, une roquette tirée par les forces israéliennes a explosé à environ 400 mètres du Centre de contrôle d'Ismailia. La déflagration a provoqué le bris de 14 fenêtres au Centre de contrôle et des éclats ont fêlé le pare-brise d'un véhicule de l'ONU.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a déclaré qu'un soldat des forces israéliennes avait été blessé dans le secteur du canal.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.691

[6 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 5 mai 1970 a été reçu le 6 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Seven. A 5 h 15, tir sporadique d'arme automatique et de mortier par les forces syriennes suivi immédiatement d'un tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 5 h 25 et les forces israéliennes à 5 h 41.

"b) PO Six. A 18 heures, tir sporadique d'arme automatique par les forces syriennes suivi immédiatement d'un tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 18 h 1 et les forces israéliennes à 18 h 14."

DOCUMENT S/7930/ADD.692

[7 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 6 mai 1970 a été reçu le 7 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Blue. A 1 h 13, tir nourri d'arme automatique et de mortier par les forces de la RAU et, à 1 h 14, tir nourri d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 1 h 36 et les forces israéliennes à 1 h 45. Entre 7 h 8 et 7 h 10, tir sporadique de mortier et, entre 7 h 33 et 8 h 9, tir sporadique de mortier suivi d'un tir sporadique d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces israéliennes. Entre 10 h 27 et 11 h 2, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 11 h 3 et 11 h 33, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 11 h 39 et 11 h 47, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 15 h 48, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 15 h 56, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 12 et les forces de la RAU à 16 h 25.

"b) PO Orange. A 3 h 1, un projectile de mortier par les forces de la RAU. A 6 h 51, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 7 h 4, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 7 et les forces israéliennes à 7 h 19. Entre 7 h 25 et 7 h 27, deux coups de pièce d'artillerie, entre 9 heures et 9 h 7, tir sporadique d'artillerie et, entre 16 h 47 et 17 h 6, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"c) PO Hotel. Entre 3 h 23 et 3 h 42, tir de roquettes et d'artillerie, à 3 h 59, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, et, entre 7 h 15 et 7 h 37, tir sporadique d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 7 h 40 et 8 h 15, tir d'arme automatique et d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 21 et 9 h 1 et entre 9 h 33 et 10 h 29, tir sporadique de mortier et d'artillerie et, entre 10 h 49 et 12 h 14, tir sporadique de mortier, de canon sans recul et d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 12 h 40 et 12 h 41, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 13 h 15, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 13 h 53, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 14 h 24 et les forces israéliennes à 14 h 41. Entre 15 h 14 et 16 h 4, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 16 h 36, tir

de mortier, de canon sans recul et de char par les forces de la RAU et, à 17 h 4, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 17 h 10 et les forces israéliennes à 17 h 25. Entre 20 h 29 et 20 h 45, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU.

"d) PO Lima. A 3 h 55, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 6 h 28, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 6 h 39, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 44 mais l'ont rouvert à 7 h 44 avec un tir de mortier. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 47 et les forces israéliennes à 8 h 12. Entre 9 h 20 et 9 h 21, tir de mortier par les forces de la RAU. A 17 h 17, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 17 h 47, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 17 h 58 et les forces israéliennes à 17 h 59. A 19 h 10, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 19 h 20, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 29 mais l'ont rouvert à 20 h 27 avec un tir de mortier. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 20 h 29 et les forces de la RAU à 20 h 38.

"e) PO Echo. Entre 4 h 28 et 4 h 35, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. A 9 h 44, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 9 h 48, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 58 et les forces de la RAU à 10 h 13. Entre 14 h 20 et 14 h 21 et entre 15 h 2 et 15 h 37, tir d'artillerie, entre 20 h 34 et 20 h 46, tir d'arme automatique et de mortier et, entre 22 h 23 et 23 h 20, tir d'arme automatique, de mortier et d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"f) PO Yellow. A 5 h 39 (voir également par. 3) et à 6 h 55, à chaque fois, un coup de fusil par les forces de la RAU. Entre 7 h 45 et 7 h 53, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. A 8 h 10, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes et, à 8 h 27, tir sporadique d'artillerie et un coup de fusil par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 45 et les forces israéliennes à 8 h 57. Entre 10 h 15 et 10 h 25, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes. Entre 15 h 25 et 15 h 29, tir sporadique d'artillerie et, entre 16 h 45 et 17 h 1, tir d'artillerie et de canon sans recul et deux coups de fusil (voir également par. 3) par les forces de la RAU.

"g) PO Green. Entre 5 h 52 et 5 h 56, tir sporadique de mortier, entre 9 h 8 et 9 h 43 et entre 10 h 12 et 10 h 16, tir sporadique d'artillerie, à 10 h 42, deux projectiles de mortier et, à 13 h 9, deux coups de pièce d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 16 h 45 et 16 h 46, tir de mortier par les forces israéliennes. A 16 h 55 un projectile de mortier par les forces de la RAU. Entre 18 h 38 et 18 h 41, tir sporadique de char avec fusées éclairantes et, entre 19 h 7 et 19 h 9, tir de mortier par les forces israéliennes.

"h) PO Red. A 6 h 19, tir sporadique d'artillerie, et plus tard, tir sporadique de mortier et tir antiaérien sporadique par les forces israéliennes et, à 6 h 36, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 9 mais l'ont rouvert à 7 h 39 avec un tir spo-

radique de mortier et d'artillerie. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 48 et les forces israéliennes à 7 h 59. Entre 8 h 10 et 8 h 13, tir sporadique de mortier, à 9 h 19, deux projectiles de mortier, entre 10 heures et 10 h 25, entre 11 h 17 et 11 h 35, entre 12 h 16 et 12 h 50, entre 15 h 32 et 15 h 40 et entre 16 h 1 et 16 h 41, tir sporadique de mortier et, entre 17 h 13 et 17 h 50, tir sporadique de mortier et d'artillerie avec fusées éclairantes, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 19 h 16, tir de mortier et, pendant une brève période, tir nourri d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 19 h 22, tir d'arme automatique et deux coups de pièce de char par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 50 et les forces de la RAU à 20 h 30. A 20 h 37, cinq projectiles de mortier par les forces israéliennes.

"i) PO Foxtrot. Entre 8 h 31 et 9 h 10 et entre 12 h 30 et 12 h 39, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 14 h 12 et 14 h 15, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"j) PO Silver. A 8 h 32, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 8 h 35, un coup de fusil et tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 37 et les forces de la RAU à 8 h 55 (voir également par. 3). Entre 9 heures et 9 h 6, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. A 10 h 43, trois projectiles de mortier par les forces de la RAU. A 10 h 44, six projectiles de mortier par les forces israéliennes. Entre 13 h 10 et 14 h 59, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU (voir également par. 3).

"k) PO Copper. Entre 11 h 9 et 11 h 11, tir sporadique de mortier et, entre 20 h 50 et 20 h 53, trois coups de fusil par les forces de la RAU.

"l) PO Violet. Entre 22 h 35 et 23 h 19, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Green. Entre 10 h 43 et 10 h 44, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont été observés alors qu'ils attaquaient à la bombe un objectif situé à 2 kilomètres au nord-ouest du PO, sur la rive occidentale du canal.

"b) PO Yellow. Entre 16 h 55 et 17 h 11, un nombre inconnu d'avions à réaction non identifiés (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer leur nombre, leur type ou leur nationalité en raison de l'obscurité) ont été observés alors qu'ils attaquaient à la bombe, au napalm et au canon des objectifs situés à des distances comprises entre 1 et 5 kilomètres au sud-ouest du PO, sur la rive occidentale du canal. Entre 17 h 4 et 17 h 9, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"c) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismaïlia. Dans tous les rapports ci-après, les avions n'ont pas été identifiés en raison de l'obscurité. Entre 16 h 57 et 16 h 59, deux avions à réaction ont été observés alors qu'ils attaquaient à la bombe des objectifs situés à environ 300 mètres au sud et à 400 mètres au nord-ouest du Centre de contrôle d'Ismaïlia, sur la rive occidentale du canal (voir également par. 5). A 17 h 18, un avion à réaction a été observé alors qu'il attaquait à la bombe un objectif situé à environ

400 mètres au nord-ouest du Centre de contrôle d'Ismailia (l'attaque a pris fin immédiatement). Entre 17 h 40 et 17 h 41, deux avions à réaction ont été observés alors qu'ils attaquaient avec des bombes incendiaires un objectif situé à environ 1 kilomètre à l'ouest du Centre de contrôle d'Ismailia. A 17 h 41, tir antiaérien, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations et le personnel de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Yellow. A 5 h 39, un coup de fusil tiré par les forces de la RAU est passé à moins de 5 mètres d'un observateur militaire de l'ONU qui se tenait sur la berge du canal. A 16 h 56, deux autres coups de fusil tirés par les forces de la RAU sont passés à moins de 10 mètres de la caravane du PO. Au moment de ces incidents, aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO et, dans le deuxième cas, le PO était éclairé.

"b) PO Silver. A 8 h 35, un coup de fusil tiré par les forces de la RAU est passé à environ 2 mètres d'un observateur militaire de l'ONU qui se tenait sur la berge du canal. Entre 14 h 57 et 14 h 59, deux projectiles de mortier tirés également par les forces de la RAU ont explosé à environ 50 mètres de la caravane du PO. Au moment de ces incidents, aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO et, dans le deuxième cas, une équipe de travail se trouvait sur l'emplacement du PO. La présence de cette équipe de travail ainsi que ses mouvements avaient été coordonnés auparavant avec l'officier de liaison principal de la RAU.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : Centre de contrôle d'Ismailia. A la suite d'un bombardement effectué par des avions des forces israéliennes à environ 300 mètres du bâtiment du Centre de contrôle d'Ismailia, une vingtaine au moins des fenêtres provisoires en matière plastique ont été soufflées par la déflagration.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a signalé que six soldats des forces israéliennes avaient été blessés dans le secteur du canal.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.693

[7 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant des incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 6 mai 1970 a été reçu le 7 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Yoke. Entre 6 h 50 et 6 h 54, tir de mortier par les forces israéliennes.

"b) PO November. A 17 h 53, tir clairsemé d'arme automatique et de roquette par des forces non identifiées (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pas pu identifier la partie qui a tiré) depuis une position située à 300 mètres au sud-sud-ouest du PO et, immédiatement après, tir intense d'arme automatique par les forces israéliennes suivi, à 18 h 1, d'un tir clairsemé d'arme automatique par les forces syriennes. La partie non identifiée et les

forces syriennes ont cessé le feu à 18 h 8 et les forces israéliennes à 18 h 9.

"c) PO Sierra. Entre 19 h 1 et 19 h 14, tir clairsemé de mortier par les forces syriennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Yoke. A 7 h 17, un appareil Mirage des forces israéliennes a franchi d'est en ouest, au nord du PO, les limites des localités avancées défendues qui marquent la ligne de cessez-le-feu.

"b) PO X-Ray. A 9 h 20, trois appareils Mig 17 portant des marques nationales israéliennes ont franchi les limites susmentionnées d'est en ouest, au sud du PO."

DOCUMENT S/7930/ADD.694

[8 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 7 mai 1970 a été reçu le 8 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST.

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. A 0 h 15, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 0 h 30, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 0 h 32 et celles de la RAU à 1 h 6. Entre 7 h 50 et 7 h 51, tir d'artillerie, entre 9 h 2 et 9 h 32 et entre 9 h 55 et 9 h 57, tir de mortier, tous ces tirs par les forces de la RAU. A 10 h 19, tir de mortier par les forces de la RAU et, au même moment, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des parties avait ouvert le feu la première. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 28 et celle d'Israël à 10 h 40. A 11 h 4, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 11 h 6, tir d'arme automatique et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 27 et les forces israéliennes à 11 h 40. Entre 11 h 44 et 11 h 54, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 12 h 10, tir d'arme automatique, de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 12 h 15, tir d'arme automatique, d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 12 h 54 et les forces israéliennes à 13 h 2. Entre 13 h 45 et 14 h 10, tir de mortier et d'artillerie, entre 14 h 37 et 14 h 53, tir d'artillerie, entre 15 h 30 et 15 h 38, tir de mortier, entre 16 h 2 et 16 h 35, tir de mortier et d'artillerie, à 19 h 44, tir d'artillerie, qui a cessé immédiatement, et, entre 23 h 59 et 0 h 5 (8 mai), tir de mortier et d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"b) PO Blue. A 0 h 43, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 0 h 55, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 1 h 2 et les forces israéliennes à 1 h 5. Entre 4 h 14 et 4 h 48, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 4 h 52 et 4 h 58 et entre 7 h 14 et 7 h 28, tir de mortier par les forces israéliennes. A 8 h 16, un coup de pièce d'artillerie et, à 9 h 58, tir d'armes individuelles, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU. A 10 h 3, trois coups de mortier par les forces israéliennes. Entre 10 h 18 et 10 h 19, tir de mortier, entre 15 h 7 et 15 h 23, tir

sporadique d'artillerie et, entre 15 h 43 et 15 h 50, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 16 h 16, tir sporadique d'artillerie et, plus tard, tir sporadique de mortier et d'armes individuelles par les forces de la RAU et, à 16 h 32, tir sporadique de mortier et de char par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 17 et celles de la RAU à 17 h 20. Entre 20 h 25 et 20 h 40 et entre 23 h 20 et 23 h 26, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"c) PO Lima. Entre 0 h 43 et 1 h 30, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 7 h 34 et 7 h 36, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 7 h 37 et 7 h 38, tir de mortier par les forces de la RAU. A 15 h 40, tir de mortier et de fusil sans recul par les forces de la RAU et, à 15 h 45, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 11 et les forces israéliennes à 16 h 18.

"d) PO Red. Entre 0 h 53 et 1 h 27, tir de mortier et d'artillerie et, entre 7 h 35 et 7 h 38, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 7 h 57, un coup de pièce d'artillerie par les forces israéliennes. A 12 h 23 et 12 h 46, un coup de pièce d'artillerie par les forces de la RAU. A 15 h 41, tir de mortier et, plus tard, tir de pièce antichar par les forces de la RAU et, à 15 h 48, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 6 et les forces israéliennes à 16 h 16.

"e) PO Green. Entre 2 h 49 et 4 h 39, tir sporadique de char et d'artillerie, entre 7 h 5 et 7 h 10 et entre 7 h 48 et 7 h 49, tir antiaérien (pendant ces périodes, de fortes explosions et le bruit d'avions à réaction ont été entendus au nord-est du PO), entre 8 h 13 et 8 h 18, trois coups de pièce d'artillerie et, entre 14 h 34 et 14 h 52, tir sporadique de mortier et d'artillerie (voir également par. 3), tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 15 h 40, tir sporadique d'artillerie et, plus tard, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 15 h 47, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 15 et les forces israéliennes à 16 h 23. Entre 21 h 7 et 21 h 10, tir intense de mortier et, entre 23 h 57 et 0 h 21 (8 mai), tir d'artillerie (voir également par. 3) par les forces de la RAU.

"f) PO Echo. A 5 h 33, tir d'armes automatiques, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes. A 10 h 16, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 10 h 46, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 57 mais elles l'ont rouvert à 12 h 29. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 41 et les forces de la RAU à 12 h 51. Entre 13 h 57 et 14 h 3, tir de mortier par les forces de la RAU. A 16 h 32, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 16 h 35, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 45 et les forces de la RAU à 16 h 48. Entre 17 h 29 et 18 h 14, tir d'arme automatique par les forces de la RAU.

"g) PO Foxtrot. Entre 10 h 16 et 10 h 40, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 10 h 46 et 10 h 49, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 11 h 6, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 11 h 17, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 26 et les forces de la RAU à 11 h 57. Entre 12 h 10 et 12 h 40, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

Entre 12 h 48 et 12 h 50, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"h) PO Violet. A 10 h 17, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 10 h 26, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 1 mais elles l'ont rouvert à 12 h 27. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 47 et les forces de la RAU à 12 h 51. A 15 h 30, un coup de pièce antichar et, à 18 h 30, un coup de mortier par les forces de la RAU.

"i) PO Silver. Entre 10 h 47 et 10 h 50, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 11 h 5, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 11 h 15, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 40 et les forces israéliennes à 11 h 43. Entre 12 h 47 et 12 h 49, tir sporadique d'artillerie, entre 15 h 5 et 15 h 6, tir de pièce antichar et, entre 16 h 32 et 16 h 58, tir de mortier et d'artillerie (voir également par. 3), tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"j) PO Orange. A 10 h 52, deux projectiles de mortier par les forces de la RAU. A 16 h 12, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 16 h 22, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 27 et les forces de la RAU à 16 h 38.

"k) PO Copper. Entre 10 h 58 et 11 h 1, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"l) PO Yellow. Entre 11 h 29 et 11 h 54 et entre 13 heures et 13 h 9, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"m) PO Delta. Entre 11 h 42 et 11 h 51, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Green. Dans tous les rapports ci-après, les avions ont été identifiés comme étant des appareils des forces israéliennes. Entre 6 h 9 et 6 h 12, deux avions Skyhawk ont été observés alors qu'ils survolaient du sud au nord la rive occidentale du canal et qu'ils attaquaient à la bombe des objectifs situés entre 300 et 500 mètres au sud-ouest et à l'ouest du PO. Entre 6 h 43 et 6 h 56, quatre appareils Skyhawk ont été observés alors qu'ils survolaient du sud au nord la rive occidentale du canal et qu'ils attaquaient à la bombe des objectifs situés à environ 500 mètres au nord-ouest du PO, sur la rive occidentale, et à 1 kilomètre au nord du PO, sur la rive orientale du canal. Entre 8 h 51 et 8 h 54, deux avions Skyhawk et, de nouveau, entre 9 h 18 et 9 h 19, deux avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest et attaqué à la bombe un objectif situé au nord-ouest du PO, sur la rive occidentale du canal. Pendant toutes les attaques ci-dessus, tir anti-aérien par les forces de la RAU.

"b) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismaïlia. A partir de 6 h 47, six avions des forces israéliennes au total (cinq Vautour et un Skyhawk) et un autre avion non identifié (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer son type ou sa nationalité en raison de la nébulosité) ont traversé le canal d'ouest en est et d'est en ouest, au-dessus et à moins de 3 kilomètres au sud du PO. A 7 h 2, quatre avions des forces israéliennes (deux Vautour et deux Skyhawk) ont attaqué à la bombe un objectif situé à

environ 8 kilomètres au sud-ouest du Centre de contrôle d'Ismaïlia. Les survols ont cessé à 7 h 8 et l'attaque a pris fin à 7 h 19. Pendant les survols et l'attaque, tir antiaérien sporadique par les forces de la RAU. Entre 8 h 9 et 8 h 58, 16 avions des forces israéliennes au total (10 Ouragan et 6 Vautour) et un autre avion non identifié (les observateurs n'ont pu déterminer son type ou sa nationalité en raison de la distance) ont été observés alors qu'ils attaquaient à la bombe des objectifs situés au sud-ouest, au nord-ouest et au nord du PO, sur la rive occidentale du canal. A 8 h 44, tir antiaérien, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU.

"c) PO Foxtrot. Entre 6 h 48 et 7 h 19, sept avions des forces israéliennes au total (six Vautour et un Super-Mystère) ont traversé le canal d'ouest en est, au-dessus du PO. A 7 h 18, tir antiaérien, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 8 h 31 et 9 h 2, cinq avions au total des forces israéliennes (quatre Super-Mystère et un Ouragan) et deux autres avions non identifiés (les observateurs n'ont pu déterminer leur type ou leur nationalité en raison de leur haute altitude) ont traversé le canal d'est en ouest et d'ouest en est, au-dessus du PO. Entre 8 h 40 et 8 h 46, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 16 h 44 et 16 h 46, un nombre inconnu d'avions à réaction non identifiés ont attaqué à la bombe des objectifs situés à environ 5 kilomètres au sud du PO, sur la rive orientale du canal. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Le PO Hotel a confirmé qu'une attaque aérienne a eu lieu à une grande distance au sud-est du PO à ce moment. Entre 17 h 14 et 17 h 17, un nombre inconnu d'avions à réaction non identifiés ont attaqué à la bombe et au napalm des objectifs situés à environ 8 kilomètres au sud-ouest du PO, sur la rive occidentale du canal. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Le PO Silver a confirmé qu'une attaque aérienne a eu lieu sur la rive occidentale du canal à ce moment, mais les observateurs militaires se trouvaient dans l'abri. Lors des attaques ci-dessus, les observateurs n'ont pu déterminer le nombre, le type ou la nationalité des avions en raison de l'obscurité.

"d) PO Orange. Entre 7 h 40 et 7 h 47, un nombre inconnu d'avions à réaction non identifiés (les observateurs n'ont pu déterminer leur nombre, leur type ou leur nationalité en raison de la nébulosité et de la haute altitude des avions) ont été observés alors qu'ils attaquaient à la bombe un objectif situé à l'ouest du PO, sur la rive occidentale du canal. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"e) PO Silver. Entre 7 h 41 et 7 h 43, un nombre inconnu d'appareils à réaction non identifiés (les observateurs n'ont pu déterminer leur nombre leur type ou leur nationalité en raison de leur distance et de leur haute altitude) ont été observés alors qu'ils attaquaient à la bombe un objectif situé au sud-ouest du PO, sur la rive occidentale du canal.

"f) PO Yellow. Entre 7 h 55 et 8 h 23, six avions des forces israéliennes au total (quatre Super-Mystère et deux Skyhawk) ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés au sud-ouest et à l'ouest du PO, sur la rive occidentale du canal. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations et le personnel de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Green. A 14 h 38, un projectile de mortier, tiré par les forces de la RAU, a explosé à environ 30 mètres de la caravane du PO. Au moment de cet incident, un observateur se tenait à l'extérieur de cette caravane. A 0 h 9 (8 mai), un coup de pièce d'artillerie, tiré par les forces de la RAU, a explosé à moins de 50 mètres du PO. Au moment de cet incident, les observateurs se trouvaient dans l'abri. Dans ces deux cas, aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO, qui, dans le second cas, était éclairé.

"b) PO Silver. Entre 16 h 40 et 16 h 43, environ cinq coups de pièce d'artillerie, tirés par les forces de la RAU, et un projectile non identifié d'origine inconnue ont explosé à moins de 50 mètres des abris du PO. A ce moment, les observateurs se trouvaient dans l'abri, aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO qui était éclairé (voir également par. 6).

"4. Proposition de cessez-le-feu :

"L'officier commandant le Centre de contrôle d'Ismaïlia a proposé un cessez-le-feu pour 14 heures. Proposition acceptée par le représentant principal d'Israël à 13 h 4; l'officier de liaison principal de la RAU n'a pas fait connaître qu'il l'acceptait. Le cessez-le-feu a été appliqué à l'heure indiquée.

"5. Plaintes des parties : néant.

"6. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Silver. Le souffle de l'explosion des obus d'artillerie ou du projectile non identifié a causé de graves dommages à l'abri actuel du PO et au nouvel abri en cours de construction. En outre, diverses installations du PO et du matériel ont été également endommagés. Un entonnoir d'environ 2 mètres et demi de profondeur et de 6 mètres de diamètre a été creusé à environ 3 mètres de l'abri en construction.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.695

[8 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 7 mai 1970 a été reçu le 8 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Seven. Entre 5 h 3 et 5 h 8, tir de mortier et tir sporadique d'armes automatiques par les forces israéliennes. Entre 12 h 27 et 12 h 29, tir sporadique d'armes automatiques par les forces israéliennes.

"b) PO Yoke. Entre 6 h 55 et 6 h 58, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.696

[9 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 8 mai 1970 a été reçu le 9 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Green (les tirs survenus avant 0 h 21 ont été signalés dans le document S/7930/Add.694). Entre 1 h 20 et 1 h 25 et entre 14 h 19 et 14 h 30,

tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 14 h 49 et 15 h 3, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 15 h 40 et 16 h 32, tir sporadique d'artillerie suivi de tir de pièces antiaériennes par les forces de la RAU (bruits d'un avion à réaction entendus pendant cette période).

"b) PO Hotel. Entre 1 h 57 et 2 h 7, tir de mortier, entre 2 h 23 et 2 h 36, tir de mortier et d'artillerie, entre 3 h 3 et 3 h 8 et entre 4 h 49 et 6 h 13, tir de mortier, entre 7 h 41 et 7 h 43, tir d'artillerie, à 9 h 7, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, et, entre 9 h 50 et 10 h 2, tir de mortier, tirs provenant tous des forces de la RAU. A 10 h 8, tir d'artillerie, de mortier et d'armes automatiques par les forces israéliennes et, à 10 h 35, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 36 mais l'ont repris à 10 h 53 avec un tir de mortier et d'artillerie. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 4 et les forces de la RAU à 12 h 18. Entre 12 h 53 et 12 h 58, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 13 h 38, coups de fusil par les forces israéliennes et, à 13 h 48, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 13 h 52 et les forces israéliennes à 13 h 53. Entre 14 h 23 et 14 h 26, tir d'artillerie, entre 15 h 11 et 15 h 14, entre 16 h 14 et 16 h 17 et entre 19 h 57 et 20 h 15, tir de mortier, tirs provenant tous des forces de la RAU.

"c) PO Blue. Entre 4 h 40 et 4 h 50, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 7 h 25, tir sporadique de mortier et, plus tard, un obus d'artillerie par les forces israéliennes et, à 7 h 27, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 35 et les forces israéliennes à 7 h 43. Entre 8 h 31 et 8 h 35, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. A 8 h 40, un coup de pièce d'artillerie et, entre 9 h 59 et 10 h 3, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 14 h 20, trois coups de mortier suivis, à 14 h 59, de tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 2 et les forces de la RAU à 15 h 6. Entre 15 h 27 et 15 h 43, tir sporadique d'artillerie et, plus tard, tir sporadique de mortier et, entre 17 h 14 et 17 h 16, tir sporadique de mortier et d'armes automatiques par les forces de la RAU.

"d) PO Yellow. Entre 4 h 50 et 5 h 55, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 10 h 21, tir sporadique d'artillerie et, plus tard, d'armes automatiques par les forces israéliennes (voir par. 3) et, à 10 h 30, coups de fusil sporadiques par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 31 mais l'ont rouvert à 10 h 52 avec un tir d'artillerie. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 55 et les forces israéliennes à 11 h 14. A 17 h 57, 17 h 59 et 20 h 42, un coup de fusil chaque fois par les forces de la RAU.

"e) PO Foxtrot. Entre 7 h 1 et 7 h 27, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Silver. Entre 7 h 1 et 7 h 28, tir sporadique d'artillerie et, entre 10 h 48 et 11 h 7, tir d'artillerie par les forces de la RAU (voir par. 3).

"g) PO Orange. Entre 7 h 33 et 7 h 36, tir anti-aérien par les forces de la RAU. Entre 14 h 23 et 15 h 40, tir d'armes automatiques et, entre 21 h 9 et 21 h 20, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A

21 h 22, deux coups de mortier par les forces de la RAU.

"h) PO Lima. A 8 h 10, tir d'artillerie, de mortier et de canon sans recul par les forces de la RAU et, à 8 h 31, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 40 et les forces de la RAU à 9 h 44. Entre 16 h 38 et 16 h 49, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 17 h 57 et 18 h 1, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 18 h 2 et 18 h 6, tir de mortier par les forces de la RAU.

"i) PO Red. A 8 h 10, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 30, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 32 et les forces de la RAU à 9 h 42. Entre 16 h 35 et 16 h 48, tir d'artillerie, de mortier, de pièces antichar et d'armes portatives par les forces de la RAU. A 17 h 40, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 17 h 41, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 18 h 3 et les forces israéliennes à 18 h 20. Entre 20 h 5 et 20 h 23, tir d'armes portatives par les forces de la RAU.

"j) PO Violet. A 10 h 24, deux coups de pièce d'artillerie, à 14 h 59 un coup de mortier, à 15 h 14, un coup de fusil (voir par. 3), à 15 h 37, un coup de mortier et, entre 15 h 54 et 16 h 1, tir d'armes portatives (voir par. 3), tirs provenant tous des forces de la RAU.

"k) PO Delta. Entre 10 h 55 et 12 h 16, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"l) PO Copper. Entre 12 h 37 et 12 h 54, tir d'artillerie et, entre 15 h 24 et 15 h 41, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"m) PO Echo. Entre 14 h 12 et 14 h 25, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 19 h 21 et 19 h 23, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 19 h 25 et 19 h 26, tirs de mortier et d'armes automatiques par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes : néant.

"3. Tirs dirigés contre les installations et le personnel de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Yellow. Entre 11 h 3 et 11 h 7, plusieurs rafales d'armes automatiques par les forces israéliennes sont passées approximativement à 5 mètres au-dessus du PO. Une patrouille des forces israéliennes passait à ce moment sur la route se trouvant à l'est du PO. Le représentant principal d'Israël a été informé de l'incident et a déclaré plus tard qu'il s'agissait d'une riposte à des tirs provenant des forces de la RAU. Pendant cette période, les observateurs militaires de l'ONU de garde au PO Yellow n'ont observé aucun tir des forces de la RAU. Au moment de l'incident, il ne se trouvait pas de personnel des forces de la RAU à proximité.

"b) Patrouille d'escorte Silver. A 10 h 50, lorsque la patrouille d'escorte Silver qui escortait un camion chargé d'un bulldozer se trouvait à 1 kilomètre environ du PO Silver, deux obus d'artillerie tirés par les forces de la RAU ont explosé à moins de 50 mètres de la patrouille. Il ne se trouvait pas de personnel des forces israéliennes à proximité. Le mouvement de la patrouille d'escorte avait été coordonné avec l'officier de liaison principal de la RAU.

"c) PO Silver. Entre 11 h 2 et 11 h 7, trois obus d'artillerie tirés par les forces de la RAU ont explosé

à moins de 60 mètres du PO alors que la patrouille d'escorte Silver se trouvait à environ 200 mètres du PO. Il n'y avait aucun personnel des forces israéliennes à proximité. L'officier de liaison principal de la RAU, lorsqu'il a été informé du tir par le Centre de contrôle d'Ismaïlia, a répondu que le commandant local des forces de la RAU n'avait pas voulu arrêter le tir parce qu'il y avait échange de feux. Les observateurs militaires de l'ONU qui étaient de garde au PO Silver n'ont observé aucun tir des forces israéliennes au moment de l'incident.

"d) PO Violet. A 15 h 14, un coup de fusil tiré par les forces de la RAU a touché le bâtiment du PO à moins de 3 mètres d'un observateur militaire de l'ONU qui se tenait à l'extérieur du bâtiment. Entre 15 h 54 et 16 h 1, trois coups de fusil tirés par les forces de la RAU ont touché le bâtiment du PO. A ces deux occasions, il ne se trouvait pas de personnel des forces israéliennes à proximité.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.697

[9 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant des incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 8 mai 1970 a été reçu le 9 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Two. Entre 6 h 23 et 6 h 35, tir sporadique de mortier et, à 9 heures, tir d'armes automatiques, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes.

"b) PO Yoke. Entre 9 h 25 et 9 h 30, tir sporadique de mortier et d'armes automatiques par les forces israéliennes.

"c) PO One. Entre 11 h 10 et 11 h 38, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Six. A 5 h 52, un avion piper des forces israéliennes volant du nord vers le sud a franchi les limites des localités avancées défendues d'Israël indiquant la ligne israélienne de cessez-le-feu pour pénétrer dans la zone entre les limites des localités avancées défendues indiquant les lignes de cessez-le-feu. L'avion a refranchi les limites dans le sens inverse à 5 h 53.

"b) PO Victor. A 5 h 59, un avion piper des forces israéliennes volant du nord-ouest vers le sud-ouest a franchi les limites des localités avancées défendues d'Israël indiquant la ligne israélienne de cessez-le-feu pour pénétrer dans la zone entre les limites des localités avancées défendues indiquant les lignes de cessez-le-feu. L'avion a refranchi aussitôt les limites dans le sens inverse."

DOCUMENT S/7930/ADD.698

[9 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant la fermeture temporaire du PO Silver dans le secteur du canal de Suez a

été reçu le 9 mai 1970 du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Par suite d'un tir d'artillerie par les forces de la RAU et de l'explosion d'une bombe lancée par un avion non identifié, dans la soirée du 7 mai 1970, l'abri existant et l'abri en construction du PO Silver ont été endommagés et sont actuellement considérés comme peu sûrs. J'ai donc l'intention de fermer temporairement le PO Silver à compter du 10 mai. Ce PO sera rouvert aussitôt que les autorités israéliennes auront fait le nécessaire pour faire les réparations et pour achever l'abri en construction."

DOCUMENT S/7930/ADD.699

[11 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 9 mai 1970 a été reçu le 10 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. A 0 h 57, tir d'artillerie et, à 2 h 25, tirs de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU; dans les deux cas ces tirs ont pris fin immédiatement. Entre 4 h 35 et 4 h 38, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 5 h 37 et 5 h 51 et entre 6 h 24 et 7 h 12, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 8 h 4, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 8 h 26, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 27 mais l'ont rouvert à 8 h 48. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 50 et les forces de la RAU à 9 h 9. Entre 10 h 9 et 10 h 30, entre 11 h 1 et 11 h 47, entre 12 h 48 et 12 h 58, entre 13 h 19 et 14 heures, à 16 h 19 (ce tir a pris fin aussitôt) et, entre 16 h 35 et 16 h 36, tir de mortier par les forces de la RAU.

"b) PO Lima. Entre 2 h 2 et 2 h 5, tir de mortier par les forces israéliennes. A 7 h 58, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, entre 8 h 55 et 9 h 7, tir de mortier et d'artillerie et, entre 9 h 39 et 10 h 49, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"c) PO Red. Entre 2 h 2 et 2 h 5, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 7 h 57, tir sporadique de mortier puis tir de fusil sans recul par les forces de la RAU (voir aussi par. 3) et, à 9 h 6, tir nourri de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 7 et les forces de la RAU aussitôt après. Entre 9 h 39 et 10 h 55, tir sporadique de fusil sans recul et de roquette et, entre 19 heures et 19 h 2, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 19 h 36 et 19 h 44, tir de mortier par les forces israéliennes.

"d) PO Green. Entre 2 h 55 et 3 h 2, tir de char par les forces israéliennes. Entre 7 h 45 et 7 h 54, tir sporadique d'artillerie, entre 15 h 44 et 16 h 51, tir d'artillerie et, à 17 h 27, deux obus d'artillerie, le tout tiré par les forces de la RAU (voir aussi par. 3).

"e) PO Silver. Entre 7 h 21 et 8 h 3, tir de mortier et, entre 8 h 45 et 9 h 36, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. A 9 h 40, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 10 heures, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 3 et les forces israéliennes à 10 h 4. Entre 10 h 30 et 10 h 32, tir de mortier et, à 11 h 7, trois

obus d'artillerie (voir aussi par. 3) par les forces de la RAU.

"f) PO Foxtrot. Entre 7 h 25 et 8 h 4, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 9 h 35, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 9 h 41, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 45 mais l'ont rouvert à 10 h 1. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 4 et les forces de la RAU à 10 h 5. A 12 h 53, tir d'artillerie, qui a pris fin aussitôt, par les forces israéliennes.

"g) PO Echo. A 7 h 47, tir d'artillerie, de char et d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 7 h 48, tir de mortier et de fusil sans recul par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 18 et les forces de la RAU à 8 h 30. Entre 10 h 54 et 11 heures et entre 14 h 5 et 15 h 2, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 15 h 6, tir de roquette, qui a pris fin aussitôt, par les forces israéliennes. A 15 h 24, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 15 h 35, tir d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 h 42 mais l'ont rouvert au mortier à 16 h 2. Les deux parties ont cessé le feu à 16 h 4. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première.

"h) PO Copper. Entre 8 h 4 et 8 h 11, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 15 et 8 h 30, tir sporadique d'artillerie, entre 14 h 8 et 14 h 23, tir sporadique de mortier et, à 16 h 8, un coup de mortier par les forces de la RAU.

"i) PO Yellow. A 8 h 50, tir d'armes individuelles, puis tir d'artillerie, par les forces israéliennes (voir aussi par. 3) et, à 9 h 47, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 5 et les forces israéliennes à 10 h 13. Entre 10 h 23 et 10 h 24, tir d'artillerie et, entre 12 h 10 et 12 h 11, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 12 h 31, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 12 h 40, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 12 h 54 et les forces israéliennes à 13 h 4. Entre 15 h 48 et 16 h 4, tir d'artillerie, puis de fusil sans recul et d'armes individuelles (voir aussi par. 3), et, entre 16 h 27 et 16 h 34, tir sporadique de fusil sans recul par les forces de la RAU. Entre 18 h 2 et 18 h 8, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes.

"j) PO Blue. A 9 h 25, tir de mortier, puis d'artillerie, par les forces de la RAU et, à 9 h 26, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 39 et les forces de la RAU à 9 h 45. A 9 h 56, un coup de mortier tiré par les forces israéliennes. Entre 10 h 12 et 10 h 13, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 15 h 54, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 16 h 3, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 7 et les forces de la RAU à 16 h 12. A 19 h 4, tir d'artillerie, puis de mortier et d'arme automatique, par les forces israéliennes et, à 19 h 9, tir d'artillerie, puis de mortier et d'arme automatique, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 22 et les forces de la RAU à 19 h 40. A 21 h 41, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 21 h 49, un coup de canon par les forces de la

RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 53.

"k) PO Violet. Entre 10 h 41 et 10 h 54, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 15 h 35, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 15 h 43, tir de roquette par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 h 52 et les forces israéliennes à 15 h 55.

"l) PO Delta. Entre 13 h 49 et 13 h 52, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"m) PO Orange. Entre 19 h 2 et 19 h 6, tir de mortier par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Yellow. A 16 h 44, plusieurs avions à réaction non identifiés ont attaqué à la bombe un objectif sur la rive occidentale du canal, à l'ouest du PO. L'attaque a cessé aussitôt. Après l'attaque, les avions ont quitté le secteur attaqué et traversé le canal d'ouest en est. Les observateurs militaires n'ont pu déterminer le nombre, la nationalité ni le type des avions en raison de l'obscurité et de leur haute altitude. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces de la RAU.

"b) PO Green. Entre 16 h 55 et 17 h 8, deux avions à réaction non identifiés volant du sud au nord sur la rive occidentale du canal ont attaqué à la bombe un objectif sur la rive occidentale du canal, au nord-ouest du PO. Après l'attaque, les avions ont quitté le secteur attaqué et traversé le canal d'ouest en est. Les observateurs militaires n'ont pu identifier la nationalité ni le type des avions en raison de l'obscurité. A 17 h 5, tir antiaérien, qui a pris fin aussitôt, par les forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations et le personnel de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Red. A 7 h 57, un projectile de mortier tiré par les forces de la RAU est tombé à moins de 60 mètres du PO. Il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes dans les parages.

"b) PO Green. Entre 16 h 21 et 16 h 51, huit obus d'artillerie tirés par les forces de la RAU sont tombés à une distance de 30 à 100 mètres du PO. Des forces israéliennes circulaient au même moment sur une route à environ 200 mètres derrière le PO. A 17 h 27, deux obus d'artillerie tirés par les forces de la RAU sont tombés à moins de 80 mètres du PO. Le PO était alors éclairé et il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes dans les parages (voir par. 5).

"c) PO Silver. A 11 h 7, trois obus d'artillerie tirés par les forces de la RAU ont explosé à moins de 40 mètres du PO. Il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes dans les parages.

"d) PO Yellow. Entre 8 h 50 et 8 h 59, des tirs de mitrailleuse lourde et de fusil par les forces israéliennes sont passés à 5 mètres environ au-dessus du PO. Le représentant principal d'Israël a dit ensuite que les forces de la RAU avaient tiré sur une patrouille mobile des forces israéliennes sur une route proche du PO Yellow et que cette patrouille avait riposté. Les observateurs militaires n'ont signalé aucun tir des forces de la RAU au moment de l'incident. Entre 15 h 56 et 16 h 4, cinq coups de fusil tirés par les forces de la RAU sont passés à moins de 5 mètres d'un observateur militaire sur la plateforme du PO. Il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes dans les parages à ce moment.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Green. Du fait d'un tir d'artillerie par les forces de la RAU à proximité du PO, une vitre de la paroi nord de la caravane du PO a été brisée par un éclat d'obus.

"b) Israël : l'officier adjoint de liaison des forces israéliennes de défense a déclaré que deux soldats israéliens avaient été blessés dans le secteur du canal.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.700

[11 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 9 mai 1970 a été reçu le 10 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Yoke. Entre 7 h 45 et 7 h 48, tir de mortier et d'armes automatiques et, entre 8 h 15 et 8 h 20, tir sporadique de mortier et d'armes automatiques par les forces israéliennes.

"b) PO Three. Entre 13 h 35 et 13 h 40, tir sporadique d'armes automatiques par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.701

[11 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 10 mai 1970 a été reçu le 11 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Blue. Entre 2 h 5 et 2 h 8, tir d'armes individuelles et deux obus d'artillerie par les forces de la RAU. A 6 h 15, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 6 h 16, un coup de pièce d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 18 (voir également par. 3). A 10 h 9, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 10 h 27, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 27 et les forces de la RAU à 10 h 36. Entre 13 h 44 et 13 h 46, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"b) PO Green. Entre 3 h 15 et 3 h 18, tir d'artillerie et d'armes individuelles par les forces de la RAU. Entre 3 h 20 et 3 h 26, tir de char par les forces israéliennes. Entre 12 h 38 et 12 h 40 et entre 13 h 28 et 13 h 31, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 16 h 4 et 16 h 18, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 16 h 25 et 16 h 35, tir d'artillerie par les forces de la RAU (voir également par. 3). Entre 19 h 12 et 19 h 14, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Entre 19 h 18 et 19 h 23, tir sporadique d'artillerie et trois projectiles de mortier et, entre 20 h 6 et 20 h 9, tir sporadique par les forces de la RAU. Entre 21 h 27 et 21 h 29, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO Hotel. Entre 5 h 20 et 5 h 21, entre 5 h 46 et 5 h 55, entre 6 h 17 et 6 h 58 et entre 7 h 44 et 7 h 53, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 8 h 33, tir d'artillerie, de mortier et d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 8 h 52, tir sporadique de mortier par les forces de la

RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 17 et les forces de la RAU à 10 h 53. A 11 h 21 et à 12 h 7, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement dans les deux cas, entre 12 h 45 et 12 h 49 et entre 18 h 49 et 18 h 54, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"d) PO Yellow. Entre 6 h 16 et 6 h 33, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 7 h 5, tir d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 7 h 14, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 28 et les forces israéliennes à 7 h 52. A 7 h 53, deux coups de pièce d'artillerie par les forces de la RAU. A 8 h 30, tir sporadique d'artillerie et, plus tard, tir d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 8 h 54, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 2 et les forces de la RAU à 9 h 9. Entre 10 h 24 et 10 h 34, entre 11 h 16 et 11 h 19 et entre 11 h 39 et 11 h 48, à chaque fois, tir d'artillerie et, entre 13 heures et 13 h 4, tir antiaérien, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"e) PO Silver. A 7 h 9, tir de mortier et, plus tard, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 7 h 10, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 12 et les forces israéliennes à 7 h 48. Entre 7 h 56 et 8 h 21, tir de mortier et, entre 8 h 37 et 8 h 56, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 10 h 55, tir de mortier et, plus tard, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 10 h 57, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 2 et les forces de la RAU à 11 h 34. Entre 12 h 52 et 12 h 59, tir de mortier par les forces de la RAU (voir également par. 3).

"f) PO Foxtrot. Entre 7 h 11 et 7 h 28, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 10 et 9 h 11, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 11 h 2 et 11 h 13, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"g) PO Echo. Entre 7 h 35 et 7 h 45, tir d'artillerie et de mortier et, entre 8 h 3 et 8 h 5, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 9 h 54, tir d'artillerie et de char par les forces israéliennes et, à 10 h 7, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 30 et les forces de la RAU à 10 h 42. Entre 15 h 51 et 16 h 2, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 16 h 14 et 16 h 45, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"h) PO Orange. Entre 8 h 37 et 9 h 27, tir d'artillerie et, plus tard, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 10 h 26 et 10 h 32, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 10 h 32 et 10 h 40, tir de mortier et à 19 h 6 un coup de mortier par les forces de la RAU (voir également par. 3).

"i) PO Violet. Entre 9 h 54 et 10 h 37, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 10 h 37 et 10 h 42, tir de char, entre 12 h 43 et 12 h 46 et entre 14 h 40 et 14 h 42, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 15 h 47, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 15 h 55, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 2 et les forces de la RAU à 16 h 44.

"j) PO Lima. A 10 h 6, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 10 h 23, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé

le feu à 10 h 26 et les forces israéliennes à 10 h 37. Entre 12 h 19 et 12 h 23, tir de mortier et, entre 13 h 43 et 14 h 32, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"k) PO Red. Entre 10 h 18 et 10 h 35, tir de roquettes par les forces de la RAU et à 14 h 9, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 14 h 32. Entre 16 h 29 et 16 h 43, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"l) PO Copper. Entre 12 h 55 et 12 h 58 et entre 13 h 30 et 13 h 33, tir de mortier et, entre 14 h 48 et 14 h 55, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 15 h 9 et 15 h 11, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 15 h 12 et 15 h 17, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. Entre 15 h 34 et 15 h 53, tir de char suivi par un tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 16 h 2, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 16 h 12, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 14 et les forces de la RAU à 16 h 29. Entre 16 h 32 et 16 h 35, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"m) PO Delta. Entre 16 h 8 et 16 h 43, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Echo. A 13 heures, deux avions Phantom des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest, au sud du PO. Les avions ont retraversé à 13 h 3 au-dessus du PO. Pendant le survol, tir anti-aérien par les forces de la RAU.

"b) PO Green. Entre 13 heures et 13 h 5, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué à la bombe un objectif situé de 8 à 10 kilomètres au nord du PO. Entre 13 h 2 et 13 h 10, tir anti-aérien par les forces de la RAU. Entre 13 h 30 et 15 h 19, 20 avions des forces israéliennes (4 Skyhawk, 14 Mystère et 2 Super-Mystère) et un nombre inconnu d'avions non identifiés ont attaqué à la bombe des objectifs situés de 8 à 10 kilomètres au nord du PO et de 1 à 4 kilomètres au nord-ouest du PO, sur la rive occidentale du canal, ainsi que des objectifs situés sur la rive orientale du canal, à environ 15 kilomètres au nord, 7 kilomètres au nord-est et 12 à 14 kilomètres à l'est du PO, tous ces objectifs étant situés au nord d'une ligne est-ouest passant par la borne kilométrique 10 du canal. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier le nombre, le type ou la nationalité de certains des avions en raison de leur altitude et de leur distance du PO. Entre 13 h 30 et 15 h 20, tir anti-aérien par les forces de la RAU.

"c) PO Yellow. Entre 17 h 55 et 18 heures, un avion à réaction non identifié a traversé le canal d'est en ouest, au sud du PO, et a attaqué à la roquette un objectif situé sur la rive occidentale du canal, de 3 à 5 kilomètres au nord-ouest du PO. Les avions ont retraversé au nord du PO. Les observateurs n'ont pu identifier le type ou la nationalité de l'avion en raison de l'obscurité et de sa haute altitude.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Blue. A 6 h 15 et à 6 h 18, à chaque fois, un obus d'artillerie tiré par les forces de la RAU a explosé à une distance comprise entre 50 et

80 mètres du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"b) PO Green. A 6 h 25, un obus d'artillerie tiré par les forces de la RAU a explosé à moins de 75 mètres du PO. Le PO était éclairé et aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité.

"c) PO Silver. Entre 12 h 52 et 12 h 59, quatre projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU ont explosé à moins de 30 à 70 mètres du PO. L'équipe de travail de l'ONU se dirigeait alors vers le PO, d'où elle se trouvait à environ 500 mètres. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO. Les mouvements de l'équipe de travail de l'ONU avaient été coordonnés avec l'officier principal de liaison de la RAU.

"d) PO Orange. A 10 h 32, un projectile de mortier tiré par les forces de la RAU est tombé à moins de 80 mètres de la caravane du PO. Des éclats ont touché la caravane mais n'ont pas causé de dommages. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO. A 19 h 6, un projectile de mortier tiré par les forces de la RAU a explosé à moins de 50 mètres du PO. Le PO était éclairé et aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier adjoint de liaison des forces israéliennes de défense a déclaré que deux soldats des forces israéliennes avaient été blessés dans le secteur du canal de Suez.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.702

[11 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 10 mai 1970 a été reçu le 11 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO One. Entre 6 h 55 et 7 h 13, tir sporadique de mortier et, à 7 h 30, tir d'armes automatiques, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes.

"b) PO Yoke. Entre 10 h 17 et 10 h 21, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO Five. Entre 11 h 21 et 11 h 27, tir sporadique d'armes automatiques par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.703

[12 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 11 mai 1970 a été reçu le 12 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Delta. Entre 0 h 6 et 0 h 31 et entre 18 h 16 et 18 h 29, tir d'arme automatique par les forces de la RAU.

"b) PO Green. A 1 h 21, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 1 h 48, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 2 h 6 et les forces de

la RAU à 2 h 7. Entre 10 h 55 et 10 h 59, tir de mortier et, entre 12 h 7 et 12 h 24, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 12 h 25, un coup de pièce de char et, entre 16 h 24 et 16 h 28, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 16 h 30 et 16 h 37, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 17 heures et 17 h 4, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 17 h 5 et 17 h 7, tir sporadique de mortier et, entre 21 h 12 et 21 h 38, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 22 h 28, un obus d'artillerie tiré par les forces israéliennes. A 22 h 30, un obus d'artillerie tiré par les forces de la RAU. Entre 23 h 7 et 23 h 41, tir nourri d'artillerie par les forces de la RAU (voir aussi par. 3).

"c) PO Echo. Entre 2 h 25 et 2 h 30, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 2 h 35 et 2 h 51, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 3 h 51, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 4 h 34, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 4 h 38 et les forces de la RAU à 4 h 40. A 9 h 33, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 41, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 42 et les forces israéliennes à 9 h 47. Entre 10 h 47 et 10 h 48, tir d'artillerie et, entre 14 h 53 et 15 h 17, tir de mortier par les forces de la RAU. A 17 h 56, tir de mortier et d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 18 heures, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 4 et les forces de la RAU à 18 h 16.

"d) PO Copper. Entre 2 h 35 et 2 h 50, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 3 h 53, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 4 h 30, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 4 h 34 et les forces de la RAU à 4 h 36. A 9 h 43, tir antiaérien, qui a pris fin aussitôt, par les forces de la RAU. Au même moment, avions à réaction entendus sur la rive orientale du canal. Entre 17 h 57 et 17 h 59, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 18 h 1 et 18 h 2, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"e) PO Violet. Entre 3 h 50 et 4 h 9, tir sporadique de mortier, à 7 h 58 et 8 h 6, un coup de fusil (voir aussi par. 3), entre 8 h 37 et 8 h 38, tir de mortier et, à 17 h 48, un coup de fusil (voir aussi par. 3), le tout tiré par les forces de la RAU.

"f) PO Hotel. A 7 h 31, tir de mortier, qui a pris fin aussitôt, et, entre 9 h 48 et 9 h 49, tir de mortier par les forces de la RAU. A 11 h 1, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 11 h 3, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 3 et les forces israéliennes à 11 h 5. Entre 11 h 53 et 11 h 54, tir de mortier, à 13 h 32, tir de mortier, qui a pris fin aussitôt, entre 16 h 31 et 16 h 46, tir de mortier et d'artillerie et, à 20 h 38, tir de mortier, qui a pris fin aussitôt, le tout par les forces de la RAU. A 21 h 44, tir de roquette, qui a pris fin aussitôt, par les forces israéliennes. Entre 21 h 55 et 22 h 2, tir de mortier par les forces de la RAU.

"g) PO Red. Entre 7 h 31 et 7 h 33 et entre 8 h 5 et 8 h 8, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 16 h 20 et 17 heures, tir sporadique d'artillerie, de mortier et d'armes individuelles par les forces de la RAU. Entre 17 h 23 et 17 h 40, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

A 19 h 25, tir de mortier et tir nourri d'artillerie et d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 19 h 44, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 56 mais l'ont rouvert à 20 h 35 par des tirs d'arme automatique, de char, d'artillerie et des lancements de fusées éclairantes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 22 h 18 et les forces israéliennes à 23 h 25.

"h) PO Blue. A 8 h 13, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 8 h 19, tir de mortier, puis d'artillerie, et un coup de fusil (voir aussi par. 3) par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 31 et les forces de la RAU à 8 h 38. Entre 9 h 51 et 10 h 2, tir sporadique d'artillerie et, entre 21 h 17 et 21 h 29, tir d'artillerie (voir aussi par. 3) par les forces de la RAU.

"i) PO Yellow. Entre 10 h 5 et 10 h 25, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 16 h 16, deux projectiles de mortier par les forces de la RAU. Entre 16 h 26 et 16 h 36, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. A 16 h 46, deux obus d'artillerie tirés par les forces de la RAU.

"j) PO Orange. A 12 h 40, deux obus d'artillerie, entre 13 h 24 et 13 h 27 et entre 17 h 36 et 17 h 38, tir de mortier, à 18 h 17, deux projectiles de mortier, entre 19 h 13 et 19 h 14, tir d'artillerie et, à 22 h 15, un obus d'artillerie, le tout tiré par les forces de la RAU.

"k) Patrouille d'escorte du PO Silver. A 14 h 28, un obus de mortier par les forces de la RAU (voir aussi par. 3).

"l) PO Lima. A 16 h 34, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 16 h 38, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 40 et les forces de la RAU à 16 h 51. A 19 h 39, tir de mortier par les forces israéliennes (voir aussi par. 3) et, à 19 h 43, tir de mortier, d'artillerie et d'arme automatique par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 20 h 21 mais l'ont rouvert à 20 h 47 par des tirs d'artillerie, de mortier, de char et d'arme automatique. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 31 et les forces de la RAU à 21 h 35. A 21 h 57, tir de mortier, d'artillerie et d'arme automatique par les forces israéliennes (voir aussi par. 3) et, à 22 h 1, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 22 h 6 mais l'ont rouvert à 22 h 35 par des tirs d'artillerie, de mortier et d'arme automatique. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 23 h 20 mais l'ont rouvert à 0 h 17 (12 mai) par des tirs d'artillerie. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 0 h 30 et les forces israéliennes à 0 h 31.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Delta. Entre 7 h 28 et 8 h 2, cinq avions des forces israéliennes (trois Ouragan et deux Super-Mystère) et six autres avions non identifiés (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu en déterminer le type ni la nationalité en raison de leur haute altitude) ont traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO et à 5 kilomètres au sud du PO. Entre 7 h 45 et 8 h 2, tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 9 h 33 et 10 h 1, 12 avions des forces israéliennes (six Super-Mystère, quatre Ouragan et deux Mirage) ont traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO. Pendant la traversée, tir antiaérien des forces de la RAU.

"b) PO Violet. Entre 7 h 30 et 8 h 5, neuf avions des forces israéliennes (six Super-Mystère et trois Ouragan) ont attaqué à la bombe et à la roquette des objectifs à 3 kilomètres à l'ouest du PO. Ce rapport est confirmé par les PO Copper et Echo. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 9 h 30 et 10 h 3, 16 avions des forces israéliennes (sept Ouragan, sept Super-Mystère et deux Vautour) ont traversé le canal d'est en ouest et attaqué à la bombe et à la roquette des objectifs à environ 3 kilomètres à l'ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Violet. A 7 h 58 et à 8 h 6, un coup de fusil tiré par les forces de la RAU a touché le bâtiment du PO. Une deuxième fois, l'impact a été à 1 mètre de l'observateur militaire qui se tenait sur la plate-forme du PO. A 17 h 48, un coup de fusil des forces de la RAU a touché le bâtiment du PO. Le PO était éclairé. Lors des trois incidents ci-dessus il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes à proximité du PO.

"b) PO Blue. A 8 h 25, un coup de fusil des forces de la RAU est passé à moins de 1 mètre de l'observateur militaire qui se trouvait sur la plate-forme du PO. Entre 21 h 24 et 21 h 26, trois obus d'artillerie, tirés par les forces de la RAU, sont tombés à une distance de 50 à 100 mètres du bâtiment du PO. Le PO était éclairé. Dans ces deux cas, il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes à proximité du PO.

"c) PO Silver. A 14 h 28, un obus de mortier tiré par les forces de la RAU est tombé à moins de 50 mètres de l'équipe de travail et de la patrouille d'escorte de l'ONU. Les travaux avaient été coordonnés avec l'officier de liaison principal de la RAU. Il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes à proximité du PO.

"d) PO Lima. A 20 h 16, un obus de mortier tiré par les forces israéliennes est tombé à environ 40 mètres au sud de la salle de radio du PO. A 22 h 24, cinq obus de mortier tirés par les forces israéliennes sont tombés à une distance de 30 à 40 mètres au sud de la salle de radio du PO. Dans ces deux cas, le PO était éclairé et il n'y avait pas de personnel des forces de la RAU à proximité du PO.

"e) PO Green. A 23 h 25, un obus d'artillerie tiré par les forces de la RAU a touché la caravane du PO. Le PO était éclairé. A 23 h 36, deux obus d'artillerie, tirés par les forces de la RAU, sont tombés à moins de 40 mètres du PO. Le PO n'était pas éclairé en raison des dégâts causés par les obus déjà tombés. Dans les deux cas, il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes à proximité du PO. Lors de ces incidents, les observateurs militaires étaient à l'abri.

"4. Proposition de cessez-le-feu : l'officier commandant le Centre de contrôle d'Ismailia a proposé un cessez-le-feu pour 22 h 30. Le représentant principal d'Israël l'a accepté à 21 h 31 et il n'a pas été reçu de réponse de l'officier de liaison principal de la RAU. Le cessez-le-feu n'a pas été appliqué.

"5. Plaintes des parties : néant.

"6. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Green. Destruction de la caravane et de tout le matériel. Un rapport complet sur les dégâts suit.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.704

[12 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 11 mai 1970 a été reçu le 12 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Seven. Entre 6 h 11 et 6 h 26, tir sporadique de mitrailleuse par les forces israéliennes. A 19 h 16, tir sporadique de mitrailleuse, de mortier et de roquettes par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui tirait) à partir d'une position située de 1 à 2 kilomètres au sud-est du PO et, à 19 h 17, fusées éclairantes, tir sporadique de mitrailleuse et de mortier par les forces israéliennes. La partie non identifiée a cessé le feu à 20 h 15 et les forces israéliennes à 20 h 30.

"b) PO Six. Entre 6 h 45 et 6 h 47 et entre 7 h 47 et 7 h 57, tir sporadique de mitrailleuse et, entre 8 h 30 et 8 h 42, tir sporadique de pistolet et de mitrailleuse, le tout par les forces israéliennes. A 22 h 38, tir sporadique de mortier par les forces syriennes et, à 22 h 43, tir de mitrailleuse, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 22 h 50.

"c) PO Yoke. Entre 8 h 1 et 8 h 5, tir sporadique de mortier et, entre 13 h 20 et 13 h 22, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Six. Entre 6 h 35 et 6 h 37, un avion piper-cub des forces israéliennes volant du sud au nord a traversé les limites des localités avancées défendues indiquant les lignes de cessez-le-feu, au sud du PO. Cet avion a ensuite traversé les limites susmentionnées dans les secteurs des PO Yoke, One et Zodiac, où il a été aperçu pour la dernière fois à 6 h 47.

"b) PO One. Pendant le survol signalé ci-dessus, entre 6 h 43 et 6 h 45, tir antiaérien par les forces syriennes. Ce rapport a été confirmé par le PO Zodiac."

DOCUMENT S/7930/ADD.705

[13 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 12 mai 1970 a été reçu le 13 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapport des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Delta. A 1 heure, tir d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 1 h 15, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 1 h 24 et les forces de la RAU à 1 h 27.

"b) PO Green. Entre 1 h 41 et 2 h 3, tir d'artillerie par les forces de la RAU (voir aussi par. 3). A 18 h 36, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 18 h 57, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 2 et les forces de la RAU à 19 h 8 (voir aussi par. 3). A

19 h 28, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 19 h 33, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 35 et les forces de la RAU à 19 h 42. Entre 20 heures et 20 h 1, tir antiaérien par les forces de la RAU (au même moment, avions à réaction entendus dans le secteur du PO).

"c) PO Blue. A 2 h 14, tir de char, puis d'artillerie et de mortier, par les forces de la RAU et, à 2 h 20, tir d'artillerie, puis de char, par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 3 h 39 et les forces israéliennes à 3 h 42. A 6 h 36, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 6 h 40, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 27 et les forces de la RAU à 7 h 35. Entre 10 h 44 et 11 h 3 et entre 13 h 39 et 14 h 5, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"d) PO Lima. A 2 h 15, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 3 h 3, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 3 h 5 et les forces de la RAU à 3 h 40. A 6 h 45, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 6 h 55, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 35 et les forces de la RAU à 7 h 47. Entre 23 h 10 et 23 h 57, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU.

"e) PO Red. Entre 2 h 18 et 2 h 40, tir de roquettes par les forces de la RAU. Entre 6 h 18 et 6 h 48, tir nourri d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes. Entre 7 h 2 et 7 h 41, tir de roquette par les forces de la RAU. Entre 11 h 18 et 11 h 37 et à 16 h 2, tir d'arme automatique, qui a pris fin aussitôt, par les forces israéliennes. Entre 23 h 11 et 23 h 55, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Yellow. Entre 4 h 9 et 5 h 20 et entre 5 h 57 et 6 h 28, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 7 h 40, tir d'arme automatique et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 7 h 59, tir de mortier, de roquettes et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 16 mais l'ont rouvert à 9 h 10 avec un tir d'artillerie. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 25 mais l'ont rouvert à 9 h 47 avec un tir d'artillerie, qui a pris fin aussitôt. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 1. Entre 11 h 23 et 11 h 28, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 11 h 40 et 11 h 42 et entre 13 h 46 et 13 h 47, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"g) PO Hotel. Entre 4 h 20 et 6 h 29, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 7 h 38, tir d'arme automatique et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 7 h 42, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 43 et les forces israéliennes à 7 h 52. Entre 8 h 12 et 8 h 13, tir de roquettes et, entre 11 h 22 et 11 h 55, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 14 h 17 et 14 h 22, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"h) PO Echo. A 6 h 51, tir de canon sans recul et de mortier par les forces de la RAU et, à 7 h 1, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 24 et les forces de la RAU à 7 h 56. Entre 11 h 47 et 11 h 48, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 13 h 41 et 13 h 43, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 13 h 44 et 13 h 45, tir de mortier par les

forces de la RAU. Entre 15 h 43 et 15 h 45, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 15 h 46 et 15 h 47, tir de mortier par les forces de la RAU. A 16 h 34, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 16 h 35, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 39 et les forces de la RAU à 16 h 40. Entre 20 h 31 et 20 h 47, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 21 h 9 et 21 h 33, tir de roquettes par les forces de la RAU.

"i) PO Violet. Entre 7 h 1 et 7 h 20, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 7 h 37 et 7 h 39, tir d'artillerie, entre 9 h 9 et 9 h 11, trois coups de fusil (voir aussi par. 3) et, entre 15 h 16 et 15 h 25, tir de mortier, le tout tiré par les forces de la RAU. Entre 15 h 32 et 15 h 33, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 16 h 38 et 16 h 54, tir sporadique de fusil par les forces de la RAU. A 17 h 35, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 18 h 14, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 14 et les forces de la RAU à 20 h 1.

"j) PO Foxtrot. Entre 8 h 37 et 8 h 58 et entre 9 h 55 et 10 h 16, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 10 h 38 et 10 h 39, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 10 h 58, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 11 h 24, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 31 et les forces de la RAU à 11 h 46.

"k) Patrouille d'escorte du PO Silver. Entre 11 h 19 et 11 h 24, cinq projectiles de mortier et, entre 11 h 58 et 13 h 7, tir de mortier (voir aussi par. 3) par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes : néant.

"3. Tirs dirigés contre les installations et le personnel de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Green. A 2 h 2, un obus d'artillerie tiré par les forces de la RAU a explosé sur le toit de l'abri du PO. A 18 h 57, trois obus d'artillerie tirés par les forces de la RAU ont explosé à moins de 100 mètres du PO. Lors de ces incidents, on n'a pas vu de personnel des forces israéliennes dans les parages, les observateurs militaires de l'ONU étaient dans l'abri et le PO n'était pas éclairé en raison des dégâts déjà subis (voir par. 2 ci-dessous).

"b) PO Violet. Entre 9 h 9 et 9 h 11, trois coups de fusil tirés par les forces de la RAU sur le PO. La première balle est passée par l'embrasure d'une porte du PO et à moins de 10 centimètres d'un observateur dans le bâtiment. D'autres balles ont touché le bâtiment du PO. Il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes dans les parages (voir aussi par. 5).

"c) Patrouille d'escorte du PO Silver. A 11 h 19, deux projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU ont explosé à environ 40 mètres au nord du PO. A 12 h 36, trois projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU ont explosé à environ 50 mètres au nord du PO. Lors de ces incidents, il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes dans les parages. Lorsque l'officier de liaison principal de la RAU a été prié par l'intermédiaire du Centre de contrôle d'Ismaïlia de faire cesser le feu, le Centre de contrôle de Kantara a été informé que le commandant local des forces de la RAU refusait de cesser le feu tant que les forces israéliennes tiraient. La patrouille

d'escorte a signalé que les forces israéliennes ne tiraient pas.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Violet. Légers dégâts au réfrigérateur du PO causés par l'impact d'une balle.

"b) Israël : l'officier adjoint de liaison des forces israéliennes de défense a signalé que quatre soldats des forces israéliennes avaient été blessés dans le secteur du canal.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

Au sujet des dégâts subis par le PO Green le 11 mai (voir document S/7930/Add.703, par. 6), un rapport complémentaire du chef d'état-major par intérim de l'ONUST reçu le 12 mai confirme que la caravane du PO a été frappée de plein fouet par un obus d'artillerie de fort calibre. La caravane et son contenu, comprenant un réfrigérateur, un fourneau, la principale radio Motorola, des meubles et divers accessoires, ont été complètement détruits. Les observateurs ont perdu la plupart de leurs effets personnels. Le mât d'antenne principal est tombé, le câble d'antenne du poste de l'abri a été coupé et il n'y a plus de courant électrique. Un véhicule de l'ONU a été endommagé et mis hors d'usage par un éclat. L'abri a aussi été touché par un obus d'artillerie. Il est encore utilisable et l'ONUST a l'intention de poursuivre ses observations à partir du PO Green. On s'efforcera d'amener une nouvelle caravane au PO. Les observateurs vivront dans l'abri du PO jusqu'à l'installation de la nouvelle caravane.

DOCUMENT S/7930/ADD.706

[13 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 12 mai 1970 a été reçu le 13 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO One. Entre 8 h 22 et 8 h 26, tir sporadique d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes.

"b) PO Winter. Entre 9 h 36 et 9 h 50, tir nourri d'artillerie par les forces syriennes (voir également par. 3).

"c) PO Zodiac. Entre 9 h 45 et 11 h 28, tir d'artillerie et, plus tard, tir d'arme automatique par les forces syriennes.

"d) PO Six. A 9 h 58, tir de char par les forces syriennes et, à 10 h 17, tir de mortier et, plus tard, tir de char par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 10 h 17 et l'ont rouvert à 10 h 52 avec un tir de char et d'artillerie. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 3 et les forces syriennes à 12 h 17 (voir également par. 3).

"e) PO Seven. Entre 15 h 31 et 15 h 50, tir sporadique de mortier et de roquettes et, entre 16 h 6 et 16 h 50, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant d'une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui a tiré) à partir d'une position située à l'est du PO.

"f) PO Two. Entre 20 h 31 et 20 h 37, tir de fusil mitrailleur par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports ci-après tous les avions identifiés appartenaient aux forces israéliennes et toutes les attaques ont été effectuées à

l'est des limites des localités avancées défendues syriennes constituant la ligne de cessez-le-feu du côté syrien) :

"a) PO Two. A 10 h 20, trois avions Mirage ont été observés à l'est des limites des localités avancées défendues syriennes constituant la ligne de cessez-le-feu du côté syrien, alors qu'ils volaient du nord au sud. Entre 11 h 25 et 11 h 50, six avions Mirage au total ont attaqué à la bombe et à la roquette des objectifs situés de 10 à 15 kilomètres environ à l'est et à l'est-sud-est du PO. Pendant cette attaque, tir antiaérien par les forces syriennes.

"b) PO Winter. Entre 10 h 20 et 10 h 21, deux avions Mirage et, à 10 h 54, quatre autres avions Mirage ont traversé d'est en ouest les limites des localités avancées défendues constituant les lignes de cessez-le-feu. Entre 11 h 27 et 11 h 46, trois avions Skyhawk au total ont été observés alors qu'ils attaquaient à la bombe et à la roquette des objectifs situés à environ 10 kilomètres à l'est et à l'est-nord-est du PO. Entre 12 h 25 et 12 h 34, quatre avions Skyhawk ont été observés alors qu'ils attaquaient à la bombe un objectif situé à environ 15 kilomètres à l'est du PO. Pendant les deux attaques ci-dessus, tir antiaérien par les forces syriennes.

"c) PO One. A 10 h 25, deux avions Skyhawk ont traversé d'ouest en est au-dessus du PO les limites des localités avancées défendues constituant les lignes de cessez-le-feu. A 11 h 23 et à 11 h 54, à chaque fois, un avion à réaction non identifié (les observateurs n'ont pu déterminer le type ou la nationalité de l'avion en raison de la distance) a été observé alors qu'il attaquait à la bombe un objectif situé à environ 4 kilomètres à l'est du PO. Pendant ces attaques, tir antiaérien par les forces syriennes. Dans les deux cas, l'attaque a pris fin immédiatement. Entre 13 heures et 13 h 2, un avion piper-cub a été observé alors qu'il volait du sud-est au nord-ouest et traversait les limites des localités avancées défendues constituant les lignes de cessez-le-feu. Pendant le survol, tir antiaérien par les forces syriennes.

"d) PO Yöke. A 10 h 43 et à 11 h 20, à chaque fois, un avion Mirage a traversé d'est en ouest les limites des localités avancées défendues constituant les lignes de cessez-le-feu. A 11 h 54, deux avions Ouragan ont été observés alors qu'ils attaquaient à la bombe et à la roquette un objectif situé à environ 4 kilomètres au nord-est du PO. L'attaque a pris fin immédiatement. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces syriennes.

"e) PO Zodiac. Entre 11 h 11 et 11 h 16, un nombre inconnu d'avions à réaction non identifiés (du fait qu'ils se trouvaient dans l'abri, les observateurs n'ont pu déterminer le nombre, le type ou la nationalité des avions) ont attaqué à la bombe un objectif situé à environ 700 mètres à l'est-nord-est du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces syriennes.

"f) Poste avancé de Kuneitra. Entre 11 h 25 et 11 h 46, deux avions Mirage et deux avions Skyhawk ont été observés alors qu'ils attaquaient à la bombe un objectif situé à environ 10 kilomètres au nord-est du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces syriennes. Entre 11 h 40 et 11 h 55, un avion piper-cub a été observé à l'est des limites des localités avancées défendues israéliennes constituant la ligne de cessez-le-feu du côté israélien, alors qu'il volait du sud au nord et décrivait des cercles au-dessus

d'une zone située à environ 4 kilomètres au nord-est du PO Six.

"g) PO X-Ray. Entre 11 h 50 et 11 h 54, deux avions Skyhawk ont été observés alors qu'ils attaquaient à la roquette un objectif situé à environ 8 kilomètres au nord-est du PO. Entre 11 h 52 et 11 h 57, tir antiaérien par les forces syriennes.

"h) PO Five. A 12 h 52, un avion piper-cub a été observé à l'est des limites des localités avancées défendues israéliennes constituant la ligne de cessez-le-feu du côté israélien alors qu'il volait du sud au nord.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) Patrouille de relève du PO Two. A 9 h 39, alors que la patrouille de relève du PO Two se trouvait à proximité du point 2271-2790 (à l'ouest du PO Winter), neuf obus d'artillerie au total tirés par les forces syriennes ont explosé à des distances comprises entre 80 et 150 mètres de la patrouille. Aucun membre ou aucun véhicule des forces israéliennes ne se trouvait à proximité de la patrouille.

"b) PO Six. Entre 10 h 52 et 11 h 30 environ, 20 obus d'artillerie tirés par les forces syriennes ont explosé à moins de 200 mètres du PO. Pendant ce tir, les observateurs se trouvaient dans l'abri (voir également par. 6).

"4. Proposition de cessez-le-feu : l'officier commandant le Centre de contrôle de Tibériade a proposé un cessez-le-feu pour 12 h 30. Proposition acceptée par le représentant principal d'Israël à 11 h 24 et par le délégué principal de la République arabe syrienne à 11 h 28. Le cessez-le-feu n'a pas été appliqué en raison des attaques aériennes effectuées par les avions des forces israéliennes (voir par. 2, b).

"5. Plaintes des parties : néant.

"6. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Six. A la suite de la chute d'obus d'artillerie près du PO plusieurs éclats de shrapnel ont touché le PO, l'un d'entre eux causant de légers dommages à la caravane du PO.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) Syrie : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.707

[14 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 13 mai 1970 a été reçu le 14 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Delta. Entre 2 h 24 et 2 h 28, entre 10 h 26 et 11 h 17 et entre 11 h 45 et 11 h 57, tir d'artillerie et, entre 18 h 23 et 18 h 26, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 22 h 2 et 22 h 25, tir de mortier et de char par les forces israéliennes. Entre 22 h 42 et 22 h 46, tir de mortier par les forces de la RAU.

"b) PO Yellow. A 2 h 30, trois obus d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 4 h 44 et 5 h 1, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 6 h 45 et 6 h 47, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 7 h 58 et 8 h 8, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 8 h 9, un obus d'artillerie et tir d'arme automatique par les

forces israéliennes et, à 8 h 38, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 42 et les forces israéliennes à 8 h 55. Entre 11 h 3 et 11 h 19, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO Hotel. Entre 4 h 31 et 4 h 35, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 4 h 44 et 4 h 59, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 6 h 36 et 6 h 39, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 6 h 44 et 6 h 46, tir de mortier et, entre 7 h 57 et 8 h 7, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 8 h 9, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Entre 10 h 54 et 10 h 57, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 11 heures et 11 h 7, tir de mortier par les forces israéliennes.

"d) PO Orange. Entre 6 h 35 et 6 h 52, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 10 h 8 et 10 h 10 et entre 16 h 5 et 16 h 29, tir de mortier, entre 19 h 57 et 19 h 58, fusées éclairantes et tir d'arme automatique, à 20 h 2, trois obus d'artillerie, entre 22 h 20 et 22 h 38 et entre 23 h 15 et 23 h 44, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"e) PO Green. Entre 7 h 14 et 7 h 21, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 7 h 40, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 7 h 58, trois projectiles de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 14. Entre 9 heures et 9 h 8, tir sporadique de mortier, à 9 h 33, un projectile de mortier, entre 10 h 22 et 10 h 31, tir sporadique de mortier, à 11 h 10 et 11 h 31, un projectile de mortier, entre 14 h 25 et 14 h 46, entre 15 h 28 et 15 h 30 et entre 15 h 47 et 16 h 25, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 17 h 1, tir sporadique de mortier et tir de char par les forces israéliennes et, à 17 h 7, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 17 h 21 et les forces israéliennes à 17 h 25. Entre 22 h 1 et 22 h 42, tir d'artillerie et, plus tard, tir de mortier par les forces de la RAU (voir également par. 3).

"f) PO Violet. Entre 7 h 19 et 7 h 23 et entre 7 h 53 et 7 h 55, tir d'artillerie et, entre 8 h 59 et 9 h 26, tir d'arme automatique, de pièce antichar et de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 9 h 27, tir de mortier et, plus tard, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 52, tir sporadique d'artillerie et, plus tard, deux projectiles de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 57 et les forces de la RAU à 10 h 11. Entre 10 h 52 et 10 h 54, tir de mortier, à 18 h 19, deux projectiles de mortier et, à 18 h 43, quatre obus de char, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"g) PO Echo. Entre 7 h 19 et 7 h 25, tir de mortier, entre 7 h 53 et 7 h 55, tir de canon sans recul, entre 18 h 19 et 18 h 41, tir de roquettes et, entre 19 h 54 et 20 h 2, tir d'arme automatique et de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"h) PO Blue. A 7 h 31, tir d'artillerie et, plus tard, tir d'armes individuelles et de mortier par les forces de la RAU et, à 7 h 33, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 40 et les forces de la RAU à 7 h 55. Entre 9 h 35 et 10 h 9, tir sporadique d'artillerie et, plus tard, tir de mortier par les forces de la RAU.

A 10 h 17, un projectile de mortier par les forces israéliennes. A 15 h 7, tir d'arme automatique et de mortier par les deux parties. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties avait tiré la première. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 h 9 et les forces israéliennes à 15 h 24.

"i) PO Red. Entre 7 h 32 et 7 h 51, tir d'arme automatique et, entre 20 h 10 et 20 h 14, tir de mortier par les forces israéliennes.

"j) PO Lima. Entre 8 h 59 et 9 h 20, tir de mortier par les forces de la RAU.

"k) Equipe de travail du PO Kilo. Entre 10 h 18 et 10 h 33, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"l) PO Foxtrot. Entre 10 h 20 et 10 h 24, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"m) PO Copper. Entre 10 h 26 et 11 h 15, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"n) Patrouille d'escorte du PO Silver. A 12 h 10 et à 12 h 26, chaque fois, deux projectiles de mortier par les forces de la RAU (voir également par. 3).

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Violet. A 5 h 51, deux avions non identifiés volant du sud au nord au-dessus de la rive orientale du canal ont attaqué à la bombe un objectif situé au nord du PO. L'attaque a pris fin immédiatement. A 5 h 51, tir antiaérien, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Les observateurs n'ont pu identifier le type ou la nationalité des avions en raison de la brièveté de leur observation. A 8 h 16, deux avions Mig-17 des forces de la RAU ont traversé le canal d'ouest en est et ont attaqué à la roquette un objectif situé au nord du PO, sur la rive orientale du canal. L'attaque a pris fin immédiatement. A 8 h 16, tir antiaérien, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Entre 13 h 10 et 13 h 18, deux avions Phantom des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé à l'ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"b) PO Green. Entre 5 h 51 et 5 h 52 et entre 8 h 15 et 8 h 16, deux avions Mig 17 des forces de la RAU ont traversé le canal d'ouest en est et ont attaqué à la roquette un objectif situé au nord du PO, sur la rive orientale du canal. Pendant ces deux attaques, tir antiaérien par les forces israéliennes.

"c) PO Echo. Entre 5 h 51 et 5 h 52, deux avions Mig 17 des forces de la RAU ont traversé le canal d'ouest en est et ont attaqué à la bombe un objectif situé au nord du PO, sur la rive orientale du canal. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces israéliennes. Entre 13 h 10 et 13 h 18, six avions Vautour des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés à l'ouest et au nord-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"d) PO Orange. Entre 8 h 34 et 8 h 45, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ainsi qu'un certain nombre d'avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé au sud-ouest du PO, sur la rive occidentale du canal. Rapport sur cette attaque confirmé par le PO Red et l'équipe de travail du PO Kilo. Entre 12 h 20 et 13 h 4, cinq avions Skyhawk des forces israéliennes ainsi qu'un certain nombre d'avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et

ont attaqué à la bombe un objectif situé au sud-ouest du PO, sur la rive occidentale du canal. Les observateurs n'ont pu déterminer le nombre, le type ou la nationalité des avions non identifiés en raison de leur haute altitude et de la distance.

"e) PO Foxtrot. A 8 h 37, un certain nombre d'avions non identifiés ont traversé le canal d'ouest en est, au-dessus du PO. Pendant le survol, tir antiaérien par les forces de la RAU. Les observateurs n'ont pu déterminer le nombre, le type ou la nationalité des avions en raison de leur haute altitude et de la nébulosité.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Green. A 22 h 5 et à 22 h 33, chaque fois, un obus d'artillerie tiré par les forces de la RAU a explosé à moins de 30 mètres du PO. Le PO était éclairé et aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité.

"b) Patrouille d'escorte du PO Silver. A 12 h 10 et à 12 h 26, chaque fois, deux projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU ont explosé à moins de 40 mètres de l'équipe de travail du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a déclaré que 7 soldats des forces israéliennes avaient été blessés dans le secteur du canal.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.708

[14 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 13 mai 1970 a été reçu le 14 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Yoke. Entre 7 h 34 et 7 h 36, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"b) PO One. A 13 h 12, trois rafales d'arme automatique et, entre 13 h 32 et 13 h 34, tir sporadique de mitrailleuse lourde par les forces israéliennes.

"c) PO Seven. A 18 h 55, deux projectiles de mortier d'origine inconnue ont explosé à environ 500 mètres au sud-est du PO. Ce tir a été aussitôt suivi d'un tir d'arme automatique et d'un tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 15.

"d) PO Two. Entre 19 h 15 et 19 h 18, tir nourri d'arme automatique et de mortier avec lancement de fusées éclairantes par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.709

[15 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 14 mai 1970 a été reçu le 15 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Lima. Entre 0 h 1 et 0 h 7, tir de mortier par les forces de la RAU. A 20 h 16, tir de mortier et d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 20 h 17, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 20 h 26. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première. Entre 22 h 17 et 22 h 31, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"b) PO Green. A 6 h 35 et à 7 h 44, respectivement, un coup de mortier, entre 8 h 16 et 9 h 12, tir sporadique de mortier, à 10 h 15, un coup de mortier, entre 13 h 43 et 13 h 44, tir sporadique de mortier, à 14 h 21, un coup de mortier, entre 15 h 29 et 15 h 45 et entre 16 h 52 et 16 h 54, tir sporadique de mortier, le tout par les forces de la RAU.

"c) PO Yellow. Entre 6 h 40 et 6 h 58, tir anti-aérien nourri des forces de la RAU. Entre 10 h 5 et 10 h 18, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 11 h 1 et 11 h 51, tir anti-aérien par les forces de la RAU.

"d) PO Echo. A 7 h 50, tir de canon sans recul, qui a pris fin aussitôt, par les forces de la RAU. A 7 h 52, tir de char, qui a pris fin aussitôt, par les forces israéliennes. A 8 h 33, tir de canon sans recul, qui a pris fin aussitôt, par les forces de la RAU. Entre 8 h 41 et 8 h 45, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 13 h 6 et 14 h 15, tir sporadique d'artillerie et, entre 15 h 42 et 15 h 45, tir de mortier par les forces de la RAU.

"e) PO Red. Entre 8 h 30 et 8 h 35, tir d'armes individuelles, à 8 h 50, trois coups de mortier et, entre 18 h 22 et 18 h 24, tir sporadique de mortier, le tout par les forces de la RAU.

"f) PO Hotel. Entre 8 h 33 et 8 h 34, tir de mortier, entre 10 h 50 et 10 h 58, tir d'arme automatique, entre 22 h 7 et 22 h 12, tir d'artillerie et, entre 22 h 34 et 23 h 43, tir sporadique d'artillerie, le tout par les forces israéliennes.

"g) PO Delta. A 8 h 45 et à 12 h 24, tir d'artillerie, qui a pris fin aussitôt dans les deux cas, par les forces de la RAU.

"h) PO Copper. Entre 10 heures et 10 h 48, tir sporadique d'artillerie et, entre 13 h 6 et 14 h 14, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"i) PO Orange. Entre 10 h 24 et 10 h 26, tir sporadique de mortier et, à 14 h 33, deux coups de mortier par les forces de la RAU. Entre 14 h 40 et 15 h 3, tir sporadique de mortier et, entre 15 h 38 et 16 h 2, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 17 h 33, un coup d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 17 h 52 et 17 h 54, tir de mortier par les forces israéliennes.

"j) PO Violet. Entre 13 h 6 et 14 h 3 et entre 15 h 16 et 15 h 17, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Red. Entre 5 h 43 et 6 h 12, plusieurs avions à réaction non identifiés ont attaqué à la bombe un objectif sur la rive occidentale du canal, loin au nord-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir anti-aérien des forces de la RAU. A 8 h 28 et à 9 h 30, respectivement, plusieurs avions à réaction non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest. Ils l'ont retraversé à 8 h 30 et 9 h 36, respectivement.

Les observateurs militaires n'ont pu déterminer le nombre, le type ni la nationalité des avions en raison de leur haute altitude et de la mauvaise visibilité. Pendant les survols, tir anti-aérien des forces de la RAU.

"b) PO Lima. A 5 h 50, quatre avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'ouest en est et, à 6 h 3, un avion Skyhawk des forces israéliennes a traversé le canal d'est en ouest.

"c) PO Hotel. Dans les rapports qui suivent, tous les avions sont des avions des forces israéliennes. A 6 h 2, un avion Skyhawk a traversé le canal d'est en ouest. Au même moment, tir anti-aérien des forces de la RAU. A 6 h 18 et à 6 h 44, respectivement, un avion Skyhawk a traversé le canal d'ouest en est. A 8 h 28, deux avions Skyhawk et, entre 9 h 3 et 9 h 17, quatre avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest. Dans les deux cas, tir anti-aérien des forces de la RAU. Entre 11 h 6 et 11 h 42, deux avions Skyhawk ont traversé le canal d'ouest en est et huit avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest. Pendant cette période, tir anti-aérien des forces de la RAU. A 11 h 58, six avions Mirage ont traversé le canal d'est en ouest.

"d) PO Yellow. Entre 6 h 3 et 6 h 4, plusieurs avions à réaction non identifiés ont attaqué à la bombe un objectif sur la rive occidentale du canal, à l'ouest du PO. Les observateurs militaires n'ont pu déterminer le nombre, le type ni la nationalité des avions en raison de leur haute altitude et de la mauvaise visibilité. Pendant l'attaque, tir anti-aérien des forces de la RAU. A 11 h 42, un avion Skyhawk des forces israéliennes et, à 12 heures, trois avions Mirage des forces israéliennes ont traversé le canal d'ouest en est. A 12 h 19, plusieurs avions à réaction non identifiés ont attaqué à la bombe un objectif sur la rive occidentale du canal, à l'ouest du PO. L'attaque a cessé aussitôt. Les observateurs militaires n'ont pu déterminer le nombre, le type ni la nationalité des avions en raison de leur grande altitude. Pendant l'attaque, tir anti-aérien des forces de la RAU.

"e) PO Foxtrot. Entre 6 h 10 et 6 h 34, deux avions Skyhawk des forces israéliennes et plusieurs avions à réaction non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et d'ouest en est. Les observateurs militaires n'ont pu déterminer le nombre, le type ni la nationalité de certains avions en raison de la mauvaise visibilité.

"f) PO Orange. Entre 6 h 15 et 6 h 25, cinq avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest. Ils l'ont retraversé entre 6 h 17 et 6 h 28. A 6 h 27, tir anti-aérien, qui a pris fin aussitôt, des forces de la RAU.

"g) Outre les rapports ci-dessus sur les activités aériennes, des survols par des avions à réaction non identifiés ont été signalés à plusieurs reprises par les PO Echo, Foxtrot, Lima et Red. Les observateurs militaires n'ont pu identifier ces avions en raison de leur grande altitude et de la mauvaise visibilité.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité : néant.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

[15 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 14 mai 1970 a été reçu le 15 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Yoke. Entre 5 h 25 et 5 h 27, tir de mortier par les forces israéliennes.

"b) PO Two. Entre 5 h 30 et 5 h 32, tir de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO Romeo. Entre 6 h 12 et 6 h 26, tir sporadique de mortier par les forces syriennes. Entre 6 h 30 et 6 h 50, tir de blindé par les forces israéliennes.

"d) PO Seven. Entre 18 h 30 et 18 h 32, tir de mortier par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.711

[16 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents survenus dans le secteur du canal de Suez le 15 mai 1970 a été reçu le 16 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Violet. A 2 h 20, tirs intermittents de mortier, de canon antichar et d'armes portatives par les forces de la RAU et, à 2 h 52, tirs de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 2 h 56 et les forces de la RAU à 2 h 59. Entre 16 h 17 et 16 h 18, tirs d'artillerie. Entre 16 h 48 et 16 h 52, tirs intermittents d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 16 h 53 et 16 h 54, tirs de mortier par les forces de la RAU. A 20 h 43, tirs de mortier et tirs de mitrailleuse par les forces israéliennes et, à 20 h 44, tirs de mitrailleuse par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 20 h 45 et les forces israéliennes à 20 h 57. Entre 21 h 11 et 21 h 12, tirs sporadiques de mortier par les forces de la RAU.

"b) PO Echo. Entre 2 h 35 et 3 h 1, tirs de blindés, tirs de mortier et tirs de mitrailleuse. Entre 9 h 30 et 9 h 40, tirs d'artillerie. A 11 h 9 et à 11 h 39, tirs de canon sans recul qui ont cessé aussitôt. A 14 h 59, tirs d'artillerie, tirs de canon sans recul et tirs sporadiques de blindés par les forces de la RAU et, à 16 h 15, tirs d'artillerie et tirs de blindés par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 53 et les forces de la RAU à 17 h 8.

"c) PO Orange. Entre 6 h 27 et 6 h 48, tirs de mortier par les forces israéliennes. Entre 7 h 30 et 7 h 35 et entre 8 h 45 et 8 h 55, tirs d'artillerie. A 9 h 14, tirs d'artillerie, qui ont cessé immédiatement. Entre 10 h 1 et 10 h 9 et entre 12 h 5 et 12 h 7, tirs d'artillerie, le tout par les forces de la RAU. Entre 15 h 5 et 15 h 40, tirs de mitrailleuse par les forces israéliennes.

"d) PO Red. A 6 h 43, tirs de mortier, qui ont cessé aussitôt, et, entre 8 h 35 et 9 h 11, tirs intermittents d'artillerie, le tout par les forces de la RAU. A 16 h 11, tirs d'artillerie, tirs de mortier et tirs de mitrailleuse par les forces de la RAU et, à 16 h 25, tirs d'artillerie, tirs de blindés, tirs de canon antichar et tirs de mitrailleuse par les forces israéliennes. Les

forces de la RAU ont cessé le feu à 17 h 1 mais ont repris leurs tirs de mitrailleuse à 17 h 18. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 29 et les forces de la RAU à 17 h 36. Entre 18 h 17 et 18 h 19, tirs d'artillerie par les forces de la RAU. A 20 h 20, tirs de mortier par les forces israéliennes et, à 20 h 23, trois obus de mortier tirés par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 20 h 27.

"e) PO Lima. Entre 6 h 42 et 6 h 43, tirs de mortier par les forces de la RAU. A 8 h 25, tirs de mitrailleuse par les forces israéliennes et, à 8 h 28, tirs d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 30 et les forces de la RAU à 9 h 11. A 16 h 10, tirs intermittents d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU et, à 16 h 37, tirs de blindés par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 17 h 33. Les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première. A 18 h 17, tirs de mortier par les forces de la RAU, qui ont cessé aussitôt.

"f) PO Hotel. Entre 6 h 55 et 7 h 5, tirs de mitrailleuse par les forces israéliennes. Entre 9 h 42 et 9 h 53, tirs de mortier. Entre 16 h 19 et 16 h 49 et, de nouveau, entre 17 h 6 et 17 h 17, tirs d'artillerie, le tout par les forces de la RAU. Entre 17 h 21 et 17 h 29, tirs d'artillerie par les forces israéliennes.

"g) PO Green. Entre 8 h 27 et 9 h 17, tirs intermittents de mortier et d'artillerie et, à 17 h 18, deux obus de mortier, le tout par les forces de la RAU.

"h) PO Blue. A 8 h 49, tirs intermittents d'artillerie par les forces israéliennes et, à 8 h 50, tirs intermittents de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 56 et les forces israéliennes à 9 h 5. Entre 9 h 35 et 9 h 57, tirs intermittents de mortier et d'artillerie. Entre 11 h 10 et 11 h 12, tirs d'artillerie. Entre 14 h 15 et 14 h 22, tirs antiaériens. Entre 15 h 15 et 15 h 36, tirs de mortier. Entre 16 h 8 et 17 h 10, tirs de mortier, d'artillerie et d'armes portatives (voir également par. 3), le tout par les forces de la RAU. Entre 17 h 15 et 17 h 20, tirs de blindés par les forces israéliennes.

"i) PO Delta. Entre 9 h 16 et 9 h 57, tirs d'artillerie et, entre 13 h 31 et 13 h 45, tirs de canon sans recul, d'artillerie et de mitrailleuse par les forces de la RAU.

"j) PO Copper. Entre 9 h 27 et 9 h 36, tirs intermittents d'artillerie par les forces de la RAU.

"k) PO Yellow. Entre 10 h 18 et 10 h 20, tirs antiaériens et, entre 12 h 19 et 12 h 25, tirs intermittents de mortier par les forces de la RAU.

"l) Patrouille-escorte, PO Silver. A 13 h 43 et à 14 h 13, un obus de mortier tiré chaque fois par les forces de la RAU (voir aussi par. 3).

"m) PO Foxtrot. Entre 16 h 33 et 16 h 50, tirs d'artillerie par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Orange. A 6 h 23, six avions Mirage des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du poste d'observation. A 14 h 6, deux avions Phantom des forces israéliennes ont traversé le canal d'ouest en est, au-dessus du poste d'observation.

"b) PO Green. A 7 h 40, un avion Mig-17 des forces de la RAU, volant à 400 mètres d'altitude, a

tiré des roquettes sur le secteur du poste d'observation (voir également par. 3). Pendant l'attaque, tirs antiaériens par les forces israéliennes. A 8 h 55, deux avions Mig 17 des forces de la RAU ont attaqué avec des roquettes un objectif situé au nord-est du poste d'observation. L'attaque a cessé aussitôt. Pendant l'attaque, tirs antiaériens par les forces israéliennes.

"c) PO Delta. A 7 h 40 et à 8 h 55, deux avions Mig 17 des forces de la RAU ont chaque fois attaqué à la bombe un objectif situé sur la rive est du canal. A chaque fois, l'attaque a cessé aussitôt. Pendant la première attaque, tirs antiaériens par les forces israéliennes.

"d) PO Blue. Entre 9 h 9 et 9 h 10, deux avions Soukhoï-7 des forces de la RAU ont attaqué à la bombe un objectif au sud-ouest du poste d'observation, sur la rive est du canal. Entre 14 h 50 et 14 h 51, quatre avions Mig 17 des forces de la RAU ont attaqué à la bombe et avec des roquettes un secteur dont la partie la plus proche se trouvait à 100 mètres au sud-est du PO et la partie la plus éloignée à 1 500 mètres (voir aussi par. 3).

"e) PO Red. Entre 9 h 12 et 9 h 14, deux avions Mig 17 des forces de la RAU ont attaqué à la bombe un objectif situé au nord du poste d'observation, sur la rive est du canal. Entre 9 h 13 et 9 h 14, tirs antiaériens par les forces israéliennes. Entre 14 h 20 et 14 h 22, deux avions Phantom des forces israéliennes ont attaqué à la bombe un objectif situé à 20 kilomètres à l'ouest du PO. Entre 14 h 21 et 14 h 22, tirs antiaériens par les forces de la RAU. (Ces faits ont été confirmés par le PO Blue.)

"f) PO Hotel. A 10 h 21, deux avions Mirage des forces israéliennes ont traversé le canal d'ouest en est. A 17 h 35, de fortes explosions ont été entendues loin à l'ouest du poste d'observation et, au même moment, des bruits d'avions à réaction et des tirs antiaériens ont retenti sur la rive ouest du canal.

"3. Tirs contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Green. A 7 h 40, un avion Mig 17 des forces de la RAU a tiré des roquettes sur le secteur du poste d'observation. Six points d'impact ont été relevés, le plus proche à 7 mètres du poste d'observation et le plus éloigné à 17 mètres (voir également par. 5). Il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes aux alentours.

"b) Patrouille-escorte, PO Silver. A 13 h 43 et à 14 h 13, un obus de mortier tiré chaque fois par les forces de la RAU est tombé à environ 50 mètres du poste d'observation. Il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes aux alentours.

"c) PO Blue. Entre 14 h 50 et 14 h 51, quatre avions Mig 17 des forces de la RAU ont attaqué à la bombe et avec des roquettes un secteur dont la partie la plus éloignée se trouvait à 1 500 mètres au sud-ouest du poste d'observation et la partie la plus rapprochée à 100 mètres. A 16 h 27, 10 coups de fusil tirés par les forces de la RAU sont passés à moins de 10 mètres du mur côté sud du poste d'observation. Dans les deux cas, il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes aux alentours.

"4. Plaintes des deux parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Green. Deux jeeps en stationnement sur le terrain du poste d'observation ont été endommagées par des éclats de projectiles; le

réservoir d'eau a été troué par plusieurs éclats de projectiles; le ballon d'eau de la douche a été détruit et la nouvelle caravane a été touchée par deux éclats de projectiles.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.712

[16 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant les tirs dans le secteur israélo-syrien le 15 mai 1970 a été reçu le 16 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO November. Entre 3 h 3 et 3 h 11, tirs intermittents de mitrailleuse par les forces israéliennes.

"b) PO Two. Entre 5 h 3 et 5 h 7, tirs intermittents de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO Yoke. Entre 7 h 41 et 7 h 44, tirs intermittents de mortier par une partie non identifiée. Les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a tiré.

"d) PO Seven. Entre 18 h 47 et 18 h 52, tirs intermittents de mortier par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.713

[18 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 16 mai 1970 a été reçu le 17 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. Entre 4 heures et 4 h 2, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. Entre 7 h 45 et 8 h 5, tir d'arme automatique et de fusil et, entre 8 h 50 et 9 h 15, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 9 h 32 et 10 h 18, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 12 h 46 et 12 h 52, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 14 h 45 et 14 h 59, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 15 heures et 15 h 5, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 16 h 36, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 16 h 45, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 2 et les forces de la RAU à 17 h 15.

"b) PO Blue. A 5 h 7, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 5 h 30, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes, qui a pris fin aussitôt. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 5 h 35. Entre 6 h 18 et 6 h 23, tir de mortier et, à 11 heures, deux projectiles de mortier par les forces de la RAU. A 12 h 40, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 12 h 47, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 12 h 50 et les forces israéliennes à 13 h 4. Entre 13 h 30 et 13 h 45, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 16 h 40 et 16 h 45, tir de mortier, de char et d'armes individuelles et, entre 20 h 45 et 21 h 3, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 21 h 3, un coup de pièce d'artillerie par les forces israéliennes. A 21 h 36, tir d'arme automatique par les forces de la RAU, qui a pris fin aussitôt.

"c) PO Orange. Entre 6 h 30 et 6 h 58, deux coups de pièce d'artillerie par les forces de la RAU. A 7 h 29, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 7 h 38, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 42 et les forces israéliennes à 7 h 44. A 8 h 14 et à 8 h 45, respectivement, un coup de pièce d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 50 et 8 h 59, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 9 h 14, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 46, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 30 et les forces de la RAU à 10 h 42. A 11 h 30, un coup de pièce d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 11 h 33 et 11 h 56, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 12 h 2, 12 h 33, 13 h 2 et 13 h 19 respectivement, un coup de pièce d'artillerie par les forces israéliennes. A 13 h 34, un coup de pièce d'artillerie par les forces de la RAU. A 13 h 49, un coup de pièce d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 13 h 50 et 13 h 52, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 14 h 13 et 14 h 18, tir d'artillerie et d'armes individuelles, à 14 h 44 et à 15 h 23 respectivement, un coup de pièce d'artillerie et, à 16 h 22, deux coups de pièce d'artillerie, le tout par les forces israéliennes.

"d) PO Green. A 6 h 51, un projectile de mortier, entre 7 h 26 et 7 h 59 et entre 9 h 22 et 9 h 30, tir sporadique de mortier, à 9 h 55, six projectiles de mortier, à 12 h 1, deux coups de pièce d'artillerie, entre 12 h 31 et 12 h 34, tir de mortier et d'artillerie, entre 14 h 21 et 14 h 52, tir sporadique d'artillerie, entre 15 h 52 et 15 h 54, tir de mortier et, entre 16 h 28 et 16 h 36, tir d'artillerie, tous ces tirs par les forces de la RAU. Entre 21 h 5 et 21 h 6, tir de mortier par les forces israéliennes. A 21 h 8, un obus d'artillerie et, entre 21 h 50 et 21 h 55, tir de mortier par les forces de la RAU.

"e) PO Violet. Entre 7 h 10 et 7 h 15, tir sporadique de pièce antichar, entre 10 h 59 et 11 h 1, tir d'artillerie et, à 12 h 59, trois projectiles de mortier, le tout par les forces de la RAU. Entre 13 h 16 et 13 h 24, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Entre 13 h 57 et 14 heures, tir sporadique de pièce antichar par les forces de la RAU. A 15 h 15, deux projectiles de mortier et, entre 16 h 51 et 16 h 53, tir de mortier par les forces israéliennes. A 16 h 58, deux obus d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Echo. Entre 7 h 10 et 7 h 16, tir de char et, entre 10 h 56 et 11 h 1, tir d'artillerie et de char par les forces de la RAU. A 13 h 51, tir d'artillerie, qui a pris fin aussitôt, et, entre 16 h 5 et 16 h 7, tir d'artillerie, par les forces israéliennes.

"g) PO Delta. A 7 h 57, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 1, tir de mortier, qui a pris fin aussitôt, par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 20. Entre 13 h 50 et 13 h 54, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"h) PO Yellow. Entre 8 h 20 et 8 h 36, tir d'arme automatique et tir sporadique de mortier, entre 9 h 18 et 9 h 19, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 11 h 7, deux coups de fusil et, à 11 h 26, un coup de fusil (voir aussi par. 3) par les forces de la RAU. A 12 h 13, tir sporadique d'artil-

lerie par les forces israéliennes et, à 12 h 37, un coup de fusil par les forces de la RAU (voir aussi par. 3). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 51. A 13 h 10, un coup de pièce d'artillerie et, à 14 h 48, deux coups de pièce d'artillerie par les forces israéliennes.

"i) PO Lima. A 18 h 56, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 9 h 10, tir d'artillerie et d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 12 et les forces israéliennes à 9 h 28. Entre 9 h 49 et 10 h 14, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 14 h 43 et 15 h 45, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"j) PO Red. A 9 h 4, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 12, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 22 et les forces de la RAU à 9 h 23. A 9 h 50, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 58, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 12 et les forces de la RAU à 10 h 16.

"k) PO Copper. Entre 15 h 11 et 15 h 14, tir de mortier par les forces de la RAU.

"l) PO Foxtrot. Entre 18 h 8 et 18 h 42, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Yellow. Entre 10 h 59 et 11 heures, deux avions Soukhoï-7 des forces de la RAU ont attaqué à la bombe un objectif à 3 kilomètres à l'est du PO. :

"b) PO Delta. A 11 heures, deux avions Mig 17 des forces de la RAU ont attaqué à la roquette un objectif à 300 mètres à l'est du PO, sur la rive orientale du canal. Au même moment, tir antiaérien des forces israéliennes. L'attaque a cessé aussitôt.

"c) PO Hotel. A 11 heures, deux avions Mig 17 des forces de la RAU ont traversé le canal d'ouest en est, au nord du PO.

"3. Tirs dirigés contre les installations et le personnel de l'ONU ou à proximité :

"PO Yellow. A 11 h 7, deux coups de fusil et, à 11 h 26, un coup de fusil tirés par les forces de la RAU sont passés à moins de 15 mètres d'un observateur militaire de l'ONU. A 12 h 37, un coup de fusil tiré par les forces de la RAU est passé à moins de 10 mètres d'un observateur militaire. Dans les deux cas il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes à proximité du PO.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.714

[18 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 16 mai 1970 a été reçu le 17 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Seven. Entre 7 h 12 et 7 h 18, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes.

"b) PO Six. A 16 h 34, tir de mitrailleuse, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes.

"c) PO November. A 16 h 40, tir sporadique de mitrailleuse par les forces israéliennes et, immédiatement après, tir sporadique de mitrailleuse par une partie non identifiée à partir d'une position située à 500 mètres au sud du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui tirait. La partie non identifiée a cessé le feu à 16 h 54 et les forces israéliennes à 16 h 55."

DOCUMENT S/7930/ADD.715

[18 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 17 mai 1970 a été reçu le 18 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Red. Entre 1 h 55 et 2 h 2, tir de char par les forces israéliennes. A 2 h 8, deux projectiles de mortier par les forces de la RAU. A 7 h 35, tir de mortier et, plus tard, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 22, tir sporadique d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 36 et les forces israéliennes à 8 h 43. Entre 11 h 45 et 11 h 48, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 11 h 53 et 12 h 18, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"b) PO Lima. Entre 2 h 5 et 2 h 13, tir de mortier et d'arme automatique par les forces de la RAU. A 7 h 23, tir sporadique de mortier et d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 7 h 34, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 38 mais l'ont rouvert avec un tir de mortier à 8 h 32. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 37 et les forces israéliennes à 8 h 39. Entre 10 h 32 et 11 heures, tir d'artillerie et, entre 11 h 45 et 12 h 23, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 14 h 27 et 14 h 45 et entre 21 h 51 et 21 h 53, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 22 h 1, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 22 h 26, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 22 h 50 et les forces de la RAU à 22 h 51.

"c) PO Hotel. A 3 h 29, tir de canons sans recul par les forces de la RAU, qui a pris fin immédiatement. A 5 h 15, tir d'arme automatique et, plus tard, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 5 h 55, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 5 h 57 et les forces israéliennes à 6 h 38. Entre 8 h 27 et 8 h 35 et entre 8 h 53 et 9 h 8, tir d'artillerie, à 11 h 44, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, entre 13 h 10 et 13 h 17, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 13 h 24 et 13 h 26, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 13 h 50 et 14 h 15, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 16 h 15 et 16 h 39, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 19 h 24 et 19 h 26, tir de mortier par les forces de la RAU. A 20 h 25, tir de mortier par les forces de la RAU

et, à 20 h 46, tir de mortier et d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 20 h 56 et les forces israéliennes à 21 h 18. A 21 h 35, tir de mortier et d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 21 h 45, tir d'arme automatique et de roquettes par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 22 h 5 et les forces de la RAU à 22 h 10. Entre 22 h 28 et 22 h 35, tir de roquettes par les forces de la RAU. A 22 h 57, tir d'artillerie par les forces israéliennes, qui a pris fin immédiatement.

"d) PO Yellow. Entre 6 h 4 et 6 h 19, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 6 h 24, deux obus d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 7 h 14 et 7 h 48, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes. Entre 9 h 36 et 9 h 37, deux coups de fusil (voir également par. 3) et, entre 10 h 7 et 10 h 16, deux coups de fusil (voir également par. 3) par les forces de la RAU. A 11 h 35, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 12 h 2, tir de fusil par les forces de la RAU (voir également par. 3). Les forces de la RAU ont cessé le feu à 12 h 9 et les forces israéliennes à 12 h 20. Entre 14 h 20 et 14 h 27, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 14 h 34, un coup de fusil par les forces de la RAU (voir également par. 3).

"e) PO Foxtrot. Entre 6 h 21 et 6 h 23, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 6 h 51 et 6 h 56, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 17 h 43 et 17 h 52, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Violet. A 6 h 34, tir sporadique d'artillerie et, plus tard, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 6 h 42, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 heures mais l'ont rouvert avec un tir sporadique d'artillerie et de mortier à 7 h 27. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 41 et les forces de la RAU à 7 h 52. A 11 h 10, tir sporadique d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes et, à 11 h 17, tir sporadique d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 23, mais l'ont rouvert avec un tir d'artillerie à 11 h 47. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 12 h 8 et les forces israéliennes à 12 h 17. A 14 h 1 et à 14 h 22, chaque fois, trois projectiles de mortier par les forces de la RAU. A 16 heures, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 16 h 14, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 16 mais l'ont rouvert avec un tir sporadique d'artillerie à 16 h 55. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 17 heures et les forces israéliennes à 17 h 23. A 17 h 24, quatre coups de pièces d'artillerie et, entre 20 h 9 et 20 h 18, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"g) PO Echo. A 6 h 35, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 6 h 55, tir sporadique d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 49 et les forces de la RAU à 7 h 52. A 11 h 10, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 11 h 21, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 25 mais l'ont rouvert avec un tir d'artillerie à 12 h 3. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 12 h 10 et les forces israéliennes à 12 h 20. Entre 16 h 53 et

17 h 16, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 17 h 23 et 17 h 26, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"h) PO Delta. Entre 6 h 40 et 6 h 42 et entre 11 h 17 et 11 h 39, tir d'artillerie et, entre 16 heures et 17 h 8, tir sporadique d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 18 h 13 et 18 h 20, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 19 h 10 et 19 h 17, tir d'arme automatique par les forces de la RAU.

"i) PO Orange. A 7 heures, quatre projectiles de mortier par les forces de la RAU. Entre 10 h 25 et 10 h 29, tir d'arme automatique et un obus d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 10 h 30 et 10 h 35, tir d'artillerie, à 10 h 55, quatre obus d'artillerie, entre 11 h 53 et 11 h 54, tir d'artillerie, à 12 h 19, un obus d'artillerie et, à 13 h 35, trois obus d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 14 h 15, tir de mortier et d'armes individuelles par les forces israéliennes et, à 14 h 21, tir d'artillerie par les forces de la RAU (voir également par. 3). Les forces de la RAU ont cessé le feu à 14 h 46 et les forces israéliennes à 14 h 52. Entre 17 heures et 17 h 9, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes.

"j) PO Blue. A 7 h 27, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 7 h 38, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 5 et les forces israéliennes à 8 h 24. Entre 9 h 27 et 9 h 30, tir d'artillerie, entre 10 h 41 et 10 h 57, tir de mortier et, à 11 h 30, un projectile de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 11 h 32, un projectile de mortier par les forces israéliennes. Entre 12 h 5 et 12 h 33, tir sporadique d'artillerie, entre 12 h 52 et 12 h 53, tir antiaérien par les forces de la RAU. A 15 h 57, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 16 h 1, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 2 et les forces israéliennes à 16 h 4. Entre 21 h 30 et 21 h 35, tir de mortier par les forces de la RAU.

"k) Escorte du PO Silver. A 11 h 50, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 11 h 59, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 12 heures et les forces israéliennes à 12 h 6. Entre 13 h 53 et 14 h 28, tir de mortier par les forces de la RAU (voir également par. 3).

"l) PO Green. A 13 h 59, un projectile de mortier, entre 14 h 29 et 14 h 32, tir de mortier et, à 17 h 40, deux coups de pièces d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"m) PO Copper. Entre 16 h 2 et 16 h 45, tir sporadique de char et, à 23 h 22, deux obus antichar par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Hotel. Entre 9 h 33 et 9 h 45, six avions Super-Mystère des forces israéliennes et un avion non identifié ont traversé le canal d'est en ouest et d'ouest en est, au-dessus du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ou la nationalité de l'avion en raison de sa haute altitude. Entre 9 h 42 et 9 h 45, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 9 h 46 et 10 h 36,

trois avions Skyhawk et 11 avions Vautour des forces israéliennes ont attaqué à la bombe des objectifs situés sur la rive occidentale du canal. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 12 h 46 et 13 h 25, cinq avions Phantom et cinq avions Skyhawk des forces israéliennes ainsi que deux avions non identifiés ont traversé le canal d'ouest en est et d'est en ouest. Les observateurs n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions en raison de leur haute altitude.

"b) PO Yellow. Entre 9 h 40 et 10 h 37, 16 avions Super-Mystère des forces israéliennes ainsi qu'un certain nombre d'avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé sur la rive occidentale du canal. Les observateurs n'ont pu déterminer le nombre, le type ou la nationalité de certains des avions en raison de leur haute altitude. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 13 h 4 et 13 h 5, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé à l'ouest du PO, sur la rive occidentale du canal. Entre 13 h 4 et 13 h 10, tir antiaérien par les forces de la RAU. A 13 h 11, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO. Les avions ont retraversé à 13 h 13.

"c) PO Echo. A 10 h 29, deux avions Super-Mystère des forces israéliennes ont traversé le canal d'ouest en est, au-dessus du PO.

"d) PO Foxtrot. Entre 12 h 49 et 13 h 23, les observateurs ont entendu de fortes explosions à l'ouest du PO. En même temps, ils ont entendu des avions à réaction et un tir antiaérien. A 13 h 24, deux avions Phantom des forces israéliennes ont traversé le canal d'ouest en est, au-dessus du PO.

"3. Tirs dirigés contre les installations et le personnel de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Yellow. Entre 9 h 36 et 9 h 37 et entre 10 h 7 et 10 h 16, chaque fois, deux coups de fusil tirés par les forces de la RAU sont passés à moins de 10 mètres d'un observateur militaire de l'ONU. Entre 12 h 2 et 12 h 9, huit coups de fusil et, à 14 h 34, un coup de fusil par les forces de la RAU sont passés chaque fois à moins de 10 mètres d'un observateur militaire de l'ONU. Pendant les quatre incidents ci-dessus, aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"b) PO Orange. Entre 14 h 24 et 14 h 38, trois obus d'artillerie tirés par les forces de la RAU sont tombés à moins de 50 mètres du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"c) Escorte du PO Silver. A 13 h 53 et à 14 h 9, chaque fois, un projectile de mortier tiré par les forces de la RAU est tombé à moins de 50 et de 60 mètres du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

[18 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 17 mai 1970 a été reçu le 18 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Yoke. Entre 5 h 23 et 5 h 26, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"b) PO Five. Entre 8 h 40 et 8 h 57, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Yoke. A 9 h 38, deux avions Phantom des forces israéliennes volant d'ouest en est ont traversé les limites des localités avancées défendues indiquant les lignes de cessez-le-feu, à 1 kilomètre au nord du PO.

"b) PO One. A 9 h 39, un avion Vautour des forces israéliennes volant du sud-ouest au nord-est a traversé les limites susmentionnées à 1 kilomètre au nord du PO. Les observateurs ont vu l'avion retraverser les limites susmentionnées au-dessus du PO Zodiac à 9 h 45."

DOCUMENT S/7930/ADD.717

[19 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 18 mai 1970 a été reçu le 19 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Violet. Entre 2 h 50 et 3 h 10, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Entre 6 h 57 et 6 h 58, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 7 h 6 et 7 h 10, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 8 h 58 et à 14 h 58, un coup de pièce d'artillerie chaque fois, entre 16 h 58 et 16 h 59, tir d'artillerie, à 18 h 57, un coup de pièce d'artillerie et, entre 19 h 46 et 20 h 7, tir sporadique de roquettes, le tout par les forces de la RAU.

"b) PO Blue. Entre 3 h 4 et 3 h 30 et entre 3 h 56 et 4 h 3, tir sporadique de mortier, entre 7 h 55 et 7 h 59, trois coups de pièce d'artillerie et, entre 8 h 22 et 8 h 53, tir sporadique de mortier, le tout par les forces de la RAU. A 9 h 58, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 10 h 20, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 26 et les forces israéliennes à 10 h 28. A 15 h 12 et à 15 h 56, un projectile de mortier chaque fois, entre 16 h 21 et 16 h 43, tir sporadique de mortier et, entre 19 h 34 et 19 h 47, tir nourri d'artillerie, le tout par les forces de la RAU.

"c) PO Foxtrot. Entre 3 h 7 et 3 h 11, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"d) PO Green. Entre 3 h 11 et 3 h 14 et entre 9 h 34 et 11 h 8, tir sporadique d'artillerie, entre 12 h 36 et 12 h 44 et entre 13 h 9 et 13 h 11, tir d'artillerie (voir aussi par. 3), le tout par les forces de la RAU. A 16 h 15, tir de char, puis de mortier, par les forces israéliennes et, à 16 h 16, tir d'artil-

lerie, puis de mortier, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 22 et les forces de la RAU à 16 h 29. Entre 20 h 21 et 20 h 25, tir sporadique d'artillerie et, entre 23 h 10 et 23 h 37, tir de mortier et d'artillerie (voir aussi par. 3) par les forces de la RAU.

"e) PO Hotel. Entre 3 h 31 et 3 h 36 et à 6 h 48, tir de mortier, qui a pris fin aussitôt la deuxième fois, par les forces de la RAU. A 8 h 15, tir de mortier, qui a pris fin aussitôt, par les forces israéliennes. Entre 9 h 18 et 9 h 31 et à 9 h 52, tir d'artillerie, qui a pris fin aussitôt la deuxième fois, par les forces de la RAU. Entre 9 h 53 et 10 h 7, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 10 h 22 et 11 h 19, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. A 15 h 12, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 15 h 51, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 54 et les forces de la RAU à 16 h 5. A 19 h 44, tir de mortier, qui a pris fin aussitôt, par les forces de la RAU.

"f) PO Copper. A 6 h 58, un projectile de mortier, à 10 h 59 et à 11 h 57, un coup de pièce d'artillerie chaque fois et, entre 20 h 57 et 21 h 2, tir sporadique d'artillerie, le tout par les forces de la RAU.

"g) PO Echo. Entre 7 h 5 et 7 h 7 et entre 8 h 35 et 8 h 41, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 20 h 1 et 20 h 9, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"h) PO Delta. Entre 7 h 5 et 7 h 12, tir de roquette par les forces de la RAU. Entre 7 h 21 et 7 h 28, tir de mortier par les forces israéliennes.

"i) PO Lima. A 7 h 45, tir antiaérien, qui a pris fin aussitôt, par les forces de la RAU. A 7 h 50, tir d'arme automatique et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 8 h 4, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 34 et les forces de la RAU à 8 h 36. A 9 h 26, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 9 h 34, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 46 et les forces de la RAU à 10 h 14. Entre 14 h 26 et 14 h 51, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 19 h 26, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 19 h 31, tir de char et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 19 h 36 et les forces israéliennes à 19 h 46. Entre 20 h 56 et 21 h 10, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"j) PO Red. A 7 h 50, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 8 h 5, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 30 et les forces israéliennes à 8 h 40. A 9 h 28, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 38, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 46 et les forces israéliennes à 10 h 13. A 14 h 22, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 14 h 45, un coup de pièce d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 14 h 51. A 16 h 25, un coup de pièce d'artillerie et, entre 19 h 34 et 19 h 47, tir nourri de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU.

"k) PO Orange. A 8 h 27, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 8 h 35, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces

de la RAU ont cessé le feu à 8 h 45 et les forces israéliennes à 9 h 1. A 9 h 2 et à 9 h 3, un coup de pièce d'artillerie chaque fois (voir aussi par. 3), entre 9 h 25 et 9 h 26 et entre 12 heures et 12 h 1, tir d'artillerie et, entre 13 h 54 et 14 h 5, tir sporadique de mortier, le tout par les forces de la RAU. Entre 14 h 6 et 14 h 57, tir sporadique de mortier et, entre 15 h 14 et 15 h 25, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 19 h 27 et 19 h 35 (voir aussi par. 3) et entre 21 h 10 et 21 h 11, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"j) PO Yellow. Entre 8 h 43 et 8 h 45, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. A 9 h 1, un projectile de mortier par les forces de la RAU. Entre 9 h 49 et 9 h 51 et entre 12 h 50 et 12 h 52, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 13 h 2 et 13 h 29, tir antiaérien par les forces de la RAU. Pendant cette période, avions à réaction entendus dans le secteur du PO. Entre 14 h 49 et 16 h 1, tir d'artillerie, puis de mortier, par les forces israéliennes. Entre 17 h 37 et 17 h 39, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 19 heures et 19 h 2, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 19 h 59 et 20 h 11, tir antiaérien (pendant cette période fortes explosions entendues loin à l'ouest du PO et avions à réaction entendus dans le même secteur), entre 20 h 59 et 21 h 3, tir d'armes individuelles (voir aussi par. 3) et, à 21 h 18, une rafale d'arme automatique (voir aussi par. 3), le tout par les forces de la RAU. Entre 23 h 34 et 23 h 40, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 23 h 43 et 23 h 46, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"m) Patrouille d'escorte du PO Silver. Entre 11 h 48 et 11 h 49, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports qui suivent, pour les avions donnés comme non identifiés, les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu en déterminer le nombre, le type ni la nationalité en raison de l'obscurité) :

"a) PO Yellow. A 5 h 59, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest. Entre 13 h 30 et 13 h 35, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et attaqué à la bombe un objectif à l'ouest-sud-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces de la RAU. A 13 h 44, six avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest.

"b) PO Green. A 10 h 29, deux avions Mig 17 des forces de la RAU ont traversé le canal d'ouest en est. Ils l'ont retraversé à 10 h 30.

"c) PO Delta. Entre 13 h 43 et 13 h 51, huit avions Mirage des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest.

"d) PO Blue. Entre 17 h 55 et 18 h 45, un avion Skyhawk des forces israéliennes et un nombre inconnu d'avions non identifiés ont été vus attaquant à la bombe des objectifs à environ 3 kilomètres au sud-ouest, à l'ouest et au nord-ouest du PO. Entre 18 h 5 et 18 h 25, tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 19 heures et 19 h 7, un nombre inconnu d'avions non identifiés ont été vus attaquant à la bombe des objectifs à environ 5 kilomètres au

nord-ouest et au nord-nord-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"e) PO Lima. Entre 18 h 1 et 19 h 5, un nombre inconnu d'avions non identifiés ont été vus attaquant à la bombe et au napalm des objectifs à environ 3 kilomètres au sud et au sud-ouest du PO, sur la rive occidentale du canal. Pendant l'attaque, tir antiaérien sporadique des forces de la RAU.

"f) PO Red. Entre 18 h 5 et 19 h 7, un nombre inconnu d'avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué au napalm des objectifs à une distance de 10 à 20 kilomètres à l'ouest et au nord-ouest du PO.

"g) PO Hotel. Entre 19 h 53 et 20 h 10, un nombre inconnu d'avions non identifiés ont été vus attaquant à la bombe et au napalm un objectif à environ 25 kilomètres à l'ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Green. Entre 12 h 36 et 12 h 44, 10 coups de pièces d'artillerie tirés par les forces de la RAU ont explosé à 70 mètres du PO. Pendant la durée de cet incident, deux véhicules des forces israéliennes ont été vus sur la route du canal à l'est du PO. Entre 13 h 9 et 13 h 11, quatre coups de pièces d'artillerie et, entre 23 h 28 et 23 h 37, cinq autres coups de pièces d'artillerie, chaque fois par les forces de la RAU, ont explosé à moins de 100 mètres du PO (voir par. 6). Dans les deux cas, il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes dans les parages et dans le dernier cas le PO était éclairé.

"b) PO Orange. Entre 9 h 2 et 9 h 3, deux coups de pièces d'artillerie et, entre 19 h 28 et 19 h 33, cinq autres coups de pièces d'artillerie, chaque fois par les forces de la RAU, ont explosé à environ 50 mètres du PO. Dans les deux cas, il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes dans les parages et dans le dernier cas le PO était éclairé.

"c) PO Yellow. A 21 h 3 et à 21 h 18, chaque fois, une rafale d'arme automatique des forces de la RAU a fait impact à une distance de 5 à 10 mètres du PO. Il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes dans les parages et le PO était éclairé.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Green. A la suite du tir d'artillerie par les forces de la RAU entre 23 h 28 et 23 h 37, une fenêtre de la caravane d'habitation du PO a été brisée.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a signalé que deux soldats des forces israéliennes avaient été tués et cinq autres blessés dans le secteur du canal.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.718

[19 mai 1970]

Le rapport suivant, concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 18 mai 1970, a été reçu le 19 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Two. Entre 4 h 55 et 5 heures, tir de mortier par les forces israéliennes. A 18 h 28, tir de mortier par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui tirait) à partir d'une position située à environ 1 kilomètre à l'est du PO, suivi immédiatement d'un tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes. La partie non identifiée a cessé le feu à 18 h 29 et les forces israéliennes à 18 h 34.

"b) PO One. A 6 h 46, tir de mortier, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes. A 18 h 25, tir d'arme automatique par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui tirait) à partir d'une position située à environ 2 kilomètres au sud-est du PO et, à 18 h 27, tir de mitrailleuse lourde et de mortier par les forces israéliennes. La partie non identifiée a cessé le feu à 18 h 33 et les forces israéliennes à 18 h 45.

"c) PO Yoke. Entre 8 h 21 et 8 h 36, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.719

[20 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 19 mai 1970 a été reçu le 20 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Lima. A 0 h 1, tir d'artillerie, d'arme automatique et de char par les forces israéliennes et, à 0 h 10, tir d'arme automatique et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 0 h 45 et les forces israéliennes à 0 h 50. Entre 1 h 6 et 1 h 8, tir de mortier par les forces israéliennes. A 2 h 34, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 2 h 37, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 2 h 44 et les forces israéliennes à 3 h 24. A 4 h 15, tir d'artillerie et d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 5 h 9, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 5 h 17 et les forces de la RAU à 5 h 21. Entre 6 h 17 et 6 h 22, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 9 h 34 et 9 h 39, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 15 h 34 et 15 h 42, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 17 h 28, tir de roquette, qui a pris fin aussitôt, par les forces de la RAU. Entre 23 h 2 et 23 h 25, tir de char par les forces israéliennes.

"b) PO Yellow. Entre 0 h 7 et 0 h 10, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 6 h 2 et 6 h 20, tir antiaérien par les forces de la RAU et, au même moment, bruit d'avions à réaction et fortes explosions entendus sur la rive occidentale du canal. Entre 8 h 44 et 8 h 47, trois coups de pièce d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 16 h 38 et 16 h 46, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"c) PO Hotel. Entre 0 h 50 et 1 h 3, tir de mortier et, entre 8 h 45 et 8 h 48, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 11 h 16 et 11 h 35 et entre 13 h 1 et 13 h 10, tir de mortier par les forces

de la RAU. A 13 h 39, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 14 h 27, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 14 h 30 et les forces israéliennes à 14 h 31. Entre 16 h 47 et 16 h 50, tir de mortier, à 17 h 13, tir de mortier, qui a pris fin aussitôt, et, entre 21 h 15 et 21 h 41, tir de mortier, le tout par les forces de la RAU.

"d) PO Red. A 5 h 7, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 5 h 9, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 5 h 17 et les forces de la RAU à 5 h 21. A 15 h 52, un coup de pièce d'artillerie par les forces de la RAU et, à 15 h 55, un coup de pièce d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 16 h 43 et 17 h 37, tir de mortier, entre 17 h 55 et 18 h 3, tir antiaérien et, entre 20 h 57 et 21 h 1, tir de mortier, le tout par les forces de la RAU. A 23 h 7, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 23 h 24, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 23 h 26 et les forces de la RAU à 23 h 40.

"e) PO Orange. Entre 6 h 28 et 6 h 47, entre 7 h 3 et 7 h 8 et entre 7 h 25 et 7 h 32, chaque fois, tir antiaérien par les forces de la RAU et, aux mêmes moments, bruit d'avions à réaction et explosions entendus sur la rive occidentale du canal. Entre 22 h 15 et 22 h 25, tir d'un projectile de mortier et d'armes individuelles par les forces israéliennes.

"f) PO Echo. A 6 h 34, tir d'artillerie, qui a pris fin aussitôt, par les forces de la RAU. A 8 h 26, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 8 h 45, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 55 et les forces de la RAU à 9 h 12. Entre 16 h 4 et 16 h 7 et entre 16 h 45 et 16 h 49, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"g) PO Delta. A 7 h 24 et à 9 h 58, chaque fois, tir de mortier, qui a pris fin aussitôt, et, entre 10 h 39 et 10 h 49, tir de mortier, le tout par les forces de la RAU.

"h) PO Violet. Entre 8 h 6 et 8 h 10, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 8 h 23 et 8 h 27, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 8 h 29 et 8 h 43, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 45 et 8 h 52, tir de mortier par les forces de la RAU.

"i) PO Blue. Entre 9 h 31 et 9 h 54, tir d'arme automatique, de char et de mortier par les forces de la RAU. A 12 h 41, un obus d'artillerie tiré par les forces israéliennes. Entre 12 h 43 et 12 h 56, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 13 h 2 et 13 h 4, trois coups de pièces d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 14 heures et 14 h 26, tir sporadique de mortier, à 15 h 26, un projectile de mortier, entre 16 h 6 et 16 h 35, tir de mortier, le tout par les forces de la RAU. Entre 16 h 43 et 16 h 52, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 17 h 27 et 17 h 33, tir nourri de mortier par les forces de la RAU. Entre 20 h 15 et 21 h 2, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes.

"j) PO Foxtrot. Entre 10 h 50 et 10 h 56, tir de mortier par les forces de la RAU.

"k) PO Green. Entre 12 h 45 et 12 h 47, tir de mortier par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Lima. Entre 0 h 56 et 1 heure, un nombre inconnu d'avions à réaction non identifiés ont attaqué à la bombe un objectif au nord-ouest du PO, sur la rive occidentale du canal. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le nombre, le type ni la nationalité des avions en raison de l'obscurité.

"b) PO Yellow. A 6 h 7, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'ouest en est, au-dessus du PO.

"c) PO Red. Entre 6 h 31 et 6 h 37, deux avions non identifiés ont attaqué à la bombe un objectif sur la rive occidentale du canal. Les observateurs militaires n'ont pu déterminer le type ni la nationalité des avions en raison de leur haute altitude.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité : néant.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : l'équipe de travail de retour de l'emplacement du PO Kilo a signalé les dommages suivants causés par des tirs d'artillerie et des attaques aériennes à proximité du PO entre environ 12 heures (18 mai) et 7 heures (19 mai) : porte d'entrée du bâtiment du PO démolie, trois fenêtres brisées, deux portes intérieures endommagées, support du mât d'antenne coupé et pièces couvertes d'éclats.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a signalé que les forces israéliennes n'avaient pas subi de pertes.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.720

[20 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 19 mai 1970 a été reçu le 20 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Yoke. Entre 5 h 29 et 5 h 31, tir de mortier, entre 10 h 12 et 10 h 17 et entre 10 h 35 et 10 h 53, tir de mitrailleuse lourde, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"b) PO Four. A 5 h 37, trois rafales d'armes automatiques par les forces syriennes.

"c) PO One. Entre 8 h 37 et 8 h 44, tir sporadique de mortier, à 13 h 41 et à 16 h 26, tir d'armes automatiques, qui a cessé immédiatement les deux fois, et, entre 19 h 4 et 19 h 6, tir d'armes automatiques, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"d) PO Two. Entre 14 heures et 14 h 3, tir de mortier par les forces israéliennes.

"e) PO Seven. A 21 h 17, tir de fusées éclairantes, tir de mitrailleuse lourde, tir sporadique de mortier et de pièces d'artillerie par les forces israéliennes et, au même moment, tir d'une roquette par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 35.

"2. Rapport des postes d'observation sur les activités aériennes :

"PO Four. A 5 h 37, un avion léger des forces israéliennes a traversé les limites des localités avancées défendues indiquant la ligne de cessez-le-feu du côté israélien au sud-sud-ouest du PO et les a retraversées immédiatement après."

DOCUMENT S/7930/ADD.721

[21 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 20 mai 1970 a été reçu le 21 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. A 1 h 20, tir d'arme automatique, de mortier et de char par les forces israéliennes et, à 1 h 35, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 1 h 40 et les forces de la RAU à 1 h 42. Entre 4 h 36 et 4 h 53, tir de mortier par les forces de la RAU. A 10 h 18, tir d'arme automatique et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 10 h 31, tir de mortier, qui a pris fin aussitôt, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 40. Entre 11 h 20 et 11 h 27 et entre 12 h 19 et 12 h 40, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 13 h 12 et 13 h 15, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 13 h 46, tir de roquette, qui a pris fin aussitôt, et, entre 14 h 2 et 14 h 5, tir de mortier par les forces de la RAU. A 18 h 18, tir de mortier, qui a pris fin aussitôt, et, entre 19 h 53 et 19 h 59, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 20 h 27 et 20 h 52, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU.

"b) PO Green. Entre 3 h 23 et 3 h 27, entre 8 h 45 et 8 h 47, entre 10 h 15 et 10 h 21 et entre 11 h 50 et 11 h 54, tir de mortier, entre 13 h 24 et 13 h 48, tir d'artillerie, entre 14 h 10 et 14 h 44, tir d'artillerie, puis de mortier, et, entre 20 h 48 et 21 h 10, tir sporadique de mortier, le tout par les forces de la RAU.

"c) PO Blue. Entre 4 h 32 et 4 h 37, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 5 h 59 et 6 h 32, tir sporadique d'artillerie, puis de mortier, entre 7 h 45 et 7 h 53, tir sporadique de mortier, à 8 h 58, un projectile de mortier et, entre 10 h 40 et 10 h 45, tir d'artillerie, le tout par les forces de la RAU. A 11 h 10, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 11 h 15, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 15 et les forces de la RAU à 11 h 25. Entre 12 h 12 et 12 h 15, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 12 h 17 et 12 h 23, tir antiaérien et tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 16 h 20 et 16 h 22, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 19 h 8 et 19 h 25, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 20 h 15, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 21 h 12, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 21 h 12 et les forces israéliennes à 21 h 22.

"d) PO Delta. Entre 6 h 11 et 6 h 14, entre 8 h 19 et 8 h 28 et entre 16 h 34 et 16 h 47, tir de mortier, le tout par les forces de la RAU.

"e) PO Lima. Entre 6 h 42 et 6 h 44, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 6 h 52 et 6 h 59, tir de mortier, entre 10 h 52 et 10 h 58 et entre 11 h 22 et 12 h 24, tir d'artillerie, le tout par les forces de la RAU. A 19 h 18, tir d'arme automatique, de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 21 h 15, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 26 et les forces de la RAU à 21 h 29.

"f) PO Violet. A 8 h 43, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 8 h 52, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 3 mais l'ont rouvert à 9 h 22. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 29 et les forces de la RAU à 9 h 33. A 9 h 57, tir sporadique de mortier, puis de pièce antichar, par les forces de la RAU et, à 10 h 29, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 31 et les forces de la RAU à 11 heures. Entre 16 h 20 et 17 h 17, tir sporadique de mortier, puis d'arme automatique, de roquettes et d'artillerie (voir aussi par. 3), et, entre 17 h 32 et 17 h 59, tir sporadique d'artillerie puis de mortier par les forces de la RAU.

"g) PO Yellow. A 8 h 52, un coup de fusil (voir aussi par. 3) par les forces de la RAU. A 10 h 4, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 10 h 13, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 24 et les forces de la RAU à 10 h 25. Entre 11 h 5 et 11 h 6, tir de mortier par les forces de la RAU.

"h) PO Red. Entre 10 h 52 et 10 h 59, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 11 h 6 et 11 h 14, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 11 h 20 et 12 h 23, tir sporadique d'artillerie et, à 17 h 20, un coup de fusil par les forces de la RAU. A 20 h 27, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 20 h 29, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 20 h 29 et les forces de la RAU à 20 h 40. Entre 21 h 18 et 21 h 32, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"i) PO Orange. Entre 11 h 34 et 11 h 35, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"j) Patrouille d'escorte du PO Silver. Entre 13 h 8 et 13 h 20, un coup de fusil et tir de mortier (voir aussi par. 3) par les forces de la RAU.

"k) PO Copper. Entre 16 h 30 et 17 h 13, tir d'arme automatique, de mortier, puis de roquette (voir aussi par. 3), et, à 17 h 32, un obus d'artillerie par les forces de la RAU.

"l) PO Echo. Entre 16 h 50 et 17 h 14, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU.

"m) PO Kilo. Entre 20 h 50 et 21 h 26, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports qui suivent, tous les avions sont des avions des forces israéliennes) :

"a) PO Delta. A 7 h 43, deux avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO.

"b) PO Yellow. A 8 h 2, deux avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO. Entre 8 h 19 et 9 h 15, huit avions Super-Mystère et six Vautour ont traversé le canal d'est

en ouest et attaqué à la bombe un objectif sur la rive occidentale du canal. Pendant l'attaque, tir anti-aérien des forces de la RAU.

"c) PO Foxtrot. A 8 h 19, trois avions Super-Mystère ont traversé le canal d'ouest en est, au nord du PO.

"d) PO Hotel. Entre 8 h 20 et 8 h 25, quatre avions Vautour ont traversé le canal d'est en ouest, au nord du PO. Pendant le survol, tir anti-aérien des forces de la RAU. Entre 8 h 46 et 8 h 54, quatre avions Vautour ont traversé le canal d'est en ouest et attaqué à la bombe un objectif au nord-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir anti-aérien des forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations et le personnel de l'ONU ou à proximité (tous les tirs indiqués ci-après ont été effectués par les forces de la RAU et en aucun cas il n'y avait de personnel des forces israéliennes à proximité du PO indiqué) :

"a) PO Violet. A 16 h 32 et à 16 h 43, chaque fois, un projectile de mortier a explosé à moins de 75 mètres du PO.

"b) PO Yellow. A 8 h 52, un coup de fusil est passé à moins de 15 mètres du PO.

"c) Patrouille d'escorte du PO Silver. A 13 h 8, un coup de fusil est passé à moins de 5 mètres d'un observateur militaire de l'ONU et de l'équipe de travail à l'emplacement du PO.

"d) PO Copper. Entre 16 h 31 et 16 h 47, trois projectiles de mortier ont explosé à moins de 100 mètres du PO.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a déclaré que trois soldats des forces israéliennes avaient été blessés dans le secteur du canal.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.722

[21 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 20 mai 1970 a été reçu le 21 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Two. Entre 5 h 6 et 5 h 26, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes. A 19 h 5, tir d'armes automatiques et tir de deux roquettes par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui tirait) d'une position située dans le village Bar Ajam (point 231-273), suivi immédiatement d'un tir de mitrailleuse lourde et de mortier et d'un tir de fusées éclairantes par les forces israéliennes. La partie non identifiée a cessé le feu à 19 h 6 et les forces israéliennes à 19 h 12.

"b) PO Yoke. A 7 h 45, tir de mitrailleuse lourde et tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 7 h 47, tir d'armes automatiques et deux coups de mortier par les forces syriennes accompagnés d'un tir d'armes automatiques par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui tirait) d'une

position située à 1 kilomètre au nord-ouest du PO. La partie non identifiée a cessé le feu à 7 h 48, les forces israéliennes à 7 h 49 et les forces syriennes à 8 heures. Entre 9 h 30 et 9 h 33, deux coups de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO Uniform. Entre 17 h 46 et 17 h 48, tir d'armes automatiques et tir de fusées éclairantes par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.723

[22 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal du Suez le 21 mai 1970 a été reçu le 22 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Blue. A 0 h 20, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 0 h 35, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 0 h 37 et les forces israéliennes à 1 h 23. Entre 6 h 37 et 6 h 56, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 7 h 36 et 7 h 48, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes. A 13 h 46, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 14 h 6, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 29 et les forces de la RAU à 14 h 36. Entre 17 h 54 et 17 h 57, tir d'arme automatique et, entre 19 h 53 et 20 h 19, tir sporadique d'artillerie suivi de tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 21 h 1 et 21 h 14, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 23 h 45 et 23 h 51, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"b) PO Green. A 6 h 25, à 6 h 50 et à 6 h 52, chaque fois, un coup de mortier, entre 13 h 46 et 13 h 49, tir de mortier et, entre 22 h 30 et 22 h 42, tir sporadique de mortier, le tout par les forces de la RAU.

"c) PO Copper. Entre 8 h 11 et 8 h 16 et entre 19 h 55 et 20 h 15, tir d'armes individuelles par les forces de la RAU.

"d) PO Delta. Entre 11 h 20 et 11 h 22 et entre 11 h 40 et 11 h 41, tir de mortier par les forces israéliennes.

"e) Patrouille d'escorte du PO Silver. Entre 12 h 3 et 12 h 26, tir sporadique de mortier et, entre 13 h 31 et 13 h 51, tir de mortier par les forces de la RAU (voir aussi par. 3). A 14 h 52, tir nourri de mortier par les forces israéliennes et, à 14 h 53, tir nourri de mortier par les forces de la RAU (voir aussi par. 3). Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 h 17 et les forces israéliennes à 15 h 20.

"f) PO Orange. Entre 14 h 45 et 16 h 5, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"g) PO Lima. Entre 19 h 23 et 19 h 25, tir de fusil par les forces de la RAU.

"h) PO Yellow. Entre 20 h 30 et 20 h 31, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"i) PO Red. A 21 h 40, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 21 h 41, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 46 et les

forces de la RAU à 21 h 52. Entre 22 h 30 et 22 h 31, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"j) PO Hotel. Entre 22 h 50 et 22 h 55, tir de mortier par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes : néant.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"Patrouille d'escorte du PO Silver. Les tirs ci-après ont tous été effectués par les forces de la RAU. A 12 h 3, un projectile de mortier est tombé à une vingtaine de mètres du bulldozer fonctionnant sur l'abri du PO et, à 12 h 11, deux projectiles de mortier sont tombés à 50 mètres de l'abri du PO. Entre 13 h 34 et 13 h 40, 10 projectiles de mortier ont frappé l'abri du PO et cinq autres projectiles sont tombés à une quinzaine de mètres de l'abri. A 13 h 50, deux projectiles de mortier sont tombés à 20 mètres de l'abri. Entre 15 h 5 et 15 h 15, six projectiles de mortier sont tombés à moins de 80 mètres du PO. Les déplacements de la patrouille d'escorte de l'ONU et de l'équipe de travail avaient été convenus avec l'officier de liaison principal de la RAU. En aucun cas, il n'y avait de personnel des forces israéliennes dans les parages.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.724

[22 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 21 mai 1970 a été reçu le 22 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Seven. Entre 5 h 4 et 5 h 6, tir de mitrailleuse lourde et de mortier par les forces israéliennes.

"b) PO November. Entre 6 h 6 et 6 h 7, tir d'arme automatique par les forces syriennes.

"c) PO One. Entre 6 h 50 et 6 h 54, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"d) PO Five. Entre 12 h 32 et 12 h 34, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"e) PO Two. A 18 h 31, une roquette tirée par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui a tiré) d'une position située à environ 300 mètres à l'ouest du PO et, immédiatement après, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 40. Entre 18 h 55 et 19 h 3, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.725

[22 mai 1970]

Outre les renseignements figurant dans le document S/7930/Add.724, un second rapport concernant des incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 21 mai 1970 a été reçu, dans l'après-midi du 22 mai,

du chef d'état-major par intérim de l'ONUST. Ce rapport est ainsi conçu :

"PO Six. A 6 h 7, une patrouille israélienne de déblaiement routier s'est arrêtée au niveau d'un ponceau à environ 150 mètres au sud-sud-est du PO. A 6 h 8, une explosion s'est produite dans cette zone. Les observateurs militaires de l'ONU ont vu deux soldats des forces israéliennes revenir des parages du ponceau vers leur véhicule. Il leur a semblé que l'un d'eux était blessé et avait le visage et un bras ensanglantés. En arrivant près du véhicule, il s'est effondré. A 6 h 10, quatre individus armés en uniforme ont été vus alors qu'ils se déplaçaient en direction de l'est à partir d'un endroit situé approximativement à 200 mètres à l'est-sud-est du PO. A 6 h 20, ils ont pénétré dans une position avancée syrienne occupée située en avant de la limite des localités avancées défendues syriennes marquant la ligne de cessez-le-feu du côté syrien, approximativement aux points 2317-2845. A environ 6 h 35, plusieurs véhicules et soldats israéliens se sont dirigés vers la zone de l'explosion et sont revenus quelques minutes plus tard avec un corps sur une civière. Le groupe a quitté la zone à 6 h 46. Le représentant principal d'Israël a ensuite indiqué que, par suite de cette explosion, un soldat des forces israéliennes avait été tué et un autre blessé."

DOCUMENT S/7930/ADD.726

[23 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 22 mai 1970 a été reçu le 23 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Yellow. Entre 2 h 8 et 2 h 28, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 9 h 5 et 9 h 16, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 9 h 35 et 9 h 36 et entre 9 h 53 et 9 h 59, tir antiaérien des forces de la RAU. En même temps, bruits d'avion à réaction et fortes explosions entendus loin à l'ouest du PO.

"b) PO Hotel. Entre 4 h 5 et 4 h 6, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 6 h 35 et 6 h 57, tir d'arme automatique, entre 9 h 5 et 9 h 15, tir d'artillerie et, entre 12 h 31 et 12 h 38, tir d'arme automatique, le tout par les forces israéliennes. Entre 13 h 52 et 14 h 16, tir de mortier et, entre 22 h 20 et 22 h 30, tir de mortier et d'arme automatique, chaque fois par les forces de la RAU.

"c) PO Blue. A 4 h 30, tir d'arme automatique, qui a pris fin aussitôt, par les forces de la RAU. A 7 h 45, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 7 h 56, tir d'artillerie, puis de mortier, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 9 et les forces de la RAU à 8 h 42. Entre 14 h 20 et 14 h 42, tir de mortier et, à 15 h 16, un coup de mortier par les forces de la RAU. Entre 15 h 41 et 16 h 43, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. A 16 h 55, tir de mortier, puis tir sporadique d'artillerie, par les forces de la RAU et, à 17 h 49, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 5 et les forces de la RAU à 18 h 9. Entre 21 h 57 et 22 h 15, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"d) PO Echo. Entre 7 h 37 et 7 h 38, tir de char par les forces de la RAU. A 12 h 7, tir de mortier, qui a pris fin aussitôt, par les forces de la RAU.

"e) PO Foxtrot. Entre 8 h 27 et 8 h 57, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"f) PO Copper. A 9 h 37, deux coups de mortier par les forces de la RAU.

"g) PO Lima. Entre 10 h 15 et 10 h 23, tir de mortier, entre 15 h 47 et 15 h 50, tir d'armes individuelles et, entre 16 h 7 et 16 h 29, tir d'artillerie et d'armes individuelles, le tout par les forces de la RAU. Entre 16 h 50 et 16 h 55, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 21 h 30 et 21 h 43, tir d'arme automatique par les forces de la RAU.

"h) PO Red. Entre 10 h 18 et 10 h 22, tir de mortier par les forces de la RAU. A 16 h 7, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 16 h 47, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 heures et les forces de la RAU à 17 h 15. A 17 h 43, tir d'artillerie, puis d'arme automatique, par les forces israéliennes et, à 17 h 57, un projectile de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 2.

"i) PO Orange. Entre 11 h 12 et 11 h 47 et entre 13 h 39 et 13 h 46, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 14 h 11 et 14 h 14, tir de char par les forces israéliennes. Entre 14 h 25 et 14 h 31, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 14 h 53, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 15 h 22, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 28 et les forces de la RAU à 15 h 43.

"j) Patrouille d'escorte du PO Silver. Entre 11 h 44 et 12 h 1, tir de mortier par les forces de la RAU et, entre 12 h 1 et 12 h 4, tir de mortier par les forces israéliennes.

"k) PO Violet. Entre 12 heures et 12 h 2, à 12 h 47 et entre 14 h 38 et 14 h 40, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 22 h 33 et 22 h 37, tir de mortier par les forces israéliennes. A 22 h 41, un projectile de mortier par les forces de la RAU.

"l) PO Kilo. Entre 16 h 25 et 16 h 28, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 20 h 45, tir d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 20 h 45, tir de mortier et d'arme automatique par les forces israéliennes. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer qui a commencé à tirer. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 8 et les forces de la RAU à 21 h 18.

"m) PO Green. Entre 16 h 59 et 17 heures, six projectiles de mortier par les forces israéliennes et, à 17 heures, cinq projectiles de mortier par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Yellow. Entre 9 h 33 et 9 h 44, fortes explosions et bruits d'avion à réaction entendus loin à l'ouest du PO. A 9 h 46 et entre 10 h 37 et 10 h 43, fortes explosions vues à environ 20 kilomètres au sud-sud-ouest du PO et, en même temps, bruits d'avion à réaction.

"b) PO Foxtrot. Entre 9 h 40 et 9 h 46, fortes explosions et bruit d'avion à réaction entendus loin à l'ouest du PO. Entre 10 h 3 et 10 h 44, quatre

[25 mai 1970]

Ouragan israéliens, neuf Super-Mystère israéliens et un nombre inconnu d'avions à réaction non identifiés ont attaqué à la bombe des objectifs à 10 kilomètres à l'ouest et à 15 kilomètres au sud-ouest du PO. Pendant cette période, tir antiaérien des forces de la RAU. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier certains des avions en raison de leur très haute altitude.

"c) PO Hotel. Entre 9 h 47 et 9 h 56, fortes explosions, tir antiaérien et bruit d'avion à réaction entendus loin à l'ouest du PO. Entre 10 h 18 et 10 h 20 et entre 10 h 37 et 10 h 42, fortes explosions et bruit d'avion à réaction entendus loin à l'ouest du PO. A 10 h 8, deux avions israéliens Ouragan ont traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO. A 10 h 35, un Skyhawk israélien et un autre avion à réaction, non identifié en raison de sa haute altitude, ont traversé le canal d'est en ouest, à 4 kilomètres au nord du PO. Au même moment, tir antiaérien des forces de la RAU.

"d) PO Lima. Entre 9 h 51 et 9 h 55, fortes explosions, tir antiaérien et bruits d'avions à réaction entendus loin à l'ouest du PO.

"e) PO Orange. Entre 9 h 53 et 9 h 58 et entre 10 h 10 et 10 h 20, fortes explosions et bruits d'avion à réaction entendus loin au sud-ouest et loin au nord-ouest du PO.

"f) PO Red. A 9 h 55, fortes explosions vues à environ 15 kilomètres au nord-ouest du PO. Au même moment, bruits d'avion à réaction entendus dans le secteur.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité : néant.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.727

[23 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 22 mai 1970 a été reçu le 23 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Yoke. Entre 5 h 32 et 5 h 48, tir sporadique de mortier et d'arme automatique par les forces israéliennes.

"b) PO One. Entre 7 h 17 et 7 h 20, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 7 h 33 et 7 h 34, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"c) PO Six. A 7 h 35, quatre coups de mortier par les forces syriennes.

"d) PO Two. Entre 10 h 27 et 10 h 43 et entre 11 h 17 et 11 h 18, tir sporadique de mortier et d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 19 heures et 19 h 4, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"e) PO Five. Entre 11 h 45 et 11 h 47, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 20 h 28 et 20 h 41, un coup de mortier et tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes."

Le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 23 mai 1970 a été reçu le 24 mai 1970 du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. Entre 0 h 52 et 2 h 3, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 51 et 9 h 2, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 9 h 3 et 9 h 26 et entre 10 h 24 et 10 h 38, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 12 h 56 et 12 h 58 et entre 13 h 58 et 14 h 10, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 15 h 43 et 15 h 47, tir d'artillerie et, entre 21 h 3 et 21 h 7, tir de mortier par les forces israéliennes.

"b) PO Red. A 1 h 52, tir d'artillerie et, plus tard, tir de mortier et tir de roquettes par les forces de la RAU et, à 1 h 58, tir d'armes individuelles, de mortier et de chars par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 3 h 3 et les forces de la RAU à 3 h 13. Entre 8 h 13 et 8 h 15, entre 14 heures et 14 h 6 et entre 17 h 47 et 17 h 48, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 18 h 24 et 18 h 30, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 18 h 45 et 18 h 55, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes.

"c) PO Lima. Entre 1 h 53 et 2 h 43, tir d'armes automatiques, de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 3 h 9 et 3 h 11, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 4 h 34 et 4 h 35, tir d'armes automatiques et, à 6 h 1, tir d'armes individuelles, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 6 h 5 et 6 h 23, tir de mortier et d'armes automatiques par les forces israéliennes. Entre 8 h 13 et 8 h 16, tir de mortier par les forces de la RAU. A 17 h 51, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 18 h 18, tir d'armes automatiques par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 18 h 20 et les forces israéliennes à 18 h 28. Entre 18 h 57 et 19 h 14, tir d'armes individuelles par les forces de la RAU.

"d) PO Blue. A 1 h 53, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 2 h 6, tir de mortier et, plus tard, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 2 h 24 et les forces israéliennes à 2 h 43. Entre 8 h 23 et 8 h 27, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 13 h 1 et 13 h 6, tir sporadique d'artillerie et, entre 16 h 28 et 16 h 41, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 17 h 48, tir sporadique d'artillerie et, plus tard, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 17 h 57, tir de mortier et, plus tard, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 21 et les forces de la RAU à 18 h 31. Entre 21 h 23 et 21 h 40, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 21 h 40 et 21 h 55, tir de mortier et d'artillerie et, entre 23 h 38 et 23 h 43, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"e) PO Kilo. Entre 6 h 25 et 6 h 46, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes. Entre 13 h 54 et 14 h 13, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Delta. Entre 6 h 43 et 6 h 45, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes. Entre 15 h 53 et 15 h 55, tir de mortier par les forces de la RAU.

"g) PO Echo. A 7 h 21, tir antichar, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 11 h 54 et 11 h 57, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 14 h 18 et 14 h 20, tir de mortier par les forces de la RAU.

"h) PO Foxtrot. Entre 7 h 25 et 7 h 29, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 9 h 20 et 9 h 26, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"i) PO Green. Entre 7 h 30 et 7 h 31, à 11 h 9, entre 11 h 49 et 12 h 2 et entre 14 h 54 et 14 h 55, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 16 h 59, tir de mortier et, plus tard, tir d'armes automatiques par les forces de la RAU et, à 17 h 14, tir de mortier et d'armes automatiques par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 17 et celles de la RAU à 17 h 35.

"j) PO Orange. A 7 h 38, deux obus d'artillerie tirés par les forces de la RAU. Entre 14 h 15 et 14 h 55 et entre 15 h 20 et 16 h 10, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes. Entre 22 h 7 et 22 h 23, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"k) PO Yellow. Entre 9 h 30 et 9 h 46, tir d'armes automatiques et, entre 13 h 22 et 14 h 5, tir de mortier par les forces israéliennes.

"l) PO Copper. Entre 10 h 10 et 10 h 18, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"m) PO Violet. Entre 11 h 25 et 11 h 45, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 11 h 51 et 11 h 55, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 14 h 15 et 14 h 18 et entre 15 h 50 et 16 h 2, tir de mortier par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Yellow. Entre 10 h 24 et 10 h 42 et entre 11 h 6 et 11 h 8, plusieurs explosions et le bruit d'avions à réaction ont été entendus sur la rive occidentale du canal, loin au sud du PO.

"b) Centre de contrôle d'Ismailia. Entre 10 h 42 et 11 h 7, sept avions à réaction Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué à la bombe et au napalm des objectifs situés à une distance de 1 à 6 kilomètres au sud-ouest du Centre de contrôle. Entre 14 h 17 et 14 h 23, quatre avions à réaction Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué à la bombe des objectifs situés à 1 kilomètre au sud du Centre de contrôle. Entre 15 h 14 et 15 h 37, huit avions à réaction Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué à la bombe, aux roquettes et au canon des objectifs situés à 1 kilomètre au sud-ouest du Centre de contrôle. Les PO Hotel et Foxtrot ont confirmé les rapports ci-dessus. Tir antiaérien par les forces de la RAU pendant les attaques susmentionnées.

"c) PO Echo. Entre 21 h 16 et 21 h 20, deux avions à réaction non identifiés ont survolé le canal d'est en ouest, passant au-dessus du PO. Entre 21 h 18 et 21 h 26, de fortes explosions ont été vues à environ 30 kilomètres à l'ouest du PO. Les avions n'ont pu être identifiés en raison de l'obscurité. Entre 22 h 22 et 23 heures, trois avions non iden-

tifiés ont attaqué à la bombe des objectifs situés à une distance de 18 à 20 kilomètres à l'ouest du PO. Les avions n'ont pu être identifiés en raison de l'obscurité.

"d) PO Blue. Entre 22 h 50 et 23 h 4, deux avions non identifiés ont survolé le canal d'est en ouest et attaqué à la bombe des objectifs situés à environ 5 kilomètres à l'ouest du PO. Les avions n'ont pu être identifiés en raison de l'obscurité. Pendant cette attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité : néant.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.729

[25 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 23 mai 1970 a été reçu le 24 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation :

"a) PO Romeo. A 4 h 55, tir d'armes automatiques et tir sporadique de chars par les forces israéliennes et, à 4 h 47, tir de mortier par les forces syriennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 4 h 58 et les forces israéliennes à 5 h 10.

"b) PO Two. Entre 5 h 37 et 5 h 45, tir sporadique de mortier et d'armes automatiques et, entre 5 h 53 et 6 h 5, tir sporadique d'armes automatiques par les forces israéliennes. Entre 18 h 56 et 18 h 58 et entre 23 h 55 et 23 h 56, tir de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO November. Entre 6 h 9 et 6 h 10, tir d'armes automatiques et de fusil par les forces syriennes.

"d) PO Seven. Entre 6 h 43 et 7 h 17, tir de chars et d'armes automatiques par les forces israéliennes.

"e) PO Yoke. A 7 h 32, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes et, à 7 h 33, tir sporadique de mortier de source non identifiée. Le tir de source non identifiée a cessé à 7 h 34 et celui des forces israéliennes à 7 h 45.

"f) PO Six. A 11 h 12, tir d'armes automatiques de source non identifiée et, à 11 h 23, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes. Le tir de source non identifiée a cessé à 12 h 2 et celui des forces israéliennes à 12 h 5.

"g) PO Five. Entre 13 h 34 et 13 h 39 et entre 18 h 24 et 18 h 38, tir nourri d'armes automatiques par les forces israéliennes.

"h) PO Uniform. Entre 17 h 55 et 17 h 56, tir sporadique d'armes automatiques et fusées éclairantes par les forces israéliennes.

"2. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Seven. A 7 h 10, un obus de gros calibre a atteint l'abri de l'officier de liaison mais n'a pas explosé. Il n'y a eu ni pertes ni dommages sur l'emplacement du PO. A 8 heures, les ingénieurs des

forces israéliennes avaient enlevé l'obus. L'origine de l'obus n'est pas connue, mais les observateurs militaires de l'ONU pensent qu'il a pu provenir d'une zone servant au stockage de munitions dans le voisinage et qui avait pris feu à la suite d'un incendie de campagne."

DOCUMENT S/7930/ADD.730

[25 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 24 mai 1970 a été reçu le 25 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Blue. Entre 0 h 21 et 0 h 24, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 0 h 28 et 0 h 31, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 6 h 34 et 6 h 35, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 13 h 53 et 13 h 57 et entre 15 h 22 et 15 h 25, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 19 h 27 et 19 h 29, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 21 h 52, tir d'artillerie et, plus tard, tir de mortier, de char et d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 22 h 6, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 22 h 9 mais l'ont rouvert à 22 h 55. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 23 h 31 et les forces de la RAU à 23 h 36.

"b) PO Hotel. Entre 5 h 41 et 6 h 57, tir d'artillerie et, entre 7 h 55 et 8 h 17, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 8 h 18, deux missiles sol-air par les forces de la RAU. A ce moment-là, un avion léger survolait la rive orientale du canal. Entre 8 h 41 et 9 h 10, tir d'artillerie et, entre 10 h 40 et 10 h 42, tir d'artillerie et, entre 12 h 33 et 12 h 35, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 22 h 41, tir de char, d'artillerie, de mortier et d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 22 h 51, tir de roquettes et de canon sans recul par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 0 h 20 (25 mai) et les forces de la RAU à 0 h 43.

"c) PO Red. Entre 5 h 47 et 6 h 4, tir de mortier et, entre 8 h 54 et 9 h 14, entre 9 h 41 et 9 h 48, entre 10 h 28 et 11 h 10 et entre 11 h 36 et 11 h 40, tir d'artillerie et, entre 21 h 22 et 21 h 23, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"d) PO Lima. A 5 h 48, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 5 h 52, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 3 et les forces israéliennes à 6 h 5. Entre 8 h 54 et 9 h 14 et entre 9 h 41 et 9 h 48, tir d'artillerie, entre 10 h 29 et 10 h 33, tir de mortier et, entre 13 h 57 et 14 heures, tir d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"e) PO Kilo. A 5 h 58, tir d'arme automatique et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 6 h 5, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 24 et les forces israéliennes à 6 h 38. Entre 18 h 14 et 18 h 15, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 22 h 43 et 22 h 46, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"f) PO Foxtrot. Entre 6 h 52 et 6 h 54, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 7 h 41, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 8 h 7, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 15 et les forces israéliennes à 8 h 17. Entre 8 h 32 et 8 h 39, tir de canon sans recul et, entre 10 h 14 et 10 h 47, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 15 h 13 et 15 h 41, à 16 h 15 et entre 22 h 45 et 23 h 12, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"g) PO Yellow. Entre 7 h 5 et 7 h 32, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 8 h 42 et 8 h 55, tir d'artillerie et, à 9 h 39, un projectile de mortier par les forces de la RAU. A 9 h 52, un projectile de mortier et, entre 22 h 50 et 23 h 10, tir de mortier par les forces israéliennes.

"h) PO Green. A 7 h 40, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 7 h 43, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 49 et les forces de la RAU à 7 h 58. Entre 8 h 55 et 8 h 59, à 11 h 11 et entre 19 h 6 et 19 h 7, tir de mortier par les forces de la RAU.

"i) PO Echo. Entre 7 h 45 et 7 h 53, tir d'artillerie et de canon sans recul par les forces de la RAU. A 9 h 28, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU et, à 9 h 40, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 43 et les forces israéliennes à 9 h 46. Entre 19 h 15 et 19 h 24, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 22 h 43 et 22 h 59, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"j) PO Violet. Entre 9 h 17 et 9 h 36, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU (voir également par. 3 et 5). Entre 9 h 39 et 9 h 50, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 17 h 35 et 17 h 45, tir d'armes individuelles par les forces de la RAU. Entre 22 h 45 et 23 h 5, tir de roquettes et d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 23 h 10 et 23 h 15, tir d'armes individuelles par les forces de la RAU.

"k) PO Orange. Entre 14 h 25 et 15 h 40, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Orange. Entre 13 h 33 et 13 h 39, un certain nombre d'avions non identifiés ont attaqué à la bombe des objectifs situés sur la rive occidentale du canal, à environ 20 kilomètres au sud-ouest du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le nombre, le type ou la nationalité des avions en raison de la mauvaise visibilité.

"b) PO Kilo. A 13 h 40, deux avions Phantom des forces israéliennes ont traversé le canal d'ouest en est, au nord du PO.

"c) PO Echo. Entre 13 h 43 et 13 h 57, trois avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest, à 3 kilomètres au sud du PO. Entre 22 h 55 et 23 h 6, six avions non identifiés ont attaqué au napalm des objectifs situés à 10 kilomètres au sud du PO, sur la rive occidentale du canal. Les avions n'ont pu être identifiés en raison de l'obscurité.

"d) Centre de contrôle d'Ismailia. Entre 13 h 45 et 14 h 59, 21 avions Vautour et 16 avions Skyhawk

des forces israéliennes ont attaqué à la bombe et à la roquette des objectifs situés à des distances comprises entre 800 mètres et 12 kilomètres au sud-ouest, à l'ouest et au nord-ouest du Centre de contrôle d'Ismaïlia. Pendant cette période, tir anti-aérien par les forces de la RAU. Entre 15 h 31 et 16 h 3, huit avions Ouragan, huit avions Vautour et huit avions Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué à la bombe des objectifs situés à des distances comprises entre 500 mètres et 3 kilomètres au nord-ouest du Centre de contrôle d'Ismaïlia. Pendant cette période, tir anti-aérien par les forces de la RAU. Entre 21 h 32 et 22 h 40, 18 avions non identifiés ont attaqué à la bombe et au napalm des objectifs situés à 10 kilomètres au nord, à 10 kilomètres au sud et à 1 kilomètre au sud-ouest du Centre de contrôle d'Ismaïlia. Entre 23 h 15 et 0 h 28 (25 mai), 28 avions non identifiés au minimum ont attaqué à la roquette et au napalm des objectifs situés de 6 à 10 kilomètres au sud et de 1 à 5 kilomètres au sud-ouest du Centre de contrôle d'Ismaïlia. Pendant ces attaques, les avions n'ont pu être identifiés en raison de l'obscurité.

"e) PO Yellow. Entre 13 h 45 et 14 h 1, quatre avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés à 10 kilomètres au sud-ouest du PO. Pendant cette période, tir anti-aérien par les forces de la RAU. Entre 14 h 20 et 14 h 58, huit avions Vautour, dix avions Super-Mystère et quatre avions Phantom ont traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO, et ont attaqué à la bombe des objectifs situés à 10 kilomètres au sud-sud-ouest du PO. Pendant cette période, tir anti-aérien par les forces de la RAU. A 15 h 48, quatre avions Super-Mystère des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest. Pendant cette période, tir anti-aérien par les forces de la RAU. Entre 15 h 59 et 16 h 2, deux avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés à 10 kilomètres au sud-ouest du PO. Pendant cette période, tir anti-aérien par les forces de la RAU. Entre 21 h 30 et 21 h 32, les observateurs ont entendu de fortes explosions et des avions à réaction à 10 kilomètres au sud-ouest du PO. Entre 21 h 50 et 22 h 5 et entre 23 h 4 et 23 h 10, les observateurs ont entendu de fortes explosions au sud-ouest et au nord-ouest du PO. Pendant ce temps, les observateurs ont entendu des avions à réaction et vu des fusées éclairantes dans ces secteurs.

"f) PO Foxtrot. Entre 14 h 6 et 14 h 30, six avions Phantom, quatre avions Super-Mystère, deux avions Mirage et un avion Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'ouest en est. Pendant cette période, tir anti-aérien par les forces de la RAU. A 14 h 8, les observateurs ont signalé qu'un hélicoptère non identifié au-dessus de la rive orientale du canal avait perdu son rotor de queue et, désarmé, tournait sur lui-même. Les observateurs ont perdu l'hélicoptère de vue avant qu'il ne s'écrase au sol derrière le mur de sable.

"g) PO Blue. Entre 22 h 42 et 22 h 47, deux avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé à 2 kilomètres au sud-ouest du PO, sur la rive occidentale du canal. Pendant cette période, tir anti-aérien par les forces de la RAU. Les avions n'ont pu être identifiés en raison de l'obscurité.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Violet. A 9 h 31, un obus d'artillerie tiré par les forces de la RAU est tombé à moins de 100 mètres du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO (voir par. 5).

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Violet. Une fenêtre brisée par les éclats d'un obus d'artillerie tiré par les forces de la RAU.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a déclaré que deux soldats israéliens avaient été blessés.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.731

[25 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 24 mai 1970 a été reçu le 25 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Yoke. Entre 5 h 32 et 5 h 33, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes.

"b) PO Two. Entre 5 h 57 et 6 h 2, tir d'armes automatiques, entre 11 h 38 et 12 h 17, tir sporadique d'armes automatiques et de mortier. Entre 12 h 41 et 12 h 44, tir d'armes automatiques et, entre 18 h 27 et 18 h 49, fusées éclairantes, tir d'armes automatiques et de mortier, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"c) PO One. Entre 7 h 31 et 7 h 41, tir sporadique d'armes automatiques et de mortier par les forces israéliennes.

"d) PO Six. Entre 10 h 35 et 11 heures, entre 12 h 21 et 12 h 42, tir sporadique d'armes automatiques et, à 15 h 21, deux rafales de pistolet mitrailleur par les forces israéliennes.

"e) PO Three. Entre 18 h 51 et 18 h 53, fusées éclairantes, tir d'armes automatiques et de mortier par les forces israéliennes.

"f) PO Seven. A 20 h 2, un projectile de mortier tiré par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.732

[26 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 25 mai 1970 a été reçu le 26 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Green. A 3 h 6, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 3 h 10, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 3 h 11 et les forces de la RAU à 3 h 16. Entre 16 h 15 et 16 h 17, entre 16 h 44 et 16 h 45 et entre 18 h 15 et 18 h 54, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"b) PO Kilo. A 6 h 26, tir d'arme automatique et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 6 h 29, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la

RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 48 et les forces israéliennes à 7 h 7. A 7 h 23, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 7 h 51, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 14 et les forces de la RAU à 8 h 31. Entre 16 h 2 et 16 h 14, tir de mortier et, entre 17 h 4 et 17 h 14, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"c) PO Yellow. Entre 6 h 33 et 6 h 44, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 12 h 48 et 12 h 52, tir de mortier par les forces de la RAU.

"d) PO Blue. Entre 7 h 17 et 7 h 24, tir de mortier par les forces de la RAU. A 8 h 30, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 32, tir sporadique d'arme automatique et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 22 et les forces israéliennes à 9 h 25. A 9 h 51, un obus d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 10 h 52 et 10 h 54 et entre 15 h 55 et 16 h 11, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 17 h 4, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 17 h 5, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 17 h 8 et les forces israéliennes à 17 h 28. Entre 17 h 30 et 17 h 32, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 19 h 14 et 19 h 18, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 22 heures, tir de mortier et, plus tard, tir d'artillerie (voir également par. 3) par les forces de la RAU et, à 22 h 13, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 22 h 35 et les forces israéliennes immédiatement après.

"e) PO Lima. A 7 h 18, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 7 h 22, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 39 et les forces israéliennes à 7 h 41. Entre 8 h 25 et 9 h 5, tir de mortier par les forces de la RAU. A 16 h 51, tir d'arme automatique, de canon sans recul, de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 17 h 16, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 17 h 16 et les forces israéliennes à 17 h 26. Entre 17 h 35 et 17 h 44 et entre 22 h 1 et 22 h 27, tir de canon sans recul et, entre 22 h 46 et 23 h 2, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 23 h 4 et 23 h 22, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes.

"f) PO Red. A 7 h 20, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 7 h 36, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 39 et les forces de la RAU à 7 h 48. Entre 8 h 26 et 8 h 31, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 8 h 35 et 8 h 37, tir de mortier par les forces israéliennes. A 8 h 56, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 9 h 4, tir de mortier et un obus d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 4 et les forces israéliennes à 9 h 20. Entre 10 h 22 et 10 h 23, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 11 h 44, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 12 h 5, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 10 et les forces de la RAU à 12 h 11. A 12 h 38, un projectile de mortier par les forces de la RAU. A 16 h 51, tir de mortier par les forces de la RAU et,

à 17 h 13, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 15 et les forces de la RAU à 17 h 40. A 22 h 12, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 22 h 47, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 23 h 19 et les forces de la RAU à 23 h 20.

"g) PO Hotel. Entre 8 h 5 et 8 h 33, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 9 h 6 et 9 h 11, tir de mortier et, entre 9 h 36 et 10 h 2, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 10 h 2, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 10 h 24, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 28 et les forces de la RAU à 10 h 47. A 10 h 50, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Entre 11 h 5 et 11 h 6, tir de mortier par les forces de la RAU. A 11 h 8, tir d'arme automatique et d'artillerie (voir également par. 3), par les forces israéliennes et, à 11 h 33, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 2. Entre 12 h 50 et 12 h 51, tir de mortier par les forces de la RAU. A 15 h 20, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 15 h 48, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 h 51 et les forces israéliennes à 15 h 54. Entre 16 h 23 et 16 h 26, tir de mortier par les forces de la RAU. A 23 h 36, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, et, entre 23 h 56 et 0 h 3 (26 mai), tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"h) PO Orange. A 8 h 50, un projectile de mortier, entre 11 h 23 et 11 h 32, tir d'artillerie et, à 14 h 11, deux obus d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 15 h 45 et 15 h 54, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"i) Equipe de visite aux PO du chef d'état-major par intérim. A 13 h 5, un projectile de mortier (voir également par. 3) par les forces de la RAU.

"j) PO Violet. Entre 15 h 16 et 15 h 23, sept coups de fusil (voir également par. 3 et 5) et, entre 20 h 8 et 20 h 10, tir de fusil par les forces de la RAU. A 21 heures, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 21 h 3, tir de fusil et de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 3 et les forces de la RAU à 21 h 15.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (tous les avions identifiés sont des avions des forces israéliennes, tous les objectifs sont situés sur la rive occidentale du canal et toutes les armes employées sont des bombes) :

"a) PO Green. Entre 8 h 7 et 8 h 12, un nombre inconnu d'avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué des objectifs situés au nord et au nord-nord-ouest du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le nombre ou la nationalité des avions en raison de leur haute altitude.

"b) PO Echo. Entre 12 h 4 et 12 h 44, deux avions Super-Mystère, quatre Vautour et deux Ouragan ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué des objectifs situés au nord-ouest et à l'ouest du PO. Pendant ces attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"c) PO Violet. Entre 12 h 4 et 13 h 6, deux avions Super-Mystère, deux Ouragan, deux Vautour et un Phantom ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué des objectifs situés au sud-ouest, à l'ouest et au nord-ouest du PO. Pendant ces attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"d) PO Copper. Entre 12 h 49 et 12 h 53, deux avions Phantom ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué un objectif situé à l'ouest du PO. Pendant cette attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre le personnel et les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Blue. A 22 heures, 10 projectiles de mortier, tirés par les forces de la RAU, ont explosé à moins de 30 mètres du PO. Le PO était éclairé et aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"b) PO Hotel. A 11 h 40, un obus d'artillerie, tiré par les forces israéliennes, a explosé à environ 4 mètres de la patrouille de relève du PO Foxtrot qui revenait au Centre de contrôle d'Ismaïlia. La patrouille se trouvait à environ 2 kilomètres à l'ouest du Centre de contrôle d'Ismaïlia et aucun membre des forces de la RAU ne se trouvait à ce moment-là à proximité de la patrouille.

"c) PO Violet. Alors que l'équipe de visite aux PO du chef d'état-major par intérim se trouvait au PO, sept coups de fusil tirés au total par les forces de la RAU sont passés à proximité du PO dans les conditions suivantes : à 15 h 16, deux coups de fusil sont passés à moins de 30 mètres du PO; à 15 h 21, trois coups sont passés près du PO; à 15 h 23, deux coups sont passés près du PO alors que le chef d'état-major par intérim le quittait. Une des balles ainsi tirées a touché la porte arrière d'une jeep de l'ONU (véhicule de l'équipe de visite). Les déplacements de l'équipe de visite avaient été coordonnés et l'équipe suivait l'horaire prévu à ce moment-là. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"d) Equipe de visite aux PO du chef d'état-major par intérim. A 13 h 5, un projectile de mortier, tiré par les forces de la RAU, a explosé à moins de 20 mètres de l'équipe de visite aux PO du chef d'état-major par intérim alors qu'elle faisait route vers le PO Green. Les déplacements de l'équipe de visite avaient été coordonnés et l'équipe suivait l'horaire prévu à ce moment-là. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : porte arrière d'un véhicule de l'ONU percée par une balle de fusil.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.733

[26 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 25 mai 1970 a été reçu le 26 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Two. Entre 5 h 15 et 5 h 20, tir sporadique de mortier et d'armes automatiques, entre

14 h 20 et 14 h 23, tir sporadique d'armes automatiques, entre 14 h 48 et 15 h 25, tir sporadique d'armes automatiques, entre 18 h 27 et 18 h 28, tir de mortier et, entre 23 h 33 et 23 h 34, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"b) PO One. Entre 5 h 48 et 5 h 56, tir d'armes automatiques et tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO Yoke. Entre 8 h 12 et 8 h 14, un projectile de mortier et tir sporadique d'armes automatiques par les forces israéliennes.

"d) PO Romeo. Entre 20 heures et 20 h 12, tir sporadique de mortier et d'armes automatiques par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.734*

[28 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant les tirs dirigés contre le personnel et les installations de l'ONU ou à proximité dans le secteur du canal de Suez a été reçu le 26 mai 1970 du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Comme il ressort des rapports quotidiens publiés sous la cote S/7930/Add. . . ., les tirs dirigés par les forces de la RAU dans le secteur du canal de Suez contre les installations des postes d'observation de l'ONU ou à proximité ont fortement augmenté ces dernières semaines. Les 25 premiers jours de mai, les forces de la RAU ont effectué 73 tirs de ce genre, en général des tirs d'armes individuelles ou d'armes automatiques, et les forces israéliennes en ont effectué neuf; en outre, comme on l'a alors signalé (voir S/7930/Add.698), une bombe provenant d'un appareil non identifié a, le 7 mai, endommagé l'abri du PO Silver, ce qui a entraîné la fermeture provisoire de ce poste d'observation. L'ONUST a protesté auprès des parties intéressées contre chacun de ces tirs, mais il n'y a malheureusement pas été mis fin pour autant. Tout en continuant à poursuivre la mission d'observation de l'ONU dans ce secteur, je dois prendre toutes les mesures possibles pour protéger le personnel de l'ONU et pour limiter au maximum les pertes et dommages. Je propose donc de prendre les mesures suivantes pour les trois postes d'observation situés sur la rive orientale du canal qui sont le plus exposés aux tirs d'armes individuelles :

"a) Placer la caravane du PO Copper derrière le mur de sable et construire un mur de sable de protection autour du bâtiment du PO Blue. Ces mesures ne diminueront pas sensiblement les possibilités d'observation mais elles permettront d'assurer la protection contre les tirs d'armes individuelles. Les plates-formes d'observation resteront montées sur le mur de sable, et l'emplacement des postes d'observation continuera à être clairement indiqué et aisément reconnaissable tant de jour que de nuit grâce à un éclairage pendant les heures nocturnes, à un vaste panneau d'identification de l'ONU et à une antenne-radio où flottera, bien en évidence et à toute heure, le pavillon de l'ONU.

"b) Fermer temporairement le PO Violet sur la rive orientale du canal à compter du 30 mai 1970. Le PO Violet a été l'un des postes d'observation qui ont essuyé très fréquemment des tirs. C'est ainsi qu'au cours des 30 derniers jours 16 tirs ont été dirigés

* Incorporant le document S/7930/Add.734/Corr.2.

contre ce PO ou à proximité, dont 13 avec des armes automatiques ou des armes individuelles, deux avec des projectiles de mortier et un avec un obus d'artillerie. Dans la situation actuelle, le secteur d'observation de ce PO pourra être pris en charge dans une très large mesure par le PO Copper, qui est situé à 2 kilomètres au nord, et le PO Echo, qui est situé sur la rive occidentale du canal, à 5 kilomètres au sud. A la suite de ces modifications, il y aura six postes d'observation sur la rive occidentale du canal et six postes d'observation sur la rive orientale. Elles ne changeront pas la physionomie d'ensemble des opérations ni n'amointriront la capacité de procéder aux observations actuellement effectuées."

Le Secrétaire général a donné son agrément aux mesures proposées par le chef d'état-major par intérim de l'ONUST. Comme il est indiqué ci-dessus dans le rapport du chef d'état-major par intérim et ainsi qu'il a été signalé en de précédentes occasions, les représentations et les protestations qui ont été faites à propos des tirs dirigés contre le personnel, les installations et le matériel de l'ONU ou à proximité sont restées vaines et n'ont pu faire diminuer le nombre de ces incidents. Bien au contraire, il y a eu récemment une recrudescence des tirs de cette nature effectués par la RAU. Le Secrétaire général reconnaît qu'il est difficile de limiter et de diriger les tirs lorsque s'est établi en fait un état de guerre par suite de la rupture du cessez-le-feu qui a été précédemment signalée au Conseil, mais il ne peut pas ne pas se déclarer profondément préoccupé de voir que le personnel de l'ONU est exposé dans le secteur du canal de Suez à des dangers constants et accrus, et ne pas être affligé de constater que, loin d'être exposé à un danger moindre, ce personnel court maintenant des risques plus grands encore qu'ils ne l'ont jamais été.

DOCUMENT S/7930/ADD.735

[27 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 26 mai 1970 a été reçu le 27 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. A 0 h 13, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 0 h 23, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 0 h 27 et les forces israéliennes à 0 h 30. Entre 9 h 37 et 9 h 50, tir de mortier et d'arme automatique par les forces de la RAU. Entre 10 h 30 et 10 h 40, tir d'arme automatique et, entre 16 h 40 et 16 h 48, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 18 h 50 et 19 h 12, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 19 h 45, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 20 h 5, tir de mortier, d'artillerie et d'arme automatique par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 20 h 35 et les forces de la RAU à 20 h 52. A 20 h 56, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 21 h 27, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 21 h 32 mais l'ont rouvert à 21 h 49 par des tirs d'artillerie et de char. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 51 et les forces de la RAU à 21 h 59. A 23 h 25, tir de mortier et de roquette par les forces israéliennes et, à 23 h 40, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

Les forces de la RAU ont cessé le feu à 23 h 42 et les forces israéliennes à 23 h 45.

"b) PO Blue. A 7 h 22, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 7 h 30, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 42 et les forces de la RAU à 7 h 52. Entre 9 h 30 et 9 h 35 et entre 11 h 23 et 11 h 38, tir sporadique d'artillerie, entre 12 h 20 et 12 h 47, entre 15 h 30 et 15 h 58 et entre 20 h 50 et 20 h 55, tir sporadique de mortier, le tout par les forces de la RAU. Entre 21 h 4 et 21 h 26, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"c) PO Echo. A 7 h 46, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 7 h 55, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 59 et les forces de la RAU à 8 h 22. Entre 9 h 7 et 9 h 22, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 10 h 2, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 10 h 30, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 43 et les forces israéliennes à 10 h 57. Entre 19 h 20 et 19 h 43, tir de mortier par les forces israéliennes.

"d) PO Yellow. Entre 7 h 56 et 8 h 22, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 9 h 10 et 9 h 22, tir de char par les forces israéliennes. Entre 9 h 52 et 9 h 54, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 9 h 55 et 10 h 53, tir d'arme automatique et de char par les forces israéliennes. Entre 16 h 43 et 17 h 10, tir sporadique de mortier et, entre 21 h 30 et 21 h 32, tir de mortier par les forces de la RAU.

"e) PO Foxtrot. A 8 h 4, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 8 h 24, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 28 et les forces de la RAU à 8 h 40. Entre 17 h 29 et 17 h 48, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"f) PO Kilo. Entre 8 h 7 et 8 h 11 et entre 9 h 54 et 9 h 56, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 17 h 5 et 17 h 14, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"g) PO Violet. A 10 h 9, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 10 h 31, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 47 et les forces israéliennes à 10 h 59.

"h) PO Lima. Entre 12 h 41 et 12 h 42, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"i) PO Red. A 12 h 43, un coup de pièce d'artillerie et, entre 21 h 5 et 21 h 16, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"j) PO Green. A 14 h 47, un coup de mortier par les forces de la RAU. Entre 16 h 35 et 17 h 20, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 18 h 42 et 18 h 43, tir de mortier et, à 19 h 41, trois coups de mortier par les forces de la RAU.

"k) PO Orange. A 16 h 7 et à 16 h 8, chaque fois, un coup de pièce d'artillerie par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Red. A 9 h 11, deux avions Soukhoï-7 des forces de la RAU ont traversé le canal d'ouest en est. Ils l'ont retraversé à 9 h 12. Pendant le survol tir antiaérien des forces israéliennes. Entre

[28 mai 1970]

10 h 40 et 10 h 43, un nombre inconnu d'avions à réaction non identifiés ont attaqué à la bombe un objectif sur la rive occidentale du canal, à environ 15 kilomètres au nord-ouest du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le nombre, le type ni la nationalité des avions vu leur distance. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces de la RAU.

"b) PO Foxtrot. A 10 h 41, deux avions Mirage des forces israéliennes ont traversé le canal d'ouest en est.

"c) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismaïlia. A 10 h 42, un avion Phantom des forces israéliennes a attaqué à la bombe un objectif sur la rive occidentale du canal, à l'ouest-sud-ouest du PO. L'attaque a cessé aussitôt.

"d) PO Blue. Entre 17 h 50 et 17 h 57, un nombre inconnu d'avions à réaction non identifiés ont attaqué à la bombe un objectif sur la rive occidentale du canal, à environ 2 kilomètres à l'ouest du PO. Les observateurs militaires n'ont pu déterminer le nombre, le type ni la nationalité des avions en raison de l'obscurité.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité : néant.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.736

[27 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 26 mai 1970 a été reçu le 27 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Onc. Entre 5 h 30 et 5 h 42, tir sporadique d'armes individuelles, d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes.

"b) PO Six. A 6 h 13, tir d'arme automatique, qui a pris fin aussitôt, et, entre 6 h 57 et 6 h 59, tir de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO Five. Entre 10 heures et 10 h 17 et entre 13 h 53 et 13 h 58, tir sporadique d'arme automatique et, entre 19 h 42 et 19 h 47, lancement de fusées éclairantes, tir d'arme automatique et de mortier, le tout par les forces israéliennes.

"d) PO Two. Entre 12 h 15 et 12 h 45, tir sporadique d'arme automatique et de mortier et, entre 18 h 55 et 18 h 56, tir de mortier par les forces israéliennes.

"e) PO Threc. Entre 13 h 31 et 13 h 36 et entre 18 h 31 et 18 h 34, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"f) PO Seven. A 17 h 33, tir de roquette par les forces syriennes et, aussitôt après, lancement de fusées éclairantes, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 17 h 36 et les forces israéliennes à 17 h 46. Entre 20 h 53 et 20 h 54, lancement de fusées éclairantes et tir d'arme automatique par les forces israéliennes."

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 27 mai 1970 a été reçu le 28 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Delta. A 1 h 21, tir d'arme automatique et de mortier par les forces de la RAU et, à 1 h 42, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 1 h 43 et les forces de la RAU à 2 h 4. Entre 7 h 53 et 7 h 55, tir d'artillerie, entre 8 h 48 et 9 h 1 et entre 9 h 23 et 9 h 24, tir de mortier, entre 21 h 13 et 21 h 22, tir d'arme automatique et de fusil, le tout par les forces de la RAU.

"b) PO Kilo. Entre 2 h 45 et 3 h 12, tir de mortier et d'artillerie et, entre 7 h 40 et 8 h 2, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 9 h 58 et 10 h 2 et entre 15 h 5 et 15 h 8, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"c) PO Orange. A 3 h 18, tir de mortier et de char par les forces israéliennes et, à 3 h 21, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 3 h 24 et les forces de la RAU à 3 h 39. Entre 3 h 58 et 4 h 20, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 6 h 50, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 7 h 1, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 4 et les forces de la RAU à 7 h 6. A 10 h 37, deux obus d'artillerie et, entre 13 h 1 et 13 h 5, tir antiaérien, le tout par les forces de la RAU. En même temps, bruits d'explosions et d'avions à réaction. A 14 h 20, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 15 h 5, deux coups de pièce d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 9. Entre 20 h 4 et 20 h 9, tir d'arme automatique par les forces israéliennes (voir aussi par. 3). Entre 20 h 20 et 20 h 23, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"d) PO Hotel. A 4 h 45, tir d'arme automatique par les forces israéliennes, qui a pris fin aussitôt. A 6 h 4, tir d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 6 h 5, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 9 et les forces israéliennes à 6 h 16. A 6 h 36, tir d'artillerie et d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 6 h 39, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 41 et les forces israéliennes à 7 h 2. Entre 7 h 42 et 8 h 10, entre 9 h 23 et 9 h 25, entre 9 h 50 et 9 h 55, chaque fois, tir de mortier par les forces de la RAU. A 10 h 23, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 10 h 35, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 43 et les forces israéliennes à 10 h 58. A 12 h 36, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 13 h 4, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 39 et les forces de la RAU à 13 h 44. Entre 17 h 29 et 17 h 31 et entre 19 h 19 et 19 h 36, tir de mortier par les forces de la RAU.

"e) PO Blue. Entre 6 h 15 et 6 h 21, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 9 h 42,

tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 10 h 7, un projectile de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 35. Entre 11 h 4 et 11 h 35, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 11 h 48 et 12 heures, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. A 12 h 40, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU et, à 14 h 4, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 5 et les forces de la RAU à 14 h 21. Entre 16 h 8 et 16 h 25, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 20 h 35 et 20 h 57, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes.

"f) PO Foxtrot. Entre 6 h 25 et 6 h 35, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 6 h 41 et 6 h 46, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"g) PO Yellow. Entre 7 h 13 et 7 h 30, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 9 h 26, tir sporadique d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes et, à 10 h 44, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 48 et les forces israéliennes à 11 h 5. Entre 11 h 10 et 11 h 34 et entre 14 h 59 et 15 h 18, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"h) PO Red. A 7 h 55, tir de mortier et d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 8 h 9, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 12 et les forces israéliennes à 8 h 13. A 8 h 39, quatre projectiles de mortier par les forces israéliennes. Entre 12 h 9 et 12 h 20, tir sporadique de mortier, entre 16 h 1 et 16 h 2, tir de mortier, entre 17 h 22 et 18 h 14, tir sporadique d'artillerie, à 19 h 27, cinq projectiles de mortier, entre 20 h 44 et 21 h 8, tir sporadique d'artillerie, le tout par les forces de la RAU.

"i) PO Lima. A 7 h 59, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 8 h 2, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 13 et les forces de la RAU à 8 h 16. A 8 h 38, tir de mortier, qui a pris fin aussitôt, et, entre 12 h 7 et 12 h 20, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 17 h 41, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 17 h 42, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 48 et les forces de la RAU à 18 h 15.

"j) PO Echo. Entre 8 h 42 et 8 h 45, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 9 h 29 et 10 h 8, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 10 h 12 et 10 h 14, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"k) PO Violet. Entre 10 h 11 et 10 h 15, tir d'artillerie et, entre 11 h 40 et 11 h 55, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 13 h 40 et 14 h 30, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes. A 16 h 26, trois projectiles de mortier par les forces de la RAU. Entre 16 h 37 et 16 h 43, tir de mortier par les forces israéliennes.

"l) PO Copper. Entre 16 h 29 et 16 h 30, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 16 h 37 et 16 h 45, tir de mortier par les forces israéliennes.

"m) PO Green. Entre 16 h 37 et 17 h 28, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 18 h 38, un projectile de mortier par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Echo. A 7 heures, deux avions Vautour des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et l'ont retraversé à 7 h 2. Entre 12 h 15 et 13 h 32, 16 Mystère, 7 Ouragan, 6 Vautour et 5 Skyhawk, tous avions des forces israéliennes, ont attaqué à la bombe et à la roquette des objectifs à 3 kilomètres à l'ouest du PO. Pendant l'attaque tir antiaérien des forces de la RAU.

"b) PO Delta. A 7 h 21, deux avions Vautour des forces israéliennes ont traversé le canal d'ouest en est.

"c) PO Violet. Entre 12 h 15 et 13 h 32, 4 Phantom, 13 Super-Mystère, 2 Vautour, 9 Ouragan et 5 Skyhawk, tous avions des forces israéliennes, ont traversé le canal d'est en ouest et attaqué à la bombe en 50 passages des objectifs situés à une distance de 1 à 2 kilomètres à l'ouest et au sud-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces de la RAU. Rapport confirmé par le PO Copper.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Orange. Entre 20 h 4 et 20 h 9, plusieurs rafales d'arme automatique tirées par les forces israéliennes sont passées à moins de 5 mètres au-dessus de la caravane. Des balles traçantes ont été employées. Le PO était éclairé.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.738

[28 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 27 mai 1970 a été reçu le 28 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Two. Entre 3 h 22 et 3 h 30, tir d'armes automatiques, entre 7 h 25 et 8 h 6, tir sporadique d'armes automatiques et de mortier, entre 9 h 1 et 9 h 3, tir d'armes automatiques et, entre 18 h 57 et 18 h 58, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"b) PO Four. Entre 4 h 25 et 4 h 35, entre 12 h 46 et 13 h 4 et entre 14 h 24 et 14 h 25, tir d'armes automatiques, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"c) PO Seven. A 6 h 17, tir sporadique d'armes automatiques par les forces syriennes, suivi immédiatement par un tir intense d'armes automatiques et un tir sporadique de char et de mortier par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 6 h 46 et les forces israéliennes à 6 h 52."

DOCUMENT S/7930/ADD.739

[29 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 28 mai 1970 a été reçu le 29 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. Entre 0 h 15 et 0 h 25, tir de mortier, entre 4 h 17 et 4 h 29, tir d'arme automatique et, entre 5 h 55 et 6 h 26, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 6 h 58, tir de mortier, d'artillerie et d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 7 h 19, tir de mortier et de canon sans recul par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 1 mais l'ont repris à 8 h 16. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 20 et les forces israéliennes à 8 h 22. Entre 9 h 17 et 9 h 19 et entre 15 h 26 et 15 h 49, tir de mortier par les forces de la RAU. A 16 h 32, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 16 h 49, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 52 et les forces israéliennes à 17 h 40.

"b) PO Blue. A 5 h 15, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 16 h 12, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 16 et les forces de la RAU à 6 h 20. Entre 12 h 17 et 12 h 28, entre 12 h 57 et 12 h 59, entre 16 h 19 et 16 h 27 et entre 16 h 59 et 17 h 11, tir d'artillerie, par les forces de la RAU (voir également par. 3).

"c) PO Lima. A 5 h 17, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 5 h 28, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 5 h 53 et les forces de la RAU à 5 h 56. A 6 h 27, tir de mortier et de canon sans recul par les forces de la RAU et, à 6 h 45, tir de mortier par les forces israéliennes, qui a pris fin immédiatement. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 49. Entre 10 h 12 et 10 h 14, tir d'artillerie, entre 14 h 42 et 14 h 43, tir de mortier et, entre 19 h 13 et 19 h 15, tir d'artillerie, par les forces de la RAU.

"d) PO Red. Entre 5 h 19 et 5 h 44, tir nourri de mortier par les forces israéliennes. Entre 5 h 44 et 5 h 46, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 6 h 30 et 6 h 49, tir de mortier, entre 10 h 14 et 10 h 16, tir d'artillerie, à 11 h 23, un coup de pièce d'artillerie, entre 14 h 43 et 14 h 46, tir de mortier et, entre 16 h 34 et 16 h 39, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 18 h 58, tir d'artillerie des forces israéliennes et, à 19 h 7, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 26 et les forces de la RAU à 19 h 38. A 20 h 19, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes.

"e) PO Kilo. Entre 5 h 30 et 5 h 59, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 6 h 15 et 6 h 39, entre 10 h 16 et 10 h 21 et entre 13 h 12 et 13 h 22, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Copper. A 6 h 10, tir d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 6 h 12, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 13. Entre 8 h 27 et 8 h 30, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 9 h 55 et 10 h 12, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 13 h 28 et 13 h 58, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 20 h 4 et 20 h 7, tir nourri de char par les forces israéliennes.

"g) PO Violet. A 6 h 11, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 6 h 38, tir d'armes individuelles par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 40 et les forces israéliennes à 7 h 15. A 8 h 1, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 17, tir de mortier

par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 39 et les forces israéliennes à 8 h 44 (voir également par. 3). A 12 h 42, un coup de fusil tiré par les forces de la RAU (voir également par. 3).

"h) PO Echo. A 16 h 12, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 6 h 29, tir de canon sans recul par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 39 et les forces israéliennes à 7 h 21. Entre 15 h 24 et 15 h 30, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 16 h 18 et 17 h 2, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 17 h 12 et 17 h 17, tir de mortier par les forces israéliennes.

"i) PO Orange. Entre 6 h 58 et 7 h 9, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 8 h 36 et 8 h 41, entre 9 h 20 et 9 h 23, à 13 h 1 et à 16 h 31, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Le tir a pris fin immédiatement dans les deux derniers cas.

"j) PO Yellow. Entre 7 h 11 et 7 h 25, tir de char et, entre 7 h 50 et 8 h 12, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 15 et 8 h 20, tir d'artillerie et, entre 16 h 14 et 17 h 5, tir de mortier par les forces de la RAU.

"k) PO Delta. Entre 7 h 43 et 9 h 16, tir d'artillerie et, entre 10 h 44 et 10 h 58, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 11 h 1 et 11 h 3, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 13 h 27 et 13 h 59, tir d'artillerie et, entre 18 h 36 et 19 h 1, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. A 19 h 18, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 19 h 21, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 19 h 24 et les forces israéliennes à 19 h 26. Entre 20 h 20 et 20 h 24 et entre 22 h 12 et 22 h 15, tir de mortier par les forces israéliennes.

"l) PO Foxtrot. Entre 8 h 22 et 8 h 24, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"m) PO Green. Entre 13 h 23 et 13 h 30, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 16 h 14, tir d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 16 h 18, quatre projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 9. Entre 17 h 30 et 18 h 35, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 20 h 16 et 20 h 20, tir de mortier par les forces israéliennes. A 20 h 26, deux projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Violet. Entre 11 h 25 et 11 h 35, un certain nombre d'appareils non identifiés ont franchi le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé à distance au sud-ouest du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pas pu identifier ces appareils en raison de la distance. Entre 11 h 45 et 12 h 39, huit appareils Super-Mystère, quatre Ouragan, deux Phantom, cinq Vautour et deux Skyhawk des forces israéliennes ont franchi le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés à 1 ou 2 kilomètres à l'ouest-sud-ouest du PO. Pendant cette attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Le PO Copper a confirmé ce rapport.

"b) Centre de contrôle d'Ismaïlia. Entre 11 h 27 et 11 h 34, quatre appareils Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué à la bombe un objectif situé à 5 kilomètres à l'ouest du Centre de contrôle.

[29 mai 1970]

Pendant cette période, tir antiaérien par les forces de la RAU. A 11 h 35, deux appareils Skyhawk des forces israéliennes ont franchi le canal d'ouest en est, à 3 kilomètres au nord du PO. Au même moment, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"c) PO Delta. Entre 11 h 34 et 11 h 37, des explosions et des bruits éloignés d'avion à réaction ont été entendus, provenant du sud du PO. Entre 11 h 55 et 12 h 41, cinq avions non identifiés, quatre appareils Ouragan et deux Mirage des forces israéliennes ont franchi le canal d'est en ouest et d'ouest en est. Pendant cette période, tir antiaérien par les forces de la RAU. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pas pu déterminer le type ou la nationalité des premiers appareils étant donné qu'ils se trouvaient à haute altitude.

"d) PO Echo. Entre 11 h 45 et 12 h 41, huit appareils Vautour, huit Ouragan, six Skyhawk et six Super-Mystère des forces israéliennes ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif situé à 3 kilomètres à l'ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"e) PO Orange. Entre 12 heures et 12 h 4, un nombre indéterminé d'appareils non identifiés ont franchi le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé à distance à l'ouest-sud-ouest du PO. Pendant cette période, tir antiaérien par les forces de la RAU. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pas pu déterminer le nombre ou le type des appareils étant donné que ceux-ci se trouvaient à très haute altitude.

"f) PO Kilo. A 12 h 5, un appareil Mirage des forces israéliennes a franchi le canal d'ouest en est, au-dessus du PO. Au même moment, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"g) PO Yellow. A 13 h 28, deux appareils Skyhawk des forces israéliennes ont franchi le canal d'est en ouest, au-dessus du PO.

"h) PO Hotel. Entre 13 h 31 et 13 h 34, fortes explosions, bruits d'avion à réaction et tir antiaérien éloignés, provenant de l'ouest du PO.

"3. Tirs contre le personnel et les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Violet. A 8 h 8, deux obus d'artillerie tirés par les forces de la RAU ont explosé à 50 mètres au nord du PO. A 12 h 42, une balle de fusil tirée par les forces de la RAU a atteint le mur sud du bâtiment du PO. Dans aucun des deux cas, il ne se trouvait de membre des forces israéliennes à proximité.

"b) PO Blue. A 16 h 27, un obus d'artillerie tiré par les forces de la RAU a explosé à 80 mètres à l'est du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité.

"4. Propositions de cessez-le-feu : l'officier commandant le Centre de contrôle d'Ismaïlia a proposé un cessez-le-feu pour 9 h 45. Ni l'officier supérieur de liaison de la RAU ni le représentant principal d'Israël n'avait répondu à cette proposition à l'heure du cessez-le-feu. Le cessez-le-feu était effectif.

"5. Plaintes des parties : néant.

"6. Victimes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 28 mai 1970 a été reçu le 29 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO November. A 0 h 28, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. A 7 h 11, tir d'arme automatique et tir antiaérien, qui ont pris fin immédiatement, par les forces syriennes.

"b) PO Seven. Entre 3 h 18 et 3 h 28, tir d'arme automatique et, entre 20 h 34 et 20 h 42, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 22 h 1 et 22 h 3, tir de mortier par les forces syriennes.

"c) PO Yoke. Entre 5 h 32 et 5 h 33, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes.

"d) PO Three. Entre 11 h 10 et 11 h 15, tir d'armes individuelles et, entre 21 h 14 et 21 h 16, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes.

"e) PO Two. Entre 11 h 58 et 12 h 6, tir d'arme automatique et de mortier, entre 12 h 37 et 12 h 40, tir d'arme automatique, entre 19 h 5 et 19 h 6, tir de mortier, entre 19 h 57 et 20 h 9, tir d'arme automatique et de mortier et, entre 21 h 37 et 21 h 38, tir de mortier par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"PO Six. A 7 h 22, un avion léger des forces israéliennes a franchi les limites des localités avancées défendues d'Israël indiquant la ligne de cessez-le-feu du côté israélien, au nord du PO, et les a franchies à nouveau, à 7 h 24, du sud au nord."

DOCUMENT S/7930/ADD.741

[30 mai 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 29 mai 1970 a été reçu le 30 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST.

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités au sol :

"a) PO Hotel. A 0 h 4, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 0 h 5, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 0 h 8 et les forces de la RAU à 0 h 9. Entre 2 h 7 et 2 h 8, tir de mitrailleuse par les forces de la RAU. Entre 2 h 15 et 2 h 27, tir de mitrailleuse et tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 2 h 51 et 2 h 52, tir de mitrailleuse par les forces de la RAU. Entre 5 h 18 et 5 h 31, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes. Entre 7 h 23 et 7 h 26, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 8 h 59 et 9 h 4, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes. Entre 13 h 40 et 13 h 57, tir de mortier par les forces de la RAU. A 21 h 5, tir de mitrailleuse, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes.

"b) PO Delta. Entre 2 h 20 et 2 h 30, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 6 h 4 et 6 h 11 et entre 8 h 52 et 8 h 57, tir de mortier par les forces de la RAU.

"c) PO Blue. A 2 h 26, tir clairsemé de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 2 h 30,

tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 2 h 32 et les forces de la RAU à 3 h 33. Entre 4 h 15 et 4 h 16, tir de mitrailleuse par les forces de la RAU. A 5 h 37, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 5 h 39, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 5 h 39 et les forces de la RAU à 5 h 40. A 7 h 15, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 7 h 26, quatre obus de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 44. Entre 9 h 36 et 10 h 5 et entre 12 h 59 et 13 h 6, tir sporadique d'artillerie, à 13 h 47, une salve d'artillerie, entre 14 h 15 et 14 h 23, entre 14 h 46 et 14 h 49 et entre 16 h 32 et 16 h 55, tir sporadique d'artillerie, tous provenant des forces de la RAU. A 18 h 3, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 18 h 7, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 12 et les forces de la RAU à 18 h 13. Entre 20 heures et 20 h 15, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"d) PO Violet. Entre 2 h 36 et 3 h 9, tir sporadique de mortier, d'artillerie et de roquette et, entre 13 h 26 et 13 h 40, tir clairsemé de mortier par les forces de la RAU. A 15 h 18, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 15 h 23, tir clairsemé de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 28 et les forces de la RAU à 15 h 31. A 16 h 3, un obus de mortier par les forces de la RAU. A 16 h 42, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 16 h 43, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 46 et les forces israéliennes à 17 h 1. Entre 17 h 2 et 17 h 10, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"e) PO Echo. A 2 h 36, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 2 h 50, tir de mortier, de fusil sans recul et de roquette par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 2 h 57 et les forces de la RAU à 3 h 12. Entre 11 h 24 et 11 h 37 et à 12 h 15, tir de mitrailleuse, qui a cessé immédiatement la seconde fois, par les forces israéliennes.

"f) PO Foxtrot. Entre 7 h 39 et 7 h 52, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"g) PO Yellow. Entre 7 h 42 et 7 h 55, tir sporadique de mortier et, entre 8 h 15 et 9 h 44, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes.

"h) PO Orange. A 8 h 56, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 9 h 3, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 6 et les forces de la RAU à 9 h 7. Entre 10 h 23 et 10 h 33, entre 10 h 59 et 11 h 29, entre 14 h 36 et 14 h 54 et entre 17 h 52 et 17 h 56, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"i) PO Kilo. A 10 heures, tirs de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. A 10 h 3, tirs de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 18 et les forces israéliennes à 10 h 23. Entre 11 h 40 et 13 h 5, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 14 h 42 et 15 h 10, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 22 h 2, tir de mitrailleuse, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU.

"j) PO Lima. Entre 10 h 16 et 10 h 18, tir de mortier et, entre 17 h 3 et 17 h 19, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"k) PO Green. Entre 12 h 16 et 12 h 29 et entre 13 h 28 et 13 h 48, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 14 h 13, tir de mitrailleuse, puis tir de mortier, par les forces israéliennes et, à 14 h 29, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 34 et les forces de la RAU à 14 h 52. A 16 h 18, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 16 h 32, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 17 h 6. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pas pu déterminer laquelle des deux parties avait cessé le feu la première.

"l) PO Red. A 14 h 36 et à 14 h 51, chaque fois, un obus de mortier et, entre 17 heures et 17 h 31, tir clairsemé d'artillerie par les forces de la RAU.

"m) PO Copper. A 16 h 53, deux obus de mortier par les forces de la RAU. Entre 16 h 54 et 16 h 55, tir de mortier par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans tous les rapports ci-après les appareils identifiés appartiennent aux forces israéliennes et ont effectué des attaques à la bombe sur la rive ouest du canal) :

"a) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismailia. Entre 8 h 21 et 9 h 31, un nombre inconnu d'appareils Vautour et Skyhawk (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pas pu déterminer le nombre d'appareils en raison de la distance) ont attaqué des objectifs situés entre 20 et 30 kilomètres à l'ouest du Centre de contrôle d'Ismailia. Entre 11 h 53 et 12 h 24, 14 appareils au total (6 Skyhawk, 5 Phantom, 2 Vautour et un Super-Mystère) ont franchi le canal d'est en ouest et d'ouest en est. Pendant cette période de temps, de fortes explosions ont été entendues très à l'ouest du PO. Entre 12 h 49 et 13 h 14, 11 appareils au total (6 Phantom, 3 Mirage et 2 Skyhawk) ont franchi le canal d'ouest en est. Pendant cette période de temps, de fortes explosions ont été entendues très à l'ouest du PO. Pendant l'attaque et les survols ci-dessus, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"b) PO Kilo. Entre 8 h 23 et 8 h 26, de fortes explosions, des bruits d'avions à réaction et de tir antiaérien ont été entendus très à l'ouest du PO.

"c) PO Yellow. Les appareils suivants ont franchi le canal d'est en ouest aux heures indiquées : à 8 h 26 et à 8 h 53, à chaque fois, 1 Skyhawk; entre 9 h 12 et 9 h 21, 4 Super-Mystère et 1 Skyhawk (pendant ce survol, tir antiaérien par les forces de la RAU). Entre 9 h 37 et 9 h 44, 1 Skyhawk et 3 appareils non identifiés (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ou la nationalité en raison de l'altitude élevée des appareils) ont franchi le canal d'est en ouest et attaqué un objectif au nord-ouest du PO. Entre 11 h 57 et 12 h 29, 14 appareils au total (8 Skyhawk, 4 Super-Mystère et 2 Mirage) ont été observés alors qu'ils attaquaient des objectifs situés de 7 à 10 kilomètres à l'ouest du PO. Entre 12 h 48 et 13 h 8, 13 appareils Skyhawk ont attaqué un objectif à 10 kilomètres au sud-ouest et à 7 kilomètres à l'ouest du PO. Pendant ces deux dernières attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"d) PO Foxtrot. Entre 8 h 28 et 9 h 11, 12 appareils au total (9 Skyhawk et 3 Mirage) ont franchi le canal d'est en ouest et d'ouest en est.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité : néant.

"4. Plaintes des parties : néant.

- "5. Pertes et dommages :
- "a) Nations Unies : néant.
- "b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.
- "c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.742

[30 mai 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 29 mai 1970 a été reçu le 30 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités au sol :

"a) PO Two. Entre 5 h 42 et 5 h 47, entre 6 h 24 et 6 h 28 et entre 17 h 30 et 17 h 40, tirs de mortier et d'armes automatiques, entre 18 h 41 et 18 h 50, tirs de mortier, entre 19 h 55 et 19 h 57, tirs de mortier et d'armes automatiques et, entre 20 h 45 et 20 h 47, 21 h 55 et 21 h 57, 22 h 35 et 22 h 36, 22 h 53 et 22 h 54, 23 h 17 et 23 h 18 et 23 h 42 et 23 h 52, tirs de mortier, tous provenant des forces israéliennes.

"b) PO One. Entre 6 h 41 et 7 h 6, tirs d'armes automatiques et de mortier par les forces israéliennes. Entre 7 h 31 et 7 h 32, tirs de mitrailleuses lourdes par les forces syriennes (au même moment, des appareils piper-cub des forces israéliennes volaient en direction ouest des limites des localités israéliennes avancées défendues indiquant la ligne de cessez-le-feu du côté israélien).

"c) PO Six. Entre 6 h 46 et 7 h 6, tirs d'armes automatiques et, entre 7 h 52 et 7 h 59, tir d'armes légères par les forces israéliennes.

"d) PO Yoke. Entre 8 h 42 et 8 h 50, tirs d'armes automatiques et de mortier par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"PO Yoke. A 7 h 29, un appareil piper-cub des forces israéliennes a franchi les limites des localités israéliennes avancées défendues indiquant la ligne de cessez-le-feu du côté israélien, d'ouest en est, a décrit un cercle et, à 7 h 31, est parti en direction nord."

DOCUMENT S/7930/ADD.743

[1^{er} juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 30 mai 1970 a été reçu le 31 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Blue. A 1 h 45, tir nourri d'arme automatique et de char par les forces israéliennes et, à 1 h 50, tir nourri d'arme automatique et de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 1 h 55 et les forces de la RAU à 2 h 7. Entre 3 h 2 et 3 h 20, tir sporadique de mortier, entre 10 h 47 et 10 h 50, entre 11 h 6 et 11 h 15, entre 12 h 32 et 12 h 45, entre 14 h 2 et 14 h 6 et entre 16 h 32 et 17 h 10, tir sporadique d'artillerie, le tout par les forces de la RAU. Entre 22 h 30 et 22 h 40, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes. Entre 22 h 40 et 22 h 41, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 23 h 5 et 23 h 15, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes.

"b) PO Hotel. Entre 4 h 31 et 4 h 43, tir d'arme automatique et, entre 6 h 58 et 7 h 10, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 11 h 37 et 11 h 39, tir de mortier par les forces de la RAU. A 13 h 11, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 13 h 17, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 13 h 19 mais l'ont rouvert à 13 h 38 par un tir d'artillerie. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 45 et les forces de la RAU à 13 h 52.

"c) PO Lima. A 5 h 37, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 6 h 10, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 11 et les forces de la RAU à 6 h 30. Entre 12 h 42 et 12 h 49, tir de mortier et, entre 16 h 42 et 16 h 58, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 17 h 57 et 18 h 2, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 18 h 10 et 18 h 13, tir de mortier par les forces de la RAU.

"d) PO Red. Entre 5 h 39 et 5 h 43, tir sporadique de mortier, à 6 h 10 et à 6 h 40, trois projectiles chaque fois, à 12 h 31, un projectile de mortier, entre 16 h 42 et 17 h 1 et entre 17 h 59 et 18 h 1, tir de mortier, le tout par les forces de la RAU. A 21 h 8, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 21 h 16, trois projectiles de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 22. A 21 h 58, quatre projectiles de mortier par les forces de la RAU.

"e) PO Kilo. Entre 5 h 40 et 6 heures, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 9 h 46 et 9 h 54, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. A 14 h 24, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 14 h 34, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 34 et les forces de la RAU à 14 h 46. Entre 15 h 27 et 15 h 51, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 15 h 58 et 16 h 3, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 17 h 50 et 17 h 59, tir d'arme automatique et de mortier par les forces de la RAU.

"f) PO Orange. Entre 6 h 29 et 6 h 31 et entre 12 h 43 et 13 h 1, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"g) PO Echo. Entre 7 h 25 et 7 h 33, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 9 h 41 et 9 h 54, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 16 h 55, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 17 h 1, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 20 et les forces de la RAU à 17 h 26.

"h) PO Yellow. A 7 h 54, un coup de pièce d'artillerie, entre 8 h 20 et 8 h 48 et entre 13 h 40 et 13 h 52, tir sporadique d'artillerie, le tout par les forces israéliennes.

"i) PO Green. A 9 h 57, tir nourri puis sporadique de mortier et d'artillerie suivi de tir antiaérien (au moment où des avions à réaction ont été entendus dans le secteur) par les forces de la RAU et, à 10 h 52, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 1 et les forces de la RAU à 11 h 42. Entre 12 h 8 et 12 h 12, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 12 h 26 et 12 h 27 et entre 13 h 40 et 13 h 41, tir antiaérien (pendant ces périodes, bruits d'avions à réaction entendus dans le secteur) et, à 14 h 5, deux coups de pièce d'artillerie (voir aussi par. 3) par les forces de la RAU.

"j) PO Foxtrot. Entre 10 h 37 et 10 h 38, tir de mortier par les forces de la RAU.

"k) PO Violet. Entre 10 h 47 et 10 h 53, tir sporadique d'artillerie et, entre 11 h 13 et 11 h 14, tir de mortier par les forces de la RAU.

"l) PO Delta. Entre 11 h 46 et 11 h 47, tir de mortier par les forces de la RAU. A 16 h 27, tir de mortier, de char et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 16 h 36, tir de mortier, qui a pris fin aussitôt, suivi, à 17 h 9, d'un tir d'artillerie, par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 17 h 25 et les forces israéliennes à 17 h 27.

"m) Patrouille de relève du PO Green. Entre 12 h 8 et 12 h 24, tir d'artillerie et, entre 13 h 5 et 13 h 10, tir de mortier par les forces de la RAU.

"n) PO Copper. A 16 h 31, tir sporadique d'artillerie, puis tir d'arme automatique, par les forces de la RAU et, à 16 h 49, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 21 et les forces de la RAU à 17 h 29. Entre 18 h 51 et 18 h 54, tir antiaérien par les forces de la RAU (en même temps, bruits d'avions à réaction entendus dans le secteur).

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Green. Entre 11 h 17 et 11 h 19 et entre 12 h 26 et 12 h 27, plusieurs fortes explosions vues et entendues à environ 10 kilomètres au sud-ouest du PO, sur la rive occidentale du canal. Pendant cette période, bruits d'avions à réaction dans le même secteur. Les attaques suivantes ont été effectuées par des avions des forces israéliennes sur des objectifs situés à une distance de 3 à 5 kilomètres au sud du PO et sur la rive occidentale du canal : entre 12 h 43 et 12 h 46, par quatre Super-Mystère, à la bombe; entre 13 h 8 et 13 h 31, par deux Super-Mystère, deux Ouragan et deux Skyhawk, à la bombe; entre 14 h 6 et 14 h 37, par 11 Skyhawk, à la bombe et à la roquette; entre 14 h 53 et 15 h 27, par neuf Skyhawk et un Ouragan, à la bombe et à la roquette; entre 15 h 45 et 16 h 12, par six Skyhawk, à la bombe. Sauf pour la dernière période, tir antiaérien des forces de la RAU pendant chaque attaque.

"b) PO Copper. Entre 16 h 37 et 16 h 39, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et attaqué à la bombe un objectif à environ 8 kilomètres au nord-ouest du PO.

"c) PO Delta. Entre 18 h 46 et 18 h 51, un nombre inconnu d'avions à réaction non identifiés (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu en déterminer le nombre, le type ni la nationalité à cause de l'obscurité) ont été vus attaquant à la bombe et à la roquette des objectifs à moins de 500 mètres à l'ouest et au nord du PO, sur la rive occidentale du canal (voir aussi par. 3).

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Green. A 14 h 5, un coup de pièce d'artillerie, tiré par les forces de la RAU, a explosé à 15 mètres de la caravane du PO. Il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes dans les parages.

"b) PO Delta. A 18 h 51, lors d'une attaque aérienne par des avions non identifiés sur des objectifs à proximité du PO, une roquette a explosé à 30 mètres à l'ouest du PO. Lors de cet incident, le PO était éclairé et il y avait du personnel de la RAU à proximité immédiate du PO (voir par. 5).

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Delta. La déflagration d'une explosion de roquette à proximité du PO a provoqué l'effondrement d'une partie du plafond dans l'une des pièces du PO.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a signalé que 14 soldats des forces israéliennes avaient été tués et 6 blessés.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.744

[1^{er} juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 30 mai 1970 a été reçu le 31 mai du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Two. Entre 0 h 25 et 0 h 27, entre 0 h 55 et 0 h 57 et entre 1 h 37 et 1 h 38, tir de mortier, entre 8 h 10 et 8 h 11, tir d'armes automatiques, entre 8 h 37 et 8 h 42, tir d'armes automatiques et de mortier, entre 9 h 4 et 9 h 15 et entre 16 h 22 et 16 h 23, tir d'armes automatiques, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"b) PO November. A 7 h 17, tir d'armes automatiques, qui a cessé immédiatement, par les forces syriennes.

"c) PO Yoke. Entre 7 h 33 et 7 h 36, tir d'armes automatiques et de mortier par les forces israéliennes.

"d) PO One. A 7 h 51, tir d'armes automatiques, qui a cessé immédiatement, par les forces syriennes.

"e) PO Three. A 10 h 45 et entre 18 h 40 et 18 h 45, tir d'armes automatiques, qui a cessé immédiatement dans le premier cas, par les forces israéliennes.

"f) PO Five. Entre 14 h 15 et 14 h 20 et entre 19 h 50 et 19 h 52, tir d'armes automatiques et de mortier par les forces israéliennes.

"g) PO Seven. A 18 h 2, tir de mortier et, plus tard, d'armes automatiques par les forces israéliennes et, à 18 h 18, tir de mortier par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui tirait) d'une position située à environ 3 kilomètres à l'est du PO. La partie non identifiée a cessé le feu à 18 h 21 et les forces israéliennes à 19 heures."

DOCUMENT S/7930/ADD.745

[1^{er} juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 31 mai 1970 a été reçu le 1^{er} juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Kilo. A 0 h 55, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 1 h 14, tir d'artillerie par les forces israéliennes (voir également par. 3). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 2 h 6 et les forces de la RAU à 2 h 14. Entre 5 h 45 et 6 h 5, tir d'arme automatique et, entre 16 h 45 et 17 h 43, tir d'arme automatique et d'artillerie par les forces israéliennes.

"b) PO Lima. Entre 1 h 32 et 1 h 43, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 2 h 22, tir de mortier

et de char par les forces israéliennes et, à 2 h 32, tir de mortier et de canon sans recul par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 2 h 50 et les forces israéliennes à 2 h 55. A 13 h 53, tir de canon sans recul, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 14 h 7, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 14 h 17, tir de canon sans recul par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 14 h 25 et les forces israéliennes à 14 h 31. Entre 15 h 37 et 16 h 5 et entre 16 h 26 et 17 heures, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 17 h 23 et 17 h 28, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 17 h 38 et 17 h 39, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"c) PO Red. Entre 1 h 42 et 2 h 38, tir d'artillerie et tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 14 h 6 et 14 h 7, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 14 h 8 et 14 h 26, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 14 h 32, quatre projectiles de mortier par les forces israéliennes. A 15 h 2, deux projectiles de mortier, entre 15 h 38 et 15 h 52 et entre 16 h 27 et 17 heures, tir sporadique d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 17 h 25, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 17 h 39, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 17 h 41 et les forces israéliennes à 17 h 44.

"d) PO Hotel. Entre 3 h 47 et 4 h 7 et entre 6 h 28 et 6 h 42, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"e) PO Echo. Entre 5 h 18 et 5 h 23, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 6 h 40 et 6 h 41, tir de canon sans recul par les forces de la RAU. Entre 6 h 44 et 6 h 46, tir de char par les forces israéliennes. Entre 7 h 11 et 7 h 19, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 8 h 1 et 8 h 4, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 5 et 8 h 24 et entre 12 h 24 et 12 h 36, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Copper. Entre 6 h 6 et 6 h 22, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 6 h 49, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 6 h 55, tir sporadique de mortier et, plus tard, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 26 mais l'ont rouvert à 7 h 59. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 15 et les forces israéliennes à 8 h 23. Entre 9 h 47 et 9 h 49, tir sporadique d'artillerie et, entre 11 h 18 et 11 h 34 (alors que les observateurs militaires de l'ONU entendaient le bruit d'avions à réaction dans le secteur), tir antiaérien par les forces de la RAU.

"g) PO Green. Entre 6 h 31 et 6 h 32, tir antiaérien par les forces de la RAU. En même temps, les observateurs ont entendu le bruit d'avions à réaction dans le secteur.

"h) PO Foxtrot. Entre 6 h 32 et 6 h 42, entre 14 h 47 et 14 h 56 et entre 16 h 7 et 16 h 15, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces israéliennes. Entre 16 h 20 et 16 h 43 et entre 17 h 49 et 17 h 56, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 22 h 26 et 22 h 34, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"i) PO Yellow. Entre 6 h 54 et 8 h 30, tir d'arme automatique, suivi d'un tir de mortier, par les forces israéliennes (voir également par. 3).

"j) PO Orange. A 8 h 6, tir de mortier et, plus tard, tir de char par les forces israéliennes et, à 8 h 23, quatre coups de pièce d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 47.

"k) PO Delta. Entre 9 h 25 et 9 h 38, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 9 h 46 et 9 h 47, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 13 h 40 et 13 h 49, tir de mortier par les forces israéliennes (voir également par. 3).

"l) PO Blue. A 10 h 5, un coup de pièce d'artillerie, entre 11 h 2 et 11 h 16, tir d'artillerie, entre 13 h 46 et 13 h 47, tir antiaérien (en même temps, les observateurs ont entendu le bruit d'avions à réaction dans le secteur), entre 15 h 21 et 15 h 34, tir sporadique d'artillerie et, entre 16 h 11 et 17 h 13, un coup de pièce d'artillerie et tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 22 h 29 et 22 h 36, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Green. A 6 heures, deux avions Soukhoï-7 des forces de la RAU ont traversé le canal d'ouest en est et ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif situé sur la rive orientale du canal, au nord du PO. Pendant l'attaque, qui a pris fin immédiatement, tir antiaérien par les forces israéliennes. Entre 11 h 13 et 12 h 50, 22 avions des forces israéliennes (2 Phantom, 14 Skyhawk et 6 Super-Mystère) ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés dans un secteur compris entre 2 et 10 kilomètres au nord du PO, sur la rive occidentale du canal. Pendant ces attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU. Des avions Skyhawk des forces israéliennes ont effectué les attaques suivantes contre des objectifs situés sur la rive occidentale du canal, au sud du PO : entre 13 h 10 et 13 h 22, attaque à la bombe par quatre avions; à 14 h 57, attaque à la roquette par deux avions (l'attaque a pris fin immédiatement) et, entre 15 h 21 et 15 h 26, attaque à la bombe par quatre avions.

"b) PO Copper. Entre 8 h 32 et 9 h 55, huit avions des forces israéliennes (2 Phantom, 2 Skyhawk, 2 Super-Mystère et 2 Vautour) et un nombre inconnu d'avions non identifiés (les observateurs militaires n'ont pu déterminer le nombre, le type ou la nationalité des avions en raison de la distance) ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe des objectifs situés dans un secteur compris entre 1 et 14 kilomètres au nord du PO, sur la rive occidentale du canal. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Le PO Delta a confirmé l'attaque effectuée à proximité du PO et a signalé qu'outre des bombes des roquettes et des canons ont été employés (voir également par. 3). Des avions des forces israéliennes et/ou des avions non identifiés ont effectué les attaques suivantes (les observateurs n'ont pu déterminer le nombre, le type ou la nationalité de ces avions en raison de la distance et de leur haute altitude), à l'aide de bombes et de roquettes, contre des objectifs situés sur la rive occidentale du canal, à une distance comprise entre 3 et 12 kilomètres au nord du PO : entre 13 h 29 et 13 h 49, deux avions Vautour, un Ouragan et un nombre inconnu d'avions non identifiés; entre 14 h 7 et 14 h 12, deux Vautour; entre 14 h 27 et 14 h 43, quatre Super-Mystère et deux Skyhawk; entre 15 h 4 et 15 h 5, deux avions non identifiés; et, entre

15 h 22 et 15 h 25, un nombre inconnu d'avions non identifiés. Pendant toutes les attaques ci-dessus, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"c) PO Yellow. Entre 11 h 14 et 11 h 37, quatre avions non identifiés (les observateurs n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions en raison de leur haute altitude) ont attaqué à la bombe un objectif situé à l'ouest du PO. Entre 11 h 52 et 11 h 58, quatre avions Phantom des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé à l'ouest du PO. Pendant ces deux attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"d) PO Echo. Entre 11 h 16 et 11 h 50, quatre avions Skyhawk des forces israéliennes et un nombre inconnu d'avions non identifiés (les observateurs n'ont pu déterminer leur nombre, leur type ou leur nationalité en raison de leur haute altitude) ont traversé le canal d'est en ouest et d'ouest en est, au-dessus du PO.

"e) PO Delta. Entre 13 h 30 et 15 h 4, 12 avions des forces israéliennes (6 Skyhawk, 4 Ouragan et 2 Vautour) et huit autres avions non identifiés (les observateurs n'ont pu déterminer leur type ou leur nationalité en raison de leur faible altitude) ont attaqué à la bombe, à la roquette et au canon des objectifs situés à des distances comprises entre 50 mètres et 5 kilomètres au nord-ouest et au sud du PO (voir également par. 3). Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 19 h 25 et 19 h 36, trois avions non identifiés (les observateurs n'ont pu déterminer leur type ou leur nationalité en raison de l'obscurité) ont été observés alors qu'ils larguaient des fusées éclairantes et attaquaient à la bombe un objectif situé à environ 300 mètres au sud du PO, sur la rive occidentale du canal.

"f) PO Blue. Entre 18 h 10 et 18 h 12, un nombre inconnu d'avions non identifiés (les observateurs n'ont pu déterminer leur nombre, leur type ou leur nationalité en raison de l'obscurité) ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe et à la roquette des objectifs situés sur la rive occidentale du canal.

"g) PO Red. A 22 h 16, un avion à réaction non identifié (les observateurs n'ont pu déterminer son type ou sa nationalité en raison de l'obscurité) a été observé alors qu'il attaquait à la bombe des objectifs situés au sud-ouest du PO, sur la rive occidentale du canal. L'attaque a pris fin immédiatement. Rapport confirmé par le PO Blue.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Kilo. Entre 1 h 14 et 2 h 6 environ, 25 projectiles d'artillerie tirés par les forces israéliennes ont explosé à des distances comprises entre 50 et 100 mètres à l'ouest du PO. Le PO était éclairé et aucun membre des forces de la RAU ne se trouvait à proximité du PO.

"b) PO Yellow. A 7 h 29, un projectile de mortier tiré par les forces israéliennes a explosé à environ 50 mètres de la caravane du PO.

"c) PO Delta. Entre 8 h 30 et 9 h 54, pendant des attaques aériennes effectuées par des avions des forces israéliennes à proximité du PO, deux bombes ont explosé à moins de 200 mètres (au sud et à l'ouest) du PO et deux roquettes au minimum ont explosé à moins de 150 mètres du PO (voir par. 5). Entre 13 h 43 et 13 h 45, deux projectiles de mortier

tirés par les forces israéliennes ont explosé à moins de 12 mètres de l'entrée de l'abri du PO. A 14 h 26, au cours d'attaques aériennes effectuées par des avions des forces israéliennes à proximité du PO, une bombe a explosé à environ 50 mètres du PO et une roquette d'avion a explosé à environ 15 mètres à l'ouest des logements où vivent les observateurs (voir par. 5). Pendant les attaques ci-dessus effectuées à proximité du PO Delta, des forces de la RAU se trouvaient dans le voisinage immédiat du PO.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Delta. A la suite des explosions de bombes et de roquettes à proximité immédiate du PO, le bâtiment du PO a subi les dommages suivants : 23 fenêtres au moins ont été brisées, tous les plafonds se sont effondrés et le toit a été en partie détruit.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.746

[1^{er} juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 31 mai 1970 a été reçu le 1^{er} juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Yoke. Entre 8 h 1 et 8 h 3, tir d'armes automatiques et de mortier, entre 11 h 57 et 12 h 27 et entre 12 h 53 et 12 h 54, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"b) PO Two. A 9 h 6, tir d'armes automatiques et de mortier par les forces israéliennes et, à 9 h 8, tir d'armes automatiques et tir de roquettes par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pas pu déterminer l'identité de la partie qui tirait) d'une position située à environ 2 kilomètres à l'ouest-nord-ouest du PO. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 18 et la partie non identifiée à 9 h 44. A 18 h 33, tir de mortier, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes.

"c) PO Three. A 10 h 4, tir d'armes automatiques, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes.

"d) PO Four. Entre 12 h 48 et 12 h 53, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes.

"e) PO Uniform. Entre 17 h 50 et 17 h 51, tir d'armes automatiques par les forces syriennes.

"f) PO Seven. Entre 20 h 49 et 20 h 52, tir intense d'armes automatiques par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.747

[2 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 1^{er} juin 1970 a été reçu le 2 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Echo. Entre 0 h 15 et 0 h 29, tir de fusil et d'arme automatique par les forces de la RAU.

"b) PO Blue. A 2 h 24, tir sporadique d'artillerie, puis tir de mortier, par les forces israéliennes et, à

2 h 46, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 3 h 20 et les forces israéliennes à 3 h 21. A 6 h 39, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 7 h 1, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 15 et les forces israéliennes à 7 h 42. A 8 h 3, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 8 h 12, tir de mortier, d'artillerie, puis une rafale d'arme automatique (voir aussi par. 3), par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 41 et les forces israéliennes à 8 h 53. A 16 h 46, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 16 h 47, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 48 et les forces israéliennes à 16 h 49.

"c) PO Hotel. Entre 2 h 48 et 2 h 49, tir de mortier par les forces israéliennes. A 3 h 6, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 3 h 8, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 3 h 14 et les forces israéliennes à 3 h 22. Entre 9 h 54 et 10 h 2, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 10 h 35 et 10 h 39, tir d'artillerie, entre 11 heures et 11 h 2, entre 11 h 41 et 11 h 43 et entre 13 h 34 et 13 h 44, tir de mortier, le tout par les forces de la RAU. Entre 17 h 36 et 18 heures, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"d) PO Kilo. Entre 3 h 8 et 3 h 12, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"e) PO Green. Entre 4 h 14 et 4 h 15, tir anti-aérien (bruits d'avions à réaction entendus dans le secteur du PO) et, entre 6 h 47 et 7 h 22, tir d'artillerie (voir aussi par. 3) par les forces de la RAU.

"f) PO Red. A 5 h 20, une rafale d'arme automatique (voir aussi par. 3) par les forces de la RAU.

"g) PO Yellow. Entre 5 h 22 et 5 h 28 et entre 6 h 30 et 6 h 40, tir anti-aérien par les forces de la RAU. A 10 h 15, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 10 h 29, tir de char, puis d'artillerie, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 30 et les forces de la RAU à 10 h 38.

"h) PO Lima. Entre 5 h 25 et 5 h 35, tir de canon sans recul et de mortier par les forces de la RAU.

"i) PO Orange. Entre 6 h 14 et 6 h 20, tir d'artillerie et, à 6 h 46, deux obus d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 20 heures et 20 h 5, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes.

"j) PO Foxtrot. Entre 7 h 18 et 7 h 25, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports qui suivent, tous les avions identifiés sont des avions des forces israéliennes, tous les objectifs sont sur la rive ouest du canal et toutes les armes utilisées sont des bombes, sauf indication contraire) :

"a) PO Yellow. A 5 h 8, un avion Skyhawk a traversé le canal d'est en ouest, au sud du PO. A 9 h 43, un avion Skyhawk a traversé le canal d'ouest en est, au nord du PO. Entre 10 h 20 et 10 h 23, deux avions Mirage ont traversé le canal d'est en ouest, au nord du PO.

"b) PO Orange. Entre 5 h 12 et 5 h 18, un nombre indéterminé d'avions non identifiés ont attaqué un objectif au sud-ouest du PO. Entre 9 h 9

et 9 h 37, un nombre indéterminé d'avions non identifiés ont attaqué un objectif à l'ouest du PO. Pendant cette attaque, tir anti-aérien des forces de la RAU. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le nombre, le type ni la nationalité des avions non identifiés en raison de leur haute altitude.

"c) Centre de contrôle d'Ismailia et PO Hotel. Entre 5 h 12 et 5 h 26, trois Skyhawk et un nombre indéterminé d'avions non identifiés ont attaqué des objectifs à l'ouest et au nord du Centre de contrôle. Pendant l'attaque, tir anti-aérien des forces de la RAU. Les observateurs militaires n'ont pu déterminer le nombre, le type ni la nationalité des avions non identifiés en raison de leur haute altitude. A 9 h 43, deux avions Mirage ont traversé le canal d'ouest en est, au nord du PO.

"d) PO Green. Les attaques aériennes suivantes ont été effectuées sur des objectifs échelonnés du nord au sud du PO : entre 5 h 20 et 6 heures, par 16 avions Super-Mystère; entre 6 h 31 et 6 h 35, par quatre avions Super-Mystère; entre 7 h 30 et 7 h 32, par deux avions Phantom; et, entre 9 h 46 et 9 h 52, par huit avions Super-Mystère (pendant les attaques aériennes ci-dessus, tir anti-aérien des forces de la RAU); entre 10 h 20 et 10 h 34, par dix avions Super-Mystère; entre 10 h 55 et 10 h 59, par quatre avions Skyhawk; entre 11 h 18 et 11 h 30, par quatre avions Skyhawk utilisant des bombes et des roquettes; entre 12 h 42 et 13 h 24, par six avions Phantom; et, entre 14 h 58 et 15 h 6, par deux avions Phantom. Pendant les trois dernières attaques, tir anti-aérien des forces de la RAU.

"e) PO Delta. Entre 5 h 32 et 5 h 45, quatre avions Ouragan ont attaqué des objectifs à 100 mètres au nord et au sud du PO à la bombe, à la roquette et par des mitraillages à basse altitude (voir aussi par. 3). Entre 6 h 5 et 7 h 8, 12 avions Vautour, 10 Super-Mystère et 6 Ouragan ont attaqué des objectifs au nord et au sud du PO à la bombe, à la roquette et par des mitraillages à basse altitude. Entre 9 h 58 et 10 h 9, quatre avions Ouragan et quatre Skyhawk ont attaqué des objectifs au nord du PO. Entre 10 h 42 et 10 h 46, plusieurs avions non identifiés ont attaqué un objectif à 100 mètres au sud du PO à la bombe, à la roquette et par des mitraillages à basse altitude (voir aussi par. 3). Pendant toutes les attaques qui précèdent, tir anti-aérien des forces de la RAU. A 11 h 10, un nombre indéterminé d'avions non identifiés ont attaqué un objectif au nord du PO. L'attaque a cessé aussitôt. Les observateurs militaires n'ont pu déterminer le nombre, le type ni la nationalité des avions non identifiés en raison de l'éclat aveuglant du soleil.

"f) PO Copper. Les attaques ci-après ont été signalées contre des objectifs s'échelonnant du nord au sud du PO : entre 5 h 35 et 5 h 50, par quatre avions Ouragan; entre 6 h 7 et 6 h 18, par deux avions non identifiés; entre 6 h 27 et 6 h 45, par deux Vautour et quatre avions non identifiés; entre 7 heures et 7 h 7, par trois Super-Mystère; entre 9 h 36 et 9 h 42, par un Super-Mystère et un avion Mirage; entre 9 h 57 et 10 h 11, par deux Vautour et deux avions non identifiés; et, entre 10 h 38 et 10 h 48, par deux avions Ouragan et deux avions Super-Mystère. Pendant chacune des attaques ci-dessus, tir anti-aérien par les forces de la RAU. Les observateurs n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions non identifiés en raison de leur haute altitude et de la distance.

[2 juin 1970]

"g) PO Echo. Entre 6 h 25 et 6 h 37, un nombre indéterminé d'avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest et d'ouest en est, au-dessus du PO. Les observateurs n'ont pu déterminer le nombre des avions en raison de leur haute altitude. Entre 9 h 25 et 9 h 42, quatre avions Vautour ont attaqué un objectif situé au nord-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"h) PO Blue. Entre 9 h 22 et 9 h 27, un avion Skyhawk a attaqué un objectif situé au nord-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Rapport sur cette attaque confirmé par le PO Red.

"3. Tirs dirigés contre le personnel et les installations de l'ONU :

"a) PO Blue. A 8 h 25, une rafale d'arme automatique par les forces de la RAU a touché l'officier de liaison affecté au PO Blue. Une des balles est passée à moins de 10 centimètres d'un observateur militaire de l'ONU. Au moment de l'incident, un observateur procédait à son travail d'observation sur le toit tandis que l'officier de liaison se tenait derrière lui. La rafale d'arme automatique a été tirée alors que l'officier de liaison descendait l'escalier menant au toit. Hormis l'officier de liaison, aucun membre des forces d'Israël ne se trouvait à proximité du PO à ce moment-là (voir par. 6).

"b) PO Green. Entre 6 h 49 et 6 h 50, trois obus d'artillerie et, à 7 h 22, un obus d'artillerie, tous tirés par les forces de la RAU, ont explosés à moins de 100 mètres du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO à ce moment-là.

"c) PO Red. A 5 h 20, une rafale d'arme automatique par les forces de la RAU est passée à moins de 5 mètres des observateurs qui procédaient à leur travail d'observation sur la plate-forme du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO à ce moment-là.

"d) PO Delta. Entre 5 h 32 et 5 h 45, au cours d'une attaque aérienne par les forces israéliennes, environ huit bombes et quatre rafales de mitrailleuse ont touché le sol à 100 mètres au nord du PO et quatre salves de roquettes (chacune de 8 à 10 roquettes) et plusieurs rafales de mitrailleuse ont touché le sol à environ 100 mètres au sud du PO. Entre 10 h 42 et 10 h 46, au cours d'une attaque aérienne par des avions non identifiés, environ six bombes, quatre salves de roquettes et deux rafales de mitrailleuse ont touché le sol à environ 100 mètres au sud du PO. Dans les deux cas, des membres des forces de la RAU se trouvaient à l'intérieur de l'enceinte du PO.

"4. Propositions de cessez-le-feu : à 8 h 36, un cessez-le-feu immédiat a été demandé par l'officier commandant le Centre de contrôle de Kantara afin de pouvoir évacuer du PO Blue l'officier de liaison blessé. Le représentant principal d'Israël l'a accepté à 9 h 2 et l'officier de liaison principal de la RAU à 9 h 8. Le cessez-le-feu a été appliqué à ce moment-là."

"5. Plaintes des parties : néant.

"6. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison des forces israéliennes affecté au PO Blue a été blessé.

"c) RAU : Il n'a pas été reçu de rapport."

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 1^{er} juin 1970 a été reçu le 2 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation :

"a) PO Two. Entre 6 h 57 et 7 h 26, tir de mortier et, entre 13 h 4 et 13 h 8, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes.

"b) PO November. Entre 7 h 9 et 7 h 15, tir d'armes automatiques par les forces syriennes. A 21 h 55, tir d'armes automatiques et tir de roquettes par les forces syriennes et, au même moment, tir d'armes automatiques et de mortier par les forces israéliennes. Le feu a cessé des deux côtés à 22 h 31. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer qui avait ouvert ou cessé le feu le premier.

"c) PO Yoke. Entre 7 h 40 et 7 h 44, tir d'armes automatiques et de mortier par les forces israéliennes.

"d) PO Six. Entre 10 h 32 et 10 h 34, tir d'armes automatiques par des forces non identifiées (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu savoir qui tirait) d'une position située à 1 kilomètre au nord-nord-ouest du PO (voir également par. 2). Entre 10 h 41 et 10 h 44, tir de fusil, d'armes automatiques et de mortier par les forces israéliennes.

"e) PO One. A 13 h 5, tir d'armes automatiques, qui a cessé immédiatement, par les forces syriennes.

"f) PO Four. Entre 19 h 40 et 19 h 42, tir de mortier par les forces israéliennes.

"2. Tir dirigé contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Six. Entre 10 h 32 et 10 h 34, pendant un tir d'armes automatiques exécuté par des forces non identifiées, plusieurs balles sont passées à une distance de 10 à 30 mètres du PO."

DOCUMENT S/7930/ADD.749

[3 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 2 juin 1970 a été reçu le 3 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Delta. Entre 6 h 1 et 6 h 17, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 6 h 18 et 6 h 20, tir de mortier, entre 7 h 21 et 7 h 23 et entre 9 h 53 et 9 h 59, tir d'artillerie, le tout par les forces de la RAU.

"b) PO Blue. Entre 9 h 31 et 10 h 29, tir sporadique de mortier et d'artillerie et, entre 11 h 3 et 11 h 8, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 11 h 15 et 11 h 27, tir d'artillerie et, entre 14 h 40 et 14 h 41, tir de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO Copper. Entre 9 h 47 et 9 h 58, tir sporadique d'artillerie et, à 14 h 25, trois coups de fusil (voir aussi par. 3) par les forces de la RAU.

"d) PO Hotel. A 10 h 56, tir de mortier, qui a pris fin aussitôt, et, entre 11 h 14 et 11 h 16, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 11 h 16 et 11 h 30, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 11 h 32 et 11 h 49, tir d'artillerie et, à 15 h 25,

tir de mortier, qui a pris fin aussitôt, par les forces de la RAU. Entre 19 h 57 et 19 h 58, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"e) PO Foxtrot. Entre 11 h 3 et 11 h 29, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 11 h 31 et 11 h 33, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Yellow. Entre 11 h 6 et 11 h 59, tir d'artillerie, un projectile de mortier et un coup de fusil (voir aussi par. 3) par les forces de la RAU. A 12 h 2, tir d'arme automatique par les forces israéliennes (voir aussi par. 3) et, à 12 h 4, tir d'armes individuelles par les forces de la RAU (voir aussi par. 3). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 7 et les forces de la RAU à 12 h 8.

"g) PO Red. A 11 h 42, un obus d'artillerie et tir antiaérien, qui a pris fin aussitôt, par les forces de la RAU. Entre 13 h 25 et 13 h 27, tir sporadique de mortier et, entre 20 h 48 et 20 h 51, quatre fusées éclairantes lancées au mortier par les forces israéliennes.

"h) PO Echo. Entre 17 h 26 et 17 h 27, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"i) PO Lima. Entre 19 h 30 et 19 h 44, tir d'arme automatique et de fusil par les forces de la RAU.

"j) PO Orange. Entre 21 h 51 et 22 h 3, tir de mortier et d'armes individuelles par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (tous les avions identifiés sont des avions des forces israéliennes, tous les objectifs sont sur la rive ouest du canal et toutes les armes utilisées sont des bombes, sauf indication contraire) :

"a) PO Green. Les attaques aériennes suivantes ont été effectuées au nord et au sud du PO : entre 6 heures et 6 h 17, six Super-Mystère; entre 6 h 57 et 7 h 7, six Skyhawk; entre 8 h 27 et 8 h 32, quatre Skyhawk; entre 8 h 57 et 9 h 12, huit Skyhawk; entre 9 h 51 et 10 h 2, quatre Skyhawk; entre 11 h 43 et 12 h 26, huit Skyhawk, quatre Super-Mystère et deux Phantom; entre 12 h 30 et 13 h 12, douze Skyhawk et deux Phantom; entre 14 h 6 et 14 h 32, huit Skyhawk et quatre Super-Mystère; entre 14 h 47 et 15 h 3, quatre Ouragan et deux Super-Mystère (des roquettes ont également été employées pendant cette attaque); et, entre 15 h 26 et 15 h 47, huit Super-Mystère. Pendant toutes les attaques, sauf entre 9 h 51 et 10 h 2 et entre 14 h 47 et 15 h 3, tir antiaérien des forces de la RAU.

"b) PO Delta. Les attaques aériennes suivantes ont été effectuées au nord et au sud du PO : entre 6 h 24 et 6 h 47, quatre Skyhawk et quatre Vautour (des roquettes et des mitraillages à basse altitude ont également été employés pendant cette attaque); entre 7 h 14 et 7 h 22, un nombre indéterminé d'avions non identifiés (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le nombre, le type ni la nationalité des avions à cause du temps nuageux); entre 8 h 40 et 8 h 56, quatre Vautour; entre 9 h 19 et 9 h 52, trois Skyhawk et quatre Vautour; entre 11 h 42 et 12 heures, quatre Vautour et quatre Ouragan (pendant cette attaque des roquettes et des mitraillages à basse altitude ont également été employés); entre 12 h 25 et 12 h 40, quatre Super-Mystère et quatre Ouragan; entre 13 h 1 et 13 h 5, deux Vautour; et, entre 14 h 23 et 15 h 34, quatre Super-Mystère, trois Vautour, quatre Ouragan et deux Skyhawk (pendant cette attaque des roquettes et des

mitraillages à basse altitude ont également été employés). Tir antiaérien des forces de la RAU pendant les attaques suivantes : entre 6 h 24 et 6 h 47, entre 11 h 42 et 12 heures, entre 12 h 25 et 12 h 40, entre 13 h 1 et 13 h 5 et entre 14 h 23 et 15 h 34.

"c) PO Copper. Les attaques aériennes suivantes ont été effectuées au nord du PO : entre 6 h 30 et 6 h 46, quatre avions non identifiés; entre 7 h 14 et 7 h 24, quatre avions non identifiés (dans les deux cas les observateurs militaires n'ont pu déterminer le type ni la nationalité des avions à cause du temps nuageux et de la distance); entre 8 h 39 et 8 h 52, trois Super-Mystère; entre 9 h 19 et 9 h 52, sept Ouragan et quatre Super-Mystère; entre 11 h 47 et 12 h 1, deux Ouragan et trois Vautour; entre 12 h 27 et 12 h 37, quatre Super-Mystère; entre 13 h 1 et 13 h 7, deux Super-Mystère et deux Vautour; entre 14 h 23 et 14 h 26, deux Super-Mystère; et, entre 15 h 14 et 15 h 45, trois Ouragan, deux Skyhawk et deux Vautour (pendant cette attaque des roquettes ont également été employées). Pendant toutes les attaques qui précèdent tir antiaérien des forces de la RAU.

"d) PO Foxtrot. Entre 8 h 16 et 8 h 23, deux Phantom et deux avions non identifiés ont traversé le canal d'ouest en est, au nord du PO. Entre 8 h 41 et 8 h 56, deux Mirage et deux avions non identifiés ont traversé le canal d'est en ouest et l'ont retraversé d'ouest en est, au nord du PO. Les observateurs militaires n'ont pu déterminer le type ni la nationalité des avions non identifiés en raison de leur haute altitude. A 12 h 53, deux avions Mirage ont traversé le canal d'est en ouest au-dessus du PO.

"e) Centre de contrôle d'Ismaïlia. Entre 8 h 57 et 9 h 1, deux Vautour et deux avions non identifiés ont attaqué des objectifs à 3 kilomètres à l'ouest du PO. Les observateurs militaires n'ont pu déterminer le type ni la nationalité des avions non identifiés en raison du temps nuageux. Ce rapport est confirmé par le PO Hotel.

"f) PO Blue. Les attaques suivantes ont été effectuées au nord et au sud du PO : entre 9 h 7 et 9 h 11, deux Vautour; entre 18 h 20 et 18 h 21, un avion non identifié; et, entre 22 h 14 et 22 h 16, un avion non identifié. Les observateurs militaires n'ont pu déterminer le type ni la nationalité des avions non identifiés à cause de l'obscurité. Pendant toutes les attaques, tir antiaérien des forces de la RAU.

"g) PO Hotel. Entre 12 h 27 et 12 h 28, trois avions Skyhawk ont traversé le canal d'ouest en est, au nord du PO. Entre 14 h 25 et 14 h 31, quatre avions Mirage ont traversé le canal d'est en ouest et l'ont retraversé d'ouest en est, au nord et au-dessus du PO.

"h) PO Yellow. Entre 14 h 1 et 14 h 5, trois avions Mirage ont attaqué un objectif loin à l'ouest du PO. A 14 h 25, un avion Skyhawk a traversé le canal d'ouest en est, au sud du PO. Pendant l'attaque et entre 14 h 22 et 14 h 25, tir antiaérien des forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Yellow. A 11 h 15, un coup de fusil tiré par les forces de la RAU a touché le mur de sacs de sable à 1 mètre de la caravane. Un observateur militaire se tenait sur le toit de l'abri du PO. Il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes à proximité du PO. Entre 12 h 2 et 12 h 6, cinq rafales

d'arme automatique tirées par les forces israéliennes sont passées au-dessus du PO. Il n'y avait pas de personnel des forces de la RAU à proximité du PO. A 12 h 8, sept coups de fusil tirés par les forces de la RAU ont touché le mur de sable à l'ouest de la caravane du PO.

"b) PO Copper. A 14 h 25, trois coups de fusil tirés par les forces de la RAU sont passés au-dessus du PO. Il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes à proximité du PO.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : néant.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.750

[3 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 2 juin 1970 a été reçu le 3 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation :

"a) PO One. A 6 h 41, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces syriennes.

"b) PO Four. Entre 8 h 2 et 8 h 3, tir d'arme automatique, à 18 h 21, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, et, entre 19 h 1 et 19 h 2, tir d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"c) PO Two. Entre 9 h 56 et 10 h 36 et entre 18 h 42 et 19 h 2, tir d'arme automatique et de mortier (voir également par. 2) par les forces israéliennes.

"d) PO Yoke. Entre 12 h 43 et 12 h 44, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes. A 12 h 57, tir de mortier par les forces syriennes et, à 13 h 3, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 13 h 14 et les forces israéliennes à 13 h 36.

"e) PO Uniform. A 18 h 4, tir d'arme automatique par les forces syriennes et, en même temps, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a tiré la première). Les forces syriennes ont cessé le feu à 18 h 16 et les forces israéliennes à 18 h 21. Entre 18 h 37 et 18 h 39, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes. A 22 h 12, tir de mitrailleuse lourde par une partie non identifiée (les observateurs n'ont pu identifier la partie qui a tiré) à partir d'une position située à environ 1 kilomètre et demi à l'ouest du PO et, à 22 h 13, fusées éclairantes, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes. La partie non identifiée a cessé le feu à 22 h 14 et les forces israéliennes à 22 h 20.

"f) PO Three. Entre 18 h 5 et 18 h 12, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes.

"2. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Two. Entre 18 h 42 et 19 h 2, pendant un tir d'arme automatique par les forces israéliennes, six balles ont touché un véhicule de l'ONU qui était stationné à 20 mètres de la caravane du PO (voir par. 3).

"3. Pertes et dommages :

Nations Unies : PO Two. La génératrice de l'ONU a été légèrement endommagée par six balles d'arme automatique tirées par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.751

[3 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant un incident a été reçu du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"L'officier responsable du Centre de contrôle de Tiberias a signalé le 3 juin que Tiberias avait fait l'objet d'un tir d'armes lourdes. Il était 15 h 59 lorsque les premiers impacts ont été observés par le personnel de l'ONUST. Entre 15 h 59 et 16 h 2, dix impacts au total ont été observés, huit dans la ville et deux dans le lac situé à proximité de la rive occidentale. Aucun rapport sur les dommages confirmés n'a été reçu jusqu'ici. L'origine du tir est inconnue."

DOCUMENT S/7930/ADD.752

[4 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 3 juin 1970 a été reçu le 4 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. Entre 2 h 24 et 2 h 25, tir de roquettes, entre 8 h 29 et 8 h 38, entre 11 h 35 et 11 h 38, entre 12 h 55 et 13 h 6 et entre 13 h 29 et 13 h 58, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 13 h 59 et 14 h 13, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 14 h 40 et 14 h 53, tir de mortier par les forces de la RAU.

"b) PO Foxtrot. A 2 h 51, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 3 h 11, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 3 h 17. Entre 13 h 11 et 13 h 13 et entre 15 h 41 et 15 h 43, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"c) PO Lima. Entre 5 h 54 et 5 h 58, tir de fusil par les forces de la RAU. A 6 h 28, tir sporadique de mortier, de roquettes et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 7 h 8, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 12 et les forces de la RAU à 7 h 40. Entre 13 h 11 et 13 h 41 et entre 17 heures et 17 h 27, tir de mortier par les forces de la RAU.

"d) PO Echo. Entre 6 h 24 et 6 h 25, tir anti-aérien et, entre 7 h 4 et 7 h 7, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 8 h 30 et 8 h 32, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 9 h 15 et 9 h 17 et entre 11 h 22 et 11 h 27, tir de mortier par les forces de la RAU. A 15 h 2, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 15 h 5, tir de mortier par les forces de la RAU. Les deux parties ont cessé le feu à 15 h 7 (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première). A 15 h 37, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 17 h 10 et 17 h 13, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 17 h 21 et 17 h 29, tir d'artillerie et, entre 20 h 11 et 20 h 20, tir de mortier par les forces de la RAU.

"e) PO Copper. Entre 6 h 25 et 6 h 27, tir d'artillerie et violent tir anti-aérien, entre 7 h 6 et

7 h 8, tir d'artillerie, à 8 h 15, deux projectiles de mortier et, à 8 h 45, un coup de fusil (voir également par. 3), tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 9 h 1, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 9 h 13, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 16 et les forces de la RAU à 9 h 17. A 10 h 16, un projectile de mortier, entre 10 h 32 et 10 h 34, tir antiaérien, entre 11 h 1 et 11 h 28, tir sporadique de mortier, à 11 h 55, quatre projectiles de mortier, entre 13 h 8 et 13 h 12, tir de mortier, entre 14 h 3 et 14 h 10, tir antiaérien et, entre 14 h 30 et 15 heures, tir de fusil, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 15 h 7 et 15 h 37, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 16 h 12, un projectile de mortier et, entre 16 h 34 et 16 h 37, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 17 h 11 et 17 h 15, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 18 h 50, quatre coups de fusil (voir également par. 3) par les forces de la RAU.

"f) PO Red. A 6 h 28, tir sporadique de mortier et, plus tard, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 7 h 7, tir sporadique d'artillerie et violent tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 10 et les forces de la RAU à 7 h 40. Entre 8 h 9 et 8 h 20, violent tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 11 h 56 et 11 h 57, tir de mortier et, entre 13 h 10 et 13 h 41, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 13 h 51 et 13 h 52, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 16 h 6 et 16 h 7, tir de mortier et, entre 17 heures et 17 h 6, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU.

"g) PO Delta. Entre 7 h 11 et 7 h 13, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"h) PO Blue. Entre 8 h 30 et 8 h 32, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 8 h 35 et 8 h 37, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 12 h 16, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes, suivi immédiatement d'un tir d'arme automatique et de mortier, par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 12 h 20 et les forces israéliennes à 12 h 21. Entre 12 h 42 et 12 h 50, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Entre 12 h 50 et 13 h 19, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 16 h 17, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 16 h 18, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 40 et les forces de la RAU à 16 h 46. Entre 17 h 15 et 17 h 25, tir de mortier (voir également par. 3), à 18 h 35, plusieurs coups de fusil (voir également par. 3) et, entre 19 h 3 et 19 h 8, quatre projectiles de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"i) PO Orange. Entre 12 h 10 et 12 h 14, tir d'artillerie et, entre 16 h 56 et 17 h 3, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"j) PO Yellow. Entre 14 h 3 et 14 h 8, tir antiaérien par les forces de la RAU (pendant cette période les observateurs ont entendu plusieurs fortes explosions bien à l'ouest du PO).

"k) PO Green. A 14 h 48, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 14 h 50, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 14 h 53 et les forces israéliennes à 14 h 55. Entre 21 h 15 et

21 h 19, quatre projectiles de mortier par les forces israéliennes.

"l) PO Kilo. Entre 15 h 2 et 15 h 34, tir de mortier par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports ci-après les avions identifiés appartiennent aux forces israéliennes [pour les avions non identifiés, la raison pour laquelle ils ne l'ont pas été est indiquée entre parenthèses], les attaques ont été effectuées contre des objectifs situés sur la rive ouest du canal et, sauf indication contraire, les armes utilisées étaient des bombes) :

"a) PO Hotel. Entre 2 h 30 et 2 h 38, deux Skyhawk, un Phantom et un nombre indéterminé d'avions non identifiés (mauvaise visibilité) ont attaqué des objectifs situés de 1 à 2 kilomètres au nord du PO. Entre 15 h 15 et 15 h 30, trois avions Mirage ont traversé le canal d'est en ouest. Entre 15 h 33 et 16 h 5, sept avions (six Skyhawk et un Mirage) ont attaqué des objectifs situés à environ 7 kilomètres au nord-ouest et à 10 kilomètres à l'ouest du PO. Entre 15 h 30 et 15 h 52, tir antiaérien par les forces de la RAU. A 16 h 10, deux avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest.

"b) PO Delta. Entre 4 h 42 et 6 h 58, 21 avions — 8 Super-Mystère, 7 Vautour et 6 autres avions non identifiés (mauvaise visibilité) — ont attaqué à la bombe, à la roquette et au canon des objectifs au nord et au sud du PO. Entre 7 h 24 et 9 h 1, 16 avions — 6 Super-Mystère, 4 Vautour et 6 avions non identifiés (basse altitude et mauvaise visibilité) — ont attaqué à la bombe, à la roquette et au canon des objectifs au nord et au sud-ouest du PO. Ces attaques sont confirmées par le PO Copper. Entre 10 h 22 et 10 h 40, deux avions Phantom et deux Ouragan ont attaqué à la bombe et à la roquette des objectifs à 500 mètres au nord et à 3 kilomètres au sud du PO. Entre 11 h 42 et 12 h 4, quatre avions Vautour ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif à 2 kilomètres au sud du PO. A 13 h 22, un nombre indéterminé d'avions non identifiés (distance et vitesse élevée) ont attaqué un objectif à 4 kilomètres du PO. L'attaque a cessé aussitôt. A 14 h 13, une série de survols par des avions Mirage a commencé de l'est à l'ouest et de l'ouest à l'est. Entre 14 h 22 et 14 h 30, deux avions Skyhawk ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif à 100 mètres au sud du PO (voir aussi par. 3). A 14 h 32, les survols (au nombre de six) par des avions Mirage ont pris fin. Entre 15 h 11 et 15 h 55, 14 avions (8 Phantom et 6 Mirage) ont traversé le canal d'est en ouest et l'ont retraversé d'ouest en est. Pendant les attaques et les survols qui précèdent, tir antiaérien des forces de la RAU signalé pendant les périodes suivantes : entre 4 h 42 et 6 h 58 (sporadique); entre 7 h 36 et 7 h 52 (sporadique); à 10 h 40 (a pris fin aussitôt); entre 11 h 42 et 12 h 4 et entre 14 h 22 et 14 h 30.

"c) PO Copper. Pendant les périodes suivantes des attaques ont été effectuées par les avions indiqués : entre 4 h 47 et 4 h 59, par deux Super-Mystère contre des objectifs au nord du PO; entre 5 h 45 et 5 h 53, par trois Super-Mystère contre un objectif au nord du PO; entre 6 h 27 et 6 h 30, par deux avions non identifiés (haute altitude) contre un objectif à 12 kilomètres à l'ouest du PO; entre 7 h 20 et 7 h 37, par trois Super-Mystère contre des objectifs à 3 kilomètres au nord et au nord-ouest du PO; entre 10 h 23 et 10 h 25, par deux Super-Mystère

contre des objectifs à 250 mètres à l'ouest du PO; entre 11 h 42 et 12 h 5, par quatre Skyhawk contre des objectifs à 3 kilomètres au nord, au nord-ouest et au sud-ouest du PO. Pendant les attaques qui précèdent, tir antiaérien des forces de la RAU signalé pendant les périodes suivantes : à 5 h 53 (a pris fin aussitôt); entre 7 h 20 et 7 h 37; entre 10 h 23 et 10 h 25; et entre 11 h 42 et 12 h 5. A 13 h 59, deux avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest.

"d) PO Green. A 6 h 43, deux avions Vautour ont traversé le canal d'est en ouest. Entre 13 h 34 et 13 h 43, deux avions Super-Mystère ont attaqué un objectif à environ 5 kilomètres au sud du PO. Entre 13 h 42 et 13 h 43, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"e) PO Yellow. Entre 13 h 11 et 13 h 59, 10 avions (8 Skyhawk et 2 Super-Mystère) ont attaqué des objectifs à environ 3 kilomètres au nord et au nord-ouest du PO. Pendant la même période, deux avions Mirage ont traversé le canal d'est en ouest et deux avions Super-Mystère ont traversé le canal d'ouest en est. Entre 14 h 25 et 14 h 30, quatre avions Mirage ont traversé le canal d'ouest en est. Entre 15 h 10 et 15 h 14, deux Skyhawk et un avion non identifié (distance et haute altitude) ont attaqué un objectif à environ 6 kilomètres à l'ouest du PO. Entre 15 h 31 et 15 h 33, deux avions non identifiés (distance et haute altitude) ont attaqué un objectif à environ 6 kilomètres à l'ouest du PO. Entre 15 h 51 et 16 h 2, six avions Skyhawk et deux avions non identifiés (distance et haute altitude) ont attaqué un objectif à environ 3 kilomètres à l'ouest du PO. Pendant les attaques qui précèdent, tir antiaérien des forces de la RAU.

"f) PO Kilo. Entre 19 h 57 et 19 h 58, un nombre indéterminé d'avions non identifiés (obscurité) ont attaqué un objectif à environ 5 kilomètres au nord-ouest du PO.

"3. Tirs dirigés contre le personnel et les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Copper. A 8 h 45, un coup de fusil tiré par les forces de la RAU est passé à moins de 3 mètres des observateurs militaires de l'ONU. A 18 h 50, un coup de fusil, également tiré par les forces de la RAU, est passé à moins de 10 mètres des observateurs militaires. Dans les deux cas, il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes dans les parages et, dans le second cas, le PO était éclairé.

"b) PO Blue. Entre 17 h 15 et 17 h 25, une dizaine de projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU ont explosé à moins de 15 mètres du bâtiment du PO. Trois de ces projectiles sont tombés sur le toit du PO. Pendant la durée de cet incident, il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes dans les parages et le PO était éclairé (voir par. 5). A 18 h 35, plusieurs coups de fusil tirés par les forces de la RAU sont passés à moins de 10 mètres de l'abri du PO. Au moment de cet incident, un observateur militaire était dans l'abri. Il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes dans les parages, mais le PO n'était pas éclairé en raison des dommages causés par les projectiles de mortier précédemment tombés.

"c) PO Delta. Entre 14 h 22 et 14 h 30, pendant une période d'attaques aériennes par des avions des forces israéliennes, un total de six bombes et deux salves de roquettes sont tombées à moins de 100

mètres du PO. Pendant la durée de cet incident, il n'y avait pas de personnel des forces de la RAU dans les parages (voir par. 5).

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies :

"i) PO Blue. Les dommages suivants ont été subis du fait des projectiles de mortier tombés sur le PO et à proximité : trois trous dans le toit du bâtiment du PO (dont l'un d'une surface de 5 m²); lézardes au plafond de toutes les pièces du bâtiment du PO; rupture d'une partie du principal mât d'antenne; rupture du câble coaxial de la radio et d'un câble de projecteur; destruction des grandes jumelles d'observation installées sur le toit; dégâts au pare-brise et au capot d'une jeep de l'ONU et au drapeau de l'ONU et à sa hampe.

"ii) PO Delta. Des parties du corps du bâtiment du PO se sont effondrées (le bâtiment avait été ébranlé par la désintégration d'explosions liées aux attaques aériennes précédentes).

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a signalé que quatre soldats des forces israéliennes avaient été tués et trois autres blessés dans le secteur du canal de Suez.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.753

[4 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 3 juin 1970 a été reçu le 4 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Seven. A 4 h 23, tir d'armes individuelles par les forces syriennes et, immédiatement après, tir d'armes individuelles, de mortier et de char par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 4 h 30 et les forces israéliennes à 4 h 33.

"b) PO Winter. A 4 h 35, tir d'artillerie par les forces syriennes et, à 4 h 42, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 4 h 44 et les forces syriennes à 4 h 45.

"c) PO Six. Entre 5 h 14 et 6 h 7, tir d'armes individuelles et, entre 21 h 40 et 21 h 44, tir de mortier par les forces israéliennes.

"d) PO Two. Entre 5 h 35 et 5 h 56, tir de mortier par les forces israéliennes.

"e) PO Yoke. Entre 6 h 14 et 6 h 18, tir d'arme automatique et de mortier, entre 7 h 48 et 7 h 54, tir de mortier et, à 17 h 4, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"f) PO Four. Entre 7 h 15 et 7 h 16, tir de fusil mitrailleur, entre 18 h 54 et 19 h 3, tir de mortier et d'arme automatique et, entre 20 h 49 et 20 h 52, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"g) PO One. Entre 7 h 16 et 7 h 30, tir de mortier par les forces syriennes.

"h) PO Uniform. Entre 18 h 7 et 18 h 30, tir d'arme automatique et de mortier, entre 21 h 22

et 21 h 31, tir d'arme automatique et, entre 23 h 16 et 23 h 23, tir d'arme automatique et de mortier, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"i) PO Five. Entre 18 h 50 et 18 h 55, tir de mortier et, entre 20 h 28 et 20 h 40, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes.

"j) PO Three. Entre 18 h 55 et 18 h 57 et entre 20 h 15 et 20 h 18, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Zodiac. Entre 15 h 9 et 16 h 16, une série de 10 survols par deux avions Phantom des forces israéliennes qui ont traversé du nord-est au sud-ouest les limites des localités avancées défendues constituant les lignes de cessez-le-feu.

"b) PO Sierra. Entre 15 h 34 et 15 h 35, un survol par deux avions Phantom des forces israéliennes qui ont traversé d'ouest en est les limites susmentionnées."

DOCUMENT S/7930/ADD.754

[4 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant la fermeture temporaire du PO Delta (point de coordonnées 7401-9152), qui est situé dans le secteur du canal de Suez, a été reçu du général Ensio Siilasvuo, chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"La route d'accès au PO Delta, située à l'ouest du secteur du canal de Suez, a été complètement détruite sur une distance de plusieurs centaines de mètres. Il n'existe pas d'autres routes pour effectuer la relève du poste par véhicule, et il serait très difficile à un groupe de l'ONU de se déplacer à pied sur cette route, qui est boueuse et où les bombes ont creusé des trous profonds remplis d'eau. Par conséquent, je suis contraint de fermer le PO Delta temporairement, à compter de 7 heures le 5 juin 1970. Les observateurs militaires de l'ONU évacueront le PO à pied en emportant une quantité limitée de l'équipement léger le plus important, mais nous ne disposons d'aucun moyen d'évacuer le matériel lourd, par exemple les générateurs et un véhicule, qu'il faut abandonner."

Le Secrétaire général a approuvé l'action proposée par le chef d'état-major par intérim de l'ONUST.

DOCUMENT S/7930/ADD.755

[5 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 4 juin 1970 a été reçu le 5 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. Entre 2 h 15 et 2 h 18, entre 5 h 25 et 5 h 30 et entre 7 h 19 et 8 heures, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 8 h 9 et 8 h 19, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 8 h 35, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 40, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 41 et les forces israéliennes à 8 h 55. Entre 9 h 39 et 9 h 40, tir de mortier et, entre 10 h 57 et 11 h 10, tir d'artillerie par les

forces de la RAU. Entre 12 h 8 et 12 h 11, tir de mortier par les forces israéliennes. A 13 h 22, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 13 h 37, tir de mortier par les forces de la RAU. Les deux parties ont cessé le feu à 13 h 58 (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première). Entre 16 h 27 et 16 h 28, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 19 h 23 et 19 h 31, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 19 h 50 et 19 h 55, tir d'artillerie et, à 20 h 10, tir de mortier par les forces israéliennes, qui a pris fin immédiatement. A 20 h 25, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU.

"b) PO Red. A 3 h 8, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 3 h 11, tir de mortier et de char par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 3 h 19 et les forces de la RAU à 3 h 28. Entre 6 h 10 et 6 h 11, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 7 h 10 et 7 h 45, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes. Entre 8 h 25 et 8 h 29, tir de mortier et, à 9 h 35, deux projectiles de mortier par les forces de la RAU. Entre 18 heures et 18 h 10, tir sporadique d'artillerie et d'armes individuelles par les forces israéliennes. Entre 18 h 29 et 18 h 33, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"c) PO Foxtrot. Entre 5 h 19 et 5 h 23, tir de char par les forces israéliennes. A 16 h 2, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes.

"d) PO Lima. Entre 6 h 10 et 6 h 13, tir de mortier par les forces de la RAU.

"e) PO Echo. Entre 7 h 19 et 7 h 21, tir de mortier, entre 10 h 14 et 10 h 24, tir d'artillerie et, entre 12 h 41 et 13 h 7, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 13 h 24, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 13 h 32, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 41 et les forces de la RAU à 14 h 8. A 19 h 19, tir de mortier par les forces de la RAU, qui a pris fin immédiatement. Entre 19 h 36 et 19 h 40, tir de mortier par les forces de la RAU. A 21 h 48, tir de mortier et de canon sans recul par les forces de la RAU et, à 22 h 32, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 22 h 43 et les forces israéliennes à 22 h 46.

"f) PO Yellow. Entre 8 h 35 et 8 h 38, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 8 h 40, tir de mortier et, plus tard, tir de char et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 8, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 13 et les forces israéliennes à 9 h 53. Entre 20 h 18 et 20 h 23, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"g) PO Delta. Entre 10 h 10 et 10 h 22, tir de mortier par les forces israéliennes (voir par. 3). A 12 h 55, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 13 h 14, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 13 h 25 et les forces israéliennes à 13 h 38. Entre 14 h 52 et 14 h 56, tir d'artillerie et de mortier, entre 15 h 54 et 15 h 55, tir d'artillerie, entre 16 h 49 et 17 h 18, tir d'artillerie, de canon sans recul et de mortier et, entre 18 h 58 et 19 h 22, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"h) PO Copper. Entre 10 h 17 et 10 h 32 et entre 11 h 12 et 11 h 40, tir d'artillerie et, entre 12 h 31 et 12 h 37, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 13 h 26 et 13 h 34, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 14 h 36 et 14 h 39, tir de mortier, à 16 h 41, un projectile de mortier et, entre 16 h 59 et 17 h 17, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 19 h 36 et 19 h 42, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"i) PO Blue. A 14 h 32, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 14 h 33, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 14 h 59 et les forces israéliennes à 15 h 8.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Green. Entre 4 h 42 et 4 h 51, deux avions Super-Mystère des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe un objectif situé à 5 kilomètres au sud du PO. Entre 9 h 51 et 9 h 52, un avion Vautour des forces israéliennes a traversé le canal d'est en ouest et a attaqué au canon un objectif situé à 5 kilomètres au sud du PO. Entre 12 h 30 et 12 h 33, deux avions Super-Mystère des forces israéliennes ont attaqué à la bombe un objectif situé à 10 kilomètres au nord du PO. Pendant ce temps, tir anti-aérien par les forces de la RAU. Entre 13 h 20 et 13 h 24, deux avions Super-Mystère des forces israéliennes ont attaqué à la bombe un objectif situé à 5 kilomètres au sud du PO. Pendant cet intervalle, tir anti-aérien par les forces de la RAU. Entre 14 h 12 et 14 h 26, quatre avions Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué à la roquette un objectif situé à 5 kilomètres au sud du PO. A 20 h 2, un avion non identifié a attaqué à la roquette un objectif situé sur la rive ouest du canal à 5 kilomètres au sud du PO. Les observateurs n'ont pu déterminer le type ou la nationalité de l'avion en raison de l'obscurité.

"b) PO Delta. Entre 5 h 24 et 6 h 38, neuf avions Skyhawk et quatre avions Vautour des forces israéliennes ont attaqué à la bombe et au napalm un objectif situé de 1 à 2 kilomètres au sud du PO. Pendant cet intervalle, tir anti-aérien par les forces de la RAU. Entre 8 heures et 8 h 16, deux avions Vautour des forces israéliennes ont attaqué à la bombe et au napalm un objectif situé à 2 kilomètres au sud du PO. Entre 8 h 32 et 9 h 37, deux avions Vautour, deux avions Skyhawk des forces israéliennes et quatre avions non identifiés ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif situé de 40 à 500 mètres au sud du PO (voir également par. 3). Les observateurs n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions non identifiés, car ils se trouvaient dans l'abri. Entre 11 h 49 et 12 h 16, deux avions Super-Mystère des forces israéliennes ont attaqué à la roquette et au canon des objectifs situés de 100 à 300 mètres au sud du PO (voir également par. 3). Pendant cet intervalle, tir anti-aérien par les forces de la RAU.

Entre 12 h 35 et 13 h 26, deux avions Skyhawk et deux avions Ouragan des forces israéliennes ont attaqué à la bombe, à la roquette et au canon des objectifs situés de 400 mètres à 1 kilomètre au sud du PO. Pendant cet intervalle, tir anti-aérien par les forces de la RAU. A 13 h 52, un avion Skyhawk des forces israéliennes a attaqué au canon un objectif situé à 2 kilomètres au nord du PO. A 15 h 4, un avion Skyhawk des forces israéliennes a attaqué à la roquette un objectif situé à 500 mètres au sud du PO. Pendant cet intervalle, tir anti-aérien par les forces de la RAU.

"c) PO Copper. Entre 5 h 35 et 5 h 49, quatre avions non identifiés ont attaqué à la bombe un objectif situé sur la rive ouest du canal à 8 kilomètres au nord du PO. Pendant cet intervalle, tir anti-aérien par les forces de la RAU. Les observateurs n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions en raison de leur haute altitude. Entre 6 h 16 et 6 h 28, quatre avions Vautour des forces israéliennes ont attaqué à la bombe un objectif situé à 4 kilomètres au nord du PO. Entre 8 heures et 8 h 17, deux avions Super-Mystère des forces israéliennes et deux avions non identifiés ont attaqué à la bombe un objectif situé à 200 mètres à l'ouest du PO. Les observateurs n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions non identifiés en raison de leur vitesse élevée. Entre 8 h 32 et 9 h 37, cinq avions Skyhawk, deux avions Vautour des forces israéliennes et deux avions non identifiés ont attaqué à la roquette et à la bombe des objectifs situés de 2 à 10 kilomètres au nord du PO. Pendant cet intervalle, tir anti-aérien par les forces de la RAU. Les observateurs n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions non identifiés en raison de leur haute altitude. A 9 h 59, un avion Vautour des forces israéliennes a traversé le canal d'est en ouest et, en même temps, deux avions Super-Mystère des forces israéliennes ont traversé le canal d'ouest en est. Entre 10 h 10 et 10 h 12, un avion Skyhawk des forces israéliennes a attaqué à la bombe un objectif situé à 8 kilomètres au nord du PO. Pendant cet intervalle, tir anti-aérien par les forces de la RAU. Entre 11 h 52 et 12 h 4, quatre avions Super-Mystère des forces israéliennes ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif situé à 8 kilomètres au nord du PO. Pendant cet intervalle, tir anti-aérien par les forces de la RAU. Entre 13 h 4 et 13 h 19, quatre avions Ouragan des forces israéliennes ont attaqué à la roquette et à la bombe un objectif situé à environ 8 kilomètres au nord du PO. Pendant cet intervalle, tir anti-aérien par les forces de la RAU. A 14 h 47 et à 15 h 4, chaque fois, un avion Skyhawk des forces israéliennes a traversé le canal d'est en ouest. Tir anti-aérien par les forces de la RAU à 15 h 4.

"d) PO Yellow. Entre 16 h 4 et 16 h 8, deux avions non identifiés ont attaqué à la bombe un objectif situé à 5 kilomètres au sud-ouest du PO. Pendant cet intervalle, tir anti-aérien par les forces de la RAU. Les observateurs n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions en raison de leur haute altitude. Cette attaque a été confirmée par le PO Hotel.

"e) PO Blue. Entre 17 h 30 et 17 h 31, deux avions non identifiés ont attaqué à la bombe un objectif situé sur la rive ouest du canal, à 4 kilomètres au nord-ouest du PO. Les observateurs n'ont pu

déterminer le type ou la nationalité des avions en raison de l'obscurité.

"f) PO Echo. Entre 19 h 49 et 19 h 55, deux avions non identifiés ont attaqué à la roquette un objectif situé sur la rive ouest du canal, à environ 3 kilomètres au sud du PO. Les observateurs n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions en raison de l'obscurité.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Delta. Entre 8 h 32 et 9 h 37, entre 10 h 5 et 10 h 25 et entre 11 h 49 et 12 h 16, pendant les attaques aériennes effectuées par des avions des forces israéliennes ou des avions non identifiés, plusieurs roquettes et tirs de canons ont touché le sol entre 40 et 100 mètres de l'emplacement du PO. Entre 10 h 10 et 10 h 13, quatre projectiles de mortier tirés par les forces israéliennes sont tombés à 30 mètres à l'ouest de l'abri du PO.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Delta. Pendant une attaque effectuée à 10 h 13 par un avion non identifié, un véhicule de l'ONU qui était en panne sur la route à environ 500 mètres au sud du PO a été détruit par un tir de roquettes et de canon.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.756

[5 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 4 juin 1970 a été reçu le 5 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Yoke. Entre 6 h 21 et 6 h 23, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes. Entre 6 h 25 et 6 h 26, tir de mortier par les forces syriennes. A 7 h 21, un coup de mortier par les forces israéliennes.

"b) PO Four. Entre 7 h 50 et 7 h 58, tir de fusil par les forces israéliennes. A 21 heures, tir intense d'arme automatique et de mortier par les forces syriennes et, immédiatement après, tir intense d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 21 h 12 et les forces israéliennes à 21 h 15.

"c) PO One. Entre 8 h 50 et 8 h 54, tir de fusil par les forces israéliennes.

"d) PO Two. Entre 8 h 53 et 9 h 8, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes.

"e) PO Six. Entre 13 h 5 et 13 h 16, tir d'armes individuelles, à 20 h 29, tir de mortier, qui a cessé immédiatement, et, entre 21 h 17 et 21 h 47, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"f) PO Uniform. Entre 17 h 52 et 17 h 53, entre 18 h 25 et 18 h 28 et entre 20 h 54 et 20 h 58, tir d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"g) PO Three. Entre 18 h 49 et 18 h 58, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes.

"h) PO Seven. Entre 19 h 10 et 19 h 15, tir d'arme automatique par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.757

[6 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 5 juin 1970 a été reçu le 6 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Kilo. A 0 h 55, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 1 h 33, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 2 h 7 et les forces israéliennes à 2 h 18.

"b) PO Hotel. A 6 h 41, tir de char par les forces de la RAU et, à 6 h 43, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 46 et les forces israéliennes à 6 h 53. Entre 7 h 4 et 7 h 6, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 7 h 32 et 7 h 46, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 7 h 46 et 7 h 49, tir d'artillerie par les forces de la RAU, puis, entre 8 h 40 et 8 h 41, entre 10 h 8 et 10 h 55, entre 13 h 37 et 13 h 50 et entre 15 h 2 et 15 h 3, tirs de mortier par les forces de la RAU.

"c) PO Yellow. A 6 h 57, tir de mitrailleuse, puis tir de char, par les forces israéliennes et, à 7 h 3, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 7 et les forces israéliennes à 7 h 23. A 7 h 25, deux projectiles de mortier et, entre 12 h 19 et 13 h 5, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 13 h 58 et 14 h 12, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"d) PO Foxtrot. Entre 7 h 38 et 7 h 50, tir d'artillerie et, entre 10 h 22 et 10 h 40, tir de mitrailleuse par les forces de la RAU.

"e) PO Copper. Entre 9 h 47 et 10 h 38, tir sporadique d'artillerie, entre 14 heures et 14 h 1, tir de mortier, entre 16 h 57 et 17 h 35, tir sporadique d'artillerie, tir de mortier et tir de roquettes et, entre 18 h 37 et 18 h 48, tir sporadique d'artillerie, tous ces tirs par les forces de la RAU.

"f) PO Echo. Entre 9 h 47 et 10 h 39, tir de mortier, entre 16 h 57 et 17 h 45, tir de mortier et tir de roquettes et, entre 18 h 30 et 19 h 9, tir de mortier, tous ces tirs par les forces de la RAU.

"g) PO Orange. Entre 10 h 5 et 10 h 13, tir de mortier par les forces israéliennes. A 10 h 15, deux coups tirés par l'artillerie des forces de la RAU. A 16 h 28, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 16 h 43, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 44 et les forces israéliennes à 16 h 46.

"h) PO Blue. Entre 11 h 51 et 11 h 54 et entre 12 h 23 et 12 h 41, tirs sporadiques de mortier par les forces de la RAU. A 16 h 1, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 16 h 4, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 22 et les forces israéliennes à 16 h 25.

"i) PO Green. Entre 16 h 30 et 17 h 22, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans tous les rapports ci-après, les appareils identifiés sont des appareils des forces

israéliennes [lorsqu'il s'agit d'appareils non identifiés, les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été identifiés sont données dans les parenthèses qui suivent]; les attaques dont il s'agit ont été exécutées contre des objectifs situés sur la rive ouest du canal):

"a) PO Delta. Entre 5 h 47 et 6 h 5, deux avions Skyhawk ont attaqué à la bombe à basse altitude des objectifs situés respectivement à 2 kilomètres au nord et à 500 mètres au sud du PO. Entre 6 h 23 et 6 h 30, deux avions Skyhawk ont attaqué à la bombe à basse altitude un objectif situé à 500 mètres au sud du PO. Au cours de cette attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. A 6 h 50, deux appareils non identifiés (en raison de leur très basse altitude) ont attaqué à la roquette à basse altitude un objectif situé à 100 mètres au sud du PO. L'attaque a cessé immédiatement. Au cours de cette attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"b) PO Copper. Entre 6 h 4 et 6 h 5, deux appareils non identifiés (en raison de leur haute altitude), entre 6 h 23 et 6 h 32, deux avions Skyhawk et deux appareils non identifiés (en raison de leur haute altitude) et, entre 6 h 50 et 6 h 51, deux appareils non identifiés (en raison de leur haute altitude) ont attaqué à la bombe des objectifs situés à 8 ou 10 kilomètres au nord du PO. Entre 6 h 50 et 6 h 51, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 10 h 46 et 12 h 50, 32 avions Skyhawk et 8 appareils non identifiés (en raison de leur haute altitude) ont attaqué à la bombe des objectifs situés à 4 kilomètres au sud-ouest et à l'ouest du PO. Au cours de cette attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 13 h 8 et 13 h 11, deux avions Skyhawk ont attaqué à la bombe des objectifs situés respectivement à 4 kilomètres au sud-ouest et à 1 kilomètre au sud du PO. Au cours de cette attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 18 h 2 et 18 h 5, un appareil non identifié (en raison de l'obscurité) a attaqué à la roquette un objectif situé à 4 kilomètres au nord-ouest du PO.

"c) PO Yellow. A 6 h 19, un avion Skyhawk a franchi le canal d'est en ouest, au sud du PO. Cet avion a immédiatement franchi le canal. Entre 12 h 57 et 13 h 2, deux appareils non identifiés (en raison de l'éblouissement par le soleil) ont attaqué à la bombe un objectif situé à 4 kilomètres au sud-ouest du PO. Au cours de cette attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. A 17 h 35, un certain nombre d'appareils non identifiés (en raison de l'obscurité) ont franchi le canal d'ouest en est. Au cours de ces survols, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 17 h 43 et 17 h 44, un certain nombre d'appareils non identifiés (en raison de l'obscurité) ont attaqué à la bombe un objectif situé au loin au sud-ouest du PO. Au cours de cette attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"d) PO Green. Entre 7 h 1 et 7 h 16, deux avions Vautour et deux avions Skyhawk ont attaqué à la bombe et à la roquette des objectifs situés respectivement à 5 kilomètres et à 1 kilomètre au sud du PO. Entre 7 h 36 et 7 h 58, deux avions Skyhawk et quatre avions Phantom ont attaqué à la bombe et à la roquette des objectifs situés respectivement à 2 kilomètres au sud et à 5 kilomètres au nord-ouest du PO. Au cours de cette attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 9 h 2 et 9 h 18, quatre avions Skyhawk ont attaqué à la

roquette un objectif situé à 5 kilomètres au sud du PO. Entre 10 h 26 et 10 h 40, deux avions Skyhawk ont attaqué à la roquette un objectif situé à 200 mètres à l'ouest du PO et, entre 13 h 25 et 13 h 50, quatre avions Skyhawk ont attaqué à la roquette un objectif situé à 500 mètres au nord-ouest du PO. Au cours de ces deux attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations des Nations Unies ou à proximité: néant.

"4. Plaintes des parties: néant.

"5. Pertes et dommages:

"a) Nations Unies: néant.

"b) Israël: il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU: il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.758

[6 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 5 juin 1970 a été reçu le 6 juin du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST.

"1. Rapports des postes d'observation:

"a) PO Yoke. Entre 0 h 52 et 6 h 20, tir de mortier et de mitrailleuse et, entre 6 h 39 et 6 h 45, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes.

"b) PO Three. A 7 h 14, tir de mitrailleuse, cessant immédiatement, entre 14 h 34 et 14 h 41, tir intense de mitrailleuse, entre 18 h 8 et 18 h 9 et entre 21 h 50 et 22 heures, tirs sporadiques de mitrailleuse et de mortier, tous ces tirs par les forces israéliennes.

"c) PO Two. Entre 7 h 50 et 8 h 5, entre 16 h 38 et 16 h 44 et entre 17 h 17 et 17 h 27, tirs de mitrailleuse par les forces israéliennes. Entre 18 h 6 et 18 h 7, tir de roquettes d'origine non identifiée (des observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier qui tirait) d'une position inconnue (visibilité limitée et vent fort). Entre 18 h 13 et 18 h 14, tir intense de mitrailleuse et, à 18 h 29, tir de mitrailleuse, cessant immédiatement, par les forces israéliennes. A 18 h 48, tir de fusil mitrailleur d'origine non identifiée (les observateurs militaires n'ont pu identifier qui tirait) d'une position située approximativement à 60 mètres à l'est-sud-est du PO et, à 18 h 50, tir sporadique de mitrailleuse par les forces israéliennes. Les tirs d'origine non identifiée ont cessé à 18 h 50 et les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 51. Entre 19 h 31 et 19 h 32, tir sporadique de mitrailleuse par les forces israéliennes. A 19 h 54, tir de mitrailleuse d'origine non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier qui tirait) d'une zone située à l'est et au nord-est du PO et, en même temps, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer qui avait déclenché le tir). Le tir d'origine non identifiée a cessé à 20 h 3 et les forces israéliennes ont cessé le feu à 20 h 7.

"d) PO Seven. A 19 h 10, tir de roquettes, de mitrailleuse et de mortier d'origine non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier qui tirait) d'une position située à 1 600 mètres à l'est-nord-est du PO et, immédiatement après, tir de mitrailleuse et de mortier par les forces israéliennes. Le tir d'origine non identifiée a cessé à

19 h 40 et les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 42 (voir par. 2). A 21 heures, deux roquettes et tir sporadique de mitrailleuse d'origine non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier qui tirait) d'une position située à 1 500 mètres à l'est-nord-est du PO et, immédiatement après, tir sporadique de mortier et de mitrailleuse par les forces israéliennes. Le tir d'origine non identifié a cessé à 21 h 5 et les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 8.

"e) PO Five. A 19 h 38, tir de mitrailleuse, cessant immédiatement, et, entre 20 h 9 et 20 h 10, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes.

"f) PO Uniform. Entre 19 h 50 et 19 h 56, tir sporadique de mitrailleuse par les forces israéliennes.

"g) PO Four. A 20 h 33, tir de mortier, cessant immédiatement, d'origine non identifiée (les observateurs militaires n'ont pu identifier qui tirait), d'une position inconnue. A 20 h 35, tir de mitrailleuse et de mortier, cessant immédiatement, et, entre 20 h 55 et 21 h 5, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"2. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Seven. Entre 19 h 10 et 19 h 42, pendant le tir de mitrailleuse par les forces israéliennes, des balles traçantes ont eu leur point d'impact à 25 mètres de la caravane du PO. Entre 19 h 10 et 19 h 40, pendant le tir de mitrailleuse d'origine non identifiée, de nombreuses balles ont eu leur point d'impact entre 20 et 25 mètres de la caravane du PO."

DOCUMENT S/7930/ADD.759

[6 juin 1970]

Le rapport ci-après sur la fermeture temporaire du PO Blue du côté oriental du secteur du canal de Suez a été reçu du général Ensio Siilasvuo, chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Le 3 juin 1970, entre 17 h 15 et 19 h 25, trois projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU sont tombés sur le toit du PO Blue. L'officier commandant le Centre de contrôle de Kantara a visité l'emplacement de ce PO le 5 juin et a rapporté que le bâtiment n'offrait plus un caractère de sécurité. Le toit était gravement endommagé et s'effondrait. Les possibilités d'observation par les observateurs militaires des Nations Unies étaient désormais limitées et les observateurs vivaient dans un abri d'un type ancien qui ne pouvait être considéré comme satisfaisant. Je me propose donc de fermer temporairement ce PO le 7 juin 1970."

Le Secrétaire général a approuvé la mesure envisagée par le chef d'état-major par intérim de l'ONUST. Le chef d'état-major par intérim a l'intention d'examiner avec les autorités israéliennes la possibilité de réinstaller ce PO non loin de l'ancien emplacement.

DOCUMENT S/7930/ADD.760

[8 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 6 juin 1970 a été reçu le 7 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Red. Entre 0 h 40 et 0 h 50, tir sporadique de mortier, entre 3 h 20 et 3 h 25, tir intermittent d'arme automatique et, entre 6 h 48 et 6 h 49, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces israéliennes. A 7 h 2, deux projectiles de mortier et, entre 16 h 55 et 17 h 18, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 18 h 25, tir d'arme automatique et, plus tard, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 19 h 7, tir d'artillerie et, plus tard, un missile sol-sol par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 16 et les forces de la RAU à 19 h 35.

"b) PO Foxtrot. Entre 2 h 32 et 2 h 47, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 6 h 41, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 7 h 4, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 20 et les forces de la RAU à 7 h 23. Entre 8 h 18 et 8 h 36 et entre 12 h 19 et 12 h 27, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"c) PO Hotel. Entre 5 h 48 et 5 h 50, tir de mortier par les forces de la RAU. A 8 h 1, tir de mortier et de char par les forces de la RAU et, à 8 h 4, tir d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 19 et les forces de la RAU à 8 h 24. Entre 8 h 43 et 8 h 55 et entre 9 h 16 et 9 h 28, tir d'artillerie, entre 10 h 8 et 10 h 10, tir de mortier, entre 10 h 53 et 10 h 55, tir d'artillerie et, entre 11 h 20 et 11 h 28, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 12 h 6 et 12 h 20, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 14 h 36, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 14 h 49, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 49 et les forces de la RAU à 14 h 55. A 15 h 22, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 15 h 25, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 h 41 et les forces israéliennes à 15 h 52. Entre 18 h 4 et 18 h 19, tir de char par les forces de la RAU. Entre 18 h 39 et 18 h 40, tir de mortier par les forces israéliennes.

"d) PO Yellow. A 7 h 8, trois coups de mortier par les forces de la RAU. Entre 7 h 9 et 7 h 30, tir d'artillerie et d'armes individuelles (voir par. 3) et, entre 8 h 2 et 8 h 16, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 19 h 30 et 19 h 34, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"e) PO Orange. A 10 h 30, deux coups de pièces d'artillerie par les forces de la RAU. A 16 h 40, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 17 h 15, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 26 et les forces de la RAU à 17 h 29. Entre 22 h 15 et 22 h 28, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"f) PO Copper. Entre 11 h 40 et 11 h 49, tir sporadique de mortier et, à 15 h 23, deux coups de pièces d'artillerie par les forces de la RAU.

"g) PO Blue. Entre 13 h 42 et 13 h 59, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 16 h 5, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 16 h 13, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 22 et les forces de la RAU à 16 h 25. Entre 17 h 1 et 17 h 5, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 20 h 22

et 20 h 27, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"h) PO Lima. Entre 16 h 55 et 17 h 15, tir de mortier par les forces de la RAU. A 18 h 28, tir de mortier et d'arme automatique par les forces de la RAU et, en même temps, tir d'arme automatique par les forces israéliennes (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a tiré la première). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 35 mais l'ont rouvert à 18 h 51 avec un tir de char et d'artillerie. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 19 h 7 et les forces israéliennes à 19 h 24. A 20 h 20 tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes.

"i) PO Kilo. Entre 18 h 50 et 19 h 2, tir de char, d'arme automatique et lancement de fusées éclairantes par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans tous les rapports ci-après, les avions identifiés appartenaient aux forces israéliennes. Lorsque les avions n'ont pas été identifiés, la raison pour laquelle ils ne l'ont pas été est indiquée entre parenthèses. Les attaques, lorsqu'elles ont eu lieu, ont été effectuées contre des objectifs situés sur la rive ouest du canal) :

"a) PO Copper. Entre 5 h 2 et 5 h 22, six avions non identifiés (haute altitude) ont attaqué à la bombe un objectif situé à 5 kilomètres au nord du PO et, entre 6 h 44 et 6 h 50, quatre avions Skyhawk ont attaqué à la bombe un objectif situé à 2 kilomètres au sud-ouest du PO. Pendant ces deux attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 7 h 19 et 7 h 25, entre 8 h 36 et 8 h 37 et entre 9 heures et 9 h 1, à chaque fois, deux avions non identifiés (haute altitude) ont attaqué à la bombe des objectifs situés à 2 et 5 kilomètres au nord du PO. Entre 7 h 19 et 7 h 25, tir antiaérien par les forces de la RAU. A 9 h 14, un avion Vautour a attaqué à la bombe un objectif situé à 4 kilomètres à l'ouest du PO et, à 10 h 7, un avion non identifié (haute altitude) a attaqué à la bombe un objectif situé à 2 kilomètres au nord du PO. Les deux attaques ont pris fin immédiatement. Entre 10 h 33 et 10 h 42, quatre avions Vautour ont attaqué à la bombe un objectif situé à 2 kilomètres au nord du PO et, entre 18 h 50 et 18 h 57, un certain nombre d'avions non identifiés (obscurité) ont attaqué à la bombe un objectif situé à 3 kilomètres au nord du PO.

"b) PO Green. Les attaques ci-après ont été effectuées contre un objectif situé à 5 kilomètres au sud du PO : entre 5 h 50 et 5 h 51, à la roquette, par un avion Skyhawk; entre 6 h 10 et 6 h 11, à la roquette, par deux avions non identifiés (haute altitude); entre 6 h 29 et 6 h 30, à la roquette, par deux avions Skyhawk; entre 11 h 32 et 11 h 40, à la roquette, par deux avions Super-Mystère; entre 12 heures et 12 h 1, à la bombe, par deux avions Super-Mystère; entre 12 h 20 et 12 h 22, à la bombe, par deux avions Skyhawk; et, entre 12 h 46 et 12 h 51, à la roquette, par deux avions Skyhawk. Tir antiaérien par les forces de la RAU pendant toutes ces attaques, sauf entre 12 h 46 et 12 h 51. Entre 13 h 9 et 13 h 10, entre 13 h 32 et 13 h 33 et entre 13 h 55 et 13 h 56, chaque fois, deux avions Skyhawk ont attaqué au canon des objectifs situés à 200 et 500 mètres au sud-ouest du PO.

"c) PO Yellow. A 6 h 36, un avion Skyhawk a traversé le canal d'ouest en est, au-dessus du PO.

"d) PO Orange. Entre 22 h 52 et 22 h 53, deux avions non identifiés (obscurité) ont attaqué à la bombe un objectif situé à 12 kilomètres à l'ouest du PO.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Yellow. Entre 7 h 10 et 7 h 19, plusieurs rafales d'arme automatique tirées par les forces israéliennes sont passées à moins de 20 mètres du PO. Aucun membre des forces de la RAU ne se trouvait à proximité du PO.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.761

[8 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 6 juin 1970 a été reçu le 7 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation :

"a) PO Four. Entre 1 h 4 et 1 h 6, entre 20 h 49 et 20 h 50 et entre 22 h 45 et 22 h 47, tir intense d'arme automatique par les forces israéliennes.

"b) PO Two. Entre 4 h 45 et 4 h 58, tir sporadique de mortier et d'arme automatique et, entre 12 h 6 et 12 h 21, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes. A 18 h 9, deux coups de mortier par une partie non identifiée (les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pu identifier la partie qui a tiré) à partir d'une position inconnue (voir par. 2). Entre 18 h 46 et 19 heures, tir sporadique de mortier et, entre 23 h 34 et 23 h 40, tir intense d'arme automatique par les forces israéliennes.

"c) PO Yoke. Entre 5 h 52 et 5 h 55, tir sporadique de mortier et d'arme automatique par les forces israéliennes.

"d) PO Three. Entre 13 h 20 et 13 h 24 et entre 23 h 36 et 23 h 39, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"e) PO One. A 17 h 35, tir sporadique d'arme automatique et une fusée éclairante tirée par les forces israéliennes et, à 17 h 36, une roquette tirée par une partie non identifiée (les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pu identifier la partie qui a tiré) à partir d'une position située à l'ouest de la zone se trouvant entre les localités avancées défendues constituant les lignes de cessez-le-feu. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 45.

"f) PO Uniform. Entre 18 h 57 et 18 h 59, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"g) PO Seven. Entre 19 h 31 et 19 h 33, tir de mortier par les forces israéliennes. A 20 h 11, une rafale d'arme automatique tirée par une partie non identifiée (les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pas pu identifier la partie qui a tiré) à partir d'une position située à l'ouest de la zone sus-

mentionnée. Entre 20 h 32 et 20 h 51, tir sporadique de mortier, d'arme automatique et d'armes individuelles et, entre 22 h 8 et 22 h 21, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes. A 22 h 31, une rafale d'arme automatique tirée par une partie non identifiée (les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pu identifier la partie qui a tiré) à partir d'une position située à l'ouest de la zone susmentionnée.

"2. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Two. A 18 h 9, deux projectiles de mortier, tirés par une partie non identifiée, sont tombés à une cinquantaine de mètres du PO, qui était éclairé."

DOCUMENT S/7930/ADD.762

[8 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant des incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 7 juin 1970 a été reçu le 8 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUJST :

"1. Rapports des postes d'observation sur l'activité terrestre :

"a) PO Hotel. Entre 2 h 28 et 2 h 30, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 5 h 56, tir de mortier, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU. A 6 h 54, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 7 h 41, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 57 et les forces de la RAU à 8 h 2. A 8 h 54, tir d'arme automatique, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes. Entre 8 h 56 et 9 h 42, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. A 10 h 2, tir d'artillerie et d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 10 h 3, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 19 et les forces israéliennes à 10 h 32. Entre 10 h 38 et 11 h 3, tir de mortier et d'artillerie, entre 13 h 35 et 13 h 36, tir de mortier, à 15 h 48 et à 16 h 27, tir d'artillerie, qui a cessé immédiatement chaque fois, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 16 h 50, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 16 h 58, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 1 et les forces de la RAU à 17 h 8. A 18 h 30, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 18 h 55, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 19 h 10 et les forces israéliennes à 19 h 11. A 22 h 22, tir d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 22 h 25, tir de mortier par les forces israéliennes. Le feu avait cessé de part et d'autre à 22 h 30. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer quelle partie a cessé le feu la première. Entre 23 h 25 et 23 h 33, tir de mortier par les forces de la RAU.

"b) PO Red. A 4 h 31, plusieurs rafales d'arme automatique tirées par les forces de la RAU. Entre 5 h 13 et 5 h 14, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 5 h 18, quatre coups de mortier et, entre 18 h 31 et 18 h 32, tir de mortier par les forces de la RAU. A 19 h 11, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 19 h 12, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont

cessé le feu à 19 h 21 et les forces de la RAU à 19 h 24.

"c) PO Lima. A 5 h 25, tir de canon sans recul, qui a cessé immédiatement, par les forces de la RAU.

"d) PO Blue. A 6 h 22, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 6 h 27, tir sporadique de roquettes par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 38 et les forces de la RAU à 6 h 47. Entre 10 h 41 et 10 h 58, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"e) PO Yellow. Entre 6 h 54 et 7 h 39, entre 9 h 1 et 9 h 42 et entre 10 h 5 et 10 h 8, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 10 h 10, tir d'artillerie, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes. A 10 h 25, tir d'arme automatique et, plus tard, tir de char par les forces israéliennes (voir également par. 3) et, à 10 h 43, tir de mortier et d'armes individuelles par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 59 et les forces israéliennes à 11 h 52. Entre 13 h 46 et 13 h 49, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"f) PO Copper. Entre 7 h 35 et 7 h 42, tir sporadique de mortier, entre 8 h 27 et 8 h 37, tir d'artillerie, entre 9 h 17 et 9 h 27, tir sporadique de mortier et d'artillerie, entre 10 h 9 et 10 h 22, tir sporadique d'artillerie, entre 13 h 11 et 13 h 18 et entre 13 h 39 et 13 h 47, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 15 h 16 et 15 h 17, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes.

"g) PO Echo. Entre 7 h 41 et 7 h 44, tir d'artillerie, entre 8 h 28 et 8 h 36, tir de mortier et, entre 9 h 19 et 9 h 25, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"h) PO Foxtrot. A 8 h 39, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 8 h 44, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 44 et les forces de la RAU à 8 h 48.

"i) PO Orange. Entre 14 h 52 et 16 h 14, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes.

"j) PO Kilo. Entre 16 h 16 et 16 h 18, tir de mortier par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur l'activité aérienne (dans tous les rapports ci-après les avions identifiés étaient israéliens. Lorsque les avions n'ont pas été identifiés, la raison en est donnée entre parenthèses. Lorsqu'il y a eu des attaques, celles-ci ont été dirigées contre des objectifs situés sur la rive occidentale du canal et, sauf indication contraire, les armes utilisées étaient des bombes) :

"a) PO Red. A 4 h 36, deux avions Skyhawk ont traversé le canal d'ouest en est, au nord du PO. Entre 16 h 5 et 16 h 9, deux avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé à 7 kilomètres au sud-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"b) PO Copper. Entre 7 h 4 et 7 h 12, entre 7 h 28 et 7 h 42, à 8 h 38 (cette attaque a cessé immédiatement), entre 8 h 55 et 8 h 56 et entre 9 h 11 et 9 h 12, sept appareils Phantom et quinze appareils non identifiés (altitude élevée, éloignement) ont attaqué des objectifs situés à moins de 5 kilomètres à l'ouest et au nord du PO. Entre 11 h 11

et 12 h 39, neuf avions non identifiés (altitude élevée, éloignement) ont attaqué des objectifs situés à 5 kilomètres au sud-ouest, à 5 kilomètres au nord et à 7 kilomètres au nord du PO. Entre 13 h 12 et 13 h 27 et entre 14 h 56 et 14 h 57, six avions non identifiés (altitude élevée) ont attaqué des objectifs situés à 2 kilomètres au sud au sud-ouest du PO. Entre 15 h 20 et 15 h 23, deux avions Skyhawk et entre 16 h 8 et 16 h 14, un avion Mirage et deux avions Skyhawk ont attaqué des objectifs situés à 2 kilomètres au sud et au nord-ouest du PO. Pendant toutes ces attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"c) PO Yellow. Entre 8 h 1 et 8 h 5, un nombre indéterminé d'avions non identifiés (altitude élevée, éloignement) ont attaqué un objectif situé à 10 kilomètres au sud-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"d) PO Echo. Entre 11 h 34 et 12 h 11, huit avions Phantom et quatre avions Super-Mystère ont attaqué un objectif situé à 5 kilomètres au nord-ouest du PO. Entre 13 h 11 et 13 h 27, six avions Vautour ont attaqué à la roquette un objectif situé à 3 kilomètres au nord du PO. A 14 h 15, un avion Skyhawk a traversé le canal d'ouest en est, au nord du PO. Entre 14 h 56 et 15 h 20, quatre avions Skyhawk et un avion Vautour ont attaqué un objectif situé à 4 kilomètres au nord du PO. A 15 h 58, deux avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest, au sud du PO. Entre 16 h 7 et 16 h 11, un avion Phantom et deux appareils non identifiés (altitude élevée, éloignement) ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif situé à une distance de 3 à 8 kilomètres au nord du PO. Pendant les attaques et les vols susmentionnés, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"e) PO Kilo. Entre 16 h 5 et 16 h 10, deux avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé à 5 kilomètres au sud du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Yellow. A 10 h 57, plusieurs rafales d'arme automatique tirées par les forces israéliennes sont passées à 20 mètres au plus du PO. Il n'y avait aucun membre du personnel des forces de la RAU à proximité.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.763

[8 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 7 juin 1970 a été reçu le 8 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO One. Entre 0 h 45 et 0 h 50, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"b) PO Three. A 5 h 16, tir d'arme automatique, qui a pris fin aussitôt, et, entre 19 h 4 et 19 h 10, tir intense d'arme automatique et de mor-

tier par les forces israéliennes. A 20 h 25, une roquette tirée par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui a tiré ni déterminer l'origine du tir) suivie aussitôt par un tir intense d'arme automatique et un tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 20 h 35.

"c) PO Two. Entre 5 h 45 et 6 heures, tir sporadique d'arme automatique, entre 6 h 24 et 6 h 33, lancements sporadiques de grenades à fusil et tir sporadique d'arme automatique et de mortier, entre 7 h 50 et 7 h 55, à 8 h 27, entre 8 h 58 et 9 h 1 et à 16 h 59, tir d'arme automatique (tir sporadique ou qui a pris fin aussitôt, selon le cas), le tout par les forces israéliennes.

"d) PO Four. Les tirs d'arme automatique suivants ont été effectués par les forces israéliennes : à 7 h 6, tir qui a pris fin aussitôt, entre 21 h 18 et 21 h 22, tir intense et, entre 23 h 19 et 23 h 21, tir sporadique.

"e) PO Yoke. Entre 8 heures et 8 h 9, tir intense d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes. Entre 13 h 9 et 13 h 26, tir sporadique d'artillerie par les forces syriennes. Entre 19 h 55 et 19 h 59, tir sporadique d'arme automatique et lancement de fusées éclairantes par les forces israéliennes.

"f) PO Romeo. A 8 h 40, tir sporadique de mortier par les forces syriennes et, à 8 h 47, un coup de pièce de char par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 9 h 5. A 10 h 17, tir sporadique de char par les forces israéliennes et, à 10 h 29, tir sporadique de mortier par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 31 et les forces syriennes à 10 h 33. A 10 h 50, tir intense, puis sporadique, de mortier par les forces syriennes et, à 10 h 52, tir sporadique de char par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 10 h 56 et les forces israéliennes à 10 h 58 (voir aussi par. 3).

"g) PO X-Ray. A 11 h 58, tir de deux grenades à fusil et d'arme automatique, qui a pris fin aussitôt, par les forces syriennes.

"h) PO Six. A 12 h 2, tir intense d'artillerie et tir sporadique de mortier par les forces syriennes et, à 12 h 45, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 24 et les forces syriennes à 13 h 26.

"i) PO Seven. Entre 18 h 39 et 18 h 40, tir de mortier, entre 18 h 58 et 19 h 3, entre 19 h 30 et 19 h 38, entre 20 heures et 20 h 5 et entre 20 h 51 et 21 h 4, tir sporadique d'arme automatique accompagné chaque fois d'un ou deux projectiles de mortier, le tout par les forces israéliennes.

"j) PO Uniform. Les forces israéliennes ont effectué les tirs suivants d'arme automatique : entre 18 h 59 et 19 h 1, tir intense; entre 19 h 18 et 19 h 22, tir sporadique; et, entre 22 h 21 et 22 h 23, tir intense.

"k) PO November. Entre 20 h 22 et 20 h 36, tir sporadique d'arme automatique avec lancement de fusées éclairantes par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans tous les rapports qui suivent, les avions identifiés étaient des avions des

forces israéliennes et tous les vols ont été effectués à grande altitude) :

"a) PO One. A 12 h 12, deux avions Phantom ont traversé d'ouest en est le secteur sis entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu, ont décrit des cercles à l'est des limites des localités avancées défendues syriennes constituant la ligne du cessez-le-feu du côté syrien et ont retraversé le secteur susmentionné à 12 h 20.

"b) PO Zodiac. A 12 h 16 et 12 h 17, un nombre indéterminé d'avions non identifiés (les observateurs militaires n'ont pu déterminer le nombre, le type ni la nationalité des avions en raison de leur haute altitude) ont franchi le secteur sis entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu d'est en ouest et d'ouest en est respectivement, au-dessus du PO.

"c) PO November. A 13 h 37, quatre avions Skyhawk ont traversé d'ouest en est le secteur entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu, ont volé du sud au nord et ont retraversé le secteur susmentionné à 13 h 38. Entre 13 h 43 et 14 h 13, quatre formations de six Skyhawk et une formation de deux Skyhawk ont traversé le secteur susmentionné d'est en ouest.

"d) PO Two. A 14 h 8, deux avions Mirage ont traversé d'est en ouest le secteur entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Romeo. Entre 10 h 52 et 10 h 58, plusieurs coups de pièces de chars tirés par les forces israéliennes sont passés à moins de 100 mètres du PO. Il n'y avait pas de personnel des forces syriennes à proximité du PO."

DOCUMENT S/7930/ADD.764

[9 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 8 juin 1970 a été reçu le 9 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Echo. Entre 0 h 1 et 0 h 16 et entre 0 h 48 et 0 h 50, tir d'artillerie et, entre 13 h 4 et 13 h 27, tir de mortier, le tout par les forces de la RAU. Entre 17 h 10 et 17 h 14, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"b) PO Orange. Entre 1 h 55 et 2 h 11, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 8 h 45 et 8 h 48, tir d'arme automatique et, entre 22 h 20 et 22 h 31, tir de mortier et d'arme automatique (voir aussi par. 3) par les forces israéliennes. Entre 22 h 59 et 23 h 2, tir de mortier par les forces de la RAU.

"c) PO Hotel. A 3 h 39, tir d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 4 h 8, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 4 h 13 mais l'ont rouvert à 5 h 56 à l'arme automatique. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 25 et les forces de la RAU à 7 h 3. Entre 7 h 33 et 7 h 50 et entre 8 h 43 et

8 h 57, tir d'artillerie, entre 9 h 13 et 9 h 14 et entre 9 h 39 et 9 h 43, tir de mortier, le tout par les forces de la RAU. Entre 9 h 45 et 9 h 46, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 12 h 22 et 12 h 45, tir de mortier, entre 14 h 5 et 14 h 49, tir d'artillerie et de mortier, entre 15 h 7 et 15 h 30, tir de mortier, le tout par les forces de la RAU. Entre 19 h 11 et 19 h 22, tir d'artillerie et, entre 22 h 25 et 22 h 40, tir de char par les forces israéliennes.

"d) PO Yellow. A 4 h 10, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 6 h 24, tir sporadique de mortier, d'artillerie, de char et d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 18 et les forces de la RAU à 7 h 48. Entre 8 h 44 et 9 h 22, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 9 h 23 et 9 h 34, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 12 h 10, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 12 h 42, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 5 et les forces de la RAU à 13 h 16. Entre 13 h 56 et 14 h 54, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"e) PO Foxtrot. Entre 5 h 6 et 5 h 9 et entre 6 h 32 et 6 h 35, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"f) PO Kilo. Entre 7 h 3 et 7 h 19, tir d'artillerie et de mortier, entre 7 h 51 et 7 h 55, tir d'artillerie, à 8 h 16, tir d'artillerie, qui a pris fin aussitôt, et, entre 8 h 55 et 8 h 58, tir d'artillerie, le tout par les forces de la RAU. Entre 9 heures et 9 h 45, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 10 h 22 et 10 h 24 et entre 11 h 1 et 11 h 6, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"g) PO Copper. A 8 h 22, deux projectiles de mortier et, entre 9 heures et 9 h 2, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 10 h 6 et 10 h 22, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 12 h 4 et 12 h 7, tir d'artillerie, entre 13 heures et 13 h 27, entre 16 h 27 et 16 h 43 et entre 17 h 3 et 17 h 9, tir sporadique de mortier, le tout par les forces de la RAU. Entre 17 h 10 et 17 h 12, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes.

"h) PO Red. A 10 h 10, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 10 h 12, deux coups de pièce d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 33. Entre 15 h 57 et 15 h 59, tir de mortier et, à 18 h 12 et à 19 h 9, chaque fois, un projectile de mortier par les forces de la RAU.

"i) PO Lima. A 15 h 57, tir de mortier, qui a pris fin aussitôt, et, entre 22 h 22 et 22 h 32, tir de mortier par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans tous les rapports qui suivent, les avions identifiés étaient des avions des forces israéliennes. Pour les avions non identifiés, la cause de non-identification est donnée entre parenthèses) :

"a) PO Green. Entre 5 h 3 et 5 h 15, quatre avions Skyhawk et, entre 5 h 33 et 5 h 34, deux avions Skyhawk ont attaqué au canon un objectif au sud-ouest du PO. A 5 h 15, tir antiaérien, qui a pris fin aussitôt, par les forces de la RAU. Entre 7 h 24 et 7 h 25 et entre 7 h 47 et 7 h 48, chaque fois, deux avions Skyhawk ont attaqué au canon des objectifs au sud-ouest du PO. Entre 18 h 56 et

19 h 3, un avion non identifié (obscurité) a attaqué à la bombe un objectif au sud du PO, sur la rive ouest.

"b) PO Copper. Entre 5 h 52 et 5 h 53, deux avions non identifiés (haute altitude) ont attaqué à la bombe un objectif au sud-ouest du PO. Entre 6 h 17 et 6 h 56, quatre Phantom et un avion non identifié (haute altitude) ont attaqué à la bombe des objectifs au nord-ouest et au sud du PO, sur la rive ouest. Entre 9 h 3 et 9 h 13, trois avions Phantom et, entre 9 h 33 et 9 h 40, deux avions Phantom ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif au sud-ouest du PO (rapport confirmé par le PO Echo). A 11 h 3, un avion Phantom a attaqué à la roquette un objectif au nord du PO, sur la rive ouest. L'attaque a cessé aussitôt. A 11 h 24, un avion Phantom a attaqué à la roquette un objectif au nord du PO, sur la rive ouest. L'attaque a cessé aussitôt. A 15 h 18, deux avions Phantom ont attaqué à la roquette un objectif au sud-ouest du PO. L'attaque a cessé aussitôt. Entre 15 h 59 et 16 h 11, quatre avions Phantom ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif au sud-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 20 h 36 et 20 h 45, deux avions non identifiés (obscurité) ont attaqué à la bombe un objectif au nord du PO, sur la rive ouest.

"c) PO Echo. Entre 6 h 16 et 6 h 57, trois avions Vautour et un avion non identifié (distance) ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif au nord du PO, sur la rive ouest du canal. A 11 h 19, un avion Phantom a attaqué à la roquette un objectif au nord du PO, sur la rive ouest du canal. L'attaque a cessé aussitôt. Entre 14 h 11 et 14 h 23, deux avions Phantom ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif à l'ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces de la RAU. A 13 h 43, deux avions Super-Mystère ont traversé le canal d'est en ouest.

"d) PO Foxtrot. A 13 h 25, deux avions Phantom et deux Super-Mystère ont traversé le canal d'ouest en est. Ils l'ont retraversé d'est en ouest à 13 h 40.

"e) Centre de contrôle d'Ismaïlia. A 13 h 40, deux avions Super-Mystère ont attaqué à la bombe un objectif à l'ouest du Centre de contrôle d'Ismaïlia. L'attaque a cessé aussitôt. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces de la RAU.

"f) PO Yellow. Entre 13 h 40 et 13 h 47, deux avions Super-Mystère et deux avions Phantom ont attaqué à la bombe un objectif au sud-ouest du PO. Entre 14 h 54 et 14 h 55, deux avions Ouragan ont attaqué à la bombe un objectif au sud-ouest du PO. Entre 15 h 33 et 15 h 53, trois avions Skyhawk ont attaqué à la bombe un objectif au sud-ouest du PO. Pendant les deux dernières attaques, tir antiaérien des forces de la RAU.

"g) PO Hotel. A 13 h 42, un avion Mirage a traversé le canal d'ouest en est. Entre 15 h 35 et 15 h 58, cinq avions Phantom ont attaqué à la roquette un objectif au nord du PO, sur la rive ouest. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Orange. Entre 22 h 20 et 22 h 25, plusieurs rafales d'arme automatique tirées par les forces isra-

liennes sont passées au-dessus du PO. Le PO était éclairé.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a déclaré que quatre soldats des forces israéliennes avaient été blessés dans le secteur du canal de Suez.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.765

[9 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 8 juin 1970 a été reçu le 9 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO One. Entre 5 h 6 et 5 h 8, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"b) PO Two. Entre 6 h 9 et 6 h 30, tir sporadique d'arme automatique, entre 12 h 17 et 12 h 30, tir sporadique de mortier, entre 13 h 14 et 13 h 16, tir sporadique d'arme automatique, à 16 h 30, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, et, entre 20 h 30 et 20 h 33, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"c) PO Uniform. A 8 h 9, tir d'artillerie et, plus tard, tir de char par les forces syriennes et, à 8 h 25, tir d'artillerie et, plus tard, tir de char par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 9 h 3 et les forces israéliennes à 9 h 27. A 10 h 5, tir sporadique de char et, plus tard, tir d'artillerie par les forces syriennes et, à 10 h 9, tir d'artillerie et, plus tard, tir de char par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 51 et les forces syriennes à 10 h 56. Entre 19 h 6 et 19 h 12, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"d) PO Four. Entre 8 h 32 et 8 h 52, tir d'artillerie et, plus tard, tir de mortier par les forces israéliennes. A 9 h 26, tir de mortier, de char et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 35, tir de char et d'artillerie par les forces syriennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 10 h 48 et les forces israéliennes à 10 h 56. A 12 h 4, tir sporadique de char par les forces israéliennes et, à 12 h 10, un coup de pièce de char par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 11.

"e) PO Sierra. Entre 9 h 9 et 9 h 11, tir sporadique d'artillerie et, entre 9 h 41 et 10 h 40, tir sporadique de char et, plus tard, tir intense de mortier par les forces israéliennes.

"f) PO Three. Entre 9 h 25 et 9 h 57, tir sporadique d'artillerie par les forces syriennes. A 11 h 15, tir sporadique de mortier et, plus tard, tir de char par les forces israéliennes et, à 11 h 32, tir sporadique de mortier par les forces syriennes (voir également par. 3). Les deux parties ont cessé le feu à 13 heures. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première. A 21 h 20, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par une partie

non identifiée (les observateurs n'ont pu identifier la partie qui a tiré) à partir d'une position située à environ 1 kilomètre au nord-ouest du PO, suivi immédiatement par un tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. A 21 h 31, deux roquettes par une partie non identifiée à partir de la même position que dans l'incident précédent et, à 21 h 32, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes.

"g) PO November. A 9 h 39, tir de char et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 50, tir de pièce antichar et d'artillerie par les forces syriennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 10 h 49 et les forces israéliennes à 10 h 56. A 11 h 29, tir sporadique d'arme automatique et de char par les forces israéliennes et, à 11 h 31, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 15 mais l'ont rouvert à 12 h 37 avec un tir de char. Les deux parties ont cessé le feu à 12 h 46. Les observateurs n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première.

"h) PO Six. A 12 h 5, tir intense d'artillerie par les forces syriennes et, à 12 h 40, tir intense d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 12 h 45 et les forces israéliennes à 12 h 50.

"i) PO Winter. A 12 h 7, tir intense d'artillerie par les forces syriennes et, à 12 h 9, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 32 et les forces syriennes à 12 h 33.

"j) PO Zodiac. Entre 12 h 7 et 12 h 41 et entre 13 h 13 et 13 h 17, tir sporadique de mortier par les forces syriennes.

"k) PO Yoke. A 16 h 50, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes et, à 16 h 51, tir d'arme automatique par une partie non identifiée (les observateurs n'ont pu identifier la partie qui a tiré) à partir d'une position située à 1 200 mètres au nord-ouest du PO. La partie non identifiée a cessé le feu à 17 h 7 et les forces israéliennes à 17 h 9.

"l) PO Seven. A 18 h 53, deux projectiles, à 19 h 45 et à 20 h 20, chaque fois, un projectile de mortier et, entre 20 h 40 et 21 h 12, tir d'arme automatique et de mortier, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans tous les rapports ci-après, les avions identifiés appartenaient aux forces israéliennes. Les observateurs n'ont pu déterminer le nombre et/ou le type et la nationalité des avions non identifiés en raison de la mauvaise visibilité. Les attaques, lorsqu'elles sont signalées, ont été effectuées à l'est des limites des localités avancées défendues syriennes constituant la ligne de cessez-le-feu du côté syrien, et, sauf indication contraire, les armes employées ont été des bombes) :

"a) PO One. A 6 h 14, sept avions Phantom et, à 13 h 35, un avion Phantom ont traversé d'ouest en est le secteur compris entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu.

"b) PO X-Ray. A 7 h 27, un avion piper-cub a traversé le secteur susmentionné d'ouest en est. L'avion a retraversé immédiatement.

"c) PO November. Entre 9 h 37 et 9 h 44 et entre 11 h 50 et 12 h 36, un nombre indéterminé d'avions non identifiés ont attaqué des objectifs situés à environ 10 kilomètres à l'est et à l'est-sud-est du PO. Pendant la première attaque, les avions ont employé des bombes et des roquettes et, dans les deux cas, tir antiaérien par les forces syriennes.

"d) PO Uniform. Entre 11 h 1 et 11 h 46, un nombre indéterminé d'avions non identifiés ont attaqué des objectifs situés à 3 kilomètres au sud et à 5 kilomètres au sud-est du PO. A 11 h 33, tir antiaérien, qui a pris fin immédiatement, par les forces syriennes. Rapport confirmé par le PO Four.

"e) PO Winter. A 12 h 36, deux avions Skyhawk ont traversé d'ouest en est le secteur susmentionné. Les avions ont retraversé à 12 h 37.

"f) PO Victor. Entre 12 h 59 et 13 h 8, un avion Phantom a attaqué un objectif situé à environ 2 kilomètres à l'est-sud-est du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces syriennes. Rapport confirmé par le PO Uniform.

"g) PO Zodiac. A 13 h 35, un avion piper-cub a traversé d'ouest en est le secteur susmentionné. L'avion a retraversé immédiatement. A 13 h 43, deux avions à réaction non identifiés ont traversé d'est en ouest le secteur susmentionné. Les avions ont retraversé d'ouest en est à 13 h 45.

"h) PO Two. Entre 14 h 23 et 14 h 24, un nombre indéterminé d'avions à réaction non identifiés ont attaqué un objectif situé à environ 30 kilomètres à l'est du PO.

"i) PO Five. A 14 h 24, deux avions Mirage ont traversé d'est en ouest, au-dessus du PO, le secteur susmentionné. En même temps, tir antiaérien par les forces syriennes.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Three. Entre 11 h 32 et 12 h 51, un certain nombre de projectiles de mortier (au moins 30) tirés par les forces syriennes sont tombés à proximité du PO. Quatre de ces projectiles ont explosé de 10 à 20 mètres de l'abri du PO. Pendant cet incident, les observateurs se trouvaient à l'abri et aucun membre des forces israéliennes n'a été observé à proximité du PO (voir par. 6).

"4. Propositions de cessez-le-feu : deux propositions de cessez-le-feu ont été faites par le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne (ISMAC) :

"a) Premier cessez-le-feu. Proposé pour 10 h 15, accepté par le représentant principal d'Israël à 9 h 7 et par le délégué principal de la République arabe syrienne à 9 h 32. Le cessez-le-feu n'a pas été appliqué.

"b) Second cessez-le-feu. Proposé pour 12 h 45, accepté par le représentant principal d'Israël à 11 h 41 et par le délégué principal de la République arabe syrienne à 12 h 20. Le cessez-le-feu n'a pas été appliqué.

"5. Plaintes des parties : néant.

"6. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Three. A la suite de la chute de projectiles de mortier à proximité du PO, la caravane du PO a été éraflée à plusieurs endroits par des éclats de mortier.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a signalé qu'un militaire des forces israéliennes avait été tué et 11 autres blessés dans le secteur Israël-Syrie.

"c) Syrie : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.766

[10 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 9 juin 1970 a été reçu le 10 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Yellow. Entre 0 h 31 et 0 h 32, tir d'arme automatique et, entre 5 h 36 et 6 h 7, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 7 h 15, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 7 h 28, tir d'arme automatique, qui a pris fin aussitôt, par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 58. Entre 8 h 29 et 9 h 20, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 9 h 50, tir d'arme automatique, puis d'artillerie, par les forces israéliennes et, à 10 h 5, tir de mortier, puis de trois roquettes, par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 21 et les forces israéliennes à 10 h 30. Entre 10 h 36 et 10 h 49, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 17 h 16, un projectile de mortier tiré par les forces israéliennes.

"b) PO Orange. Entre 2 h 57 et 2 h 59, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 7 h 49, tir de mortier, puis de char, par les forces israéliennes et, à 7 h 57, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 59 et les forces de la RAU à 8 h 1. A 10 h 59, quatre coups de pièce d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 16 h 12 et 16 h 32, tir sporadique d'arme automatique et de mortier et, entre 17 h 1 et 17 h 55, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 18 h 23 et 18 h 25, tir antiaérien (en même temps bruits d'avions à réaction entendus dans le secteur du PO), entre 22 h 15 et 22 h 17, entre 22 h 40 et 22 h 42 et entre 23 h 28 et 23 h 30, tir d'artillerie, le tout par les forces de la RAU.

"c) PO Hotel. Entre 4 h 45 et 4 h 46 et entre 5 h 11 et 5 h 14, tir de mortier par les forces de la RAU. A 5 h 15, tir d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 5 h 37, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 5 h 46 et les forces de la RAU à 6 h 8. Entre 7 h 14 et 7 h 27, entre 7 h 46 et 8 h 8 et entre 8 h 33 et 9 h 11, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 9 h 19 et 9 h 37, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 10 h 36 et 10 h 38, tir de mortier, entre 11 h 10 et 11 h 12, tir d'artillerie, entre 13 h 41 et 13 h 46, tir de mortier et, à 16 h 45, tir d'artillerie, qui a pris fin aussitôt, le tout par les forces de la RAU. Entre 18 h 52 et 19 h 4, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"d) PO Lima. Entre 7 h 25 et 7 h 27, tir de canon sans recul, entre 8 h 1 et 8 h 4, tir d'arme automatique, entre 9 h 31 et 10 h 4, tir d'artillerie et, entre 16 h 4 et 16 h 32, tir de mortier et de canon sans recul, le tout par les forces de la RAU. Entre 16 h 41 et 16 h 42, tir de char et, entre 17 h 14 et 17 h 29, tir d'artillerie par les forces

israéliennes. A 20 h 48, tir de mortier, qui a pris fin aussitôt, par les forces de la RAU.

"e) PO Copper. Entre 7 h 45 et 7 h 59, entre 8 h 39 et 8 h 46 et entre 9 h 16 et 9 h 32, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 10 h 33 et 10 h 35 et entre 11 h 37 et 11 h 42, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 16 h 24 et 16 h 31 et entre 18 h 20 et 18 h 31, tir d'artillerie et, à 19 h 28, tir antiaérien, qui a pris fin aussitôt, par les forces de la RAU. Entre 20 h 25 et 20 h 26, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"f) PO Red. A 7 h 57, un projectile de mortier, entre 9 h 23 et 10 h 53, entre 11 h 53 et 11 h 58, entre 14 h 26 et 14 h 31, entre 15 h 14 et 15 h 15, tir sporadique d'artillerie et, entre 16 h 23 et 17 h 4, tir d'arme automatique et de mortier, le tout par les forces de la RAU. A 17 h 14, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 17 h 22, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 30 et les forces de la RAU à 17 h 35.

"g) PO Green. A 8 h 17, tir d'arme automatique, de mortier et de char par les forces israéliennes, suivi aussitôt d'un tir d'arme automatique des forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 25 et les forces israéliennes à 8 h 26. Entre 14 h 53 et 14 h 57, tir antiaérien des forces de la RAU (en même temps bruits d'avions à réaction entendus dans le secteur du PO). Entre 18 h 16 et 18 h 19, tir d'arme automatique et de char par les forces israéliennes.

"h) PO Foxtrot. A 9 h 45, tir de char par les forces israéliennes et, à 9 h 47, tir de canon sans recul, qui a pris fin aussitôt, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 51. A 12 h 6, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 12 h 27, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 45 et les forces de la RAU à 12 h 46. Entre 15 h 7 et 15 h 17 et entre 18 h 56 et 19 h 4, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"i) PO Kilo. Entre 10 h 11 et 10 h 46 et entre 11 h 21 et 11 h 46, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"j) PO Echo. Entre 16 h 31 et 16 h 33, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans tous les rapports qui suivent, les avions identifiés étaient des avions des forces israéliennes. Pour les avions non identifiés, la cause de leur non-identification est indiquée entre parenthèses. Les attaques signalées ont été effectuées contre des objectifs sur la rive ouest du canal et, sauf indication contraire, à la bombe) :

"a) PO Copper. Entre 4 h 29 et 5 h 39, 17 avions non identifiés (brume) ont traversé le canal d'est en ouest et attaqué des objectifs au nord du PO. Entre 6 h 16 et 6 h 53, quatre avions Phantom et deux avions Vautour ont traversé le canal d'est en ouest et attaqué un objectif au sud-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces de la RAU. Rapports confirmés par le PO Echo. Entre 8 h 41 et 8 h 52, trois avions non identifiés (haute altitude et distance) ont attaqué des objectifs au nord et au sud-ouest du PO. A 12 h 44, deux avions Phantom ont attaqué des objectifs au sud-sud-ouest du PO. L'attaque a cessé aussitôt. Entre 13 h 15 et 13 h 29, quatre avions Phantom ont attaqué un objectif au

nord du PO. Entre 13 h 47 et 13 h 51, deux avions Phantom ont attaqué à la roquette un objectif au nord du PO. Entre 19 h 2 et 19 h 18, deux avions non identifiés (obscurité) ont traversé le canal d'est en ouest et attaqué des objectifs au nord du PO. Entre 19 h 45 et 19 h 48, deux avions non identifiés (obscurité) ont traversé le canal d'est en ouest et attaqué un objectif à 150 mètres à l'ouest du PO. Lors des deux dernières attaques signalées, tir antiaérien des forces de la RAU.

"b) PO Yellow. A 6 h 8, deux avions Phantom ont traversé le canal d'est en ouest. Ils l'ont retraversé d'ouest en est à 6 h 10. Pendant le survol, tir antiaérien des forces de la RAU.

"c) PO Echo. Entre 8 h 6 et 8 h 9, deux avions non identifiés (éclat du soleil) ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif au nord-ouest du PO. Rapport confirmé par le PO Copper. Entre 8 h 40 et 8 h 42, trois avions Vautour et, entre 12 h 45 et 12 h 47, deux avions Super-Mystère ont attaqué un objectif au nord-ouest du PO. Pendant ces deux attaques, tir antiaérien des forces de la RAU.

"d) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismailia. A 9 h 22, deux Ouragan, un Vautour et deux avions non identifiés (distance) ont commencé des attaques sur des objectifs au nord-ouest et au sud-ouest du PO. A 9 h 33, un avion Skyhawk a traversé le canal d'est en ouest. Les attaques ont cessé à 9 h 35. Pendant la durée des attaques et du survol, tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 14 h 3 et 14 h 6, bruits d'explosions, d'avions à réaction et de tir antiaérien entendus à l'ouest du PO. A 15 h 39, un avion Skyhawk a traversé le canal d'ouest en est.

"e) PO Green. Entre 14 h 34 et 14 h 40, deux avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest et attaqué un objectif au nord-ouest du PO. Entre 15 h 48 et 16 h 9, quatre avions Ouragan ont attaqué un objectif au sud-ouest du PO. Pendant ces deux attaques, tir antiaérien des forces de la RAU.

"f) PO Red. Entre 17 h 48 et 17 h 52, deux avions non identifiés (distance) ont traversé le canal d'est en ouest et attaqué un objectif au sud du PO. Entre 18 h 30 et 18 h 35, deux avions non identifiés (obscurité) ont traversé le canal d'est en ouest et attaqué un objectif au sud du PO. Pendant cette dernière attaque, tir antiaérien des forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité : néant.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.767

[10 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 9 juin 1970 a été reçu le 10 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Five. Entre 1 h 15 et 1 h 31, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"b) PO One. Entre 7 h 12 et 7 h 23, tir sporadique d'arme automatique et un projectile de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO Yoke. A 9 h 33, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes et, à 9 h 34, tir d'arme automatique par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui a tiré) à partir d'une position située à environ 1 kilomètre au nord nord-ouest du PO. Les deux parties ont cessé le feu à 9 h 35. Les observateurs n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première.

"d) PO Two. Entre 13 h 55 et 13 h 57, entre 17 h 30 et 17 h 31 et entre 21 h 20 et 21 h 21, tir d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"e) PO Four. Entre 18 h 46 et 18 h 49, tir intense d'arme automatique, entre 19 h 32 et 19 h 33, tir de mortier, entre 19 h 58 et 20 heures, tir d'arme automatique et un projectile de mortier, entre 21 h 13 et 21 h 18, tir intense d'arme automatique et deux projectiles de mortier avec fusées éclairantes, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"f) PO Uniform. Entre 19 h 3 et 19 h 14, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"g) PO Six. A 20 h 44, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par une partie non identifiée (les observateurs n'ont pu identifier la partie qui a tiré) à partir d'une position située environ à 1 kilomètre au nord-est du PO, suivi immédiatement d'un tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes.

"h) PO Three. Entre 21 heures et 21 h 3 (voir également par. 3) et, entre 21 h 20 et 21 h 21, tir sporadique d'arme automatique avec fusées éclairantes par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"PO Sierra. A 4 h 20, un avion piper-cub des forces israéliennes a traversé d'ouest en est le secteur compris entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu. L'avion a retraversé le secteur susmentionné d'est en ouest à 4 h 21.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Three. A 21 h 1, deux rafales d'arme automatique avec balles traçantes, tirées par les forces israéliennes, sont passées à environ 10 mètres au-dessus de l'emplacement du PO. Le PO était illuminé."

DOCUMENT S/7930/ADD.768

[11 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 10 juin 1970 a été reçu le 11 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Orange. Entre 0 h 9 et 0 h 25 et entre 0 h 59 et 1 h 1, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 4 h 42 et 4 h 47, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 4 h 59 et 5 h 5, tir d'ar-

tillerie, entre 5 h 24 et 5 h 46, tir sporadique d'artillerie, entre 6 h 29 et 6 h 52 et entre 16 h 49 et 16 h 52, tir intense d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 17 h 27, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, et, entre 17 h 51 et 17 h 54, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"b) PO Lima. A 2 h 7, tir d'artillerie par les forces israéliennes (voir également par. 3) et, à 2 h 29, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 2 h 34 et les forces de la RAU à 2 h 38. Entre 6 h 45 et 6 h 55 et entre 10 h 8 et 10 h 14, tir de mortier et, entre 10 h 55 et 11 h 47, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 15 heures, tir de mortier et de canon sans recul par les forces de la RAU et, à 15 h 35, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 30 et les forces de la RAU à 16 h 36. Entre 21 h 42 et 21 h 43, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"c) PO Red. Entre 2 h 10 et 2 h 28, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 2 h 30 et 2 h 45, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 6 h 33, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 6 h 42, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 3 et les forces de la RAU à 7 h 4. Entre 10 h 9 et 10 h 20, tir sporadique de mortier, entre 10 h 53 et 12 h 1, tir sporadique d'artillerie et un projectile de mortier et, entre 12 h 18 et 12 h 40, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 15 h 3, tir sporadique de mortier et, plus tard, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 15 h 6, tir d'artillerie et tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 43 et les forces de la RAU à 16 h 44.

"d) PO Echo. A 2 h 25, tir d'artillerie et de canon sans recul par les forces de la RAU et, à 2 h 43, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 2 h 46 et les forces de la RAU à 3 h 1. A 8 h 45, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 47, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 16 et les forces israéliennes à 9 h 46. A 11 h 9, tir de char par les forces israéliennes et, à 11 h 16, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 17 et les forces israéliennes à 11 h 21. A 19 h 46, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 19 h 47, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 49 et les forces de la RAU à 19 h 57.

"e) PO Foxtrot. Entre 4 h 58 et 5 h 4, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 15 h 11 et 15 h 27, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Hotel. Entre 5 h 26 et 5 h 30, tir de mortier. A 6 h 12, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, entre 8 h 53 et 9 h 2, tir d'artillerie et de mortier, entre 10 h 2 et 10 h 18 et entre 10 h 35 et 10 h 39, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 13 h 35, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 13 h 47, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 14 h 3, les forces de la RAU ont rouvert un tir de mortier. Les forces israéliennes ont cessé le feu à

14 h 7 et les forces de la RAU à 14 h 47. A 15 h 2, tir d'artillerie et de char par les forces israéliennes et, à 15 h 13, tir de canon sans recul par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 h 19 et les forces israéliennes à 15 h 27. A 16 h 58, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 17 h 1, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 9. Entre 19 h 8 et 19 h 13, tir de roquettes par les forces de la RAU.

"g) PO Kilo. Entre 5 h 32 et 5 h 34, tir d'artillerie et, à 16 h 47, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU.

"h) PO Yellow. A 7 h 32, tir sporadique d'arme automatique et, plus tard, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 7 h 40, tir sporadique de mortier et, plus tard, un coup de pièce d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 10 et les forces de la RAU à 8 h 20. Entre 14 h 5 et 14 h 10, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 14 h 15 et 14 h 23, tir d'arme automatique et d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 14 h 29 et 14 h 34, tir de mortier par les forces de la RAU.

"i) PO Copper. Entre 9 h 3 et 9 h 20, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"j) PO Green. Entre 16 h 50 et 17 h 51, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans tous les rapports ci-après, les avions identifiés ont été des avions des forces israéliennes. Lorsque les avions n'ont pas été identifiés, la raison pour laquelle ils ne l'ont pas été est indiquée entre parenthèses. Les attaques, lorsqu'elles ont eu lieu, ont été effectuées contre des objectifs situés sur la rive ouest du canal et, sauf indication contraire, les armes employées ont été des bombes) :

"a) PO Copper. Entre 7 h 6 et 7 h 29, deux avions non identifiés (haute altitude, distance éloignée), à 7 h 45, 8 h 7 et 8 h 31, chaque fois, un avion non identifié (haute altitude, distance éloignée) ont attaqué un objectif situé au nord du PO. Entre 9 h 29 et 9 h 32, deux avions non identifiés (haute altitude) ont attaqué un objectif situé au nord-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 10 h 40 et 10 h 59, deux avions Phantom et deux avions non identifiés (haute altitude) ont attaqué à la bombe, à la roquette et au canon un objectif situé au nord du PO. Entre 11 h 31 et 11 h 42, quatre avions non identifiés (haute altitude) ont attaqué des objectifs situés au nord du PO. Entre 12 h 17 et 12 h 19, un avion non identifié (réverbération de la chaleur) a attaqué un objectif situé au nord du PO. A 20 h 20, deux avions non identifiés (obscurité) ont attaqué des objectifs situés au nord du PO. Des fusées éclairantes ont été employées. L'attaque a cessé aussitôt. Entre 21 h 20 et 21 h 29, deux avions non identifiés (obscurité) ont attaqué un objectif au nord-nord-ouest du PO. Des fusées éclairantes ont été employées.

"b) PO Echo. Entre 9 h 27 et 9 h 30, trois avions Mirage et un Ouragan ont attaqué un objectif au nord-ouest du PO. Entre 15 h 11 et 15 h 14, cinq avions Phantom ont attaqué des objectifs à l'ouest et au nord-ouest du PO. Ce dernier rapport est confirmé par le PO Copper. Pendant les deux attaques, tir antiaérien des forces de la RAU.

[12 juin 1970]

"c) PO Hotel. Entre 10 h 55 et 11 h 8, un avion Mirage et deux Phantom et, entre 11 h 25 et 11 h 38, quatre avions Phantom ont traversé le canal d'est en ouest.

"d) PO Orange. A 16 h 46, deux avions Phantom ont traversé le canal d'est en ouest. Ils l'ont retraversé aussitôt.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Lima. Entre 2 h 7 et 2 h 34, deux obus d'artillerie, tirés par les forces israéliennes, sont tombés à moins de 100 mètres au sud du PO. Le panneau indiquant l'emplacement du PO était illuminé. Il n'y avait pas de personnel des forces de la RAU dans les parages (voir aussi par. 6).

"4. Propositions de cessez-le-feu : l'officier commandant le Centre de contrôle de Kantara a proposé un cessez-le-feu pour 17 h 30. Le représentant principal d'Israël l'a accepté à 16 h 55 et l'officier de liaison principal de la RAU à 17 h 24. Le cessez-le-feu a été appliqué aux heures dites.

"5. Plaintes des parties : néant.

"6. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Lima. A la suite d'un tir d'artillerie des forces israéliennes, trois fenêtres ont été brisées, des fragments de plâtre sont tombés du plafond, et des murs et des conduites d'eau ont été endommagés.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.769

[11 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 10 juin 1970 a été reçu le 11 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO One. A 1 h 14, tir d'arme automatique, qui a pris fin aussitôt, et, entre 10 h 4 et 10 h 9, trois projectiles de mortier et tir sporadique d'armes individuelles par les forces israéliennes.

"b) PO Two. A 5 h 10, un projectile de mortier, entre 13 h 5 et 13 h 6, entre 14 h 7 et 14 h 13, entre 19 h 20 et 19 h 22 et entre 23 h 20 et 23 h 23, tir sporadique d'arme automatique dans chaque cas, le tout par les forces israéliennes.

"c) PO Three. Entre 8 h 12 et 8 h 13, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"d) PO Yoke. A 12 h 13, tir sporadique d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes et, à 12 h 14, tir sporadique d'arme automatique par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui a tiré) d'une position située à environ 1 500 mètres au nord-nord-ouest du PO. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 27 et la partie non identifiée à 12 h 39.

"e) PO Five. Entre 16 h 50 et 16 h 51, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"f) PO Four. Entre 18 h 52 et 18 h 53, deux projectiles de mortier, entre 20 h 20 et 20 h 21 et entre 21 h 4 et 21 h 5, tir d'arme automatique, le tout par les forces israéliennes.

"g) PO Uniform. Entre 20 h 59 et 21 h 3, tir d'arme automatique par les forces israéliennes."

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 11 juin 1970 a été reçu le 12 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. Entre 5 h 35 et 5 h 37, tir de mortier par les forces de la RAU. A 9 h 48, tir d'arme automatique et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 50, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 59 mais l'ont rouvert à 10 h 34 avec un tir de char et d'artillerie. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 43 et les forces israéliennes à 10 h 57. Entre 11 h 58 et 12 h 6, tir de mortier et d'artillerie et, entre 18 h 25 et 18 h 27, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 19 h 15, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 19 h 20, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 19 h 23. A 19 h 41, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 20 h 22, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 20 h 16 et les forces israéliennes à 20 h 39. A 21 h 32, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 21 h 48, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 21 h 49 et les forces israéliennes à 21 h 51.

"b) PO Yellow. Entre 6 h 20 et 6 h 42, tir sporadique de mortier, entre 10 h 20 et 10 h 45, tir sporadique d'artillerie et un projectile de mortier et, entre 11 h 38 et 11 h 40, deux projectiles de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"c) PO Red. Entre 7 h 45 et 8 h 10, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 8 h 23, six projectiles de mortier par les forces israéliennes. Entre 8 h 27 et 8 h 45, quatre projectiles de mortier suivis d'un tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 9 h 31, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 48, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 44 et les forces israéliennes à 10 h 51. Entre 11 h 35 et 11 h 53, tir sporadique d'artillerie et, plus tard, tir de mortier, entre 13 h 30 et 13 h 35 et entre 16 h 58 et 16 h 59, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 17 h 52, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 18 h 10, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 11 et les forces de la RAU à 18 h 19. Entre 19 h 19 et 19 h 25, tir d'arme automatique, de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. A 20 h 11, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 20 h 19, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 20 h 21 et les forces israéliennes à 20 h 23. A 21 heures, quatre projectiles de mortier par les forces de la RAU. A 22 h 35, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 22 h 36, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 22 h 39 et les forces de la RAU à 22 h 42.

"d) PO Lima. Entre 8 h 8 et 8 h 9, entre 10 h 20 et 10 h 47 et entre 11 h 25 et 11 h 36, tir d'artillerie, entre 19 h 22 et 19 h 30, tir d'arme automatique, de

mortier et d'artillerie, entre 19 h 47 et 19 h 51, tir de canon sans recul et, entre 22 h 35 et 22 h 42, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"e) PO Echo. Entre 8 h 14 et 8 h 22, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 11 h 31 et 11 h 57 et entre 18 h 9 et 18 h 15, tir d'arme automatique et de char par les forces israéliennes (voir également par. 3). Entre 19 h 45 et 19 h 59, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Copper. Entre 8 h 16 et 8 h 19, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 11 h 45 et 11 h 47, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 11 h 47 et 11 h 48, entre 12 h 26 et 12 h 35, entre 13 h 34 et 13 h 38 et à 14 h 21, tir de mortier et, entre 18 h 23 et 21 h 9, tir sporadique d'artillerie et, plus tard, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"g) PO Foxtrot. Entre 9 h 59 et 10 h 43, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"h) PO Kilo. A 10 h 23, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 10 h 27, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 2 et les forces de la RAU à 11 h 42. Entre 19 h 23 et 20 h 32, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU.

"i) PO Green. Entre 13 h 28 et 13 h 33 et entre 18 heures et 18 h 5, tir d'arme automatique et de char par les forces israéliennes. A 19 h 34, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 19 h 37, tir d'artillerie par les forces de la RAU (voir également par. 3). Les forces de la RAU ont cessé le feu à 20 h 12 et les forces israéliennes à 20 h 17. A 21 h 31, tir sporadique d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes et, à 21 h 35, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 21 h 48 et les forces israéliennes à 21 h 52. Entre 22 h 17 et 22 h 29 et entre 23 h 57 et 0 h 20 (12 juin), tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"j) PO Orange. Entre 14 h 45 et 14 h 52 et entre 15 h 45 et 16 h 12, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes. Entre 17 h 26 et 17 h 35, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 18 h 25, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 18 h 31, tir d'artillerie par les forces de la RAU (voir également par. 3). Les forces de la RAU ont cessé le feu à 18 h 34 et les forces israéliennes à 19 h 1. A 19 h 2, quatre coups de pièces d'artillerie, entre 19 h 20 et 19 h 27 (voir également par. 3) et entre 19 h 45 et 19 h 52, tir intense d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans tous les rapports ci-après les avions identifiés ont été des avions des forces israéliennes. Lorsque les avions n'ont pas été identifiés, la raison pour laquelle ils ne l'ont pas été est indiquée entre parenthèses. Les attaques, lorsqu'elles ont eu lieu, ont été effectuées contre des objectifs situés sur la rive ouest du canal et, sauf indication contraire, les armes employées ont été des bombes) :

"a) PO Copper. Entre 5 h 40 et 6 h 15, quatre avions Phantom, quatre Skyhawk et deux avions non identifiés (distance et haute altitude) ont attaqué à la bombe et à la roquette des objectifs situés au nord du PO. Entre 8 h 36 et 9 h 9, huit avions Phantom et deux avions non identifiés (haute altitude) ont attaqué des objectifs situés à l'ouest et au sud-

ouest du PO. Entre 10 h 15 et 10 h 36, six avions Phantom ont attaqué un objectif situé au nord du PO. Entre 12 h 10 et 13 h 17, quatre avions Phantom ont attaqué un objectif situé au sud-ouest du PO. Rapport confirmé par le PO Copper. Entre 14 h 24 et 15 h 7, huit avions Phantom ont attaqué des objectifs situés au nord et au sud-ouest du PO. Entre 15 h 43 et 15 h 45, deux avions Phantom ont attaqué des objectifs situés à l'ouest et au nord du PO. A 16 h 15, un avion Phantom a attaqué un objectif situé au nord du PO. L'attaque a pris fin aussitôt. Entre 16 h 49 et 16 h 58, trois avions Ouragan ont attaqué à la roquette un objectif situé au nord du PO. Entre 17 h 50 et 20 h 50, un nombre indéterminé d'avions non identifiés (obscurité) ont attaqué au napalm et à la roquette des objectifs situés au nord du PO. Pendant toutes les attaques signalées entre 8 h 36 et 15 h 7, tir antiaérien des forces de la RAU.

"b) PO Hotel. A 6 h 14, un avion Vautour a traversé le canal d'est en ouest.

"c) PO Echo. Entre 8 h 35 et 9 h 9, cinq avions Skyhawk, quatre Phantom, deux Vautour, un Mirage et deux avions non identifiés (haute altitude) ont attaqué des objectifs situés à l'ouest et au nord-ouest du PO. Entre 14 h 27 et 14 h 32, quatre avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé au nord-ouest du PO. Pendant ces deux attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"d) PO Kilo. Entre 11 h 47 et 11 h 49, deux avions Phantom ont attaqué des objectifs situés à l'ouest du PO. Entre 19 h 30 et 19 h 33, un nombre indéterminé d'avions non identifiés (obscurité) ont attaqué à la bombe et au napalm des objectifs situés au nord du PO. Rapport confirmé par le PO Lima.

"e) PO Green. Entre 16 h 1 et 16 h 3, un nombre indéterminé d'avions non identifiés (haute altitude et distance) ont attaqué un objectif situé au sud du PO.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Echo. A 18 h 9, un obus de char a explosé à une dizaine de mètres au sud du PO et, entre 18 h 12 et 18 h 15, plusieurs rafales d'arme automatique sont passées à une distance de 2 à 3 mètres au-dessus du PO. Ces deux tirs ont été effectués par les forces israéliennes. Pendant ces deux incidents, il n'y avait pas de personnel des forces de la RAU dans les parages et le panneau identifiant le PO de l'ONU était illuminé.

"b) PO Green. A 19 h 45, une dizaine d'obus d'artillerie, tirés par les forces de la RAU, ont explosé à moins de 100 mètres du PO. Le PO était illuminé et il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes dans les parages.

"c) PO Orange. A 18 h 31, 18 h 32 et 19 h 23, chaque fois, un obus d'artillerie tiré par les forces de la RAU a explosé à moins de 100 mètres du PO. Le PO était illuminé et il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes dans les parages.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a signalé que quatre militaires des forces israéliennes avaient été tués et quinze autres blessés dans le secteur du canal.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

[12 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 11 juin 1970 a été reçu le 12 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO One. Entre 4 h 5 et 4 h 35, tir d'armes individuelles et de mortier et d'un coup de pièce de char par les forces israéliennes.

"b) PO Five. Entre 5 h 8 et 5 h 16, tir sporadique d'arme automatique, entre 21 h 36 et 21 h 45, tir sporadique d'arme automatique et de deux projectiles de mortier et, entre 22 h 25 et 22 h 28, tir d'arme automatique, le tout par les forces israéliennes.

"c) PO Three. A 10 h 17, une rafale de fusil mitrailleur, à 17 h 35, lancement d'une fusée éclairante au mortier, entre 17 h 59 et 18 h 14, une fusée éclairante lancée au mortier et tir sporadique d'arme automatique, à 20 h 5, une fusée éclairante lancée au mortier et, entre 21 heures et 21 h 8, deux fusées éclairantes lancées au mortier et tir d'arme automatique, le tout par les forces israéliennes.

"d) PO Uniform. Entre 17 h 53 et 17 h 54, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 23 h 59, tir intense d'arme automatique par les forces israéliennes et, aussitôt après, tir intense d'arme automatique par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui a tiré) d'une position située à 300 mètres au sud-ouest du PO. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 24 heures et la partie non identifiée a cessé le feu aussitôt après.

"e) PO Two. Entre 17 h 55 et 18 h 12, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"f) PO Four. Entre 19 h 9 et 19 h 24 et entre 19 h 50 et 19 h 51, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"g) PO Victor. Entre 23 h 57 et 23 h 59, tir intense d'arme automatique par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.772

[13 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 12 juin 1970 a été reçu le 13 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapport des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Echo. Entre 1 h 46 et 2 h 14 et à nouveau entre 5 h 54 et 5 h 59, tir d'artillerie, entre 8 h 2 et 8 h 12, tir de mortier et, à 15 h 4, tir antiaérien, qui a cessé immédiatement, provenant dans tous les cas des forces de la RAU.

"b) PO Hotel. Entre 2 h 17 et 2 h 21, tir de canon sans recul par les forces de la RAU. A 6 h 18, tir de canon sans recul, de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 6 h 25, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 31 et les forces de la RAU à 6 h 37. A 10 h 43, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 10 h 45, tir de canon sans recul et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 28 et les forces

israéliennes à 11 h 30. Entre 11 h 59 et 12 h 10, tir de mortier et, entre 19 heures et 19 h 16, tir de mitrailleuse et d'artillerie par les forces de la RAU.

"c) PO Kilo. Entre 4 h 12 et 4 h 46 et entre 5 h 36 et 5 h 58, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 19 h 32 et 19 h 57, tir de mortier par les forces de la RAU. A 22 h 32, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 22 h 41, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 22 h 44 et les forces israéliennes à 22 h 45.

"d) PO Orange. Entre 4 h 47 et 5 h 41 et entre 6 h 31 et 6 h 52, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. A 16 h 23, plusieurs rafales de mitrailleuse (voir par. 3, a) par les forces israéliennes. Entre 16 h 59 et 17 h 6, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 17 h 10, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 17 h 25, tir de mortier et, ensuite, d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 25 et les forces de la RAU à 17 h 40. Entre 19 h 4 et 19 h 24, tir intense d'artillerie par les forces de la RAU. A 19 h 45, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 19 h 50, tir intense d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 50 et les forces de la RAU à 19 h 59.

"e) PO Foxtrot. Entre 4 h 58 et 5 h 13, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Copper. Entre 6 h 20 et 6 h 27, tir sporadique d'artillerie, entre 15 h 5 et 15 h 6, tir antiaérien, entre 19 h 47 et 19 h 52, tir d'artillerie et, entre 20 h 10 et 20 h 33, tir de mitrailleuse et, ensuite, d'artillerie (voir par. 3, b) provenant tous des forces de la RAU.

"g) PO Yellow. A 6 h 54, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 6 h 56, tir de mitrailleuse et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 heures et les forces de la RAU à 8 h 13. Entre 17 h 1 et 17 h 3, tir de mortier par les forces de la RAU.

"h) PO Red. Entre 12 h 20 et 12 h 31 et entre 13 h 37 et 14 h 15, tir sporadique d'artillerie et, entre 17 heures et 17 h 20, tir de mortier, le tout par les forces de la RAU. A 19 h 18, tir de mortier et, ensuite, d'artillerie (voir par. 3, c) par les forces de la RAU et, à 19 h 45, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 55 et les forces de la RAU à 19 h 56.

"i) PO Lima. Entre 13 h 35 et 13 h 45, tir d'artillerie et, entre 15 h 36 et 15 h 37, tir de mortier par les forces de la RAU. A 16 h 13, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 16 h 22, tir de mortier (voir par. 3, d) par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 16 h 29 et les forces israéliennes à 16 h 35. A 16 h 52, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 17 h 16, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 17 h 18 et les forces israéliennes à 17 h 19.

"j) PO Green. Entre 17 h 13 et 17 h 24, tir sporadique de mitrailleuse et de canon sans recul par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports suivants, tous les avions identifiés sont des avions des forces israéliennes. Lorsque les avions ne sont pas identifiés, les

raisons en sont indiquées dans la parenthèse qui suit. Tous les objectifs se situent sur la rive occidentale du canal et, sauf indication contraire, les armes utilisées sont des bombes) :

"a) PO Echo. Entre 0 h 50 et 1 h 4 et entre 1 h 30 et 1 h 44, cinq avions non identifiés (obscurité) ont attaqué des objectifs situés au nord-ouest et à l'ouest du PO. Entre 9 h 5 et 9 h 43, 15 avions Phantom et sept avions Super-Mystère ont attaqué un objectif situé à l'ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 10 h 17 et 10 h 37, quatre avions Vautour ont attaqué un objectif situé au nord-ouest du PO. Entre 12 h 3 et 12 h 11, cinq avions non identifiés (haute altitude) ont attaqué un objectif situé à l'ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 13 h 59 et 14 h 16, quatre avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé à l'ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 15 h 29 et 15 h 39, un avion Skyhawk a attaqué un objectif situé à l'ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. A 18 h 32, deux appareils non identifiés (obscurité) ont attaqué au napalm un objectif situé au nord du PO.

"b) PO Copper. Entre 6 h 15 et 6 h 24, entre 7 h 8 et 7 h 42 et entre 8 h 6 et 8 h 7, les observateurs ont entendu le bruit d'un avion à réaction et celui de fortes explosions très au nord du PO, sur la rive occidentale du canal. Entre 9 h 6 et 9 h 44, quatre avions Phantom et deux avions non identifiés (haute altitude) ont attaqué un objectif situé à l'ouest du PO. Entre 10 h 16 et 10 h 46, huit avions Vautour ont attaqué un objectif situé à l'ouest du PO. Pendant les attaques rapportées ci-dessus, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 12 h 2 et 12 h 13, un certain nombre d'avions non identifiés (grande distance) ont attaqué un objectif situé au sud-ouest du PO. Entre 13 h 59 et 14 h 15 et entre 15 h 30 et 15 h 39, quatre avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé au sud-ouest du PO. Entre 16 h 32 et 16 h 40, deux avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé au nord-ouest du PO. Entre 18 h 32 et 18 h 33, deux avions non identifiés (obscurité) et, à 19 h 43, un avion non identifié (obscurité) ont attaqué au napalm un objectif situé à l'ouest du PO.

"c) PO Hotel. A 6 h 38, un avion Vautour a traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO.

"d) PO Green. Entre 12 h 15 et 12 h 25, huit avions Super-Mystère ont attaqué à la roquette un objectif situé à l'ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 18 h 11 et 18 h 18 et entre 18 h 49 et 18 h 53, un avion non identifié (obscurité) a attaqué à la roquette un objectif situé à l'ouest du PO. Au cours de cette dernière attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"e) PO Lima. Entre 20 h 2 et 20 h 5, un avion non identifié (obscurité) a attaqué au napalm un objectif situé au sud du PO.

"f) PO Orange. Entre 20 h 20 et 20 h 49, trois avions non identifiés (obscurité) et, entre 21 h 12 et 21 h 25, deux avions non identifiés (obscurité) ont attaqué des objectifs situés à l'ouest du PO.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Orange. A 16 h 23, plusieurs rafales de mitrailleuse tirées par les forces israéliennes sont pas-

sées à 20 mètres au-dessus du PO. Il n'y avait aucun membre des forces de la RAU à proximité.

"b) PO Copper. Entre 20 h 10 et 20 h 11, plusieurs rafales de mitrailleuse tirées par les forces de la RAU sont passées à environ 5 mètres de la caravane du PO. Le PO était éclairé et il n'y avait alors aucun membre des forces israéliennes à proximité.

"c) PO Red. A 19 h 42, quatre projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU ont explosé à moins de 60 mètres du PO. Le PO était éclairé et il n'y avait alors aucun membre des forces israéliennes à proximité.

"d) PO Lima. Entre 16 h 22 et 16 h 32, huit projectiles de mortier tirés par les forces israéliennes ont explosé à environ 10 mètres de la salle de radio du PO. Un des projectiles a explosé sur le toit de la chambre de l'officier de liaison (voir par. 5). L'officier de liaison a été atteint de coupures légères sur les bras et le dos.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Lima. Entre 16 h 22 et 16 h 32, à la suite d'un tir de mortier par les forces israéliennes à proximité du PO, le bâtiment du PO a subi de graves dommages. Toutes les lumières ont été mises hors d'usage, y compris le panneau lumineux de l'ONU. Des briques et des tuiles ont traversé les plafonds, qui se sont partiellement effondrés. Un mur du corridor a été fissuré et le dessus du réfrigérateur endommagé.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.773

[13 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 12 juin 1970 a été reçu le 13 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Onc. A 3 h 36, tir de mitrailleuse, qui a cessé immédiatement, entre 3 h 53 et 4 heures, tir sporadique de mitrailleuse et, entre 5 h 34 et 5 h 45, tir sporadique de mitrailleuse et de mortier, provenant tous des forces israéliennes.

"b) PO November. Entre 6 h 8 et 6 h 11, tir antiaérien par les forces syriennes. Au même moment, un avion léger des forces israéliennes volait à l'ouest des limites des postes avancées israéliennes marquant la ligne de cessez-le-feu du côté israélien.

"c) PO Yoke. Entre 7 h 47 et 8 h 2, tir sporadique de mitrailleuse et de mortier par les forces israéliennes.

"d) PO Threc. Entre 9 h 45 et 9 h 53, tir sporadique de mitrailleuse par les forces israéliennes.

"e) PO Five. Entre 10 h 15 et 10 h 25, tir sporadique de mitrailleuse par les forces israéliennes. A 20 h 44, tir d'un projectile de mortier, puis d'une fusée éclairante, par les forces israéliennes.

"f) PO Six. A 18 h 15, tir de mitrailleuse, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes. Entre 22 h 24 et 22 h 30, tir de mortier par les forces syriennes.

"g) PO Two. Entre 18 h 24 et 18 h 51, tir de mitrailleuse et, entre 22 h 52 et 23 h 15, tir de fusées éclairantes et de mitrailleuse par les forces israéliennes.

"h) PO Sierra. A 19 h 15, tir sporadique de roquette par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui a fait feu) à partir d'une position située à 5 kilomètres au sud-ouest du PO et, à 19 h 16, tir intense de mitrailleuse et de mortier par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 19 h 30 (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties avait cessé le feu la première).

"i) PO Victor. Entre 20 h 7 et 20 h 9, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes.

"j) PO Four. Entre 21 h 56 et 22 h 5, tir sporadique de mitrailleuse par les forces israéliennes.

"k) PO Uniform. Entre 22 h 56 et 22 h 59, tir de mitrailleuse par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.774

[15 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 13 juin 1970 a été reçu le 14 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Foxtrot. Entre 5 h 51 et 5 h 59, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 9 h 2 et 9 h 4 et entre 9 h 21 et 9 h 25, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"b) PO Hotel. Entre 6 h 1 et 6 h 8, tir de fusil et d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 7 h 41 et 7 h 42, tir de mortier par les forces de la RAU. A 8 h 45, tir d'arme automatique et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 6, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 18 et les forces de la RAU à 9 h 35. Entre 9 h 59 et 10 h 11, tir de mortier, entre 15 h 36 et 15 h 38, tir d'artillerie, entre 17 h 40 et 17 h 41 et entre 19 h 45 et 19 h 46, tir de mortier, le tout par les forces de la RAU. Entre 19 h 47 et 19 h 48, tir de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO Red. A 6 h 19, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 6 h 40, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 45 et les forces de la RAU à 6 h 56. A 11 h 12, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 11 h 34, tir d'artillerie, qui a pris fin aussitôt, par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 55. Entre 12 h 43 et 14 h 45, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"d) PO Lima. Entre 6 h 44 et 6 h 49, tir d'artillerie, entre 9 h 46 et 10 h 5 et entre 10 h 27 et 10 h 33, tir de fusil, le tout par les forces de la RAU. A 11 h 5, tir de fusil et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 11 h 25, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 40 et les forces de la RAU à 11 h 59. Entre 12 h 43 et 13 h 22, tir d'arme automatique et d'artillerie, entre 14 h 40 et 14 h 46, tir d'artillerie et, entre 21 h 14 et 21 h 25, tir d'arme automatique, le tout par les forces de la RAU.

"e) PO Yellow. A 8 h 5, tir d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 8 h 21, tir sporadique

de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 23 et les forces israéliennes aussitôt après. Entre 13 h 16 et 13 h 18, tir de mortier par les forces de la RAU.

"f) PO Orange. Entre 9 h 30 et 9 h 40, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 16 h 30 et 16 h 49, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 16 h 52 et 17 h 10, tir de mortier par les forces de la RAU.

"g) PO Green. Entre 10 h 4 et 10 h 5, tir anti-aérien des forces de la RAU (en même temps, passage d'avion léger sur la rive est du canal).

"h) PO Copper. A 12 h 32, tir de mortier, qui a pris fin aussitôt, par les forces de la RAU.

"i) PO Echo. Entre 14 h 55 et 15 h 3 et entre 20 h 59 et 21 h 9, tir d'artillerie et, entre 21 h 38 et 21 h 46, tir de mortier, le tout par les forces de la RAU. A 22 h 8, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 22 h 11, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 22 h 12 et les forces de la RAU à 22 h 15.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports qui suivent, tous les avions identifiés sont des avions des forces israéliennes. Pour les avions non identifiés, le motif de non-identification est indiqué entre parenthèses. Tous les objectifs sont sur la rive ouest du canal) :

"a) PO Copper. Les attaques aériennes suivantes ont été effectuées à la bombe, à la roquette et au canon (sauf indication contraire) contre des objectifs au nord et au sud du PO. Entre 6 h 55 et 7 h 3, par deux avions Super-Mystère. Entre 7 h 35 et 7 h 37, par deux avions non identifiés (haute altitude). Entre 7 h 54 et 7 h 55, par deux avions Super-Mystère. Entre 8 h 12 et 8 h 17, par quatre avions Super-Mystère. Pendant cette attaque, tir anti-aérien des forces de la RAU. Entre 10 h 12 et 10 h 26, par un Vautour et deux avions non identifiés (distance). Entre 10 h 41 et 10 h 52, par deux avions non identifiés (distance). Entre 13 h 31 et 13 h 32, par deux avions Vautour, à la bombe. Entre 16 h 7 et 16 h 12, par deux Skyhawk, à la bombe. Pendant cette attaque, tir anti-aérien des forces de la RAU. Entre 19 h 52 et 19 h 54, par deux avions non identifiés (obscurité), au napalm.

"b) PO Echo. Les attaques aériennes suivantes ont été effectuées à la bombe (sauf indication contraire) contre des objectifs au nord et au sud du PO. A 7 h 35, par un avion Super-Mystère. A 7 h 54, par deux avions Super-Mystère. A 8 h 16, par un avion Super-Mystère, à la bombe et à la roquette. A 10 h 40 et à 10 h 59, par deux avions Ouragan. Pendant ces deux attaques, tir anti-aérien des forces de la RAU. A 11 h 31, par deux avions Skyhawk. Entre 12 h 18 et 12 h 23, par deux avions Skyhawk, à la roquette. Pendant cette attaque, tir anti-aérien des forces de la RAU. A 13 h 41, par deux avions Skyhawk. Entre 16 h 3 et 16 h 12, par deux avions Skyhawk. Pendant cette attaque, tir anti-aérien des forces de la RAU.

"c) PO Orange. A 14 h 28, plusieurs avions non identifiés (haute altitude) ont traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO. Pendant le survol, tir anti-aérien des forces de la RAU.

"d) PO Green. Entre 15 h 17 et 15 h 30, quatre avions Super-Mystère ont attaqué à la bombe un objectif à l'ouest du PO. Entre 15 h 52 et 15 h 53, deux avions Super-Mystère ont attaqué à la bombe

un objectif à l'ouest du PO. Pendant ces deux attaques, tir antiaérien des forces de la RAU.

"e) PO Lima. Entre 21 h 9 et 21 h 13, quatre avions non identifiés (obscurité) ont attaqué au napalm un objectif au nord du PO. Ce rapport d'attaque est confirmé par le PO Kilo.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité : néant.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.775

[15 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 13 juin 1970 a été reçu le 14 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONU :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Seven. Entre 3 h 55 et 5 h 33, tir sporadique d'arme automatique et un projectile de mortier par les forces israéliennes.

"b) PO November. Entre 5 h 58 et 5 h 59, tir d'arme automatique par les forces syriennes.

"c) PO Five. A 20 h 9, un projectile de mortier, entre 22 h 40 et 23 h 5, tir sporadique d'arme automatique et deux projectiles de mortier et, entre 23 h 43 et 23 h 48, tir sporadique d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"d) PO Uniform. Entre 22 h 25 et 22 h 27 et entre 23 h 34 et 23 h 36, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"PO Romeo. A 5 h 48, un avion piper-cub des forces israéliennes a traversé en volant du sud au nord la zone comprise entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu."

DOCUMENT S/7930/ADD.776

[15 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 14 juin 1970 a été reçu le 15 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Copper. Entre 5 h 3 et 5 h 8, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 7 h 16 et 7 h 37, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. A 10 h 22, deux obus d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 12 h 23 et 12 h 52, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 15 h 16 et 15 h 18, tir de char par les forces israéliennes. Entre 15 h 25 et 15 h 42, tir de mortier et d'artillerie et, entre 16 h 28 et 16 h 38, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"b) PO Echo. A 5 h 3, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à

6 h 25, tir sporadique de char et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 6 et les forces israéliennes à 7 h 34. A 7 h 35, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 4, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 39. Entre 8 h 47 et 9 h 25, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 9 h 51 et 10 h 36, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 10 h 56 et 10 h 58, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"c) PO Lima. Entre 5 h 28 et 5 h 30, tir d'arme automatique, entre 5 h 46 et 5 h 47, tir de canon sans recul, entre 7 h 35 et 7 h 43, tir d'arme automatique et de mortier, entre 8 h 7 et 8 h 9, tir d'arme automatique, entre 8 h 35 et 8 h 37, tir de mortier, entre 8 h 53 et 8 h 54, tir d'arme automatique, entre 9 h 24 et 10 h 11, tir de fusil et de mortier et, entre 11 h 12 et 11 h 38, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 13 h 25 et 13 h 46, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 13 h 58 et 14 heures, tir de fusil par les forces de la RAU. Entre 15 h 24 et 15 h 26, tir de mortier par les forces israéliennes. A 15 h 33, tir d'arme automatique et de mortier par les forces de la RAU et, à 15 h 44, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 45 et les forces de la RAU à 15 h 56. Entre 18 h 9 et 18 h 12 et entre 19 h 26 et 19 h 50, tir de fusil par les forces de la RAU. A 21 h 8, lancement de fusées éclairantes par mortier par les forces israéliennes et, à 21 h 10, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 21 h 37 et les forces israéliennes à 21 h 51. A 23 h 4, lancement de fusées éclairantes par mortier par les forces israéliennes et, à 23 h 9, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 23 h 12 et les forces israéliennes à 23 h 16.

"d) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismailia. Entre 5 h 32 et 5 h 35 et entre 7 h 37 et 7 h 38, tir de mortier par les forces de la RAU. A 7 h 56, tir d'arme automatique et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 7 h 59, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 20 et les forces de la RAU à 8 h 34. A 10 h 3, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 10 h 54, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 46 et les forces de la RAU à 11 h 47. A 21 h 27, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 21 h 39, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 49 (voir également par. 3 et 5). Entre 22 h 26 et 22 h 47, tir de mortier par les forces israéliennes.

"e) PO Green. A 6 heures, tir antiaérien, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 22 h 10, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 22 h 21, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 22 h 25 et les forces israéliennes à 22 h 26.

"f) PO Red. A 6 h 58, tir sporadique d'artillerie et, plus tard, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 7 h 25, tir sporadique d'arme automatique et

de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 45 et les forces de la RAU à 7 h 52. Entre 8 h 23 et 8 h 30, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 8 h 36 et 8 h 37, tir de mortier par les forces de la RAU. A 9 h 34, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 9 h 45, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 15. Entre 11 h 12 et 11 h 38, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 13 h 7 et 13 h 42, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 14 h 2, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, entre 15 h 45 et 15 h 57 et entre 16 h 53 et 17 h 20, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"g) PO Orange. Entre 7 h 17 et 7 h 22, tir anti-aérien et, entre 7 h 56 et 7 h 59, tir intense d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 12 h 16 et 12 h 20, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 12 h 45 et 13 h 12 et entre 13 h 47 et 13 h 48, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 16 h 44 et 17 h 20, tir d'armes individuelles et de mortier par les forces israéliennes. Entre 17 h 22 et 17 h 24, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 22 h 25 et 22 h 36, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes.

"h) PO Foxtrot. Entre 8 h 12 et 8 h 31, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 11 heures et 11 h 29, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"i) PO Yellow. A 8 h 30, tir d'arme automatique, de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 8 h 36, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 4 et les forces de la RAU à 9 h 9. A 10 h 2, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 10 h 8, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 9 et les forces de la RAU à 10 h 23. Entre 12 h 1 et 12 h 3, tir anti-aérien par les forces de la RAU.

"j) PO Kilo. A 11 h 47, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 11 h 55, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 4 et les forces de la RAU à 12 h 14. A 12 h 35, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 12 h 46, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 13 heures mais l'ont rouvert à 14 h 3. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 14 h 13 et les forces israéliennes à 14 h 58. Entre 17 h 27 et 17 h 32, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports ci-après tous les avions identifiés ont été des avions des forces israéliennes. Lorsque les avions ne sont pas identifiés, la raison pour laquelle ils ne l'ont pas été est indiquée entre parenthèses et tous les objectifs sont situés sur la rive ouest du canal) :

"a) PO Copper. Les attaques aériennes suivantes ont été effectuées contre des objectifs situés au nord et au sud du PO avec, sauf indication contraire, des bombes et des roquettes. Entre 7 h 8 et 7 h 11, par deux avions Skyhawk. Entre 7 h 28 et 7 h 29, par deux avions non identifiés (distance). Entre 7 h 49 et 8 h 2, par quatre avions non identifiés (distance). Entre 9 h 7 et 9 h 13, par quatre avions Skyhawk

(pendant cette attaque, tir anti-aérien par les forces de la RAU). Entre 9 h 31 et 9 h 34, par deux avions Skyhawk et par deux avions non identifiés (distance). A 11 h 12, par deux avions Skyhawk. Entre 11 h 45 et 11 h 51, par deux avions Skyhawk et deux avions Vautour. Entre 18 h 36 et 18 h 46, par un certain nombre d'avions non identifiés (obscurité), avec des bombes au napalm et des roquettes.

"b) PO Echo. Les attaques suivantes ont été effectuées à la bombe contre un objectif situé au nord et au sud du PO. A 7 h 28, par deux avions Skyhawk. Entre 7 h 49 et 8 h 1, par deux avions Super-Mystère et deux avions non identifiés (très faible altitude). Entre 8 h 23 et 8 h 24, par deux avions Vautour. Entre 9 h 6 et 9 h 33, par quatre avions Skyhawk et cinq avions Super-Mystère (pendant cette attaque, tir anti-aérien par les forces de la RAU). A 11 h 35, par deux avions Ouragan (pendant cette attaque, tir anti-aérien par les forces de la RAU). A 12 h 10 et à 12 h 26, par deux avions Ouragan. Pendant la dernière attaque, tir anti-aérien par les forces de la RAU.

"c) PO Foxtrot. A 12 h 7, deux avions Phantom ont traversé le canal d'est en ouest, au sud du PO.

"d) PO Green. Entre 15 h 51 et 15 h 56, deux avions Skyhawk ont attaqué à la bombe un objectif au nord du PO.

"e) PO Kilo. A 19 h 3, un certain nombre d'avions non identifiés (obscurité) ont attaqué au napalm un objectif situé au nord du PO.

"f) PO Lima. A 21 h 15, un avion non identifié (obscurité) a attaqué à la roquette un objectif situé à l'ouest du PO (voir également par. 3 et 5).

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismaïlia. Entre 21 h 39 et 21 h 46, pendant un tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes, plusieurs obus ont explosé entre 10 et 100 mètres de l'ensemble du Centre de contrôle d'Ismaïlia. Le Centre était illuminé et aucun membre des forces de la RAU ne se trouvait à proximité.

"b) PO Lima. A 21 h 15, pendant une attaque aérienne effectuée par un avion non identifié, une dizaine de roquettes ont explosé entre 5 et 50 mètres de l'abri du PO et une roquette a touché le toit couvrant l'entrée de l'abri. Le PO était illuminé et aucun membre des forces de la RAU ne se trouvait à proximité.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies :

"i) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismaïlia. A la suite d'un tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes, le Centre de contrôle d'Ismaïlia a subi les dommages suivants : trois antennes et plusieurs câbles et fils sectionnés; un camion de l'ONU gravement endommagé, le pare-brise ayant été brisé et la carrosserie présentant une trentaine de gros trous d'éclats; une vitre d'un véhicule de l'ONU brisée; une remorque de l'ONU a reçu un coup de plein fouet qui l'a gravement endommagée et a complètement détruit la citerne d'eau; un pneu d'une autre remorque a été crevé; le mur de sacs de sable ceinturant le Centre de contrôle

d'Ismailia s'est en partie effondré et le bâtiment du centre a été légèrement endommagé; le bâtiment du PO Hotel a été également endommagé.

"ii) PO Lima. A la suite d'une attaque aérienne effectuée à la roquette à proximité du PO Lima, le PO a subi les dommages suivants : quatre fenêtres brisées; le câble d'alimentation en énergie de la génératrice a été sectionné (pas d'éclairage dans le PO); une roquette a traversé le toit recouvrant l'entrée de l'abri.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.777

[15 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 14 juin 1970 a été reçu le 15 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation :

"a) PO Five. Entre 0 h 56 et 1 heure, tir d'arme automatique, à 2 h 14, tir d'arme automatique, qui a cessé immédiatement, entre 14 h 3 et 14 h 15 et entre 18 h 44 et 18 h 45, tir d'arme automatique, à 19 h 42, une rafale d'arme automatique et, à 20 h 21, un projectile de mortier, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"b) PO Three. Entre 3 h 19 et 3 h 33, tir d'armes individuelles, entre 8 h 54 et 8 h 57, entre 9 h 14 et 9 h 29 et entre 9 h 55 et 10 h 5, tir sporadique d'arme automatique et, à 20 h 5, lancement de fusées éclairantes et tir d'arme automatique, qui ont cessé immédiatement, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"c) PO Seven. Entre 4 h 4 et 4 h 50 et entre 5 h 12 et 5 h 13, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 17 h 23, tir de roquettes par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui a tiré) à partir d'une position située à 1 kilomètre au sud-est du PO et, immédiatement après, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. La partie non identifiée a cessé le feu à 17 h 24 et les forces israéliennes à 17 h 26.

"d) PO Yoke. A 8 h 2, tir sporadique d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes et, immédiatement après, tir sporadique d'arme automatique par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui a tiré) à partir d'une position située à 1 300 mètres au nord-nord-ouest du PO. La partie non identifiée a cessé le feu à 8 h 6 et les forces israéliennes à 8 h 7.

"e) PO Two. Entre 8 h 52 et 8 h 54, un projectile de mortier et tir de pistolet mitrailleur (voir également par. 2) et, entre 14 h 3 et 14 h 15, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"f) PO Zodiac. A 9 h 9, tir sporadique d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes et, à 9 h 10, tir d'arme automatique par les forces syriennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 9 h 11 et les forces israéliennes à 9 h 18.

"g) PO November. A 17 h 18, tir d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 17 h 19, tir

sporadique de mitrailleuse lourde par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 29 et les forces syriennes à 17 h 42.

"2. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Two. A 8 h 52, pendant le tir de pistolet mitrailleur par les forces israéliennes, une balle est passée à moins de 5 mètres du PO. Aucun membre des forces syriennes ne se trouvait à proximité."

DOCUMENT S/7930/ADD.778

[16 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 15 juin 1970 a été reçu le 16 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Lima. Entre 2 h 30 et 2 h 45, tir de fusil par les forces de la RAU. Entre 3 h 42 et 3 h 49, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 3 h 49 et 3 h 52, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. A 6 h 29, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 6 h 39, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 45 et les forces israéliennes à 6 h 56. Entre 10 h 4 et 10 h 17, tir d'artillerie, à 12 h 20 et à 13 h 10, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement dans les deux cas, entre 15 h 4 et 15 h 25, entre 16 h 37 et 17 h 20, entre 18 h 4 et 18 h 28 et entre 19 h 6 et 19 h 15, tir d'arme automatique, à 19 h 32, tir de fusil, qui a pris fin immédiatement, et, entre 20 h 1 et 20 h 10, tir d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"b) PO Copper. A 5 h 58, deux projectiles de mortier par les forces de la RAU. A 5 h 59, un coup de pièce de char par les forces israéliennes. Entre 6 h 45 et 6 h 50, tir sporadique de mortier, entre 8 h 11 et 8 h 33, tir sporadique d'artillerie et, entre 8 h 54 et 10 h 3, tir d'artillerie (voir également par. 3), tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 10 h 25 et 10 h 27, tir de mortier par les forces israéliennes. A 10 h 59, tir sporadique de mortier et, plus tard, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 11 h 1, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 4 et les forces de la RAU à 12 h 45. A 13 h 18, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 13 h 20, tir d'artillerie et, plus tard, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 30 et les forces de la RAU à 14 h 2. Entre 14 h 9 et 14 h 20, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 15 h 15 et 15 h 31, tir sporadique d'artillerie et, entre 16 h 19 et 16 h 59, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 17 h 19, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 17 h 22, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 17 h 23. Entre 17 h 45 et 17 h 48, tir de roquettes et, à 19 h 10, cinq projectiles de mortier par les forces de la RAU.

"c) PO Red. Entre 5 h 58 et 6 h 10, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes. A 6 h 28, tir sporadique d'artillerie et, plus tard, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 6 h 32, tir spo-

radique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 42 et les forces israéliennes à 6 h 55. A 9 h 48, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 53, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 58 mais l'ont rouvert à 10 h 21. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 22 et les forces israéliennes à 10 h 30.

"d) PO Yellow. A 6 h 52, tir sporadique d'armes individuelles et, plus tard, tir sporadique d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes et, à 7 h 10, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 18 et les forces israéliennes à 7 h 38. A 7 h 47, deux projectiles tirés par une arme non identifiée et d'origine indéterminée (voir également par. 3).

"e) PO Green. Entre 7 heures et 7 h 4, tir antiaérien sporadique par les forces de la RAU.

"f) PO Hotel. A 7 h 35, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 7 h 53, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 56 et les forces de la RAU à 8 h 4. Entre 9 h 12 et 10 h 47 et entre 15 h 46 et 16 h 26, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 16 h 48 et 16 h 53, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 16 h 58 et 17 h 1, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"g) PO Foxtrot. Entre 7 h 45 et 8 h 8, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 8 h 56 et 8 h 59, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 16 h 55 et 16 h 58, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 18 h 35 et 18 h 43, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"h) PO Echo. Entre 8 h 15 et 8 h 50 et entre 9 h 55 et 10 h 1, tir d'artillerie et, entre 17 h 22 et 17 h 48, tir de roquettes par les forces de la RAU.

"i) PO Orange. Entre 12 h 4 et 12 h 7, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 15 h 10 et 15 h 43, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"j) Patrouille d'escorte du PO Silver. Entre 14 h 14 et 14 h 55, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU (voir également par. 3).

"k) PO Kilo. Entre 23 h 10 et 23 h 20, tir de mortier par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans tous les rapports ci-après les avions identifiés ont été des avions des forces israéliennes. Lorsque les avions n'ont pas été identifiés, la raison pour laquelle ils ne l'ont pas été est indiquée entre parenthèses. Les attaques, lorsqu'elles ont eu lieu, ont été effectuées contre des objectifs situés sur la rive ouest du canal et, sauf indication contraire, les armes employées ont été uniquement des bombes) :

"a) PO Copper. Entre 6 h 11 et 6 h 21, deux avions Skyhawk et, entre 7 h 13 et 7 h 18, quatre avions non identifiés (haute altitude et mauvaise visibilité) ont attaqué à la bombe et à la roquette des objectifs situés au nord et au nord-ouest du PO. Entre 12 h 50 et 12 h 56, deux avions Super-Mystère ont attaqué des objectifs situés à 150 mètres à l'ouest et à 200 mètres au nord du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Attaque con-

firmée et avions identifiés par le PO Echo (voir également par. 3). Entre 18 h 41 et 18 h 46, deux avions non identifiés (obscurité) ont attaqué au napalm un objectif situé au sud du PO. Rapport confirmé par le PO Echo.

"b) PO Foxtrot. Entre 8 h 17 et 8 h 53, un nombre indéterminé d'avions non identifiés (les observateurs militaires de l'ONU se trouvaient dans l'abri) ont attaqué des objectifs situés à l'ouest du PO (voir également par. 3).

"c) PO Hotel. Entre 8 h 30 et 8 h 54, quatre avions Super-Mystère ont traversé le canal d'est en ouest et sept autres avions Super-Mystère et quatre avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé au sud-ouest du PO.

"d) PO Green. Entre 10 h 5 et 10 h 21, quatre avions non identifiés (distance) ont attaqué un objectif situé au sud du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 11 h 22 et 11 h 25, deux avions Skyhawk et, entre 13 h 59 et 14 h 13, quatre avions Skyhawk ont attaqué des objectifs situés au nord et au nord-ouest du PO, respectivement. Pendant la dernière attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"e) PO Echo. Entre 10 h 27 et 10 h 37, quatre avions Super-Mystère ont attaqué à la bombe et à la roquette des objectifs situés à 1 kilomètre à l'ouest et à 400 mètres au nord du PO. Entre 15 h 41 et 15 h 53, cinq avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé à l'ouest du PO. Pendant les deux attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"f) PO Orange. Entre 13 h 16 et 13 h 19, un avion Phantom a attaqué un objectif situé au nord-ouest du PO.

"g) PO Lima. A 20 h 9, un nombre indéterminé d'avions non identifiés (obscurité) ont attaqué au napalm un objectif situé au nord du PO. L'attaque a pris fin immédiatement.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Copper. A 9 h 42, à 9 h 45 et à 10 heures, un obus d'artillerie tiré chaque fois par les forces de la RAU a explosé à moins de 100 mètres du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité. Entre 12 h 50 et 12 h 56, un nombre indéterminé de bombes, larguées par des avions des forces israéliennes, ont explosé à moins de 200 mètres au nord-ouest du PO et sur la rive ouest du canal. Les explosions ont projeté des éclats sur les installations du PO.

"b) PO Yellow. A 7 h 47, deux projectiles tirés par une arme non identifiée, d'origine indéterminée, ont explosé à moins de 80 mètres du PO. Au moment de cet incident, les observateurs se trouvaient à l'abri et aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à leur connaissance à proximité du PO.

"c) Patrouille d'escorte du PO Silver. Entre 14 h 15 et 14 h 20, trois projectiles de mortier, tirés par les forces de la RAU, ont explosé à des distances de 20 à 50 mètres de l'abri du PO et de l'équipe de travail de la patrouille d'escorte. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO et les travaux avaient été coordonnés.

"d) PO Foxtrot. A 8 h 19, une bombe, larguée par un avion non identifié (les observateurs se trouvaient dans l'abri) a explosé à environ 200 mètres à l'ouest du PO (voir également par. 5).

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Foxtrot. A la suite de l'explosion d'une bombe à courte distance du PO, trois portes et une fenêtre du bâtiment du PO ont été brisées et tous les plafonds de ce bâtiment se sont en partie effondrés.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.779

[16 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 15 juin 1970 a été reçu le 16 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Five. Entre 1 h 15 et 1 h 16 et entre 5 h 20 et 5 h 21, tir d'arme automatique et, à 20 h 57, un projectile de mortier, tous ces tirs provenant des forces israéliennes. A 22 h 24, tir d'arme automatique par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui a tiré) et, en même temps, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. (Les observateurs n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a tiré la première.) La partie non identifiée a cessé le feu à 22 h 38 et les forces israéliennes à 22 h 49. A 23 h 52, un projectile de mortier par les forces israéliennes.

"b) PO Three. Entre 4 h 5 et 4 h 19, tir sporadique d'arme automatique et, entre 17 h 17 et 17 h 28, tir sporadique d'arme automatique et trois coups de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO Yoke. A 8 h 52, tir sporadique d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes et, à 8 h 54, tir d'arme automatique par une partie non identifiée (les observateurs n'ont pu identifier la partie qui a tiré). La partie non identifiée a cessé le feu à 8 h 56 et les forces israéliennes à 9 h 9.

"d) PO Seven. Entre 12 h 13 et 12 h 20 et entre 12 h 36 et 12 h 42, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"e) PO One. A 19 h 30, tir sporadique d'arme automatique et de mortier par une partie non identifiée (les observateurs n'ont pu identifier la partie qui a tiré) et, à 19 h 31, tir sporadique d'arme automatique et fusées éclairantes par les forces israéliennes. La partie non identifiée a cessé le feu à 19 h 34 et les forces israéliennes à 19 h 35.

"f) PO Four. A 23 h 32, tir sporadique de mortier par une partie non identifiée (les observateurs n'ont pu identifier la partie qui a tiré) et, à 23 h 33, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes. La partie non identifiée a cessé le feu à 23 h 35 et les forces israéliennes à 23 h 36.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Zodiac. A 14 h 57, deux avions Phantom des forces israéliennes volant du nord-ouest au sud-est ont traversé la zone comprise entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu, au nord-ouest du PO.

"b) PO Four. A 15 h 5, un avion Phantom des forces israéliennes volant d'est en ouest a traversé la zone susmentionnée, au sud du PO."

DOCUMENT S/7930/ADD.780

[17 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 16 juin 1970 a été reçu le 17 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Kilo. Entre 1 h 55 et 2 h 5, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"b) PO Lima. Entre 4 h 19 et 4 h 32, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. Entre 5 h 55 et 6 heures, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 8 h 35 et 8 h 43, tir d'artillerie, entre 15 h 41 et 15 h 43, tir de mortier et, entre 17 h 3 et 17 h 25, tir d'arme automatique et de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"c) PO Red. A 6 h 9, un projectile de mortier et, à 8 h 1, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 8 h 12, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 8 h 20, tir sporadique d'artillerie et, plus tard, tir sporadique de mortier et d'armes individuelles par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 40 et les forces de la RAU à 8 h 44 (voir également par. 3). Entre 13 h 3 et 13 h 27, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 13 h 32 et 13 h 45, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 13 h 53 et 13 h 55, tir sporadique d'artillerie, entre 15 h 39 et 15 h 43, tir de mortier, à 16 h 6, un projectile de mortier et, entre 17 h 4 et 17 h 18, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"d) PO Hotel. A 6 h 10, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 6 h 43, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 6 h 48 et les forces israéliennes à 6 h 53. Entre 9 h 30 et 9 h 47, tir de mortier par les forces de la RAU. A 10 h 27, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 10 h 45, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 55 et les forces israéliennes à 10 h 58. Entre 12 h 45 et 12 h 52, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 13 h 8 et 13 h 11, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 13 h 19 et 13 h 22 et entre 16 h 20 et 16 h 28, tir d'artillerie et, entre 20 h 12 et 20 h 52, tir de mortier et de canon sans recul, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 21 h 30, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 21 h 31, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 36 et les forces de la RAU à 21 h 37.

"e) PO Copper. A 7 h 11, un coup de pièce d'artillerie, à 7 h 56, trois coups de pièce d'artillerie, entre 8 h 45 et 9 h 23 et entre 9 h 46 et 10 h 7, tir sporadique d'artillerie (voir également par. 3), tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 10 h 29, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 10 h 56, un projectile de mortier par

les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 55. A 12 h 33, un coup de pièce d'artillerie, entre 13 h 13 et 13 h 51, tir sporadique d'artillerie et, plus tard, tir antiaérien, entre 14 h 16 et 14 h 46, tir sporadique de mortier, entre 15 h 31 et 15 h 36, tir d'artillerie, entre 16 h 30 et 17 h 11, tir de pièce antichar et tir sporadique d'artillerie et, entre 22 h 31 et 22 h 40, tir de canon sans recul, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"f) PO Yellow. A 7 h 20, tir d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 7 h 35, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 55.

"g) PO Foxtrot. Entre 10 h 53 et 10 h 56, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"h) PO Orange. Entre 12 h 24 et 12 h 25, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 22 h 25 et 22 h 42, tir d'arme automatique et, plus tard, tir de mortier par les forces israéliennes.

"i) PO Echo. Entre 14 h 49 et 14 h 56, tir de mortier par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans tous les rapports ci-après, sauf indication contraire, tous les avions identifiés ont été des avions des forces israéliennes; les attaques, lorsqu'elles ont eu lieu, ont été effectuées sur la rive ouest du canal et les armes employées ont été des bombes. Lorsque les avions n'ont pas été identifiés, la raison pour laquelle ils ne l'ont pas été est indiquée entre parenthèses) :

"a) PO Copper. Les attaques suivantes ont été effectuées à la bombe et à la roquette contre des objectifs situés au nord du PO (avions non identifiés en raison de leur haute altitude et de la mauvaise visibilité) : à 5 h 49, par deux avions non identifiés, l'attaque prenant fin immédiatement; à 6 h 21, par deux avions Phantom, l'attaque prenant fin immédiatement; à 6 h 52, par deux avions non identifiés, l'attaque prenant fin immédiatement; entre 7 h 8 et 7 h 43, par cinq avions non identifiés; à 8 h 6, par deux avions non identifiés, l'attaque prenant fin immédiatement. A 10 h 36, deux avions Mig 17 ont traversé le canal d'ouest en est et ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif situé à 500 mètres au sud du PO, sur la rive est du canal. L'attaque a pris fin immédiatement. En même temps, tir antiaérien par les forces israéliennes. Entre 13 h 25 et 13 h 32, deux avions non identifiés (distance et haute altitude) et, entre 15 h 9 et 15 h 16, six avions Super-Mystère ont attaqué des objectifs situés au nord et au sud-ouest du PO. Tir antiaérien par les forces de la RAU pendant ces deux attaques. Entre 19 h 20 et 19 h 23, un avion non identifié (obscurité) a attaqué au napalm un objectif situé au sud du PO. A 19 h 45, un avion non identifié (obscurité) a attaqué au canon et à la roquette un objectif situé au sud-ouest du PO. L'attaque a pris fin immédiatement. Ces deux attaques ont été confirmées par le PO Echo.

"b) PO Orange. Les attaques suivantes ont été effectuées par deux avions non identifiés (haute altitude et mauvaise visibilité), chaque fois contre des objectifs situés au sud et au sud-ouest du PO : entre 8 h 32 et 8 h 37; entre 9 h 2 et 9 h 9; entre 10 h 33 et 10 h 38. Entre 14 h 45 et 14 h 52, un avion Phantom a attaqué un objectif situé au sud-sud-ouest du PO. Pendant toutes les attaques ci-dessus, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"c) PO Echo. Entre 10 h 33 et 10 h 44, un nombre indéterminé d'avions non identifiés (haute altitude et distance) ont attaqué un objectif situé au nord-ouest du PO. A 12 h 9, un avion Phantom a traversé le canal d'est en ouest, au sud du PO. Entre 13 h 26 et 13 h 31, deux avions Super-Mystère ont attaqué un objectif situé à l'ouest du PO. Tir antiaérien par les forces de la RAU pendant cette attaque.

"d) PO Yellow. Entre 11 h 27 et 11 h 33, deux avions non identifiés (les observateurs militaires de l'ONU se trouvaient dans l'abri) ont attaqué un objectif situé à environ 200 mètres à l'ouest du PO. Entre 12 h 12 et 12 h 17, un avion Skyhawk a attaqué un objectif situé à l'ouest du PO. Entre 19 h 55 et 19 h 57, un avion non identifié (obscurité) a attaqué au napalm un objectif situé au nord-ouest du PO.

"e) PO Hotel. A 11 h 35, un avion Skyhawk a attaqué un objectif situé au nord-ouest du PO. L'attaque a pris fin immédiatement. Entre 12 h 13 et 12 h 17, un nombre indéterminé d'avions non identifiés (faible altitude) ont attaqué un objectif situé au nord-ouest du PO. Pendant ces deux attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre le personnel et les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Red. A 8 h 44, trois coups de fusil, tirés par les forces de la RAU, sont passés à environ 2 mètres au-dessus d'un observateur qui se tenait sur la plate-forme du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"b) Patrouille de relève du PO Copper. A 9 h 46, un obus d'artillerie, tiré par les forces de la RAU, a explosé à environ 75 mètres de l'équipe de relève du PO alors qu'elle se trouvait à environ 400 mètres du PO sur la route d'accès à celui-ci. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.781

[17 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 16 juin 1970 a été reçu le 17 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Four. A 0 h 1, tir d'arme automatique et de roquettes par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui a tiré) et, immédiatement après, tir intense d'arme automatique par les forces israéliennes. La partie non identifiée a cessé le feu à 0 h 6 et les forces israéliennes à 0 h 8. Entre 0 h 45 et 0 h 46, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 7 h 44, tir de roquettes, qui a pris fin immédiatement, par les forces syriennes. A 17 h 31, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, et, entre 20 h 15 et 20 h 18, tir d'arme auto-

matique et une fusée éclairante par les forces israéliennes.

"b) PO Seven. Entre 0 h 5 et 0 h 7, tir d'arme automatique et une fusée éclairante lancée par mortier et, entre 2 heures et 2 h 7, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"c) PO Five. Entre 0 h 24 et 0 h 35, entre 2 h 35 et 2 h 38 et entre 9 h 12 et 9 h 17, tir sporadique d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"d) PO Three. Entre 3 h 36 et 3 h 52, tir sporadique d'arme automatique et, entre 17 h 27 et 17 h 35, tir de fusil par les forces israéliennes.

"e) PO Yoke. A 8 h 16, tir sporadique d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes et, à 8 h 25, tir sporadique d'arme automatique par une partie non identifiée (les observateurs n'ont pu identifier la partie qui a tiré). La partie non identifiée a cessé le feu à 8 h 35, et les forces israéliennes à 8 h 50.

"f) PO Six. Entre 8 h 50 et 8 h 54, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"g) PO Two. Entre 14 h 59 et 15 h 3 et entre 16 h 49 et 16 h 54, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"h) PO Sierra. Entre 21 h 38 et 21 h 45, tir d'arme automatique par les forces syriennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Five. A 5 h 39, un avion piper-cub des forces israéliennes volant du nord-est au sud-ouest a traversé la zone comprise entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu, au nord du PO.

"b) PO November. A 6 h 25 et à 7 h 16, un avion piper-cub des forces israéliennes volant du sud-ouest au nord-est a traversé la zone susmentionnée, au sud du PO. Pendant le premier survol, tir antiaérien par les forces syriennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.782

[18 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 17 juin 1970 a été reçu le 18 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. Entre 0 h 3 et 1 heure, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 1 h 5 et 1 h 15, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. A 4 h 48, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 9 h 5, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 9 h 28, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 59 et les forces israéliennes à 10 h 7. Entre 11 h 4 et 11 h 15, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 11 h 16, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 11 h 32, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 41 et les forces israéliennes à 11 h 43. A 15 h 30, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 15 h 34, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé

le feu à 15 h 37 et les forces de la RAU à 15 h 39. A 19 h 43, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 20 h 10 et 20 h 20, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"b) PO Yellow. Entre 0 h 10 et 0 h 25 (voir aussi par. 3) et entre 0 h 40 et 0 h 50, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. Entre 10 h 40 et 11 h 8, un obus de char et tir d'arme automatique (voir aussi par. 3) par les forces israéliennes. A 16 heures, un projectile de mortier par les forces de la RAU.

"c) PO Green. Entre 5 h 59 et 6 h 9, tir antiaérien des forces de la RAU.

"d) PO Copper. A 7 h 31, un obus d'artillerie, entre 8 h 53 et 9 h 4, tir d'artillerie, entre 9 h 36 et 11 h 23 et entre 12 h 1 et 12 h 10, tir sporadique de mortier, entre 12 h 35 et 14 h 46, tir sporadique de mortier, puis d'artillerie, et, entre 15 h 9 et 15 h 37, tir sporadique d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 19 h 14, trois projectiles de mortier par les forces israéliennes. A 19 h 16, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 19 h 41, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 43 et les forces de la RAU à 19 h 51. Entre 20 h 7 et 20 h 26, tir de roquettes et tir antiaérien par les forces de la RAU.

"e) PO Orange. A 7 h 38, tir antiaérien, qui a pris fin immédiatement, entre 12 h 8 et 12 h 39 et entre 12 h 57 et 13 h 7, tir sporadique de mortier, à 13 h 33, un obus d'artillerie et, entre 20 h 20 et 20 h 28, tir antiaérien, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"f) PO Echo. Entre 8 h 59 et 9 h 5 et entre 9 h 53 et 10 h 15, tir de mortier, entre 10 h 32 et 11 h 14 et entre 20 h 5 et 20 h 10, tir sporadique d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"g) PO Red. Entre 9 h 3 et 10 heures, tir sporadique de mortier et d'artillerie et, à 10 h 30, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 10 h 37, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 10 h 50, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 56 et les forces de la RAU à 10 h 57. Entre 11 h 52 et 12 h 33, tir sporadique d'artillerie et, entre 12 h 47 et 12 h 49, tir de mortier et un obus d'artillerie tiré par les forces de la RAU. A 17 h 8, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 17 h 40, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 43 et les forces de la RAU à 17 h 44. A 18 h 9, tir de mortier, puis d'artillerie, par les forces de la RAU et, à 18 h 15, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 22 mais l'ont rouvert à 18 h 40 avec deux projectiles de mortier et, à 18 h 59, avec un tir sporadique d'artillerie. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 5 et les forces de la RAU à 19 h 12. A 19 h 22, tir intense de mortier, puis d'artillerie, par les forces israéliennes et, à 19 h 37, tir sporadique de mortier, puis d'artillerie, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 47 et les forces de la RAU à 19 h 57.

"h) PO Foxtrot. Entre 10 h 12 et 10 h 14, entre 14 h 27 et 14 h 39, entre 15 h 37 et 16 h 17, tir d'artillerie et, à 16 h 34, tir d'artillerie, qui a pris

fin immédiatement, et, entre 20 h 15 et 20 h 32, tir antiaérien sporadique, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"g) Patrouille d'escorte du PO Silver. Entre 12 heures et 13 h 55, tir de mortier (voir aussi par. 3) par les forces de la RAU.

"f) PO Lima. Entre 12 h 45 et 12 h 52, tir de mortier et d'artillerie et, entre 17 h 10 et 17 h 14, tir de mortier par les forces de la RAU. A 17 h 34, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 17 h 37, tir de mortier et de canon sans recul par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 39 (voir aussi par. 3) et les forces de la RAU à 17 h 43. A 18 h 8, tir d'arme automatique, de mortier et de roquette par les forces de la RAU et, à 18 h 38, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 18 h 57 et les forces israéliennes à 19 h 1.

"k) PO Kilo. A 20 h 5, tir d'arme automatique par les deux parties (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer la partie qui a tiré la première). Les forces de la RAU ont cessé le feu à 20 h 7 et les forces israéliennes à 20 h 9.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans tous les rapports qui suivent, et sauf indication contraire, tous les avions identifiés étaient des avions des forces israéliennes; pour les avions non identifiés, le motif pour lequel ils ne l'ont pas été est indiqué entre parenthèses. Tous les objectifs étaient sur la rive ouest du canal et toutes les armes utilisées étaient des bombes) :

"a) PO Yellow. Entre 4 h 59 et 5 h 3, un avion non identifié (haute altitude) a attaqué un objectif situé au nord du PO. A 9 h 33, deux avions Mig 17 des forces de la RAU ont été observés alors qu'ils survolaient du nord au sud la rive est du canal. A 13 h 43, un avion Skyhawk a traversé le canal d'est en ouest, au nord du PO. A 14 h 6, un avion non identifié (haute altitude) et, entre 14 h 23 et 14 h 24, deux avions non identifiés (haute altitude) ont attaqué un objectif au nord-ouest du PO. Pendant ces deux attaques, tir antiaérien des forces de la RAU.

"b) PO Copper. Entre 5 h 43 et 5 h 47, plusieurs avions non identifiés (haute altitude) ont attaqué à la roquette et au canon un objectif au nord du PO. Pendant cette attaque, tir antiaérien des forces de la RAU. A 9 h 13, un avion Vautour a traversé le canal d'est en ouest, au nord du PO. A 9 h 31, deux avions Soukhoï-7 des forces de la RAU ont été observés alors qu'ils survolaient du nord au sud la rive est du canal. A 10 h 7, trois avions Super-Mystère ont attaqué à la bombe et à la roquette des objectifs situés au nord-ouest du PO. Entre 12 h 30 et 12 h 39, quatre avions Skyhawk et, à 12 h 59, deux avions Skyhawk ont attaqué à la roquette des objectifs situés au sud-ouest du PO. Pendant toutes les attaques qui précèdent, tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 19 h 45 et 19 h 46, un avion non identifié (obscurité) a attaqué au napalm un objectif situé au nord-nord-ouest du PO.

"c) PO Kilo. Entre 7 h 52 et 8 h 26, dix avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé à l'ouest du PO. Entre 8 h 52 et 8 h 57, deux avions Vautour ont attaqué un objectif situé au nord-ouest du PO. Pendant cette attaque, tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 10 h 13 et 10 h 18, deux avions

non identifiés (haute altitude et éclat aveuglant du soleil) ont attaqué un objectif situé à l'ouest du PO. Pendant cette attaque, tir antiaérien des forces de la RAU.

"d) PO Red. Entre 8 h 3 et 8 h 24, un avion Skyhawk et plusieurs avions non identifiés (haute altitude) ont attaqué un objectif situé au nord-ouest du PO. Entre 13 h 2 et 13 h 6, deux avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé à l'ouest du PO. A 13 h 20, un avion non identifié (haute altitude) a attaqué un objectif situé au nord-ouest du PO. Pendant chacune des attaques qui précèdent, tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 18 h 31 et 18 h 33, deux avions non identifiés (obscurité) ont attaqué au napalm un objectif situé au nord-nord-ouest du PO.

"e) PO Orange. Entre 8 h 3 et 8 h 25, deux avions non identifiés (distance) ont attaqué un objectif situé au sud du PO. Entre 8 h 50 et 8 h 56, un avion non identifié (distance) a attaqué un objectif situé au sud-sud-est du PO. Entre 10 h 14 et 10 h 19, deux avions non identifiés (distance) ont attaqué un objectif situé au sud du PO. Pendant chacune des attaques qui précèdent, tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 14 h 32 et 14 h 38, deux avions Phantom ont attaqué un objectif situé à l'ouest du PO.

"f) PO Lima. Entre 13 h 2 et 13 h 6, deux avions Skyhawk et un avion Phantom et, entre 13 h 31 et 13 h 33, deux avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé au sud-ouest du PO. Pendant les attaques qui précèdent, tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 18 h 31 et 18 h 34, plusieurs avions non identifiés (obscurité) ont attaqué au napalm un objectif situé au sud-ouest du PO.

"g) PO Green. Entre 15 h 27 et 15 h 28, deux avions non identifiés (vus trop brièvement) et, entre 15 h 46 et 17 h 20, six avions Skyhawk ont attaqué à la roquette des objectifs situés à l'ouest et au sud-ouest du PO. Pendant les attaques qui précèdent, tir antiaérien des forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Yellow. Entre 0 h 10 et 0 h 19, plusieurs rafales d'arme automatique tirées par les forces de la RAU sont passées à moins de 2 mètres au-dessus du PO. Le PO était illuminé et il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes à proximité. Entre 10 h 40 et 10 h 55, plusieurs rafales d'arme automatique tirées par les forces israéliennes sont passées à moins de 3 mètres au-dessus de la caravane du PO. Il n'y avait pas de personnel des forces de la RAU à proximité.

"b) Patrouille d'escorte du PO Silver. Entre 12 heures et 12 h 10, neuf projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU ont explosé à une distance de 20 à 40 mètres de la patrouille d'escorte qui accompagnait le bulldozer vers l'emplacement du PO. Le déplacement de la patrouille d'escorte avait été préalablement coordonné et il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes à proximité.

"c) PO Lima. A 17 h 34, deux projectiles de mortier tirés par les forces israéliennes ont explosé à moins de 15 mètres du panneau identifiant le PO de l'ONU. Le PO était illuminé et il n'y avait pas de personnel des forces de la RAU à proximité.

- "4. Plaintes des parties : néant.
- "5. Pertes et dommages :
- "a) Nations Unies : néant.
- "b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.
- "c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.783

[18 juin 1970]

Les rapports ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 17 juin 1970 ont été reçus le 18 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Five. Entre 2 h 25 et 2 h 35 et entre 14 h 58 et 15 h 5, tir sporadique d'arme automatique, à 20 h 39, tir d'arme automatique, qui a cessé immédiatement, entre 22 h 40 et 22 h 50, tir sporadique d'arme automatique et, entre 23 h 30 et 23 h 40, tir sporadique d'arme automatique et un projectile de mortier, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"b) PO Uniform. Entre 3 h 22 et 3 h 27, tir de fusil par les forces syriennes.

"c) PO Four. Entre 3 h 15 et 3 h 17, tir d'arme automatique et, à 4 h 23, tir d'arme automatique, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes. A 6 h 25, tir de fusil, qui a cessé immédiatement, par les forces syriennes.

"d) PO Three. A 5 h 17 et à 17 h 15, tir d'arme automatique, qui a cessé immédiatement les deux fois, et, entre 23 h 10 et 23 h 13, tir d'arme automatique avec fusées éclairantes par les forces israéliennes.

"e) PO Yoke. Entre 5 h 28 et 5 h 50, tir sporadique d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes.

"f) PO Two. Entre 17 h 30 et 17 h 41, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"g) PO Zodiac. Entre 19 h 44 et 19 h 47, tir sporadique d'arme automatique avec fusées éclairantes par les forces israéliennes.

"h) PO Romeo. Entre 20 h 8 et 20 h 17, lancement de fusées éclairantes par mortier et tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 20 h 18 et 20 h 23, tir de mortier par les forces syriennes. Entre 20 h 37 et 20 h 44, tir de mortier et, entre 21 heures et 21 h 13, tir d'arme automatique par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.784

[19 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 18 juin 1970 a été reçu le 19 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Yellow. Entre 1 heure et 1 h 45, tir sporadique de fusil par les forces de la RAU. A 9 h 58, tir d'arme automatique, puis de mortier, par les forces israéliennes et, à 10 heures, tir sporadique d'artillerie, puis d'armes individuelles, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé

le feu à 10 h 19 et les forces de la RAU à 10 h 22. Entre 12 h 39 et 12 h 44, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"b) PO Orange. Entre 2 h 35 et 3 heures, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 7 h 7 et 7 h 12, tir de mortier, entre 21 h 30 et 21 h 43, tir sporadique d'artillerie (voir aussi par. 3) et, entre 21 h 51 et 21 h 55, tir de char, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"c) PO Green. Entre 5 h 30 et 5 h 31 et entre 6 h 10 et 6 h 11, tir antiaérien des forces de la RAU.

"d) PO Hotel. Entre 5 h 30 et 5 h 42, tir d'arme automatique et, entre 7 h 55 et 7 h 59, tir de mortier par les forces israéliennes. A 8 h 2, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, et, entre 8 h 19 et 8 h 28, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 8 h 28 et 8 h 31, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 9 h 25 et 9 h 30 et entre 9 h 56 et 10 h 7, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 15 h 8, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 15 h 14, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 50 et les forces de la RAU à 15 h 52. Entre 18 h 12 et 18 h 15, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. Entre 18 h 23 et 18 h 30, tir de mortier par les forces israéliennes (voir aussi par. 3).

"e) PO Copper. Entre 8 h 18 et 9 h 1 et entre 9 h 34 et 9 h 55, tir sporadique d'artillerie, à 10 h 22, un coup de pièce d'artillerie, entre 10 h 50 et 10 h 57 et entre 11 h 25 et 11 h 27, tir de char et, entre 12 h 20 et 13 h 46, tir sporadique d'artillerie, puis de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 13 h 56 et 14 h 2, tir sporadique de char par les forces israéliennes. Entre 14 h 7 et 14 h 26, tir sporadique d'artillerie, puis de mortier, entre 15 h 47 et 16 h 2 et entre 16 h 22 et 17 h 12, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"f) PO Foxtrot. A 9 h 9, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 28, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 32 et les forces israéliennes à 9 h 35. A 10 h 38, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 11 h 10, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 11 et les forces israéliennes à 11 h 13.

"g) PO Red. A 9 h 29, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 9 h 40, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 41 et les forces israéliennes à 9 h 42. A 11 h 24, tir d'arme automatique, puis de mortier, par les forces israéliennes et, à 11 h 25, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 33 et les forces de la RAU à 11 h 34. Entre 15 h 54 et 16 h 2, tir sporadique d'artillerie, entre 17 h 55 et 18 h 29, tir sporadique de mortier et, entre 18 h 48 et 18 h 57, tir antichar sporadique, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 19 h 7 et 19 h 29, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 19 h 30, deux coups de mortier et, entre 21 h 20 et 21 h 27, tir de mortier par les forces de la RAU.

"h) PO Lima. A 11 h 24, tir d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 11 h 25, tir d'arme automatique par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 28 et les forces de la RAU à 11 h 29. Entre 17 h 56 et 18 h 6, tir

de mortier par les forces de la RAU. A 18 h 30, tir de mortier et de roquette par les forces de la RAU et, à 18 h 35, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 19 h 12 et les forces israéliennes à 19 h 30.

"i) PO Echo. Entre 13 h 57 et 14 h 5, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"j) PO Kilo. Entre 20 h 45 et 20 h 49, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports qui suivent, sauf indication contraire, tous les avions identifiés étaient des avions des forces israéliennes; les attaques effectuées l'ont été sur la rive ouest du canal et à la bombe. Pour les avions non identifiés, le motif de non-identification est indiqué entre parenthèses) :

"a) PO Echo. A 5 h 37, un avion Phantom a traversé le canal d'ouest en est, au nord du PO, et, à 5 h 58, deux avions Phantom ont traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO. Entre 16 h 7 et 16 h 25, deux avions Phantom ont attaqué des objectifs à l'ouest-nord-ouest et au nord du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces de la RAU.

"b) PO Copper. A 5 h 39, un avion non identifié (brume matinale) a attaqué au canon un objectif au nord-nord-ouest du PO. L'attaque a cessé immédiatement. Entre 7 h 46 et 7 h 59, deux avions Super-Mystère ont attaqué à la roquette un objectif au nord-nord-ouest du PO. A 7 h 46, tir antiaérien, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 9 h 4 et 9 h 9, quatre avions non identifiés (haute altitude et éclat aveuglant du soleil) ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif au nord-ouest du PO. Rapport confirmé par le PO Echo. Entre 10 h 26 et 10 h 42, six avions Phantom ont attaqué à la roquette un objectif au nord-ouest du PO. Rapport confirmé par le PO Echo. A 11 h 21, un certain nombre d'avions non identifiés (haute altitude) ont attaqué un objectif à l'ouest du PO. Pendant l'attaque, qui a pris fin immédiatement, tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 15 h 31 et 15 h 41, quatre avions Ouragan ont attaqué au canon et à la roquette à l'ouest-sud-ouest du PO. Entre 15 h 57 et 16 h 24, six avions Skyhawk ont attaqué des objectifs au sud et au sud-sud-ouest du PO. Pendant ces deux dernières attaques, tir antiaérien des forces de la RAU. A 18 h 9 et à 19 h 46, chaque fois, un certain nombre d'avions non identifiés (obscurité) ont attaqué au napalm des objectifs au nord du PO.

"c) PO Green. Entre 6 h 50 et 7 h 9, quatre avions non identifiés (haute altitude) ont attaqué un objectif sur la rive est du canal, à 1 kilomètre au nord du PO. Entre 9 h 55 et 9 h 56, un avion non identifié (haute altitude) a attaqué un objectif au sud du PO.

"d) PO Kilo. Entre 7 h 34 et 7 h 36, deux avions non identifiés (faible altitude) ont attaqué un objectif sur la rive est du canal, au nord-est du PO. Entre 8 h 19 et 8 h 25, deux avions Vautour ont attaqué un objectif au nord-ouest du PO.

"e) Equipe de relève du PO Kilo. Ce qui suit a été observé d'une distance de 0,5 kilomètre au sud du PO Foxtrot. A 7 h 35, deux avions Soukhoï-7 des forces de la RAU ont attaqué un objectif sur la rive est du canal, à l'est de l'équipe de relève. L'attaque a cessé immédiatement.

"f) PO Red. Entre 13 h 54 et 14 h 3, deux avions Skyhawk ont attaqué un objectif au sud-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces de la RAU. A 19 h 49, un avion non identifié (obscurité) a attaqué un objectif au nord-ouest du PO. L'attaque a cessé immédiatement.

"g) PO Yellow. A 18 h 35, un avion non identifié (obscurité) a attaqué un objectif au nord du PO. L'attaque a cessé immédiatement. Entre 18 h 51 et 19 h 17, trois avions non identifiés et, entre 20 h 12 et 20 h 25, deux avions non identifiés (obscurité) ont attaqué des objectifs au nord-ouest du PO.

"h) PO Lima. A 19 h 49, un certain nombre d'avions non identifiés (obscurité) ont attaqué des objectifs au sud-ouest et à l'ouest du PO respectivement. Les attaques ont cessé immédiatement.

"i) PO Orange. A 22 h 20 et à 22 h 41, chaque fois, un avion non identifié (obscurité) a attaqué des objectifs au sud-ouest et à l'ouest du PO respectivement. Les attaques ont cessé immédiatement.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Orange. A 21 h 43, un coup de pièce d'artillerie, tiré par les forces israéliennes, est tombé à 2 mètres d'une jeep de l'ONU garée dans l'enceinte du PO. L'emplacement du PO était alors illuminé et il n'y avait pas de personnel des forces de la RAU à proximité (voir aussi par. 5).

"b) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismaïlia. A 18 h 30, un projectile de mortier, tiré par les forces israéliennes, est tombé à 20 mètres à l'ouest du bâtiment du Centre de contrôle d'Ismaïlia. Le panneau identifiant le PO de l'ONU était illuminé et il n'y avait pas de personnel des forces de la RAU à proximité.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : PO Orange. Une jeep de l'ONU a brûlé et a été complètement détruite. Des éclats ont criblé la citerne de couche et le panneau identifiant le PO. Des bidons d'essence et d'huile ont été détruits. L'antenne de radio a été touchée et les fenêtres en matière plastique de la caravane du PO ont été brisées.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.785

[19 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 18 juin 1970 a été reçu le 19 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Three. Entre 17 h 7 et 17 h 9, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"b) FO Five. Entre 17 h 9 et 17 h 10, entre 20 h 12 et 20 h 31 et entre 22 h 29 et 22 h 58, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"c) PO Two. Entre 17 h 25 et 17 h 30, tir sporadique d'arme automatique et, entre 19 h 4 et 19 h 7, tir intense d'arme automatique et fusées éclairantes lancées par mortier par les forces israéliennes.

"d) PO Sierra. Entre 18 h 43 et 18 h 48, tir sporadique de mortier par les forces syriennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"PO November. A 10 h 15, un avion piper-cub des forces israéliennes a été observé à 1 kilomètre au sud-est du PO alors qu'il volait du sud-est au nord-ouest. A 10 h 17, l'appareil a traversé la zone comprise entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu. Entre 10 h 15 et 10 h 17, tir sporadique de fusil par les forces syriennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.786

[20 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 19 juin 1970 a été reçu le 20 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Copper. Entre 6 h 14 et 6 h 15, tir de char par les forces israéliennes. Entre 7 h 59 et 8 h 53, tir de mortier et tir d'artillerie, entre 9 h 14 et 9 h 38, tir de mortier, entre 10 h 35 et 10 h 54, tir d'artillerie, entre 11 h 12 et 11 h 30, tir de mortier et tir de canon sans recul, entre 11 h 58 et 12 h 10, tir de canon sans recul, entre 13 h 58 et 14 h 20, tir de mortier et, entre 18 h 50 et 19 heures, tir de mortier et tir de pièce antichar, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 19 heures et 19 h 1, tir de mortier par les forces israéliennes.

"b) PO Green. Entre 7 h 18 et 7 h 20 et entre 10 h 59 et 11 h 5, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 17 h 39 et 17 h 43 et entre 20 h 47 et 20 h 50, tir de mortier par les forces de la RAU.

"c) PO Echo. Entre 7 h 50 et 8 h 16, tir de mortier, entre 8 h 36 et 8 h 53, tir de mortier et, entre 19 h 15 et 19 h 24, tir de mortier et tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"d) PO Hotel. Entre 8 h 16 et 8 h 27, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 8 h 33, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 9 h 1 et 9 h 4, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 9 h 33 et 9 h 48, tir d'artillerie par les forces israéliennes (voir par. 3). A 12 h 4, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, entre 12 h 44 et 12 h 54, tir de mortier et, entre 15 h 22 et 15 h 24, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 21 h 37, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 21 h 39, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 21 h 45 et les forces de la RAU à 21 h 48.

"e) PO Red. Entre 8 h 36 et 9 h 4, tir sporadique d'artillerie, à 9 h 31, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, et, entre 10 h 2 et 10 h 40, tir sporadique d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 12 h 25, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 12 h 27, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 13 h 10 mais l'ont rouvert à 14 h 20. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 28 et les forces de la RAU à 14 h 47.

"f) PO Lima. Entre 8 h 57 et 9 h 1, tir d'artillerie et, à 9 h 34, tir d'artillerie, qui a pris fin

immédiatement, ces deux tirs provenant des forces de la RAU. A 14 h 20, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 14 h 25, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 14 h 33 et les forces israéliennes à 14 h 38. Entre 16 h 15 et 17 h 23, tir d'armes individuelles et tir d'arme automatique par les forces de la RAU. A 18 h 55, tir d'arme automatique, tir de mortier et tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 19 h 26, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 41 et les forces de la RAU à 19 h 45. A 20 h 6, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 20 h 8, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 20 h 19 et les forces israéliennes à 20 h 20.

"g) PO Yellow. Entre 9 h 45 et 11 h 20, tir d'artillerie et tir d'arme automatique et, entre 11 h 38 et 11 h 49, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"h) PO Orange. A 17 h 18, un coup de pièce d'artillerie par les forces de la RAU.

"i) PO Foxtrot. Entre 20 h 18 et 20 h 20, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Echo. A 6 h 16, un avion Super-Mystère des forces israéliennes a traversé le canal d'est en ouest. A 6 h 52, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et l'ont retraversé d'ouest en est à 6 h 54. Entre 7 h 10 et 7 h 26, un avion Phantom et un avion Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest. A 7 h 46, un avion Skyhawk des forces israéliennes a attaqué à la bombe un objectif situé sur la rive ouest du canal, à 5 kilomètres au nord du PO. Entre 8 h 59 et 9 h 8, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué à la bombe un objectif situé sur la rive ouest du canal, à 5 kilomètres au nord-ouest du PO. Entre 10 h 47 et 10 h 54, deux avions à réaction non identifiés (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu les identifier en raison de l'éclat du soleil) ont attaqué à la bombe un objectif situé sur la rive ouest du canal, à 5 kilomètres à l'ouest du PO. A 15 h 12, deux avions à réaction non identifiés, à 15 h 38, deux avions Skyhawk des forces israéliennes et, à 16 h 13, deux avions à réaction non identifiés (les observateurs n'ont pu les identifier en raison de l'éclat du soleil) ont attaqué à la bombe un objectif situé sur la rive ouest du canal, à 5 kilomètres au nord-ouest du PO. A 15 h 12, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"b) PO Orange. Entre 6 h 17 et 6 h 20, un certain nombre d'avions non identifiés ont attaqué à la bombe un objectif situé à 10 kilomètres à l'ouest du PO (les observateurs n'ont pu identifier le type des avions en raison de la distance et de leur haute altitude).

"c) PO Copper. A 7 h 12, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'ouest en est. A 7 h 30, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et ont attaqué à la bombe, à la roquette et au canon des objectifs situés respectivement à 3 kilomètres au sud-ouest, à 10 kilomètres au sud-ouest et à 5 kilomètres au nord du PO. A 7 h 46 et entre 9 heures et 9 h 8, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué à la bombe les objectifs précédemment

mentionnés. Entre 9 h 35 et 9 h 40, deux avions à réaction non identifiés (les observateurs n'ont pu les identifier en raison de la distance) ont attaqué des objectifs situés approximativement à 10 kilomètres au sud-ouest du PO. A 10 h 50, un avion Super-Mystère des forces israéliennes a attaqué à la bombe des objectifs situés entre 5 et 10 kilomètres au sud-ouest du PO. A 12 h 39, deux avions Skyhawk des forces israéliennes, à 13 h 17, deux avions Super-Mystère des forces israéliennes, à 15 h 12, deux avions Skyhawk des forces israéliennes, à 15 h 38, deux avions Skyhawk des forces israéliennes et, à 16 h 13, un avion Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué au moyen de roquettes air-sol des objectifs situés respectivement à 200 ou 300 mètres à l'ouest du PO et à 3 kilomètres au sud-ouest. Tir antiaérien par les forces de la RAU à 15 h 12 et à 16 h 13.

"d) PO Kilo. Entre 7 h 25 et 7 h 42, deux avions Vautour des forces israéliennes ont attaqué à la bombe un objectif situé à 500 mètres au sud du PO, sur la rive ouest du canal.

"e) PO Green. Entre 8 h 8 et 8 h 9, deux avions à réaction non identifiés ont attaqué à la bombe un objectif situé à 1 kilomètre au nord du PO. Entre 8 h 35 et 8 h 48, deux avions Skyhawk des forces israéliennes et deux avions à réaction non identifiés ont attaqué à la bombe un objectif situé à 1 kilomètre au nord du PO (les observateurs n'ont pas pu identifier l'avion en raison de sa haute altitude).

"f) PO Hotel. A 12 h 5, un avion Phantom des forces israéliennes a traversé le canal d'ouest en est, à 1 kilomètre au nord du PO. Au même instant, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 12 h 26 et 12 h 29, quatre avions Phantom des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et l'ont traversé d'ouest en est, au-dessus du PO. Entre 14 h 36 et 14 h 43, quatre avions Phantom des forces israéliennes ont attaqué à la bombe des objectifs situés à 2 ou 3 kilomètres au nord-ouest du PO et, en même temps, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"g) PO Red. Entre 13 h 37 et 13 h 52, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué à la bombe des objectifs situés à 2 kilomètres à l'ouest du PO et, en même temps, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 14 h 7 et 14 h 9, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué à la bombe un objectif situé à 2 kilomètres à l'ouest du PO et, en même temps, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"h) PO Lima. A 13 h 50 et à 14 h 6, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué chaque fois à la bombe un objectif situé à 6 kilomètres au sud-ouest du PO. Les deux fois tir antiaérien par les forces de la RAU.

"i) PO Yellow. A 14 h 22, un avion à réaction non identifié (les observateurs n'ont pu l'identifier en raison de la distance), à 14 h 37, un avion Skyhawk des forces israéliennes et, entre 14 h 52 et 14 h 53, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué à la bombe un objectif situé à 10 kilomètres au sud-sud-ouest du PO. Pendant ces deux derniers incidents, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Hotel. Entre 9 h 37 et 9 h 48, sept obus d'artillerie tirés par les forces israéliennes sont

tombés à des distances variant entre 25 et 100 mètres du PO et du Centre de contrôle d'Ismailia.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.787

[20 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 19 juin 1970 a été reçu le 20 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Two. Entre 8 h 21 et 8 h 23, entre 13 h 58 et 14 heures, entre 14 h 28 et 14 h 30 et entre 17 h 29 et 17 h 36, tir sporadique d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"b) PO Seven. A 19 h 14, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 19 h 16, trois roquettes par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pas pu identifier la partie qui a effectué ce tir) à partir d'une position située à l'est du PO. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 17.

"c) PO Five. Entre 20 h 19 et 20 h 20, tir intense d'arme automatique par les forces israéliennes."

DOCUMENT S/7930/ADD.788

[22 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 20 juin 1970 a été reçu le 21 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST.

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Copper. Les tirs suivants ont été effectués par les forces de la RAU : entre 0 h 15 et 0 h 20, entre 8 h 38 et 8 h 47, entre 9 h 12 et 9 h 26 et à 10 h 2, tir de mortier. Entre 11 h 3 et 11 h 24 et entre 11 h 44 et 12 h 7, tir de canon sans recul. Entre 13 h 53 et 14 h 7 et entre 18 h 32 et 18 h 52, tir de mortier.

"b) PO Hotel. Entre 3 h 55 et 4 h 3, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 6 h 37 et 7 h 13, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement chaque fois, par les forces de la RAU. Entre 8 h 50 et 9 h 37, tir de mortier et d'artillerie, à 10 h 20, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, entre 10 h 35 et 10 h 40, tir de mortier, entre 11 h 17 et 11 h 19, tir de mortier et d'artillerie et, à 11 h 38, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 12 h 6, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 12 h 32, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, entre 14 h 9 et 14 h 11, tir de mortier et, à 14 h 40, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 15 h 13, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. A 16 h 35, tir de roquette, d'artillerie, de char, de mortier et de canon sans recul par les forces de la RAU et, à 17 h 17, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont

cessé le feu à 17 h 20 et les forces de la RAU à 17 h 35. Entre 17 h 49 et 17 h 53, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 18 heures, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, et, entre 18 h 26 et 18 h 28, tir de mortier, tous deux par les forces de la RAU.

"c) PO Red. Les tirs suivants ont été effectués par les forces de la RAU : entre 7 h 15 et 7 h 31, entre 9 h 15 et 9 h 28, entre 11 h 37 et 12 h 2 et entre 13 h 43 et 13 h 55, tir d'artillerie. Entre 16 h 48 et 17 h 38, tir de mortier et entre 17 h 55 et 17 h 56, tir d'artillerie.

"d) PO Lima. A 7 h 26, tir d'arme automatique par les forces israéliennes, qui a pris fin immédiatement. A 7 h 28, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 9 h 15 et 9 h 36, tir de mortier et, entre 13 h 44 et 13 h 55, tir d'artillerie, tous deux par les forces de la RAU. A 16 h 55, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 17 h 9, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 30 mais l'ont rouvert à 18 h 4. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 18 h 7 et les forces israéliennes à 18 h 13.

"e) PO Green. Entre 8 h 56 et 8 h 57, tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 14 h 19 et 14 h 31, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 14 h 38, tir antichar par les forces de la RAU et, à 14 h 39, tir antichar et tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 14 h 40 et les forces israéliennes à 14 h 42.

"f) PO Kilo. Entre 9 h 45 et 9 h 55, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 9 h 59 et 10 h 5, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"g) PO Yellow. Entre 10 h 26 et 10 h 41, entre 10 h 58 et 11 h 2 et entre 12 h 34 et 12 h 38, tir antiaérien des forces de la RAU. A 16 h 46, tir d'artillerie et de roquette, tir antichar et tir d'armes individuelles par les forces de la RAU (voir par. 3) et, à 16 h 47, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 51 mais l'ont rouvert avec un tir d'artillerie à 17 h 13. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 17 h 19 et les forces israéliennes à 18 heures.

"h) PO Foxtrot. A 16 h 55, tir d'artillerie et de roquette par les forces de la RAU et, à 17 h 17, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 25 et les forces de la RAU à 17 h 55.

"i) PO Orange. Entre 17 h 15 et 17 h 39, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans tous les rapports qui suivent, pour les avions non identifiés, le motif pour lequel ils ne l'ont pas été est indiqué entre parenthèses) :

"a) PO Green. Entre 7 heures et 7 h 3, deux avions non identifiés (haute altitude) ont attaqué à la bombe un objectif à 2 kilomètres au nord du PO, sur la rive est du canal; tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 7 h 34 et 7 h 45, deux avions Skyhawk des forces israéliennes et un avion non identifié (éclat du soleil) ont attaqué un objectif à 2 kilomètres au nord du PO, sur la rive est du canal; tir antiaérien des forces de la RAU.

"b) PO Copper. A 8 h 51 et entre 9 h 29 et 9 h 30, dans chaque cas, deux avions Skyhawk des

forces israéliennes ont attaqué à la bombe un objectif à 2 kilomètres au sud-ouest du PO; tir antiaérien à 9 h 29 par les forces de la RAU. Entre 14 h 2 et 14 h 3, entre 14 h 34 et 14 h 35 et entre 14 h 55 et 14 h 56, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué chaque fois à la roquette un objectif à 1 kilomètre au nord du PO.

"c) PO Hotel. A 9 h 11, deux avions Soukhoï-7 des forces de la RAU ont attaqué à la bombe un objectif à 300 mètres au nord-est du PO sur la rive est du canal. Entre 9 h 41 et 9 h 43, un certain nombre d'avions non identifiés (grande distance) ont attaqué à la bombe un objectif à 5 kilomètres au sud-ouest du PO. Entre 10 h 25 et 10 h 31, huit avions Phantom des forces israéliennes, deux Ouragan et deux avions non identifiés (éclat du soleil) ont attaqué à la bombe un objectif à une distance de 1 à 2 kilomètres à l'ouest du PO. Tir antiaérien des forces de la RAU. A 11 h 49, deux avions Phantom des forces israéliennes ont traversé le canal d'ouest en est; tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 11 h 54 et 12 h 3, quatre avions Phantom des forces israéliennes et, entre 12 h 33 et 12 h 36, deux avions Ouragan des forces israéliennes ont attaqué à la bombe un objectif à 1 kilomètre à l'ouest du PO. Dans les deux cas, tir antiaérien des forces de la RAU. A 12 h 51, deux avions Ouragan des forces israéliennes ont traversé le canal d'est en ouest et l'ont retraversé à 10 kilomètres au sud du PO à 12 h 54. A 16 heures, deux avions à réaction non identifiés (éclat du soleil) et, entre 16 h 24 et 16 h 32, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué à la bombe un objectif à 1 kilomètre à l'ouest du PO. Tir antiaérien des forces de la RAU dans les deux cas. A 18 h 16 et 18 h 54, un certain nombre d'avions à réaction non identifiés (obscurité) ont attaqué à la bombe en s'aidant de fusées éclairantes des objectifs à environ 8 kilomètres au sud et 5 kilomètres au nord du PO.

"d) PO Kilo. A 9 h 13, deux avions Super-Mystère des forces israéliennes ont attaqué à la bombe un objectif à 2 kilomètres à l'ouest du PO.

"e) PO Yellow. Entre 10 heures et 10 h 2, deux avions Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué à la bombe un objectif à 8 kilomètres au sud-ouest du PO. A 16 h 1 et à 16 h 30, quatre avions Skyhawk des forces israéliennes ont attaqué à la bombe un objectif à 11 kilomètres au sud-ouest du PO.

"3. Tirs dirigés contre les installations et le personnel de l'ONU ou à proximité :

"PO Yellow. A 17 h 18, un coup de fusil tiré par les forces de la RAU est passé à moins de 5 mètres de l'observateur militaire de l'ONU juché sur la plate-forme d'observation.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.789

[22 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 20 juin 1970 a été reçu le 21 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

“Rapports des postes d'observation :

“a) PO Yoke. Entre 12 h 40 et 12 h 53, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

“b) PO Five. A 17 h 39, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Entre 18 h 26 et 18 h 40, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes. A 18 h 51, tir de roquettes par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer quelle partie a tiré) à partir d'un lieu situé à l'ouest des limites des localités avancées défendues israéliennes constituant la ligne israélienne du cessez-le-feu. Immédiatement après, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 8 h 52.

“c) PO Two. Entre 17 h 45 et 17 h 52, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

“d) PO Six. Entre 18 h 13 et 18 h 15, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

“e) PO Seven. A 19 h 2, trois roquettes par une partie non identifiée (les observateurs n'ont pu déterminer quelle partie a tiré) dans une région située entre les limites des localités avancées défendues constituant la ligne du cessez-le-feu. Le tir a pris fin immédiatement.”

DOCUMENT S/7930/ADD.790

[22 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 21 juin 1970 a été reçu le 22 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

“1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

“a) PO Red. Entre 1 h 50 et 2 h 14, tir sporadique de mortier et tir intense d'artillerie par les forces de la RAU (voir également par. 3), entre 8 h 1 et 8 h 2, tir de mortier, entre 8 h 27 et 8 h 28, tir de char, entre 9 h 37 et 10 h 24, tir d'artillerie, entre 13 h 51 et 13 h 56 et entre 17 h 12 et 17 h 32, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 17 h 41, tir de mortier par les forces israéliennes, qui a pris fin immédiatement. A 8 h 15, tir de mortier et de char par les forces de la RAU et, à 18 h 38, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 44 et les forces de la RAU à 18 h 56. Entre 18 h 59 et 19 heures, tir de mortier par les forces israéliennes.

“b) PO Lima. Entre 2 heures et 2 h 7, tir d'artillerie et, entre 2 h 38 et 2 h 55, tir de mortier, ces deux tirs par les forces israéliennes. A 8 h 28, entre 9 h 36 et 9 h 40 et entre 10 h 11 et 10 h 29, tir d'artillerie, entre 13 h 53 et 13 h 57, tir de mortier et, entre 17 h 12 et 17 h 32, tir de mortier et de canon sans recul, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 17 h 43 et 17 h 44, tir de mortier par les forces israéliennes. A 18 h 24, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU, à 18 h 31, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 33 et les forces de la RAU à 18 h 41. A 18 h 51, tir de mortier par les forces israéliennes, qui a pris fin immédiatement. Entre 19 h 35 et 19 h 40, tir d'arme automatique par les forces de la RAU.

“c) PO Green. Entre 6 h 41 et 6 h 42, entre 13 h 32 et 13 h 33 et entre 13 h 55 et 13 h 56, tir

antiaérien par les forces de la RAU. A 17 h 35, un projectile de mortier par les forces de la RAU.

“d) PO Orange. Entre 7 h 17 et 7 h 38, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 12 h 10 et 12 h 11 et à 16 h 44, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 17 h 37 et 18 h 12, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

“e) PO Copper. Entre 7 h 27 et 7 h 37, entre 8 h 31 et 8 h 33, entre 9 h 26 et 9 h 52 et entre 10 h 22 et 10 h 28, tir sporadique d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU. Entre 10 h 36 et 10 h 41, tir d'arme automatique et, à 11 h 17, trois projectiles de mortier par les forces israéliennes. A 12 h 8, un projectile de mortier, entre 12 h 46 et 13 h 40, tir de mortier, entre 19 h 15 et 19 h 56, tir de mortier et tir sporadique de pièces antichar, entre 22 h 24 et 22 h 40, tir de mortier et, entre 23 h 45 et 23 h 48, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

“f) PO Hotel. A 7 h 59, tir de mortier par les forces de la RAU, qui a pris fin immédiatement. A 8 h 21, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 24, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 36 et les forces de la RAU à 9 h 15. A 10 h 25, tir d'artillerie et d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 10 h 35, tir d'artillerie par les forces de la RAU, qui a pris fin immédiatement. A 11 h 1, tir de canon sans recul par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 6 et les forces de la RAU à 11 h 11. A 11 h 46, tir de mortier par les forces de la RAU, qui a pris fin immédiatement. A 11 h 52, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 12 h 4, tir de mortier par les forces de la RAU, qui a pris fin immédiatement. A 12 h 22, tir de mortier et de canon sans recul par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 23 et les forces de la RAU à 12 h 25. A 13 h 46, deux projectiles de mortier, à 14 h 30, deux projectiles de mortier, entre 17 h 15 et 17 h 28, tir de mortier, entre 18 h 17 et 18 h 30, tir de mortier et, à 19 h 20, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 19 h 37 et 19 h 38, tir de mortier par les forces israéliennes. A 20 h 18, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU.

“g) PO Foxtrot. Entre 8 h 47 et 8 h 57, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 8 h 59 et 9 h 9, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 9 h 58 et 10 h 5, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 10 h 13 et 10 h 15, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 10 h 56 et 11 h 21 et entre 12 h 6 et 12 h 27, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 13 h 5 et 13 h 39, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

“h) PO Echo. Entre 8 h 54 et 8 h 57, entre 9 h 18 et 9 h 24, entre 11 h 43 et 11 h 47 et entre 15 h 43 et 15 h 50, tir d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

“i) PO Yellow. A 9 h 3, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 9 h 5, tir d'arme automatique par les forces israéliennes (voir également par. 3). Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 13 et les forces israéliennes à 9 h 25. Entre 11 h 12 et 11 h 30, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 11 h 32 et 11 h 47, tir de mortier par les forces de la RAU. A 12 h 15, tir d'artillerie

par les forces israéliennes et, à 12 h 16, tir d'artillerie et, plus tard, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 25 et les forces de la RAU à 12 h 28. Entre 12 h 45 et 12 h 48, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 13 h 19 et 13 h 42, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 16 h 17 et 17 h 9, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 17 h 12 et 17 h 14, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 20 h 48 et 20 h 52 et entre 21 h 30 et 21 h 31, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"j) PO Kilo. Entre 9 h 50 et 9 h 53, tir de roquettes, entre 16 h 53 et 17 h 6, entre 17 h 35 et 18 h 11, tir de mortier et, entre 21 h 14 et 21 h 23, tir de mortier et d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans le rapport ci-après, sauf indication contraire, tous les avions identifiés ont été des avions des forces israéliennes; les attaques, lorsqu'elles ont eu lieu, ont été effectuées sur la rive ouest du canal et les armes employées ont été des bombes. Lorsque les avions n'ont pas été identifiés, la raison pour laquelle ils ne l'ont pas été est indiquée entre parenthèses) :

"a) PO Red. A 0 h 25, un avion non identifié (obscurité) a attaqué un objectif situé à 1 kilomètre à l'ouest du PO. Entre 9 h 15 et 9 h 21 et entre 15 h 56 et 16 h 6, chaque fois, deux avions Skyhawk ont attaqué des objectifs situés à 5 kilomètres au nord-nord-ouest et à 8 kilomètres au sud-ouest du PO. Dans les deux cas, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"b) PO Green. Entre 6 h 24 et 6 h 33, deux avions non identifiés (haute altitude et soleil) ont attaqué un objectif situé à 1 kilomètre au nord du PO, sur la rive ouest, et à 2 kilomètres au nord du PO, sur la rive est du canal. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 13 h 12 et 13 h 13, deux avions Skyhawk et, entre 13 h 38 et 13 h 47, quatre avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé sur la rive est du canal, à 2 kilomètres au nord du PO. Entre 13 h 46 et 13 h 47, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"c) PO Orange. A 7 h 13, un avion Skyhawk a traversé le canal d'est en ouest, à 3 kilomètres au sud du PO. A 13 h 57, les observateurs ont vu et entendu de fortes explosions et ont entendu le bruit d'avions à réaction à 8 kilomètres au sud du PO. A 14 h 6, deux avions non identifiés (haute altitude et distance) ont traversé le canal d'est en ouest, à 5 kilomètres au sud du PO. Entre 14 h 12 et 14 h 13, les observateurs ont vu et entendu de fortes explosions et ont entendu le bruit d'avions à réaction à 8 kilomètres au sud du PO.

"d) PO Lima. Entre 7 h 17 et 7 h 39, les observateurs ont entendu de fortes explosions, un tir antiaérien et le bruit d'avions à réaction bien au nord-ouest du PO. Entre 8 h 56 et 8 h 59, les observateurs ont entendu de fortes explosions et le bruit d'avions à réaction bien au sud-ouest du PO. Entre 15 h 56 et 16 h 6, quatre avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé à 1 kilomètre au sud-ouest du PO. A 18 h 16, les observateurs ont vu de fortes explosions et des fusées éclairantes et ont entendu de fortes explosions et de bruit d'avions à réaction bien au nord-ouest du PO.

"e) PO Copper. A 7 h 59, deux avions Super-Mystère, entre 8 h 26 et 8 h 41, trois avions Super-Mystère, entre 10 h 1 et 10 h 3, deux avions Super-Mystère, à 10 h 31, deux avions Super-Mystère, entre 10 h 47 et 10 h 49, deux avions Super-Mystère et, entre 11 h 30 et 11 h 36, deux avions Super-Mystère ont attaqué à la bombe et à la roquette des objectifs situés de 1 à 3 kilomètres au nord du PO. A 11 h 36, tir antiaérien par les forces de la RAU. A 12 h 4 et entre 12 h 19 et 12 h 28, deux avions Ouragan ont attaqué à la bombe, à la roquette et au canon des objectifs situés à 2 kilomètres au nord du PO. Entre 12 h 45 et 12 h 48, les observateurs ont vu et entendu de fortes explosions et ont entendu le bruit d'avions à réaction bien au sud-ouest du PO. Entre 20 h 53 et 20 h 54, entre 21 h 15 et 21 h 16 et entre 21 h 55 et 21 h 57, un certain nombre d'avions à réaction non identifiés (obscurité) ont attaqué au napalm des objectifs situés à 2 kilomètres à l'ouest et à 3 kilomètres au nord du PO.

"f) PO Echo. A 10 h 31, les observateurs ont entendu de fortes explosions et le bruit d'avions à réaction à environ 10 kilomètres au nord du PO. Entre 10 h 46 et 10 h 51 et entre 11 h 30 et 11 h 36, les observateurs ont vu et entendu de fortes explosions et ont entendu le bruit d'avions à réaction à environ 10 kilomètres au nord-ouest du PO. Entre 14 h 56 et 14 h 58, les observateurs ont vu et entendu de fortes explosions et ont entendu le bruit d'avions à réaction et un tir antiaérien à environ 10 kilomètres au nord-ouest du PO.

"g) PO Hotel. A 12 h 46, deux avions Phantom ont traversé le canal d'ouest en est, à 5 kilomètres au nord du PO.

"h) PO Kilo. A 14 h 12, un avion Vautour a traversé le canal d'ouest en est, à 2 kilomètres au nord du PO. Tir antiaérien par les forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Red. A 1 h 50, pendant un tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU, quatre obus d'artillerie sont tombés à moins de 50 mètres de l'emplacement du PO.

"b) PO Yellow. Entre 9 h 10 et 9 h 13, plusieurs rafales d'arme automatique tirées par les forces israéliennes sont passées à moins de 3 mètres du PO.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.791

[22 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 21 juin 1970 a été reçu le 22 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Five. Entre 2 h 32 et 2 h 36, entre 17 h 24 et 17 h 30 et entre 18 h 25 et 18 h 26, tir sporadique d'arme automatique, à 21 heures, un projectile de mortier, entre 23 heures et 23 h 12, tir d'armes individuelles et, à 23 h 55, un projectile

de mortier, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"b) PO Yoke. Entre 6 h 32 et 6 h 36, tir d'arme automatique et de mortier, et, entre 13 h 58 et 14 h 29, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"c) PO Two. A 10 heures, tir d'arme automatique et de mortier, qui a cessé immédiatement, entre 17 h 27 et 17 h 35, tir sporadique d'arme automatique et, entre 21 h 9 et 21 h 14, tir sporadique d'arme automatique et une fusée éclairante lancée par mortier, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"d) PO Seven. A 19 h 53, tir d'arme automatique, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes.

"e) PO Uniform. Entre 20 h 55 et 21 heures, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Yoke. A 9 h 2, un avion Mig 17 des forces syriennes a traversé les limites des localités avancées défendues syriennes constituant la ligne de cessez-le-feu du côté syrien, au sud du PO.

"b) PO One. A 9 h 2, un avion Mig 21 des forces syriennes a traversé la zone entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes de cessez-le-feu."

DOCUMENT S/7930/ADD.792

[23 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 22 juin 1970 a été reçu le 23 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Lima. A 2 h 23, tir d'arme automatique et de fusil par les forces de la RAU et, à 2 h 24, tir d'arme automatique et de fusil par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 2 h 29 et les forces de la RAU à 2 h 33. A 7 h 25, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 7 h 35, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 3 mais l'ont rouvert à 8 h 41 avec un tir de mortier, de canon sans recul et d'artillerie. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 6 et les forces de la RAU à 9 h 24. Entre 12 h 16 et 12 h 23, tir de mortier par les forces israéliennes.

"b) PO Hotel. Entre 3 h 53 et 3 h 57, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 7 h 2 et 7 h 24, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 7 h 38 et 7 h 58, tir d'artillerie, à 8 h 43, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, entre 9 h 29 et 9 h 31, tir d'artillerie et, entre 14 h 25 et 14 h 43, entre 15 h 37 et 15 h 39 et entre 16 h 29 et 16 h 32, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"c) PO Green. Entre 6 h 18 et 6 h 19 et entre 14 h 26 et 14 h 41, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"d) PO Yellow. A 7 h 10, tir d'armes individuelles par les forces israéliennes et, à 7 h 27, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de

la RAU ont cessé le feu à 7 h 57 et les forces israéliennes à 8 h 3.

"e) PO Red. A 7 h 25, tir de char et, plus tard, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 7 h 39, par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 59 et les forces israéliennes à 8 h 15. A 8 h 57, tir de char par les forces de la RAU et, à 8 h 58, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 59 et les forces de la RAU à 9 h 21. Entre 10 h 6 et 10 h 21, tir intense d'artillerie et, à 11 h 34, deux coups de pièce d'artillerie par les forces de la RAU. A 12 h 17, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 12 h 18, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 20 et les forces de la RAU à 12 h 21. Entre 12 h 36 et 12 h 45, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 20 h 23 et 20 h 28, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"f) PO Orange. Entre 7 h 58 et 7 h 59, tir antiaérien et, entre 9 h 40 et 9 h 43, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"g) PO Copper. Entre 8 h 5 et 8 h 12, tir sporadique de mortier et de pièces antichar par les forces de la RAU. Entre 9 h 29 et 9 h 36 et entre 10 h 4 et 10 h 5, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. A 10 h 15, cinq coups de pièces antichar, entre 10 h 46 et 10 h 51, tir sporadique de pièces antichar et, entre 20 h 21 et 20 h 43, tir intense de mortier, de pièces antichar et de char, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"h) PO Kilo. Entre 8 h 46 et 8 h 50 et entre 9 h 5 et 9 h 10, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 10 h 46 et 11 h 16, tir de mortier et d'artillerie et, entre 12 h 15 et 12 h 43, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 12 h 46 et 12 h 47, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 13 h 16, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 13 h 47, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 56 et les forces de la RAU à 14 h 3.

"i) PO Foxtrot. Entre 12 h 48 et 13 h 27, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 15 h 21 et 15 h 40, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"j) PO Echo. Entre 20 h 15 et 20 h 30, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports ci-après, les avions identifiés ont été des avions des forces israéliennes. Lorsque les avions n'ont pas été identifiés, la raison pour laquelle ils ne l'ont pas été est indiquée entre parenthèses. Sauf indication contraire, les attaques, lorsqu'elles ont eu lieu, ont été effectuées contre des objectifs situés sur la rive ouest du canal, et les armes employées ont été des bombes) :

"a) PO Green. Entre 6 h 42 et 6 h 43, deux avions non identifiés (haute altitude et éclat aveuglant du soleil) ont attaqué un objectif situé à 2 kilomètres au nord du PO sur la rive est du canal. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"b) PO Copper. Les attaques suivantes ont été effectuées contre des objectifs situés au nord, au sud et à l'ouest du PO (raisons pour lesquelles les avions n'ont pas été identifiés : distance et éclat aveuglant du soleil) : à 7 h 4, attaque par deux avions non identifiés, qui a pris fin immédiatement;

à 7 h 38, attaque par deux avions Super-Mystère, qui a pris fin immédiatement; entre 8 h 36 et 8 h 54, attaque par quatre avions Skyhawk; à 9 h 51, attaque par deux avions Super-Mystère, qui a pris fin immédiatement; à 10 h 23, attaque par deux avions non identifiés, qui a pris fin immédiatement; entre 10 h 40 et 11 h 11, attaque par quatre avions Skyhawk, deux avions Super-Mystère et deux avions non identifiés; entre 11 h 54 et 12 h 1, attaque à la bombe et à la roquette par un avion Skyhawk et un avion Super-Mystère; entre 12 h 24 et 12 h 34, attaque à la bombe et à la roquette par trois avions Super-Mystère; à 14 h 5, attaque par deux avions Skyhawk, qui a pris fin immédiatement; et, entre 14 h 20 et 14 h 32, attaque par quatre avions Skyhawk. Tir antiaérien par les forces de la RAU aux heures suivantes : entre 8 h 50 et 8 h 54, à 11 h 11 (qui a pris fin immédiatement), entre 11 h 54 et 12 h 1, entre 12 h 24 et 12 h 34, à 14 h 5 et entre 14 h 20 et 14 h 32. Entre 21 h 58 et 22 h 1, un avion non identifié (obscurité) a attaqué au napalm et à la roquette l'objectif situé au nord du PO.

"c) PO Yellow. A 7 h 24, un avion Super-Mystère a traversé le canal d'est en ouest, au sud du PO. Les attaques suivantes (toutes prenant fin immédiatement) ont été effectuées contre un objectif situé à l'ouest du PO. A 12 h 53 et à 13 h 15, par un avion non identifié (éclat aveuglant du soleil) chaque fois et, à 13 h 51, par un avion Skyhawk. Entre 13 h 15 et 13 h 52, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 18 h 32 et 18 h 43, un nombre indéterminé d'avions non identifiés (obscurité) ont attaqué un objectif situé à l'ouest du PO.

"d) PO Orange. A 8 h 1, un avion Skyhawk a traversé le canal d'est en ouest, au sud du PO.

"e) PO Foxtrot. Entre 13 h 41 et 13 h 44, trois avions Super-Mystère ont attaqué des objectifs situés à l'ouest et au sud-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"f) PO Hotel. A 20 h 35, un nombre indéterminé d'avions non identifiés (obscurité) ont attaqué au napalm un objectif situé à l'ouest du PO. L'attaque a pris fin immédiatement.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité : néant.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.793

[23 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 22 juin 1970 a été reçu le 23 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Seven. Entre 4 h 13 et 4 h 15, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"b) PO Yoke. Entre 5 h 55 et 5 h 59, tir d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes.

"c) PO Two. A 9 h 10, un projectile de mortier tiré par les forces israéliennes. A 10 h 31, tir d'ar-

mes individuelles par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui a tiré) et, à 10 h 52, tir intense d'arme automatique et tir sporadique de mortier par les forces israéliennes suivis, à 11 h 5, d'un tir intense d'artillerie par les forces syriennes (voir aussi par. 3). La partie non identifiée a cessé le feu à 10 h 52, les forces israéliennes à 11 h 5 et les forces syriennes à 11 h 15. Entre 13 h 30 et 13 h 39, tir sporadique de mortier, entre 17 h 23 et 17 h 36, tir sporadique d'arme automatique, entre 18 h 20 et 18 h 24, tir sporadique d'arme automatique et lancement d'une fusée éclairante et, à 18 h 44, une rafale d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"d) PO Five. Entre 12 h 13 et 12 h 26, tir sporadique de mortier, entre 17 h 33 et 17 h 49, tir sporadique d'arme automatique et, à 18 h 14, une rafale d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"e) PO One. A 13 h 36, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes.

"f) PO Uniform. Entre 20 h 21 et 20 h 23, tir automatique par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"PO One. A 13 h 35, un avion piper-cub des forces israéliennes volant du sud au nord a traversé les limites des localités avancées défendues israéliennes constituant la ligne israélienne du cessez-le-feu, au sud du PO, et, à 14 h 4, quatre avions Mystère des forces israéliennes volant du sud au nord ont traversé les limites susmentionnées au nord du PO.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Two. Entre 11 h 5 et 11 h 15, pendant le tir d'artillerie des forces syriennes, un obus est tombé à environ 25 mètres du PO."

DOCUMENT S/7930/ADD.794

[24 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 23 juin 1970 a été reçu le 24 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Red. Entre 2 h 18 et 2 h 33 et entre 6 h 27 et 6 h 40, tir sporadique de mortier, et entre 7 h 30 et 7 h 33, tir de char, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 10 h 1, tir sporadique de mortier et d'artillerie, puis tir intense de char (voir aussi par. 3), par les forces de la RAU et, à 10 h 16, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 35 et les forces de la RAU à 10 h 58. A 11 h 31, tir de char (voir aussi par. 3) par les forces de la RAU et, à 11 h 41, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 52 et les forces de la RAU à 12 h 2. A 13 h 56, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 14 h 19, deux obus d'artillerie tirés par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 20.

"b) PO Copper. Entre 2 h 41 et 2 h 55, entre 8 h 30 et 9 h 3, entre 9 h 55 et 10 h 15 et entre 10 h 55 et 11 h 12, tir sporadique de mortier, à 11 h 30, deux projectiles de mortier, entre 17 h 17 et 17 h 19, tir de mortier et, entre 18 heures et 18 h 5, tir intense de mortier et d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"c) PO Green. Entre 5 h 8 et 5 h 9 et entre 21 h 55 et 21 h 56, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 22 h 22 et 22 h 28, tir d'arme automatique et tir antichar par les forces israéliennes. A 22 h 36, tir antiaérien, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU.

"d) PO Hotel. A 7 h 3, tir de canon sans recul par les forces de la RAU et, à 7 h 4, tir de mortier et de char par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 7 h 4 et les forces israéliennes à 7 h 26. Entre 9 h 6 et 9 h 24, tir de mortier et d'artillerie, à 9 h 44, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, entre 10 h 33 et 10 h 34 et entre 11 h 15 et 11 h 20, tir de mortier, entre 13 h 24 et 13 h 43, tir de mortier et d'artillerie et, entre 14 h 31 et 14 h 41, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 14 h 46 et 14 h 52, tir de mortier par les forces israéliennes. A 16 h 6, à 16 h 41 et à 20 h 24, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement chaque fois, par les forces de la RAU.

"e) PO Lima. Entre 7 h 30 et 7 h 33, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 7 h 55 et 7 h 57, tir de mortier par les forces israéliennes. A 9 h 24, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 10 h 2, tir sporadique de canon sans recul et de mortier par les forces de la RAU et, à 10 h 45, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 57 et les forces de la RAU à 11 heures. Entre 11 h 15 et 11 h 17, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 11 h 34 et 12 h 7, tir d'artillerie et, entre 17 h 40 et 18 h 28, tir d'arme automatique par les forces de la RAU.

"f) PO Yellow. Entre 8 h 8 et 8 h 21, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"g) PO Kilo. Entre 8 h 18 et 8 h 21, tir de mortier par les forces israéliennes. A 8 h 22, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 9 h 50 et 10 h 45, tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 14 h 25, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 15 h 1, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 1 et les forces de la RAU à 15 h 14.

"h) PO Foxtrot. Entre 8 h 18 et 8 h 24, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"i) PO Orange. Entre 11 h 57 et 12 h 5 et entre 12 h 33 et 12 h 36, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 17 h 46, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 17 h 50, tir de mortier, puis d'artillerie, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 59 et les forces de la RAU à 18 h 5. A 18 h 24, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 18 h 25, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 18 h 26 et les forces israéliennes à 18 h 30.

"j) PO Echo. Entre 18 h 2 et 18 h 27, tir d'arme automatique, de roquette et d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 18 h 30 et 18 h 32, tir d'artillerie,

entre 22 h 58 et 23 h 11 et entre 23 h 46 et 23 h 50, tir d'arme automatique et de char, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports qui suivent tous les avions identifiés sont des avions des forces israéliennes. Pour les avions non identifiés, le motif pour lequel ils ne l'ont pas été est indiqué entre parenthèses. Toutes les armes utilisées étaient des bombes et, sauf indication contraire, tous les objectifs étaient sur la rive ouest du canal) :

"a) PO Copper. Les attaques aériennes suivantes ont été effectuées contre des objectifs échelonnés du nord-ouest au sud-ouest du PO. Entre 6 h 54 et 6 h 58, par deux Skyhawk et un certain nombre d'avions non identifiés (nuages). Entre 7 h 31 et 7 h 32, par deux avions Skyhawk; pendant cette dernière attaque, tir antiaérien des forces de la RAU. A 9 h 18, par un avion Super-Mystère. Entre 9 h 39 et 9 h 49, par deux avions Super-Mystère. Entre 10 h 35 et 10 h 37, par un avion non identifié (nuages). Entre 11 h 32 et 11 h 55, par deux avions Skyhawk et par trois avions non identifiés (nuages). Entre 12 h 18 et 13 h 4, par six avions Skyhawk. Entre 14 h 11 et 14 h 13 et entre 14 h 38 et 14 h 48, par deux avions Vautour. Pendant chacune des quatre dernières attaques, tir antiaérien des forces de la RAU.

"b) PO Foxtrot. A 8 h 2, un avion Phantom a traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO.

"c) PO Orange. Les attaques aériennes suivantes ont été effectuées contre des objectifs échelonnés du nord-ouest au sud du PO. Entre 8 h 35 et 8 h 42 et entre 13 h 18 et 13 h 22, par deux avions Skyhawk et, entre 13 h 56 et 13 h 57, par un avion Skyhawk. Pendant chacune des attaques qui précèdent, tir antiaérien des forces de la RAU. A 14 h 19, un avion Skyhawk a traversé le canal d'est en ouest, au-dessus du PO. Entre 17 h 1 et 17 h 2, par deux avions Mirage. Pendant cette attaque, tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 18 h 22 et 18 h 26, par un avion non identifié (obscurité).

"d) PO Kilo. Entre 8 h 38 et 8 h 41, un avion Skyhawk et, à 13 h 20, quatre avions Mirage ont attaqué un objectif à l'ouest du PO. Pendant les attaques qui précèdent, tir antiaérien des forces de la RAU.

"e) PO Green. Entre 10 h 26 et 10 h 27, deux avions Skyhawk, entre 10 h 46 et 10 h 47, deux avions non identifiés (haute altitude) et, entre 11 h 23 et 11 h 24, deux avions non identifiés (haute altitude) ont attaqué un objectif au nord du PO, sur la rive est du canal. Pendant chacune des attaques qui précèdent, tir antiaérien des forces de la RAU.

"f) PO Echo. Les attaques aériennes suivantes ont été effectuées contre des objectifs échelonnés du nord au sud-ouest du PO. Entre 10 h 35 et 10 h 52, par deux avions Phantom et deux avions non identifiés (haute altitude). Entre 11 h 52 et 11 h 53, par deux avions non identifiés (haute altitude). Entre 12 h 17 et 12 h 23, par quatre avions Phantom. A 14 h 13, par un avion Phantom. Entre 14 h 44 et 14 h 49, par trois avions Super-Mystère. Pendant ces trois dernières attaques, tir antiaérien des forces de la RAU. A 16 h 6, par deux avions Phantom. A 16 h 43, par un avion Phantom.

"g) PO Red. Entre 14 h 51 et 14 h 52, deux avions Skyhawk ont attaqué un objectif au sud-sud-

ouest du PO. Entre 15 h 36 et 15 h 37, deux avions Mirage ont attaqué un objectif à l'ouest du PO. Pendant cette attaque, tir antiaérien des forces de la RAU.

"h) PO Lima. Entre 15 h 38 et 15 h 39, deux avions Skyhawk ont attaqué un objectif à l'ouest du PO.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Red. A 10 h 56, trois coups de pièce de char sont passés à moins de 2 mètres de la plate-forme du PO. Entre 11 h 32 et 11 h 43, 10 autres coups de pièce de char sont tombés sur la berge devant la plate-forme du PO. Ces deux tirs ont été effectués par les forces de la RAU et ni dans un cas ni dans l'autre il n'y avait de personnel des forces israéliennes à proximité.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a signalé que trois soldats des forces israéliennes avaient été blessés dans le secteur du canal.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.795

[24 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 23 juin 1970 a été reçu le 24 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Five. Entre 2 h 35 et 2 h 39 et entre 9 h 13 et 9 h 15, tir sporadique d'arme automatique, à 10 h 3, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, entre 12 h 11 et 12 h 18, entre 15 h 2 et 15 h 5 et entre 17 h 9 et 17 h 14, tir sporadique d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces israéliennes. A 21 h 15, tir intense d'arme automatique par les forces israéliennes et, au même moment, tir intense de fusil et d'arme automatique de source non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a ouvert le feu). Les deux parties ont cessé le feu à 21 h 29 (les observateurs n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a ouvert ou cessé le feu la première).

"b) PO Yoke. A 7 h 36, tir intense d'arme automatique et tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 7 h 37, tir intense d'arme automatique de source non identifiée (les observateurs n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a ouvert le feu). La partie non identifiée a cessé le feu à 7 h 43 et les forces israéliennes à 7 h 45. A 8 h 5, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes immédiatement suivi d'un tir sporadique de source non identifiée (les observateurs n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a ouvert le feu). La partie non identifiée a cessé le feu à 8 h 8 et les forces israéliennes à 8 h 10.

"c) PO Two. Entre 8 h 7 et 8 h 9, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes. A 14 heures, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 14 h 2, tir sporadique d'arme automatique de source non identifiée (les

observateurs n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a ouvert le feu). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 3 et la partie non identifiée à 14 h 5. Entre 17 h 30 et 17 h 43, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"d) PO Six. Entre 11 h 34 et 11 h 41, tir sporadique de mortier, entre 16 h 15 et 16 h 33, tir sporadique d'arme automatique et de mortier et, entre 18 h 36 et 18 h 40, tir d'arme automatique avec fusées éclairantes, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Two. A 5 h 53, un avion piper-cub des forces israéliennes a traversé les limites des localités avancées défendues israéliennes constituant la ligne israélienne du cessez-le-feu, a volé du sud au nord et a ensuite retraversé les limites susmentionnées à 5 h 55.

"b) PO Zodiac. A 6 h 3, un avion piper-cub des forces israéliennes volant du sud au nord a traversé la zone située entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu. L'avion est repassé en sens inverse à 6 h 5."

DOCUMENT S/7930/ADD.796*

[25 juin 1970]

Le rapport intérimaire ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 24 juin 1970 a été reçu le même jour à 17 h 5 du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Situation tendue : tous les PO, sauf le PO One et le PO Seven, signalent des tirs intenses d'armes lourdes de part et d'autre à partir de 15 heures. Le PO Three a signalé la présence de chars des forces syriennes dans la zone située à l'ouest des limites des localités avancées défendues israéliennes constituant la ligne israélienne du cessez-le-feu. Un cessez-le-feu a été proposé pour 17 h 30."

D'autres renseignements seront fournis au Conseil de sécurité aussitôt qu'ils auront été reçus du chef d'état-major par intérim.

DOCUMENT S/7930/ADD.797

[25 juin 1970]

Comme suite aux renseignements figurant dans le document S/7930/Add.796, le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 24 juin 1970 a été reçu le 25 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Six. Entre 0 h 29 et 0 h 32 et entre 8 h 42 et 8 h 45, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 15 h 44, tir intense d'arme automatique et, plus tard, tir intense d'artillerie, de char et de mortier par les forces israéliennes, suivis immédiatement après d'un tir intense d'artillerie, de mortier et, plus tard, de char par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 5 et les forces syriennes à 18 h 10 (voir également le paragraphe 3 concernant le poste avancé de Kuneitra). Entre 19 h 13 et 19 h 23, tir sporadique d'arme automatique avec lancement de fusées éclairantes par les forces israéliennes.

* Incorporant le document S/7930/Add.796/Corr.1.

"b) PO Seven. Entre 2 h 46 et 2 h 50, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"c) PO Yoke. A 5 h 28, tir intense d'arme automatique et tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 5 h 31, tir intense d'arme automatique par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier la partie qui a tiré). La partie non identifiée a cessé le feu à 5 h 33 et les forces israéliennes à 5 h 34. A 15 h 45, tir intense d'artillerie, de char et de mortier par les forces syriennes et, à 16 h 15, tir intense d'artillerie, de mortier et, plus tard, de char par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 2 et les forces syriennes à 17 h 6.

"d) PO Two. Entre 11 h 26 et 11 h 34 et entre 14 h 17 et 14 h 25, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 17 h 4 et 17 h 5, tir antiaérien par les forces syriennes. Entre 21 h 35 et 21 h 45, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"e) PO Four. A 15 h 45, tir intense d'artillerie, de char et de mortier par les forces syriennes et, en même temps, tir intense d'artillerie, de char et de mortier par les forces israéliennes (les observateurs n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a tiré la première). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 22 et les forces syriennes à 17 h 33 (voir également par. 3).

"f) PO Five. Entre 15 h 45 et 15 h 55, tir intense d'artillerie et de char par les forces syriennes. Entre 16 h 14 et 16 h 20, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Entre 16 h 27 et 16 h 51, tir d'artillerie par les forces syriennes. A 17 h 10, tir intense de roquettes, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Entre 17 h 18 et 17 h 52, tir intense d'artillerie et, entre 18 h 30 et 18 h 31, tir antiaérien (en même temps les observateurs ont entendu le bruit d'avions à réaction au nord-est du PO) par les forces syriennes.

"g) PO November. A 15 h 45, tir intense d'artillerie et, plus tard, tir de char par les forces syriennes (voir également par. 3) et, à 15 h 46, tir intense d'artillerie et de char par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 16 h 15 (les observateurs n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première).

"h) PO One. A 15 h 45, tir intense d'artillerie, tir sporadique d'arme automatique et de mortier par les forces syriennes et, à 15 h 50, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 16 h 44 et les forces israéliennes à 17 h 5. Entre 17 h 56 et 18 h 8, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 18 h 37, tir antiaérien, qui a pris fin immédiatement, par les forces syriennes (en même temps, les observateurs ont entendu le bruit d'avions à réaction à l'est-sud-est du PO).

"i) PO Sierra. Entre 15 h 45 et 15 h 57, tir de pièce antichar et, entre 16 h 49 et 16 h 50, tir antiaérien par les forces syriennes (en même temps, les observateurs ont entendu le bruit d'avions à réaction au nord-est du PO).

"j) PO Three. A 15 h 45, tir intense d'artillerie et de mortier par les forces syriennes et, à 16 h 1, tir sporadique d'arme automatique et de mortier par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 16 h 25 et les forces israéliennes à 16 h 30. A 16 h 25, 12 chars des forces syriennes

ont été observés approximativement au point 2306-2694 (à 300 mètres à l'ouest des limites des localités avancées défendues israéliennes constituant la ligne du cessez-le-feu du côté israélien) alors qu'ils se déplaçaient d'ouest en est. Les chars ont traversé la zone comprise entre les limites et les localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu et ont été observés à 16 h 46 approximativement au point 2333-2685 (à l'est des limites des localités avancées défendues syriennes constituant la ligne du cessez-le-feu du côté syrien). La première traversée de la zone comprise entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu n'a pas été observée.

"k) PO Uniform. A 15 h 45, tir intense d'artillerie et, plus tard, tir de char par les forces syriennes et, à 16 h 5, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 18 et les forces syriennes à 17 h 33.

"l) PO Romeo. A 15 h 47, tir intense d'artillerie et de mortier par les forces syriennes et, à 16 heures, tir sporadique d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 16 h 9 (les observateurs n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première). A 16 h 33, tir sporadique d'artillerie et de roquettes par les forces syriennes et, en même temps, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes (les observateurs n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a tiré la première). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 36 et les forces syriennes à 16 h 39.

"m) PO Zodiac. Entre 15 h 47 et 16 h 44, tir intense d'artillerie par les forces syriennes.

"n) PO X-Ray. A 15 h 48, tir intense d'artillerie par les forces syriennes et, à 15 h 55, tir intense d'artillerie et, plus tard, de roquettes par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 22 et les forces syriennes à 17 h 8. Entre 17 h 11 et 17 h 12, tir de roquettes par les forces israéliennes.

"o) PO Victor. Entre 16 h 38 et 17 h 5, tir sporadique de char par les forces syriennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports ci-après, les avions identifiés ont été des avions des forces israéliennes) :

"a) PO Zodiac. Les survols suivants du secteur compris entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu ont été effectués par deux avions Phantom : à 16 h 15, d'ouest en est; entre 16 h 20 et 16 h 47, deux survols d'ouest en est, trois survols d'ouest en est et trois survols d'est en ouest; entre 17 h 5 et 17 h 6, d'ouest en est. Tir antiaérien par les forces syriennes entre 17 h 1 et 17 h 12.

"b) PO Winter. A 16 h 28, deux avions Phantom ont traversé la zone susmentionnée d'ouest en est. Les avions ont retraversé immédiatement.

"c) PO Four. Entre 16 h 40 et 16 h 42, deux avions Phantom ont traversé la zone susmentionnée d'ouest en est.

"d) PO Five. A 16 h 46, deux avions Phantom ont traversé la zone susmentionnée d'ouest en est. Les avions ont retraversé à 16 h 47.

"e) PO Victor. Entre 16 h 52 et 17 h 25, un nombre indéterminé d'avions non identifiés (les ob-

servateurs n'ont pu déterminer le nombre, le type ou la nationalité des avions en raison de la distance) ont attaqué à la bombe un objectif situé environ à 9 kilomètres à l'est du PO.

"f) PO Uniform. A 16 h 55, deux avions Skyhawk ont traversé les limites susmentionnées d'est en ouest.

"g) PO Two. Entre 16 h 55 et 17 heures, trois avions Skyhawk ont traversé la zone susmentionnée d'est en ouest et quatre autres avions Skyhawk ont traversé d'ouest en est. A 16 h 55, tir antiaérien, qui a pris fin immédiatement, par les forces syriennes.

"h) PO Sierra. A 17 heures, trois avions Phantom ont traversé les limites susmentionnées d'ouest en est. En même temps, tir antiaérien par les forces syriennes.

"i) PO Six. Entre 17 h 12 et 17 h 29, un nombre indéterminé d'avions Phantom ont traversé les limites susmentionnées et ont attaqué à la bombe des objectifs situés de 10 à 30 kilomètres à l'est du PO.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) Poste avancé de Kuneitra. Entre 15 h 45 et 18 h 9 environ, 50 obus d'artillerie, tirés par les forces israéliennes, ont explosé à des distances de 50 à 100 mètres au sud-est et au nord du bâtiment du poste avancé de Kuneitra. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du poste.

"b) PO November. A 15 h 50, plusieurs obus de char tirés par les forces israéliennes sont passés à environ 20 mètres au-dessus du PO. Aucun membre des forces syriennes ne se trouvait à proximité du PO.

"c) PO Four. A 15 h 55, un projectile (type indéterminé) tiré par les forces syriennes a explosé à environ 35 mètres du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"4. Propositions de cessez-le-feu : le Président de l'ISMAL (Commission mixte d'armistice israélo-syrienne) a proposé un cessez-le-feu pour 17 h 30. Proposition acceptée par le représentant principal d'Israël à 16 h 18 et par le délégué principal de la République arabe syrienne à 16 h 38. Le cessez-le-feu n'a pas été appliqué.

"5. Plaintes des parties : néant.

"6. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a signalé qu'un militaire des forces israéliennes avait été tué et 11 autres blessés.

"c) Syrie : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.798

[25 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 24 juin 1970 a été reçu le 25 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. Entre 5 h 11 et 5 h 20, tir de mortier et, à 6 h 48, tir d'artillerie, qui ont pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 7 h 9,

tir d'artillerie et de canon sans recul par les forces de la RAU et, à 7 h 11, tir d'artillerie, de mortier et de chars par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 7 h 23 et les forces de la RAU à 7 h 31. Entre 9 h 20 et 9 h 23, tir de mortier, à 9 h 46, tir de mortier, qui ont pris fin immédiatement, entre 10 h 28 et 10 h 37, tir de mortier, à 11 h 50, tir de mortier, qui a cessé immédiatement, et, entre 12 h 10 et 13 h 4, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 13 h 13 et 13 h 18, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 14 h 6 et 14 h 14, entre 15 h 45 et 15 h 50, entre 21 h 40 et 21 h 42 et entre 22 h 31 et 22 h 32, dans tous les cas, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 22 h 43 et 22 h 44, tir de mortier par les forces israéliennes.

"b) PO Red. Entre 5 h 53 et 6 h 8, tir sporadique de mortier, entre 9 h 41 et 9 h 59 et entre 14 h 8 et 17 h 8, tir sporadique d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 17 h 44, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 17 h 46, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 50 et les forces de la RAU à 17 h 51.

"c) PO Foxtrot. Entre 5 h 58 et 6 h 29, tir d'arme automatique et, à 7 h 14, tir d'artillerie, qui ont pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Entre 7 h 31 et 7 h 33 et entre 17 h 21 et 17 h 36, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"d) PO Copper. Entre 8 h 22 et 9 h 11, tir sporadique de mortier et d'artillerie (voir également par. 3), à 9 h 28, tir intense d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, entre 12 h 10 et 12 h 11 et entre 12 h 34 et 14 heures, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 15 h 3, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 15 h 25, quatre coups de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 h 39. Entre 17 h 1 et 17 h 30, tir sporadique d'artillerie et de mortier, entre 19 h 33 et 19 h 45, tir de mortier et d'artillerie (voir par. 3), entre 20 h 10 et 20 h 15, tir sporadique de mortier et, entre 20 h 48 et 21 heures, tir sporadique d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"e) PO Echo. Entre 8 h 42 et 9 h 29, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 19 h 12, tir de roquettes et d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 19 h 40, tir de char par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 19 h 45 et les forces de la RAU à 19 h 48.

"f) PO Green. Entre 9 h 24 et 9 h 26, tir antiaérien et, entre 10 h 55 et 11 h 15, tir d'artillerie et de mortier (voir par. 3) par les forces de la RAU. A 11 h 29, tir sporadique de char par les forces israéliennes et, à 11 h 52, tir sporadique d'artillerie et plusieurs rafales de tir antiaérien par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 53 et les forces de la RAU à 11 h 57. A 12 h 19, un obus d'artillerie et entre 13 h 40 et 13 h 58, tir d'artillerie et, plus tard, tir antiaérien par les forces de la RAU. A 14 h 12, tir de roquettes par les forces de la RAU et, à 14 h 13, tir sporadique de chars par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 21 et les forces de la RAU à 14 h 22. Entre 21 h 20 et 21 h 50, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"g) PO Lima. Entre 9 h 40 et 9 h 43, tir d'artillerie, à 10 h 1, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, entre 14 h 18 et 15 h 41, tir d'artillerie et entre 16 h 20 et 17 h 14, tir d'artillerie et de canon sans recul, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 18 h 24 et 18 h 25, tir de mortier par les forces israéliennes.

"h) PO Yellow. Entre 10 h 35 et 10 h 40 et entre 11 h 7 et 11 h 11, tir sporadique de mortier et, entre 12 h 11 et 12 h 34, tir intense de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"i) PO Kilo. Entre 11 h 10 et 11 h 14 et entre 13 h 4 et 13 h 9, tir d'artillerie et, entre 15 h 42 et 15 h 51, tir d'artillerie et de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 16 h 14 et 16 h 23, tir d'artillerie par les forces israéliennes (voir par. 3). Entre 17 h 6 et 17 h 14, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU.

"j) PO Orange. Entre 13 h 14 et 13 h 16, trois missiles sol-air par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports ci-après, tous les avions identifiés ont été des avions des forces israéliennes. Lorsque les avions n'ont pas été identifiés, la raison pour laquelle ils ne l'ont pas été est indiquée entre parenthèses. Les attaques, lorsqu'elles ont eu lieu, ont été dirigées contre des objectifs situés sur la rive ouest du canal et, sauf indication contraire, ont été exécutées à la bombe) :

"a) PO Copper. Entre 5 h 55 et 6 h 5, deux avions non identifiés (distance), entre 6 h 23 et 6 h 25, un avion Skyhawk, entre 7 h 3 et 7 h 4 deux avions Skyhawk, entre 9 h 13 et 9 h 14, un avion Ouragan, entre 9 h 31 et 9 h 56, un avion Ouragan, deux avions Phantom et deux avions non identifiés (distance), entre 10 h 32 et 10 h 34, deux avions Skyhawk, entre 12 h 41 et 12 h 56, un avion Skyhawk et un avion non identifié (distance), entre 14 h 3 et 14 h 4, un avion Skyhawk, entre 14 h 20 et 14 h 31, deux avions Skyhawk et un Vautour et, entre 16 h 5 et 16 h 13, deux avions Vautour et deux avions Ouragan ont attaqué des objectifs situés au sud-ouest et au nord-ouest du PO. Tir antiaérien par les forces de la RAU pendant la première, la quatrième, la cinquième, la sixième, la huitième et la neuvième des attaques susmentionnées. Entre 22 h 50 et 23 heures, un avion non identifié (obscurité) a attaqué au napalm et au canon un objectif situé au nord-ouest du PO.

"b) PO Echo. A 6 h 22 et à 7 h 3, chaque fois, deux avions Phantom (ces attaques ont pris fin immédiatement), entre 7 h 42 et 7 h 56, quatre avions Phantom (rapport confirmé par le PO Copper), à 9 h 12, deux avions Ouragan (cette attaque a pris fin immédiatement), entre 9 h 31 et 10 h 10, deux Ouragan, quatre Phantom et deux Super-Mystère, entre 10 h 28 et 10 h 32, un Super-Mystère et deux avions non identifiés (en raison de leur haute altitude et de l'éclat aveuglant du soleil), entre 11 h 13 et 11 h 15, deux avions Phantom (rapport confirmé par le PO Copper) et, entre 14 h 17 et 14 h 30, un Skyhawk, un Vautour et un avion non identifié (en raison de sa haute altitude) ont attaqué des objectifs situés au nord-ouest du PO. Entre 16 h 2 et 16 h 14, trois avions Super-Mystère ont attaqué un objectif situé au nord du PO. Tir antiaérien par les forces de la RAU pendant la troisième, la quatrième, la cinquième, la septième, la

huitième et la neuvième des attaques mentionnées ci-dessus.

"c) PO Green. A 7 h 11 et à 7 h 29, chaque fois, un avion Ouragan a attaqué des objectifs situés respectivement au nord-ouest et à 200 mètres au sud-ouest du PO. Pendant ces attaques, qui ont pris fin immédiatement, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 8 heures et 8 h 3, un avion non identifié (en raison de la distance) a attaqué un objectif situé au sud du PO. A 13 h 30, un avion non identifié (en raison de la distance) et, à 16 h 22, un avion Ouragan ont attaqué des objectifs situés au sud-sud-ouest du PO. Les deux attaques ont pris fin immédiatement. Pendant ces attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 22 h 6 et 22 h 16, un certain nombre d'avions non identifiés (en raison de l'obscurité) ont attaqué un objectif situé au sud du PO.

"d) PO Orange. Entre 8 h 23 et 8 h 30, deux avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé au sud-ouest du PO.

"e) PO Yellow. Entre 11 h 41 et 11 h 42, un avion Skyhawk et, entre 12 h 5 et 12 h 33, six avions Skyhawk ont attaqué des objectifs situés à l'ouest du PO. Pendant ces deux attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"f) PO Hotel. Entre 12 h 17 et 12 h 31, quatre avions non identifiés (en raison de la distance) ont attaqué un objectif situé au nord-ouest du PO. A 15 h 2, deux avions Skyhawk ont traversé le canal d'ouest en est. Entre 15 h 41 et 15 h 56, deux avions Skyhawk et deux avions non identifiés (en raison de la distance) ont attaqué un objectif situé à l'ouest du PO. Pendant le survol du canal et pendant les attaques mentionnées ci-dessus, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"g) PO Foxtrot. A 12 h 58, deux avions Skyhawk ont traversé le canal d'est en ouest et l'ont traversé à 13 h 4. A 13 h 28, un avion Skyhawk a traversé le canal d'est en ouest.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Copper. A 8 h 29, deux projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU ont explosé respectivement à 50 et 70 mètres du PO. A 19 h 40, 10 obus d'artillerie tirés par les forces de la RAU sont tombés à 100 mètres du PO. Le PO était illuminé. Pendant tous ces incidents, aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"b) PO Green. A 11 h 15, un obus d'artillerie tiré par les forces de la RAU est tombé à 100 mètres du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité.

"c) PO Kilo. Entre 16 h 14 et 16 h 20, cinq obus d'artillerie tirés par les forces israéliennes sont tombés à une distance de 30 à 70 mètres du PO. Il n'y avait aucun membre des forces de la RAU à proximité.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes a signalé que deux militaires des forces israéliennes avaient été blessés dans le secteur du canal.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

[26 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 25 juin 1970 a été reçu le 26 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Yoke. Entre 6 h 18 et 6 h 22, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes. A 9 h 30, tir de mortier et de char par les forces israéliennes et, à 9 h 32, tir sporadique de mortier par les forces syriennes, suivi, à 10 h 5, de tir sporadique d'arme automatique par une partie non identifiée (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pas pu identifier la partie qui avait tiré). Les forces syriennes ont cessé le feu à 10 h 15, les forces israéliennes à 10 h 31 et la partie non identifiée à 10 h 32. Entre 10 h 50 et 11 h 54, tir sporadique de mortier et de chars par les forces israéliennes.

"b) PO X-Ray. A 9 h 28, tir intense d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 40, tir intense d'artillerie par les forces syriennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 10 h 10 et les forces israéliennes à 10 h 20 (voir également par. 3).

"c) PO Six. A 9 h 31, tir de char et, plus tard, d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 42, tir d'artillerie par les forces syriennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 10 h 47 et les forces israéliennes à 11 h 10. A 16 h 1, tir de char par les forces israéliennes et, à 16 h 2, tir de char par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 2 et les forces syriennes à 16 h 3. Entre 18 h 48 et 18 h 50 et entre 19 h 55 et 19 h 57, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"d) PO Three. A 9 h 33, tir de char par les forces syriennes et, à 9 h 45, tir de char et, plus tard, d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 10 h 5 et les forces israéliennes à 10 h 32. A 10 h 55, tir de char par les forces israéliennes et, à 10 h 57, tir de char, qui a pris fin immédiatement, par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 2.

"e) PO Uniform. A 9 h 34, tir intense d'artillerie par les forces israéliennes et, à 10 h 8, tir sporadique de chars par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 27 et les forces syriennes à 10 h 31.

"f) PO Four. Entre 9 h 34 et 10 h 31, tir de chars et, plus tard, de mortier, à 10 h 58 et à 11 h 20, tir de chars, qui ont pris fin immédiatement chaque fois, entre 12 h 4 et 12 h 17, tir de chars et, entre 19 h 4 et 19 h 6, tir d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"g) PO November. A 9 h 50, tir de char et, plus tard, d'artillerie par les forces israéliennes et, à 12 h 15, tir d'arme automatique par les forces syriennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 12 h 24 et les forces israéliennes à 12 h 27.

"h) PO Five. A 10 h 10, tir intense de roquettes par les forces israéliennes et, à 10 h 12, tir intense d'artillerie par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 15 et les forces syriennes à 10 h 25. Entre 17 h 37 et 17 h 41, tir sporadique d'armes individuelles par les forces israéliennes.

"i) PO Sierra. A 10 h 51, tir de mortier et, plus tard, de char par les forces israéliennes et, à 11 h 7, deux roquettes par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 26 (voir également par. 3). A 11 h 55, tir de roquettes par les forces syriennes et, immédiatement après, tir de mortier et de pièce antichar par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 12 h 10 et les forces israéliennes à 12 h 28. A 14 heures, une roquette par les forces syriennes.

"j) PO One. Entre 12 h 40 et 12 h 52 et entre 13 h 9 et 13 h 39, tir de chars par les forces israéliennes.

"k) PO Two. Entre 15 h 10 et 15 h 15, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports ci-après, sauf indication contraire, tous les avions identifiés ont été des avions des forces israéliennes; lorsque les avions n'ont pas été identifiés, la raison en a été l'épaisse fumée qui limitait la visibilité. Les objectifs, lorsqu'il y en avait, étaient situés à l'est des limites des localités avancées défendues syriennes constituant la ligne syrienne du cessez-le-feu et les armes utilisées ont été des bombes) :

"a) PO One. A 8 h 58, deux avions Phantom et, à 10 h 20, deux avions Skyhawk, volant d'ouest en est, ont traversé la zone située entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu dans le voisinage du PO. Durant le deuxième survol, tir antiaérien par les forces syriennes. A 12 h 25, un combat aérien entre deux avions Mig 21 des forces syriennes et un avion Mirage des forces israéliennes a été observé au nord-est du PO. Un avion Mig 21 des forces syriennes a été abattu et le pilote a sauté en parachute en territoire syrien. L'avion a été observé écrasé au sol à 5 kilomètres environ à l'est du PO. Entre 15 h 2 et 15 h 34 et entre 16 h 14 et 16 h 22, quatre avions Phantom ont traversé la zone susmentionnée à plusieurs reprises au nord et au sud du PO.

"b) PO Zodiac. Entre 9 h 2 et 9 h 7, neuf avions Phantom et quatre avions non identifiés ont traversé et retraversé la zone susmentionnée. Entre 9 h 50 et 10 h 29, un certain nombre d'avions Phantom ont attaqué des objectifs situés à l'est et à l'est-sud-est du PO. Entre 11 heures et 11 h 16, un certain nombre d'avions Phantom ont attaqué à la bombe et au napalm des objectifs situés à l'est et à l'est-sud-est du PO. Entre 13 h 14 et 13 h 20, entre 13 h 41 et 13 h 42, entre 15 h 13 et 15 h 14 et entre 15 h 55 et 16 h 10, deux avions Phantom ont, chaque fois, traversé et retraversé la zone susmentionnée, au voisinage du PO.

"c) PO X-Ray. A 9 h 2, deux avions Phantom et, entre 9 h 7 et 9 h 11, quatre avions Phantom ont traversé et retraversé la zone en question, à proximité du PO. Entre 11 h 50 et 12 h 3, un certain nombre d'avions non identifiés ont attaqué un objectif situé au nord du PO. Entre 16 h 17 et 16 h 28, 14 avions Skyhawk ont attaqué des objectifs situés à l'est et au sud-est du PO. Pendant ces deux attaques, tir antiaérien par les forces syriennes.

"d) PO Uniform. Entre 9 h 4 et 9 h 6, entre 10 h 36 et 10 h 50 et entre 11 h 10 et 11 h 34, un certain nombre d'avions non identifiés ont attaqué

un objectif situé au sud-est du PO. Pendant chacune de ces attaques, tir antiaérien par les forces syriennes. Entre 12 h 16 et 12 h 18, deux avions Phantom ont attaqué un objectif situé au nord-nord-est du PO.

"e) PO Three. Entre 9 h 4 et 9 h 7, entre 11 h 11 et 11 h 19 et entre 11 h 58 et 12 h 5, quatre avions Phantom ont attaqué des objectifs situés à l'est du PO.

"f) PO Six. Entre 9 h 5 et 9 h 7, deux avions Phantom ont attaqué des objectifs situés à l'est du PO. Entre 10 h 46 et 11 h 46, un certain nombre d'avions Phantom et Skyhawk et un certain nombre d'avions non identifiés ont attaqué des objectifs situés à l'est et au sud-est du PO. Entre 12 h 3 et 12 h 17, un certain nombre d'avions Phantom et, entre 15 h 35 et 15 h 42, deux avions Phantom ont attaqué un objectif situé à l'est du PO. Pendant chacune de ces attaques, tir antiaérien par les forces syriennes.

"g) PO Romeo. A 9 h 13, un avion Phantom se dirigeant d'ouest en est a traversé la zone en question à proximité du PO. Pendant le survol, tir antiaérien par les forces syriennes. A 11 h 38 et à 12 h 6, un avion Phantom se dirigeant d'ouest en est a traversé la zone en question à proximité du PO. Pendant le deuxième survol, tir antiaérien par les forces syriennes.

"h) PO Five. Entre 11 h 12 et 11 h 35 et entre 16 h 17 et 16 h 24, un certain nombre d'avions non identifiés ont attaqué un objectif situé à l'est-nord-est du PO. Pendant les attaques en question, tir antiaérien par les forces syriennes.

"i) PO Yoke. Entre 11 h 49 et 11 h 55, deux avions Phantom ont attaqué un objectif situé à l'est-nord-est du PO. Pendant cette attaque, tir antiaérien par les forces syriennes.

"j) PO Two. Entre 11 h 59 et 12 h 7, un certain nombre d'avions non identifiés ont attaqué un objectif situé à l'est-sud-est du PO. Pendant cette attaque, tir antiaérien par les forces syriennes. A 14 h 58, deux avions Phantom se dirigeant d'est en ouest ont traversé la zone en question à proximité du PO. Pendant le survol, tir antiaérien par les forces syriennes. A 15 h 32 et à 16 h 14, deux avions Skyhawk ont traversé la zone en question au nord-est du PO.

"k) PO November. Entre 12 h 43 et 12 h 46, entre 13 h 28 et 13 h 31 et entre 13 h 59 et 14 h 3, un avion Phantom a attaqué un objectif situé à l'est du PO. Pendant les deux dernières attaques, tir antiaérien par les forces syriennes.

"l) PO Four. Entre 13 h 28 et 13 h 31, deux avions non identifiés ont attaqué un objectif situé à l'est du PO. A 14 h 30, un avion Phantom se dirigeant d'est en ouest a traversé la zone en question à proximité du PO.

"m) PO Sierra. Entre 14 h 35 et 14 h 40, trois avions Phantom ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif situé au nord-nord-est du PO. A 15 h 21, un certain nombre d'avions Phantom ont traversé la zone en question à proximité du PO.

"n) PO Victor. Entre 14 h 55 et 14 h 57, un avion Phantom a attaqué un objectif situé à l'est du PO. Pendant cette attaque, tir antiaérien par les forces syriennes. Entre 16 h 12 et 16 h 13, un avion

Skyhawk se dirigeant du sud-est au nord-ouest a traversé la zone en question à proximité du PO.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO X-Ray. A 10 h 20, quatre obus d'artillerie tirés par les forces israéliennes ont touché le sol à moins de 100 mètres du PO. Aucun membre des forces syriennes ne se trouvait à proximité du PO.

"b) PO Sierra. Entre 11 h 24 et 11 h 26, quatre projectiles de pièce de char tirés par les forces israéliennes ont touché le sol à une distance de 20 à 50 mètres du PO. Aucun membre des forces syriennes ne se trouvait à proximité.

"4. Propositions de cessez-le-feu : Le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne a proposé un cessez-le-feu pour 11 h 15. Cette proposition a été acceptée par le représentant principal de la République arabe syrienne à 10 h 15 et par le représentant principal d'Israël à 11 h 1. Le cessez-le-feu n'a pas été appliqué. Le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne a fait une deuxième proposition de cessez-le-feu, pour 13 h 30. Cette proposition a été acceptée par le représentant principal d'Israël à 12 h 54 et par le représentant principal de la République arabe syrienne à 12 h 55. Le cessez-le-feu a été appliqué à l'heure dite.

"5. Plaintes des parties : néant.

"6. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes a déclaré qu'un militaire des forces israéliennes avait été tué et un autre blessé dans le secteur Israël-Syrie.

"c) Syrie : il n'a pas été reçu de rapport."

Les renseignements suivants relatifs aux incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 26 juin ont été reçus le même jour, à 14 h 46, du chef d'état-major par intérim :

"1. L'officier commandant le Centre de contrôle de Tibériade signale que, à 11 h 10, une colonne blindée israélienne composée de 10 chars appuyés par un certain nombre de véhicules blindés de transport de troupes a franchi les limites des localités avancées défendues israéliennes constituant la ligne israélienne du cessez-le-feu et a pénétré au-delà des limites des localités avancées défendues syriennes constituant la ligne syrienne du cessez-le-feu dans la zone du PO November. Une partie de la colonne est passée sur l'emplacement du PO. Au même moment, plusieurs chars des forces israéliennes ont été observés alors qu'ils franchissaient les limites des localités avancées défendues israéliennes constituant la ligne israélienne du cessez-le-feu à l'ouest du PO November et avançaient en direction du sud-sud-est vers le PO Sierra.

"2. A partir de 6 h 26, activité aérienne intense des forces israéliennes signalée précédemment. Des tirs d'armes lourdes par les forces israéliennes avaient commencé à 9 h 35.

"3. D'après le rapport-situation du Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne, le Bureau de Damas de la Commission a vu et entendu, entre 6 h 34 et 6 h 36, deux fortes explosions comparables à des déflagrations de bombes, en même temps qu'on entendait le bruit d'avions à réaction en piqué et de tirs antiaériens. Tous ces incidents

ont eu lieu entre 10 et 20 kilomètres au sud de Damas. Par la suite, on a observé une activité considérable d'avions Mig 21 et Mig 17 au-dessus de Damas et au sud de la ville.

"4. Le PO Sierra a signalé que, à 7 h 58, un avion des forces israéliennes avait été abattu dans la zone du PO.

Ultérieurement, le message suivant a été reçu le même jour, à 14 h 59, du chef d'état-major par intérim :

"1. A 12 h 30 environ, les PO Sierra et November ont signalé la présence d'un total de 26 chars des forces israéliennes et autres éléments de soutien jusqu'à une distance de 5 kilomètres à l'intérieur du territoire syrien. Feu nourri à l'est des PO November et Sierra accompagné d'attaques aériennes des forces israéliennes dans la zone du PO Uniform et tir sporadique d'armes lourdes par les forces israéliennes le long du reste de la zone située entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu.

"2. Les forces israéliennes ont occupé le PO Sierra à 12 h 30 et ont enjoint aux observateurs militaires des Nations Unies de discontinuer les transmissions radio. Des protestations ont été faites auprès du représentant principal d'Israël et de l'officier de liaison des forces israéliennes de défense.

"3. Aux derniers renseignements, l'officier commandant le Centre de contrôle de Tibériade signale qu'à 13 h 30 les forces israéliennes étaient en train de se retirer du territoire syrien. Toutefois, il a ajouté que l'artillerie syrienne avait commencé de bombarder l'emplacement du PO One et la zone des PO Uniform et Victor. Une protestation a été faite au sujet des tirs dirigés contre le PO One."

Un nouveau message a été reçu le même jour, à 17 h 8, du chef d'état-major par intérim :

"1. A 14 h 44, l'officier de liaison des forces israéliennes de défense a accepté au nom des autorités israéliennes une proposition de cessez-le-feu pour 15 heures. Le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne m'a informé que les autorités syriennes avaient accepté la proposition de cessez-le-feu à 14 h 41.

"2. A 14 h 44, le PO Yoke a signalé que deux chars syriens étaient en train de franchir les limites des localités avancées défendues syriennes constituant la ligne syrienne du cessez-le-feu; ces chars ont par la suite été détruits par des attaques aériennes israéliennes.

"3. Le cessez-le-feu n'a pas été appliqué. A 15 h 30, tous les PO, du PO Zodiac au PO November, signalaient des tirs d'armes lourdes et des attaques aériennes. Actuellement, la plus grande partie des tirs d'armes lourdes est le fait des forces syriennes, tandis que les forces israéliennes effectuent des tirs sporadiques d'armes lourdes et quelques attaques aériennes. Un certain nombre de tirs ont été observés à proximité des PO. Nous avons perdu contact avec le PO Four depuis 14 h 52 et un PO a signalé qu'il avait apparemment été touché par un projectile de plein fouet. Nous avons demandé l'assistance du représentant principal d'Israël afin d'obtenir des renseignements sur le PO en question.

"4. Le PO Sierra signale que trois soldats blessés se trouvent sur l'emplacement du PO et ont besoin

de soins médicaux d'urgence. Nous en avons informé les autorités syriennes.

"5. Le PO Sierra a signalé le retrait de certains éléments des forces israéliennes à 14 h 12. Mais nous ne sommes pas en mesure de confirmer que toutes les forces israéliennes se sont retirées.

"6. Un nouveau cessez-le-feu a été proposé pour 17 heures."

Un nouveau message a été reçu le même jour du chef d'état-major par intérim à 19 h 17 :

"1. Rapport-situation pour le secteur Israël-Syrie inchangé depuis 17 h 15. Le cessez-le-feu proposé pour 17 heures a été accepté par les deux parties mais n'a pas été appliqué. A 17 h 15, trois PO dans le secteur central ont signalé que les tirs continuaient; l'un des PO a signalé des tirs sporadiques d'armes individuelles par les forces israéliennes et les deux autres des tirs intenses d'arme lourde par les forces syriennes. La dernière activité aérienne signalée a été une attaque aérienne des forces israéliennes qui a pris fin à 17 h 3.

"2. On a appris que la remorque d'observation du PO Four a été détruite mais que les observateurs militaires sont indemnes."

DOCUMENT S/7930/ADD.800

[26 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 25 juin 1970 a été reçu le 26 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Copper. Entre 0 h 5 et 0 h 11 et entre 8 h 18 et 8 h 22, tir d'artillerie, entre 10 h 45 et 10 h 46, tir de mortier, entre 11 h 21 et 12 h 12, tir sporadique d'artillerie, puis de mortier, entre 13 h 49 et 13 h 53, tir sporadique de mortier et, entre 14 h 10 et 14 h 13, tir d'artillerie et de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 18 h 50 et 18 h 53, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"b) PO Red. A 2 h 48, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 3 h 4, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 3 h 13 et les forces israéliennes à 3 h 14. A 4 h 35, tir de mortier, puis d'artillerie, par les forces de la RAU et, à 5 h 28, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 5 h 36 et les forces de la RAU à 5 h 51. Entre 8 h 46 et 9 h 24, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 9 h 52 et 9 h 58, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Entre 10 h 2 et 10 h 10, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. A 10 h 25, tir sporadique de char par les forces de la RAU et, à 10 h 30, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 6 et les forces de la RAU à 11 h 13. Entre 15 h 56 et 15 h 57, entre 16 h 22 et 16 h 30 et entre 17 h 3 et 17 h 28, tir sporadique de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 17 h 30 et 17 h 31, tir de mortier et, entre 19 h 10 et 19 h 15, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes.

"c) PO Lima. Entre 3 h 6 et 3 h 16, tir de char par les forces de la RAU. Entre 3 h 17 et 3 h 35, tir de mortier par les forces israéliennes. A 3 h 35, tir sporadique de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU et, à 4 h 30, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 4 h 41 et les forces de la RAU à 5 h 50. Entre 10 h 20 et 11 h 29, tir d'arme automatique, de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. A 17 h 38 et entre 18 h 26 et 18 h 27, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement la première fois, par les forces israéliennes. Entre 18 h 32 et 18 h 58, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 19 h 10 et 19 h 13, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"d) PO Hotel. Entre 3 h 59 et 4 h 20, tir de mortier, entre 7 h 23 et 7 h 25, tir d'artillerie et, entre 8 h 23 et 8 h 31, tir de roquettes, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 8 h 32 et 9 h 11, tir d'arme automatique, de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Les tirs suivants ont été effectués au mortier par les forces de la RAU : entre 9 h 25 et 9 h 34, entre 10 h 3 et 10 h 7, entre 11 h 7 et 11 h 26, entre 11 h 47 et 12 h 18, à 13 h 58 (ce tir a pris fin immédiatement), entre 14 h 21 et 14 h 27, entre 14 h 47 et 14 h 48, entre 15 h 42 et 16 h 4 et entre 17 heures et 17 h 9. Entre 19 h 19 et 19 h 43, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 21 h 3 et 21 h 13, tir de mortier par les forces de la RAU. A 21 h 34, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 21 h 41, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 21 h 51 et les forces israéliennes à 22 h 3. Entre 22 h 43 et 23 h 5, tir d'arme automatique et de mortier par les forces de la RAU. Entre 23 h 43 et 23 h 47, tir de mortier par les forces israéliennes.

"e) PO Foxtrot. Entre 4 h 9 et 4 h 28, entre 8 h 45 et 8 h 52 et entre 19 h 44 et 19 h 48, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Green. A 4 h 16, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 4 h 20, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 4 h 31 et les forces de la RAU à 4 h 45 (voir aussi par. 3). Entre 12 h 15 et 12 h 22, entre 13 h 57 et 14 h 6 et entre 14 h 45 et 14 h 50, tir sporadique d'artillerie et, entre 15 h 30 et 15 h 31, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"g) PO Kilo. Entre 5 h 14 et 6 h 1, tir de mortier et d'artillerie et, à 6 h 37, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 9 h 20 et 9 h 26, tir d'artillerie et, entre 20 h 29 et 20 h 38, tir de mortier par les forces israéliennes.

"h) PO Yellow. Entre 9 h 38 et 9 h 50, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 15 h 21 et 15 h 24, tir antiaérien et, entre 21 h 36 et 21 h 39, tir d'armes individuelles (voir aussi par. 3) par les forces de la RAU.

"i) PO Orange. Entre 19 h 2 et 19 h 10, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports qui suivent, sauf indication contraire, tous les avions étaient des avions des forces israéliennes; les attaques aériennes, lorsqu'elles ont eu lieu, ont été effectuées à la bombe contre des objectifs situés sur la rive ouest du canal.

Pour les avions non identifiés, la raison pour laquelle ils ne l'ont pas été est indiquée entre parenthèses) :

"a) PO Echo. Les attaques suivantes ont été effectuées contre des objectifs échelonnés de l'ouest, par le nord-ouest, jusqu'au nord du PO. A 6 h 6, par un avion Super-Mystère (l'attaque a pris fin immédiatement). A 6 h 34, par deux avions Vautour (l'attaque a pris fin immédiatement). Entre 9 h 52 et 10 h 5, par six avions Vautour. A 13 h 28 et à 13 h 54, chaque fois par deux Super-Mystère (attaques confirmées par le PO Copper). Entre 14 h 32 et 14 h 34, deux avions Phantom et un avion Super-Mystère ont traversé le canal d'est en ouest et l'ont retraversé d'ouest en est. Pendant toutes les attaques et les survols qui précèdent, tir antiaérien des forces de la RAU.

"b) PO Hotel. Entre 7 h 37 et 7 h 45, quatre avions Ouragan ont attaqué des objectifs à l'ouest du PO. Entre 9 h 30 et 9 h 37, quatre avions Ouragan et un avion Mirage ont attaqué des objectifs au nord-ouest du PO. A 12 h 5, un avion Vautour a attaqué un objectif à l'ouest du PO. L'attaque a pris fin immédiatement. A 15 h 17, deux avions Phantom ont traversé le canal d'est en ouest, au sud du PO. Ils l'ont retraversé à 15 h 21. Pendant toutes les attaques et les survols qui précèdent, tir antiaérien des forces de la RAU.

"c) PO Yellow. Entre 7 h 40 et 7 h 48, deux avions Ouragan et un avion non identifié (distance) ont attaqué à la bombe et à la roquette un objectif au sud du PO. Entre 9 h 34 et 9 h 36, deux avions Ouragan ont attaqué un objectif au sud-ouest du PO. Pendant ces deux attaques, tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 12 h 1 et 12 h 2, deux avions Skyhawk ont attaqué un objectif au sud du PO.

"d) PO Copper. Entre 8 heures et 8 h 2 et entre 8 h 20 et 8 h 22, un et deux avions non identifiés respectivement (altitude et éclat aveuglant du soleil) ont attaqué un objectif au nord-nord-ouest du PO. A 10 h 14, deux avions Phantom ont traversé le canal d'ouest en est, au sud du PO. Pendant les deux attaques et les survols qui précèdent, tir antiaérien des forces de la RAU.

"e) PO Green. A 12 h 14, deux avions non identifiés (distance et haute altitude) ont attaqué des objectifs au sud-sud-ouest du PO. L'attaque a pris fin immédiatement. Entre 12 h 32 et 12 h 39, deux avions Super-Mystère et un avion non identifié (distance et haute altitude) ont attaqué des objectifs au sud-sud-ouest et bien au nord du PO, sur la rive est du canal. A 13 h 14, deux avions Super-Mystère ont attaqué un objectif au nord du PO, sur la rive est du canal. L'attaque a pris fin immédiatement. Pendant ces deux dernières attaques, tir antiaérien des forces de la RAU. A 17 h 1, un avion non identifié (distance) a attaqué un objectif au sud-sud-ouest du PO. L'attaque a pris fin immédiatement.

"f) PO Kilo. Entre 13 h 3 et 13 h 4, deux avions non identifiés (grande vitesse et faible altitude) ont traversé d'ouest en est et attaqué un objectif à 1 kilomètre au nord-est du PO, sur la rive est du canal.

"g) PO Orange. A 15 heures, deux avions Mig 21 des forces de la RAU ont traversé le canal d'ouest en est, au-dessus du PO.

"h) PO Foxtrot. A 15 h 31, deux avions Vautour ont traversé le canal d'ouest en est, au sud du PO. Pendant ce survol, tir antiaérien des forces de la RAU.

"i) PO Red. Entre 17 h 38 et 17 h 41. deux avions non identifiés (obscurité) ont attaqué un objectif à l'ouest du PO.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Green. Entre 4 h 20 et 4 h 24, trois obus d'artillerie, tirés par les forces de la RAU, ont explosé à une quinzaine de mètres à l'est de la caravane du PO et du côté est du mur de sable protecteur. Il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes à proximité du PO.

"b) PO Yellow. Entre 21 h 36 et 21 h 39, plusieurs coups de fusil tirés par les forces de la RAU sont passés à environ 5 mètres au-dessus du PO. Le PO était illuminé et il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes à proximité.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : néant.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.801

[27 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 26 juin 1970 a été reçu le 27 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Hotel. Entre 0 h 24 et 0 h 47, tir de mortier par les forces de la RAU. A 2 h 23, tir d'arme automatique et de mortier par les forces de la RAU et, à 2 h 25, tir d'arme automatique et tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 2 h 29 et les forces de la RAU à 2 h 46. A 4 h 34, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU, entre 5 h 5 et 5 h 37 et entre 7 h 15 et 7 h 25, tir de mortier par les forces de la RAU. A 8 h 19, tir d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 8 h 20, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 8 h 26 et les forces israéliennes à 8 h 31. Entre 8 h 53 et 8 h 54, tir de mortier par les forces israéliennes. A 9 h 20, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 9 h 36, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 37 et les forces de la RAU à 9 h 53. A 12 h 8, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 12 h 10, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 12 h 12 et les forces israéliennes à 12 h 16. A 12 h 43, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 13 h 7, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 12 mais l'ont rouvert à 13 h 58. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 2 et les forces de la RAU à 14 h 40. Entre 15 h 14 et 15 h 18, tir de mortier par les forces de la RAU. A 22 h 18, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 22 h 20, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 28 et les forces de la RAU à 0 h 11 (le 27 juin 1970).

"b) PO Red. Entre 2 h 20 et 2 h 48, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 4 h 35,

tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 4 h 41, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 5 h 23 et les forces de la RAU à 5 h 24. Entre 7 h 38 et 7 h 48, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 10 h 18 et 10 h 30 et entre 12 h 57 et 12 h 58, tir de mortier et, entre 18 h 23 et 18 h 30, tir antiaérien, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 20 h 10 et 20 h 37, tir sporadique d'artillerie suivi d'un tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"c) PO Kilo. A 3 h 5, tirs de mortier et de char par les forces israéliennes et, à 3 h 10, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 3 h 53 et les forces de la RAU à 3 h 55. Entre 6 h 50 et 7 h 27, tir antiaérien par les forces de la RAU (au même moment, les observateurs ont entendu de fortes explosions et le bruit d'un avion à réaction au sud du PO sur la rive occidentale). A 17 h 28, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes.

"d) PO Foxtrot. Entre 4 h 12 et 4 h 17, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"e) PO Lima. Entre 4 h 51 et 4 h 56, tir de mortier par les forces israéliennes. A 5 h 23, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 5 h 25, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 5 h 29 et les forces israéliennes à 5 h 36. A 9 h 37, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Entre 10 h 28 et 10 h 31, tir de mortier par les forces israéliennes.

"f) PO Green. A 7 h 7, tir antiaérien, qui a pris fin immédiatement, entre 13 h 18 et 13 h 24 (voir également par. 3) et entre 13 h 45 et 13 h 53, tirs d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 14 h 51 et 14 h 54, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Entre 15 h 52 et 16 h 10, tir sporadique de mortier et, entre 16 h 43 et 17 h 15, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"g) PO Copper. Entre 7 h 54 et 7 h 55, entre 8 h 15 et 8 h 18, tirs sporadiques d'artillerie, entre 10 h 12 et 10 h 13 et entre 12 h 47 et 12 h 48, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"h) PO Yellow. Entre 8 h 17 et 8 h 30, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 11 h 7 et 11 h 8, entre 11 h 51 et 12 h 8 et entre 12 h 53 et 13 h 4, tirs de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 13 h 6 et 13 h 11 et entre 13 h 59 et 14 h 1, tirs d'artillerie par les forces israéliennes. A 21 h 52, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 22 h 2, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 22 h 6 et les forces de la RAU à 22 h 11.

"i) PO Echo. Entre 12 h 44 et 12 h 46, entre 16 h 50 et 16 h 51, tirs de mortier et entre 18 h 5 et 19 h 4, tir sporadique d'arme automatique, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 20 h 50 et 21 h 3, tirs de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 21 h 3 et 21 h 14, tir de char par les forces de la RAU.

"j) PO Orange. Entre 17 h 15 et 17 h 25, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports ci-dessous, sauf indication contraire, tous les avions identifiés sont des avions des forces israéliennes. Lorsque les avions n'ont pas été identifiés, la raison en est donnée entre parenthèses. Les attaques signalées ont été effectuées contre des objectifs situés sur la rive occidentale du canal, les armes utilisées étant des bombes) :

"a) PO Red. A 6 h 15, un avion non identifié (haute altitude) a attaqué un objectif situé à l'ouest-sud-ouest du PO. L'attaque a pris fin immédiatement. Entre 12 h 5 et 12 h 14 et entre 14 heures et 14 h 11, deux avions Super-Mystère ont attaqué des objectifs situés à l'ouest du PO. Pendant chacune de ces attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"b) PO Green. Entre 7 h 35 et 7 h 44, deux avions non identifiés (distance et haute altitude) ont attaqué un objectif situé très au sud du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. A 12 h 56, quatre avions Mig 17 des forces de la RAU ont attaqué à la bombe et au canon un objectif situé approximativement à 800 mètres au nord du PO sur la rive orientale du canal. L'attaque a pris fin immédiatement. A 14 h 51, un avion non identifié (distance et haute altitude) et, entre 20 h 10 et 20 h 14, deux avions non identifiés (obscurité) ont attaqué un objectif situé au sud-sud-ouest du PO. Pendant la dernière attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"c) PO Copper. Les attaques suivantes ont été effectuées contre des objectifs situés entre le sud-sud-ouest, l'ouest et le nord du PO : entre 8 h 23 et 8 h 32 et entre 8 h 48 et 8 h 50, par deux avions Phantom à chaque fois, entre 9 h 10 et 9 h 11, par deux avions Ouragan, entre 9 h 58 et 9 h 59, par un avion Phantom, entre 10 h 30 et 10 h 40, par un avion Vautour et un avion Ouragan, entre 10 h 57 et 10 h 58, par un avion Ouragan, entre 11 h 36 et 11 h 57, par deux avions Phantom et deux avions Super-Mystère et, entre 12 h 12 et 12 h 13, par un avion non identifié (distance). Les première, deuxième, troisième et cinquième attaques ont été confirmées par le PO Echo. Tir antiaérien par les forces de la RAU pendant les attaques à partir de 9 h 10, 10 h 57 et 11 h 36. Entre 13 h 35 et 13 h 36, un avion Ouragan et, entre 13 h 50 et 13 h 58, deux avions non identifiés (les observateurs militaires de l'ONU étant dans un abri) ont attaqué à la bombe et au canon un objectif situé approximativement à 160 mètres à l'ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 15 h 26 et 15 h 27, un avion Skyhawk a attaqué un objectif situé au nord du PO. Entre 15 h 50 et 15 h 51, deux avions Super-Mystère ont attaqué un objectif situé à l'ouest du PO. Pendant la dernière attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"d) PO Lima. A 10 h 42, un nombre inconnu d'avions non identifiés (faible altitude) ont attaqué des objectifs situés au nord du PO, sur la rive orientale du canal.

"e) PO Echo. A 15 h 26, deux avions Ouragan et, à 15 h 49, deux avions Vautour ont attaqué un objectif situé au nord-ouest du PO. Au cours de ces attaques, qui ont toutes deux pris fin immédiatement, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"PO Green. A 13 h 18, un obus d'artillerie, tiré par les forces de la RAU, a explosé à environ 10 mètres à l'ouest de la caravane du PO et sur le côté ouest du mur de sable de protection. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : néant.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.802

[27 juin 1970]

Faisant suite aux renseignements contenus dans le document S/7930/Add.799, le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 26 juin 1970 a été reçu le 27 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapport des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO One. Entre 6 h 32 et 6 h 33 et entre 6 h 57 et 6 h 58, tir intense d'arme automatique par les forces syriennes. Entre 7 h 16 et 7 h 19, tir intense d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 7 h 20 et 7 h 21, tir intense d'arme automatique par les forces syriennes. Entre 9 h 55 et 10 h 32, tir intense de roquettes par les forces israéliennes. Entre 10 h 37 et 10 h 46, tir intense d'artillerie par les forces syriennes. A 12 h 58, tir intense d'artillerie suivi de tir de char par les forces syriennes et, à 13 h 35, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 13 h 32 et les forces israéliennes à 13 h 45. A 14 h 4, tir de mortier, puis tir intense de char, suivi d'un tir intense d'artillerie par les forces israéliennes et, à 14 h 18, tir de char, puis tir intense d'artillerie, par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 20 et les forces syriennes à 14 h 38. A 15 heures, tir de char par les forces israéliennes et, à 15 h 5, tirs intenses de char et de mortier par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 30 et les forces syriennes à 15 h 55 (voir également par. 3). Entre 16 h 34 et 16 h 36, tir intense d'arme automatique par les forces syriennes.

"b) PO Two. Entre 6 h 48 et 7 h 7, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 14 h 22 et 14 h 35, tir d'arme automatique et de pièce antichar par les forces syriennes (voir également par. 3). Entre 17 h 13 et 17 h 27, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"c) PO Sierra. Entre 8 h 48 et 8 h 52, tir d'artillerie par les forces syriennes. A 9 h 30, tir sporadique d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes et, à 9 h 48, tir intense d'artillerie, puis tir sporadique de roquettes, par les forces syriennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 10 h 28 et les forces israéliennes à 11 h 37. Entre 12 h 15 et 13 h 2, tirs sporadiques de grenade à fusil, d'arme automatique et de char par les forces israéliennes. Entre 13 h 5 et 13 h 20, entre 15 h 57 et 16 heures et entre 16 h 27 et 16 h 28, tirs d'artillerie par les forces syriennes.

"d) PO X-Ray. Entre 9 h 28 et 10 h 20, tirs d'artillerie et de char (voir également par. 3) et, entre 13 h 29 et 13 h 44, tir intense d'artillerie par les forces israéliennes. A 14 h 48, tir d'artillerie par les forces syriennes et, à 15 h 32, tir intense d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 16 h 2 et les forces israéliennes à 16 h 40.

"e) PO Six. A 9 h 28, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 33, tir d'artillerie par les forces syriennes. Les deux parties ont cessé le feu à 9 h 52 (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a cessé le feu la première). A 14 h 16, tir de char par les forces israéliennes et, en même temps, tir de pièce antichar par les forces syriennes (les observateurs n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a ouvert le feu la première). Les forces syriennes ont cessé le feu à 16 h 34 et les forces israéliennes à 16 h 36 (voir également par. 3). Entre 16 h 56 et 17 h 1, tir d'artillerie par les forces syriennes.

"f) PO Yoke. A 9 h 29, tir intense d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 34, tir intense d'artillerie par les forces syriennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 10 h 8 et les forces israéliennes à 10 h 20. A 12 h 59, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 13 h 4, tir sporadique d'artillerie par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 34 et les forces syriennes à 13 h 37. Entre 14 h 28 et 15 h 55, tirs de mortier, de char et d'artillerie par les forces syriennes.

"g) PO November. Entre 9 h 30 et 11 h 5, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 13 h 50 et 14 h 12, tir sporadique d'artillerie par les forces syriennes (voir également par. 3). A 14 h 55, tir d'artillerie par les forces syriennes et, à 14 h 59, tir de char par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 16 h 55 et les forces israéliennes à 16 h 58. Entre 17 h 24 et 17 h 35, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes.

"h) PO Three. Entre 9 h 35 et 10 h 5 et entre 10 h 25 et 10 h 40, tirs d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 12 h 30 et 12 h 40, tir intense d'artillerie par les forces syriennes. A 13 heures, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 13 h 15, tir intense d'artillerie par les forces syriennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 13 h 23 et les forces israéliennes à 13 h 45. Entre 15 h 4 et 15 h 35, tir sporadique d'artillerie et tir intense de mortier et, entre 16 h 15 et 16 h 57, tirs sporadiques d'artillerie et de mortier par les forces syriennes.

"i) PO Victor. Entre 9 h 37 et 11 h 29, tir de char par les forces israéliennes. A 12 h 29, tir d'artillerie par les forces syriennes et, à 12 h 45, tir de char par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 13 h 25 et les forces israéliennes à 14 h 30. A 14 h 59, tir d'artillerie par les forces syriennes et, à 15 h 15, tir de char par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 heures et les forces syriennes à 18 h 45.

"j) PO Romeo. A 9 h 47, tir sporadique d'artillerie par les forces syriennes et, à 10 h 5, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 10 h 5 et les forces

israéliennes à 10 h 49. Entre 12 h 50 et 12 h 59, tir sporadique de char, entre 13 h 35 et 13 h 59 et entre 15 h 23 et 15 h 37, tirs sporadiques d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces syriennes.

"k) PO Four. A 10 h 4, tirs intenses d'arme automatique, de char, puis d'artillerie, par les forces israéliennes et, à 11 h 22, tir d'artillerie, puis tir intense de mortier, par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 55 et les forces syriennes à 14 h 28 (voir également par. 3).

"l) PO Zodiac. Entre 10 h 36 et 10 h 44, tir sporadique de mortier et, entre 12 h 18 et 13 h 31, tir de char, puis tir intense de mortier, par les forces syriennes.

"m) PQ Seven. A 11 h 34, tir de char par les forces syriennes et, à 11 h 38, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 11 h 44 et les forces israéliennes à 11 h 57. A 12 h 24, tir de char par les forces syriennes et, à 12 h 27, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 13 h 10 (les observateurs n'ont pu déterminer laquelle des deux parties avait cessé le feu la première).

"n) PO Uniform. A 11 h 47, tir intense d'artillerie, puis tir sporadique de char, par les forces syriennes et, à 11 h 59, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 14 h 5 et les forces israéliennes à 14 h 25. Entre 14 h 30 et 15 h 35, tir sporadique de char, puis tir intense d'artillerie, entre 17 h 3 et 17 h 20, tir intense d'artillerie et tir sporadique de char et, entre 17 h 39 et 18 h 24, tir sporadique d'artillerie tous ces tirs provenant des forces syriennes.

"o) PO Winter. Entre 13 h 50 et 14 h 35, tir intense d'artillerie par les forces syriennes. A 14 h 53, tir intense d'artillerie par les forces syriennes et, à 14 h 54, tirs de char et d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 16 h 45 et les forces israéliennes à 16 h 58 (voir également par. 3).

"p) PO Five. Entre 13 h 53 et 14 h 10 (voir également par. 3) et entre 15 h 38 et 15 h 45, tirs intenses d'artillerie, entre 16 h 22 et 16 h 42, tir d'artillerie et, entre 22 h 1 et 22 h 5, tir intense d'arme automatique et fusées éclairantes lancées par mortier, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

"q) Poste de Kuneitra. A 16 h 15, tir de roquettes par les forces israéliennes et, à 16 h 18, tir d'artillerie par les forces syriennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 40 et les forces syriennes à 16 h 42.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports ci-dessous, sauf indication contraire, tous les avions sont des avions des forces israéliennes; les attaques signalées ont été effectuées à l'est des localités avancées défendues syriennes constituant la ligne syrienne du cessez-le-feu et les armes employées étaient des bombes. Lorsqu'il est question de survol, il s'agit d'avions ayant traversé la zone située entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu. Lorsque les avions n'ont pas été identifiés, la raison en est donnée entre parenthèses) :

"a) PO Zodiac. Entre 6 h 26 et 6 h 44, dix avions Phantom ont traversé la zone d'ouest en est (la retra-

versant d'est en ouest) et quatre autres avions Phantom ont traversé la zone d'ouest en est (la retraversant d'est en ouest. Entre 16 h 6 et 16 h 16 et entre 16 h 33 et 16 h 34, sept avions Skyhawk ont traversé la zone d'est en ouest. Entre 6 h 27 et 6 h 31 et entre 16 h 33 et 16 h 34, tir antiaérien par les forces syriennes.

"b) PO Sierra. A 6 h 31, un avion Phantom est passé d'ouest en est, au-dessus du PO. A 7 h 57, six avions non identifiés (haute altitude) ont traversé la zone d'ouest en est. En même temps, tir intense antiaérien par les forces syriennes. A 7 h 58, les observateurs ont vu un avion des forces israéliennes s'écraser à environ 8 kilomètres à l'est-nord-est du PO. Entre 8 h 22 et 8 h 35, neuf avions Phantom ont attaqué des objectifs situés au nord-nord-est et à l'est du PO. Entre 9 h 20 et 10 h 53, sept avions non identifiés (haute altitude et mauvaise visibilité) ont attaqué à la bombe, à la roquette et au canon des objectifs situés à l'est-nord-est du PO. Au moment de cette dernière attaque, tir antiaérien par les forces syriennes.

"c) PO X-Ray. A 6 h 35, deux avions Phantom ont traversé la zone d'ouest en est. Les avions l'ont retraversée immédiatement. Entre 14 h 35 et 15 h 15, 16 avions Skyhawk ont attaqué des objectifs situés au sud du PO et à l'intérieur de la zone comprise entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes de cessez-le-feu. Entre 15 h 55 et 16 h 2, deux avions Vautour ont attaqué à la roquette des objectifs situés au sud-est du PO. Entre 16 h 59 et 17 h 3, un avion non identifié (mauvaise visibilité) a attaqué un objectif situé à l'est du PO. Au cours des deux dernières attaques, tir antiaérien par les forces syriennes.

"d) PO Three. A 6 h 36, un avion Phantom a traversé la zone d'ouest en est, au sud du PO.

"e) PO Winter. Entre 6 h 38 et 6 h 49, quatre avions Phantom ont traversé la zone d'est en ouest (et l'ont retraversée immédiatement) et quatre autres avions Phantom l'ont traversée d'ouest en est (et l'ont retraversée immédiatement). A 7 h 6, quatre avions Phantom ont traversé la zone d'est en ouest. Les avions l'ont retraversée immédiatement. Entre 13 h 46 et 13 h 58, les observateurs ont vu et entendu des combats aériens entre quatre avions Mirage et trois avions Mig 17 des forces syriennes dans une zone de 3 à 10 kilomètres au nord du PO, tous les avions traversant et retraversant la zone entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu. Le PO a annoncé que deux avions Mig 17 des forces syriennes avaient été abattus. A 16 h 40, six avions Mirage ont traversé la zone d'est en ouest. Entre 16 h 40 et 16 h 45, tir antiaérien intensif par les forces syriennes.

"f) PO Romeo. A 6 h 39, un avion Mirage est passé d'est en ouest, au-dessus du PO. Entre 10 h 5 et 10 h 15, deux avions non identifiés (vitesse élevée) ont attaqué à la bombe, à la roquette et au canon un objectif situé au sud du PO. Entre 14 h 1 et 14 h 7, deux avions Phantom ont attaqué à la bombe et au canon un objectif situé au sud du PO. A 15 h 42, deux avions Phantom sont passés d'est en ouest, au-dessus du PO.

"g) PO Uniform. A 6 h 40, un avion Phantom est passé d'ouest en est, au-dessus du PO. L'avion est repassé à 6 h 46. Entre 7 h 36 et 7 h 38, un

avion Phantom a attaqué un objectif au sud du PO. Entre 9 h 50 et 12 h 22, un nombre non déterminé d'avions non identifiés (distance) ont attaqué des objectifs situés à l'est du PO et, à 12 h 30, un avion Skyhawk est passé d'est en ouest, au-dessus du PO. Tir antiaérien par les forces syriennes pendant la première attaque et les deux survols. Des objectifs situés au sud-est du PO ont été attaqués : entre 12 h 58 et 13 h 5, par un avion Phantom et un nombre non déterminé d'avions non identifiés (altitude et mauvaise visibilité); entre 15 heures et 15 h 1, par un nombre non déterminé d'avions non identifiés (distance); entre 15 h 37 et 15 h 38, par deux avions Skyhawk et un avion Mirage; et, entre 17 h 26 et 17 h 27, par un nombre non déterminé d'avions non identifiés (mauvaise visibilité).

"h) PO Six. A 6 h 49, quatre avions Phantom ont traversé la zone d'ouest en est, au nord du PO.

"i) PO Yoke. A 6 h 58 et à 8 h 34, deux avions Phantom ont traversé la zone chaque fois d'est en ouest. Entre 16 h 59 et 17 h 4, un nombre non déterminé d'avions non identifiés (distance) ont attaqué un objectif situé à l'est du PO. Pendant le premier survol et l'attaque aérienne, tir antiaérien par les forces syriennes.

"j) PO Two. A 7 h 27, quatre avions Phantom sont passés d'est en ouest, au-dessus du PO. A 12 h 20, un avion piper-cub a traversé la zone d'ouest en est. Il l'a retraversée à 12 h 23.

"k) PO Four. Entre 7 h 31 et 9 h 47, un nombre non déterminé d'avions non identifiés (haute altitude ou grande distance) ont attaqué à la bombe et à la roquette des objectifs situés à l'est-nord-est, à l'est et à l'est-sud-est du PO. Entre 7 h 31 et 8 h 1, tir antiaérien intense des forces syriennes.

"l) PO Victor. Entre 7 h 32 et 7 h 35, deux avions Phantom sont passés d'ouest en est et un avion Skyhawk est passé d'est en ouest, au-dessus du PO. A 8 h 2, un avion Phantom est passé d'est en ouest, au-dessus du PO.

"m) PO November. Entre 7 h 55 et 7 h 56, un nombre non déterminé d'avions non identifiés (distance) ont attaqué des objectifs situés à l'est du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces syriennes. Entre 8 h 14 et 9 h 24, un nombre non déterminé d'avions non identifiés (grande vitesse ou grande distance) ont attaqué à la bombe et à la roquette des objectifs situés au nord, à l'est et au sud du PO, à des distances de 600 mètres à 10 kilomètres du PO. A 10 h 47, un nombre non déterminé d'avions non identifiés (vitesse élevée) ont attaqué un objectif situé à 300 mètres à l'est-sud-est du PO. L'attaque a cessé immédiatement. Entre 14 h 44 et 14 h 59, deux avions Phantom ont attaqué des objectifs situés à l'est du PO.

"n) PO One. A 8 h 12, deux avions Skyhawk ont traversé la zone d'ouest en est, au-dessus du PO. A 13 h 48, deux avions Mig 21 des forces syriennes ont traversé la zone d'ouest en est. Entre 14 h 2 et 14 h 6, un nombre non déterminé d'avions non identifiés (distance) ont attaqué un objectif situé à l'est-nord-est du PO. A 15 h 55, quatre avions Mig 17 des forces syriennes ont traversé la zone d'est en ouest.

"o) PO Five. Entre 15 h 55 et 15 h 57, un avion Mystère a attaqué un objectif situé au nord-nord-est du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces syriennes.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO One. Entre 15 h 5 et 15 h 55, neuf obus de mortier tirés par les forces syriennes ont explosé à des distances de 20 à 50 mètres du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité immédiate.

"b) PO Two. A 14 h 22, plusieurs obus de pièces antichar tirés par les forces syriennes sont passés à moins de 20 mètres du PO et trois obus ont explosé à moins de 50 mètres du PO (voir par. 6).

"c) PO X-Ray. Entre 9 h 28 et 10 h 20, un projectile de char tiré par les forces israéliennes a explosé à moins de 80 mètres et six autres projectiles ont explosé à moins de 100 mètres du PO. Aucun membre des forces syriennes ne se trouvait à proximité.

"d) PO Six. A 14 h 40, plusieurs obus de pièce antichar tirés par les forces syriennes ont explosé à des distances de 14 à 52 mètres à l'ouest du PO (voir par. 6).

"e) PO November. Entre 13 h 50 et 14 h 12, plusieurs obus d'artillerie tirés par les forces syriennes ont explosé sur le PO ou à proximité. Les plus proches ont explosé : l'un à 4 mètres, l'un à 20 mètres et l'un à 30 mètres de la caravane du PO. Pendant la durée de cet incident, aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait sur l'emplacement du PO (voir par. 6).

"f) PO Four. Entre 12 h 30 et 14 h 28, plusieurs obus d'artillerie tirés par les forces syriennes ont explosé sur le PO ou à proximité. L'un au moins de ces obus a touché la caravane d'observation et d'autres ont touché le sol à moins de 50 mètres du PO, dont l'un à moins de 10 mètres de la caravane quartier du PO (voir par. 6).

"g) PO Winter. Entre 15 h 37 et 15 h 45, plusieurs obus d'artillerie tirés par les forces syriennes sont passés à environ 20 mètres au-dessus du PO.

"h) PO Five. A 13 h 53, plusieurs obus d'artillerie tirés par les forces syriennes sont passés à environ 20 mètres au-dessus du PO et à moins de 100 mètres à l'est de celui-ci.

"4. Propositions de cessez-le-feu. Trois propositions de cessez-le-feu ont été faites :

"a) La première a été faite par le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne. Proposée pour 11 h 30, elle a été acceptée par le représentant principal d'Israël à 10 h 39, aucune acceptation n'a été reçue du délégué principal arabe syrien.

"b) La deuxième a été faite par le chef d'état-major par intérim. Proposée pour 15 heures, acceptée par les autorités syriennes à 14 h 41 et par les autorités israéliennes à 14 h 44.

"c) La troisième a été faite par le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne. Proposée pour 17 heures, acceptée par le représentant principal d'Israël à 15 h 52 et par le délégué principal arabe syrien à 16 h 32.

"Dans chaque cas, le cessez-le-feu n'a pas été appliqué.

"5. Plaintes des parties : néant.

"6. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies :

"i) PO Two. A la suite de l'explosion d'obus de pièces antichar à proximité du PO, le panneau identifiant le PO de l'ONU a été endommagé par des éclats d'obus.

"ii) PO Six. A la suite de l'explosion d'obus de pièces antichar à proximité du PO, la caravane d'observation a été criblée d'éclats d'obus.

"iii) PO November. A la suite du tir d'artillerie sur le PO ou à proximité, la caravane quartier et la caravane d'observation ont été criblées d'éclats d'obus et d'autres installations et du matériel du PO ont été endommagés.

"iv) A la suite du tir d'artillerie, la caravane d'observation et son matériel intérieur ont été complètement détruits et des véhicules, d'autres installations du PO et des articles divers ont été légèrement endommagés.

"b) Israël : l'officier de liaison adjoint des forces israéliennes de défense a indiqué qu'au total 10 membres des forces israéliennes avaient été tués et 32 blessés dans le secteur Israël-Syrie. En outre, il a indiqué que les forces israéliennes avaient perdu un avion.

"c) Syrie : il n'a pas été reçu de rapport.

"7. Rapports des postes d'observation sur les mouvements à l'avant des limites des localités avancées défendues constituant les lignes du cessez-le-feu :

"a) PO Sierra et PO November. Par les forces israéliennes. A 11 h 10, le PO Sierra et le PO November ont indiqué des mouvements à l'avant des limites des localités avancées défendues israéliennes constituant la ligne israélienne du cessez-le-feu depuis le secteur général représenté sur la carte par le carré 230-255. A ce moment, des éléments blindés des forces israéliennes se déplaçant vers l'est et le sud-est ont traversé les limites des localités avancées défendues syriennes constituant la ligne syrienne du cessez-le-feu et sont passés directement sur l'emplacement du PO November. Le premier mouvement a consisté en quatre chars et six véhicules blindés de transport de troupes environ. A 11 h 32, les observateurs ont vu six autres chars des forces israéliennes et environ cinq véhicules blindés de transport de troupes avançant vers le PO November. A environ 12 h 27, les forces israéliennes se trouvaient à l'est du PO November et, à environ 12 h 30, des unités de ces forces se trouvaient sur l'emplacement du PO Sierra. Des unités des forces israéliennes se sont retirées de l'emplacement du PO Sierra à 13 h 5 et de l'emplacement du PO November à 14 h 28. Les observateurs n'ont pas été en mesure de confirmer la profondeur et la pénétration ou l'heure exacte du retrait total de ces forces à l'ouest des limites des localités avancées défendues israéliennes constituant la ligne israélienne du cessez-le-feu en raison de la mauvaise visibilité.

"b) PO Yoke. Par les forces syriennes. A 14 h 34, les observateurs ont vu deux chars syriens se déplaçant à l'avant des limites des localités avancées défendues syriennes constituant la ligne syrienne du cessez-le-feu depuis le secteur général représenté sur la carte par le carré 231-284. Ces chars ont avancé jusqu'à environ 1 600 mètres à l'avant des limites susmentionnées, où ils ont été

détruits à 14 h 58 par des attaques aériennes des forces israéliennes.

"c) PO Six. Par les forces syriennes. A 15 h 7, les observateurs ont vu 10 soldats des forces syriennes à environ 400 mètres à l'avant des limites des localités avancées défendues syriennes constituant la ligne syrienne du cessez-le-feu et au nord-est du PO. Ces soldats ont été vus pour la dernière fois se déplaçant en direction nord-est à environ 15 h 37."

DOCUMENT S/7930/ADD.803

[29 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le 27 juin 1970 a été reçu le 28 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres.

"a) PO Red. Entre 1 h 30 et 1 h 43, tir d'arme automatique par les forces israéliennes, entre 4 h 13 et 4 h 16, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 4 h 46 et 5 h 23, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 6 h 41 et 7 h 8, tir de mortier et deux coups de pièce anti-char et, entre 8 h 10 et 8 h 33, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 11 h 12 et 11 h 30, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. A 11 h 30, deux projectiles de mortier et, entre 13 h 2 et 13 h 5, tir antiaérien par les forces de la RAU. A 17 h 51, tir sporadique de mortier et, plus tard, tir d'arme automatique par les forces de la RAU et, à 17 h 54, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 2 et les forces de la RAU à 18 h 7.

"b) PO Hotel. Entre 2 h 34 et 2 h 41, entre 3 h 47 et 3 h 52 et entre 4 h 53 et 5 h 7, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 5 h 35 et 6 heures, tir de mortier par les forces israéliennes (voir également par. 3). Entre 6 h 19 et 6 h 20, entre 8 h 29 et 8 h 31 et entre 9 h 2 et 9 h 12, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 9 h 39, tir d'arme automatique et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 9 h 44, tir de roquettes par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 46 et les forces israéliennes à 9 h 47. Entre 10 h 41 et 10 h 43, entre 11 h 50 et 11 h 57 et entre 13 h 23 et 13 h 26, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 13 h 28 et 13 h 29, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 16 h 23 et 16 h 56, entre 17 h 20 et 17 h 29, entre 19 h 4 et 19 h 11 et entre 20 h 9 et 20 h 13, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 20 h 39 et 21 h 29, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"c) PO Kilo. A 3 h 54, tir d'artillerie par les forces israéliennes et, à 4 h 15, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 4 h 29. Entre 5 h 13 et 5 h 26, tir de mortier et d'artillerie et, entre 6 h 55 et 7 h 2, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"d) PO Lima. Entre 4 h 13 et 4 h 17, tir de mortier par les forces de la RAU. A 6 h 30, tir d'arme automatique par les forces israéliennes et, à 6 h 31, tir de canon sans recul et de mortier par

les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 6 h 35 et les forces de la RAU à 6 h 50. Entre 7 h 54 et 7 h 56, tir d'artillerie et, à 19 h 19, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU.

"e) PO Orange. Entre 4 h 31 et 4 h 35, tir d'artillerie, entre 5 h 15 et 5 h 24, tir sporadique d'artillerie et, à 10 h 31, un coup de pièce d'artillerie, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 15 h 10, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 15 h 25, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 h 31 et les forces israéliennes à 15 h 49. A 15 h 50, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 16 h 9, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 16 h 12 et les forces de la RAU à 16 h 44.

"f) PO Yellow. Entre 5 h 29 et 5 h 30, tir anti-aérien par les forces de la RAU. A 7 h 32, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU et, à 7 h 38, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 3 et les forces de la RAU à 8 h 5. A 8 h 48, tir d'arme automatique et, plus tard, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 8 h 56, tir sporadique d'artillerie et, plus tard, tir d'armes individuelles et de mortier par les forces de la RAU (voir également par. 3). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 9 h 14 et les forces de la RAU à 9 h 38. Entre 20 h 21 et 20 h 32, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 20 h 40 et 20 h 44, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 21 heures et 21 h 9, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"g) PO Copper. Entre 6 h 29 et 6 h 30, trois coups de pièces d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 7 h 54 et 7 h 58, tir sporadique de mortier, entre 8 h 48 et 9 h 10, tir sporadique de mortier et d'artillerie, entre 10 h 1 et 10 h 5, tir sporadique d'artillerie et, entre 10 h 44 et 11 h 50, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 11 h 58 et 12 h 38 et entre 16 h 1 et 16 h 2, tir d'artillerie par les forces israéliennes.

"h) PO Echo. Entre 7 h 54 et 7 h 56, tir d'artillerie et, à 13 h 14, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU.

"i) PO Green. Entre 10 h 5 et 10 h 13, un coup de pièce d'artillerie suivi par un tir antiaérien par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports ci-après, tous les avions identifiés ont été des avions des forces israéliennes. Les attaques, lorsqu'elles ont eu lieu, ont été effectuées sur la rive ouest du canal et, sauf indication contraire, les armes utilisées ont été des bombes) :

"a) PO Echo. Entre 7 h 34 et 7 h 38, deux avions Vautour et, entre 12 h 35 et 12 h 37, deux avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé au nord-ouest du PO. La première attaque a été confirmée par le PO Copper. A 14 h 11 et à 14 h 44, deux avions Skyhawk, à chaque fois, ont traversé le canal d'ouest en est, au-dessus du PO. Tir antiaérien par les forces de la RAU pendant le premier survol.

"b) PO Yellow. Entre 8 h 17 et 8 h 18, deux avions Phantom ont attaqué un objectif situé au nord du PO.

"c) PO Copper. Entre 9 h 22 et 9 h 27, deux avions Super-Mystère ont attaqué des objectifs situés au sud-sud-ouest du PO. Attaques confirmées par le PO Echo. Entre 10 h 15 et 10 h 31, quatre avions Skyhawk ont attaqué un objectif situé à l'ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien par les forces de la RAU. Entre 12 h 33 et 12 h 35, un avion Phantom a attaqué un objectif au sud-ouest du PO. Entre 13 h 15 et 13 h 29, six avions Ouragan ont attaqué à la bombe et au canon des objectifs situés au nord-ouest et au sud-ouest du PO. A 13 h 27, tir antiaérien, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU.

"d) PO Hotel. Entre 22 heures et 22 h 2, deux avions non identifiés (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer le type ou la nationalité des avions en raison de l'obscurité) ont attaqué un objectif situé au nord-ouest du PO.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Hotel. Entre 5 h 57 et 5 h 58, deux projectiles de mortier, tirés par les forces israéliennes, ont explosé à environ 50 mètres du PO. Aucun membre des forces de la RAU ne se trouvait à proximité du PO.

"b) PO Yellow. Entre 9 h 7 et 9 h 10, trois coups de fusil, tirés par les forces de la RAU, sont passés à environ 2 mètres au-dessus du PO. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.804

[29 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant des tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 27 juin 1970 a été reçu le 28 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Threc. A 10 h 49, tir d'armes individuelles, qui a pris fin immédiatement, et, à 17 h 23, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes.

"b) PO Seven. A 16 h 25, tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes.

"c) PO Two. Entre 17 h 10 et 17 h 42, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"d) PO Six. A 18 h 20, tir sporadique d'arme automatique et lancement de fusées éclairantes par les forces israéliennes et, à 18 h 31, tir sporadique d'arme automatique par une partie non identifiée (les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pu identifier la partie qui a tiré). Les forces israéliennes ont cessé le feu à 18 h 32 et la partie non identifiée immédiatement après."

DOCUMENT S/7930/ADD.805

[29 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le

28 juin 1970 a été reçu le 29 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Red. Entre 1 h 22 et 1 h 46, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. A 3 h 2, tir sporadique de char par les forces israéliennes et, à 3 h 11, tir sporadique de mortier et tir de deux coups de pièce antichar par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 3 h 18 et les forces israéliennes à 3 h 29. Entre 8 h 49 et 8 h 52, tir sporadique de mortier, entre 14 h 37 et 14 h 41, tir antiaérien, entre 16 h 24 et 16 h 27, tir de mortier et, à 18 h 19, deux projectiles de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. Entre 18 h 49 et 19 h 12, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"b) PO Lima. A 3 h 5, tir de char et d'artillerie par les forces israéliennes et, à 3 h 10, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 3 h 21 et les forces israéliennes à 3 h 45. Entre 18 h 50 et 19 h 10, tir d'arme automatique par les forces de la RAU.

"c) PO Kilo. Entre 3 h 44 et 3 h 47, tir de char par les forces de la RAU. A 8 h 15, tir d'artillerie par les forces de la RAU et, à 8 h 16, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 20 et les forces de la RAU à 8 h 35.

"d) PO Hotel. Entre 3 h 55 et 4 h 3, entre 5 h 52 et 6 h 2 et entre 7 h 49 et 7 h 56, tir de mortier par les forces de la RAU. A 8 h 30, tir d'artillerie et de mortier par les forces de la RAU et, à 8 h 33, tir d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 8 h 47 et les forces de la RAU à 8 h 52. Entre 9 h 29 et 9 h 34, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 10 h 15 et 10 h 35, tir d'artillerie par les forces israéliennes (voir aussi par. 3). A 11 h 40, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 12 h 7, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 21 et les forces de la RAU à 12 h 25. Entre 13 h 47 et 13 h 59, entre 15 h 10 et 15 h 25, entre 16 h 14 et 16 h 16, à 16 h 50 (ce tir a pris fin immédiatement) et entre 19 h 4 et 19 h 45, tir de mortier par les forces de la RAU. Entre 20 h 1 et 20 h 2, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 20 h 4 et 20 h 5, tir de mortier par les forces de la RAU. A 20 h 27, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 20 h 32, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 20 h 40 et les forces israéliennes à 20 h 52.

"e) PO Green. A 6 h 55, tir antiaérien, qui a pris fin immédiatement, et, entre 8 h 35 et 8 h 52, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU.

"f) PO Foxtrot. Entre 8 h 24 et 8 h 45, entre 10 h 24 et 10 h 38 et entre 11 h 7 et 11 h 34, tir de mortier par les forces de la RAU.

"g) PO Yellow. A 9 h 20, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 9 h 58, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 10 h 20 et les forces de la RAU à 10 h 25. Entre 12 h 21 et 12 h 33, tir sporadique de mortier et, entre 20 h 50 et 21 h 4, tir d'armes individuelles (voir aussi par. 3) par les forces de la RAU.

"h) PO Copper. Entre 9 h 47 et 9 h 48, entre 13 h 7 et 13 h 22, entre 13 h 44 et 13 h 50, entre 14 h 24 et 14 h 57 et entre 15 h 16 et 15 h 25, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Entre 16 h 26 et 16 h 30, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes. A 16 h 38, quatre projectiles de mortier tirés par les forces de la RAU. A 16 h 58, un coup de pièce d'artillerie tiré par les forces israéliennes. Entre 17 h 1 et 17 h 32, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"i) PO Echo. Entre 10 h 10 et 10 h 12, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 11 h 25, tir d'artillerie, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Entre 20 h 8 et 20 h 25, tir de mortier par les forces de la RAU.

"j) Patrouille de relève du PO Green. A 10 h 40, six projectiles de mortier par les forces de la RAU.

"k) PO Orange. Entre 16 h 55 et 17 h 20, tir d'arme automatique, puis tir sporadique de mortier, par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports qui suivent tous les avions identifiés étaient des avions des forces israéliennes. Pour les avions non identifiés, la raison pour laquelle ils ne l'ont pas été est indiquée entre parenthèses. Les attaques constatées ont été effectuées contre des objectifs situés sur la rive ouest du canal et, sauf indication contraire, à la bombe) :

"a) PO Green. A 7 h 20, un avion non identifié (distance et haute altitude) a attaqué un objectif au sud-sud-ouest du PO. L'attaque a pris fin immédiatement.

"b) PO Copper. Entre 8 h 42 et 8 h 44 et entre 9 h 5 et 9 h 6, deux avions Ouragan ont attaqué chaque fois à la bombe et au canon des objectifs situés respectivement à 500 mètres et à 300 mètres au sud-ouest du PO. Pendant la première attaque, tir antiaérien des forces de la RAU.

"c) PO Orange. Entre 10 h 7 et 10 h 24, six avions Skyhawk ont attaqué des objectifs au nord-ouest du PO. Pendant l'attaque, tir antiaérien des forces de la RAU.

"d) PO Red. Entre 10 h 7 et 10 h 24, six avions Skyhawk, entre 10 h 40 et 10 h 45, deux avions Skyhawk et, entre 11 h 2 et 11 h 52, huit avions Skyhawk ont attaqué des objectifs au nord et au sud-ouest du PO. La première et la troisième attaques sont confirmées par le PO Lima. Pendant toutes ces attaques, tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 12 h 8 et 12 h 35, huit avions Super-Mystère et, entre 12 h 59 et 13 h 5, deux avions Super-Mystère et deux avions Vautour ont attaqué un objectif à l'ouest du PO. Pendant ces deux attaques, tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 14 heures et 14 h 4, deux avions Skyhawk et, entre 15 h 13 et 15 h 20, un avion Skyhawk ont attaqué des objectifs à l'ouest et au sud-ouest du PO. La première attaque est confirmée par le PO Lima. Pendant ces deux attaques, tir antiaérien des forces de la RAU. A 21 h 9, un avion non identifié (obscurité) a attaqué un objectif au nord-ouest du PO.

"e) PO Lima. Entre 10 h 45 et 11 h 6, quatre avions Skyhawk et, entre 13 heures et 13 h 4, deux avions Super-Mystère et deux avions Vautour ont attaqué un objectif au sud-ouest du PO. Pendant ces deux attaques, tir antiaérien des forces de la RAU. Entre 14 h 36 et 14 h 41, un nombre indéterminé

d'avions non identifiés (distance) ont attaqué un objectif au sud du PO. Entre 15 h 15 et 15 h 17, deux avions Skyhawk ont attaqué un objectif au sud-ouest du PO. Pendant ces deux attaques, tir antiaérien des forces de la RAU.

"3. Tirs dirigés contre les installations de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Hotel et Centre de contrôle d'Ismaïlia. Entre 10 h 20 et 10 h 35, 10 coups de pièces d'artillerie tirés par les forces israéliennes ont explosé à des distances de 50 à 100 mètres du bâtiment du Centre de contrôle. Il n'y avait pas de personnel des forces de la RAU à proximité.

"b) PO Yellow. Entre 20 h 50 et 21 h 4, un total de 26 coups de fusil tirés individuellement par les forces de la RAU ont touché le sol ou sont passés à proximité du PO. Certains de ces coups de fusil sont passés à environ 5 mètres au-dessus du PO et d'autres ont frappé le mur de sable protecteur à l'ouest du PO. Lors de cet incident, le PO était illuminé et il n'y avait pas de personnel des forces israéliennes à proximité.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : néant.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.806

[29 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les incidents observés dans le secteur Israël-Syrie le 28 juin 1970 a été reçu le 29 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Seven. Entre 4 h 35 et 4 h 40, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes. A 8 h 45, un projectile de mortier tiré par les forces syriennes.

"b) PO One. Entre 10 h 31 et 10 h 34, tir d'arme automatique par les forces syriennes. A 20 h 3, tir d'arme automatique, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes.

"c) PO Two. Entre 17 h 3 et 17 h 19 et entre 17 h 35 et 17 h 41, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"d) PO Three. A 19 h 1, tir d'arme automatique, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes :

"a) PO Victor. A 6 h 50, un avion piper-cub des forces israéliennes volant du sud-sud-ouest au nord-nord-est a traversé la zone comprise entre les limites des localités avancées défendues constituant les lignes de cessez-le-feu à proximité du PO.

"b) PO Zodiac. A 7 h 7, un avion piper-cub des forces israéliennes volant du sud au nord a traversé les limites susmentionnées à proximité du PO."

DOCUMENT S/7930/ADD.807

[30 juin 1970]

Le rapport récapitulatif ci-après concernant les incidents observés dans le secteur du canal de Suez le

29 juin 1970 a été reçu le 30 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Rapports des postes d'observation sur les activités terrestres :

"a) PO Lima. Entre 0 h 19 et 0 h 25, tir d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 1 h 56 et 2 heures, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 16 h 5 et 16 h 15 et entre 17 h 56 et 17 h 57, tir de mortier par les forces de la RAU.

"b) PO Red. Entre 0 h 20 et 0 h 57, tir sporadique de mortier et de char par les forces de la RAU. Entre 1 h 13 et 1 h 14, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 9 h 10 et 9 h 12, tir de mortier et, entre 11 h 2 et 11 h 6, tir d'arme automatique (voir également par. 3) par les forces de la RAU. A 17 h 46, tir sporadique de mortier par les forces israéliennes et, à 17 h 54, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 17 h 57 et les forces de la RAU à 18 heures.

"c) PO Kilo. A 1 h 50, tir d'arme automatique et de fusil par les forces de la RAU et, en même temps, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les deux parties ont cessé le feu à 2 h 2 (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux parties a commencé ou cessé le feu la première).

"d) PO Green. Entre 2 h 47 et 2 h 52 et entre 19 h 41 et 19 h 45, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU.

"e) PO Hotel. A 7 h 22, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, et, entre 8 h 28 et 9 heures, tir de mortier et d'artillerie par les forces de la RAU. Entre 9 h 11 et 9 h 27, tir de mortier et d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 9 h 29 et 9 h 58, tir de mortier par les forces de la RAU. A 10 h 47, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 10 h 52, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 54. A 11 h 30, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 11 h 31, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 11 h 44 et les forces israéliennes à 11 h 47. A 12 h 15, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 12 h 33, tir de mortier par les forces de la RAU et, à 12 h 36, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 13 h 1 et les forces de la RAU à 13 h 13. A 13 h 47 et à 14 h 3, tir de mortier, qui a pris fin immédiatement, par les forces de la RAU. A 14 h 20, tir de mortier par les forces israéliennes et, à 14 h 22, tir de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 14 h 22 et les forces de la RAU à 14 h 24. Entre 14 h 50 et 14 h 53, tir de mortier par les forces de la RAU.

"f) PO Copper. Entre 7 h 34 et 7 h 36, tir de mortier, à 8 h 20, tir antiaérien, qui a pris fin immédiatement, entre 8 h 37 et 9 h 8 et entre 9 h 29 et 10 h 3, tir de mortier, tous ces tirs provenant des forces de la RAU. A 10 h 58, tir sporadique d'artillerie par les forces israéliennes et, à 11 h 1, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 11 h 14 et les forces de la RAU à 11 h 44. Entre 12 h 10 et 13 h 31, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 15 h 17, tir sporadique d'artillerie par les

forces israéliennes et, à 15 h 40, tir sporadique d'artillerie par les forces de la RAU. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 15 h 43 et les forces israéliennes à 15 h 50.

"g) PO Yellow. A 8 h 52, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 9 h 25, tir d'artillerie par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 9 h 26 et les forces israéliennes à 9 h 52. Entre 9 h 52 et 9 h 58, tir de mortier par les forces de la RAU. A 10 h 25, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 10 h 27, tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 10 h 45 et les forces israéliennes à 10 h 46. A 11 h 55, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU et, à 11 h 56, un projectile de mortier par les forces israéliennes. Les forces de la RAU ont cessé le feu à 12 heures. Entre 12 h 29 et 12 h 36 et entre 13 h 44 et 13 h 45, tir sporadique de mortier par les forces de la RAU. A 15 h 20, tir sporadique de mortier et, plus tard, un coup de fusil (voir également par. 3) par les forces de la RAU et, à 15 h 31, tir de mortier par les forces israéliennes. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 32 et les forces de la RAU à 15 h 48. Entre 16 h 19 et 16 h 20, tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 16 h 22 et 16 h 27, tir de mortier, entre 19 h 4 et 19 h 9 et entre 19 h 51 et 19 h 54, tir d'armes individuelles (voir également par. 3), tous ces tirs provenant des forces de la RAU.

"h) PO Orange. Entre 9 h 10 et 9 h 12, tir d'artillerie par les forces de la RAU. A 16 h 54, deux rafales d'arme automatique par les forces israéliennes.

"i) PO Foxtrot. Entre 9 h 29 et 9 h 33, tir d'artillerie par les forces de la RAU.

"2. Rapports des postes d'observation sur les activités aériennes (dans les rapports ci-après tous les avions identifiés sont des avions des forces israéliennes; lorsque les avions n'ont pas été identifiés, la raison pour laquelle ils ne l'ont pas été est indiquée entre parenthèses. Tous les objectifs se trouvaient sur la rive ouest du canal et toutes les armes utilisées étaient des bombes) :

"a) PO Copper. Entre 6 h 31 et 6 h 45 et à 7 h 2, deux avions Super-Mystère ont attaqué des objectifs situés au nord et au nord-ouest du PO. A 8 h 5, un avion Phantom, entre 14 h 23 et 14 h 30, deux avions Super-Mystère et, entre 14 h 59 et 15 h 4, un avion Skyhawk ont attaqué des objectifs situés au nord et à l'ouest du PO. Pendant les trois dernières de ces attaques, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"b) PO Kilo. Entre 7 heures et 7 h 5, entre 10 h 32 et 10 h 37 et entre 13 h 15 et 13 h 16, deux avions Phantom chaque fois et, entre 14 heures et 14 h 12, trois avions Phantom ont attaqué des objectifs situés au sud-ouest et à l'ouest du PO. Pendant chacune des attaques ci-dessus, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"c) PO Red. Entre 7 h 22 et 7 h 24, un avion non identifié (haute altitude), entre 11 h 2 et 11 h 6 et entre 14 h 35 et 14 h 38, un avion Skyhawk chaque fois et, entre 19 h 5 et 19 h 10, un avion non identifié (obscurité) ont attaqué un objectif situé au sud-ouest du PO. Pendant chacune des attaques ci-dessus, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"d) PO Green. Entre 10 h 35 et 10 h 39, un certain nombre d'avions non identifiés (distance éloignée) ont attaqué un objectif situé au sud-sud-ouest du PO.

"e) PO Lima. A 14 h 35, un avion Skyhawk a traversé le canal d'ouest en est, au-dessus du PO. Pendant le survol, tir antiaérien par les forces de la RAU.

"f) PO Yellow. Entre 21 h 5 et 21 h 6, un avion non identifié (obscurité) a attaqué un objectif situé à l'ouest-sud-ouest du PO.

"3. Tirs dirigés contre les installations et le personnel de l'ONU ou à proximité :

"a) PO Red. Entre 11 h 2 et 11 h 6, trois rafales d'arme automatique par les forces de la RAU ont touché le panneau identifiant le PO de l'ONU à environ 3 mètres des observateurs. Aucun membre des forces israéliennes ne se trouvait à proximité du PO.

"b) PO Yellow. A 15 h 36, un coup de fusil tiré par les forces de la RAU a touché la berge à environ 10 mètres devant la caravane du PO. Entre 19 h 4 et 19 h 9, plusieurs coups de fusil et une rafale d'arme automatique et, entre 19 h 51 et 19 h 54, sept coups de fusil, tous ces tirs provenant des forces de la RAU, sont passés entre 5 et 10 mètres au-

dessus du PO. Le PO était illuminé pendant les heures nocturnes et, en aucun cas, il n'y avait de membres des forces israéliennes à proximité du PO.

"4. Plaintes des parties : néant.

"5. Pertes et dommages :

"a) Nations Unies : néant.

"b) Israël : il n'a pas été reçu de rapport.

"c) RAU : il n'a pas été reçu de rapport."

DOCUMENT S/7930/ADD.808

[30 juin 1970]

Le rapport ci-après concernant les tirs observés dans le secteur Israël-Syrie le 29 juin 1970 a été reçu le 30 juin du chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"Rapports des postes d'observation :

"a) PO Two. Entre 15 h 35 et 15 h 36 et entre 16 h 45 et 17 h 17, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"b) PO Five. Entre 18 h 7 et 18 h 11, tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

"c) PO Seven. A 19 h 20, tir de mortier par les forces syriennes et, immédiatement après, tir intense d'arme automatique par les forces israéliennes. Les forces syriennes ont cessé le feu à 19 h 22 et les forces israéliennes à 19 h 26."

DOCUMENT S/9730

Lettre, en date du 1^{er} avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Original : français]
[1^{er} avril 1970]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 30 mars 1970 [S/9729], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Dans l'après-midi du 31 mars 1970, à partir de 13 heures, d'importantes troupes vietcongs et nord-vietnamiennes évaluées à plusieurs milliers de combattants bien armés sont entrées en force dans la région de Snuol, province de Kratie, et ont attaqué un détachement des forces armées khmères en déplacement dans la zone située à 9 kilomètres au sud-est de Snuol et à 8 kilomètres de la frontière, dans le territoire khmer.

Submergé par le nombre des forces ennemies, le détachement cambodgien a subi des pertes dont les détails ne peuvent encore être connus. Selon la dernière nouvelle, ce détachement, qui était encerclé, a pu faire une brèche et regagner sa base.

Le Gouvernement khmer tient à élever la plus solennelle et énergique protestation contre ces actes criminels d'agression ouverte perpétrés par les troupes régulières de la République démocratique du Viet-Nam et du

Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Viet-Nam du Sud (vietcong), à l'intérieur du territoire cambodgien, contre les forces armées khmères, en violation des Accords de Genève de 1954 et de l'engagement solennel qu'ils ne cessent de proclamer de reconnaître et respecter l'intégrité territoriale du Cambodge dans ses frontières actuelles.

Le Gouvernement khmer dénonce avec la plus vive indignation à l'opinion internationale ces actes d'agression nord-vietnamiens et vietcongs, et fait en même temps appel à tous les pays épris de paix et de justice pour qu'ils prennent les mesures nécessaires en vue d'empêcher le renouvellement de tels actes criminels à l'encontre du Cambodge indépendant, neutre et pacifique, actes qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales dans la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) OR KOSALAK

DOCUMENT S/9731

Lettre, en date du 26 mars 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nigéria

[Original : anglais]
[2 avril 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la remarque extraordinaire concernant une

partie du Nigéria, remarque contenue dans la lettre qui vous a été adressée le 23 mars 1970 par le représentant

d'Haïti [S/9720]. Le fait que cette remarque figure dans une communication destinée à exposer la position du Gouvernement haïtien au sujet de la situation au Zimbabwe est de toute évidence une atteinte injustifiée à la pratique établie en vertu de laquelle les Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent librement faire connaître leur opinion sur des questions à l'ordre du jour d'organes de l'ONU dans des documents officiels de ces organes.

L'allégation fantaisiste concernant "la disparition du peuple Ibo" est mal fondée, indigne et déplorable. Mon gouvernement rejette cette allégation dépourvue de tout fondement. Les Ibos, comme quiconque au Nigéria, demeurent des citoyens de notre pays, égaux et à part entière; il n'y a pas de citoyens de deuxième catégorie au Nigéria. L'affirmation téméraire du Gouvernement haïtien, telle qu'elle figure dans le document susmentionné, révèle une ignorance totale des réalités de l'organisation politique du Nigéria.

La contradiction apparaît à l'évidence lorsque le Gouvernement haïtien utilise des critères différents pour apprécier des actes analogues de rébellion. Le régime minoritaire raciste illégal de Salisbury est imposé au Zimbabwe par la rébellion d'Ian Smith et de sa clique fanatique, qui sont encouragés et aidés par leurs mentors et leurs collaborateurs de l'extérieur. La vaine tentative d'un groupe égaré de citoyens nigériens de détruire l'unité et l'intégrité territoriale de leur mère patrie a été entretenue au point de dégénérer en rébellion et soutenue par le courant ininterrompu d'assis-

tance dans le domaine militaire et dans d'autres domaines que le régime rebelle recevait des ennemis étrangers de l'Afrique. La rébellion de la Rhodésie du Sud n'est pas moins condamnée en raison de son origine raciste. Il ne saurait être question d'excuser le mouvement vaincu du prétendu régime biafraïse sous prétexte que ses instigateurs étaient d'une autre origine raciale. Le Gouvernement haïtien est sans doute le seul parmi la communauté des nations à recourir à une politique confuse consistant à recouvrir du manteau de l'immunité raciale un acte de trahison et de rébellion.

Mon gouvernement déplore au plus haut point et considère avec une sérieuse inquiétude la tentative du Gouvernement haïtien d'exploiter la situation grave qui existe actuellement au Zimbabwe pour soutenir sa cause perdue, c'est-à-dire pour appuyer la menace sécessionniste qui pesait récemment encore sur l'indépendance souveraineté et l'unité nationale du Nigéria. Cette politique de subterfuge ne peut réussir. Il faut espérer que le Gouvernement haïtien saura renoncer assez rapidement à cet effort perfide, de même qu'il devrait renoncer à sa politique discréditée d'hostilité injustifiée envers le Gouvernement et le peuple du Nigéria.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Nigéria
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) E. O. OGBU

DOCUMENT S/9732

Lettre, en date du 31 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France

*[Original : français]
[3 avril 1970]*

Lors du vote intervenu le 18 mars 1970 sur le projet de résolution S/9709/Rev.1³ relatif à l'affaire rhodésienne, la délégation française a émis un vote favorable à ce texte.

Ce vote positif, émis dans un souci d'unanimité à propos d'une affaire à laquelle tous les pays africains sont particulièrement sensibles, ne doit pas s'interpréter comme signifiant que la France admet que l'Article 41 de la Charte donne compétence au Conseil de sécurité pour décider que les Etats Membres devront s'abstenir de reconnaître comme Etat telle entité politique de statut contesté.

³ Devenu par la suite résolution 277 (1970).

En précisant ce point d'ordre juridique, la délégation rappelle que le Gouvernement français s'est refusé dès le début à reconnaître les autorités de Salisbury après la "Déclaration d'indépendance" et qu'il n'a, bien entendu, aucune intention de modifier sa position à cet égard.

La délégation française souhaite que la présente lettre soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent a.i. de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Claude CHAYET

DOCUMENT S/9733

Lettre, en date du 3 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

*[Original : français]
[3 avril 1970]*

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 25 mars 1970 [S/9724], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 17 février 1970, vers 14 heures, trois hélicoptères des forces américano-sud-vietnamiennes ont violé l'es-

pace aérien du Cambodge et tiré 3 obus de roquettes sur le village khmer de Teach Krom, commune de Cheam, district de Nimot, en Phkar Rumchek.

Dans la nuit du 17 au 18 février, vers 2 h 30, des hélicoptères de ces mêmes forces ont violé l'espace aérien du Cambodge et tiré 2 obus de roquettes sur le

territoire khmer, à 2 500 mètres environ en deçà de la frontière, dans la commune de Phnom Den, district de Preah Bat Cheam Chum, en Takeo.

Le 21 février, vers 12 heures, quatre hélicoptères de ces mêmes forces ont violé l'espace aérien du Cambodge et tiré à la mitrailleuse et aux roquettes sur la région de Yok Bloque, relevant de la commune de Koh Nhek, district de Koh Nhek, en Mondulhiri.

Le 23 février, vers 17 h 15, deux hélicoptères de ces mêmes forces ont violé l'espace aérien du Cambodge et tiré aux roquettes sur les villages khmers de Koh Thnot et Prek Samrong, relevant de la commune de Prèk Kroeus, district de Kompong Trach, en Kampot.

Dans la nuit du 25 au 26 février, vers 0 h 15, les soldats des forces américano-sud-vietnamiennes du poste de Kinh Thay Bang ont tiré six obus de canon sur le territoire khmer, à 600 mètres environ en deçà de la frontière, dans la commune de Kompong Krasaing, district de Borei Chulsa, province de Takeo, détruisant une bonzerie de la pagode du lieu.

Le 26 février, vers 19 h 30, les soldats de ce même poste de Kinh Thay Bang ont de nouveau tiré une trentaine d'obus de canon sur le village de Vaing Keo, relevant de la commune de Sampeou Poun, district de Koh Thom, province de Kandal.

L'explosion de ces obus a endommagé les habitations appartenant aux villageois nommés Uong Suon, Neang Sieng, Tan Ouch, Neang Luch Ouch, Lin Eang, Neang

Khean Kam Chea, Neang Ny, Ly Khean, Neang Lann, Un Sarom, Dien Tong, Neang Hong et Neang Seng.

Dans la nuit du 26 au 27 février, vers 23 h 30, les soldats de ces mêmes forces du poste de Vinh Phu ont tiré huit obus de canon sur le village de Chea Plei, à 1 500 mètres environ en deçà de la frontière, dans la commune de Ta-Or, district de Kirivong, province de Takko.

L'explosion de ces obus a blessé trois villageois nommés Heng Nork, Neang Seng Touch et Neang Chor Phocun, deux bœufs appartenant aux nommés Moul Soeng et Huon Pang, et un buffle au nommé Sen Siv.

Le Gouvernement du Cambodge a élevé une vive protestation contre ces tirs répétés, effectués délibérément par les forces américano-sud-vietnamiennes sur la pagode, les habitations et le bétail des paisibles et innocents habitants frontaliers khmers. Il a exigé que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique prenne des mesures immédiates pour indemniser les victimes, dédommager les dégâts causés et mettre fin au renouvellement de parçils actes d'agression.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent adjoint du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) OR KOSALAK

DOCUMENT S/9734

Lettre, en date du 3 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Cambodge

[Original : français]
[3 avril 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer ainsi que les membres du Conseil de sécurité que les forces armées nationales khmères ont subi les pertes suivantes lors des attaques effectuées dans l'après-midi du 31 mars 1970 par les forces vietcongs et nord-vietnamiennes dans la région de Snuol, province de Kratié, attaques signalées antérieurement par ma lettre du 1^{er} avril 1970 [S/9730] : 1 capitaine tué ; 13 blessés, dont un lieutenant ; 3 militaires disparus ; 3 pistolets mitrailleurs et 1 fusil perdus.

Je me permets d'ajouter que, dans la nuit du même jour (31 mars), vers 19 h 30, une unité vietcong et nord-vietnamienne évaluée à une centaine d'hommes a attaqué le poste khmer d'autodéfense tenu par des éléments mixtes au village de Kampot Touk, commune de Kokisom, district de Romduol, province de Svay Rieng, situé à 2 kilomètres en deçà de la frontière et à 19 kilomètres du centre de Svay Rieng.

Les défenseurs khmers du poste ont subi les pertes suivantes : 2 villageois armés tués ; 1 militaire blessé ; 19 membres des forces nationales de défense et 1 garde provincial portés disparus ; des armes perdues.

Le Gouvernement du Cambodge tient à dénoncer encore une fois à l'opinion internationale la gravité de cette nouvelle agression meurtrière contre le poste khmer à l'intérieur du territoire du Cambodge — pays neutre, indépendant et Membre de l'Organisation des Nations Unies — commise par les forces vietcongs et nord-vietnamiennes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent adjoint du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) OR KOSALAK

DOCUMENT S/9735

Lettre, en date du 3 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de l'Irak

[Original : anglais]
[3 avril 1970]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration officielle publiée le 16 mars 1970 par le Ministère des affaires étrangères de l'Irak sur la question de la Rhodésie du Sud. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la

présente lettre et celui de la déclaration ci-jointe comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim de l'Irak
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Adnan RAOUF

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT IRAKIEN

La République d'Irak considère que la proclamation du régime "républicain" par le gouvernement illégal de la minorité blanche en Rhodésie constitue une violation flagrante des droits de la majorité légale de la population et un outrage aux principes de la justice internationale.

Le Gouvernement de la République d'Irak a condamné dès le début la déclaration unilatérale d'indépendance de la minorité blanche. Il a également respecté dans leur esprit et dans leur lettre toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Rhodésie, car il considère la situation en Rhodésie comme une nouvelle forme de colonialisme et d'impérialisme.

Le continent asiatique pâtit lui aussi de l'existence, dans sa partie occidentale, d'un autre centre de peuplement de caractère racial, religieux et colonial — il s'agit d'Israël — dont la tyrannie et la brutalité dépassent celles du gouvernement de la minorité blanche de Rhodésie. En effet, bien que ses droits aient été violés de façon flagrante par la minorité européenne blanche, le peuple du Zimbabwe est encore chez lui, dans sa patrie, alors qu'Israël a réussi, grâce à l'assistance et

à la complicité du colonialisme occidental, à expulser le peuple palestinien — c'est-à-dire les habitants légitimes du pays — de la terre de ses aïeux pour occuper son territoire et y établir une tête de pont du colonialisme occidental qui menacé les deux continents asiatique et africain.

Les forces de l'impérialisme occidental, qui ont permis à Israël de se constituer au cœur du monde arabe, ont également rendu possible l'établissement au cœur du continent africain du gouvernement des colons européens. Le Royaume-Uni porte une lourde responsabilité dans la création de ces deux bases coloniales.

Le Gouvernement de la République d'Irak n'épargnera aucun effort dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier au Comité spécial des Vingt-Quatre⁴, comme en dehors de l'Organisation, pour aider les peuples opprimés à recouvrer leurs droits légitimes. Le Gouvernement de la République d'Irak ne cessera jamais d'apporter toute l'assistance matérielle et morale possible aux mouvements de libération qui existent dans le monde.

⁴ Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

DOCUMENT S/9736

Lettre, en date du 3 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie

[Original : anglais]
[3 avril 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

Hier, 2 avril 1970, à 9 heures, heure locale, l'armée de l'air et l'armée de terre israéliennes ont lancé une attaque contre la Syrie. Notre armée de l'air et notre armée de terre ont riposté pour se défendre. La bataille a duré jusqu'à 16 heures, heure locale.

Cette attaque a été officiellement reconnue hier par Radio-Israël. On lit dans le *New York Times* de ce matin (3 avril 1970) :

"Un commentateur militaire israélien, l'ancien général Elad Peled, a dit ce soir à la radio d'Etat que les combats de la journée pouvaient marquer le début d'une guerre d'usure longue et sanglante avec la Syrie ou le retour à un calme relatif sur la frontière."

Au cours de cette attaque de grande envergure qui montre bien la trahison d'Israël, 16 soldats syriens, dont 4 officiers, sont tombés en martyrs sur le champ de bataille. Trente-sept soldats syriens ont été blessés. L'attaque israélienne ne s'est pas limitée à des objectifs militaires. Des villes et des villages syriens — Jellin, Shaikh Saad, Istabl, Nawa et Adawan — ont également été soumis à des bombardements qui ont fait un certain nombre de victimes parmi la population civile innocente, y compris des femmes et des enfants, et détruit des maisons, ce qui ajoute à la liste déjà longue et qui va s'allongeant sans cesse des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité perpétrés par Israël.

Je souhaite à cette occasion appeler votre attention sur ma lettre du 9 février 1970 [S/9643] où je déclarais : "Les forces israéliennes ont commencé, depuis le mois de janvier de cette année, une campagne de terreur contre la population civile et les villes syriennes." L'attaque d'hier marque une escalade de cette

campagne. C'est là une affirmation qui est corroborée par le fait que les violations par Israël du cessez-le-feu avec la Syrie, signalées dans les rapports quotidiens à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne, se sont chiffrées à 1 045 entre le 1^{er} janvier et le 18 mars 1970. Or, l'année dernière, le nombre des violations commises par Israël, y compris les tirs sur le territoire syrien, s'est élevé au total à 509. En janvier et février de cette année, les forces d'occupation israéliennes ont rasé au bulldozer le village syrien de Mansoura situé approximativement au point 2247-2830. Le 21 mars 1970, le délégué arabe syrien principal auprès de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne a présenté au Président de cette dernière une lettre de protestation. Le nombre des villages syriens, dont certains avaient été incendiés, rasés au bulldozer en territoire syrien occupé s'élève maintenant à 19. Une liste complète de ces villages figure dans ma lettre du 1^{er} octobre 1969 [S/9459]. Douze colonies nahals et kibboutz ont déjà été établies sur le site de ces villages. On a annoncé que d'autres allaient être créées.

Cette agression continue d'Israël n'a qu'un seul objet : consolider l'emprise d'Israël sur le territoire syrien occupé, en plus des autres territoires arabes envahis. Cette politique, que d'ores et déjà Israël reconnaît suivre officiellement, a été formulée récemment, de façon assez précise, par le Ministre israélien des transports. On lit dans le numéro du 20 février 1970 du *Daily News Bulletin* de la Jewish Telegraphic Agency :

"Le général Weizmann affirme qu'il ne faut pas faire de concessions territoriales aux Arabes

Tel-Aviv, 19 février (JTA). — Il ne faut faire aucune concession territoriale, quelle qu'elle soit, aux Arabes, a déclaré hier soir le général Ezer

Weizmann, ministre des transports d'Israël, lors d'un dîner organisé par l'United Jewish Appeal pour recueillir des fonds. Le général Weizmann, ancien commandant de l'armée de l'air israélienne, a été nommé au Cabinet par la faction Herut. Il n'est pas membre de la Knesset. Il a déclaré à son auditoire : "Il faut que nous soyons victimes de quelque psychose pour que nous songions à rendre ces territoires." Il a affirmé : "Une fois recouvré l'Israël de nos ancêtres, les négociations que nous pouvons avoir avec les Arabes doivent être axées sur les droits d'Israël, sans qu'il soit question de concessions territoriales". Le général Weizmann, neveu de feu le docteur Chaim Weizmann, premier président de l'Etat d'Israël, n'a pas précisé ce qu'il entendait par "l'Israël de nos ancêtres."

C'est ce que le général Peled interprète comme un "calme relatif sur la frontière".

Pour Israël, le respect du cessez-le-feu signifie seulement que les Arabes victimes de l'occupation israélienne doivent abandonner les territoires occupés pour laisser le champ libre aux colonies et aux nouveaux immigrants israéliens; le résultat logique de cette politique démente, qui va à l'encontre de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, est une escalade des attaques israéliennes contre les Arabes ainsi que le

massacre et l'expulsion d'un nombre toujours croissant de civils arabes.

En ce qui concerne le cessez-le-feu, une interprétation que personne n'a contestée en a été donnée le 11 juin 1967, lors de la 1357^e séance du Conseil de sécurité. Le Conseil a adopté à l'unanimité, les 9 et 11 juin 1967, les résolutions 235 (1967) et 236 (1967), à la suite de l'attaque traîtresse d'Israël contre la Syrie le 9 juin, après que ces deux pays eurent accepté, le même jour, le cessez-le-feu. Le Conseil exigeait dans la première qu'Israël cesse immédiatement les hostilités et dans la deuxième qu'il retire ses troupes du territoire syrien occupé.

Etant donné les violations flagrantes dont Israël se rend coupable et son agression continue contre la Syrie, mon pays se réserve le droit, conformément à l'Article 51 de la Charte, de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher qu'une telle agression ne se renouvelle et pour se protéger.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Syrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) George J. TOMEH

DOCUMENT S/9737

**Lettre, en date du 3 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques**

[Original : russe]
[4 avril 1970]

J'ai l'honneur de vous faire savoir par la présente que, le 2 avril 1970, la mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Secrétaire général de l'ONU une note ainsi conçue :

"La mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'ONU et, se référant à la note du Secrétaire général publiée sous la cote S/9726 le 28 mars 1970, tient à lui signaler qu'elle ne saurait passer sous silence le fait que le Secrétaire général de l'ONU a estimé pouvoir n'informer les membres du Conseil de sécurité qu'après coup, sans les avoir consultés au préalable, des mesures qu'il avait prises à propos de la question de Bahreïn.

"Cependant, ainsi qu'il ressort du contenu même de la note du Secrétaire général, cette question est liée à une situation de nature à entraîner des complications dans les relations internationales.

"Chacun sait qu'aux termes de la Charte des Nations Unies les questions de ce genre et les décisions prises à propos de ces questions relèvent de la compétence du Conseil de sécurité. Déclarer, comme il est dit dans la note, que les activités de ce genre entreprises par le Secrétaire général "sont devenues une pratique courante aux Nations Unies" ne peut en aucun cas servir à justifier ces activités, car il est notoire que cette pratique illégale a été imposée par

le passé aux Nations Unies par certaines puissances en violation flagrante de la Charte.

"A cet égard, la mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'ONU juge indispensable de souligner une fois de plus que, conformément à la Charte des Nations Unies, les décisions relatives aux questions liées à l'adoption, par l'ONU, de mesures concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont prises par le Conseil de sécurité.

"La mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'ONU tient également à rappeler que la position de principe de l'Union soviétique à l'égard des décisions de cette nature touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales a déjà été définie dans le passé, notamment dans la lettre que le représentant de l'Union soviétique a adressée au Président du Conseil de sécurité le 27 août 1966 (S/7478) et dans la lettre que le représentant de l'Union soviétique a adressée au Secrétaire général de l'ONU le 19 mars 1969 (S/9101)."

Je vous saurais gré de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Y. MALIK

Lettre, en date du 6 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général

[Original : anglais]
[6 avril 1970]

J'ai l'honneur de demander que le texte de ma réponse à la note du 2 avril, qui m'a été adressée par la mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies, et dont le texte a été distribué au Conseil le 4 avril 1970 sous la cote S/9737, soit distribué comme document officiel du Conseil de sécurité. Le texte de ma note est joint à la présente.

(Signé) U THANT

TEXTE DE LA RÉPONSE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
EN DATE DU 4 AVRIL 1970

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur d'accuser réception de la note de la mission en date du 2 avril 1970.

Les vues exprimées dans cette note ont été soigneusement examinées par le Secrétaire général, qui désire faire savoir à la mission qu'il comprend pleinement ces vues. Cependant, comme la mission ne l'ignore pas, le Secrétaire général a estimé qu'il ne pouvait partager certains aspects des opinions exprimées par la mission sur la question de l'exercice des bons offices du Secrétaire général. A cet égard, la position du Secrétaire général, à laquelle il se tient, a été clairement exposée dans sa lettre au Président du Conseil de sécurité [S/9055], en date du 7 mars 1969. Le Secrétaire général estime qu'il n'est pas nécessaire d'exposer à nouveau cette position actuellement.

Le Secrétaire général considère cependant qu'il pourrait être utile de souligner un aspect de cette question. De temps à autre, comme dans le cas présent qui concerne Bahreïn, des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies effectuent directement une démarche

* Incorporant le document S/9738/Corr.1.

auprès du Secrétaire général en lui demandant d'exercer ses bons offices dans une affaire délicate. Ils expliquent que s'ils agissent de cette manière, c'est parce qu'ils estiment qu'un différend qui a surgi entre eux est susceptible d'être réglé à l'amiable, à condition que l'on s'y attaque suffisamment tôt, discrètement et par les voies diplomatiques, et qu'il serait en conséquence inopportun de porter la question dont il s'agit devant le Conseil de sécurité ou de consulter les membres du Conseil, individuellement, au sujet de la question. Ils expriment le désir que la question soit étudiée dans le cadre des bons offices du Secrétaire général, de manière tout à fait confidentielle. Dans tous les cas de ce genre, bien entendu, le Secrétaire général examine soigneusement les propositions. Si ces propositions sont pleinement compatibles avec les principes et les buts de la Charte des Nations Unies et si elles ne portent atteinte en aucune manière à l'autorité du Conseil de sécurité ou de tout autre organe de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général se sent inévitablement dans l'obligation d'offrir son aide aux Etats Membres selon les modalités demandées. Agir autrement reviendrait à faire échouer un louable effort des Etats Membres pour se conformer à un principe cardinal de l'Organisation, à savoir le règlement pacifique des différends.

Dans le cas en question, la tâche de la mission de bons offices envoyée à Bahreïn sera limitée à l'établissement des faits. Les faits établis seront, bien entendu, portés à la connaissance du Conseil de sécurité sous la forme d'un rapport du Secrétaire général. Toute décision sur le fond de la question serait prise à ce moment-là par le Conseil de sécurité, et par lui seul.

Le Secrétaire général donne à la mission de l'Union des Républiques socialistes soviétiques l'assurance qu'il est animé du désir et de la ferme intention de faire toujours en sorte que ses actes soient pleinement conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

DOCUMENT S/9739

Lettre, en date du 6 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[6 avril 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre qui vous a été adressée le 3 avril 1970 par le représentant de la Syrie [S/9736].

Que la Syrie se plaigne que la guerre qu'elle fait illégalement contre Israël lui cause des pertes et des dommages, cela ne mérite pas que l'on s'y attarde vraiment. Le Gouvernement syrien rejette l'appel lancé par le Conseil de sécurité pour une paix juste et durable avec Israël, récuse le cessez-le-feu, proclame ouvertement son intention de poursuivre l'agression contre Israël, lance des attaques armées au-delà des limites du cessez-le-feu et, lorsque Israël exerce son droit de légitime défense, se plaint que les mesures défensives israéliennes se soient avérées efficaces. Le caractère inconséquent et irresponsable de cette attitude est

évident; sa justification, condamnable. L'agression syrienne, qu'elle soit menée par des forces régulières ou irrégulières, ne peut prétendre à l'impunité et n'en jouira pas.

L'action défensive d'Israël du 2 avril a été dirigée contre des objectifs militaires syriens, ce qui est confirmé notamment par le fait que la Syrie, comme elle l'a mentionné dans sa lettre, a subi des pertes exclusivement militaires. Cette action visait à briser l'agression syrienne qui s'était intensifiée au cours des dernières semaines et que j'avais signalée dans mes lettres au Président du Conseil de sécurité des 2 février [S/9634], 11 février [S/9646], 16 mars [S/9706] et 29 mars 1970 [S/9727].

On notera que les attaques armées syriennes ont marqué une recrudescence à la veille de la Conférence tenue au Caire par cinq Etats arabes "du front" entre le 7 et le 9 février 1970 et depuis cette date. Le communiqué publié par les Etats participants — Irak, Jordanie, République arabe unie, Soudan et Syrie — proclame la "volonté de poursuivre la lutte contre l'ennemi" et lance un appel pour la mobilisation de toutes les ressources arabes pour "la bataille du destin". Ce qui est typique du comportement arabe, c'est que les délégations arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies ont cru bon d'adresser le 18 février 1970 cette proclamation d'agression incessante au Conseil de sécurité [S/9654].

Le Gouvernement syrien comprend sans aucun doute que la seule façon d'assurer la tranquillité et d'éviter des pertes des deux côtés des lignes de cessez-le-feu est de respecter loyalement le cessez-le-feu.

DOCUMENT S/9741

Lettre, en date du 6 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Original : français]
[6 avril 1970]

D'ordre de mon gouvernement et suite à mes lettres des 1^{er} et 3 avril 1970 [S/9730 et S/9734], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Dans la nuit du 1^{er} au 2 avril 1970, vers 2 heures, les forces vietcongs et nord-vietnamiennes évaluées à une centaine d'hommes ont attaqué violemment le poste militaire khmer de Trapeang Phlong situé à 1 500 mètres environ en deçà de la frontière, sur la route nationale n° 22, dans la commune de Trapeang Phlong, district de Ponhea Krek, province de Kamchai Mea.

Les pertes subies par le poste militaire khmer sont les suivantes : 3 militaires tués; 2 militaires blessés; 1 mitrailleuse US, 1 pistolet mitrailleur, 1 pistolet automatique, 1 fusil et 1 poste téléphonique enlevés; 12 baraques incendiées et 1 fusil endommagé.

Dans la nuit du 2 au 3 avril, vers 1 h 30, les éléments mixtes cambodgiens du quartier de Mimot ont accroché au cours d'une patrouille une force vietcong et nord-vietnamienne d'une cinquantaine d'hommes environ, à 2 500 mètres en deçà de la frontière, dans la commune de Rong, district de Mimot, province de Phkar Rumchek, et à 7 kilomètres au sud de Mimot.

La patrouille cambodgienne a perdu un tué. Trois Vietcongs furent tués et un autre fait prisonnier.

Dans la nuit du 3 avril, vers 21 heures, les forces vietcongs et nord-vietnamiennes estimées à trois bataillons bien armés et dotés d'armes lourdes (4 canons de 75 sans recul, lance-roquettes, mortiers et mitrailleuses lourdes) ont attaqué violemment durant 3 heures le centre de Chiphou (Svay Rieng), situé à 20 kilomètres environ de la frontière.

Le bilan provisoire des pertes cambodgiennes s'établit comme suit :

1. Côté militaire : 2 chivapol tués; 10 militaires portés disparus; 8 blessés graves et 10 blessés légers, dont le capitaine Khlok Koroup, commandant du sous-quartier; 1 automitrailleuse endommagée; 320 fusils Enfield, 30 pistolets mitrailleurs Sten, 1 mortier, 2 mitrailleuses de 30, 1 mitrailleuse de 50 et des munitions enlevés; 4 baraques et 1 voiture personnelle détruites; importants matériels et documents du sous-quartier

Ce cessez-le-feu est réciproque et, contrairement à la version déformée présentée dans la lettre de la Syrie, inconditionnel. La Syrie l'a accepté et est liée sans réserve par ses dispositions ainsi que par les lignes actuelles de cessez-le-feu auxquelles elle a souscrit le 26 juin 1967 [S/7930/Add.17 et 18].

La politique actuelle d'agression de la Syrie démontre jusqu'à quel point la présence de la Syrie au Conseil de sécurité est une parodie du droit international et de la morale universelle.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

militaire enlevés et incendiés; maison du commandant Has Vary incendiée.

2. Côté de la Garde provinciale : 1 garde provincial porté disparu; 56 fusils MAS 36, 3 carabines US et 1 fusil enlevés; 2 baraques, du mobilier et des documents ainsi que 5 motos incendiés.

3. Côté civil : 1 vieille femme tuée; bureau du chef du district, archives ainsi que maison du chef du district incendiés; biens personnels des habitants enlevés.

Dans la même nuit du 3 avril, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont incendié aussi le poste de gendarmerie cambodgien de Bavet, en Svay Rieng.

Le Gouvernement du Cambodge se permet d'attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le fait que ces attaques ouvertes et de plus en plus fréquentes des forces et postes cambodgiens de défense à l'intérieur du territoire du Cambodge, perpétrées par les forces vietcongs et nord-vietnamiennes, constituent un grave défi à la Charte de l'Organisation des Nations Unies, au droit international ainsi qu'aux Accords de Genève de 1954, et mettent en danger la paix et la sécurité non seulement du Cambodge, mais aussi celles de l'Asie du Sud-Est.

Le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Viet-Nam du Sud sont tenus pour entièrement responsables de toutes les conséquences graves qui pourraient en découler.

Le Gouvernement du Cambodge prie les membres du Conseil de sécurité de bien vouloir examiner la possibilité d'user de toute leur influence pour obliger les forces vietcongs et nord-vietnamiennes à mettre fin immédiatement à ces actes d'agression ouverte et à retirer leurs troupes du territoire du Cambodge neutre, indépendant et pacifique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent adjoint du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) OR KOSALAK

DOCUMENT S/9742

Lettre, en date du 8 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[8 avril 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la déclaration faite, le 16 mars 1970, par le Ministre irakien des affaires étrangères et qui a été distribuée en même temps que la lettre que vous a adressée, le 3 avril 1970, le représentant de l'Irak [S/9735].

Ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement arabe a cru bon d'exploiter les préoccupations que suscite à bon droit la gravité de problèmes se posant toujours en Afrique comme l'apparition du régime illégal de Salisbury — préoccupations pleinement partagées par mon gouvernement — pour exacerber le bellicisme arabe à l'encontre d'Israël. En maintes occasions, tant au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et dans certaines de ses commissions que dans d'autres organes des Nations Unies, les Etats arabes se sont efforcés de convertir les débats consacrés aux problèmes de l'Afrique australe en de vains exercices de propagande dirigés contre les droits nationaux du peuple juif dans sa patrie.

Il est évident que c'est se livrer à une insidieuse déformation des faits que d'établir une comparaison entre le rétablissement par le peuple juif de sa souveraineté en Israël après une lutte de 2 000 ans pour liquider les conséquences des conquêtes étrangères de leur pays, et le régime raciste illégal de la Rhodésie du Sud. Les habitants blancs du Zimbabwe n'ont d'autres liens avec ce pays que la colonisation. L'histoire du Zimbabwe témoigne de façon éloquente du génie du peuple africain de ce pays et n'a aucun rapport avec la

minorité raciste qui le dirige actuellement. En Israël, chaque colline et chaque vallée portent témoignage des liens indestructibles existant entre le peuple et la terre d'Israël. De même qu'une domination blanche transitoire ne pourrait modifier l'histoire et la nature du Zimbabwe, la conquête arabe du pays, ainsi que d'autres conquêtes impérialistes qui l'ont précédée et l'ont suivie, ne peut faire disparaître le lien unique entre le peuple juif et sa patrie ancestrale.

Il est particulièrement condamnable qu'un gouvernement comme celui de l'Irak s'ingère dans des discussions portant sur les droits de l'homme et la liberté des nations. L'attitude adoptée par l'Irak à l'égard des droits de l'homme et de ses libertés est sans cesse démontrée par l'emprisonnement, la torture et la pendaison barbare de Juifs innocents sur les places de Bagdad, par la persécution de minorités religieuses telles que les Chi'ites, ainsi que par l'incarcération et les exécutions en masse d'adversaires politiques du régime. Les mains souillées de sang de l'Irak ne peuvent que ternir la cause du Zimbabwe et des autres peuples luttant pour leurs droits et leur liberté.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/9743

Lettre, en date du 8 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Original : français]
[8 avril 1970]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 6 avril 1970 [S/9741], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 31 mars 1970, les forces vietcongs et nord-vietnamiennes ont encerclé les postes militaires khmers de Koh Kok et Koh Sampeou, district de Peamchor, en Prey Veng, et ont réussi à y pénétrer le 3 avril.

Trente-deux militaires khmers, dont les deux chefs de poste, furent capturés par l'ennemi, qui a enlevé un poste de radio et des documents.

Dans la nuit du 1^{er} avril, vers 22 heures, les forces vietcongs et nord-vietnamiennes, évaluées à plusieurs centaines d'hommes, ont encerclé le village de Thnot, district de Kompong Rau, en Svay Rieng, et ont capturé 22 villageois et enlevé 29 fusils.

Le 2 avril, vers 6 heures, les forces vietcongs et nord-vietnamiennes ont attaqué le poste khmer de Tuol Morn dans la commune de Peam Montea, district de Kompong Trabek, en Prey Veng.

Les pertes cambodgiennes sont les suivantes : 2 militaires tués; 18 autres capturés par l'ennemi; 1 pistolet

automatique, 3 pistolets mitrailleurs, 3 fusils mitrailleurs, 14 fusils individuels, 1 poste de radio et des documents enlevés.

Le même jour, vers 8 heures, le poste khmer de Thnoeung, dans les mêmes commune, district et province précités, a été attaqué par les mêmes forces.

Les pertes cambodgiennes sont les suivantes : 3 militaires tués, dont le chef de poste; 1 pistolet automatique, 2 pistolets mitrailleurs et 2 canons perdus.

Dans la même journée, vers 19 h 30, les forces vietcongs et nord-vietnamiennes ont attaqué et occupé le poste de la Garde provinciale de Moeung Khay, commune de Koh Rokar, district de Peamchor, en Prey Veng. Deux militaires et le chef de commune furent capturés et deux pistolets automatiques enlevés.

Dans la nuit du 4 au 5 avril, le poste khmer de Kompong Trach, district de Romeas Hek, en Svay Rieng, a été violemment attaqué par les troupes vietcongs et nord-vietnamiennes évaluées à 500 hommes environ. Deux militaires khmers, dont le commandant du sous-quartier, furent tués.

Le Gouvernement du Cambodge se permet de souligner la gravité de ces attaques ouvertes et de plus en plus fréquentes des forces et postes cambodgiens de défense à l'intérieur du territoire du Cambodge, perpétrées par les forces vietcongs et nord-vietnamiennes bien armées et dotées d'armes lourdes, lesquelles ont ainsi dévoilé leur vrai visage d'expansionnistes.

Le Gouvernement du Cambodge prie les membres du Conseil de sécurité de bien vouloir examiner la possibilité d'user de toute leur influence pour obliger les forces vietcongs et nord-vietnamiennes à mettre fin à ces actes d'agression ouverte contre le Cambodge neutre, indépendant et pacifique.

Le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et le Gouvernement révolutionnaire provisoire

du Viet-Nam du Sud sont tenus pour entièrement responsables de toutes les conséquences pouvant découler de ces actes qui constituent un grave défi à la Charte des Nations Unies, au droit international ainsi qu'aux Accords de Genève de 1954, et mettent en danger la paix et la sécurité du monde en général et de l'Asie du Sud-Est en particulier.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent adjoint du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) OR KOSALAK

DOCUMENT S/9744 *

Lettre, en date du 8 avril 1970, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la République arabe unie

[Original : anglais]
[9 avril 1970]

Les avions à réaction israéliens Phantom ont attaqué ce jour une école primaire (l'école Bahr Al Bakr) dans le village de Houssaneya (province de Charkia), à 80 kilomètres au nord du Caire, assassinant 31 écoliers et en blessant 36 autres. Du fait de l'attaque, d'autres civils ont été également tués et blessés.

Dans de précédentes lettres, dont la plus récente a été publiée le 20 février 1970 sous la cote S/9656, la République arabe unie a appelé l'attention sur les attaques israéliennes d'objectifs civils et sur leurs graves répercussions.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7969.

Prétendre, comme le font les Israéliens, que leur attaque d'aujourd'hui visait un objectif militaire ne peut se concevoir que si cela signifie que les enfants d'Egypte grandiront pour devenir plus tard les défenseurs de leur patrie contre tout agresseur, quel qu'il soit.

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

*Le représentant permanent de la République arabe unie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Mohamed H. EL-ZAYYAT

DOCUMENT S/9745 *

Lettre, en date du 9 avril 1970, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[9 avril 1970]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que vous a adressée, le 8 avril 1970, le représentant de la République arabe unie [S/9744].

Il y a un an, l'Egypte a rejeté le cessez-le-feu et déclenché contre Israël ce que son président appelle la "guerre d'usure"; comme vous-même et le Conseil de sécurité en avez été maintes fois informés, celle-ci contraint Israël à exercer son droit de légitime défense.

Hier, à 9 h 15 (heure locale), une action aérienne a été entreprise contre les installations militaires égyptiennes situées à Salahiya. Des photographies aériennes prises peu de temps avant cette action montrent que les installations et les transports militaires sont clairement reconnaissables. Les photographies du même secteur prises après l'action confirment que seuls ces objectifs militaires ont été touchés.

La lettre du représentant égyptien constitue une tentative grossière de camoufler la vérité. Il prétend dans cette lettre que l'action israélienne a été dirigée

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7970.

contre le village d'Houssaneya. Il est vrai que des communiqués de presse en provenance d'Egypte indiquent que les correspondants ont été amenés à Houssaneya, mais ils ajoutent que cette localité est située au moins à 15 kilomètres de l'objectif.

A la vérité, les dépêches de presse en provenance d'Egypte font apparaître que les faits ont été déformés de la manière suivante :

Par une manœuvre destinée de toute évidence à dissimuler la nature militaire de l'objectif, les autorités égyptiennes ont empêché les journalistes de s'y rendre. Ainsi qu'il a été indiqué, ces journalistes ont été amenés à Houssaneya, localité qui est située au moins à 15 kilomètres de là. Les autorités égyptiennes ont donné pour explication que la route menant à l'objectif de Salahiya était difficile à emprunter. C'était là une piètre excuse étant donné qu'Houssaneya, où les correspondants ont été conduits, est située sur une route secondaire, alors que Salahiya se trouve de part et d'autre d'une route principale. En tout état de cause, les correspondants auraient pu aller d'Houssaneya à Salahiya en empruntant

la route par laquelle les blessés avaient été transportés de Salahiya à l'hôpital d'Houssaneya.

Les autorités égyptiennes ont présenté aux correspondants le directeur d'une école d'Houssaneya. Cependant, aucun témoin de l'école qui aurait été attaquée à Salahiya n'a été produit.

Les correspondants signalent d'Houssaneya que certains des jeunes garçons blessés qu'ils ont vus à l'hôpital portaient un uniforme kaki et suivaient apparemment un entraînement prémilitaire au camp de Salahiya. C'est ainsi qu'un télégramme de l'Associated Press, envoyé du Caire le 8 avril, indique ce qui suit :

"Les correspondants n'ont pas été amenés à l'école car, selon les autorités, elle était "trop éloignée et la route trop mauvaise". Certains des jeunes garçons blessés vus par les correspondants portaient un uniforme vert kaki — tenue habituelle de la "Garde nationale" des écoles égyptiennes qui est composée des élèves recevant un entraînement pour la défense civile."

Le communiqué égyptien et la lettre du représentant de la République arabe unie précisent l'un et l'autre que l'objectif est situé à 80 kilomètres au nord du Caire. Ils négligent simplement d'ajouter qu'il se trouve dans la zone des hostilités, à environ 30 kilomètres à l'ouest de Qantara.

Sept heures se sont écoulées entre l'action aérienne de 9 h 15 et le premier communiqué égyptien de

16 h 20. De toute évidence, ce long intervalle était nécessaire au Gouvernement de la République arabe unie pour lui permettre de décider de la façon de présenter au reste du monde sa version déformée des faits.

Si, comme le prétend la République arabe unie, un certain nombre de jeunes gens figurent au nombre des victimes, la responsabilité en incombe aux autorités égyptiennes qui les ont placés dans une installation à caractère nettement militaire. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement israélien regrette les pertes en vies humaines que subissent les deux parties du fait que l'Égypte ne respecte pas le cessez-le-feu. Ces pertes sont la conséquence directe du rejet par l'Égypte du cessez-le-feu et de l'agression à laquelle elle continue de soumettre Israël.

Il n'est qu'une seule façon de les éviter : la République arabe unie n'a qu'à mettre fin à la "guerre d'usure" qu'elle a déclarée en 1969 et réaffirmer le cessez-le-feu établi par le Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/9746

Lettre, en date du 9 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Venezuela

*[Original : espagnol]
[9 avril 1970]*

J'ai l'honneur de m'adresser à vous à propos de la lettre du représentant de la Guyane, en date du 16 mars 1970, dont le texte a été distribué comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/9708.

Mon gouvernement juge superflu de commenter les interprétations que donne le représentant de la Guyane dans sa dernière communication, la position du Venezuela étant très claire et bien connue. Pour éviter de prolonger une polémique que mon gouvernement considère comme stérile, je me bornerai donc à confirmer l'exposé qui figure dans notre communication du 6 mars

1970 [S/9681] et à répudier formellement les interprétations aussi bien que les affirmations et les prétentions que contiennent les communications du représentant permanent de la Guyane.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Venezuela
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Andrés AGUILAR M.

DOCUMENT S/9748

Note du Président du Conseil de sécurité : composition du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité

*[Original : anglais]
[10 avril 1970]*

Le Président du Conseil de sécurité a l'honneur d'indiquer qu'à la suite de l'expiration du mandat au Conseil de sécurité de l'Algérie, du Pakistan et du Paraguay, des consultations ont été entreprises sur la question de la composition du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité.

Au cours de ces consultations, certaines propositions ont été faites concernant l'élargissement éventuel du Comité.

Jusqu'à nouvel avis, et sans préjudice de la position des membres du Conseil de sécurité en faveur d'un élargissement, le Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité sera composé comme suit : États-Unis, France, Népal, Nicaragua, Royaume-Uni, Sierra Leone et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il a été convenu que le Comité poursuivrait ses travaux et rédigerait son rapport au Conseil de sécurité d'ici à la fin du mois de mai. Après la publication du rapport, la question d'un élargissement du Comité fera l'objet d'un plus ample examen.

DOCUMENT S/9749

Note verbale, en date du 9 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de la Hongrie

[Original : anglais]
[13 avril 1970]

Le représentant de la République populaire hongroise présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui communiquer la déclaration suivante du Gouvernement hongrois au sujet de la proclamation illégale de la république en Rhodésie du Sud par le régime de la minorité blanche.

"Le régime raciste de la minorité blanche de la Rhodésie du Sud a proclamé république l'ancienne colonie britannique dont le nom africain est Zimbabwe. Le Gouvernement sud-rhodésien de M. Ian Smith qui jouit du soutien des impérialistes vient de prendre, au mépris des droits de l'homme fondamentaux, une nouvelle mesure contre le peuple du Zimbabwe qui constitue une majorité écrasante de la population du pays. Cette action atteste les efforts du régime de la minorité blanche pour éterniser la dépossession et l'exploitation du peuple du Zimbabwe luttant pour sa liberté, son indépendance et ses droits légitimes.

"Le Gouvernement de la République populaire hongroise condamne énergiquement l'action arbitraire et illégale du régime de la minorité raciste de la Rhodésie du Sud, la proclamation de la "république", qui est fondamentalement opposée aux principes des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

"Le Gouvernement de la République populaire hongroise ne reconnaît pas l'initiative illicite que le régime illégal de M. Smith a prise en proclamant la "république" et proteste contre son mépris des droits du peuple du Zimbabwe.

"Il continue d'assurer le peuple, depuis longtemps opprimé, du Zimbabwe de sa solidarité et de son appui dans sa lutte acharnée et légitime contre ses oppresseurs."

Le représentant de la République populaire hongroise demande que cette déclaration soit distribuée aux Etats Membres comme document officiel du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/9750

Lettre, en date du 13 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Cambodge

[Original : français]
[13 avril 1970]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 8 avril 1970 [S/9743], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 4 avril 1970, vers 4 heures, le poste militaire cambodgien de Kompong Krassaing, en Kamchai Mea, fut attaqué violemment par plusieurs centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens fortement armés. Le poste cambodgien a subi les pertes suivantes : 2 militaires tués; 5 militaires blessés; 5 éléments des forces nationales khmères de défense portés disparus; des membres de famille des militaires blessés; 1 mortier endommagé et le pont métallique de Kompong Krassaing détruit.

Dans la nuit du 6 au 7 avril, vers 19 h 30 et 2 heures, les forces vietcongs et nord-vietnamiennes, évaluées à plusieurs centaines d'hommes, ont harcelé le centre de Prasaut, en Svay Rieng.

Dans la même nuit, de 21 heures jusqu'à l'aube, plusieurs milliers de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont violemment renouvelé leurs attaques contre la position de résistance cambodgienne à Chipou, en Svay Rieng : 20 militaires khmers furent tués, 23 autres blessés et 1 disparu. Des fusils et équipements militaires ont été perdus.

Dans la nuit du 8 avril, vers 23 heures, des centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont harcelé durant une heure environ la position des forces khmères à Samrong Thom, district de Loeuk Dek, province de Kandal.

Le lieutenant Phim Chamroeun, adjoint au commandant de la compagnie, a été mortellement blessé.

Les détails d'autres pertes cambodgiennes ne sont pas encore connus.

Le Gouvernement du Cambodge tient à dénoncer à nouveau à l'opinion internationale la gravité de cette nouvelle agression meurtrière perpétrée délibérément par les troupes vietcongs et nord-vietnamiennes contre les Forces armées khmères à l'intérieur du territoire du Cambodge, Etat Membre de l'ONU, indépendant, neutre et pacifique.

L'occupation permanente du territoire cambodgien en plusieurs endroits par les forces vietcongs et nord-vietnamiennes, leurs agressions ouvertes et répétées commises contre les forces nationales khmères de défense à l'intérieur du Cambodge même constituent un grave défi aux lois internationales et mettent en danger la paix et la sécurité du Cambodge et de l'Asie du-Sud-Est.

Le Gouvernement khmer tient pour responsables de toute détérioration de la situation dans cette partie du monde le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Viet-Nam du Sud (vietcong), et se réserve le droit de prendre toutes les mesures appropriées pour défendre sa souveraineté, son indépendance et son intégrité territoriale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) OR KOSALAK

Lettre, en date du 14 avril 1970, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[17 avril 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre que vous a adressée le représentant de la République arabe unie le 8 avril 1970 [S/9744] et à ma réponse du 9 avril 1970 [S/9745], par laquelle j'attirais l'attention sur les efforts de l'Égypte pour déformer les faits et camoufler le caractère militaire de l'objectif de l'intervention aérienne d'Israël à Salahiya le 8 avril 1970.

Les autorités égyptiennes ont encore essayé, sans succès, de tromper l'opinion mondiale à ce sujet le 12 avril.

Il a fallu cinq jours aux autorités égyptiennes pour organiser une visite de l'objectif par les représentants de la presse. Bien que les correspondants aient été conduits le 8 avril à Houssaneyya, à environ 15 kilomètres du lieu de l'intervention aérienne, on leur a refusé l'accès de celui-ci, qu'ils n'ont été autorisés à visiter que le 12 avril. Entre-temps, les autorités égyptiennes avaient fait disparaître de l'emplacement les traces des installations militaires qui pouvaient être éliminées.

Les photographies jointes⁵ prouvent clairement le caractère militaire de l'objectif et les efforts des Égyptiens pour en évacuer le matériel militaire. La photographie 1, prise avant le raid, montre 15 camions militaires dans des abris spéciaux, 19 camions militaires, 11 jeps et 4 remorques dans la cour, entourée d'une centaine de positions militaires. La photographie 2 montre les impacts sur l'objectif. La photographie 3,

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7971/Rev.1.

⁵ Non reproduites ici. Elles peuvent être consultées aux archives du Secrétariat.

prise le lendemain de l'intervention, montre que tous les véhicules militaires sauf quatre avaient été évacués et que sept baraquements militaires autour du bâtiment principal avaient été démontés. Les abris et les positions militaires étaient vides.

Une autre photographie aérienne prise aujourd'hui, 14 avril (photographie 4), montre que les positions militaires autour du camp avaient été démantelées et comblées de terre. C'est apparemment dans cet état que l'emplacement a été montré aux correspondants pendant leur visite du 12 avril.

Les autorités de la République arabe unie ont ainsi eu recours à la ruse des villages de Potemkine. La dénonciation de cette ruse prouve encore combien peu de foi il faut attacher à la propagande égyptienne.

On notera également que des correspondants rendant compte de leur visite du lieu ont confirmé que le bâtiment qui, selon les autorités égyptiennes, servait d'école se trouvait à l'intérieur de l'enceinte militaire. Il ne se trouvait pas dans le village voisin, mais comme l'a signalé, par exemple, Jesse Lewis Jr dans le *Washington Post* du 14 avril, à 30 yards seulement du bâtiment principal de l'enceinte. Dans ma lettre du 9 avril, j'ai déjà souligné l'inconscience qu'il y avait à placer de jeunes garçons dans une installation de caractère si nettement militaire.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAÏ

DOCUMENT S/9754

Lettre, en date du 15 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Cambodge

[Original : français]
[15 avril 1970]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 13 avril 1970 [S/9750], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Dans la nuit du 8 au 9 avril 1970, vers 23 heures, une centaine de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué pendant une heure la position cambodgienne à Samrong Thom, en Loek Dek, province de Kandal, tenue par une compagnie d'infanterie des forces armées khmères.

Le 9 avril, dans la matinée, les éléments des forces nationales khmères de défense, au cours d'une opération de nettoyage dans la zone infestée, ont accroché un groupe de Vietcongs et Nord-Vietnamiens à Dei Dos, au nord de Samrong Thom, en Loek Dek, province de Kandal. Les Vietcongs et Nord-Vietnamiens étaient appuyés par les Vietnamiens habitants du lieu.

Après un bref engagement, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens se sont retirés vers le sud, laissant 18

cadavres sur le terrain. Les forces cambodgiennes ont eu, à cette occasion, 1 tué et quelques blessés.

Dans la nuit du 9 au 10 avril, les complices des Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont tenté, pour la première fois, de saboter la gare centrale de chemin de fer à Phnom-penh.

L'intervention des commandos de défense du chemin de fer et des militaires de la place a pu empêcher les saboteurs de mettre à exécution leur projet criminel. Quelques dégâts matériels ont été causés à une locomotive et à un compartiment d'un autorail.

Dans la même nuit, de 23 h 40 jusqu'à l'aube, plusieurs centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué le centre de Prasaut, en Svay Rieng. La riposte des éléments khmers, appuyés par l'artillerie et l'aviation, a obligé l'ennemi à se retirer en laissant sur place 12 tués. L'ennemi aurait, de plus, emporté probablement une cinquantaine de tués et blessés.

Au cours de cette attaque, les forces mixtes khmères ont eu 7 militaires et 4 défenseurs civils blessés.

Le 11 avril, vers 5 heures, les éléments khmers ont lancé des opérations de ratissage dans la région située au bord de la rivière de Kompong Trabek, à 2 kilomètres environ du centre de Kompong Trabek, province de Prey Veng, région peuplée de Vietnamiens et infestée de Vietcongs et Nord-Vietnamiens.

Une cinquantaine de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont tiré sur les éléments khmers à partir de chaque habitation abandonnée. Un militaire khmer fut grièvement blessé. Les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont eu 7 tués sur place, des tués et blessés emportés. Quatre chargeurs de pistolet mitrailleur chinois et 16 sacs de riz ont été récupérés par les forces khmères. Des maisons d'habitation ont été détruites.

Le même jour, le centre de Prasaut fut de nouveau attaqué par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens. Vers 11 heures, 15 des éléments mixtes khmers composés de blindés et d'infanterie, qui se portaient sur la position de défense, à l'extérieur du centre, ont été attaqués par une cinquantaine de Vietcongs et Nord-Vietnamiens, à 2 kilomètres à l'est de Prasaut. L'intervention de l'artillerie cambodgienne, appuyée plus tard par l'aviation, a contraint l'ennemi à se retirer en laissant sur le terrain un tué et emportant avec lui plusieurs tués et blessés. Au cours de cette attaque, 2 militaires khmers ont été tués et 5 autres blessés tandis qu'une automitrailleuse a été endommagée.

Le Gouvernement du Cambodge se permet d'attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité et de tous les pays du monde sur la multiplication et l'ampleur de ces attaques ouvertes perpétrées par les forces vietcongs et nord-vietnamiennes contre les forces et postes khmers de défense à l'intérieur du territoire cambodgien, en violation flagrante des lois internationales et des

Accords de Genève de 1954 ainsi que de l'engagement solennel de leur gouvernement respectif de reconnaître et respecter l'intégrité territoriale du Cambodge dans ses frontières actuelles.

En stigmatisant avec vigueur ces actes d'agression des forces nord-vietnamiennes et vietcongs qui gagnent chaque jour en intensité et s'étendent sur plusieurs points du territoire khmer, le Gouvernement cambodgien se doit de mettre en garde le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Viet-Nam du Sud sur les conséquences graves qui pourraient résulter de leur politique actuelle d'agression et d'expansionnisme contre le Cambodge, Etat Membre de l'ONU, neutre et pacifique, mettant ainsi en danger la paix et la sécurité internationales.

Epris de paix et de justice, et toujours attaché à sa politique de stricte neutralité, le Gouvernement khmer entend continuer à utiliser tous les moyens pacifiques possibles, politiques, diplomatiques et autres, pour obtenir le retrait des forces nord-vietnamiennes et vietcongs du territoire khmer.

Mais il tient solennellement à affirmer que, malgré la grande patience dont il a fait preuve jusqu'ici, il se réserve le droit de prendre, s'il le faut et au moment voulu, toutes mesures qu'il jugera utiles pour assurer la sécurité et la survie du Cambodge indépendant, neutre, pacifique et libre de toutes ingérences étrangères, et ce quelles qu'en soient les conséquences.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent adjoint du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) OR KOSALAK

DOCUMENT S/9755 *

Lettre, en date du 15 avril 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie

[Original : anglais]
[15 avril 1970]

Comme suite à ma lettre datée du 8 avril 1970 [S/9744], j'ai l'honneur de vous signaler que la mission permanente de la République arabe unie a appris avec une amère tristesse qu'en plus des 31 écoliers assassinés sur place par les avions à réaction israéliens le 8 avril 1970 16 autres écoliers sont morts des suites de leurs blessures.

Désireux de voir ces renseignements supplémentaires recevoir la diffusion voulue, mon gouvernement m'a donné pour instruction de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et les photographies qui y sont jointes^a en tant que document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Les photographies, qui montrent les cadavres des innocentes victimes et révèlent leur âge, sont également révélatrices de la valeur qu'il convient d'attacher aux allégations d'Israël suivant lesquelles les victimes auraient fait un stage d'entraînement paramilitaire dans un centre de l'armée. Ces enfants ont été assassinés de

sang-froid par des Israéliens, volant à bord d'avions à réaction Phantom fournis par les Etats-Unis d'Amérique et dont la base d'opérations se trouve dans une partie de l'Egypte qui est occupée au mépris de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Les Membres de l'ONU feront bien de réfléchir à la situation d'impuissance dans laquelle l'Organisation se trouve placée et aux graves responsabilités de ceux qui provoquent ou permettent le prolongement d'une telle situation.

Tout raid aérien d'Israël, dirigé contre un objectif quelconque, qu'il soit militaire ou civil à l'intérieur de nos pays, constitue clairement une violation de la Charte. Cependant, quand des attaques sont lancées contre des ouvriers dans leurs usines et des enfants dans leurs écoles, il n'y a même pas lieu de chercher à démontrer le caractère futile d'allégations suivant lesquelles il y aurait eu erreur ou d'efforts grossiers de justification.

Qu'il me soit permis de citer ici la dépêche suivante, en date du 15 avril 1970, émanant du bureau de l'agence Reuters au Caire :

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7972.

^a Non reproduites ici. Elles peuvent être consultées aux archives du Secrétariat.

"L'Égypte a aujourd'hui invité l'Organisation des Nations Unies à inspecter un secteur situé à l'ouest du canal de Suez, où 46 enfants ont péri la semaine dernière à la suite d'une attaque aérienne israélienne. Au même moment, le principal porte-parole du gouvernement a rejeté de nouvelles allégations d'Israël selon lesquelles l'école de Bahr el Bakar se trouvait à l'intérieur d'un camp militaire.

"Israël a présenté hier de nouvelles photographies aériennes dans le but de montrer que le site avait été une zone militaire, mais que les véhicules militaires

avaient été enlevés avant la visite des journalistes étrangers, il y a deux jours. Les journalistes n'ont vu aucun indice de la présence de matériel militaire, ils ont vu des travaux intéressants des projets de développement agricole. Le porte-parole a déclaré que l'Égypte était disposée à accepter qu'un représentant de l'Organisation des Nations Unies procède à une inspection complète du secteur."

*Le représentant permanent de la République arabe unie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Mohamed H. EL-ZAYYAT

DOCUMENT S/9756

Lettre, en date du 15 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Original : russe]
[16 avril 1970]

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer comme documents officiels du Conseil de sécurité les déclarations jointes en annexe à la présente lettre, qui constituent des protestations contre le bombardement barbare d'une école primaire, qui a été effectué, près du Caire (République arabe unie), par l'aviation israélienne, bombardement à la suite duquel il y a eu de nombreuses victimes parmi les enfants :

Annexe I. — Déclaration du Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique, au sujet du nouveau crime des agresseurs israéliens contre la population civile;

Annexe II. — Déclaration de l'Union des journalistes de l'Union soviétique sur le nouvel acte d'agression israélien;

Annexe III. — Copie du télégramme adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Comité des femmes soviétiques et par l'Académie des sciences pédagogiques de l'Union soviétique.

*Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Y. MALIK

ANNEXE I

Le monde entier est profondément bouleversé par les nouvelles reçues de la petite agglomération égyptienne de Bahr El Bakar. La soldatesque israélienne a bombardé de sang-froid et délibérément une école primaire. A la suite de ce raid barbare, perpétré par des pilotes israéliens aux commandes d'avions de fabrication américaine, des dizaines d'écoliers ont péri et beaucoup d'autres ont été gravement blessés. Cet acte monstrueux constitue un nouveau maillon de la chaîne des crimes perpétrés par les extrémistes israéliens.

Encouragés par les puissances impérialistes et le sionisme mondial, les milieux dirigeants d'Israël refusent obstinément d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU en date du 22 novembre 1967 [242 (1967)] qui constitue la base du rétablissement d'une paix juste au Moyen-Orient. Les dirigeants d'Israël, qui méconnaissent d'une manière flagrante la voix de l'opinion publique mondiale, poursuivent leurs actes d'agression contre les Etats arabes, commettent sans cesse de nouveaux forfaits inhumains.

Afin d'écraser la résistance croissante des patriotes arabes, les agresseurs israéliens recourent à l'arbitraire et à la violence contre la population civile des territoires arabes occupés, couvrent ces régions d'un réseau de camps de concentration et poursuivent ainsi une politique barbare de génocide qui est condamnée par toute l'humanité.

Le Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique, se faisant l'interprète de la colère et de l'indignation de millions de Soviétiques, marque du sceau de l'infamie les crimes inhumains des extrémistes israéliens. Les Soviétiques exigent qu'il soit mis fin aux actes d'agression et aux provocations de la soldatesque israélienne; ils exigent que les armées des occupants soient immédiatement retirées des territoires arabes.

Quels que soient les moyens barbares auxquels recourent les agresseurs israéliens, ils ne parviendront pas, nous en sommes profondément convaincus, à briser la volonté des peuples arabes qui défendent leur liberté et leur indépendance. Tôt ou tard, les agresseurs devront répondre de leurs crimes devant les peuples.

Honte aux agresseurs israéliens et à leurs inspirateurs !

Vive la solidarité toujours plus étroite entre le peuple soviétique et les peuples arabes !

ANNEXE II

Les agresseurs israéliens continuent. Tout récemment, l'opinion publique mondiale a condamné vigoureusement le bombardement barbare d'une usine métallurgique dans la banlieue du Caire, bombardement qui a coûté la vie à de nombreux ouvriers. Et maintenant, voici un nouveau forfait, le bombardement d'une école primaire à Bahr El Bakar, le massacre perpétré de sang-froid et prémédité d'enfants assis devant les pupitres de l'école. Bilan : 77 tués et blessés.

Ce crime des agresseurs israéliens ne peut rester impuni. Ils doivent subir le châtement mérité. Les journalistes soviétiques exigent qu'il soit mis fin immédiatement aux attaques barbares d'Israël contre la population civile des pays arabes. Honte aux barbares de Tel-Aviv et à leurs complices, qui leur fournissent des avions Phantom, qui leur apportent une aide financière généreuse, qui s'opposent par tous les moyens à un règlement pacifique au Moyen-Orient !

ANNEXE III

Le Comité des femmes soviétiques et l'Académie des sciences pédagogiques de l'Union soviétique tiennent à exprimer l'indignation et l'inquiétude que leur inspirent les nouveaux forfaits des agresseurs israéliens — l'attaque barbare contre l'école de Bahr El Bakar. Trente enfants ont été tués et 36 blessés. De tous temps, lors des guerres les plus cruelles, le meurtre d'enfants a été considéré comme le crime le plus grave. La clique militaire israélienne, tout comme les hitlériens, a bafoué les sentiments les plus sacrés des hommes ainsi que les normes du droit international. Elle a commis un nouvel acte cruel, arbitraire et illégal, qui témoigne de l'impérialisme agressif de Tel-Aviv.

Si l'aviation israélienne intensifie les raids sur les territoires des Etats arabes, et notamment en République arabe unie, cela tient directement à la politique des milieux impérialistes

et avant tout de ceux des Etats-Unis d'Amérique, qui livrent d'importantes quantités d'armes à la clique militaire israélienne.

Ce forfait sanglant a été perpétré à l'aide d'appareils fabriqués aux Etats-Unis. L'ONU a condamné à maintes reprises les actes agressifs d'Israël; cependant, les dirigeants israéliens violent de façon flagrante la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, en date du 22 novembre 1967 [242 (1967)], qui demande le retrait des forces armées israéliennes des territoires arabes occupés et qui vise à l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Le résultat de l'inobservation de cette résolution et de la poursuite des actes agressifs est que les dirigeants israéliens massacrent des enfants et des femmes — des êtres humains innocents. Le peuple soviétique exige qu'il soit mis fin aux actes barbares des dirigeants israéliens et de ceux qui les protègent.

Nous vous prions de porter à la connaissance des Membres de l'ONU notre protestation contre les forfaits monstrueux de

la clique militaire israélienne et contre le massacre d'enfants. Nous exprimons l'espoir que l'on prendra finalement des mesures efficaces en vue de l'application de la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, en date du 22 novembre 1967, étant donné les conséquences effroyables auxquelles conduit son inobservation.

La Présidente du Comité des femmes soviétiques

V. NIKOLAEVA-TERECHKOVA

Le Président de l'Académie des sciences pédagogiques de l'Union soviétique

Membre titulaire de l'Académie des sciences de l'Union soviétique

V. KHVOSTOV

DOCUMENT S/9757

Lettre, en date du 17 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[17 avril 1970]

Me référant à la lettre, en date du 15 avril 1970 [S/9756], dans laquelle le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques vous priaît de faire distribuer plusieurs déclarations émanant de certaines organisations soviétiques, j'ai l'honneur, de l'ordre de mon gouvernement, de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte suivant :

La lettre du représentant de l'Union soviétique est, une fois de plus, une tentative évidente pour venir en aide aux services de propagande de la République arabe unie : en effet, ce pays, se voyant dans l'impossibilité de prouver que les opérations aériennes du 8 avril 1970 n'avaient d'autre objectif qu'un objectif militaire, situé dans une région où, au dire même de la République arabe unie, une guerre d'usure se déroule actuellement, ou d'expliquer pourquoi ces jeunes se trouvaient dans le périmètre d'installations militaires, a dû avoir recours à des subterfuges.

La responsabilité des pertes encourues des deux côtés incombe au premier chef à la République arabe unie, qui, au mépris du cessez-le-feu, a engagé et poursuit une guerre d'usure. En soutenant inconditionnellement la République arabe unie, le Gouvernement de

l'Union des Républiques socialistes soviétiques assume une lourde part de responsabilité dans la continuation des hostilités : l'Union soviétique verse des larmes de crocodile sur les victimes égyptiennes de la guerre d'usure engagée par le président Nasser, mais elle passe sous silence et même encourage les agressions terroristes arabes — menées ouvertement avec des armes de fabrication soviétique — contre la population civile israélienne.

Les diverses déclarations jointes à la lettre du représentant de l'Union soviétique émanaient d'organisations sous le contrôle du gouvernement. Il est également notoire que dans ce pays l'opinion publique, qui dépend entièrement des seules informations que le gouvernement veut bien lui laisser connaître, a été privée par le Gouvernement de l'Union soviétique de tout compte rendu impartial ou objectif de l'incident du 8 avril.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/9760

Lettre, en date du 20 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Original : français]
[21 avril 1970]

D'ordre de mon gouvernement et suite à la lettre du 15 avril 1970 [S/9754] que vous a adressée le chargé d'affaires a. i. du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 2 avril 1970, vers 14 heures, un membre des forces nationales de défense khmères, nommé Sang Ven, a été arrêté par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens à Prey Pdau, à 1 000 mètres de Chipu, en Svay Rieng.

Le même jour, les forces armées khmères ont accroché pendant 10 minutes les Vietcongs et Nord-Vietnamiens près de Chipu, en Svay Rieng.

Dans la nuit du 2 au 3 avril, vers 20 h 30, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont tiré sur les villageois khmers circulant en motocyclette à Prey Kok, commune de Bati, district de Svay Teap, en Svay Rieng, tuant les nommés Mao Chan et Pohn Nhon et blessant deux autres.

Le 3 avril, vers 1 h 30, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont incendié le chef-lieu de Bavet.

Le même jour, vers 13 heures, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont tiré sur Triek, district de Memot en Pkar Rumchek, blessant un membre des forces nationales de défense nommé Im Ay.

Le 4 avril, vers 7 h 45, les forces nationales de défense de Krek ont accroché une bande de Vietcongs à Chipeang, en Mimot.

Le 5 avril, vers 11 h 20, un accrochage a eu lieu entre les forces nationales de défense et une vingtaine de Vietcongs et Nord-Vietnamiens sur l'axe routier entre Koh Rokar et le poste de Koh Rokar Loeu, district de Peamchor, en Prey Veng.

Le 8 avril, vers 7 h 30, les éléments de la marine khmère ont été attaqués au cours du débarquement par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens à Muong Kinh, commune de Loeuk Dek, district de Loeuk Dek, en Kandal. Trois éléments khmers ont été blessés.

Dans la nuit du 11 au 12 avril, vers 23 h 15, les forces vietcongs et nord-vietnamiennes se sont rassemblées dans les environs de Kompong Trabek, en Prey Veng. Elles furent dispersées par les tirs d'artillerie des forces armées khmères mais étaient revenues après pour harceler tous les points d'appui cambodgiens jusqu'à 3 h 30.

Dans la même nuit, à partir de minuit, 1 000 Vietcongs et Nord-Vietnamiens environ ont attaqué le centre de Chrey Thom, district de Koh Thom en Kandal. Les forces cambodgiennes ont subi des pertes sérieuses : 25 tués, dont plusieurs femmes et enfants; 27 blessés; plusieurs habitations détruites. Les pertes ennemies sont les suivantes : 18 tués sur place; plusieurs tués et blessés emportés.

Le 12 avril, à partir de 3 heures, plusieurs centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué la garnison de Krek en Kamchai Mea.

Les forces cambodgiennes ont perdu 15 tués et 20 blessés.

Les pertes ennemies s'élèvent à plus de 100 tués sur place, dont une vingtaine étaient identifiés comme des Vietnamiens du lieu, plusieurs tués et blessés emportés. Quatre lance-roquettes chinois et 16 pistolets mitrailleurs chinois ont été récupérés par les forces khmères.

Le même jour, vers 4 heures, les éléments mixtes des forces nationales de défense ont accroché une quarantaine de Vietcongs et Nord-Vietnamiens près de Koh Rokar, en Prey Veng.

Le même jour, vers 9 h 20, les éléments mixtes des forces nationales de défense ont accroché les Vietcongs et Nord-Vietnamiens à Chrey Dak, en Prey Veng.

Les forces cambodgiennes ont perdu 2 tués et 5 blessés.

Les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont eu quelques tués et blessés emportés.

Le même jour, vers 14 h 25, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont tiré au canon de 75 sans recul sur deux bâtiments de la marine khmère à Dang Kdong, dans la commune de Koam Samnar, en Prey Veng, causant deux blessés et quelques dégâts matériels.

Le même jour, vers 17 h 15, une colonne de renfort des forces armées khmères s'est heurtée à une forte résistance des Vietcongs et Nord-Vietnamiens à 1 kilomètre de Krek.

Les pertes cambodgiennes sont les suivantes : 2 tués et 4 blessés; 1 automitrailleuse endommagée.

L'ennemi a eu plusieurs tués et blessés.

Le même jour, vers 19 h 15, plusieurs centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué le poste militaire de Koh Rokar, en Prey Veng. Les forces cambodgiennes ont perdu 1 militaire tué et des blessés.

Dans la nuit du 12 au 13 avril, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont harcelé le poste khmer de Koam Samnar.

Dans la même nuit, de 20 heures à 4 heures, les forces vietcongs et nord-vietnamiennes ont tenté pour la cinquième fois d'envahir le centre de Prasaut, en Svay Rieng. Un militaire khmer fut blessé.

Dans la même nuit, vers 22 heures, les éléments mixtes des forces nationales de défense ont accroché les Vietcongs et Nord-Vietnamiens à Kompong Trabek, en Prey Veng. Un agent de police cambodgien a été tué.

Dans la même nuit, de 23 h 30 jusqu'à l'aube, plusieurs centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué la garnison de Sre Khtum, en Monduliri.

Le 13 avril, vers 4 heures, plusieurs centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont envahi les postes khmers de Bac Day et Putrea, relevant de Angkor Borey, en Takeo. Ils ont emmené tous les occupants desdits postes vers leurs bases de Vaing Keo dans Koh Thom, en Kandal.

Dans la nuit du 13 au 14 avril, vers 20 heures, le centre de Prasaut fut pour la sixième fois harcelé par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens.

La riposte des forces khmères a réduit au silence les tirs ennemis.

Des pertes ont été enregistrées de part et d'autre.

Dans la même nuit, vers 22 heures, un millier de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué le centre de Prek Dach, dans Loeuk Dek, en Kandal.

La marine khmère y est intervenue.

Les forces cambodgiennes ont eu 1 garde provincial blessé.

L'ennemi a laissé sur le terrain quatre tués et emporté plusieurs tués et blessés.

Dans la même nuit, plusieurs centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens, après un long harcèlement du centre d'Angkor Borey, ont incendié plusieurs habitations vers 6 heures.

Les habitants vietnamiens du lieu ont participé à cette attaque vietcong et nord-vietnamienne.

Le 14 avril, vers 6 heures, plusieurs centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué et occupé le poste administratif de Kompong Yaul, dans Koh Andeth, en Takeo.

Le même jour, à 11 h 40 et 12 h 30, les éléments de la marine khmère ont accroché deux fois les Vietcongs et Nord-Vietnamiens à Dang Kdong, commune de Koh Rokar, en Loeuk Dek.

Trois éléments khmers furent blessés.

Le même jour, vers 14 h 40, les forces de défense cambodgiennes ont accroché une trentaine de Vietcongs et Nord-Vietnamiens, près de Kauk Samar dans Rnduol, en Svay Rieng.

Le même jour, vers 16 heures, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens, appuyés par les habitants vietnamiens du lieu, ont harcelé et occupé le poste khmer d'Anlong Tien, district de Koh Andeth, en Takeo.

Dans la nuit du 14 au 15 avril, vers 20 h 30, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué le centre de Koh Thom, en Kandal.

Dans la même nuit, vers 2 heures, plusieurs centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué et détruit, par des tirs au canon, le poste militaire khmer de Ton Hon, dans Kompong Trach en Kampot.

Le Gouvernement cambodgien se permet d'attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité et de l'opinion internationale sur l'aggravation de la situation du Cambodge du fait des derniers développements des actes criminels d'agression ouverte perpétrés par les impérialistes vietcongs et nord-vietnamiens contre les forces nationales de défense khmères à l'intérieur du territoire cambodgien.

Il convient également de noter que dans certaines de ces attaques criminelles les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont été appuyés par des habitants vietnamiens locaux qui ont ainsi trahi la généreuse hospitalité khmère pour se rendre complices des envahisseurs ou même servir dans leurs rangs.

Le Gouvernement khmer tient par ailleurs à proclamer que l'armée et le peuple khmers, malgré leur foi bouddhique et leur volonté inébranlable de paix,

ne sauraient quoi qu'il en soit se plier aux lois de la jungle adoptées par ces néo-impérialistes et expansionnistes vietcongs et nord-vietnamiens, et sont déterminés plus que jamais à défendre l'indépendance et l'intégrité territoriale de leur patrie. Pour cela, il lance un appel pressant à tous les pays épris de paix et de justice pour qu'ils lui accordent l'aide nécessaire, afin de lutter contre ces forces d'agression étrangère qui violent la souveraineté de son patrimoine national et toutes les lois internationales.

Fort de son bon droit, le Gouvernement khmer tient enfin à souligner que, dans sa déclaration à la Conférence de Genève de 1954 et dans sa loi constitutionnelle sur la neutralité, ce recours à l'assistance étrangère en cas d'agression est expressément prévu.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) KHIM TIT

DOCUMENT S/9759

Note du Président du Conseil de sécurité

[Original : anglais]
[20 avril 1970]

On se souviendra que, le 3 mars 1970, les membres du Conseil de sécurité ont reçu à titre officieux, de la part de la délégation finlandaise, un mémorandum relatif à l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte.

Des discussions préliminaires sur cette question ont, depuis lors, eu lieu entre les membres du Conseil de sécurité. A la lumière de ces discussions, le Président du Conseil de sécurité propose que des consultations soient engagées afin que le Conseil de sécurité examine cette question en temps utile. Le Président du Conseil de sécurité fait cette proposition en sa qualité de représentant de la Finlande.

Le mémorandum susmentionné est reproduit en annexe à la présente note.

ANNEXE

Réunions périodiques du Conseil de sécurité

(Mémorandum de la délégation finlandaise)

Des réunions périodiques du Conseil de sécurité sont prévues au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte des Nations Unies, dont le texte est le suivant :

"Le Conseil de sécurité tient des réunions périodiques auxquelles chacun de ses membres peut, s'il le désire, se faire représenter par un membre de son gouvernement ou par quelque autre représentant spécialement désigné."

L'article 4 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, qui a pour objet la mise en œuvre de cette disposition de la Charte, stipule que les réunions périodiques du Conseil de sécurité ont lieu deux fois par an, aux dates fixées par le Conseil.

La disposition de la Charte relative aux réunions périodiques du Conseil de sécurité tire son origine d'un compromis entre les positions des délégations américaine et britannique lors de la Conférence de Dumbarton Oaks. La proposition américaine tendait à ce que le Conseil de sécurité soit en permanence en session. Cette proposition apparaît au paragraphe 1 de l'Ar-

ticle 28 de la Charte : ("Le Conseil de sécurité est organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence...") La Grande-Bretagne ne s'opposait pas à ce principe, mais elle insistait sur l'idée qu'il était nécessaire de prévoir, en plus des réunions rassemblant les représentants permanents, la participation aux sessions importantes de membres de gouvernements responsables. L'Union soviétique suggérait elle aussi qu'il soit prévu des réunions périodiques. On estimait, à Dumbarton Oaks, que les réunions périodiques du Conseil permettraient de poursuivre une pratique fort utile de la Société des Nations qui consistait à réunir les ministres des affaires étrangères des Etats Membres pour débattre des questions d'intérêt commun. L'Article 28 de la Charte prévoit incontestablement deux types de réunions : celles où les Etats Membres sont représentés par leur représentant permanent (par. 1), cas le plus courant, et les "réunions périodiques" auxquelles les Etats Membres sont représentés par leur ministre des affaires étrangères ou par d'autres personnes dotées d'attributions politiques particulières et qui doivent fournir l'occasion de tenir des débats à un échelon plus élevé.

Cette disposition de la Charte est restée lettre morte. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité n'a tenu aucune réunion périodique.

On a assisté de temps à autre à des initiatives visant à donner vie à cette disposition de la Charte. Chacun des trois Secrétaires généraux de l'Organisation a suggéré que le Conseil tiennne des réunions périodiques.

Dans l'introduction au rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation pour la période allant du 1^{er} juillet 1949 au 30 juin 1950, M. Trygve Lie écrivait notamment ce qui suit :

"Pour entreprendre avec succès de nouveaux efforts en vue de revivifier l'Organisation des Nations Unies et d'utiliser toutes les ressources qu'elle offre pour faire cesser la guerre froide, il est indispensable de réunir autour d'une même table ceux qui arrêtent la politique des principales puissances. Ce sont les représentants permanents qui normalement, et à juste titre, conduisent les négociations menées au sein de l'Organisation des Nations Unies. Mais les fondateurs des Nations Unies ont prévu aussi qu'il serait néces-

saire de réunir de temps à autre les hommes d'Etat qui arrêtent la politique de leur pays aussi bien que les hauts fonctionnaires chargés de l'appliquer.

"C'est pour répondre à ce besoin que l'on a prévu dans la Charte et dans le règlement intérieur du Conseil de sécurité des réunions périodiques qui ont lieu deux fois par an. Dirigées de façon appropriée, ces réunions devraient fournir l'occasion de passer en revue, sur le plan le plus élevé, toutes les questions en suspens. Ces réunions devraient de toute évidence être soigneusement préparées à l'avance. Il est possible, probable même, que ces échanges de vues, quelque soin que l'on ait mis à les préparer, ne permettront pas toujours de rapprocher les parties en présence. Mais on ne devra pas pour autant se laisser aller au découragement s'il est entendu d'avance que l'on ne peut attendre de ces réunions des solutions magiques et qu'il faut les considérer comme une phase importante d'un processus continu de négociation, processus qui, au sein des Nations Unies, ne devrait jamais prendre fin."

Dans son "Mémoire relatif aux points à examiner en vue du développement d'un programme de vingt ans destiné à assurer la paix par l'action des Nations Unies"⁸, M. Trygve Lie a suggéré que de telles réunions périodiques, auxquelles participeraient les ministres des affaires étrangères, les chefs de gouvernement ou d'autres membres de gouvernements, aient lieu à partir de 1950. Par sa résolution 494 (V), l'Assemblée générale a invité le Conseil de sécurité à examiner ce mémoire.

La suggestion de M. Trygve Lie était formulée dans le contexte de la guerre de Corée. Toutefois, parmi les arguments avancés par lui pour préconiser la tenue de réunions périodiques du Conseil de sécurité, nombreux sont ceux qui ont une valeur plus générale qui transcende la situation particulière dans laquelle ils ont été formulés. C'est également la situation en Corée qui, indirectement tout au moins, a servi de toile de fond à la résolution 503 B (V), par laquelle l'Assemblée générale, en 1952, a recommandé au Conseil de sécurité :

"de convoquer, conformément à l'Article 28 de la Charte, une réunion périodique en vue d'examiner quelles sont les mesures qui pourraient permettre d'éliminer la tension qui existe à l'heure actuelle dans les relations internationales et d'établir des relations amicales entre les pays chaque fois qu'une telle réunion pourra contribuer utilement à éliminer cette tension et à établir ces relations amicales qu'appellent les buts et principes de la Charte".

L'Assemblée générale a approuvé cette résolution à l'occasion de l'examen d'une question intitulée "Méthodes que l'on pourrait utiliser pour maintenir et consolider la paix et la sécurité internationales, conformément aux buts et principes de la Charte".

A sa 501^e séance plénière, le 23 novembre 1954, à propos de la question intitulée "Admission de nouveaux membres à l'Organisation des Nations Unies", l'Assemblée générale a adopté la résolution 817 (IX), suggérant "au Conseil de sécurité d'examiner s'il conviendrait d'invoquer les dispositions du paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte pour faciliter la solution du problème".

A l'occasion du dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, M. Dag Hammarskjöld a évoqué le rôle de l'Organisation dans l'introduction au rapport sur l'activité de l'Organisation pour 1954-1955. Il a souligné que le rôle de l'Organisation des Nations Unies devrait revêtir une nouvelle signification diplomatique et politique et fait observer que les gouvernements des Etats Membres avaient intérêt à renforcer les institutions auxquelles ils avaient confié la responsabilité principale du maintien de la paix. Tout en mettant en évidence le fait que les Etats Membres commençaient seulement à mettre à profit les possibilités réelles qu'offrirait l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument le plus représentatif pour atténuer les tensions, pour dissiper la méfiance et les malentendus et pour découvrir et délimiter de nouveaux terrains et de nouvelles zones d'intérêt commun, M. Dag

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément n° 1, p. XV.

⁸ Ibid., cinquième session, Annexes, point 60 de l'ordre du jour, document A/1304, par. 11 à 26.

Hammarskjöld faisait les observations suivantes au sujet de réunions périodiques du Conseil de sécurité :

"La Charte offre toute une variété de moyens d'action qui sont restés presque complètement inexplorés jusqu'à ce jour. L'Organisation des Nations Unies en est tout au début de cette évolution de la vie constitutionnelle fondée sur le droit écrit qui est courante et normale dans l'existence des nations. J'ai bon espoir que l'on pourra, au cours des années à venir, mettre au point de nouveaux genres de contacts, de nouvelles méthodes de délibération et de nouveaux procédés de rapprochement. On pourrait souvent, grâce à de simples aménagements, organiser dans le cadre de l'ONU des discussions sur des problèmes essentiels, du genre de celles qui ont eu lieu en dehors des Nations Unies, et ainsi ajouter à la force de l'Organisation mondiale tout en mettant cette force à contribution. Il existe par exemple dans la Charte une disposition, restée jusqu'à présent lettre morte, qui prévoit des réunions périodiques spéciales du Conseil de sécurité. Ne serait-il pas possible d'appliquer cette disposition et de mettre au point au Conseil des méthodes qui permettraient de traiter certaines questions d'intérêt mondial de façon plus suivie grâce à des contacts plus étroits ? Il est à espérer que l'on envisagera cette possibilité, et d'autres encore, avec la volonté de réussir ; il faut, en effet, permettre à l'Organisation des Nations Unies de donner toute sa mesure et placer toujours davantage la solution des problèmes de notre temps sous le signe de la Charte."

Eu égard à la situation au Moyen-Orient, les représentants du Royaume-Uni, du Canada et des Etats-Unis ont demandé le 1^{er} août 1958 la convocation d'une réunion spéciale du Conseil de sécurité, à l'échelon des chefs de gouvernement, conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte, pour débattre de certains problèmes qui se posaient dans cette région. Le Conseil de sécurité n'a pas donné suite à cette proposition. En revanche, comme suite à une demande de l'Union soviétique, une session extraordinaire de l'Assemblée générale a été convoquée pour débattre de ce problème¹⁰.

Jusqu'à présent, le texte où l'on trouve l'exposé le plus approfondi et le plus circonstancié sur l'opportunité de réunions périodiques du Conseil de sécurité est l'introduction au rapport annuel du Secrétaire général U Thant pour la période du 16 juin 1966 au 15 juin 1967. Le Secrétaire général commence par examiner en détail la possibilité offerte au Conseil de sécurité, en vertu de l'Article 34 de la Charte, d'enquêter avant qu'ils ne s'aggravent sur les situations et différends pouvant entraîner des frictions internationales. Après avoir rappelé l'origine de la disposition figurant au paragraphe 2 de l'Article 28 et noté les cas où l'on a suggéré dans le passé la convocation de réunions périodiques du Conseil de sécurité, U Thant écrit :

"A mon sens, si les efforts tentés dans le passé pour donner effet à cette disposition concernant les réunions périodiques du Conseil de sécurité ont échoué, ce n'est pas parce qu'ils méritaient en soi d'échouer mais à cause de l'atmosphère qui régnait à l'époque où ils ont été entrepris. Le moment paraît venu de tenter à nouveau de donner effet à ces dispositions : il semble y avoir une volonté plus générale de discuter, à un niveau élevé, de questions intéressant la communauté internationale dans son ensemble. Je songe à un début modeste qui permettrait de s'assurer de l'utilité de telles réunions ; l'ouverture de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, à laquelle assisteront les ministres des affaires étrangères de nombreux pays, fournirait une occasion idéale pour la première de ces réunions. Pour ma part, je ne doute guère qu'une fois entreprise, cette série de réunions périodiques soit un excellent moyen de procéder à un vaste tour d'horizon des questions de paix et de sécurité internationales qui sont de la compétence de l'Organisation et de chercher à parvenir à un accord général sur ces questions¹¹."

Ayant montré d'une manière générale l'intérêt que revêtiraient des réunions périodiques du Conseil de sécurité, U Thant

⁹ Ibid., dixième session, Supplément n° 1, p. XII.

¹⁰ Ibid., quatorzième session, Supplément n° 2, par. 231 et 232.

¹¹ Ibid., vingt-deuxième session, Supplément n° 1A, par. 159.

examine de façon assez détaillée certaines questions pratiques se rapportant aux réunions, à savoir leur préparation, leur organisation, leur ordre du jour, leur caractère public ou privé, etc. :

... Pour permettre une discussion aussi complète et aussi franche que possible, il conviendrait sans doute que ces réunions périodiques soient officielles et privées, mais peut-être pourrait-on aussi tenir une séance publique à la fin d'une série donnée de réunions pour annoncer les résultats qui auraient pu être atteints et permettre aux membres du Conseil qui le souhaiteraient de préciser publiquement leur position s'ils le souhaitent.

"Au cas où l'idée de tenir une première réunion périodique du Conseil vers le début de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale serait favorablement accueillie, je serais disposé à suggérer un projet d'ordre du jour pour cette réunion, et à le faire suffisamment par avance pour que l'on puisse parvenir à un accord sur ce texte. Grâce à l'expérience acquise lors de ces premières réunions, on pourrait arriver à une décision sur la date d'une réunion future et voir s'il convient de suivre à la lettre la disposition du règlement intérieur du Conseil aux termes de laquelle ces réunions périodiques ont lieu deux fois par an¹²."

Une analyse des initiatives prises ou des suggestions formulées dans le passé en ce qui concerne la convocation de réunions périodiques du Conseil de sécurité tendrait à appuyer la conclusion de U Thant suivant laquelle "si les efforts tentés dans le passé pour donner effet à ces dispositions concernant les réunions périodiques du Conseil de sécurité ont échoué, ce n'est pas parce qu'ils méritaient en soi d'échouer mais à cause de l'atmosphère qui régnait à l'époque où ils ont été entrepris".

Il est également intéressant de noter que, malgré des circonstances et des situations politiques différentes, il y a certains éléments communs dans les arguments avancés par les trois secrétaires généraux à l'appui de leur suggestion relative à des réunions périodiques du Conseil :

Mention des intentions des rédacteurs de la Charte;

Importance des réunions périodiques comme moyen d'utiliser pleinement les possibilités encore inexploitées de l'Organisation en ce qui concerne l'exercice de sa fonction primordiale;

Réunions périodiques envisagées comme une nouvelle forme de contacts et de négociations au niveau de la formulation des politiques, dans un processus continu de négociations;

Idee que les réunions périodiques devraient fournir l'occasion d'un tour d'horizon général sur la situation internationale plutôt que celle de prendre des décisions sur une question de fond donnée;

Nécessité d'une préparation effectuée avec soin;

Idee, en conclusion, que les réunions périodiques, une fois instaurées, deviendraient une institution permanente de l'Organisation.

La question des réunions périodiques du Conseil de sécurité a été examinée pour la dernière fois à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale à propos du point de l'ordre du jour intitulé "Renforcement de la sécurité internationale". La recommandation faite au Conseil de sécurité d'examiner la possibilité de convoquer des réunions périodiques conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 était un élément de la proposition initiale de la délégation de l'Union soviétique sur la base de laquelle ce point de l'ordre du jour a été examiné par l'Assemblée. Le deuxième alinéa du préambule de la résolution 2606 (XXIV), que l'Assemblée générale a adoptée par acclamation le 16 décembre 1969, à l'issue de ses débats sur ce point, est libellé comme suit :

"Rappelant que la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que le paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte envisage la possibilité pour le Conseil de tenir des réunions périodiques dans l'exercice de cette responsabilité".

¹² *Ibid.*, par. 159 et 160.

Tout examen de l'opportunité d'instituer des réunions périodiques du Conseil de sécurité doit nécessairement commencer par une évaluation du rôle actuel du Conseil. Cette question a été traitée dans la déclaration faite le 15 octobre 1969 à la Première Commission de l'Assemblée générale par le représentant de la Finlande au cours du débat sur le point intitulé "Renforcement de la sécurité internationale". Les passages pertinents de cette déclaration sont cités ci-après :

L'atrophie de la fonction primordiale de l'Organisation des Nations Unies se traduit par le rôle relativement limité du Conseil de sécurité dans la vie internationale. Le Conseil a été conçu pour être l'organe suprême d'un système mondial de sécurité collective et, à cette fin, il a été investi du pouvoir de prendre des décisions obligatoires pour les Etats Membres. C'est une sorte d'autorité supranationale pour tous les Etats Membres, sauf pour les membres permanents du Conseil de sécurité. Mais, trop souvent, au cours du dernier quart de siècle, dans les moments de crise ou de conflit mettant en danger la paix du monde, le Conseil de sécurité n'a procédé qu'à des débats stériles ou a été complètement dépassé par les événements.

"La raison de cette situation n'est pas une faiblesse institutionnelle, mais le fait que les grandes puissances ne sont pas d'accord entre elles pour utiliser le Conseil en vue des fins pour lesquelles il a été créé. Le fonctionnement efficace du Conseil de sécurité — et par conséquent de tout le système de sécurité collective des Nations Unies — présuppose un objectif commun à tous ses membres et particulièrement aux grandes puissances, membres permanents du Conseil. Pendant la période de la guerre froide, cet objectif commun était manifestement absent. Ces dernières années, bien que la rivalité entre les grandes puissances ait continué d'exister dans bien des domaines, ces puissances se sont montrées plus disposées à collaborer en vue du maintien de la paix. En conséquence, l'efficacité du Conseil de sécurité s'est nettement accrue. Du moins le Conseil a-t-il pu prendre des mesures pour contenir certains conflits qui, autrement, auraient pu mettre en danger la sécurité internationale.

"Un nouveau pas dans cette direction pourrait être l'application des dispositions de l'Article 28 de la Charte relatives à l'organisation de séances périodiques du Conseil, comme la délégation de l'Union soviétique vient de le proposer. Lorsque la Charte a été rédigée, de telles réunions du Conseil de sécurité ont été prévues pour permettre au Conseil de diriger les événements de façon active, en vue du maintien de la paix et de la sécurité. Mais cette intention n'a jamais été suivie d'effet. Chacun des trois secrétaires généraux qui ont servi notre organisation a proposé de telles réunions, et le Secrétaire général U Thant a repris cette proposition dans l'introduction à son rapport annuel pour 1966-1967...

"Trop souvent dans le passé, et même au cours de ces dernières années, le Conseil de sécurité n'a pas été à même de prendre à temps les mesures nécessaires pour prévenir un conflit. En général, le Conseil de sécurité n'a fait que réagir à des événements violents. Dans de nombreux cas, cela était dû au fait que l'accord n'était pas réalisé sur les moyens de régler les problèmes politiques que sous-entendaient ces situations. Mais, parfois, les difficultés qui s'opposaient à une action internationale constructive en faveur du maintien de la paix étaient encore aggravées par l'absence de procédures établies ou le manque de dispositions institutionnelles appropriées permettant des consultations préalables entre les puissances intéressées. Une plus judicieuse utilisation du Conseil de sécurité aurait pu supprimer ces difficultés. Des consultations peuvent avoir lieu à tout moment au sein du Conseil de sécurité sans discussion préliminaire sur la forme de la table de conférence. Des réunions périodiques du Conseil au niveau des gouvernements membres, si de telles réunions entraînaient dans les mœurs, élimineraient aussi le risque de susciter trop d'espoirs dans le public, ce qui empêche souvent les gouvernements d'organiser des rencontres à un niveau élevé¹³."

¹³ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Première Commission, 1654^e séance, par. 64, 65, 67 et 68.

Le Gouvernement finlandais, qui a pour politique déterminée de travailler au renforcement de l'Organisation des Nations Unies, estime qu'il devrait maintenant être possible d'envisager l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité conformément à la Charte et que cela contribuerait dans une importante mesure à accroître l'efficacité de l'Organisation en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une telle mesure serait particulièrement appropriée pendant l'année du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation.

En conséquence, le Gouvernement finlandais a décidé de procéder à des consultations sur cette question avec les autres membres du Conseil de sécurité. Le Gouvernement finlandais souhaite présenter, en tant que base de consultation, les suggestions suivantes à l'examen des gouvernements intéressés :

1. Il serait admis au départ que les réunions périodiques du Conseil de sécurité doivent être considérées comme une institution permanente de l'Organisation et que de telles réunions auraient lieu en principe régulièrement.

2. En conséquence, les réunions périodiques pourraient se

tenir deux fois par an, comme prévu au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte et à l'article 4 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. Ces réunions pourraient avoir lieu au printemps et en automne. La date des réunions d'automne pourrait être fixée de manière à profiter de la présence des ministres des affaires étrangères à New York à l'occasion de l'ouverture de l'Assemblée générale.

3. Il serait entendu que les réunions périodiques fourniraient l'occasion de procéder à un échange de vues général sur la situation internationale et ne seraient donc pas liées à un événement ou à un problème particulier. Elles ne seraient pas censées déboucher sur des décisions, des résolutions, etc., portant sur des questions de fond.

4. L'ordre du jour de réunions périodiques serait établi par le Secrétaire général agissant en consultation avec les membres du Conseil de sécurité. Il pourrait normalement ne comprendre qu'un seul point — un rapport du Secrétaire général sur la situation internationale.

5. Les réunions périodiques auraient normalement un caractère privé, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

DOCUMENT S/9761

Lettre, en date du 21 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]
[21 avril 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention un acte d'agression grave et prémédité commis par Israël dans la partie sud de la vallée du Jourdain, en violation directe de l'Accord d'armistice.

Tandis qu'Israël s'employait à faire cesser toute activité civile dans la région de Ghor Es-Safi, ses forces armées ont récemment commencé à construire une route pénétrant dans le territoire jordanien sur 3 kilomètres, à Ghor Es-Safi, au sud de la mer Morte.

Les mobiles expansionnistes de cette politique se comprennent aisément si l'on sait qu'Israël essaye ainsi d'occuper les sources d'eau se trouvant en territoire jordanien. Son but est de contrôler les sources dont l'eau est pompée par des éoliennes et de les relier aux usines de potasse israéliennes de l'ouest.

Cet acte de banditisme est une nouvelle manifestation du mépris d'Israël pour les principes élémentaires du droit international ainsi que pour la Charte des Nations Unies. Malheureusement, Israël se voit encouragé dans son attitude belliciste par l'inaction de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la tolérance et l'appui dont sa politique agressive continue à bénéficier.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

DOCUMENT S/9762

Lettre, en date du 23 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Original : français]
[23 avril 1970]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 20 avril 1970 [S/9760], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Dans la nuit du 12 au 13 avril 1970, le poste de Keo Seima en Mondulkiri, tenu par des militaires, gardes provinciaux et habitants armés, fut attaqué par les forces vietcongs et nord-vietnamiennes. Submergés par le nombre de l'ennemi, les défenseurs khmers du poste ont dû se replier vers midi le 13 avril. Des pertes sont à déplorer du côté cambodgien.

Dans la nuit du 15 au 16 avril, vers 20 h 30, un millier de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué jusqu'à l'aube le centre de Takeo.

Des pertes ont été signalées du côté khmer tandis que les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont laissé sur le terrain plusieurs tués et emporté de nombreux autres tués et blessés.

Dans la même nuit, vers 1 h 30, des centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens, appuyés par des armes lourdes, ont attaqué les postes khmers de Phnom Den et de Phsar Tonleap. Les éléments mixtes de défense ont riposté énergiquement, obligeant les ennemis à se retirer vers 4 h 30. Deux gardes provinciaux sont portés disparus, le bureau des douanes et quelques habitations à Phnom Den ont été incendiés.

Le 16 avril, vers 2 heures, 200 Vietcongs et Nord-Vietnamiens environ ont attaqué le poste khmer

d'autodéfense de Khsach Baray, en Mondulkiri. Submergés par le nombre de l'ennemi, les éléments mixtes khmers de défense ont dû se replier. Des pertes ont été signalées de part et d'autre.

Le même jour, entre 4 h 45 et 5 h 10, le poste de Kaam Samnar-Krom a été bombardé au mortier 82 par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens postés sur la rive est du Mékong. La riposte énergique des défenseurs du poste, appuyés par la marine khmère, a contraint les Vietcongs et Nord-Vietnamiens à cesser leurs tirs. Les pertes cambodgiennes sont de 2 blessés, dont 1 enfant grièvement atteint.

Le même jour, des centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens, appuyés d'armes lourdes, ont attaqué le centre de Koh Thom. Des pertes ont été signalées de part et d'autre.

La route de Khsim, en Mondulkiri, a été barrée par des abattis depuis le 17 avril, en plusieurs endroits entre PK9 et PK18. On signale l'apparition entre PK10 et PK49 de plusieurs centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens.

Le 17 avril, vers 11 heures, un accrochage de plus d'une demi-heure a eu lieu à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest du centre de Kompong Speu, entre la patrouille mixte des forces nationales de défense et une cinquantaine de Vietcongs et Nord-Vietnamiens. Les forces cambodgiennes ont eu 1 blessé, tandis qu'on signale des tués et blessés parmi les Vietcongs et Nord-Vietnamiens.

Dans la nuit du 17 au 18 avril, vers 22 heures, une centaine de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont fait sauter un pont métallique situé à l'est de Vat Tom, à 6 kilomètres au sud-est du centre de Takeo. En se retirant, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont emporté 230 sacs de riz appartenant à la distillerie de Kbal Po.

Dans la même nuit, vers 3 heures, plusieurs centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont violemment attaqué le bureau du chef du district de Mesang, situé à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Kompong Trabek, obligeant le personnel de ce bureau à quitter le lieu.

Dans la nuit du 18 au 19 avril, vers 1 heure, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont miné la voie ferrée Phnom Penh-Kompong Som en trois points : PK58

plus 150 au nord de la gare de Baley Chas, dans le village de Chumreas Pen, en Samrong, province de Takeo; PK58 plus 250 dans le même village; PK120 à 2 kilomètres environ au sud-est de Tuk Meas.

Dans la même nuit, des centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont occupé le centre de Tuk Meas. Les routes de Kompong Trach à Tuk Meas, de Kiriwoang à Tuk Meas, de Tani à Tuk Meas, de Kompong Trach à Lork sont barrées par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens.

Dans la même nuit, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué et occupé le centre de Damber, en Kompong Cham. Les bureaux du chef du district furent incendiés et le poste militaire harcelé. Une dizaine de militaires sont portés disparus.

Le 19 avril, après avoir détruit le pont de Prek Po situé entre Saang et Prek Ambel, plusieurs centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont occupé la partie sud de Saang, province de Kandal.

Le Gouvernement du Cambodge tient à dénoncer à nouveau à l'opinion internationale l'extrême gravité de ces attaques criminelles perpétrées ouvertement par les forces vietcongs et nord-vietnamiennes contre les forces nationales de défense cambodgiennes dans plusieurs points du territoire khmer.

Ces actes criminels d'agression qui se développent chaque jour avec une violence accrue révèlent de plus en plus au monde le vrai visage des néo-impérialistes et expansionnistes nord-vietnamiens et vietcongs.

Le Gouvernement et le peuple khmers sont en droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et la survie du Cambodge indépendant, neutre et pacifique. Ils tiennent pour responsables les Gouvernements nord-vietnamien et vietcong de toutes les conséquences graves qui pourraient résulter de leur politique actuelle d'agression et d'expansionnisme, au mépris des lois internationales régissant la souveraineté et l'indépendance des Etats.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent adjoint du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) OR KOSALAK

DOCUMENT S/9763

Lettre, en date du 24 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

*[Original : français]
[24 avril 1970]*

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 23 avril 1970 [S/9762], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 18 avril 1970, vers 16 heures, plus de 200 Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué Kcheay, à une dizaine de kilomètres au nord de Kompong Trach, province de Kampot. L'attaque a duré toute la nuit, au cours de laquelle les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont eu plusieurs tués et blessés. Cinq membres des forces nationales khmères de défense ont été capturés et quelques armes ont été perdues.

Le 19 avril, vers 9 heures, les forces nationales khmères de défense ont surpris, au village de Svay Rompea, dans Rumduol, en Svay Rieng, un groupe de Vietcongs et Nord-Vietnamiens circulant en moto. Après l'accrochage d'une quinzaine de minutes, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens se sont retirés laissant sur le terrain 2 tués, 2 motos, 1 pistolet mitrailleur et 2 pistolets chinois. Des documents importants ont été saisis.

Le même jour, vers 13 heures, les forces mixtes de défense cambodgiennes ont accroché pendant une trentaine de minutes une bande de Vietcongs et Nord-

Vietnamiens à Kbal Po, à 10 kilomètres environ au sud-est du centre de Takeo.

Le même jour, de 13 heures à 15 h 10, les forces armées nationales khmères ont accroché une centaine de Vietcongs et Nord-Vietnamiens près de Vat Tachey, à 7 kilomètres au sud-ouest de Svay Rieng. Des pertes ont été signalées de part et d'autre.

Dans la nuit du 19 au 20 avril, vers 1 heure, les forces vietcongs et nord-vietnamiennes ont attaqué le poste de Krabao, en Kamchay Mea. Des pertes ont été signalées de part et d'autre.

Le 20 avril, les forces nationales khmères de défense, appuyées par l'aviation, ont mené l'offensive contre plusieurs centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens à Kbal Po, en Takeo, causant à l'ennemi plusieurs tués laissés sur le terrain. Les forces cambodgiennes ont eu 5 tués et plusieurs blessés.

Le même jour, vers 6 h 35, les forces armées nationales khmères ont accroché les forces vietcongs et nord-vietnamiennes à 12 kilomètres au sud-est de Neak Luong. Au cours de l'engagement, un élément vietcong et nord-vietnamien a été tué.

Le même jour, vers 7 heures, des centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont coupé la route de Phnom-penh à Neak Luong, en posant des abattis à la hauteur de Samrong Kae, à 12 kilomètres avant Neak Luong, et sur le pont de Kompong Phnom et Koki Thom, respectivement à 5 et 8 kilomètres avant Neak Luong.

Le même jour, vers 10 heures, 500 Vietcongs et Nord-Vietnamiens environ ont occupé le village de Prey Chraing, situé à 23 kilomètres à l'est du chef-lieu de Prey Veng. Cinq militaires khmers furent capturés.

Le même jour, vers la même heure, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué le village de Prey Chraing, à 25 kilomètres à l'est de Prey Veng et capturé les villageois cambodgiens non armés. Cinq militaires cambodgiens ont été portés disparus.

Le même jour, vers 15 heures, le poste de la garde provinciale cambodgienne de Kompong Trach, en Kampot, fut attaqué par plusieurs centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens. Les défenseurs du poste ont dû se replier. Des pertes ont été signalées de part et d'autre.

Le même jour, vers 17 heures, plusieurs centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué et occupé le centre de Tani, en Kampot, et y ont semé la terreur.

Le même jour, les éléments opérationnels khmers ont attaqué en force la position des Vietcongs et Nord-Vietnamiens dans Saang et Prek Koy, en Kandal. Les éléments khmers ont eu quelques blessés; les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont laissé 16 tués sur place.

Dans la nuit du 20 au 21 avril, vers 22 heures, le centre de Prasaut fut, pour la dixième fois, harcelé par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens pendant une demi-heure.

Dans la même nuit, vers minuit, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué le poste de Kaam Samnar, en Kandal. La riposte énergique des forces nationales khmères de défense a obligé l'ennemi à se retirer, laissant sur le terrain 2 tués. Les forces cam-

bodgiennes ont eu 1 militaire blessé, 1 femme tuée et des dégâts matériels.

Le 21 avril, vers 8 heures, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont détruit le pont métallique sur la route nationale n° 7, dans le village de Stung, à une dizaine de kilomètres à l'est de Kandal Chrum, en Kompong Cham.

Le même jour, vers 11 h 45, les forces armées khmères sont tombées dans une embuscade tendue par plusieurs centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens, à Pramol Dom, à 8 kilomètres environ au sud-ouest de Kamchay Mea. Les éléments khmers ont réagi énergiquement.

Le même jour, vers 19 h 30, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué aux armes lourdes le centre de Takeo. Les éléments khmers en patrouille les ont accrochés à 1 kilomètre au sud-ouest de la résidence du Gouverneur de province. Il s'ensuivit un dur engagement pendant une demi-heure. Les Vietcongs et Nord-Vietnamiens se sont retirés sous le couvert des tirs de mortier 82 mm, en laissant 10 tués sur le terrain. Les forces nationales khmères de défense ont eu 5 tués, 1 blessé et 1 disparu.

Dans la nuit du 21 au 22 avril, vers 2 heures, le centre de Snuol fut soumis aux tirs de mortier des Vietcongs et Nord-Vietnamiens jusqu'à 4 heures, causant 3 tués et des blessés parmi les éléments des forces nationales khmères de défense.

Le 22 avril, vers 7 h 30, la ligne ferroviaire fut coupée au PK58, 200 mètres près du village de Ponley Chas, en Takeo, par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens.

Le même jour, vers 16 heures, 2 engins de transport de la marine khmère revenant de Kaam Samnar avec les familles de militaires évacuées, furent attaqués par les tirs au canon de 75 sans recul, roquettes, et mitrailleuses des Vietcongs et Nord-Vietnamiens. Une fille fut tuée, 34 passagers blessés dont 10 grièvement. Ces engins ont subi quelques dégâts matériels.

Le Gouvernement et le peuple khmers s'élèvent avec une profonde indignation contre cette escalade d'agressions criminelles ouvertes perpétrées à l'intérieur du territoire cambodgien par les forces vietcongs et nord-vietnamiennes qui violent ainsi sans vergogne la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Cambodge neutre et pacifique, et foulent aux pieds les Accords de Genève de 1954 et les lois internationales.

Le Gouvernement et le peuple khmers en prennent pour témoins tous les pays épris de paix et de justice et tiennent entièrement pour responsables le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Viet-Nam du Sud de toutes les conséquences graves qui pourraient en résulter et mettre en danger la paix et la sécurité du Cambodge et de cette partie du monde.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent adjoint du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) OR KOSALAK

Lettre, en date du 24 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]
[27 avril 1970]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 9 janvier 1970 [S/9596] relative aux attaques effectuées par Israël contre la rive orientale du Jourdain en violation directe de la Convention d'armistice et du cessez-le-feu, j'ai l'honneur de signaler à votre attention de nouvelles attaques israéliennes dirigées principalement contre des civils et leurs moyens d'existence.

Du début de l'année jusqu'au 10 avril 1970, les forces armées israéliennes ont continué à attaquer des centres civils de l'autre côté du Jourdain et au sud de la mer Morte et à terroriser les paysans et les bergers.

Plus de 85 attaques ont eu lieu pendant cette période : les moyens utilisés par les forces israéliennes vont des chasseurs-bombardiers à réaction à l'artillerie et aux roquettes et comprennent même des tireurs isolés; au cours de ces attaques, plus de 90 Jordaniens, dont une majorité de civils, ont été tués ou blessés.

Le 10 avril, les pilotes israéliens ont trouvé une cible facile : un convoi funèbre dans le village de Shuna Esh-Shamaliya. Le mitraillage effectué par les pilotes israéliens a causé de nombreuses victimes : 6 civils ont été tués et 18 blessés, dont 2 gravement. Trois véhicules civils ont été détruits.

Le 1^{er} et le 2 janvier 1970, des avions à réaction israéliens ont mitraillé les villages de Rayhanah, Wadi Yabis et Waqqas, dans le nord de la vallée du Jourdain. Un enfant a été tué et 3 civils, dont 1 femme, blessés.

De nouveau, le 16 janvier, quatre avions à réaction israéliens ont attaqué les villages de Deir Alla et Wadi Yabis pendant 25 minutes, à la mitrailleuse et aux roquettes. Trois civils ont été tués et 5 autres blessés. Trois voitures ont été détruites.

Le 20 janvier, les objectifs civils visés étaient au sud : à Ghor Es-Safi, deux avions à réaction israéliens ont mitraillé et bombardé le village d'An-Namirah, tuant civil et en blessant 3 autres, dont 2 femmes.

Le 27 mars, quatre avions à réaction israéliens ont attaqué des zones situées au nord-ouest de Karak. Il y a eu 2 tués et 5 blessés.

Pour d'autres attaques, les forces d'occupation israéliennes ont continué à utiliser les hauteurs syriennes occupées pour bombarder des villes et des villages jordaniens. Le 17 mars, au cours du bombardement des faubourgs de la ville d'Irbid, quatre maisons ont été détruites. Heureusement, il n'y a pas eu de perte de vie humaine.

Souvent, les attaques israéliennes sont dirigées contre les moyens d'existence des paysans et des bédouins jordaniens.

Le 14 janvier 1970, deux hélicoptères israéliens ont mitraillé un troupeau de chameaux à Fefah, au sud de la mer Morte. Le chamelier et huit de ses chameaux ont été tués. Le jour suivant, dans cette même région de Wadi Araba, une patrouille israélienne a franchi la

ligne de démarcation de l'armistice pour tuer 60 chameaux.

Dans le nord de la vallée du Jourdain, le 4 janvier 1970, les bombardements et les obus israéliens ont causé d'importants dégâts au canal d'East Ghor, le projet d'irrigation qui fait vivre les paysans et alimente les cultures de la vallée.

Les soldats israéliens vont même plus loin : ils tuent pour le plaisir de tuer.

Le 18 janvier, des tireurs isolés israéliens ont tué 4 paysans et en ont blessé 6 autres qui travaillaient dans leurs champs à Tal-As-Sukkar, dans le nord de la vallée du Jourdain.

Dans d'autres cas, les patrouilles israéliennes traversent le Jourdain ou la mer Morte pour poser des mines, puis se retirent. Le 15 février, 2 paysans ont été tués à l'ouest de la ville de Madaba par une mine qui a explosé sous leurs pieds.

La situation décrite dans la présente lettre et les actes d'agression prémédités qu'Israël ne cesse de commettre contre les civils, le bétail et les projets d'irrigation ont provoqué avec la poursuite de l'occupation un profond sentiment d'indignation parmi la population jordannienne. L'utilisation de notre espace aérien et de notre territoire comme terrain d'essai pour les Phantom américains qui viennent d'être livrés, les roquettes et autre matériel militaire constitue une violation flagrante de l'Accord d'armistice et de cessez-le-feu. Permettre à cette situation de durer revient à jeter de l'huile sur le feu, à alimenter l'insécurité dans la région et à ajouter à une situation déjà explosive.

Le mitraillage d'un convoi funèbre dans un petit village jordannien, au cours duquel 24 civils ont été blessés ou tués en quelques minutes, est un acte irresponsable dicté par la politique de brutalité que l'on insuffle dans l'esprit et le cœur des pilotes et des soldats israéliens.

Lorsque, dans son arrogance, Israël ne met plus de frein à ses actions et que non seulement l'on bombarde les paysans dans leurs champs, les ouvriers dans leurs usines, les enfants dans leurs écoles, mais que l'on mitraille aussi les enterrements, le Conseil de sécurité, et en particulier les membres permanents qui sont responsables au premier chef de la paix et de la sécurité internationales, se doit d'agir afin d'épargner la vie des innocents et de sauver le prestige et l'autorité de l'ONU. La communauté internationale ne peut pas se permettre de garder le silence; et le Conseil de sécurité ne devrait pas se borner à enregistrer ces plaintes sans prendre des mesures de protection efficaces.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

DOCUMENT S/9765

Lettre, en date du 24 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]
[27 avril 1970]

Monsieur le Président,

Comme suite à ma lettre [S/9764] de ce jour, décrivant les attaques d'objectifs civils par Israël, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter à votre connaissance ce qui suit :

Aujourd'hui, vendredi 24 avril 1970, à 6 h 30 et, par la suite, à 7 h 35, heure locale, des avions à réaction israéliens ont attaqué des objectifs civils situés respectivement dans la région de Muthalath Es-Salt et dans le village de Deir Alla.

Cinq civils ont été tués, dont un petit garçon de trois ans, sa sœur de neuf ans et leur père. Leur maison a été détruite. Sept autres civils ont été blessés. Une voiture civile a été détruite et des récoltes incendiées.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

DOCUMENT S/9766*

Lettre, en date du 26 avril 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[27 avril 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une déclaration faite le 24 avril 1970 par le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères de la Jordanie au sujet du cessez-le-feu établi par le Conseil de sécurité.

Selon la Middle East News Agency, M. Abdul Moneim Rifai a déclaré à la télévision libanaise qu'il estimait, comme Nasser, que le cessez-le-feu entre les Arabes et Israël était non existant.

Cette déclaration traduit une évolution extrêmement grave de l'attitude de la Jordanie à l'égard des obligations qu'elle a solennellement assumées en vertu des résolutions relatives au cessez-le-feu. On se rappellera qu'en dehors du fait qu'il est fondé sur la réciprocité le cessez-le-feu est inconditionnel et que le Conseil de sécurité a rejeté toutes les propositions tendant à le lier à toute autre question, y compris celle du retrait.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7974.

Le refus de la Jordanie, dans le passé, de respecter ses obligations en matière de cessez-le-feu et d'empêcher que des actes d'agression ne soient perpétrés depuis son territoire a déjà créé une situation très dangereuse le long de la ligne Israël-Jordanie. Mon gouvernement vous serait reconnaissant de bien vouloir faire connaître d'urgence au Gouvernement jordanien toutes les implications qui découleraient d'une telle déclaration de répudiation du cessez-le-feu.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/9767

Lettre, en date du 26 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[27 avril 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux lettres que vous a adressées le 24 avril 1970 le représentant de la Jordanie [S/9764 et S/9765].

Ces lettres s'inscrivent dans le cadre des tentatives faites par le Gouvernement jordanien pour camoufler

son total dédain du cessez-le-feu. Ces tentatives sont vaines car les faits sont bien connus. Les actes d'agression perpétrés à partir du territoire jordanien par les forces régulières et irrégulières se poursuivent avec la même violence. Les opérations des forces irrégulières qui mènent une guerre de terreur contre la population

civile d'Israël sont coordonnées de concert avec les autorités jordaniennes. Les attaques armées sont dirigées contre des villages et des villes d'Israël et d'autres objectifs civils.

Dans ces conditions, comme j'en ai informé le Conseil de sécurité dans de précédentes lettres, Israël se voit dans l'obligation d'agir pour assurer sa légitime défense. Ses opérations visent les emplacements de tir et les bases d'agression situés en territoire jordanien.

Par exemple, le représentant de la Jordanie mentionne l'opération aérienne conduite par Israël le 10 avril dans la zone de Shuna Esh-Shamaliya. La vérité est que cette opération a été menée contre les lieux à partir desquels des attaques avaient été lancées contre la ville israélienne de Beit Shean et les villages de la vallée de Beit Shean. Le bombardement de ces objectifs civils israéliens à la roquette avait été annoncé avec forfanterie dans un communiqué publié le même jour par l'organisation terroriste El Assifa.

Le représentant de la Jordanie élève une protestation au sujet d'une attaque aérienne israélienne dirigée contre "des objectifs civils situés respectivement dans la région de Muthalath Es-Salt et dans le village de Deir Alla", attaque qui a eu lieu le 24 avril. En fait, l'aviation israélienne est intervenue contre une base connue pour être une base des forces irrégulières dans cette zone. C'est ce que l'organisation El Assifa a confirmé dans un communiqué en date du 24 avril, où elle reconnaissait que trois de ses membres avaient été tués et trois autres blessés, lors de l'attaque israélienne.

En fait, il suffit d'étudier les communiqués publiés par les forces irrégulières qui opèrent à partir de la Jordanie, ainsi que les émissions des radios d'Amman et d'autres stations, pour se rendre compte de l'énormité des déformations que les lettres du représentant de la Jordanie font subir à la vérité.

Le caractère méprisable de l'agression perpétrée contre Israël à partir du territoire jordanien a été une fois de plus démontré, récemment, par le fait que la nuit du 20 au 21 avril, qui est la première nuit de la semaine pascale, a été choisie pour le bombardement de plusieurs villages de la vallée de Beit Shean, alors que des centaines d'habitants étaient réunis dans chacun de ces villages pour célébrer en commun la fête de Passover.

Compte tenu de ce qui précède, la déclaration qui aurait été faite le 24 avril par le Premier Ministre adjoint de la Jordanie, selon laquelle le cessez-le-feu entre les Arabes et les Israéliens est non existant, est particulièrement lourde de menaces. Si elle est exacte, cette déclaration indique une nouvelle et grave évolution de la politique jordanienne.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/9769

**Lettre, en date du 27 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Cambodge**

*[Original : français]
[28 avril 1970]*

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 24 avril 1970 [S/9763], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 22 avril 1970, vers 19 h 30, les forces nationales khmères de défense ont accroché une trentaine de Vietcongs et Nord-Vietnamiens à 4 kilomètres à l'est de la ville de Takéo, tuant 4 Vietcongs et Nord-Vietnamiens sur place et saisissant quatre pistolets mitrailleurs chinois et trois grenades.

Le 23 avril, dès l'aube, le centre de Angtassom fut attaqué par plusieurs centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens. Le combat a duré toute la journée. Des renforts cambodgiens sont arrivés sur les lieux et ont commencé à dégager le centre de Angtassom.

Le même jour, vers 7 h 45, des engins de la marine khmère en mouvement à Kaam Samnar, sur le Mékong, furent attaqués par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens à Peam Chor, en Prey Veng.

Le même jour, vers 12 h 50, le centre de Kaam Samnar fut attaqué par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens. La riposte énergique des forces nationales khmères de défense a causé à l'ennemi 2 tués.

Le même jour, vers 13 heures, les forces armées nationales khmères ont déclenché une opération de dégagement du centre de Saang et ont pu repousser les

Vietcongs et Nord-Vietnamiens à plusieurs kilomètres au-delà dudit centre. Des centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont été tués et 4 capturés.

Le même jour, vers 14 heures, la présence de Vietcongs et Nord-Vietnamiens a été signalée, se mêlant avec les villageois de Kompong Soeng et Chhloeu Kach, en Prey Veng.

Le même jour, vers 14 h 25, un accrochage a eu lieu à Krol Ko, à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Svay Rieng, entre les forces nationales khmères de défense et les Vietcongs et Nord-Vietnamiens. Les troupes de renfort cambodgiennes furent soumises aux tirs d'armes lourdes des Vietcongs et Nord-Vietnamiens avant d'y parvenir. Le combat continuait encore à 17 heures.

Le même jour, les forces armées nationales khmères ont commencé l'opération de dégagement du centre de Mimot, encerclé par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens depuis le 22 avril.

Le même jour, des centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont occupé la région du pont de Prek/Chhlong, à une vingtaine de kilomètres au nord de Snuol.

Le même jour, le pont de Kompong Raing, sur la piste de Damber à Chhlong, situé à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Chhlong, détruit le 22 avril

par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens, est gardé par une cinquantaine de ces derniers.

Le même jour, vers 14 h 25, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué les forces nationales khmères de défense à Krol Ko, à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Svay Rieng. Le combat a duré jusqu'au 24 avril à midi. Après l'intervention des renforts et blindés cambodgiens, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens se sont retirés en laissant huit tués sur le terrain et emportant plusieurs autres tués et blessés. Les pertes cambodgiennes étaient légères.

Dans la nuit du 23 au 24 avril, de 1 heure jusqu'à l'aube, le poste de Khpop situé à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Mimot fut violemment attaqué par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens. Submergés par le nombre de l'ennemi, les défenseurs du poste ont évacué le lieu. Des pertes ont été signalées de part et d'autre.

Dans la même nuit, 200 Vietcongs et Nord-Vietnamiens environ ont débarqué à Kep et y ont incendié les bâtiments des Travaux publics, de la Police nationale et du Trésor et six camions et deux jeeps. Avant de se retirer, ils ont assassiné 2 infirmiers, 1 dentiste et 1 enfant.

Le 24 avril, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont envahi Svay Chreas, situé sur la route nationale n° 13, à 28 kilomètres au nord-ouest de Snuol, en Kratie, et y ont pillé du riz et du paddy.

Le même jour, vers 11 heures, le centre de Angtassom, en Takéo, fut de nouveau attaqué par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens. Les forces nationales khmères de défense ont riposté énergiquement, causant à l'ennemi 6 tués laissés sur le terrain. Les forces khmères ont eu 1 tué et 3 blessés et une voiture Dodge 4/4 endommagée.

Le même jour, vers 11 h 15, les forces nationales khmères de défense en patrouille ont accroché les Vietcongs et Nord-Vietnamiens à 2 kilomètres et demi au sud de Kompong Trabèk en Prey Veng. L'ennemi s'est retiré quelques instants après, laissant sur le terrain 2 tués dont un ressortissant vietnamien du lieu et emportant une dizaine de tués et blessés. Les forces khmères ont eu quelques blessés légers et saisi deux pistolets mitrailleurs chinois.

Le même jour, vers midi, le poste de Sre Chea, situé à une dizaine de kilomètres au nord de Kompong Trach, en Kampot, fut violemment attaqué par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens. Les défenseurs khmers ont riposté énergiquement.

Le même jour, vers 16 heures, les forces nationales khmères de défense ont accroché un bataillon de Vietcongs et Nord-Vietnamiens bien armés et dotés d'armes lourdes, à 2 kilomètres et demi au sud-ouest de Chhoeu Kach, district de Baphnom, en Prey Veng, qui fut envahi le 21 avril par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens.

Du 24 au 25 avril, le centre de Kompong Trabèk, à 25 kilomètres au sud-est de Neak Luong, fut à plusieurs reprises harcelé par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens. Les forces nationales khmères de défense ont riposté énergiquement.

Le 25 avril, vers 4 heures du matin, une embuscade tendue par les forces nationales khmères de défense à 5 kilomètres au nord-ouest de Svay Rieng, a causé aux Vietcongs et Nord-Vietnamiens 5 tués laissés sur place et une dizaine de blessés emportés. Les forces nationales khmères de défense ont eu 1 blessé léger.

Le 25 avril, l'opération de ratissage du centre d'Angtassom continue. Les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont envahi la pagode d'Angtassom, à 500 mètres au sud du centre.

Dans la nuit du 25 au 26 avril, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont harcelé aux armes lourdes la ville de Takéo jusqu'à l'aube. Les forces nationales khmères de défense ont riposté énergiquement, causant à l'ennemi plusieurs tués et blessés, tandis qu'ils ont eu 1 blessé léger. Les bâtiments administratifs ont été endommagés.

Dans la même nuit, le pont de Kbal Romeas, à 6 kilomètres à l'est de Kampot, a été endommagé par l'explosion d'une mine posée par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens.

Dans la même nuit, le centre de Saang fut de nouveau bombardé au mortier par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens. La riposte des forces nationales khmères de défense a réduit au silence les tirs ennemis.

Dans la même nuit, le centre de Mimot fut à trois reprises attaqué par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens. Le terrain d'aviation était rendu inutilisable.

Dans la même nuit, des centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont tenté de s'emparer du centre de Chhlong, en Kratie. Les forces nationales khmères de défense ont riposté énergiquement et tiennent encore le centre.

Dans la même nuit, deux ponts en bois, à Kompong Sre, à 3 kilomètres de Chhlong, ont été incendiés par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens.

Le 26 avril, vers 5 h 30, les forces nationales khmères de défense, en patrouille, ont accroché une cinquantaine de Vietcongs et Nord-Vietnamiens à Preah Sdech, à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de Kompong Trabèk, en Prey Veng. Au bout d'une heure, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont décroché, en laissant sur le terrain 6 tués et emportant plusieurs tués et blessés. Les pertes cambodgiennes étaient légères.

Le même jour, vers 10 heures, les forces nationales khmères de défense ont accroché une bande de Vietcongs et Nord-Vietnamiens à 1 kilomètre et demi au sud de Prasaut. L'ennemi a décroché quelques instants après, en laissant sur le terrain trois tués, dont un ressortissant vietnamien du lieu. Les forces nationales khmères de défense ont subi des pertes légères.

Le même jour, une centaine de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont envahi les monastères de Svay Antor et de Chea Khleang, situés respectivement à 15 et 21 kilomètres au nord-est de Prey Veng. L'invasion de ces lieux saints a provoqué la colère chez les habitants du lieu, qui sont de fervents bouddhistes.

Le Gouvernement et le peuple khmers s'élèvent avec une profonde indignation contre cette escalade d'agressions criminelles ouvertes, perpétrées à l'intérieur du territoire cambodgien par les forces vietcongs et nord-vietnamiennes, qui violent ainsi sans vergogne la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Cambodge neutre et pacifique, et foulent aux pieds les Accords de Genève de 1954 et les lois internationales.

Le Gouvernement et le peuple khmers en prennent pour témoins tous les pays épris de paix et de justice et tiennent entièrement pour responsables le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et le Front national de libération du Viet-Nam du Sud (Vietcong) de toutes les conséquences graves qui pour-

raient résulter de leur politique actuelle d'agression et d'expansionnisme.

Ils sont en droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la défense et la survie de leur patrie qui ne saura en aucun cas accepter la loi de la jungle imposée par les envahisseurs impérialistes vietnams et nord-vietnamiens.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) KHIM TIT

DOCUMENT S/9770

Lettre, en date du 28 avril 1970, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Botswana

[Original : anglais]
[28 avril 1970]

Vous vous souviendrez qu'en mars 1967 [voir S/7781/Add.2, annexe] et août 1968 [voir S/8786, annexe II] le Gouvernement de la République du Botswana a fait rapport au Secrétaire général en application des paragraphes 8 et 18, respectivement, des résolutions 232 (1966) et 253 (1968) du Conseil de sécurité et a présenté des mémoires conformément aux dispositions de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies au sujet de sa position à l'égard des résolutions susmentionnées qui imposaient des sanctions économiques obligatoires contre la Rhodésie du Sud. Mon gouvernement a déclaré que s'il appliquait à la lettre les dispositions de la résolution 253 (1968), l'économie du Botswana en souffrirait, mais que le Botswana ferait tout ce qu'il pourrait, dans les limites de ses possibilités, pour appliquer ladite résolution.

Depuis l'adoption de la résolution 232 (1969) du Conseil de sécurité, mon gouvernement a exercé une surveillance continue sur le chemin de fer reliant l'Afrique du Sud à la Rhodésie du Sud en passant par le Botswana (seule liaison ferroviaire entre l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud); ce chemin de fer appartient aux Rhodesian Railways, lesquels en assurent entièrement le fonctionnement. Le Gouvernement du Botswana a ainsi réussi à couper les approvisionnements en pétrole, armes et munitions par l'intermédiaire de cette voie ferrée. Le Botswana a également mis fin aux vols entre Francistown et Bulawayo et il n'y a plus désormais de liaison aérienne entre les deux pays. Depuis le 1^{er} mars 1970, le Gouvernement du Botswana a virtuellement éliminé les importations de tabac (cigarettes) et de bière rhodésiens.

L'application des résolutions 232 (1966), 253 (1968) et 277 (1970) du Conseil de sécurité non seulement aurait des effets défavorables sur l'économie du Botswana, mais elle pourrait également rendre difficile l'obtention d'assistance économique étrangère par le Botswana. Le Botswana s'adresse de temps en temps au groupe de la Banque mondiale afin d'obtenir une assistance pour des projets de développement et il est actuellement en train de négocier un prêt de la Banque mondiale destiné à financer un projet d'infrastructure dans le cadre du développement minier de la région nord-est du Botswana.

Au cours de l'exécution de certains de ces projets, il est parfois impossible d'éviter certains contacts économiques limités avec la Rhodésie du Sud, en parti-

culier dans le domaine des transports. Mon gouvernement ne doute pas que, de même que le Conseil de sécurité a fait preuve de compréhension à l'égard des mesures prises par le Botswana dans le domaine du commerce depuis l'adoption de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, ledit Conseil témoignera d'une compréhension analogue en ce qui concerne les projets de développement.

J'ai déjà déclaré qu'en fait le Botswana applique les sanctions dans la mesure de ses possibilités, malgré les effets défavorables de sa participation sur son propre développement économique.

La situation géographique du Botswana est bien connue des membres du Conseil de sécurité, comme de l'ensemble des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui connaissent également la nécessité pour mon pays de renforcer considérablement son économie. En tant que pays faisant partie intégrante du continent austral et dont l'économie est liée à celle de ses voisins, le Botswana pourrait difficilement développer son économie *in vacuo*. Comme c'est un pays sans littoral, ses voisins bénéficient nécessairement de certains des avantages qu'il obtient. Ces avantages pourront être mieux contrôlés si nous disposons pour nous-mêmes d'une situation économique meilleure.

La politique de mon pays est bien connue; le Botswana a toujours souhaité renforcer son économie, de manière à parvenir à une indépendance plus grande et plus positive. Le Botswana fait tout son possible pour atteindre ce but. Les mémoires présentés en 1967 et en 1968 par mon gouvernement restent valables dans les circonstances actuelles.

Au nom de mon gouvernement, je souhaite donc présenter le présent rapport supplémentaire en application du paragraphe 19 de la résolution 277 (1970) et consulter par les présentes le Conseil de sécurité, conformément à l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, dont mon gouvernement croit pouvoir invoquer légitimement l'application en sa faveur.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Botswana
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) T. J. MOLEFHE

**Rapport provisoire présenté par le Sous-Comité *ad hoc* créé en application
de la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité**

[Original : anglais]
[30 avril 1970]

1. Le Sous-Comité *ad hoc* créé en application de la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, adoptée le 30 janvier 1970, a été chargé d'étudier les moyens par lesquels les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant la situation en Namibie peuvent être effectivement appliquées conformément aux dispositions appropriées de la Charte, compte tenu du refus flagrant de l'Afrique du Sud de se retirer de Namibie. Le Sous-Comité a été prié de présenter ses recommandations au Conseil de sécurité le 30 avril 1970 au plus tard.

2. Le Sous-Comité a tenu 10 séances entre le 4 février et le 29 avril 1970.

3. Le 9 mars, le Sous-Comité a décidé de demander

* Incorporant le document S/9771/Corr.1.

aux Etats, aux institutions spécialisées et à certains autres organismes internationaux de lui communiquer des renseignements se rapportant à son mandat. Quelques réponses ont été reçues; d'autres réponses sont attendues.

4. Le Sous-Comité a commencé à examiner diverses questions touchant l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant la Namibie, mais il n'est pas encore en mesure de formuler des recommandations précises et ne pourra donc les soumettre au Conseil de sécurité d'ici au 30 avril 1970, comme il devait le faire aux termes du paragraphe 6 de la résolution 276 (1970).

5. Le Sous-Comité compte poursuivre ses travaux conformément à son mandat et espère présenter son rapport à la fin de juin 1970 au plus tard.

DOCUMENT S/9772 *

Note du Secrétaire général

[Original : anglais]
[30 avril 1970]

Le Secrétaire général se réfère à sa note au Conseil de sécurité en date du 28 mars 1970 [S/9726] concernant l'exercice de ses bons offices pour une question intéressant Bahreïn. Le Secrétaire général est heureux d'informer les membres du Conseil que la mission de bons offices dirigée par son représentant personnel, M. Vittorio Winspeare Guicciardi, qui s'est rendue à Bahreïn pour s'assurer des vœux de la population comme suite à la demande formulée par les Gouvernements de l'Iran et du Royaume-Uni, a terminé ses travaux et a présenté son rapport au Secrétaire général [voir annexe I].

Ce rapport, dans les termes mêmes dans lesquels il a été présenté au Secrétaire général par M. Winspeare, est transmis ci-joint au Conseil de sécurité, conformément aux dispositions arrêtées d'un commun accord par les deux parties.

A cet égard, les membres du Conseil se souviennent que, dans le texte de la déclaration relative à la mission, reproduit dans la note du Secrétaire général du 28 mars 1970, il était indiqué que "le représentant personnel du Secrétaire général doit présenter ses conclusions dans un rapport au Secrétaire général, qui, à son tour, ainsi qu'il a été convenu entre les parties intéressées, transmettra ces conclusions au Conseil de sécurité pour que celui-ci puisse les examiner et les approuver". Plus précisément, le représentant de l'Iran, dans sa lettre du 9 mars au Secrétaire général, a déclaré : "Mon gouvernement est disposé à accepter vos conclusions, à la suite et sous réserve de leur approbation par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies." De même, le représentant du Royaume-Uni, dans sa lettre du 20 mars au Secrétaire général, a écrit : "Le Gouvernement du Royaume-Uni

prend également note de ce que le Gouvernement impérial iranien est disposé à accepter vos conclusions sur cette affaire, à la suite et sous réserve de leur approbation par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Je confirme que le Gouvernement du Royaume-Uni est pareillement disposé à accepter vos conclusions."

En présentant ce rapport, le Secrétaire général s'est acquitté pleinement de ses responsabilités dans l'exercice de ses bons offices à propos de Bahreïn.

Des exemplaires du rapport du représentant personnel du Secrétaire général ont été remis aux représentants de l'Iran et du Royaume-Uni pour leur information.

La présente note me fournit l'occasion d'exprimer tout d'abord aux Gouvernements de l'Iran et du Royaume-Uni l'éloge qui leur est dû pour l'initiative qu'ils ont prise et pour la confiance qu'ils ont par là montrée dans l'Organisation des Nations Unies en recherchant, conformément à la Charte, le règlement pacifique d'un différend. Je tiens également à les remercier de la coopération et de la courtoisie dont ils ont sans cesse fait preuve à mon égard ainsi qu'envers mes représentants au cours de la mission. Je tiens également à exprimer ma gratitude pour la coopération qui a été prêtée à M. Winspeare et à sa mission à Bahreïn. Enfin, je tiens à marquer ma vive satisfaction pour la manière objective, sage et efficace dont mon représentant personnel chargé de la mission de bons offices à Bahreïn, M. Winspeare, s'est acquitté de cette tâche délicate.

Les parties m'ont laissé entendre que le Conseil de sécurité pourrait d'ici peu être saisi officiellement de cette question.

* Incorporant le document S/9772/Corr.1.

ANNEXE I

Rapport du représentant personnel du Secrétaire général chargé de la mission de bons offices, Bahreïn

DÉSIGNATION ET MANDAT

1. Le 20 mars 1970, vous m'avez désigné pour être votre représentant personnel dans l'exercice de votre mission de bons offices visant à s'assurer des vœux de la population de Bahreïn en ce qui concerne son statut.

2. Vous m'avez informé que vous aviez accepté d'exercer vos bons offices à la demande du Gouvernement iranien, et avec l'agrément du Gouvernement du Royaume-Uni.

3. Le mandat convenu par les parties était le suivant :

"Eu égard au problème créé par les divergences de vues entre les parties intéressées en ce qui concerne le statut de Bahreïn, ainsi qu'à la nécessité d'apporter une solution à ce problème en vue d'établir un climat de tranquillité, de stabilité et d'amitié dans toute la région, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié par les parties intéressées d'envoyer un représentant personnel pour s'assurer des vœux de la population de Bahreïn."

Conformément à vos instructions, mes directives fondamentales devaient être les termes de ce mandat, et je devais tenir compte en toutes circonstances des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

4. Vous m'avez fait savoir en outre que les parties intéressées étaient convenues de s'en remettre entièrement à votre jugement en ce qui concerne la ou les méthodes à suivre pour mener à bien la tâche à accomplir.

5. Vous m'avez demandé de me rendre à Bahreïn et de rassembler les renseignements, de procéder aux enquêtes et d'engager les consultations avec la population de Bahreïn, les dirigeants d'organisations, d'associations, d'institutions et de groupes, les simples citoyens et toutes autres personnes, selon que je le jugerais utile pour l'accomplissement de ma tâche. A cet égard, il m'a été remis une liste, qui vous avait été communiquée, d'organisations et d'institutions de Bahreïn, afin que je choisisse, sur cette liste, les organismes qui permettraient d'obtenir l'image la plus fidèle et la plus complète de l'opinion dans la population de Bahreïn.

6. Vous m'avez dit que vous aviez reçu l'assurance que je pourrais m'adresser librement et sans aucune restriction à toutes les personnes que je souhaiterais voir et que tous ceux qui le désireraient pourraient s'adresser à moi de la même manière, que je pourrais procéder à des consultations en privé et d'une manière confidentielle, et que le fait de m'avoir rencontré ne pourrait avoir de conséquences défavorables pour personne.

7. Enfin, j'ai été invité à préparer et à vous soumettre pour transmission au Conseil de sécurité un rapport où seraient exposés les résultats de ma mission.

8. Avant le départ, j'ai réuni à Genève, pour instructions et information, les cinq membres du Secrétariat désignés pour m'assister dans ma mission¹⁴. Un premier groupe dirigé par le Secrétaire principal a quitté Genève et est arrivé à Bahreïn le 29 mars 1970, pour prendre les dispositions préliminaires nécessaires. Je suis arrivé 24 heures après, le 30 mars. Je suis rentré à Genève le 18 avril, après avoir achevé ma mission. Quatre membres de mon personnel sont restés à Bahreïn deux jours de plus pour recevoir des communications et liquider les questions administratives concernant la mission.

9. Je tiens à exprimer ma reconnaissance pour le concours que j'ai reçu de tous pendant ma mission. Après presque trois semaines de contacts intensifs avec la population de Bahreïn, j'ai été particulièrement frappé par sa dignité et sa courtoisie de tous les instants.

RENSEIGNEMENTS DE BASE

10. Comme il est indiqué dans le mandat, la mission qui m'a été confiée découle d'une divergence de vues entre le

¹⁴ F. T. Liu, secrétaire principal; Erik Jensen, conseiller politique; G. Khouri, attaché de relations publiques et interprète; A. Tholle, assistant administratif; L. Comensoli, agent du Service de sécurité.

Gouvernement iranien et le Gouvernement du Royaume-Uni en ce qui concerne le statut de Bahreïn. Comme ma tâche ne consistait pas à évaluer cette divergence ou à en discuter, il suffira sans doute de rappeler brièvement la position des deux gouvernements¹⁵.

11. De l'avis du Gouvernement iranien, Bahreïn fait partie de l'Iran et c'est seulement "la protection que la Grande-Bretagne a exercée pendant plus d'un siècle sur ces îles qui a empêché l'Iran d'exercer ses droits légitimes en ce qui concerne". Un projet de loi tendant à faire de Bahreïn la quatorzième province de l'Iran et donnant à Bahreïn le droit de nommer un député a été présenté au Majlis en novembre 1957. Le Gouvernement iranien ne reconnaît donc pas les "autorités de Bahreïn".

12. De l'avis du Royaume-Uni, Bahreïn est "un Etat arabe souverain, avec lequel le Gouvernement du Royaume-Uni a des relations conventionnelles spéciales". Ces "relations conventionnelles spéciales" découlent des Traités officiels de 1820, 1847, 1856, 1861 et des accords exclusifs de 1880 et 1892 entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Souverain de Bahreïn. Depuis 1820, le Gouvernement du Royaume-Uni a agi en considérant que Bahreïn est un cheikhat indépendant et il a reconnu l'autorité de ses souverains.

13. Il conviendrait peut-être de mentionner que Bahreïn a été admis en tant que membre associé à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 26 octobre 1966, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en novembre 1967, et à l'Organisation mondiale de la santé le 8 mai 1968.

14. Pour placer dans une juste perspective les activités de la mission, il est important de rappeler certains aspects de la situation géographique, démographique et économique de Bahreïn.

15. Bahreïn est un archipel qui se compose de plus de 30 îles — bon nombre d'entre elles sont extrêmement petites et quelques-unes ne sont guère plus que des bancs de sable — situées au milieu du golfe Persique, à quelque 24 kilomètres du point le plus proche de l'Arabie Saoudite, 28 kilomètres environ de la pointe de la péninsule du Qatar et approximativement 240 kilomètres de la côte iranienne. Cinq îles seulement sont habitées, mais la quasi-totalité de la population est concentrée sur trois îles¹⁶. Bahreïn proprement dite, où est située la ville de Manama, la capitale, est de loin la plus étendue et mesure approximativement 48 kilomètres de long et 32 kilomètres de large en sa plus grande largeur. Les deux autres îles, Muharraq et Sitra, sont reliées à Bahreïn, l'une par une digue et l'autre par un pont. Prises ensemble, ces trois îles forment un complexe d'une superficie d'environ 585 kilomètres carrés.

16. Le climat est extrêmement sec et la moyenne annuelle des précipitations est inférieure à 8 centimètres, mais il y a de nombreuses sources d'eau douce dans la partie nord de Bahreïn et dans les zones côtières de Muharraq et Sitra. C'est dans ces secteurs que la population s'est installée et s'est développée. Les autres zones sont en grande partie désertiques et pratiquement inhabitées. Par conséquent, toutes les villes et agglomérations importantes et presque tous les villages excentriques se trouvaient à une quinzaine de kilomètres des bureaux de la mission à Manama. Le plus éloigné, qui est le village de pêcheurs de Jau, se trouvait à moins de 30 kilomètres de distance. Le bon état du réseau de communications a permis, dans les deux sens, des contacts faciles avec la plupart des zones habitées, dont aucune ne s'est révélée difficile d'accès. Le travail de la mission en a été grandement facilité.

17. La population s'est accrue à un rythme remarquable au cours des dernières années. Entre le premier recensement,

¹⁵ La position des deux gouvernements a été exposée en détail à plusieurs reprises : voir par exemple les lettres adressées au Secrétaire général de la Société des Nations par le Gouvernement perse de l'époque, le 2 août 1928 (*Documents officiels de la Société des Nations*, septembre 1928, p. 1360 à 1363), et par le Gouvernement britannique, le 18 février 1929 (*ibid.*, mai 1929, p. 790 à 793).

¹⁶ En ce qui concerne les deux autres îles, l'île de Nabi Salih est très peu peuplée et l'île de Jida est utilisée comme colonie pénitentiaire.

qui remonte à 1941, et le plus récent, qui a eu lieu en 1965, elle est passée de 89 970 à 182 203 habitants. Les services responsables de la planification prévoient une population de 300 000 habitants d'ici à 1985 et, compte tenu de ce rythme de croissance, on estime que la population actuelle de Bahreïn est d'environ 200 000 habitants.

18. Les chiffres obtenus à la suite du recensement de 1965 indiquent que l'âge moyen des Bahreïnites est de 25,7 ans; 69,4 p. 100 de la population totale a moins de 30 ans. Le chiffre estimatif de la population âgée de plus de 21 ans est d'approximativement 33 000 habitants de sexe masculin et de 32 000 de sexe féminin (ressortissants de Bahreïn). Il y a lieu de noter que l'enseignement primaire aussi bien que secondaire est partout gratuit à Bahreïn; d'après le dernier recensement, le taux de scolarité était, avant 1965, de 87 p. 100 et 57 p. 100 respectivement pour les garçons et les filles âgés de 7 à 15 ans, et cette proportion s'est améliorée dans la période qui a suivi. C'est sans doute là un facteur qui jouera un certain rôle dans le développement d'une culture et d'une identité nationale bahreïnites.

19. Sur les 182 203 habitants recensés en 1965, 143 814 (79 p. 100) étaient classés comme ressortissants de Bahreïn. Le reste se composait d'étrangers parmi lesquels on comptait des ressortissants de Mascate et Oman (12 628, soit 6,9 p. 100), des Iraniens (7 223, soit 4 p. 100), des Indiens (5 383, soit 3 p. 100), des Pakistanais (3 932, soit 2,2 p. 100) et des ressortissants de nationalités diverses (9 223, soit 5 p. 100).

20. Un certain nombre de races ont contribué à la formation du peuple bahreïnite. Il est généralement admis que la majorité des Bahreïnites sont de souche arabe, mais de nombreux descendants de voyageurs étrangers, qui n'étaient pas d'origine arabe (Iraniens, Indiens, Pakistanais, Africains, etc.) et qui ont choisi de s'installer dans l'archipel, ont été assimilés. Pratiquement, tous les Bahreïnites sont musulmans: la moitié environ appartiennent à la secte chiïte; le reste, à quelques exceptions près, sont des Sunnites.

21. Bahreïn, qui est un centre d'échange commerciaux et d'entreposage, a longtemps compté et continue de compter parmi ses habitants un nombre appréciable d'étrangers de passage. Depuis longtemps, la tendance est à l'intégration entre les habitants d'origine étrangère et la population de souche locale, au moyen de mariages mixtes notamment, ce qui, dans le cas des Bahreïnites d'origine iranienne, a été facilité par l'appartenance commune à la religion musulmane. Il est donc très difficile de déterminer avec précision les Bahreïnites d'origine iranienne et d'en évaluer le nombre. Les sources probablement les mieux informées donnent des chiffres qui varient entre un minimum de 7 000 personnes et un maximum de 15 000, dont les inclinations culturelles — en particulier, l'emploi de la langue perse au foyer familial — révèlent l'affinité iranienne.

22. Bahreïn a toujours compté un grand nombre de partenaires commerciaux. Cette situation n'a pas changé, comme l'indiquent les chiffres relatifs aux importations et aux exportations¹⁷.

23. La découverte de pétrole, peu après 1930, a eu des répercussions considérables sur l'économie de Bahreïn. Les gisements ne sont en rien comparables, pour ce qui est de leur importance, à ceux de certains Etats voisins du Golfe — la production de 1969 est évaluée à 3 800 000 tonnes — mais une grande raffinerie construite peu avant la seconde

¹⁷ En 1969, le volume total des importations a été de 57 939 000 dinars de Bahreïn (1 dinar de Bahreïn = 2,10 dollars des Etats-Unis). Ces importations se répartissaient comme suit: Royaume-Uni (24,6 p. 100), Japon (14,3 p. 100), Etats-Unis (10,7 p. 100), Chine (6,6 p. 100), Inde (4,9 p. 100), République fédérale d'Allemagne (4,1 p. 100), Pakistan (3,9 p. 100), Hong-kong (3,9 p. 100), Pays-Bas (2,9 p. 100), Italie (2,2 p. 100), France (1,6 p. 100), Iran (1,6 p. 100), Irak (1,1 p. 100) autres pays (17,7 p. 100).

Les exportations et les réexportations (non compris le pétrole), d'une valeur totale de 19 874 000 dinars de Bahreïn, se répartissaient comme suit: Arabie Saoudite (49,9 p. 100), Qatar (11,6 p. 100), Koweït (8,7 p. 100), Dubaï (6,3 p. 100), Abu Dhabi (4,9 p. 100), Iran (3,3 p. 100), Japon (2,4 p. 100), Etats-Unis (1,7 p. 100), Mascate (1,7 p. 100), ravitaillement de navires (6,1 p. 100), autres (3,2 p. 100).

guerre mondiale et d'une capacité de 250 000 barils par jour, traite également le pétrole brut acheminé par pipe-line sous-marin depuis l'Arabie Saoudite. Parmi les réalisations récentes, il faut mentionner une usine d'aluminium actuellement en construction. Lorsqu'elle sera terminée, on pense qu'elle produira 90 000 tonnes d'aluminium par an et qu'elle permettra l'exploitation d'un important gisement de gaz naturel.

ACTIVITÉS DE LA MISSION

24. A mon arrivée à l'aéroport, j'ai fait une déclaration pour expliquer la nature et la portée de la mission. J'ai insisté sur les termes du mandat dont je devais à tout moment m'inspirer, et j'ai fait savoir que je rencontrerais et consulterais les habitants de Bahreïn: les organisations, les associations, les institutions et les groupes; ainsi que les ressortissants et d'autres personnes, selon que de besoin.

25. J'ai ajouté que tous les intéressés auraient "facilement et librement accès à ma mission" et pourraient "faire connaître librement leurs opinions, en privé et à titre confidentiel, sur la question en jeu". J'ai indiqué qu'un bureau était en cours d'installation à Manama et que des dispositions seraient prises par mon personnel pour assurer que tous puissent avoir facilement et librement accès à la mission, dans le bon ordre.

26. Enfin, j'ai déclaré que pour m'acquitter de ma tâche aussi complètement que possible je saisiserais également toutes les occasions de rencontrer les habitants de Bahreïn dans les localités excentriques et j'ai conclu en affirmant que ma mission concernait uniquement les vœux de la population de Bahreïn sur la question en jeu.

27. Le texte intégral et un résumé de cette déclaration ont été radiodiffusés le même jour, et le texte intégral a été publié dans la presse locale le lendemain matin. Une semaine plus tard, j'ai réitéré, par l'intermédiaire des organes d'information locaux, l'assurance que tous pourraient avoir facilement et librement accès à la mission et j'ai de nouveau déclaré que quiconque souhaiterait me rencontrer pourrait le faire en privé et à titre confidentiel.

28. Les consultations avec les groupes ont commencé l'après-midi de mon arrivée. La liste d'organisations et d'institutions initialement prévue a été complétée pour y faire figurer un certain nombre de clubs et d'associations professionnelles supplémentaires. A ma connaissance, la liste définitive comprenait toutes les associations et tous les groupes organisés de Bahreïn [voir annexe II]. J'avais décidé de ne pas effectuer de sélection, mais de recevoir des représentants de toutes les organisations figurant sur la liste, étant donné que les représentants eux-mêmes, ainsi que les organisations qu'ils représentaient, me semblaient offrir un bon échantillonnage de la population pour ce qui est de l'âge, de la profession, du statut et de l'origine géographique.

29. On peut classer ces groupes et organisations dans les catégories suivantes: chefs religieux, conseils municipaux et autres comités administratifs, sociétés de bienfaisance, clubs et autres centres communautaires, ainsi qu'associations professionnelles, associations sportives et de loisirs.

30. Il y a six conseils municipaux à Bahreïn (Manama, Muharraq, Hidd, Rafaa, Jidhafs et Sitra), dont certains membres sont élus et d'autres nommés. A ces conseils municipaux s'ajoutent un certain nombre de conseils et de comités s'occupant de secteurs spécifiques (agriculture et eau, enseignement, santé, alimentation en eau, affaires rurales et biens des mineurs); les membres de ces conseils et comités viennent des diverses municipalités.

31. La grande majorité de la population de Bahreïn est musulmane et les chefs religieux avec qui je me suis entretenu représentaient les sectes sunnite et chiïte. Les comités *Waqf* des Sunnites et des Chiïtes sont à proprement parler des organisations de bienfaisance ayant une orientation religieuse prononcée.

32. Il existe également plusieurs autres organisations dont l'objectif principal est la protection sociale et l'on peut citer à cet égard la Société du Croissant-Rouge et des associations féminines.

33. Les nombreux clubs que l'on trouve dans les diverses îles, aussi bien dans les zones urbaines que dans les régions

rurales, présentent un intérêt particulier dans le contexte bahreïnite. Dans la plupart des cas, leurs membres sont d'origine extrêmement variée et ils servent de centre pour les activités communautaires.

34. En général, l'accent est mis sur la jeunesse, et la plupart des clubs encouragent les activités sportives; les aspects culturel et social sont cependant jugés tout aussi importants: l'une des préoccupations essentielles est d'éliminer l'analphabétisme et de stimuler l'action communautaire pour l'amélioration de la situation sociale. C'est ainsi que les initiatives, en ce qui concerne la communauté, sont fréquemment prises au niveau du club, dont les représentants agissent en tant que porte-parole du village dans ses rapports avec les autorités.

35. Il y a également, dans les villes surtout, des clubs et des associations qui intéressent plus particulièrement des groupes ayant des intérêts spécifiques: par exemple, des sociétés sportives, musicales, culturelles et professionnelles.

36. Des représentants, au nombre de trois au moins pour chaque organisation, sont venus non seulement des villes principales de Manama et Muharraq, mais aussi de villages et d'agglomérations excentriques des diverses îles¹⁸. Dans presque tous les cas, ils m'ont affirmé qu'ils avaient eu des réunions et des consultations avec tous les membres de leurs organisations et qu'ils avaient reçu des instructions.

37. Afin de combler les quelques lacunes qui subsistaient dans mon enquête sur les parties habitées de Bahreïn, je me suis rendu dans les villages d'Askar, de Jau et de Jasrah. Dans chacun de ces villages, j'ai rencontré le *mukhtar* (chef de village) ou son représentant, ainsi que des membres de la communauté qui s'étaient rassemblés.

38. J'ai également décidé de me rendre auprès de certaines organisations dont j'avais déjà rencontré les représentants, afin de m'assurer que les vues qu'ils avaient présentées étaient bien celles de l'ensemble de la communauté. J'ai notamment rendu visite au Conseil municipal de Manama et à celui de Sitra, à la Chambre de commerce et d'industrie de Bahreïn et à quelques clubs importants. J'ai également été invité à prendre la parole au Rotary Club de Bahreïn et j'ai eu ainsi l'occasion de rencontrer un grand nombre d'habitants de Bahreïn appartenant à de nombreuses catégories sociales.

39. Comme on l'avait annoncé à mon arrivée et comme l'avaient ensuite rappelé tous les organes d'information locaux, la population était prévenue qu'elle avait le droit de s'adresser librement et sans aucune restriction à ma mission. Si nous avons rencontré quelques personnes sur rendez-vous au cours des premiers jours, la majorité des habitants est venue après la publication du rappel, près d'une semaine ayant été réservée pour les recevoir. Dans les cas douteux, ils ont été priés de produire une preuve de leur nationalité bahreïnite. Cependant, les noms des intéressés n'ont été consignés qu'avec leur accord. Toutes les personnes ont été priées d'indiquer leur âge, profession et lieu de résidence. Elles appartenaient à des catégories sociales variées et venaient de régions différentes et un grand nombre d'entre elles ont déclaré qu'elles ne parlaient pas seulement en leur nom propre, mais aussi au nom de leurs familles, de leurs amis et de leurs collègues.

40. Durant chacun des entretiens, le mandat a été lu ou paraphrasé et il a été expliqué en détail lorsque c'était nécessaire. Les questions posées étaient fondées exclusivement sur le mandat, et l'on a donné aux personnes interrogées tout le temps de répondre.

41. Lorsque dans leur réponse les personnes interrogées s'écartaient du sujet et abordaient d'autres aspects intéressants les Bahreïnites ou des questions d'ordre interne ou de caractère personnel, il n'y a jamais eu aucune difficulté à ramener l'entretien sur la question en jeu. La courtoisie et la politesse naturelles de la population ont facilité le bon déroulement des

¹⁸ En plus des nombreux districts et zones habitées qui font partie des municipalités de Manama et Muharraq, des personnes sont également venues des villages et des agglomérations ci-après: Aali, Bani Jamra, Barbar, Budayya, Daih, Dair, Daraz, Dar Kulaib, Hidd, Isa Town, Jazeerat, Jidhafs, Jufair, Karzakkan, Khamees, Ma'ameer, Malkeyya, Manama, Muharraq, Nuwaidrat, Qalali, Rafaa, Samaheej, Sanabes, Shahrakkan, Sitra, Toobli, Zallaq.

entretiens et des réunions. J'ai procédé personnellement à toutes les consultations, avec l'assistance de l'interprète de la mission et de mes autres collègues.

CONSTATATIONS

42. Presque toutes les réponses obtenues par les diverses méthodes d'enquête utilisées présentaient les caractéristiques communes ci-après:

En premier lieu, leurs auteurs ont loué les gouvernements intéressés d'avoir demandé au Secrétaire général d'exercer ses bons offices et ils ont clairement exprimé l'espoir que l'ombre de la revendication iranienne serait dissipée une fois pour toutes. Il n'y a jamais eu, ce faisant, la moindre manifestation d'amertume ou d'hostilité à l'égard de l'Iran. Au contraire, les termes mêmes du mandat ont été utilisés pour exprimer le désir de tous de voir un climat de tranquillité, de stabilité et d'amitié régner dans la région. Lorsque la question de la revendication de l'Iran serait réglée, on s'attendait à un resserrement des relations avec les autres Etats du Golfe, y compris bien entendu l'Iran.

En second lieu, les Bahreïnites que j'ai rencontrés ont été pratiquement unanimes pour vouloir un Etat souverain pleinement indépendant. La grande majorité a ajouté que ce devrait être un Etat arabe.

43. En marge de ces caractéristiques communes, divers points de vue ont été exprimés, surtout — mais non pas exclusivement — au cours d'entretiens avec des particuliers. On ne peut pas dire qu'aucun de ces points de vue soit représentatif d'une tendance. Quelques-uns se sont déclarés partisans de l'établissement de liens spéciaux avec l'Iran — au cas où la revendication iranienne ne serait pas acceptée — comme un moyen de garantir l'indépendance de Bahreïn et d'assurer sa protection. D'autres, pour les mêmes raisons, ont exprimé le vœu que les liens spéciaux actuels avec le Royaume-Uni soient maintenus. Quelques personnes isolées se sont déclarées partisans de l'union ou de l'association avec l'Iran, et, dans certains cas, parmi le petit nombre de communications écrites qui ont été reçues, des opinions analogues ont été exprimées.

44. En évaluant ces faits, je me suis efforcé d'examiner plus particulièrement les facteurs auxquels peuvent être attribuées ces divergences d'opinions.

45. Il n'y a pas eu de divergences entre les différentes sectes sur la question en jeu. Les chefs religieux des sectes sunnite et chiite ont même tenu à être reçus ensemble. Les représentants des comités religieux de bienfaisance *Waqf*, qui sont organisés par sectes, ont été entendus séparément mais les opinions qu'ils ont exprimées n'ont guère différé, même sur des points de détail.

46. Il n'y a pas eu de différence appréciable entre les opinions exprimées par les habitants des zones urbaines et par ceux des zones rurales, malgré une légère différence d'emphase. La population urbaine a paru mieux informée de la revendication iranienne et, par conséquent, plus explicite dans son désir d'aboutir à un règlement. Les représentants des communautés rurales, en revanche, ont mis l'accent presque exclusivement sur leur propre identité arabe et sur l'"arabisme" de Bahreïn. Ce n'était pas sur ces facteurs que portaient mes questions, mais pour beaucoup de villageois ils semblaient cependant suffisamment révélateurs de leur désir d'indépendance dans le cadre de la nation arabe.

47. J'ai constaté une conscience plus aiguë de l'identité proprement bahreïnite parmi les éléments les plus instruits de la population. Pour le reste, je n'ai pas relevé de différence notable entre les plus instruits et ceux qui avaient peu fréquenté l'école.

48. Parmi les représentants professionnels, l'importante communauté commerçante semblait particulièrement soucieuse d'éliminer l'obstacle que représente la revendication iranienne, afin d'améliorer les relations extérieures avec les autres pays, en particulier avec l'Iran.

49. L'âge était de toute évidence un facteur qui n'entrait pas en ligne de compte, encore que les jeunes aient peut-être exprimé leur point de vue au sujet du statut de Bahreïn avec plus d'énergie que leurs aînés. La plupart d'entre eux envisa-

geaient ce statut dans le contexte plus vaste d'autres Etats arabes, particulièrement ceux de la région.

50. Les femmes, en règle générale, ont un rôle effacé et participent rarement à la vie publique. Je n'en ai interrogé que quelques-unes, mais elles étaient bien informées et exprimaient clairement leurs opinions. Ces opinions concordaient avec celles des hommes.

51. Des divergences plus marquées étaient perceptibles entre Bahreïnites d'origine ethnique différente. Il semblait que le petit nombre de ceux qui étaient manifestement d'origine africaine, indienne ou pakistanaise avaient été plus complètement assimilés et leurs opinions n'étaient pas distinctes de celles des autres. Parmi les Bahreïnites d'origine iranienne, il s'en trouvait un certain nombre dont le vœu en faveur d'un "Etat souverain indépendant" était nuancé par l'omission délibérée du mot "arabe". Mais presque tous les citoyens bahreïnites de culture iranienne ont clairement indiqué qu'ils espéraient retirer des avantages de l'indépendance car ils pensaient qu'ils jouiraient d'une situation personnelle plus forte en tant que citoyens d'un Etat souverain. Selon eux, il était probable que l'intégration qui était déjà assez poussée s'accroîtrait encore après l'indépendance. Enfin, ils ont exprimé l'espoir que l'indépendance conduirait à une coopération plus étroite avec les autres Etats du Golfe, dont l'Iran.

CONCLUSION

52. Je suis persuadé qu'étant donné la situation de Bahreïn, les méthodes suivies pour s'assurer des vœux de la population sur la question en jeu étaient appropriées et amplement suffisantes.

53. J'estime que le nombre total de personnes, dont les opinions m'ont été présentées collectivement ou individuellement, était lui-même adéquat.

54. Les grandes organisations offraient un échantillonnage représentatif de la société bahreïnite. Les renseignements qu'elles m'ont donnés ont été utilement complétés par ceux que m'ont fournis les représentants d'organisations plus petites dont les intérêts étaient sectoriels et limités.

55. Les visites que j'ai faites et les entretiens que j'ai eus avec des particuliers ont constitué pour moi un moyen de recoupement et de sondage d'opinion des plus précieux pour la vérification de mes conclusions. Mais bien que tous aient en amplement le temps et l'occasion de venir me trouver, j'ai également accepté les communications écrites de ceux qui n'avaient pu me rencontrer.

56. L'accès libre et facile auprès de la mission a été en tout temps assuré. Toutes les consultations ont eu lieu en privé et confidentiellement. A ma connaissance, personne n'a été intimidé, influencé ou empêché de communiquer avec ma mission. Il n'y a eu ni troubles ni manifestations. L'enquête a été menée de bout en bout d'une manière paisible et ordonnée.

57. Mes consultations m'ont convaincu que la majorité massive de la population de Bahreïn souhaite obtenir la reconnaissance de son identité dans un Etat pleinement indépendant et souverain, libre de décider lui-même de ses relations avec les autres Etats.

ANNEXE II

Liste des conseils, comités, associations et autres organisations et groupes reconnus à Bahreïn

Conseils municipaux :

Conseil municipal de Manama;
Conseil municipal de Muharraq;
Conseil municipal de Hidd;
Conseil municipal de Rafaa;
Conseil municipal de Jidhafs;
Conseil municipal de Sitra.

Conseils et comités centraux :

Conseil de l'éducation;
Conseil de la santé;

Comité de l'agriculture et de l'eau;
Comité des affaires rurales;
Comité de l'alimentation en eau;
Conseil des biens, des mineurs.

Organisations de bienfaisance :

Comité *Waqf* sunnite;
Comité *Waqf* chiite;
Société pour la protection de la mère et de l'enfant;
Association des jeunes femmes bahreïnites;
Société du Croissant-Rouge bahreïnite.

Autres organisations centrales et groupes professionnels :

Chambre de commerce et d'industrie de Bahreïn;
Association des clubs nationaux de Bahreïn;
Association bahreïnite des sports;
Société des écrivains de Bahreïn;
Société d'indemnisation coopérative;
Société des artistes de Bahreïn;
Chefs religieux;
Avocats;
Pharmaciens.

Clubs :

Urouba Club, Manama;
Alumni Club, Manama;
Ahli Club, Manama;
Bahrain Club, Manama;
Eshlah Club, Manama;
Nusoor Club, Manama;
Jaza'er Club, Manama;
Ettafaq Club, Manama;
Sho'aa Club, Manama;
Shurooq Club, Manama;
Wel'ah Club, Manama;
Ferdousi Club, Manama;
Yarmouk Club, Manama;
Tersana Club, Manama;
Aasifa Club, Manama;
Neil Club, Manama;
Om-al-Hasam Club, Manama;
Taj Club, Manama;
Qodhabia Club, Manama;
Na'aim Club, Manama;
Busaiteen Club, Muharraq;
Ettihad Club, Manama;
Nasr Club, Muharraq;
Khaleej Club, Muharraq;
Nahj Club, Muharraq;
Sho'alat Al-Shabab Club, Muharraq;
Shat Al Arab Club, Muharraq;
Muharraq Cultural Club, Muharraq;
Taqaaddom Club, Muharraq;
Zallaq Club, Zallaq;
Aali Club, Aali;
West Rafaa Club, Rafaa;
Isa Town Club, Isa Town;
Daih Club, Daih;
Khamees Club, Khamees;
Safaa Club, Daih;
Jidhafs Club, Jidhafs;
Barbar Club, Barbar;
Sanabes Club, Sanabes;
Daraz Club, Daraz;
Shabab Al Daraz Club, Daraz;
Daraz Sa'eqa Club, Daraz;
Budayya Club, Budayya;
Ershad Club, Bani Jamra;
Toobli Club, Toobli;
Nabeeh Saleh Club, Jazeerat;
Dar Kulaib Club, Dar Kulaib;
Nuwaidrat Club, Nuwaidrat;
Ma'ameer Club, Ma'ameer;
East Rafaa Club, Rafaa;
Malkeyya Club, Malkeyya;
Sitra Club, Sitra;

Karzakkan Club, Karzakkan;
Halah Club, Muharraq;
Ta'aarof Club, Muharraq;
Jeel Club, Muharraq;
Jazeera Club, Muharraq;
Murreekh Club, Muharraq;
Hidd Nahdha Club, Hidd;
Dair Club, Dair, Muharraq;
Samaheej Club, Samaheej;
Hedaya Club, Samaheej;
Qalali Club, Qalali, Muharraq;
Lulu Club, Manama;
Watani Club, Manama;
Yaqadha Club, Manama;
Jufair Club, Jufair, Manama;

Arabi Club, Manama;
Ettehad Al-Reef Club, Shahrakkan.

Equipes sportives et autres :

Nujoom Musical Band, Muharraq;
Khulood Sports Team, Manama;
Nahdha Sports Team, Muharraq;
Hilal Sports Team, Muharraq;
Wehda Sports Team, Muharraq;
Kawkab Al-Rafa Sports Team, Rafaa;
Shabab Al Budayya Sports Team, Budayya;
Nuwaidrat Sports Team, Nuwaidrat;
Muharraq Sports Team, Muharraq;
Arad Sports Team, Muharraq;
Anwar Musical Band, Manama.

DOCUMENT S/9773

Lettre, en date du 30 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Original : français]
[30 avril 1970]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 27 avril 1970 [S/9769], j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous le texte d'un communiqué du Gouvernement khmer, en date du 19 avril 1970, relatif aux dégâts en matériels et en vies humaines causés au Cambodge par les envahisseurs impérialistes vietcongs et nord-vietnamiens :

TEXTE DU COMMUNIQUÉ

"La diffusion des nouvelles tendancieuses par des correspondants de certaine presse étrangère à Phnom-penh sur de prétendues persécutions des ressortissants vietnamiens au Cambodge a suscité une certaine émotion dans quelques capitales étrangères. Elle émeut encore plus l'opinion publique cambodgienne, profondément indignée de l'état d'esprit de ces milieux étrangers mal informés de la réalité des faits.

"A ces allégations injustifiées, le Gouvernement du Cambodge tient à opposer le démenti le plus catégorique. En effet, les combats qui se déroulent avec violence entre les forces armées nationales khmères et les envahisseurs impérialistes vietcongs-nord-vietnamiens ont causé des dégâts importants en vies humaines et en matériels parmi les défenseurs et la population civile cambodgienne : 725 tués et disparus en Kompong-Cham, 1 252 tués et disparus en Svay-Rieng, 734 tués et disparus en Kandal, 436 tués et disparus en Takéo, 225 tués et disparus en Kratié et Mondulkiri, 182 tués et disparus en Kampot, plus de 700 habitations incendiées ou détruites dont les maisons civiles, salasroks, infirmeries, écoles, casernements, etc. (les salasroks sont des bâtiments administratifs).

"La sauvagerie des Vietcongs et Nord-Vietnamiens agresseurs s'est perpétrée dans le but de répandre la terreur parmi la population, tel le cas de certains fonctionnaires civils, députés, défenseurs, notabilités communales et simples paysans dont le corps a été mutilé et taillé en pièces. De plus ces massacres ont été accompagnés de pillage de biens de toutes natures : récoltes, bétail, etc.

"L'opinion publique souhaite que certaine presse et certains milieux étrangers se penchent sur le cas de ces atrocités commises par les envahisseurs viet-

congs et nord-vietnamiens. Si, dans le cadre du droit de légitime défense contre l'invasion étrangère, il arrive que des ressortissants vietnamiens ont été tués dans les zones opérationnelles, le fait est imputable uniquement au hasard de la guerre provoquée à dessein par les expansionnistes vietcongs-nord-vietnamiens.

"Dans les localités où les populations khmères et vietnamiennes cohabitent, les Vietcongs combattent en se mêlant à la population civile. Le cas s'est produit dans plusieurs villages en Kandal, Kompong-Cham, en particulier à Bathou en Svay-Rieng. Les corps des victimes vietnamiennes ont été laissés intentionnellement sur les lieux ou jetés dans les cours d'eau afin de faire croire que le massacre serait l'œuvre des défenseurs cambodgiens, alors que les corps des Vietcongs tués ainsi que les corps des civils cambodgiens massacrés ont été emportés et enterrés loin des yeux par les Vietcongs. Malgré tout, même parmi les corps qui ont flotté, nous avons pu constater les corps de beaucoup de Cambodgiens qui ne voulaient pas accepter la loi des envahisseurs. En général, dans beaucoup de cas, nos soldats ont été attaqués dans le dos par les résidents vietnamiens, vietcongs et complices, camouflés et armés, qui ont tiré de leurs maisons, alors qu'en face nos forces ont à affronter les Vietcongs-Nord-Vietnamiens en troupes rangées, ce qui justifie la riposte de nos défenseurs. Mais ces mesures de riposte n'ont jamais été généralisées à toutes autres opérations militaires où les ressortissants vietnamiens ne sont pas intervenus contre nous, pour aider les Vietcongs à exploiter certaine situation critique à notre détriment.

"Il est à remarquer d'autre part qu'en raison de la pénétration profonde des envahisseurs dans notre territoire, des ressortissants vietnamiens vivant au Cambodge et notamment ceux de Phnom-penh, Svay-Rieng, Prey Veng, Kandal, Kompong-Cham, Takéo et Kampot, ont soutenu activement les Vietcongs-Nord-Vietnamiens en leur communiquant des renseignements, en assurant le ravitaillement et vivres, en se livrant à des activités subversives dans les milieux khmers. Ils ont même participé à des attaques contre les postes de défense, les villages et les centres administratifs khmers, tels sont les cas

de Krèk, Mimot, Komchai Mea (en Kompong-Cham), Chipou, Prasaut (en Svay-Rieng), Kompong Trabèk, Peam Chor (en Prey Veng), Samrong Thom, Chrey Thom, Prek Chrey et Koh Thom (en Kandak), Anlong Tien, Kompong Yaul, Angkor Borey, Tonleap, Takeo centre (en Takeo). Ils ont plastiqué nos locomotives à la gare centrale de Phnom-penh. Ils ont miné et brûlé les ponts. Ils ont fait sauter en plusieurs endroits la ligne des chemins de fer Phnom-penh-Kompong Som.

"De ce qui précède, le Gouvernement cambodgien est en droit de solliciter de l'opinion internationale qu'elle mette en balance, d'un côté, la situation du Cambodge, pays agressé dont plusieurs milliers de ses enfants sont tombés jusqu'à présent par rapport à quelques dizaines de Vietnamiens accidentellement tués dans la mêlée des combats, et, de l'autre, les envahisseurs vietcongs-nord-vietnamiens, qui ont profondément pénétré dans le territoire du

Cambodge, neutre et pacifique, au mépris du droit international et de la Charte des Nations Unies.

"Le Gouvernement du Cambodge demande à nouveau aux Nations Unies, à son secrétaire général et à toutes les organisations internationales d'intervenir pour contraindre les troupes vietcongs et nord-vietnamiennes à mettre fin à leur agression contre le Cambodge et le peuple khmer. La réactivation de la Commission internationale de contrôle est également sollicitée pour mettre fin à cette agression étrangère qui a provoqué la situation présente."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) KHIM TIT

DOCUMENT S/9774 *

**Lettre, en date du 30 avril 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Koweït**

[Original : anglais]
[1^{er} mai 1970]

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a procédé à une enquête très utile dans diverses capitales. Cependant, contrairement aux dispositions de la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, Israël a refusé de recevoir le Comité spécial, de coopérer avec lui et de faciliter sa tâche, bravant ainsi une fois de plus les décisions de la communauté internationale et la règle de droit. Manifestement, Israël n'a aucune envie de voir les atrocités qu'il a commises formellement portées à l'attention de l'opinion publique mondiale. Qui plus est, rien n'indique qu'Israël entend renoncer à ses pratiques répressives. Il enfreint impudemment les Conventions de Genève du 12 août 1949¹⁹, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les résolutions pertinentes adoptées par diverses organisations internationales.

Le 23 mars 1970, la Commission des droits de l'homme a condamné Israël pour son refus d'appliquer la Convention de Genève de 1949 et l'a invité à prendre certaines mesures pour améliorer la situation²⁰. La Commission a condamné Israël pour de nombreux motifs, notamment la destruction totale ou partielle de villages et de villes, l'établissement de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés, l'expulsion illégale de la population civile, les actes de coercition destinés à contraindre la population civile à collaborer contre son gré avec la puissance occupante, l'abrogation des lois nationales et les politiques de châtement collectif. On voit ainsi que les crimes

odieux perpétrés par Israël dans les territoires occupés ne sont plus un secret, et ils sont même reconnus dans des déclarations officielles des autorités occupantes. Indépendamment des organes des Nations Unies et des observateurs officiels de l'Organisation, les moyens d'information du monde entier disposent d'une masse de renseignements concernant les actes et les pratiques coupables d'Israël.

Je voudrais également mentionner les meurtres de civils aveuglément perpétrés par Israël dans les pays arabes. Les photographies d'ouvriers et d'écoliers qui ont été les victimes des avions israéliens et de leurs bombardements au napalm ont déjà été publiées dans des documents officiels des Nations Unies. Israël n'a aucun respect pour la vie et les biens des Arabes. Sa politique a pour but l'expansion territoriale, au mépris complet des droits de l'homme.

Mettons, une fois pour toutes, un terme aux malheurs et à la souffrance de la population des territoires occupés. Puisque Israël continue à faire fi de l'autorité des Nations Unies, il est grand temps que des mesures obligatoires et coercitives soient prises en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour obliger Israël à se retirer des territoires qu'il dégrade et saccage depuis si longtemps.

A la demande de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que les photographies jointes à cette lettre et leurs légendes²¹ comme documents officiels du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

*Le représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Muhalhel Mohamad AL-MUDHAF

²¹ Non reproduites ici. Elles peuvent être consultées aux archives du Secrétariat.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7975.

¹⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, 1950, nos 970 à 973.

²⁰ Résolution 10 (XXVI) de la Commission des droits de l'homme.

Lettre, en date du 1^{er} mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de la République arabe unie

[Original : anglais]
[1^{er} mai 1970]

Au cours des derniers jours, les autorités israéliennes ont cyniquement entrepris une campagne de calomnie et de mensonge au sujet d'une prétendue participation croissante des pilotes soviétiques aux activités des forces aériennes égyptiennes. La motivation sinistre de cette dernière campagne mensongère d'Israël est double : en premier lieu, en organisant de telles campagnes mensongères, Israël cherche à fournir des prétextes et à trouver des justifications pour obtenir des Etats-Unis un plus grand nombre d'appareils à réaction de type Phantom, qui ont servi au bombardement barbare de pacifiques travailleurs civils dans des usines et d'innocents écoliers dans les cours de récréation et les salles de classe de leurs écoles. En second lieu, face à la condamnation universelle de sa persistance à poursuivre sa politique d'agression par l'occupation continue des territoires de trois Etats arabes en vue de les annexer et par son déni des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, Israël continue à chercher tous les moyens pour détourner l'attention de l'opinion publique mondiale de son agression constante, de sa violation flagrante des normes fondamentales d'une conduite civilisée et de son indifférence et de son mépris indignes pour la volonté de la communauté internationale et l'autorité des Nations Unies.

Nous sommes certains que quels que soient les moyens et les ressources auxquels Israël cherche à recourir pour tromper l'opinion publique mondiale, celle-ci finira par comprendre les desseins sinistres et la fourberie d'Israël. Nous sommes certains que l'attention de l'opinion publique mondiale ne pourra être détournée des faits établis concernant la position d'Israël sur la question du Moyen-Orient, qui sont énumérés ci-après :

1) Israël a rejeté la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967.

2) Israël a refusé de se retirer des territoires arabes. Le Premier Ministre d'Israël est allé jusqu'à publier une déclaration dans laquelle elle refusait d'utiliser le terme "retrait".

3) Le Premier Ministre d'Israël a déclaré qu'il n'y avait jamais eu de peuple palestinien.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7976.

4) Israël a rejeté les résolutions des Nations Unies concernant le rapatriement des réfugiés, condamnant ainsi un million et demi de Palestiniens à rester sans foyer.

5) Israël a défié les Nations Unies et fait fi de leurs résolutions, et a proclamé l'annexion de Jérusalem, mesure qui révèle son mépris et son indifférence pour ces résolutions.

6) Israël persécute la population arabe dans les territoires occupés et refuse d'autoriser les comités des Nations Unies à se rendre dans ces territoires en vue d'enquêter sur les crimes qui y ont été perpétrés par Israël.

7) Israël s'est opposé avec obstination à tous les efforts déployés sur le plan international en vue de rechercher un règlement pacifique, sur la base de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'ONU, et a déclaré qu'il dénonçait et rejetait les réunions des quatre puissances à New York.

8) Israël a fait obstacle à la mission de l'ambassadeur Gunnar Jarring, représentant spécial du Secrétaire général.

9) Par l'intermédiaire de son premier ministre, Israël annonce chaque jour sa détermination à poursuivre sa politique expansionniste et agressive en annexant des territoires arabes et en expulsant leur population. Israël viole également les droits du peuple palestinien et est donc responsable des obstacles qui empêchent l'établissement de la paix dans cette zone.

Le peuple arabe poursuivra sa lutte opiniâtre contre l'agresseur. Il poursuivra ses efforts en vue de libérer son territoire de l'occupation israélienne. Dans sa lutte, le peuple arabe est soutenu par la ferme conviction qu'en défendant sa souveraineté territoriale et ses droits sacrés il défend également les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

*Le représentant permanent
de la République arabe unie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Mohamed H. EL-ZAYYAT

DOCUMENT S/9776

Lettre, en date du 1^{er} mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Cambodge

[Original : français]
[1^{er} mai 1970]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 27 avril 1970 [S/9769], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 24 avril 1970, vers 8 heures, les forces nationales khmères de défense ont attaqué à revers une soixantaine de Vietcongs et Nord-Vietnamiens qui ten-

daient une embuscade dans la région de Kaun Sath, à une dizaine de kilomètres au sud-est de Kampot. Les Vietcongs et Nord-Vietnamiens se sont retirés en laissant sur le terrain 9 tués, 4 fusils chinois et 6 grenades, et emportant une vingtaine de tués et blessés.

Le même jour, vers 9 heures, le poste administratif de Sre Cheng, à 20 kilomètres au Nord de Chhouk, en

Kampot, fut violemment attaqué par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens. Submergés par le nombre de l'ennemi, les défenseurs du poste ont évacué le lieu. Des pertes ont été signalées de part et d'autre.

Le même jour, vers 16 heures, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont mis à sac la gare de Banley Chas, district de Samrong, à 12 kilomètres au sud-ouest de Chambak, en Takéo. Le chef de la gare fut capturé et relâché le 25 avril.

Le même jour, l'opération de dégagement du centre de Angtassom, attaqué depuis le 23 avril par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens, continue. Vers 18 heures, les parachutistes des forces nationales khmères de défense ont attaqué les Vietcongs et Nord-Vietnamiens qui essaient de tenir ferme ledit centre. Un combat corps à corps s'ensuivit. L'ennemi a laissé sur le terrain 15 tués et emporté plusieurs tués et blessés. Les pertes cambodgiennes sont légères.

Le même jour, vers 19 heures, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont de nouveau attaqué le centre de Kompong Trabèk, en Prey Veng. Les forces nationales khmères de défense ont riposté énergiquement, obligeant l'ennemi à se retirer avec des pertes.

Dans la nuit du 24 au 25 avril, le centre de Mimot, en Phkar Rumchek, fut à deux reprises harcelé par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens. La riposte énergique des forces nationales khmères de défense a contraint l'ennemi à se retirer, laissant sur le terrain 1 tué, 1 fusil chinois et 1 grenade.

Dans la même nuit, le poste de Sre Chea, situé à une dizaine de kilomètres au nord du centre de Kompong Trach, en Kampot, attaqué le 24 avril 1970 vers midi par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens, fut de nouveau harcelé vers 2 heures par ces mêmes forces estimées à un bataillon. Submergés par le nombre de l'ennemi, les défenseurs cambodgiens du poste ont évacué le lieu. Des pertes ont été signalées de part et d'autre.

Le 26 avril, vers 9 h 30, les forces nationales khmères de défense ont accroché pendant 2 heures une soixantaine de Vietcongs et Nord-Vietnamiens au village de Tuol Trabèk, situé à 2 kilomètres au sud de Prasaut, en Svay Rieng. Les ennemis ont abandonné

sur le terrain 5 tués, dont 2 ressortissants vietnamiens de Chiphou, 1 fusil, 2 obus pour lance-roquettes, et emporté plusieurs tués et blessés. Les pertes cambodgiennes étaient légères.

Dans la nuit du 26 au 27 avril, le centre de Chhlong, en Kratié, fut de nouveau attaqué par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens, causant l'incendie au poste de police. Le combat continue.

Le 27 avril, vers 7 heures, le village de Tuol Kandal, situé à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Suong, en Kompong Cham, fut attaqué par une centaine de Vietcongs et Nord-Vietnamiens. Les défenseurs cambodgiens ont riposté énergiquement et subi des pertes légères.

Le Gouvernement et le peuple khmers s'élèvent avec une profonde indignation contre cette escalade d'agressions criminelles ouvertes, perpétrées à l'intérieur du territoire cambodgien par les forces vietcongs et nord-vietnamiennes qui violent ainsi sans vergogne la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Cambodge neutre et pacifique, et foulent aux pieds les Accords de Genève de 1954 et les lois internationales.

Le Gouvernement et le peuple khmers en prennent pour témoins tous les pays épris de paix et de justice et tiennent entièrement pour responsables le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et le Front national de libération du Viet-Nam du Sud (vietcong) de toutes les conséquences graves qui pourraient résulter de leur politique actuelle d'agression et d'expansionnisme.

Ils sont en droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la défense et la survie de leur patrie, qui ne saura en aucun cas accepter la loi de la jungle imposée par les envahisseurs impérialistes vietcongs et nord-vietnamiens.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) KHIM TIT

DOCUMENT S/9778 *

Lettre, en date du 4 mai 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie

[Original : anglais]
[4 mai 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le texte d'un appel adressé au Président des Etats-Unis d'Amérique, le 1^{er} mai 1970, par le Président de la République arabe unie et de vous demander de bien vouloir le faire distribuer comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Depuis l'agression commise par Israël en juin 1967, nous nous efforçons sans cesse de nous défendre, de reconquérir nos terres occupées et d'appuyer le peuple palestinien dans les efforts qu'il déploie pour faire valoir ses droits légitimes, qu'appuient les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Nos efforts, et l'assistance que nous recevons, visent uni-

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7977.

quement à restaurer des droits qui sont reconnus et protégés par le droit international, droits pour la sauvegarde desquels des organisations internationales ont été créées et dont le respect est la condition essentielle du maintien de la paix internationale.

Les autorités israéliennes refusent obstinément de se retirer. Elles prennent mesure sur mesure tendant à annexer les territoires occupés. Elles rejettent brutalement les droits légitimes du peuple palestinien dont elles vont jusqu'à nier l'existence.

Les Israéliens croient pouvoir atteindre leurs objectifs illégitimes en mettant leur foi en la force et en renchérissant sur l'usage de la force. Il est certain que si on laisse une telle politique de violence aboutir, les fondations de l'Organisation des Nations Unies seront

détruites et son prestige et son efficacité seront très sérieusement compromis.

Au sens de mon gouvernement, les initiatives pressantes prises pour parvenir à un règlement pacifique, pour assurer le retrait des troupes israéliennes d'occupation et pour sauvegarder les droits légitimes du peuple palestinien conformément aux résolutions de l'ONU ont atteint une phase des plus critiques. Telle est la situation devant laquelle se trouve la communauté mondiale. La menace à la paix s'étend, semble-t-il, au-delà du Moyen-Orient.

Vous reconnaîtrez sans doute qu'il est nécessaire, une fois de plus, de mettre les Israéliens en demeure d'appliquer toutes les résolutions pertinentes de l'ONU et, au nom de la paix, de lancer un appel au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour lui demander de cesser d'aider et d'appuyer Israël tant que ce pays continuera de bafouer et de défier les résolutions solennellement adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Un exemplaire de la traduction anglaise de l'appel lancé par le président Gamal Abdel Nasser au Président des Etats-Unis d'Amérique est joint à la présente lettre.

*Le représentant permanent
de la République arabe unie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Mohamed H. EL-ZAYYAT

TEXTE DE L'APPEL

Je m'adresse au président Nixon pour lui dire que les Etats-Unis d'Amérique sont sur le point de prendre une décision extrêmement grave et préjudiciable aux pays arabes. Il semble que les Etats-Unis se préparent maintenant à franchir une nouvelle étape pour assurer de façon permanente la suprématie militaire d'Israël. Les Arabes se verront donc contraints à s'engager sur une voie d'où ils ne pourront plus reculer, ce qui affectera pour des dizaines d'années, peut-être pour des siècles, les relations futures entre les Etats-Unis et les pays arabes.

Je tiens à ce que le président Nixon sache bien, et j'espère qu'il sait que je pense ce que je dis, que les pays arabes ne se rendront pas et qu'ils ne capituleront pas. Les pays arabes veulent une paix véritable — une paix fondée sur la justice.

Si les Etats-Unis veulent la paix, qu'ils persuadent Israël de se retirer de tous les territoires arabes occupés en 1967. Ils en ont les moyens, car Israël, qui dépend de leurs ressources, tient certainement compte de leurs conseils.

Si toutefois les Etats-Unis soutenaient qu'il n'est pas en leur pouvoir d'agir ainsi, nous formuleries alors une autre demande qu'ils sont certainement en mesure d'agréer, à savoir que les Etats-Unis refusent d'accorder toute nouvelle assistance militaire, politique et économique à Israël tant que celui-ci persiste à occuper par la force les territoires arabes qu'il a envahis en 1967.

Si les Etats-Unis ne sont disposés à prendre aucune de ces deux mesures, il deviendra parfaitement évident pour les Arabes qu'Israël, en continuant d'occuper ces territoires, bénéficie de l'assentiment et de l'appui des Etats-Unis, dont l'objectif est que les conditions israéliennes soient finalement imposées et que les Arabes soient amenés à capituler.

Cela — et, dans un dernier effort, je m'adresse encore au président Nixon — cela ne se produira jamais. Tous les obstacles que l'on opposera à la nation arabe et à sa lutte pour la libération et le progrès seront vains.

La nation arabe s'est libérée de ses chaînes et il n'existe aucun moyen de la réduire à nouveau en esclavage. Les forces de progrès prévaudront irrésistiblement. La leçon des révolutions libyenne et soudanaise doit être retenue.

Une fois de plus, je m'adresse au président Nixon. Nous approchons d'un moment décisif dans les relations entre les pays arabes et les Etats-Unis d'Amérique. Ou bien ces relations seront définitivement rompues, ou bien elles reprendront sur des bases nouvelles, claires et sincères. Les mesures qui seront prises à l'avenir n'affecteront pas que les relations entre les pays arabes et les Etats-Unis d'Amérique; leurs répercussions risquent d'être considérables, extrêmement graves et lourdes de conséquences.

Etant donné que nous combattons pour le progrès, la paix et la liberté, nous avons demandé et nous demanderons toute l'assistance que peuvent nous fournir les amis du progrès, de la paix et de la liberté. Dans l'immédiat, nous sommes fermement décidés à libérer notre sol. C'est là le devoir légitime et primordial de toute nation soucieuse de sa dignité.

Je dis tout cela au président Nixon parce que le moment est critique et que les conséquences pourraient être extrêmement graves. Le fait qu'il n'existe pas de relations diplomatiques entre nos deux pays ne nous empêche pas de lancer un nouveau et dernier appel en faveur de la paix au Moyen-Orient. Peut-être le président Nixon pourrait-il poser deux questions à Israël. La réponse, s'il l'obtient jamais, lui permettra de juger en pleine connaissance de cause.

Veut-il bien demander aux Israéliens, premièrement, s'ils sont disposés à se retirer des territoires arabes occupés, conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et aux principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies? Deuxièmement, veut-il bien leur demander s'ils sont conscients de l'existence du peuple palestinien et du fait que ses droits inaliénables ont été reconnus par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par la Charte? Ce sont là, par ailleurs, des principes universels que tous les peuples font leurs et défendent en combattant.

D'après les déclarations officielles israéliennes, les Israéliens ne sont pas disposés à se retirer ni même à parler de retrait — pas même à l'intention de l'opinion publique mondiale. C'est là, pour l'essentiel, ce que le Premier Ministre israélien a déclaré il y a quelques jours. L'objectif que poursuivent les Israéliens, c'est l'expansion. Ils refusent de reconnaître les droits du peuple palestinien. Ils refusent même de reconnaître jusqu'à l'existence du peuple palestinien. Le président Nixon devrait bien se renseigner sur ce qui se passe en Israël même afin de connaître les véritables intentions des Israéliens et d'avoir un tableau complet de la situation.

Il faut que le président Nixon sache que, récemment, à plusieurs reprises, des voix se sont élevées, dont certaines en Israël même, pour avertir du sentier périlleux sur lequel s'engagent les milieux militaires israéliens et où ils voudraient entraîner avec eux tout le Moyen-Orient, et peut-être plus que le Moyen-Orient.

C'est là l'appel que je lance au président Nixon.

DOCUMENT S/9779

Lettre, en date du 4 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iran

[Original : français]
[4 mai 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de solliciter une réunion du Conseil de sécurité afin d'examiner le rapport que le Secrétaire général lui a soumis en date du 30 avril 1970 sous la cote S/9772. Ce rapport, comme vous le savez, fait suite à une note antérieure du Secrétaire général, en date du 28 mars 1970 et distribuée sous la cote S/9726, par laquelle le Secrétaire général informait les membres du Conseil de sécurité de son accord d'exercer, à la demande des Gouvernements de l'Iran et du Royaume-Uni, ses bons offices en envoyant un représentant personnel à Bahreïn afin de déterminer les vœux de la population des îles concernant leur statut futur.

*Le représentant permanent de l'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Mehdi VAKIL

DOCUMENT S/9780

Lettre, en date du 4 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Original : français]
[5 mai 1970]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 1^{er} mai 1970 [S/9776], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 25 avril 1970, vers 19 h 15, le poste de Koh Founan, en Mondulkiri, fut attaqué par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens. Submergés par le nombre de l'ennemi, les défenseurs khmers ont évacué le poste. Des pertes ont été signalées de part et d'autre.

Dans la nuit du 25 au 26 avril, plusieurs centaines de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont mis à sac le centre de Oraing, en Mondulkiri, et y ont enlevé des vivres.

Le 26 avril, vers 15 heures, un convoi militaire cambodgien se rendant vers Svay Rieng fut attaqué à Svay Chrum, sur la route nationale n° 1, à 14 kilomètres de Svay Rieng. La riposte des éléments khmers a obligé l'ennemi à se retirer avec des pertes certaines. Les forces cambodgiennes ont eu quelques blessés légers et des dégâts matériels aux voitures.

Le même jour, vers 17 heures, un autre convoi venant de Svay Rieng fut attaqué pendant une heure, au même endroit, par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens. Les pertes cambodgiennes sont modérées. L'ennemi a eu plusieurs tués laissés sur le terrain.

Le même jour, vers 22 heures, le nœud routier de Kompong Soeng, à 9 kilomètres environ au-delà de Neak Luong, fut attaqué par une centaine de Vietcongs et Nord-Vietnamiens. La riposte des éléments khmers a causé à l'ennemi 7 tués sur place. Les forces cambodgiennes ont eu 4 blessés légers et 1 jeune fille tuée, et saisi 5 fusils chinois.

Dans la nuit du 26 au 27 avril, vers 1 h 30, un pont situé sur la route nationale n° 3 au sud de Slakou, à 7 kilomètres au nord de Angtassom, a été saboté par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens.

Le 27 avril, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont poursuivi leur attaque contre le centre de Chhlong, en Kratié, et ont libéré une trentaine de ressortissants

vietnamiens que les autorités locales avaient regroupés par mesure de sécurité. Contre l'attaque imminente de l'ennemi, les défenseurs khmers continuent de prendre des mesures nécessaires en se déployant dans les zones environnantes.

Le même jour, vers 5 h 30, le centre de Mimot fut de nouveau attaqué par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens. La riposte des forces nationales khmères de défense a causé à l'ennemi de nombreux tués et blessés. Les pertes cambodgiennes sont modérées.

Le même jour, vers 17 heures, les forces nationales de défense ont réussi à déloger les Vietcongs et Nord-Vietnamiens de la pagode de Angtassom qu'ils occupaient depuis le 25 avril. L'ennemi a laissé sur le terrain 7 tués et emporté d'autres tués et blessés. Les forces cambodgiennes ont eu des pertes légères et récupéré 2 pistolets mitrailleurs chinois et 2 fusils.

Le même jour, vers 18 heures, les forces nationales khmères de défense, poursuivant l'opération de nettoyage dans les zones environnantes de Angtassom, ont tué 2 Vietcongs et Nord-Vietnamiens. Les pertes cambodgiennes sont légères.

Dans la nuit du 27 au 28 avril, vers 1 heure, les forces nationales khmères de défense ont accroché les Vietcongs et Nord-Vietnamiens à Kompong Soeng, à 9 kilomètres de Neak Luong. L'ennemi a eu 2 tués sur place. Les forces cambodgiennes ont eu des pertes légères et saisi 1 grenade et 3 pistolets mitrailleurs chinois.

Dans la journée du 28 avril, des Vietcongs et Nord-Vietnamiens, estimés à 2 000 combattants, ont attaqué le poste militaire de Mimot. Toute liaison de radio était rompue. Les éléments khmers continuent à résister vaillamment.

Le même jour, à la tombée de la nuit, les forces nationales khmères de défense ont accroché une forte bande de Vietcongs et Nord-Vietnamiens dotés d'armes lourdes, entre Damnak Changocour et Kep, en Kampot. Le combat a duré plusieurs heures, à l'issue duquel

l'ennemi s'est retiré en emportant de nombreux tués et blessés. Les forces cambodgiennes ont eu des pertes modérées et saisi 1 bazooka et 2 pistolets mitrailleurs chinois.

Dans la même nuit, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué la cimenterie de Chakrey Ting, à 14 kilomètres au nord-est de Kampot. Le vaillant personnel de l'usine a fermement résisté et a pu fixer l'ennemi à 200 mètres de sa position, pendant 2 heures, jusqu'à l'arrivée des renforts cambodgiens. L'ennemi s'est retiré en laissant sur le terrain des tués.

Dans la nuit du 28 au 29 avril, de 20 h 45 à 2 heures, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué de nouveau le centre de Angtassom. Les pertes cambodgiennes sont légères. L'ennemi a emporté plusieurs tués et blessés.

Dans la même nuit, à partir de 1 h 45, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens, appuyés par les tirs d'armes lourdes, ont tenté d'envahir la ville de Kampot. Les défenseurs khmers ont riposté énergiquement, obligeant l'ennemi à se retirer vers 16 heures. Les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont laissé sur le terrain 11 tués et 6 pistolets mitrailleurs chinois et 13 grenades. Les pertes cambodgiennes étaient modérées.

Dans la même nuit, le centre de Slakou situé entre Angtassom et Tramkhna, sur la route nationale n° 3, fut attaqué par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens. La riposte des défenseurs khmers a obligé l'ennemi à se retirer en emportant des tués et blessés.

Le 29 avril, la ville de Kratié fut soumise à une forte pression des Vietcongs et Nord-Vietnamiens. Des mesures nécessaires ont été prises par les autorités cambodgiennes pour parer à toute éventualité.

Le même jour, vers 12 h 40, les positions khmères à Damnak Chang Oeur, en Kampot, furent violemment

attaquées par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens. Les défenseurs khmers ont riposté énergiquement.

Le même jour, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont détruit deux ponts sur la route de Kampot Veal Rinh.

Le Gouvernement et le peuple khmers s'élèvent avec une profonde indignation contre cette escalade d'agressions criminelles ouvertes, perpétrées à l'intérieur du territoire cambodgien par les forces vietcongs et nord-vietnamiennes, qui violent ainsi sans vergogne la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Cambodge neutre et pacifique, et foulent aux pieds les Accords de Genève de 1954 et les lois internationales.

Le Gouvernement et le peuple khmers en prennent pour témoins tous les pays épris de paix et de justice et tiennent entièrement pour responsables le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et le Front national de libération du Viet-Nam du Sud (Vietcong) de toutes les conséquences graves qui pourraient résulter de leur politique actuelle d'agression et d'expansionnisme.

Ils sont en droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la défense et la survie de leur patrie, qui ne saura en aucun cas accepter la loi de la jungle imposée par les envahisseurs impérialistes vietcongs et nord-vietnamiens.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) KHIM TIT

DOCUMENT S/9781

Lettre, en date du 5 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

[Original : anglais]
[5 mai 1970]

J'ai l'honneur de me référer aux lettres, en date des 7 et 27 février 1965 [S/6174 et S/6206], adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique et concernant l'agression dirigée contre la République du Viet-Nam, et de vous informer des actes d'agression armée ci-après commis par les forces du Viet-Nam du Nord ayant leur base au Cambodge, actes qui ont nécessité des mesures appropriées d'autodéfense collective de la part des forces armées de la République du Viet-Nam et des Etats-Unis d'Amérique.

Depuis cinq ans, le Viet-Nam du Nord entretient des bases dans certains secteurs du Cambodge, contre les vœux du Gouvernement cambodgien. En violation de la neutralité cambodgienne, ces bases ont été utilisées comme points d'approvisionnement et de départ pour des opérations militaires dirigées contre la République du Viet-Nam. Au cours des dernières semaines, les forces nord-vietnamiennes ont rapidement étendu le périmètre de ces secteurs, chassant de ces derniers les derniers représentants du Gouvernement cambodgien. Les forces nord-vietnamiennes ont procédé à de rapides mouvements en vue de relier entre elles les bases situées le long de la frontière avec le Viet-Nam du Sud, ainsi

que de déplacer ces bases vers l'intérieur du Cambodge. En même temps le Viet-Nam du Nord a multiplié les opérations de guérilla au Viet-Nam du Sud et concentre actuellement ses principales forces dans les secteurs du Cambodge qui lui servent de base, en préparation de nouvelles attaques massives au Viet-Nam du Sud.

Ces opérations militaires dirigées contre la République du Viet-Nam, ses forces armées et les forces armées des Etats-Unis nécessitent des mesures défensives appropriées. Dans le discours qu'il a adressé au peuple américain le 30 avril 1970, le président Nixon a déclaré :

"... si ces efforts de l'ennemi réussissaient, le Cambodge deviendrait une vaste base de départ ennemie servant de tremplin aux attaques dirigées contre le Viet-Nam du Sud tout au long des 600 miles de la frontière — un refuge où les troupes ennemies pourraient retourner après les combats, sans crainte de représailles.

"Les troupes et les approvisionnements nord-vietnamiens pourraient alors être déversés dans le Viet-Nam du Sud, mettant en danger non seulement la vie de nos soldats, mais aussi celle du peuple sud-vietnamien."

Les mesures d'autodéfense collective qui sont actuellement prises par les forces des Etats-Unis et du Viet-Nam du Sud sont limitées dans leur portée, dans leur objectif et dans le temps. Elles ne dépassent pas les régions frontalières sur lesquelles le Gouvernement cambodgien a cessé d'exercer un contrôle effectif, et qui ont été complètement occupées par les forces du Viet-Nam du Nord et du Vietcong. Elles ont pour but la destruction des stocks et du matériel de communication qui sont présentement utilisés dans l'agression dirigée contre la République du Viet-Nam. Une fois cet objectif atteint, nos forces et celles de la République du Viet-Nam se retireront promptement. Ces mesures limitées sont proportionnées aux opérations militaires offensives des forces nord-vietnamiennes et à la menace que ces opérations représentent.

Les Etats-Unis d'Amérique tiennent à réaffirmer leur respect pour la souveraineté, l'indépendance, la neutra-

lité et l'intégrité territoriale du Cambodge. Le but que nous poursuivons en prenant ces mesures défensives a été défini de la manière suivante par le président Nixon, dans son discours du 30 avril :

"Nous prenons cette décision non pas pour amener la guerre sur le territoire du Cambodge, mais pour mettre fin à la guerre du Viet-Nam et pour parvenir à la juste paix que nous désirons tous.

"Nous avons fait et nous continuerons à faire tous les efforts possibles pour mettre fin à cette guerre par des négociations à la table de conférence, et non par de nouveaux combats sur le champ de bataille."

Je vous prie de bien vouloir communiquer ma lettre aux membres du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Charles W. Yost

DOCUMENT S/9782 *

**Lettre, en date du 5 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant d'Israël**

[Original : anglais]
[5 mai 1970]

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de me référer à la lettre qui vous a été adressée le 1^{er} mai 1970 par le représentant de la République arabe unie [S/9775].

Les faits concernant la participation soviétique aux activités militaires en Egypte ont été établis sans l'ombre d'un doute et sont connus de tous. La lettre du représentant de l'Egypte et la déclaration faite par le Président de la République arabe unie, le 1^{er} mai 1970, ne contiennent aucun démenti exprès de ces faits.

Le Gouvernement israélien a souligné la gravité de la situation dans sa déclaration du 29 avril 1970 et au cours de la conférence de presse qu'a tenue le Ministre des affaires étrangères, M. Abba Eban, le 30 avril 1970.

La participation soviétique a donné une nouvelle dimension au conflit régional; l'Union des Républiques socialistes soviétiques en tire parti pour élargir toujours davantage la base qu'elle possède en Egypte et à partir de laquelle elle poursuit ses visées de domination au Moyen-Orient, en Afrique et dans la Méditerranée.

Or, paradoxalement, le Gouvernement de la République arabe unie, qui a subordonné son peuple aux volontés d'une grande puissance, revendique pour lui-même une place parmi les nations non alignées.

Dans sa lettre, la République arabe unie ressort au sujet de la politique israélienne toute une série d'allé-

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7978.

gations déjà souvent rabâchées par la propagande égyptienne et dont la fausseté a été maintes fois démontrée; il n'y a là rien qui soit nouveau ou qu'il faille réfuter de nouveau dans le détail.

Cette lettre n'indique pas non plus que l'Egypte ait changé quoi que ce soit à son dessein de perpétuer la politique d'hostilité et de guerre qu'elle poursuit à l'encontre d'Israël depuis 22 ans. La République arabe unie a répudié les obligations qui lui incombent aux termes du cessez-le-feu, lequel a pour seule base la réciprocité. Elle a rejeté les propositions du représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Gunnar Jarring, tendant à ce qu'Israël et la République arabe unie se réunissent en vue de pourparlers de paix. Elle a rejeté l'objectif essentiel de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui est l'instauration d'une paix juste et durable. Elle a laissé sans réponse les suggestions israéliennes tendant à ce que les parties au conflit se rencontrent à la table de négociations et discutent librement et inconditionnellement, en égaux, toutes les questions qu'elles désirent résoudre, en vue d'établir entre elles des relations pacifiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/9783

**Lettre, en date du 5 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

[Original : anglais]
[5 mai 1970]

D'ordre de mon gouvernement et me référant à la note, en date du 28 mars 1970, que le Secrétaire général a fait distribuer aux membres du Conseil de sécurité sous la cote S/9726 pour leur faire savoir qu'il avait accepté d'envoyer, à la demande

des parties, un représentant personnel à Bahreïn pour s'assurer des vœux de la population de Bahreïn, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité se réunisse à une date rapprochée afin d'examiner le rapport du représentant personnel du Secrétaire général, qui a été distribué aux membres du Conseil joint à une note d'envoi du Secrétaire général [document S/9772] en date du 30 avril 1970.

*Le représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) CARADON

DOCUMENT S/9786

**Lettre, en date du 5 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Brésil concernant le renforcement de la sécurité internationale**

[Original : anglais]
[8 mai 1970]

J'ai l'honneur de vous faire tenir le mémorandum ci-joint du Gouvernement brésilien, en date du 3 avril 1970, concernant la question du renforcement de la sécurité internationale.

Ce mémorandum a été transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 3 avril 1970 conformément au paragraphe 3 de la résolution 2606 (XXIV) de l'Assemblée générale.

Etant donné que le mémorandum du Gouvernement brésilien contient certaines suggestions qui concernent plus particulièrement le travail du Conseil de sécurité, je me permets de vous demander de faire le nécessaire pour porter la teneur de ce mémorandum à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Je vous serais en conséquence obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre, ainsi que le mémorandum ci-joint, comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) João Augusto DE ARAUJO CASTRO

TEXTE DU MÉMORANDUM

Le Gouvernement brésilien est heureux de cette occasion d'exposer ses vues sur la question du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Au cours des débats qui ont eu lieu sur ce sujet à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, la délégation brésilienne a eu l'occasion de faire connaître la position de son gouvernement sur certains des aspects les plus importants de ce problème. Elle a alors examiné les conditions essentielles de la paix et de la sécurité internationales, en insistant tout particulièrement sur l'étroit rapport qui existe entre la sécurité internationale et d'autres problèmes internationaux tels que le désarmement et le développement économique.

En résumé, le Gouvernement brésilien est persuadé que le renforcement de la sécurité internationale dépend de l'observation rigoureuse et effective, par tous les pays, des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Il s'ensuit que l'un des meilleurs et plus sûrs moyens de renforcer la sécurité internationale est de renforcer l'Organisation des Nations Unies elle-même.

De l'avis du Gouvernement brésilien, il y a actuellement deux manières différentes de poursuivre la tâche consistant à renforcer l'Organisation des Nations Unies : premièrement, une réaffirmation, à l'occasion du vingt-

cinquième anniversaire de l'Organisation, de l'attachement des Etats Membres aux buts et principes de la Charte, de la part notamment des Etats Membres qui jouissent d'un statut spécial au sein de l'Organisation et qui ont de ce fait un plus haut degré de responsabilité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales; deuxièmement, l'amélioration et le renforcement du mécanisme de sécurité collective de l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui concerne ce mécanisme, deux orientations différentes pourraient être explorées, à savoir : a) la révision de la Charte de manière à l'adapter aux fonctions nouvelles que l'Organisation des Nations Unies peut être appelée à exercer dans le domaine de la sécurité internationale 25 ans après sa fondation; et b) l'utilisation complète des moyens actuellement offerts à l'Organisation par la Charte telle qu'elle est aujourd'hui.

Malgré le haut degré de priorité que le Gouvernement brésilien attache à la nécessité d'une révision de la Charte, du point de vue notamment des domaines nouveaux d'activités intéressant la sécurité collective, tels que les "opérations de maintien de la paix", il reconnaît que, pour produire des effets immédiats, des mesures d'urgence pourraient et devraient être prises sans attendre l'aboutissement des procédures nécessairement longues qu'implique une révision de la Charte.

De l'avis du Gouvernement brésilien, ce renforcement de la capacité de l'ONU d'intervenir effectivement dans des situations où il existe un danger de conflit international et de contrôler de telles situations devrait être fondé, dans toute la mesure possible, sur l'étude exhaustive des possibilités offertes par le Chapitre VI de la Charte, c'est-à-dire, des mécanismes diplomatiques qui, jusqu'à présent, n'ont été que modestement utilisés.

Comme le montre clairement l'expérience passée, il est assez fréquent que les décisions du Conseil de sécurité sur des questions intéressant la paix et la sécurité internationales aient été méconnues et n'aient pas été respectées, et cela au détriment de l'Organisation et de la communauté internationale tout entière.

Cette situation défavorable résulte de certaines contradictions dans la structure de l'Organisation des Nations Unies, contradictions que le Gouvernement brésilien n'a pas l'intention d'examiner à ce stade. Tant que cet état de choses persiste, cependant, il est nécessaire de trouver d'autres moyens, conformes aux buts et principes de l'Organisation, pour assurer l'exécution des décisions du Conseil de sécurité.

C'est un fait bien connu que les méthodes de travail du Conseil de sécurité ont évolué de manière appréciable dans un passé récent, ce qui conduit à une activité diplomatique croissante parmi les membres du Conseil, et il s'ensuit que les décisions du Conseil sont désormais le résultat d'un processus intense de consultations officielles plutôt que des débats officiels qui ont lieu autour de la table du Conseil.

Nonobstant cette évolution, qui s'est accompagnée d'une tendance à l'adoption de décisions unanimes, le Conseil n'a pas été en mesure d'assurer le respect effectif de ses résolutions. De l'avis du Gouvernement brésilien, cette situation tient au fait que les consultations entre les membres du Conseil concernent principalement des aspects secondaires des questions portées devant le Conseil et ne peuvent donc pas conduire à des solutions réelles. Au demeurant, le Conseil est souvent parvenu à des décisions unanimes aux dépens de la valeur intrinsèque de ses résolutions et en ayant recours à un libellé vague ou ambigu, qui appelle habituellement des déclarations "interprétatives" de la part des membres du Conseil. En de telles occasions, les désaccords sous-jacents n'apparaissent que trop clairement.

Par conséquent, ce qu'il faut étudier en premier lieu pour vivifier le mécanisme de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, c'est la voie à suivre pour amener le Conseil de sécurité à examiner au fond les questions essentielles mises en jeu dans chaque situation particulière, présente ou future, constituant une menace à la paix et à la sécurité internationales. De toute évidence, l'examen et l'étude des vraies questions seraient grandement facilités si les parties à toute situation risquant de mettre en danger la paix pouvaient participer au processus de consultation qui a lieu dès à présent entre les membres du Conseil de sécurité.

Un moyen d'atteindre ce résultat serait que le Conseil de sécurité constitue des comités *ad hoc* pour le règlement pacifique des différends, comités auxquels participeraient les parties à tout conflit ou à toute situation risquant de mettre en danger la paix et la sécurité internationales, ainsi que d'autres délégations (au nombre de quatre par exemple) qui seraient désignées par le Conseil sur la proposition des parties. Ces

comités, qui travailleraient sous l'autorité du Conseil de sécurité, auraient un mandat aussi large que possible, consistant à explorer tous les moyens éventuels de maintenir ou rétablir la paix dans une situation de crise internationale grave.

Les comités travailleraient exclusivement dans le cadre d'un processus d'harmonisation des vues des parties. Ils se réuniraient en privé et n'auraient ni ordre du jour ni comptes rendus en bonne et due forme. Le lien existant avec le Conseil de sécurité leur assurerait le statut officiel indispensable; d'un autre côté, en adoptant des méthodes de travail plus souples, ils pourraient finalement progresser dans des cas où le Conseil n'y serait pas parvenu.

Selon que de besoin, les comités pourraient présenter leurs suggestions ou leurs conclusions au Conseil de sécurité qui pourrait à son tour, par son approbation, donner un caractère officiel à ces suggestions et conclusions.

De l'avis du Gouvernement brésilien, les comités *ad hoc*, outre qu'ils pourraient être utiles en facilitant l'examen de questions dont l'Organisation se trouve déjà saisie, pourraient également offrir un cadre approprié pour l'examen de certaines questions et problèmes internationaux importants à l'égard desquels l'Organisation des Nations Unies a été tenue à l'écart non pas en raison d'un manque de compétence, mais en raison probablement de l'absence d'un mécanisme plus souple.

Le Gouvernement brésilien comprend fort bien que l'adoption de nouveaux mécanismes comme celui qui vient d'être décrit plus haut ne serait pas à elle seule suffisante pour conduire au renforcement souhaité par l'Organisation, et que des mesures plus substantielles, notamment certaines mesures qui impliqueraient une révision de la Charte, seraient nécessaires. Cependant, de l'avis du Gouvernement brésilien, l'institution par le Conseil de sécurité de comités *ad hoc* pour le règlement pacifique des différends et l'adoption de mesures analogues mettant l'accent sur le rôle diplomatique du Conseil, qu'il faut distinguer de son rôle politique, auraient un effet positif immédiat sur l'aptitude actuelle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

DOCUMENT S/9787

Lettre, en date du 7 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Original : français]
[8 mai 1970]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 4 mai 1970 [S/9780], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 29 avril 1970, vers 17 heures, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont intercepté une chaloupe transportant des prisonniers de Kratié à Phnom-penh, à la hauteur de Chhlong.

Le même jour, vers 18 h 30, les villages de Sen Pheas et Chruoi Samrong, situés entre les districts de Samrong et Trang, en Takéo, furent violemment soumis aux tirs d'artillerie des Vietcongs et Nord-Vietnamiens. La riposte énergique des forces nationales khmères de défense a réduit au silence les pièces adverses et contraint l'ennemi à se retirer, en laissant 2 tués sur le terrain et emportant d'autres tués et blessés.

Dans la nuit du 29 au 30 avril, le pont de Prek Thmey, en Kandal, fut détruit par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens.

Le 30 avril, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont réussi à s'infiltrer dans la ville de Kampot et ont mené des combats de rue contre les forces khmères, en utilisant des bâtiments commerciaux, des sommets d'arbres et l'église comme bases de l'attaque. Les Vietcongs et Nord-Vietnamiens furent aidés, dans ces combats, par les ressortissants vietnamiens du lieu, auxquels ils ont fourni des armes et munitions. Le calme revient vers 18 heures. L'ennemi a subi de lourdes pertes, celles du côté cambodgien sont légères.

Le même jour, vers 18 heures, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont tendu une embuscade dans l'axe de Oraing Euv, à Peam Cheang, en Kompong Cham. La

riposte instantanée des forces nationales khmères de défense a mis l'ennemi en fuite, en laissant sur le terrain 1 tué, 1 fusil chinois et 4 grenades. Les pertes cambodgiennes étaient légères.

Le Gouvernement et le peuple cambodgiens s'élèvent avec une profonde indignation contre cette escalade d'agressions criminelles ouvertes, perpétrées à l'intérieur du territoire du Cambodge par les forces vietcongs et nord-vietnamiennes, qui violent ainsi sans vergogne la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Cambodge neutre et pacifique, et foulent aux pieds les Accords de Genève de 1954 et les lois internationales.

Le Gouvernement et le peuple cambodgiens en prennent pour témoins tous les pays épris de paix et de justice et tiennent entièrement pour responsables le Gouvernement de la République démocratique du Viet-

Nam et le Front national de libération du Viet-Nam du Sud (Vietcong) de toutes les conséquences graves qui pourraient résulter de leur politique actuelle d'agression et d'expansionnisme.

Ils sont en droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la défense et la survie de leur patrie qui ne saura en aucun cas accepter la loi de la jungle imposée par les envahisseurs impérialistes vietcongs et nord-vietnamiens.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) KHIM TIT

DOCUMENT S/9789

Lettre, en date du 5 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Pays-Bas concernant la sécurité des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies et des membres de leur personnel

[Original : anglais]
[12 mai 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention les considérations suivantes, qui ont trait à la protection et à l'inviolabilité des agents diplomatiques.

Le Gouvernement néerlandais tient à rappeler que de temps immémoriaux les peuples de toutes les nations ont reconnu le statut des agents diplomatiques. Leur immunité et leur inviolabilité ont été établies clairement par des règles du droit international consacrées par l'usage.

Le Gouvernement néerlandais s'inquiète du nombre croissant d'attaques perpétrées contre des diplomates; elles les ont exposés à de graves dangers et à de dures épreuves et se sont soldées, dans certains cas, par la mort de l'intéressé. Mon gouvernement estime que ces incidents risquent de compromettre les relations amicales entre les Etats; à son avis, les atteintes portées à la

personne, à la liberté ou à la dignité des diplomates pourraient provoquer des situations risquant de susciter des différends et, par là même, de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement néerlandais juge opportun d'appeler l'attention sur cette question et exprime l'espoir que vous informerez les membres du Conseil de sécurité, ainsi que les organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies, des préoccupations que lui cause cet état de choses.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de ma lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Royaume des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) R. FACK

DOCUMENT S/9790

Lettre, en date du 10 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[11 mai 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention sur la récente série d'actes intensifiés d'agression perpétrés à partir du Liban contre Israël et en particulier contre sa population civile.

Dans la nuit du 22 avril 1970, les villages de Zariit et de Manara ont été bombardés à partir du Liban. La même nuit, une patrouille frontalière israélienne a rencontré dans la région de Shetulah un commando venu du Liban. Durant l'engagement qui en a résulté, deux membres du commando ont été tués et du matériel de sabotage ainsi que des armes ont été saisis.

Dans la nuit du 24 avril, les villages de Margalioth et Manara ont été à nouveau bombardés à partir du Liban.

Dans la nuit du 29 avril, une bande de saboteurs qui, venus du Liban, avaient pénétré dans Kfar Yuval a été attaquée par des forces israéliennes qui ont tué l'un d'entre eux et se sont emparées d'armes, de munitions et d'explosifs. Un soldat israélien a été tué et deux autres ont été blessés.

Pendant la nuit suivante, celle du 30 avril, le même village a été pilonné à partir d'un endroit situé de l'autre côté de la ligne du cessez-le-feu; deux maisons ont été endommagées. Kfar Yuval a été à nouveau bombardé le 2 mai.

Toujours dans la nuit du 2 mai, des commandos ont été rencontrés dans la région de Nahal Hazor et dans celle de Kerm Ben Zimra. Un soldat a été tué, un autre a été blessé. Cinq membres des commandos ont été tués.

Pendant la nuit du 3 mai, Kfar Yuval et la région de Maayan Baruch ont été bombardés à partir du Liban.

Le 6 mai, vers 15 h 30 (heure locale), un commando d'assailants venus du Liban a rencontré une patrouille israélienne dans la région d'Achihud en Galilée occidentale. Trois soldats israéliens ont été blessés. Quatre membres du commando ont été tués. Des armes et des explosifs ont été saisis. Le même jour, vers 19 h 30, un commando venu du Liban a attaqué une patrouille israélienne au nord de Ramat Shalom sur les hauteurs de Golan. Trois soldats israéliens ont été tués; deux autres ont été blessés.

Le 6 mai, à minuit, des roquettes Katyusha ont été lancées sur la ville de Kiryat Shmonah. Un civil et sa fille ont été tués; un autre civil a été blessé.

Le 7 mai, la région du kibboutz Yaron a été bombardée à partir du Liban.

Le même jour, des saboteurs venus du Liban ont fait sauter une canalisation d'eau dans le village de Dishon et un autre commando a attaqué un véhicule civil près du village de Margalioth, blessant deux de ses passagers civils.

La même nuit, des roquettes Katyusha ont été à nouveau lancées à partir du territoire libanais sur Kiryat Shmonah.

Le 8 mai, on a tiré, à partir d'un point situé de l'autre côté de la ligne du cessez-le-feu, sur une patrouille israélienne se trouvant au nord de Metulla. Quatre soldats israéliens ont été blessés.

Le 9 mai, un civil israélien a été enlevé par des membres d'un commando venu du Liban alors qu'il conduisait un tracteur dans les champs du kibboutz Yiftah.

Le 9 mai également, à 22 h 30 environ, la ville de Kiryat Shmonah et les villages de Kfar Yuval et de Beith Hillel ont été bombardés par des roquettes Katyusha à partir du territoire libanais. Trois jeunes frères d'une famille de Kiryat Shmonah ont été les victimes de cet incident : l'un a été tué, les deux autres ont été blessés.

Dans la nuit du 10 mai, deux saboteurs venus du Liban ont été interceptés par une patrouille israélienne près du village de Yiron et ont été tués dans l'engagement qui a suivi. On a trouvé sur leurs corps des armes et des explosifs.

Ainsi, depuis le 29 avril, huit Israéliens ont été tués et 17 blessés à la suite d'agressions à partir du Liban.

Israël tient le Gouvernement libanais pour responsable de toutes les infractions au cessez-le-feu et de tous les actes d'agression perpétrés contre Israël à partir du territoire libanais.

Ainsi que je l'ai souligné dans mes lettres précédentes au Président du Conseil de sécurité, les actes continus d'agression perpétrés à partir du territoire libanais ont créé une situation qui contraint Israël à se réserver le droit d'agir en légitime défense.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

Pour Yosef TEKOAH

(Signé) S. CAHANA

DOCUMENT S/9794

**Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Liban**

*[Original : anglais]
[12 mai 1970]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

Ce matin à 4 h 45, heure de Beyrouth, les forces armées israéliennes ont envahi le Liban méridional.

Des unités blindées et des unités d'infanterie israéliennes ont pénétré en force sur le territoire libanais. Les forces aériennes et l'artillerie israéliennes bombardent actuellement plusieurs villes et villages.

Cet acte d'agression est dirigé contre le Liban en violation flagrante de la Convention d'armistice entre le Liban et Israël, ainsi que des dispositions de la Charte des Nations Unies.

Etant donné la gravité de la situation, qui compromet la paix et la sécurité au Liban et dans les pays voisins, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Edouard GHORRA

DOCUMENT S/9795

**Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant d'Israël**

*[Original : anglais]
[12 mai 1970]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité pour examiner les actes d'attaque armée, bombardement, incursion, meurtre et violence perpétrés à partir du territoire libanais contre le territoire et la population d'Israël en violation flagrante du cessez-le-feu et de la Charte des Nations Unies. Des détails concernant ces actes d'agression sont contenus dans les lettres que j'ai adressées au Président du Conseil de sécurité le 5 janvier [S/9593], le 15 janvier [S/9604], le 29 janvier [S/9621], le 27 février [S/9670], le 4 mars [S/9678], le 10 mars [S/9691] et le 10 mai 1970 [S/9790].

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/9801

**Lettre, en date du 13 mai 1970, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël**

*[Original : anglais]
[13 mai 1970]*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint un message de M^{me} Golda Meir, premier ministre et ministre des affaires étrangères par intérim :

"Monsieur le Secrétaire général,

"J'ai l'honneur d'accuser réception du télégramme, en date du 12 mai 1970, que vous avez adressé à M. Eban, ministre des affaires étrangères, pour lui communiquer le texte de la résolution adoptée le même jour par le Conseil de sécurité.

"Je tiens à rappeler que, dès le début de l'opération, le porte-parole de l'armée israélienne a déclaré qu'il s'agissait d'une opération de nettoyage et que, dès qu'elle serait terminée, nos forces quitteraient la région.

"Le porte-parole de l'armée israélienne a ajouté hier que cette opération avait été exécutée conformément aux plans, qu'elle était terminée et que nos forces se préparaient à quitter la région.

"Le représentant d'Israël, l'ambassadeur Tekoah, a informé le Conseil de cette décision avant que la résolution mentionnée dans votre télégramme ne soit proposée au Conseil. M. Tekoah a par la suite expliqué au Conseil que le départ de nos forces était différé pendant la nuit pour éviter le risque de tirs qui pourraient entraîner des pertes civiles. Je tiens

maintenant à vous informer que toutes les forces qui ont participé à cette opération ont regagné leurs bases.

"M. Tekoah a informé le Conseil des circonstances qui nous ont obligés à engager cette opération défensive, tant dans la déclaration qu'il a prononcée hier matin devant le Conseil que dans les lettres qu'il a adressées antérieurement au Président du Conseil de sécurité.

"Mon gouvernement continue à considérer que le Gouvernement libanais est entièrement responsable des actes de violence perpétrés à partir du territoire libanais contre la population, le territoire et les forces armées d'Israël.

"Notre politique consiste toujours à rechercher l'établissement d'une paix juste et durable entre Israël et les pays arabes et, entre-temps, à observer scrupuleusement le cessez-le-feu sur une base de réciprocité. Si Israël est victime d'attaques armées, il a le même droit naturel de légitime défense que n'importe quel autre Etat.

"(Signé) Golda MEIR

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/9802

**Lettre, en date du 13 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Cambodge**

*[Original : français]
[14 mai 1970]*

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 7 mai 1970 [S/9787], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 29 avril 1970, vers 22 heures, environ un millier de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué le camp militaire de Chhouk, en Kampot, tenu par une compagnie. Submergés par le nombre de l'ennemi, les militaires

khmers se sont repliés en règle vers une position amie. Des pertes ont été signalées de part et d'autre.

Dans la nuit du 30 avril au 1^{er} mai, à partir de 1 heure, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué l'Université de Takéo-Kampot, défendue par les étudiants. Submergés par le nombre de l'ennemi, les défenseurs khmers se sont repliés.

Le 1^{er} mai, vers 17 heures, les forces nationales khmères de défense d'un avant-poste à 3 kilomètres au sud de Neak Luong ont eu un bref accrochage avec les Vietcongs et Nord-Vietnamiens.

Dans la nuit du 1^{er} au 2 mai, à partir de 20 heures, une centaine de Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué le poste de Peam Chileang, en Kompong Cham. La riposte énergique des défenseurs khmers a obligé l'ennemi à se retirer en laissant sur le terrain 3 tués et emportant plusieurs tués et blessés. Le côté khmer a subi des pertes légères.

Dans la même nuit, la position militaire khmère de Kampot fut violemment attaquée par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens utilisant des armes lourdes. Après un dur engagement de deux heures, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens se sont retirés en laissant sur le terrain 5 tués, 1 pistolet mitrailleur, 4 fusils chinois, et emportant plusieurs tués et blessés. Les pertes cambodgiennes étaient légères.

Le 2 mai, vers 7 h 45, la position militaire khmère à Kompong Soeung, en Prey Veng, fut attaquée par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens pendant une trentaine de minutes. L'ennemi s'est retiré, emportant plusieurs tués et blessés. Le côté khmer est indemne.

Selon les renseignements recueillis, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont mis en circulation les anciens billets de 500 riels du type "TEVODA" démonétisés, dans la région sud et est de Prey Veng, et ont contraint la population khmère détentrice de nouveaux billets à les échanger contre les anciens billets démonétisés dont les Vietcongs et Nord-Vietnamiens sont en possession. Le même fait a été signalé en Takéo.

Le même jour, vers 7 h 50, un accrochage a eu lieu à proximité du village de Poy, district de Andaung Pich, en Rattanakiri, entre les forces nationales khmères de défense et les Vietcongs et Nord-Vietnamiens. L'ennemi s'est retiré en laissant sur le terrain 2 tués, 1 fusil chinois et 1 grenade. Les pertes khmères étaient légères.

Le même jour, vers 13 heures, les forces nationales khmères de défense ont accroché les Vietcongs et Nord-Vietnamiens dans la région de Takor, à 4 kilomètres à l'est de Prey Veng. Les défenseurs khmers ont résisté énergiquement à l'attaque violente des Vietcongs et Nord-Vietnamiens, évalués à 300 combattants dotés d'armes lourdes.

Dans la nuit du 2 au 3 mai, à partir de 1 heure, d'importantes troupes vietcongs et nord-vietnamiennes ont attaqué en force les centres de Kompong Trabèk et Neak Luong. Les défenseurs khmers ont continué à riposter énergiquement.

Dans la même nuit, à partir de 1 h 15, de nombreux Vietcongs et Nord-Vietnamiens ont attaqué en masse la ville de Takeo. Les forces nationales khmères de défense ont vigoureusement résisté pendant 6 heures.

Les assaillants se sont retranchés dans des habitations de la ville d'où ils ont continué des tirs sur les troupes khmères qui menaient énergiquement le combat pour déloger l'ennemi.

Dans la nuit du 3 au 4 mai, vers 20 h 30, un accrochage a eu lieu entre les forces nationales khmères de défense et les Vietcongs et Nord-Vietnamiens, sur la route nationale n° 1, entre le PK57 et le PK58. Après un bref engagement, l'ennemi s'est retiré en emportant des tués et blessés. Les pertes cambodgiennes étaient légères.

Le 4 mai, vers 12 h 30, une colonne de troupes cambodgiennes progressant sur la route nationale n° 15 vers Prey Veng fut attaquée par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens près de Svay Antor, à une quinzaine de kilomètres de Prey Veng. La riposte énergique des forces nationales khmères de défense, appuyées par l'aviation, a obligé l'ennemi à se retirer en laissant sur le terrain 5 tués, 1 pistolet mitrailleur et 2 fusils chinois, et emportant plusieurs tués et blessés. Le côté khmer a eu 3 blessés dont 1 grièvement.

Le même jour, vers 15 heures, les forces nationales khmères de défense en patrouille ont accroché les Vietcongs et Nord-Vietnamiens aux environs de Prey Chhor, en Prey Veng. Après un dur combat pendant 4 heures, les Vietcongs et Nord-Vietnamiens se sont retirés en laissant sur le terrain 2 tués et emportant d'autres tués et blessés.

Le même jour, vers 16 heures, les forces nationales khmères de défense en patrouille sur la route nationale n° 15, entre Prey Veng et Baray Prich, ont accroché les Vietcongs et Nord-Vietnamiens pendant 3 heures.

Le Gouvernement et le peuple cambodgiens s'élèvent avec une profonde indignation contre cette escalade d'agressions criminelles ouvertes, perpétrées à l'intérieur du territoire du Cambodge par les forces vietcongs et nord-vietnamiennes, qui violent ainsi sans vergogne la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Cambodge neutre et pacifique, et foulent aux pieds les Accords de Genève de 1954 et les lois internationales.

Le Gouvernement et le peuple cambodgiens en prennent pour témoins tous les pays épris de paix et de justice et tiennent entièrement pour responsables le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et le Front national de libération du Viet-Nam du Sud (Vietcong) de toutes les conséquences graves qui pourraient résulter de leur politique actuelle d'agression et d'expansionnisme.

Ils sont en droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la défense et la survie de leur patrie qui ne saura en aucun cas accepter la loi de la jungle imposée par les envahisseurs impérialistes vietcongs et nord-vietnamiens.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) KHIM TIT

Note du Président du Conseil de sécurité

[Original : français]

[15 mai 1970]

Le 30 avril 1970, le Sous-Comité *ad hoc* créé en application de la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité a soumis un rapport provisoire au Conseil de sécurité [S/9771].

Après consultations de tous les membres du Conseil de sécurité, le Président déclare que ceux-ci ont pris acte de ce rapport et se sont mis d'accord pour que le Sous-Comité *ad hoc* poursuive ses travaux conformément à son mandat afin de pouvoir formuler ses recommandations au Conseil de sécurité à la fin du mois de juin 1970 au plus tard.

DOCUMENT S/9804

Lettre, en date du 8 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Original : russe]

[15 mai 1970]

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer comme document officiel du Conseil de sécurité le texte de la déclaration du Gouvernement de l'Union soviétique que M. A. N. Kossyguine, président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, a prononcée lors d'une conférence de presse tenue à Moscou le 4 mai 1970.

*Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Y. MALIK

TEXTE DE LA DÉCLARATION

Devant la sérieuse aggravation de la situation en Asie du Sud-Est, due aux actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre le Cambodge, le Gouvernement de l'Union soviétique a jugé nécessaire de faire la déclaration suivante :

Sur l'ordre de M. Nixon, président des Etats-Unis, les forces armées américaines, dans la nuit du 30 avril au 1^{er} mai 1970, ont envahi le territoire du Cambodge, pays neutre. Le Président l'a annoncé dans un discours radiodiffusé et télévisé. D'après les communiqués des agences télégraphiques, les forces armées américaines, qui comprennent des blindés et de l'aviation, s'enfoncent en territoire cambodgien, semant la mort parmi la population. Pour exécuter ces opérations agressives, le commandement américain utilise aussi d'importants contingents de l'armée du régime fantoche sud-vietnamien.

Un nouveau foyer de guerre s'allume en Asie du Sud-Est. Après le Viet-Nam et le Laos, le feu atteint le Cambodge.

Ayant étendu les opérations militaires à un autre pays de la péninsule indochinoise, le Président des Etats-Unis, dans sa déclaration, a proféré des menaces à l'adresse de tous les Etats qui décideraient de venir en aide aux victimes de l'agression américaine. En outre, depuis quelques jours, les Etats-Unis exécutent des raids aériens massifs contre certaines zones de la République démocratique du Viet-Nam. Ils manquent ainsi de façon flagrante à l'engagement qu'ils avaient pris en vertu de l'entente sur laquelle se fondent les pourparlers quadripartites de Paris.

Comme on le voit, le Gouvernement américain suit une ligne politique agressive, en partant de l'idée qu'une grande puissance, dans les affaires internationales, ne peut faire autrement que de recourir à la force. On estime présomptueusement à Washington qu'il suffit que les Etats-Unis emploient la force là où ils le jugent bon pour se débarrasser des gouvernements qui ne leur plaisent pas et pour y imposer leur loi. Cette ligne de conduite, déjà suivie dans le passé, a mené et mène encore la politique extérieure américaine à l'échec. C'est un fait bien connu, et la guerre contre le peuple vietnamien en est un exemple.

Le président Nixon, qui a déclenché les hostilités au Cambodge et repris en grand les bombardements barbares de zones habitées de la République démocratique du Viet-Nam, annule en fait la décision de son prédécesseur, le président Johnson, lequel avait mis fin, à compter de novembre 1968, à tous les bombardements aériens et autres manifestations de recours à la force contre la République démocratique du Viet-Nam.

Dans sa déclaration, le Président des Etats-Unis a cherché à justifier l'agression contre le Cambodge, et, à cette fin, on présente des versions de la situation dont l'objet est d'induire en erreur l'opinion publique mondiale, y compris l'opinion américaine.

On s'efforce à Washington de motiver la décision d'envahir le Cambodge en alléguant que cette invasion est nécessaire pour sauver la vie des soldats américains se trouvant au Viet-Nam du Sud. Ce raisonnement est plus qu'étrange. Un agresseur qui, le premier, a envahi le territoire d'un autre pays déclare qu'on menace la vie de ses soldats, c'est-à-dire des interventionnistes étrangers; et selon lui, c'est là un prétexte suffisant pour envahir le territoire d'un autre pays voisin du premier. Pour les Etats-Unis, les frontières, la souveraineté des Etats et leur intégrité territoriale cessent d'avoir la moindre signification. Cependant, cette politique introduit de façon flagrante le règne de l'arbitraire dans les affaires internationales, et elle doit être catégoriquement condamnée.

Il est évident que l'extension de l'agression des Etats-Unis en Indochine ne diminue en rien le danger qui menace la vie des soldats américains.

Plus les Etats-Unis s'engagent dans des aventures militaires sur le sol vietnamien, au Laos et maintenant au Cambodge, plus les familles américaines auront à déplorer de pertes. Si le Gouvernement des Etats-Unis se souciait réellement de protéger de la mort des dizaines et des centaines de milliers d'Américains, la solution serait simple : ne pas envoyer de soldats américains au Viet-Nam, au Cambodge et au Laos, et rapatrier ceux qui s'y trouvent.

On est fort loin de la vérité quand on affirme qu'en portant les hostilités sur le territoire cambodgien on hâte la fin de la guerre au Viet-Nam. C'est comme si l'on disait qu'en élargissant le théâtre des opérations militaires en Indochine on réduit en somme l'ampleur de la guerre, loin de l'accroître.

Comme il ressort de la déclaration du Président des Etats-Unis, le but véritable de cette déclaration, comme de toute la politique des Etats-Unis dans le Sud-Est asiatique, est d'éliminer les régimes progressistes dans les pays de cette région, d'étouffer les mouvements de libération nationale, d'entraver le progrès social des peuples et, par des méthodes colonialistes, de soumettre la politique intérieure et étrangère des Etats de la péninsule indochinoise aux intérêts militaires et stratégiques des Etats-Unis et de les attirer dans leurs blocs militaires. Tels sont les principaux objectifs des Etats-Unis dans cette région. Tous les peuples les connaissent bien. Ce sont des objectifs impérialistes, agressifs, qui ne tiennent aucun compte des intérêts des peuples. Et pour cette raison, ils sont voués à l'échec.

Ceux qui déterminent la politique des Etats-Unis ne sont pas satisfaits de la politique de neutralité du Cambodge et de la ligne de conduite pacifique que ce pays a suivie jusqu'à ces derniers temps. Depuis l'invasion américaine au Cambodge, on voit encore mieux le lien qui existe entre les activités subversives de certains services américains et le coup d'Etat de Phnom-penh, à la suite duquel le chef d'Etat légitime, le prince Norodhom Sihanouk, a été écarté du pouvoir. Ces services et leurs agents au Cambodge s'efforcent de susciter la haine entre le peuple khmer et le peuple vietnamien. Ils ont organisé un sanglant massacre de Vietnamiens qui vivaient au Cambodge, ils ont créé des camps de concentration où l'on assassine sauvagement des habitants pacifiques du pays. Ils ne reculent devant aucun moyen pour dresser les peuples asiatiques l'un contre l'autre. Ils imposent des guerres fratricides aux pays de cette région. On en trouve l'exemple dans la doctrine du Président des Etats-Unis sur la "vietnamisation" de la guerre. Manifestement, un gouvernement qui permettrait que les Etats-Unis le prennent comme complice de leur politique d'agression se désignerait lui-même comme l'ennemi des peuples.

Il est permis de se demander qui a donné aux Etats-Unis le droit de se faire juge de ce qui est bon et de ce qui est mauvais pour d'autres peuples ? Sur quelle base les Etats-Unis entreprennent-ils de jouer un rôle qui, on ne peut l'appeler autrement, est un rôle de gendarme international ? Personne ne leur a donné ce droit ; ils n'avaient et continuent de n'avoir aucun motif pour cela.

L'invasion militaire du Cambodge par les Etats-Unis provoque l'indignation de toutes les forces pacifiques du monde. Le Gouvernement de l'Union soviétique estime que l'élargissement de l'agression des Etats-Unis en Indochine rend encore plus impérieuse la nécessité d'unir toutes les forces socialistes, toutes les forces anti-

impérialistes et pacifiques dans la lutte contre l'agression et d'accroître la cohésion de ces forces.

Devant la situation qui vient de se créer, tous les Etats qui ont à cœur les intérêts de la paix et de la liberté des peuples sont appelés à faire preuve d'un sens élevé de leurs responsabilités en ce qui concerne l'évolution ultérieure des événements et à manifester leur détermination de contribuer à la résistance contre l'agresseur. L'invasion du Cambodge par les forces américaines peut même avoir pour résultat une nouvelle complication de la situation internationale dans son ensemble. Aussi une question se pose-t-elle : comment interpréter les multiples déclarations du Président des Etats-Unis préconisant le passage d'une ère d'antagonismes à une ère de discussions ? Peut-on dire sérieusement que le Président des Etats-Unis désire des discussions fructueuses pour résoudre les problèmes internationaux venus à maturité, au moment où les Etats-Unis foulent aux pieds les Accords de Genève de 1954 et de 1962, auxquels ils sont partie, et commettent sans cesse de nouveaux actes qui sapent les fondements de la sécurité internationale ? Quelle valeur peut-on attribuer aux accords internationaux auxquels les Etats-Unis participent ou s'appêtent à participer, si les Etats-Unis violent de manière aussi cavalière les engagements qu'ils ont contractés ?

On ne peut s'empêcher de songer que les mesures concrètes prises par le président Nixon dans le domaine de la politique extérieure s'écartent radicalement des déclarations et des assurances qu'il a maintes fois formulées, aussi bien avant son entrée en fonctions comme président que depuis son entrée à la Maison-Blanche. Il promettait au peuple américain et à l'opinion mondiale de tout faire pour mettre fin à la guerre au Viet-Nam, pour ramener chez eux les soldats américains et pour sauver leur vie. Toutes ces assurances, comme le montre la réalité, ne sont rien d'autre que des phrases creuses, étant donné qu'en fait le Gouvernement des Etats-Unis intensifie encore davantage sa politique belliqueuse et agressive.

L'Union soviétique a toujours respecté et respecte la neutralité et l'indépendance du Cambodge, sa souveraineté et son intégrité territoriale, et elle respecte ses frontières. Cette attitude est à la base de notre vigoureuse condamnation de l'intervention américaine au Cambodge. Quels que soient les prétextes sous lesquels se dissimule cette intervention, une chose apparaît à l'évidence : le mépris cynique du droit inaliénable des peuples d'Indochine à être maîtres chez eux et le cynique diktat des Etats-Unis continuent d'être le fondement de la politique étrangère américaine dans cette région du monde, et les moyens mis en œuvre pour réaliser cette politique, ce sont l'organisation de complots, les interventions militaires et l'agression.

Il est incontestable que l'élargissement de l'agression américaine en Asie du Sud-Est rencontrera une résistance de plus en plus énergique et efficace de la part des peuples soumis à l'agression impérialiste et de tous ceux qui ont à cœur les intérêts de la paix et de la liberté des peuples. A la lourde responsabilité que portent les Etats-Unis en ce qui concerne la guerre contre le peuple vietnamien s'ajoute leur responsabilité pour l'agression perpétrée contre le peuple du Cambodge. Bien entendu, le Gouvernement soviétique en tirera pour sa politique les conclusions qui s'imposent, compte tenu de cette orientation des activités des Etats-Unis en Asie du Sud-Est.

Lettre, en date du 18 mai 1970, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Arabie Saoudite

[Original : anglais]
[20 mai 1970]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie du communiqué commun de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Djedda (Arabie Saoudite) du 23 au 25 mars 1970.

Comme mon gouvernement estime que le communiqué susmentionné est de la plus haute importance s'agissant de la situation au Moyen-Orient, je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent adjoint de l'Arabie Saoudite
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Jamil M. BAROODY

TEXTE DU COMMUNIQUÉ

Conformément à la Déclaration que la Conférence islamique au sommet tenue à Rabat a adoptée le 25 septembre 1969 [voir S/9460], la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères s'est réunie à Djedda du 15 au 17 muharram de l'an 1390 de l'hégire (23-25 mars 1970), avec la participation des Etats suivants :

Le Royaume d'Afghanistan, la République algérienne démocratique et populaire, le Royaume de l'Arabie Saoudite, la République d'Indonésie, l'Iran, le Royaume hachémite de Jordanie, l'Etat du Koweït, la République libanaise, la République arabe libyenne, la Malaisie, le Royaume du Maroc, la République islamique de Mauritanie, la République du Niger, la République islamique du Pakistan, la République arabe unie, la République du Sénégal, la République démocratique somalie, la République démocratique du Soudan, la République tunisienne, la République turque et la République arabe du Yémen.

Des représentants de la République fédérale du Cameroun, de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de libération palestinienne ont également assisté à la Conférence en qualité d'observateurs.

La Conférence a élu président de la Conférence S. E. Al-Sayed Omar Sakkaf, ministre d'Etat aux affaires étrangères du Royaume de l'Arabie Saoudite. Le représentant de la République du Sénégal, S. E. M. Ahmadou Karim Gaye, et le représentant de la République démocratique somalie, S. E. M. Omar Arteh Ghalib, ont été nommés respectivement rapporteur et secrétaire.

Sa Majesté le roi Fayçal Ibn Abdel Aziz, dans son discours inaugural, a évoqué les tâches qui revenaient à la Conférence et exprimé l'espoir qu'elle aboutirait à des résultats positifs.

Les délégations ont adressé des remerciements à Sa Majesté et au Gouvernement du Royaume de l'Arabie Saoudite pour leur aimable hospitalité et pour l'excellente organisation de la Conférence.

Comme il en avait été décidé à Rabat, deux points étaient inscrits à l'ordre du jour de la Conférence :

1) L'examen des résultats de l'action commune entreprise sur le plan international par les Etats parti-

cipants pour donner suite aux décisions figurant dans la Déclaration de la Conférence islamique au sommet de Rabat;

2) L'étude de la question d'établir un secrétariat permanent chargé de faire la liaison entre les Etats participant à la Conférence et de coordonner leurs activités.

Au cours de la discussion générale, les délégations ont apporté des précisions sur les mesures prises par leurs gouvernements respectifs pour donner suite aux décisions figurant dans la Déclaration de la Conférence islamique au sommet de Rabat.

La Conférence a rappelé la profanation de la mosquée Al-Aqsa, l'un des sanctuaires les plus vénérés de l'humanité, ainsi que les actes de destruction et les sacrilèges que continuaient de commettre les forces armées israéliennes d'occupation dans la Ville sainte de Jérusalem, exacerbant ainsi la tension au Moyen-Orient et provoquant l'indignation des peuples du monde entier.

La Conférence a estimé que la situation au Moyen-Orient allait en se détériorant depuis l'agression israélienne dirigée contre les pays arabes en juin 1967 et en raison aussi des attaques militaires lancées à diverses reprises par Israël contre les pays arabes, entraînant la destruction de villes, de villages et de lieux saints, et provoquant la mort de civils innocents et notamment de femmes et d'enfants.

La Conférence a également noté que l'agression et les atrocités commises par Israël avaient été condamnées à plusieurs reprises par l'Organisation des Nations Unies. Elle condamne l'intransigeance d'Israël et son refus de respecter les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Elle condamne également le refus d'Israël de se retirer des territoires occupés et d'annuler les mesures visant à annexer la Ville sainte de Jérusalem et à en modifier le statut.

La Conférence se déclare résolue, comme la Conférence islamique au sommet de Rabat, à rejeter toute solution du problème palestinien qui refuserait de reconnaître à Jérusalem le statut dont elle jouissait jusqu'au 5 juin 1967.

La Conférence :

Réaffirme le droit du peuple palestinien de lutter pour la libération de sa patrie et le recouvrement de ses droits;

Invite les Etats participants à aider le peuple palestinien, sur le plan politique, matériel et moral, dans sa lutte pour sa libération et à permettre au Mouvement de libération palestinienne de se faire représenter dans les pays islamiques;

Décide de célébrer chaque année le 21 août (jour de l'incendie criminel de la mosquée Al-Aqsa) une journée de solidarité avec la lutte du peuple de Palestine;

Invite les Etats participants à prendre des mesures à l'échelon international au profit du peuple de Palestine dans la lutte légitime qu'il mène pour libérer sa patrie usurpée et les Lieux saints;

Dénonce le sionisme comme un mouvement raciste, agressif et expansionniste, contraire à tous les idéaux

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7979.

de l'homme et constituant une menace permanente pour la paix mondiale.

La Conférence persiste à demander instamment au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités en prenant des mesures sévères pour assurer le respect de ses résolutions relatives à la mosquée Al-Aqsa à Jérusalem et à la situation au Moyen-Orient. La Conférence décide également que les Etats islamiques devraient déployer des efforts collectifs pour inciter l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures décisives à cet égard.

Elle demande instamment à tous les Etats, et plus particulièrement aux Etats-Unis d'Amérique, à la France, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques, d'intensifier leurs efforts pour assurer le retrait des forces armées israéliennes de tous les territoires qu'elles occupent depuis la guerre de juin 1967.

Elle invite tous les Etats participants à prendre toutes les mesures qu'ils jugeront appropriées pour intensifier l'appui apporté aux gouvernements et aux peuples arabes dans la lutte qu'ils mènent pour obtenir que les forces israéliennes évacuent leurs territoires et pour que les Palestiniens recouvrent leurs droits usurpés.

La Conférence n'ignore pas qu'il est nécessaire d'alerter l'opinion mondiale à propos de la propagande fallacieuse du sionisme et des desseins expansionnistes d'Israël et elle demande expressément à chaque Etat participant de prendre dès que possible des mesures appropriées à cet égard.

La Conférence lance un appel à la solidarité de tous les Etats islamiques contre l'occupation israélienne de la Palestine et des territoires des pays avoisinants. Elle demande également instamment qu'aucun effort ne soit épargné pour développer la coopération économique, financière et culturelle entre les Etats islamiques, seul moyen efficace de déjouer et de contenir les tentatives faites par Israël pour s'infiltrer dans ces Etats.

La Conférence réaffirme que les Etats participants devraient continuer de se concerter en vue de promouvoir entre eux une étroite coopération et une assistance mutuelle dans les domaines économique, technique, scientifique, culturel et spirituel, en s'inspirant des préceptes éternels de l'Islam, dans l'intérêt des Musulmans et de l'humanité tout entière.

La Conférence décide de se réunir une fois l'an, aux fins ci-après :

- a) Passer en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses résolutions;
- b) Discuter des questions d'intérêt commun et faire des recommandations en vue d'une action commune;
- c) Fixer la date et le lieu des conférences islamiques au sommet.

La Conférence décide également :

- a) D'établir un secrétariat ayant les mandats ci-après :
 - i) Assurer la liaison entre les Etats Membres;
 - ii) Veiller à la mise en œuvre des résolutions adoptées par la Conférence, notamment celles portant sur le problème palestinien;
 - iii) Préparer et organiser les sessions de la Conférence.
- b) Le secrétariat sera dirigé par un secrétaire nommé pour deux ans par la Conférence des ministres des affaires étrangères. La Malaisie désignera la première personne qui occupera ce poste.
- c) Les dépenses encourues au titre de l'administration et des activités du secrétariat seront à la charge des Etats Membres.
- d) Djedda sera le siège du secrétariat jusqu'à la libération de Jérusalem.

La Conférence décide que sa prochaine réunion aura lieu au Pakistan, au cours de l'année, à une date à convenir avec le Pakistan.

DOCUMENT S/9809 *

Lettre, en date du 21 mai 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[21 mai 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 30 avril 1970 [S/9774] qui vous a été adressée par le représentant permanent du Koweït.

Cette lettre reprend les assertions sans fondement de la propagande arabe quant aux conditions d'existence dans les territoires administrés par Israël. Tout observateur impartial, dont le jugement ne serait pas asservi aux impératifs de la politique de guerre suivie par les Arabes à l'encontre d'Israël, reconnaîtrait que les droits de l'homme que peuvent exercer les habitants arabes de ces territoires sont plus étendus que ceux qui sont reconnus aux citoyens de la plupart des pays arabes. D'ailleurs, de nombreuses personnes qui se sont rendues dans ces régions, et parmi elles des milliers de gens venus des pays arabes, ont pu s'en rendre compte par elles-mêmes.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7980.

Toutefois, le Gouvernement israélien n'est pas tenu de prêter son concours à la politique de guerre menée par les Arabes en accueillant dans les territoires occupés par Israël les trois membres d'un Comité spécial qui est un instrument de la propagande hostile des pays arabes. On se souviendra que ce comité a été créé par une résolution dont les termes préjugent la réponse aux questions qu'il est censé examiner et établissent une discrimination au détriment des communautés juives opprimées dans les pays arabes.

De toute manière, en sa qualité d'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Koweït pourrait jouer un rôle constructif tendant à la solution du conflit du Moyen-Orient en incitant les autres Etats arabes à faire la paix avec Israël et, dans l'immédiat, à respecter le cessez-le-feu effectivement et non pas seulement en paroles.

Au lieu de cela, comme je l'ai déjà fait observer dans les lettres en date du 13 juin [S/9254] et du 24 juin

1969 [S/9278] que j'ai adressées au Président du Conseil de sécurité, le Koweït a rejeté la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, défie les résolutions demandant le cessez-le-feu et fait participer des éléments de ses forces armées aux opérations dirigées contre Israël dans la zone du canal de Suez, en violation du cessez-le-feu. En outre, le Koweït soutient activement la guerre terroriste menée contre Israël et il est en partie responsable du meurtre de civils israéliens innocents.

Ce n'est certainement pas à un Etat agissant de la sorte qu'il appartient de sermonner les autres sur la situation tragique qui prévaut au Moyen-Orient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/9810

**Lettre, en date du 22 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant d'Israël**

*[Original : anglais]
[22 mai 1970]*

Je suis au regret de devoir porter d'urgence à votre attention un acte grave d'agression qui a été commis ce matin contre Israël à partir du Liban et qui a causé la mort de sept enfants et trois adultes qui se trouvaient dans un autobus scolaire.

Aujourd'hui, vers 8 heures, heure locale, l'autobus qui transporte chaque jour à l'école, à Dovev, les enfants des villages situés sur la route qui longe la frontière nord a été victime d'une embuscade montée par un commando terroriste opérant à partir du Liban, près de Bar-Am, à quelque 300 mètres de la frontière israélo-libanaise. Les attaquants ont ouvert le feu au bazooka et aux armes portatives, tuant sept enfants, le conducteur et deux enseignants, un homme et une femme. Vingt-trois enfants ont été blessés, dont plusieurs très grièvement. La plupart d'entre eux étaient des élèves des trois premières classes de l'école primaire.

Cet acte criminel s'est produit moins de deux jours après l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution d'une criante partialité qui ne tient aucun compte des attentats incessants qui sont perpétrés contre Israël à partir du territoire libanais, au mépris des obligations qui incombent au Liban en vertu du cessez-le-feu.

J'ai l'honneur de demander que cette lettre soit distribuée comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/9811 *

**Lettre, en date du 22 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Liban**

*[Original : français]
[22 mai 1970]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Le vendredi 22 mai 1970, et à partir de 9 heures, heure de Beyrouth, l'artillerie israélienne a déclenché un bombardement massif contre les villages libanais de Yaroun, Blida, Aïtroun et Bent Jebeil, situés dans le sud-ouest du Liban. Les informations préliminaires indiquent que 20 personnes ont été tuées et 40 autres blessées. Parmi les victimes, l'on compte un grand nombre de femmes et d'enfants. En outre, 150 maisons ont été détruites ou endommagées.

Si des voix s'élèvent dans le monde pour déplorer que des victimes civiles tombent au cours de conflits armés, le monde entier doit déplorer et condamner le fait qu'une armée régulière, en l'espèce l'armée israélienne, s'attaque avec une préméditation officiellement reconnue et avouée à des populations civiles innocentes, tuant hommes, femmes, enfants dans plusieurs villages sur lesquels l'artillerie a pointé ses tirs.

Il est sans exemple qu'un Etat prétende user de représailles non seulement contre ses victimes, réduites

d'abord à la situation de réfugiés et acculées maintenant à la résistance, mais aussi contre la population civile du pays où ces victimes se sont réfugiées et qui ne pouvait que les accueillir.

Il est sans exemple qu'un Etat qui refuse de se soumettre aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies en tire prétexte pour poursuivre et légitimer ses agressions renouvelées.

La responsabilité de la présence et de l'activité d'une partie du peuple palestinien en territoire libanais incombe en premier lieu à Israël, qui refuse de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et au droit international, et, en second lieu, à ceux des membres de la communauté internationale qui n'ont pas pris jusqu'ici les mesures nécessaires pour assurer l'application de ces résolutions.

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Edouard GHORRA

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7981.

Lettre, en date du 28 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]
[28 mai 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles mesures illégales d'installation de colonies juives en territoire jordanien occupé qui ont été prises par Israël.

Le 25 mars, le cabinet israélien a décidé d'installer 250 familles juives dans la ville d'Al-Khalil (Hébron). Le même jour, le Premier Ministre adjoint israélien, Yigal Allon, a annoncé au Parlement qu'Israël n'osait pas laisser Al-Khalil (Hébron) "judenrein" (sans Juifs). Cette politique tendant à établir une ville juive à la place d'une ville arabe a déjà été appliquée à Nazareth, après son occupation, en 1948. C'est cette méthode, qui consiste à transformer les bourgs et villes arabes en bourgs et villes juifs, qu'Israël prévoit d'employer à Jérusalem et qui, d'ailleurs, y est déjà appliquée, au mépris total des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui concerne la colonie ou la "ville" israélienne d'Hébron, la puissance occupante a interdit l'accès à une importante partie des terres d'Al-Khalil et à certains villages des environs. Les autorités militaires israéliennes ont déclaré "zone interdite" environ 300 hectares dans la ville même. Toutefois, selon des indications provenant des lieux mêmes, l'accès à environ 30 000 dunums (soit environ 3 000 hectares), notamment à des terres appartenant aux villages de la région, avait déjà été interdit.

Le *New York Times* du 24 avril 1970, fondant son jugement sur des mesures analogues prises antérieurement par Israël, a indiqué qu'"un nombre non précisé de familles arabes vivant dans ce périmètre recevront probablement l'ordre de partir".

Des fonctionnaires israéliens ont prétendu que la zone en question avait été interdite "à des fins militaires". A la suite de cette déclaration, le *New York Times*, dans le numéro précité, a indiqué que "ce genre de mesure a antérieurement été utilisé pour préparer l'installation de colonies juives dans les régions arabes occupées". En fait, cette méthode a toujours été une des caractéristiques d'abord de la politique sioniste, puis de la politique israélienne.

En novembre 1948, les habitants d'Aqrah ont reçu de l'armée israélienne d'occupation l'ordre de quitter leur village "pendant deux semaines" jusqu'à ce que "les opérations militaires dans la région soient terminées". Le 25 décembre 1951, le jour même de Noël, les forces militaires israéliennes ont fait sauter toutes les maisons du village, dont les habitants étaient tous des chrétiens catholiques. La terre du village d'Aqrah est maintenant cultivée par deux colonies juives : Allone et Shmonah, en Galilée occidentale. De nombreux autres villages s'attendent à subir le même sort et les événements de 1951 se répètent dans les territoires occupés. Le *Times* de Londres du 8 avril 1970 indique que le général Dayan, lorsqu'on lui a demandé si des colonies seraient aussi installées dans des villes telles que Naplouse, a répondu qu'"il était partisan de l'installation de colonies en divers endroits des territoires occupés..." et qu'"il était partisan de colonies permanentes et non

pas seulement de colonies pour planter des arbres et des arbustes".

Cette politique et ces mesures israéliennes ont amené les habitants d'Al-Khalil et des villages environnants à protester et à repousser lesdites mesures. Les habitants d'Al-Khalil n'ignorent pas la gravité du problème, du fait, notamment, qu'ils se sont heurtés pour la première fois en avril 1968 aux colonisateurs israéliens venus s'installer de force [S/8609]. Les ressortissants jordaniens de Jérusalem, qui ont fait aussi l'expérience de ces mesures colonisatrices d'Israël, ont également protesté par écrit. Des membres du Conseil municipal des villes de Naplouse, de Tulkarem, de Jenin et de Kalkilah ont présenté un mémorandum au gouverneur militaire afin de protester contre ces mesures et d'indiquer qu'ils les repoussaient. Le mémorandum en question mentionnait l'expulsion d'environ 500 familles jordaniennes du périmètre dont l'accès a été interdit par la puissance occupante. Le Conseil municipal de Bethléem a également élevé une protestation et affirmé qu'il rejetait la politique israélienne de colonisation.

En ce qui concerne la question de l'installation de colonies israéliennes, l'*Economist* du 21 mars 1970 indiquait :

"L'installation des colonies paramilitaires israéliennes du "Cordon d'Allon" le long du Jourdain est à l'heure actuelle pratiquement terminée (elles sont au nombre de cinq). Elles bâtissent et mettent les terres en valeur dans la région appelée "le bloc d'Etzion", entre Bethléem et Hébron. Les terres des habitants de Beit Nuba, village détruit quelques jours après la guerre de 1967, sont à l'heure actuelle soigneusement exploitées par un kibboutz. Un plan directeur pour la "Métropole de Jérusalem", y compris Ramallah et Bethléem, a été publié et un autre plan vient d'être annoncé qui vise à doubler la population juive de Jérusalem grâce à un programme d'urgence qui prévoit l'installation dans la région de tous les nouveaux immigrants arrivant en Israël."

L'*Economist* ajoutait que la poursuite par Israël de ses agissements dans les territoires occupés n'était pas la cause principale de l'hostilité et de la résistance croissantes auxquelles il se heurte. C'est, en fait, "l'expérience de l'occupation même et tout particulièrement les mesures visant à assurer la sécurité intérieure qui aggravent le ressentiment d'un peuple déjà profondément marqué par le sentiment d'avoir été lésé".

L'occupation prolongée des territoires par Israël ainsi que les actes d'agression commis dans les territoires occupés créent une situation très dangereuse. Il devient impératif que le Conseil de sécurité s'acquitte de ses responsabilités et prenne des mesures efficaces afin de mettre un terme aux agissements illégaux auxquels Israël continue de se livrer.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

**Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre
pour la période allant du 2 décembre 1969 au 1^{er} juin 1970**

[Original : anglais]
[1^{er} juin 1970]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1-2
I. — FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE	3-18
A. — Composition et déploiement	3-9
B. — Rôle et principes directeurs	10-15
C. — Relations avec le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs	16
D. — Liberté de déplacement de la Force des Nations Unies	17-18
II. — ACTIVITÉS TENDANT À PRÉVENIR LA REPRISSE DES COMBATS ET À MAINTENIR OU RÉTABLIR L'ORDRE PUBLIC	19-41
A. — Situation militaire	19-28
B. — Faits nouveaux survenus dans certains secteurs et mesures prises par la Force des Nations Unies	29
C. — Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public	30-41
III. — ACTIVITÉS VISANT À ASSURER LE RETOUR À UNE SITUATION NORMALE	42-63
IV. — ENTRETIENS ENTRE LES DEUX COMMUNAUTÉS	64-70
V. — BONS OFFICES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	71
VI. — L'EFFORT DE MÉDIATION	72
VII. — ASPECTS FINANCIERS	73-78
VIII. — OBSERVATIONS	79-87
ANNEXE	
Carte. — Déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre en juin 1970	Page 226

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre expose les faits nouveaux survenus entre le 2 décembre 1969 et le 1^{er} juin 1970 et met à jour le compte rendu des activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et ses résolutions ultérieures relatives à Chypre.

2. Au cours des six derniers mois, le calme a régné entre les communautés et des progrès ont été accomplis vers un retour à des conditions de vie normales. En revanche, au sein de l'une des deux communautés sont survenus certains faits, et notamment des actes de violence, qui ont tendu à accroître la tension et, d'une manière générale, l'appréhension existantes.

I. — FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE
DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

A. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT

3. Vers la fin de la période sur laquelle portait mon dernier rapport, les effectifs de la Force des Nations Unies à Chypre se composaient de 3 475 militaires et de

175 membres de la police civile²². Au 1^{er} juin 1970, la composition de la Force était la suivante :

Militaires		Total
Autriche		
Quartier général de la Force	1	
Hôpital de campagne	53	54
Canada		
Quartier général de la Force et police militaire	48	
Bataillon	529	577
Danemark		
Quartier général de la Force et police militaire	16	
Bataillon	276	292
Finlande		
Quartier général de la Force et police militaire	10	
Bataillon	273	283
Irlande		
Quartier général de la Force et police militaire	10	
Bataillon	412	422
Royaume-Uni		
Quartier général de la Force et police militaire	140	
Bataillon	590	
Escadron de reconnaissance	126	
Groupes d'appui logistique de la Force ..	153	
Groupe d'appui aérien (hélicoptères) ..	39	
Contingent du Quartier général	4	1 052
Suède		
Quartier général de la Force et police militaire	10	
Bataillon	279	289
TOTAL		2 969
Police civile		
Australie	50	
Autriche	45	
Danemark	40	
Suède	40	
TOTAL		175
EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE		3 144

4. Les changements suivants sont intervenus au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport :

- Autriche* : un mouvement de troupes partiel;
- Canada* : le 1^{er} bataillon du Royal Canadian Regiment a relevé le 2^e bataillon de la Black Watch (Royal Highland Regiment);
- Danemark* : le 12^e bataillon a été relevé par le 13^e bataillon;
- Finlande* : un mouvement de troupes partiel. Les nouvelles troupes font partie du 13^e bataillon finlandais;

²² Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1969, document S/9521, par. 3.

* Incorporant les documents S/9814/Corr.1 et 2.

e) *Irlande* : un mouvement de troupes, au cours duquel le 13^e groupe d'infanterie a été relevé par le 18^e groupe d'infanterie;

f) *Royaume-Uni* : le 3^e bataillon du Royal Anglian Regiment a été relevé par le 3^e bataillon d'infanterie légère. L'escadron B des Queen's Own Hussars a été relevé par l'escadron B des Royal Scots Greys et le 18^e escadron amphibie du Royal Corps of Transport a été relevé par le 65^e escadron du Royal Corps of Transport;

g) *Suède* : le 44^e bataillon suédois a relevé le 43^e bataillon suédois.

Redéploiement

5. On se rappellera que la mission d'étude du Secrétariat que j'avais désignée en août 1969 aux fins d'examiner attentivement la situation financière de la Force a indiqué certaines lignes d'action dont l'adoption pourrait à la longue entraîner une réduction appréciable des frais d'entretien de la Force supportés par l'Organisation des Nations Unies²³. A la suite des consultations qui ont eu lieu avec les gouvernements intéressés, mon représentant spécial à Chypre et le Commandant de la Force, les effectifs des bataillons danois, finlandais et suédois ont été ramenés à 273 officiers et hommes de troupes chacun. En même temps, le Commandant de la Force a apporté, avec l'approbation du Siège, certaines modifications à l'organisation et au déploiement des troupes de la Force. Destinées à augmenter la souplesse et l'efficacité opérationnelles de la Force, ces mesures ont été appliquées du 15 février au 8 mars, comme il est indiqué ci-après :

a) Le contingent canadien remplace le contingent danois dans le district Nicosie-Ouest et le contingent finlandais dans la plus grande partie du district de Nicosie-Est. Un seul et même contingent a donc maintenant la charge de la plus grande partie de la ville de Nicosie (voir ci-dessous alinéa e). De très importantes réductions de personnel affecté à des tâches administratives ont été ainsi réalisées.

b) Un nouveau district de Larnaca a été créé; ses limites sont calquées sur celles de l'administration civile et il englobe le secteur de Kophinou. Ce district a été attribué au contingent irlandais.

c) N'ayant plus à s'occuper du district de Larnaca, le contingent suédois a maintenant la charge d'un secteur réduit qui correspond en général au district administratif civil de Famagouste.

d) Le contingent danois a pris en charge le district de Lefka.

e) Le contingent finlandais réduit a pris en charge le district de Kyrenia de la Force, lequel comprend, outre le district civil du même nom, plusieurs petites portions adjacentes du district civil de Nicosie et de la ville de Nicosie.

f) Le fait de n'avoir plus à s'occuper de Kophinou (voir ci-dessus alinéa b) a réduit d'autant l'importance du secteur du contingent britannique, qui n'a plus maintenant que la charge des districts de Limassol et de Paphos.

g) La Force de réserve (escadron de reconnaissance britannique) a été retirée de Zyyi et installée à Nicosie où elle occupe une position plus centrale.

En même temps, il a été possible, pendant la période considérée, de ramener le nombre des postes militaires fixes armés de 68 à 59. Des patrouilles supplémentaires

sont effectuées pour accomplir les tâches des postes qui ne sont pas occupés.

6. La Force est donc maintenant déployée comme suit [voir annexe] :

Quartier général de la Force (mixte), y compris le quartier général de la police civile.

Force de réserve (escadron de reconnaissance britannique).

Hôpital de campagne autrichien.

District de Nicosie :

Contingent canadien;
Police civile danoise.

District de Famagouste :

Contingent suédois;
Police civile suédoise.

District de Larnaca :

Contingent irlandais;
Police civile suédoise.

Zone de Limassol :

Contingent britannique;
Police civile australienne.

District de Lefka :

Contingent danois;
Police civile autrichienne.

District de Kyrenia :

Contingent finlandais;
Police civile autrichienne.

7. A la suite de ce nouveau déploiement, on a entrepris un certain nombre d'études de quelques autres aspects de la Force afin que le personnel et les services administratifs soient utilisés à moindre frais. Ces études ont porté notamment sur les effectifs du quartier général, le parc de véhicules et le nombre des employés civils locaux.

8. Le nombre des postes principaux et secondaires de la police civile est demeuré sans changement pendant la période sur laquelle porté le présent rapport.

9. Le 20 décembre 1969, le général de division D. Prem Chand de l'Inde a pris le commandement de la Force, succédant au général de corps d'armée A. E. Martola. M. B. F. Osorio-Tafall²⁴ demeure mon représentant spécial à Chypre.

B. — RÔLE ET PRINCIPES DIRECTEURS

10. Le rôle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, tel qu'il a été défini par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, est le suivant :

"... dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, [de] faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, [de] contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale."

11. Le Conseil a réaffirmé cette résolution dans ses résolutions ultérieures 187 (1964) du 13 mars, 192 (1964) du 20 juin, 193 (1964) du 9 août, 194 (1964) du 25 septembre et 198 (1964) du 18 décembre 1964, 201 (1965) du 19 mars, 206 (1965) du 15 juin, 207 (1965) du 10 août et 219 (1965) du 17 décembre 1965, 220 (1966) du 16 mars, 222 (1966) du 16 juin et 231 (1966) du 15 décembre 1966, 238 (1967) du 19 juin et 244 (1967) du 22 décembre 1967, 247 (1968) du 18 mars, 254 (1968) du 18 juin et 261 (1968) du 10 décembre 1968, 266 (1969) du 10 juin et 274 (1969) du 11 décembre 1969.

²³ *Ibid.*, appendice.

²⁴ *Ibid.*, document S/9521/Add.1.

12. Les principes directeurs qui régissent l'activité de la Force et qui ont été brièvement exposés dans mon rapport du 10 septembre 1964 [S/5950, par. 7] demeurent en vigueur. En ce qui concerne la police civile, ses fonctions sont indiquées dans mon rapport du 2 mai 1964 [S/5679, par. 4].

13. Le Comité de liaison politique continue de se réunir, généralement tous les 15 jours, pour examiner les problèmes que soulève l'exécution du mandat et les questions que posent les relations entre le Gouvernement de Chypre et la communauté chypriote turque. Le chef d'état-major adjoint de la Force, qui exerce les fonctions de président du Comité, le conseiller politique et juridique principal et ses collaborateurs, le conseiller de la police et l'économiste de la Force continuent de rencontrer séparément des chargés de liaison représentant respectivement le Gouvernement et les Chypriotes turcs. Entre le 1^{er} décembre 1969 et le 1^{er} juin 1970, le Comité a tenu 10 réunions avec le Chargé de liaison politique du gouvernement et 10 avec le Chargé de liaison politique chypriote turc.

Pertes

14. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la Force n'a déploré aucune perte du fait d'incidents entre des membres des deux communautés. Un soldat britannique et un soldat canadien sont morts accidentellement.

Discipline

15. D'une façon générale, la discipline, la compréhension et le comportement des officiers, sous-officiers et soldats de la Force des Nations Unies sont demeurés dignes de tous éloges et sont à l'honneur des commandants des contingents, de leurs états-majors et des forces armées des pays qui fournissent les contingents.

C. — RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT ET LES DIRIGEANTS CHYPRIOTES TURCS

16. La Force est restée en liaison étroite avec le Gouvernement chypriote et les dirigeants chypriotes turcs et a eu de bonnes relations de travail avec les forces de sécurité du gouvernement et celles de la communauté chypriote turque.

D. — LIBERTÉ DE DÉPLACEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES

17. Depuis la publication de mon dernier rapport, la liberté de déplacement de la Force a été entravée une fois par la Garde nationale et deux fois par des combattants chypriotes turcs. Ces incidents étaient dus à l'ignorance ou à une mauvaise interprétation des ordres et il ne s'agissait pas de tentatives délibérées de gêner la tâche de la Force.

18. Le nombre des zones d'accès contrôlé est demeuré le même et reste celui que j'ai indiqué dans mon rapport du 11 juin 1968 [S/8622, par. 15].

II. — ACTIVITÉS TENDANT À PRÉVENIR LA REPRISSE DES COMBATS ET À MAINTENIR OU RÉTABLIR L'ORDRE PUBLIC

A. — SITUATION MILITAIRE

i) Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies

a) Forces armées du gouvernement

19. Il n'y a pas eu de changement important dans les effectifs d'ensemble, l'organisation ni le déploiement

de la Garde nationale au cours des six derniers mois. La première moitié de la classe d'âge de 1952 a été appelée en janvier 1970, tandis que la première moitié de la classe d'âge de 1950 était libérée à peu près en même temps.

20. L'intensité des activités d'entraînement n'a guère changé, la Force des Nations Unies étant avertie à l'avance des exercices d'entraînement et des manœuvres avec tir réel. Aucun incident n'est survenu qui puisse être attribué directement à ces activités.

21. Pendant la période considérée dans le présent rapport, le groupement tactique spécial de la Garde nationale, destiné à aider la police à s'occuper de la sécurité intérieure²⁵, n'a pas eu à intervenir.

b) Eléments armés chypriotes turcs

22. La réorganisation, selon des principes militaires plus classiques, des unités de combattants chypriotes turcs de la région de Nicosie s'est poursuivie, mais il n'y a pas eu de changements importants dans le déploiement ni dans les effectifs d'ensemble des combattants.

23. Le degré plus intense des activités d'entraînement²⁶ signalé dans mon dernier rapport a été maintenu; en général, la Force a été avertie des manœuvres.

c) Contingents nationaux grec et turc

24. Les effectifs et les lieux de stationnement des deux contingents nationaux restent les mêmes qu'en décembre 1963. Une relève partielle du contingent national grec a eu lieu le 12 janvier 1970. La moitié du contingent national turc a été relevée le 31 mars 1970. La quantité des munitions et des approvisionnements apportés par les nouveaux éléments avait fait l'objet de négociations avec le Gouvernement chypriote par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies. Comme lors des relèves précédentes, la Force a fourni des escortes, des observateurs et des transports routiers. Il n'y a pas eu d'incidents mais le Gouvernement chypriote s'est plaint d'activités aériennes et maritimes anormales le jour de la relève par les forces militaires turques, à une distance de moins de 12 milles de la côte, limite territoriale revendiquée par Chypre.

ii) Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats

25. La situation militaire pendant la période sur laquelle porte le présent rapport a été calme. Néanmoins, ni le Gouvernement ni les dirigeants chypriotes turcs n'ont modifié sensiblement la disposition de leurs forces armées. De part et d'autre, on est resté sur la défensive, sans modifier le nombre ni les effectifs des positions aux points de contact militaire. Il est regrettable que les modestes propositions tendant à atténuer les contacts le long de la ligne verte de Nicosie et évoquées dans mon dernier rapport²⁷ n'aient rien donné. Mettre fin au contact militaire dans les secteurs sensibles demeure une des conditions les plus importantes du retour à la normale en ces lieux; la Force des Nations Unies continuera de s'y employer lorsque la situation paraîtra plus favorable. Comme il est dit aux paragraphes 33 à 40 ci-dessous, une série d'incidents survenus chez les Chypriotes grecs, notamment la tentative d'assassinat du Président de la République, a provoqué une forte tension et de l'inquiétude chez les Chypriotes grecs comme turcs, et poussé les forces armées de part et d'autre à une vigilance accrue. Dans de nombreux cas,

²⁵ *Ibid.*, document S/9521, par. 20.

²⁶ *Ibid.*, par. 22.

²⁷ *Ibid.*, par. 26.

on a doublé les garnisons de postes aux points de contact et ce n'est qu'au début d'avril que la tension a diminué.

26. Comme on l'a dit ci-dessus au paragraphe 5, il s'est révélé possible de progresser encore vers le retour à la normale en désarmant neuf postes militaires fixes. Toutefois, il est apparu, notamment en avril et en mai, qu'en supprimant davantage de ces postes on se heurterait à des objections de plus en plus vives; les deux parties ont déclaré craindre se sentir de moins en moins protégées si d'autres postes fixes sont désarmés, même dans les secteurs qui sont calmes depuis longtemps.

27. Si la Force des Nations Unies se préoccupe toujours vivement de la ligne verte de Nicosie, il faut se réjouir de ce qu'au cours des six derniers mois il n'y ait eu qu'un incident où l'on a tiré (voir par. 29 ci-dessous). Tant le Gouvernement que les dirigeants chypriotes turcs se sont plaints d'incidents touchant la construction et la réparation de bâtiments et leur occupation à proximité immédiate de la ligne verte; toutefois, grâce aux bons offices de la Force, presque tous les problèmes ont été résolus sans qu'il soit causé de préjudice grave. On notera également que la police de Chypre a continué à patrouiller régulièrement chaque mois sans incident toute la longueur de la rue Naousis. Le 9 avril, il y a eu un incident à Nicosie: des Chypriotes turcs ont lancé des pierres et crié des insultes à des journalistes chypriotes grecs qui, contrairement aux accords existants, photographiaient d'autres Chypriotes turcs prétendument occupés à emporter des effets pris dans des locaux présentés comme appartenant à des Chypriotes grecs et sis du côté chypriote turc en bordure de la ligne verte. Il a été promptement mis fin à cet incident.

28. Le 29 décembre 1969, en représailles contre le percement au bulldozer par des Chypriotes grecs d'une voie en bordure d'un cimetière chypriote turc aux

abords du village mixte d'Alaminos, les villageois chypriotes turcs ont fermé aux Chypriotes grecs une rue étroite de la localité. Après négociations menées par la Force des Nations Unies, le cimetière a été clôturé et la rue a été dégagée de ses barrières mais est demeurée fermée à tous véhicules; par la suite, les dirigeants chypriotes turcs ont affirmé à la Force des Nations Unies que leurs combattants à proximité de cette route cesseraient de faire parade de leurs armes si la situation demeurerait calme.

B. — FAITS NOUVEAUX SURVENUS DANS CERTAINS SECTEURS ET MESURES PRISES PAR LA FORCE DES NATIONS UNIES

Observation du cessez-le-feu

29. La Force a confirmé qu'il y avait eu, pendant la période considérée, 16 incidents au cours desquels des armes ont été utilisées. Après enquête de la Force, six de ces incidents ont été attribués aux forces de sécurité du gouvernement et neuf aux combattants chypriotes turcs. Deux de ces incidents pouvaient être considérés comme des violations du cessez-le-feu par des individus, les autres étant dus à des fautes ou à de la négligence dans le maniment d'armes. Le 4 janvier 1970, à Nicosie, quatre coups de feu ont été tirés sur la ligne verte, et, bien que les combattants locaux chypriotes turcs aient admis avoir tiré le quatrième coup de feu pour riposter, la Force n'a pas pu déterminer qui était responsable des autres coups de feu. Après cet incident, la Force a pris temporairement des précautions supplémentaires pour éviter de nouveaux incidents dans cette zone. Le 10 janvier, dans le village chypriote turc de Pergamos, un taxi chypriote grec qui, par erreur, s'était engagé dans un secteur occupé par les combattants chypriotes turcs ne s'est pas arrêté lorsqu'il a été sommé de le faire par une sentinelle. Le véhicule a essuyé un coup de feu, mais le chauffeur n'a pas été blessé.

INCIDENTS AYANT DONNÉ LIEU À DES COUPS DE FEU

Zone ou district	Du 2 décembre 1969 au 1 ^{er} juin 1970	Du 3 juin 1969 au 1 ^{er} décembre 1969	Du 21 décembre 1968 au 2 juin 1969	Du 8 juin 1968 au 20 décembre 1968	Du 8 mars 1968 au 7 juin 1968	Du 7 décembre 1967 au 7 mars 1968
District de Nicosie-Ouest (jusqu'au 22 février 1970)	3	4	4	7	2	1
District de Nicosie-Est (jusqu'au 19 février 1970)	2	6	1	9	4	7
District de Nicosie (depuis le 23 février 1970)	-	-	-	-	-	-
Zone de Famagouste (jusqu'au 28 février 1970)	3	6	1	1	3	5
District de Famagouste (depuis le 1 ^{er} mars 1970)	2	-	-	-	-	-
District de Larnaca (depuis le 9 mars 1970)	1	-	-	-	-	-
Zone de Limassol (non compris le district de Kophinou, depuis le 9 mars 1970)	3	5	7	4	1	6
District de Lefka	-	3	7	11	8	23
District de Kyrenia	2	6	5	33	21	25
TOTAL	16	30	25	65	39	67

C. — FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

30. La police civile de la Force a continué à contribuer au maintien de l'ordre public à Chypre. Elle est notamment chargée d'enquêter sur des infractions ayant trait à des conflits entre communautés, de maintenir des postes aux points névralgiques, de participer à des patrouilles mixtes organisées avec la police chypriote et de rassembler et d'escorter les convois qui empruntent la route de Kyrenia.

31. L'étroite coopération et les bonnes relations que la police civile de la Force entretient avec la police du Gouvernement chypriote et les éléments de police chypriote turque se sont poursuivies à tous les échelons. Ce fait, joint à la confiance que les Chypriotes grecs et turcs témoignent à ses membres, l'a grandement aidée dans l'accomplissement de sa tâche quotidienne.

32. Pendant la période considérée, la police civile de la Force a procédé à plus de 800 enquêtes. Ces enquêtes ont porté sur plusieurs cas de décès dus à diverses causes, sur des cas d'accidents, de blessures graves, de vols de bestiaux, de cultures illégales de terres, de dégâts causés aux cultures et aux biens, de cambriolages, ainsi que de fouilles archéologiques illécitales dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs. Il y a eu une augmentation sensible du nombre des enquêtes effectuées par la police civile de la Force : le nombre de ces enquêtes qui était de 623 en 1968 est passé à 1 580 en 1969. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il y ait eu une augmentation du nombre des crimes et incidents entre les communautés, ce nombre étant resté à peu près stable; cela prouve plutôt que les deux parties sont maintenant davantage enclines à porter les affaires devant la police civile de la Force qui a su gagner leur confiance.

33. Au cours de la période considérée, des membres de la communauté chypriote grecque ont pris part à une série d'incidents qui ont été une source de tensions et d'appréhension dans l'île mais qui heureusement n'ont pas suscité de heurts entre les communautés.

34. Le plus important de ces incidents a été la tentative d'assassinat du Président de la République, l'archevêque Makarios, le 8 mars. Ce jour-là, vers 7 heures, Sa Béatitudo partait par hélicoptère pour le monastère de Makhaeras où il devait célébrer un service commémoratif. Dès que l'hélicoptère eut quitté le sol de la cour de l'archevêché, qui est situé dans l'enceinte de Nicosie, il a essuyé plusieurs coups de feu tirés depuis le toit du gymnase panchypriote situé de l'autre côté de la rue. Le pilote a été grièvement blessé mais est parvenu à poser l'appareil endommagé dans un terrain vague voisin. Le Président était indemne. Six Chypriotes grecs, dont trois membres de la police de Chypre, passent actuellement en jugement pour avoir comploté d'assassiner le Président et de renverser le gouvernement.

35. Un grand nombre de messages de sympathie émanant de différents chefs d'Etat et aussi du Secrétaire général et condamnant vigoureusement l'attentat contre le Président ont été reçus par celui-ci. Dans un certain nombre de déclarations et d'interviews ultérieures, le Président a exprimé l'espoir que les enquêtes jetteraient la lumière sur tous les aspects de l'affaire et éclaireraient les mobiles de ceux qui avaient cherché à l'assassiner ainsi que le rôle d'instigateurs éventuels du complot. L'archevêque a néanmoins souligné qu'il était persuadé que c'étaient des Chypriotes grecs qui étaient effectivement les auteurs de l'attentat contre sa per-

sonne. Il estimait que cette action abominable unirait le peuple chypriote grec en un front interne encore plus solide et aurait en fait pour effet de contribuer à la consolidation de l'ordre public. Commentant l'attentat manqué, un porte-parole de la communauté chypriote turque a déclaré qu'aux yeux de sa communauté tout attentat ou tout acte de violence commis contre des personnes était déplorable et que, si un tel acte était commis contre des personnes haut placées ou pour atteindre des objectifs politiques, il devenait d'autant plus regrettable qu'il tendait à créer un climat général d'insécurité; il fallait espérer que ce genre d'action inconséquente ne se reproduirait pas, car il aurait pour effet de saper complètement les efforts déployés actuellement pour trouver une solution pacifique au problème de Chypre; les activités terroristes, qu'elles visent la communauté chypriote turque ou qu'elles se déroulent au sein de la communauté chypriote grecque même, ne pouvaient être propices à une telle solution.

36. Le 15 mars, à 22 heures, M. Polycarpus Georghadjis, ancien ministre de l'intérieur, a été trouvé mort, le corps atteint de plusieurs balles, dans une voiture arrêtée sur un embranchement de la route allant de Mia Milea à Kythrea, près de Nicosie. Trois jours plus tôt, M. Georghadjis avait été condamné à une peine d'amende par le tribunal de district de Nicosie pour avoir été trouvé en possession de deux revolvers et de 15 cartouches lors d'une perquisition effectuée à son domicile par la police de Chypre quelques heures après l'attentat contre le Président. Le 13 mars, M. Georghadjis avait été forcé de descendre, à l'aéroport de Nicosie, d'un avion en partance pour Beyrouth, les autorités ayant jugé qu'en attendant la fin de l'enquête sur l'attentat contre le Président il valait mieux que certaines personnes, dont M. Georghadjis, ne soient pas autorisées à quitter Chypre. Une enquête a été immédiatement ouverte sur le meurtre de M. Georghadjis; les résultats n'en ont pas encore été divulgués. Le Président et le porte-parole du gouvernement ont souligné à plusieurs reprises qu'ils n'attachaient aucune foi aux rumeurs suivant lesquelles certains officiers grecs auraient joué un rôle dans cet assassinat et ont déclaré que de telles rumeurs ne tendaient qu'à rompre l'unité spirituelle entre l'armée et la population.

37. Le 14 avril, le Président, répondant à une question que lui avait posée un journaliste sur la question de savoir pourquoi le gouvernement n'avait pas condamné le meurtre de M. Georghadjis, a déclaré que lui-même et les membres du Conseil des ministres se trouvaient dans une situation embarrassante du fait que, s'ils étaient profondément attristés par le meurtre de l'ex-ministre, ils avaient de bonnes raisons de croire que celui-ci avait été mêlé à l'attentat contre le Président. L'archevêque a également souligné à ce propos que l'organisation interdite "Front national" n'avait joué aucun rôle dans les événements récents et ne les avait pas non plus inspirés.

38. Au sujet de ces événements dramatiques, le Premier Ministre de Grèce, M. George Papadopoulos, a déclaré le 17 mars qu'ils suscitaient l'horreur et le dégout en tout homme civilisé et le contraignaient à répéter avec la plus grande fermeté que le Gouvernement grec condamnait et stigmatisait la violence, quelle qu'en soit la source.

39. Il y avait déjà eu, au cours de la période considérée, un certain nombre d'explosions de bombes attribuées au Front national. Plusieurs raids avaient égale-

ment été effectués par des éléments clandestins visant à s'emparer d'armes, de munitions et d'explosifs. Cette intensification des activités terroristes a causé une inquiétude profonde et générale, et le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour lutter contre les désordres, multipliant notamment les perquisitions en vue de trouver les armes que pouvaient détenir des bandes ou des particuliers. Le Conseil des ministres a également approuvé un projet de loi prévoyant la garde à vue à titre préventif d'individus soupçonnés de se préparer à participer à des activités terroristes. Ce projet de loi a été adopté par la Chambre des représentants le 29 janvier et signé par le Président le 31 janvier. Il semble qu'aucune mesure n'ait encore été prise au titre de cette nouvelle loi, et le président Makarios a déclaré le 24 mars qu'il ne pensait pas qu'il serait nécessaire de l'appliquer. Les dirigeants chypriotes turcs ont élevé de vigoureuses objections contre cette loi, prétendant qu'elle visait à limiter le droit fondamental à la liberté et à la sécurité de tous les citoyens de la République de Chypre qui est prévu à l'article II de la Constitution. Les dirigeants chypriotes turcs soutenaient que cette loi n'avait aucune valeur juridique et que toute tentative pour imposer à la communauté chypriote turque une législation aussi contraire à la démocratie entraînerait de graves complications.

40. Le 23 mai, a eu lieu un nouveau raid des éléments clandestins, au cours duquel un groupe d'hommes masqués s'est introduit par effraction dans le poste de police central de la ville de Limassol et, après avoir désarmé les gardes, s'est emparé de quantités considérables d'armes et de munitions ainsi que de trois véhicules de la police. Avant de partir, ces hommes ont distribué des brochures du Front national, interdit. Un ancien dirigeant de l'Eoka, de Limassol, a été kidnappé au même moment, et a été relâché par la suite. Des mesures immédiates ont été prises par le gouvernement, et le président Makarios a suivi activement le déroulement des enquêtes. Plus de 200 personnes au total ont été arrêtées, dont 58 ont été écrouées en attendant comparution. Les détenus comprennent deux membres de la Garde nationale et sept membres de la police chypriote. Il a été annoncé le 25 mai qu'environ les deux tiers des armes volées avaient été retrouvées, ainsi qu'une partie des explosifs qui avaient été volés le 31 décembre 1969 dans une mine du district de Larnaca.

41. Afin de récupérer les armes volées, les forces de sécurité ont procédé à des perquisitions de grande envergure, et au même moment le gouvernement, en vue d'accélérer la restitution des armes, des munitions et des explosifs, a décrété une période d'amnistie allant du 11 au 25 janvier 1970. Ce délai a été par la suite porté jusqu'au 7 avril 1970. Cette opération a permis de récupérer une quantité considérable d'armes s'élevant, d'après les renseignements communiqués par le gouvernement, à environ 300 fusils, 60 mitrailleuses, 400 pistolets mitrailleurs et fusils mitrailleurs, 800 pistolets et revolvers, 1 200 grenades et 340 000 cartouches. Dans une lettre datée du 3 avril 1970, le Vice-Président, M. Küçük, a informé le Secrétaire général que la découverte de ces quantités d'armes, de grenades à main et d'explosifs avait grandement inquiété les membres de sa communauté et il a demandé que l'on ait recours à l'influence et aux bons offices de l'Organisation des Nations Unies pour assurer que ces armes de mort ne soient pas utilisées contre sa communauté.

III. — ACTIVITÉS VISANT À ASSURER LE RETOUR À UNE SITUATION NORMALE

42. Depuis mon dernier rapport, de nouveaux signes rassurants ont été enregistrés en ce qui concerne le retour à une situation normale entre les deux communautés. La coopération entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs a continué de s'améliorer et dans certains domaines, notamment celui des services publics, on a pu noter une attitude plus réaliste.

43. Dans le domaine économique, les contacts entre Chypriotes grecs et turcs ont été maintenus en dépit de la tendance persistante au développement économique séparé. Une coopération satisfaisante s'est poursuivie au sein de plusieurs organismes, tels que la Commission des céréales, les divers conseils de commercialisation, l'Institut technique supérieur, le Centre de productivité et la Société chypriote de développement. Pour leur part, les Chypriotes turcs ont pris, de leur propre chef, un certain nombre de mesures en vue de faire face, avec l'assistance financière de la Turquie, aux besoins économiques et sociaux de leur communauté. Ces mesures comportent l'octroi d'une aide aux établissements communaux, en vue d'accroître leur productivité, la réalisation d'investissements dans divers secteurs industriels par l'intermédiaire des coopératives, la création d'un fonds ayant pour objet de fournir des crédits à l'agriculture et le lancement d'opérations industrielles et commerciales.

44. Ainsi que l'ont eux-mêmes déclaré récemment les dirigeants chypriotes grecs et turcs²⁸, l'existence d'une coopération entre les deux communautés dans le domaine économique pourrait largement contribuer à atténuer et même à supprimer les déséquilibres politiques. Dans de nombreux milieux, on a également souligné à maintes reprises la nécessité impérieuse de poursuivre de concert les efforts en vue de parvenir à une meilleure utilisation des moyens et des ressources dont dispose l'île, au bénéfice de l'ensemble des Chypriotes. Il faut espérer que, outre l'intensification des échanges commerciaux entre les milieux d'affaires chypriotes grecs et chypriotes turcs et la plus grande fréquence des contacts entre les représentants de la Chambre chypriote du commerce et de l'industrie et de la Chambre de commerce chypriote turque, il sera également possible d'instituer une coopération entre Chypriotes grecs et turcs dans le cadre des institutions de planification économique, en particulier au moment de l'élaboration des projets de développement.

45. Dans le domaine de l'agriculture, la situation actuelle paraît plus stable qu'à aucun autre moment depuis le commencement des troubles. En particulier, la Force des Nations Unies à Chypre a réussi à régler, au niveau local et à la satisfaction des intéressés, un nombre de plus en plus important de litiges ayant trait au caractère illégal des cultures pratiquées en certaines zones et aux dommages causés à des récoltes par des moutons qui avaient été mis au pâturage sans autorisation, surtout dans les districts de Famagouste et de Paphos. Dans la majorité des règlements qui interviennent, il est accordé une indemnité aux propriétaires. Ainsi que l'indiquait le rapport précédent²⁹, les agriculteurs chypriotes turcs sont maintenant autorisés à pénétrer dans certaines zones militaires d'accès réglementé pour y cultiver leurs terres. Récemment, ils ont également reçu l'autorisation de pénétrer dans la zone d'accès réglementé de Pakhy Amos (district de Lefka).

²⁸ *Ibid.*, par. 40.

²⁹ *Ibid.*, par. 44.

46. Des progrès ont également été enregistrés en ce qui concerne la participation des Chypriotes turcs au programme de conservation des sols et de reboisement, qui est financé par le gouvernement et le Programme alimentaire mondial. La participation chypriote turque au projet est encore inférieure au niveau qu'elle devrait normalement atteindre, mais on pense qu'elle marquera une augmentation sensible au cours des mois à venir. Dans le cadre de ce projet, une coopération s'établit entre les agriculteurs sous forme d'une entraide mutuelle tandis que le gouvernement leur fournit des services consultatifs, des prêts en espèces, des facilités de crédit ainsi que des plants d'arbres et des pieds de vigne à des prix peu élevés. L'aide du gouvernement se manifeste plus particulièrement dans les zones où les techniciens du Ministère de l'agriculture et des ressources naturelles peuvent exercer un contrôle. L'exécution du projet n'a pas soulevé de problèmes d'importance majeure, bien que la Force des Nations Unies à Chypre ait été obligée d'intervenir, en certaines circonstances, pour permettre la livraison d'aliments à certains villages chypriotes turcs dont l'accès est interdit aux Chypriotes grecs.

47. En ce qui concerne les exploitations mixtes, un accord relatif à la prolongation de la durée du projet en question pour les années 1970-1975 a été signé en avril 1970. Le projet, dont l'application a été étendue à la plaine centrale de Mesaoria dans les districts de Nicosie et de Famagouste, vise à développer suffisamment la production locale pour faire face à l'augmentation de la demande de viande et de produits laitiers. En réponse à certaines allégations selon lesquelles les agriculteurs chypriotes turcs auraient été tenus à l'écart de ce projet, le gouvernement a réaffirmé que les demandes étaient examinées sans discrimination et que tous les agriculteurs avaient la possibilité de participer, à condition, bien entendu, de satisfaire aux critères de caractère technique énoncés dans le plan. On estime qu'il s'agit là d'un des projets agricoles les plus importants parmi ceux qui ont été entrepris jusqu'à présent, et un grand nombre de Chypriotes, grecs et turcs, doivent en bénéficier.

48. Le gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs se sont déclarés gravement inquiets de ce qu'il n'ait pas suffisamment plu pendant l'hiver. On annonce que la situation risque de devenir critique et l'on prévoit des récoltes de céréales désastreuses. Les experts gouvernementaux ont déjà effectué une étude de nombreux villages, y compris de quelque 20 localités chypriotes turques dans plusieurs districts, afin d'établir si ces villages avaient droit à des indemnités de sécheresse.

49. Dans le domaine des services publics, des progrès encourageants ont été enregistrés en ce qui concerne le retour à une situation plus normale. L'exécution du projet pour l'alimentation en eau de Famagouste a été achevée. En outre, les réseaux d'alimentation en eau de plusieurs villages chypriotes turcs ont été soit améliorés soit remis en état par les pouvoirs publics et on pense que la mise en place de nouveaux réseaux d'irrigation et d'alimentation en eau potable dans d'autres villages chypriotes turcs devrait être entreprise très prochainement, en particulier dans les districts de Paphos, Larnaca et Limassol.

50. L'établissement d'une meilleure compréhension entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs s'est également traduit dans d'autres domaines. Dans le district de Lefka, des ingénieurs chypriotes turcs ont été autorisés à pénétrer dans la zone militaire d'accès régle-

menté qui se trouve au sud de Limnitis pour y procéder à une étude du réseau d'irrigation qui dessert ce village. Par ailleurs, des ingénieurs gouvernementaux ont reçu l'autorisation de pénétrer dans certaines zones contrôlées par les Chypriotes turcs dans le district de Paphos afin d'entreprendre une étude de faisabilité sur un emplacement de barrage.

51. De nouveaux progrès ont été réalisés pendant la période considérée en ce qui concerne l'électrification dans un certain nombre de villages chypriotes turcs. Il a été convenu, par l'intermédiaire des bons offices de la Force des Nations Unies à Chypre, que les villages chypriotes turcs qui auront besoin d'électricité s'adresseront à l'Administration de district intéressée et permettront au Service de l'électricité chypriote d'installer et d'entretenir le matériel et de relever les compteurs régulièrement.

52. La Force des Nations Unies à Chypre a participé aux discussions portant sur le projet de construction d'un réseau d'égouts pour Nicosie. Ce projet complexe, dont l'exécution doit commencer cette année et qui sera financé en partie par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, s'échelonnait sur une dizaine d'années et sera exécuté par étapes. Etant donné l'importance que revêt ce projet pour toute la population de Nicosie, il est indispensable que les deux communautés coopèrent étroitement afin que son exécution soit menée à bonne fin.

53. La situation n'a pratiquement pas changé en ce qui concerne la sécurité sociale, bien qu'on ait poursuivi les efforts en vue de régulariser la participation des Chypriotes turcs; des entretiens à ce sujet sont en cours entre le Ministre du travail et de la sécurité sociale et le Président de la Fédération des syndicats chypriotes turcs.

54. Dans le domaine des services postaux, des entretiens ont eu lieu entre le Directeur du Département des postes et des représentants des Chypriotes turcs, en présence de la Force des Nations Unies, en vue de normaliser cet important service dans toute l'île. Des signes encourageants permettent d'espérer que cet effort portera ses fruits.

55. L'accord d'octobre 1969 sur la prorogation de l'accord spécial de 1966 sur le cadastre³⁰, a été mis en vigueur en décembre 1969 et janvier 1970. D'autres échanges de vues ont lieu entre le Directeur du Département des terres et du cadastre et des experts chypriotes turcs.

56. Il y a eu un certain progrès en ce qui concerne le retour des personnes déplacées chypriotes turques à leurs anciens villages. Une dizaine de familles chypriotes turques sont retournées à Kithasi (district de Paphos), 15 à Peristerona (district de Lefka) et une vingtaine de familles sont en train de se réinstaller dans le village de Potamia (district de Larnaca), où les réparations exécutées par le gouvernement à une quarantaine de maisons appartenant à des Chypriotes turcs sont terminées. A condition que leurs maisons soient remises en état par les pouvoirs publics, les Chypriotes turcs seraient également disposés à retourner dans les villages d'Aplanda et de Sopotaghes (district de Larnaca), de Dhiorious (district de Kyrenia), de Nisou (district de Nicosie), de Polis (district de Paphos) et de Vitsadha (district de Famagouste).

57. M. Clerides et M. Denktash ont fait savoir qu'ils s'entretenaient de la question des personnes dé-

³⁰ *Ibid.*, vingt et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1966, document S/7611, par. 49 à 155.

placées chypriotes turques, et ils ont donné à entendre à la mi-avril qu'un pas en avant avait été fait; on croit comprendre que le mécanisme administratif approprié va être mis en place pour faciliter la réinstallation et aussi la réadaptation des personnes déplacées.

58. Comme je l'ai déjà dit, la Force des Nations Unies à Chypre est fermement convaincue que le retour des personnes déplacées chypriotes turques constitue un progrès considérable vers un retour à la normale et devrait contribuer à renforcer la détente et la compréhension à l'échelle du village.

59. Malheureusement, aucun changement ne s'est produit en ce qui concerne la liberté de mouvement depuis mon dernier rapport³¹ et le gouvernement a continué à exprimer un vif mécontentement de ce que les Chypriotes grecs n'aient pas librement accès aux zones sous contrôle chypriote turc. Son représentant au Comité de liaison politique a remis à la Force des Nations Unies à Chypre une liste de 123 routes dont les Chypriotes grecs se voient refuser l'accès en totalité ou en partie; 46 de ces routes étaient utilisées par les agriculteurs chypriotes grecs pour accéder à leurs champs, avant le début des troubles entre les communautés. Les dirigeants chypriotes turcs maintiennent fermement leur position qui est que la question d'une libre circulation des Chypriotes grecs dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs est étroitement liée à celle de la sécurité de la communauté chypriote turque ainsi qu'à d'autres aspects du problème chypriote, touchant par exemple les organes judiciaires et de la police, sur lesquels il faut d'abord s'entendre. Néanmoins, selon ces dirigeants, plusieurs centaines de Chypriotes grecs sont entrés dans le secteur turc de Nicosie entre janvier et mai 1970, à la suite d'un accord spécial. Comme je l'ai dit précédemment, en attendant une solution politique, il devrait être possible de mettre au point des arrangements partiels qui faciliteraient la liberté de mouvement de tous les citoyens non armés; en particulier, il faudrait se préoccuper d'autoriser la circulation des civils chypriotes grecs sur certaines des principales grandes routes de la République qui traversent des zones sous contrôle chypriote turc, tout au moins pendant la journée³². Cette mesure contribuerait à éliminer l'un des obstacles majeurs au retour à la normale et contribuerait de façon significative à un rapprochement.

60. En juillet 1969, lors de la prorogation du mandat de la Chambre des représentants pour une cinquième période de 12 mois au plus, on avait laissé entendre que des élections parlementaires pourraient avoir lieu en 1970. Le 21 avril 1970, le Conseil des ministres a décidé que ces élections auraient lieu le 5 juillet 1970. On croit comprendre qu'il sera procédé à l'élection de 35 membres chypriotes grecs, pour occuper les sièges attribués aux Chypriotes grecs par l'article 62 de la Constitution de 1960, qui prévoit que les représentants seront au nombre de 50 (35 élus par les Chypriotes grecs et 15 par les Chypriotes turcs). Peu après l'annonce faite par le gouvernement, les Chypriotes turcs ont fait savoir que le 5 juillet ils procéderaient également à l'élection de leurs membres à la Chambre des représentants. A ce propos, à la fin d'avril, M. Denktash a déclaré à la presse, en présence de M. Clerides, qu'en ce qui concerne le système électoral les divergences entre les deux communautés per-

sistaient et que cette question devrait être mise en sommeil pour l'instant. Il semble donc que des listes électorales distinctes seront établies. Les Chypriotes turcs ont également indiqué que les élections à la nouvelle chambre communale turque, qui comprend 15 membres, aux termes de l'article 86 de la Constitution de 1960, auront lieu en même temps que les élections au Parlement.

61. Dans une lettre au Secrétaire général, en date du 16 février 1970, M. Küçük a fait savoir qu'il était fermement opposé à un projet de loi, portant modification de la loi sur les sociétés coopératives, qui était à l'examen à la Chambre des représentants. La position du gouvernement est que le projet de loi en question a un caractère général et n'a rien à voir avec les intérêts des communautés. Dans une communication adressée au Secrétaire général en date du 21 avril, M. Küçük a également protesté contre la prolongation des fonctions de M. Criton G. Tornaritis comme procureur général de la République de Chypre pour une période de trois ans. M. Küçük a fait valoir qu'il s'agissait d'un des postes officiels indépendants de la République, et qu'aux termes de l'article 112 de la Constitution de 1960 le titulaire devait en être nommé conjointement par le Président et le Vice-Président de la République. Il a allégué en conséquence que cette prolongation unilatérale des fonctions de M. Tornaritis était nulle et non avenue au départ. Selon le gouvernement, il ne pouvait être question de demander le consentement de M. Küçük puisque celui-ci avait lui-même décidé de ne plus prendre part à l'administration et avait cessé d'exercer les fonctions de vice-président.

62. Pour sa part, le gouvernement a attiré l'attention de la Force des Nations Unies à Chypre sur certaines activités de l'"Administration provisoire turque de Chypre"³³, qui selon lui sont symptomatiques de l'attitude négative des Chypriotes turcs et peuvent avoir des répercussions fâcheuses sur l'atmosphère de paix qui règne actuellement. Ladite "Administration" a par exemple "adopté" des "lois" concernant la déclaration et la détention d'armes à feu dans les secteurs chypriotes turcs; exploité une loterie pour la communauté, et a décidé que les véhicules appartenant à des Chypriotes turcs et circulant exclusivement dans les zones sous contrôle chypriote turc seraient immatriculés par un bureau chypriote turc et que les autorités chypriotes turques délivreraient des permis de construire ainsi que des autorisations de vente de cigarettes. Le gouvernement a fait savoir clairement qu'il était déterminé à poursuivre toute personne qui serait trouvée en possession de documents émis par des organismes illégaux. Le gouvernement a également souligné qu'il considère comme entièrement nulles et non venues les procédures judiciaires spéciales qui continuent d'être organisées en dehors du cadre des tribunaux ordinaires de la République dans les zones sous contrôle chypriote turc. A ce propos, le gouvernement s'est très fermement élevé contre l'adoption par les Chypriotes turcs d'un "projet de loi" qui modifie la "loi de 1968 sur les tribunaux de justice".

63. Les Chypriotes turcs font valoir pour leur part qu'en attendant une solution politique ils sont obligés d'adopter certains règlements et lois qui, comme ils le soulignent, sont conformes quant au fond à la législation en vigueur en 1963. Étant donné que les Chypriotes turcs ne sont pas disposés à reconnaître l'autorité de l'"Administration chypriote grecque" dans les

³¹ *Ibid.*, vingt-quatrième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1969, document S/9521, par. 54 à 56.

³² *Ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1969, document S/9233, par. 55.

³³ *Ibid.*, vingt-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1968, document S/8323, annexe 1.

zones sous contrôle chypriote turc, leurs dirigeants ont dû prendre certaines mesures dans un certain nombre de domaines afin d'éviter le désordre et la confusion dans l'administration; ils soulignent, toutefois, que cette législation est temporaire et ne préjuge pas la future structure constitutionnelle de l'Etat.

IV. — ENTRETIENS ENTRE LES DEUX COMMUNAUTÉS

64. M. Clerides et M. Denktash ont continué à avoir des entretiens en privé. Dans le cadre de la troisième phase de leurs entretiens, qui a débuté le 3 février 1969, leur quarante-sixième rencontre a eu lieu le 25 mai 1970. Alors que durant la plus grande partie de l'année précédente, les deux interlocuteurs s'étaient occupés presque exclusivement du problème de l'administration locale, ils ont décidé, en décembre 1969, d'abandonner temporairement cette question et de "réexaminer certains autres points sur lesquels un accord de fond s'était établi mais qui laissaient encore apparaître des divergences d'importance secondaire, [pour] voir si ces divergences pouvaient être surmontées".

65. Au cours des 12 entretiens suivants, M. Clerides et M. Denktash ont réexaminé la question des organes judiciaires et procédé à des échanges de vues sur certains points qui n'avaient pu auparavant faire l'objet d'un accord. Le 31 mars, ils ont mis un terme à leur examen de cette question tout en laissant entendre que, si les divergences entre les deux parties ne portaient plus que sur deux ou trois points, ces points étaient d'importance. Les deux interlocuteurs ont alors commencé à réexaminer la question du pouvoir législatif et notamment du système électoral. Le 9 mai, ils ont fait savoir qu'ils établiraient un document qui enregistrerait les points d'accord et de désaccord sur toutes les questions examinées et qui permettrait de reprendre les entretiens au cas où, à l'issue des élections du 5 juillet, les interlocuteurs actuels ne seraient pas en mesure de reprendre leurs fonctions.

66. On sait peu de chose des travaux des deux sous-comités établis par les deux interlocuteurs le 4 mars 1969. Depuis janvier 1970, aucune réunion de sous-comité n'a eu lieu.

67. Dans leurs fréquentes déclarations à la presse, M. Clerides et M. Denktash ont souligné que les entretiens entre les deux communautés étaient utiles et devraient se poursuivre malgré de graves divergences d'opinions sur certaines questions. Les interlocuteurs, tout en insistant sur la nécessité de ne pas perdre de temps et d'intensifier les efforts au maximum afin de parvenir à un accord, ont également fait ressortir qu'il ne fallait pas renoncer, par désir d'aboutir vite, à chercher une solution raisonnable, acceptable des deux parties — une solution qui soit pratique, juste et durable. A la question d'un journaliste lui demandant si la poursuite des entretiens lui paraissait utile, M. Clerides a répondu : "Je crois que les entretiens servent un but utile. Ils nous ont donné la possibilité de nous informer de première main sur les positions de chaque partie. Auparavant, nous n'en connaissions que les aspects négatifs. Les Chypriotes turcs déclaraient qu'ils ne voulaient pas être reconnus en tant que minorité. De notre côté, nous affirmions que nous ne pouvions accepter l'établissement d'un Etat dans l'Etat. Grâce aux entretiens, nous avons également découvert ce que nous pouvons accepter. Nul ne peut prédire que l'issue des entretiens sera rapide et facile. Je crois que, moyennant de nouveaux efforts et de la bonne volonté mutuelle de part et d'autre, il ne sera pas impossible

de trouver une solution. Si nous avons pensé le contraire, nous aurions proposé de mettre un terme aux entretiens." Répondant à une autre question lui demandant de préciser quel était le point fondamental où achoppaient les entretiens, M. Clerides a souligné que c'était sur la question de l'"administration locale" que portait essentiellement le désaccord. De son côté, M. Denktash a fait ressortir que si l'on arrivait à résoudre certaines questions fondamentales comme celles du statut politique et de l'identité de la communauté chypriote turque, il serait nettement plus facile de parvenir à un accord sur d'autres points. Il a ajouté à ce sujet que la partie chypriote turque en était venue à la conclusion que si les questions concernant l'Etat étaient disjointes des questions d'autonomie locale et si l'on octroyait aux communautés le droit de régler leurs propres affaires locales, on trouverait le moyen de n'avoir plus à définir au niveau national la plupart des droits qui l'étaient aux termes de la Constitution de 1960. On mettrait alors davantage l'accent sur les questions de sécurité, d'administration quotidienne des affaires locales, et il en résulterait une nouvelle répartition du pouvoir entre les deux communautés. On aboutirait alors à la création d'une République indépendante de Chypre, fondée sur le principe de l'association de partenaires égaux, ce qui réduirait au minimum tous les points de friction entre les deux communautés.

68. Dans un certain nombre d'interviews, le président Makarios a parlé des entretiens entre les deux communautés. Il n'a pas caché que ces entretiens n'avançaient que lentement et qu'il était difficile de se prononcer sur leur durée ou leur issue. "Nous poursuivrons les entretiens", a déclaré Sa Béatitude, "avec une patience et une bonne volonté inépuisables, même si les perspectives d'une issue heureuse ne cessent de reculer en raison de l'intransigeance turque." L'archevêque a réaffirmé que selon lui les propositions des Chypriotes turcs concernant l'administration locale revenaient à créer "un Etat dans l'Etat" et étaient inacceptables. Fin avril, l'archevêque Makarios a de nouveau déclaré que les entretiens locaux constituaient la seule procédure permettant de trouver une solution au problème chypriote, et que, bien qu'il ne fût guère satisfait de leur évolution, il ne s'estimait pas autorisé à parler d'échec. Le 17 mai, le Président a une fois encore affirmé que les Chypriotes grecs poursuivraient les entretiens avec patience, bien qu'il n'y eût aucunement lieu d'être optimiste à leur égard; sans avoir ni l'intention ni le désir d'asservir les Chypriotes turcs ou de les priver de l'égalité des droits reconnue à tout citoyen, son gouvernement n'accepterait pas la division de Chypre en cantons ou sa transformation en fédération.

69. Pour sa part, le vice-président Küçük a par deux fois déclaré, en mars et en avril, qu'aucun indice ne permettait jusqu'ici d'affirmer que les entretiens aboutiraient à un résultat positif; cependant, comme les deux parties étaient désireuses de poursuivre les entretiens, il était trop tôt pour affirmer qu'il n'en sortirait rien. Il était convaincu qu'une solution appropriée du problème de Chypre consisterait en un système d'administration fondé sur une association qui tienne compte de l'existence de deux communautés à Chypre, avec leur identité et leurs intérêts propres, et qui garantisse également la sécurité de la communauté chypriote turque. Plus précisément, il a déclaré que Chypre devait demeurer un Etat indépendant doté d'un système de gouvernement grâce auquel les communautés grec-

que et turque pourraient avoir le sentiment d'appartenir et de s'identifier à un même Etat et seraient mises en mesure de coexister dans la paix, la liberté et la sécurité, sans que ni l'une ni l'autre coure le risque d'être asservie par l'autre ou soit menacée d'être privée de son caractère national.

70. M. Clerides et M. Denktash ont continué de tenir les Gouvernements grec et turc respectivement au courant de l'évolution des entretiens. De même, le Président de la République et M. Spyros Kyprianou, ministre des affaires étrangères, ont eu des consultations avec le Gouvernement grec. Les dirigeants grecs et turcs ont fait à propos de Chypre un certain nombre de déclarations publiques dans lesquelles ils ont réaffirmé l'appui complet qu'ils apportent aux entretiens entre les deux communautés. M. Panayotis Pipinellis, ministre des affaires étrangères du Gouvernement grec, a affirmé à plusieurs reprises que les entretiens locaux constituaient la meilleure procédure pour parvenir à une solution du problème chypriote et a souligné que le seul désir et l'unique vœu de la Grèce était de voir se construire une République de Chypre réellement indépendante et unifiée. Pour sa part, M. Süleyman Demirel, premier ministre du Gouvernement turc, a déclaré que les entretiens entre les deux communautés constituent une étape importante sur la voie conduisant à une solution et qu'il est de l'intérêt de chacun de "tout miser sur cette possibilité". Son ministre des affaires étrangères, M. Ihsan Sabri Caglayangil a souligné dans de fréquentes déclarations que les entretiens, qui viennent de franchir certaines étapes plutôt constructives, devraient désormais tendre à ce que les deux communautés déterminent conjointement et d'un commun accord les conditions qui leur permettraient de vivre ensemble sans mettre à aucun moment en danger l'indépendance de l'Etat chypriote; un tel Etat, indépendant et unifié, devrait être fondé sur le principe de l'autonomie locale.

V. — BONS OFFICES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

71. Comme dans le passé, les bons offices exercés en mon nom par mon représentant spécial à Chypre, M. Osorio-Tafall, sont demeurés, pendant la période considérée dans le présent rapport, à la disposition des parties directement intéressées. Mon représentant spécial est resté en relations étroites avec le Gouvernement et avec les dirigeants chypriotes turcs et a continué d'être tenu au courant par M. Clerides et M. Denktash, avec lesquels il a été régulièrement en rapport, de la teneur de leurs entretiens.

VI. — L'EFFORT DE MÉDIATION

72. En ce qui concerne la reprise de l'effort de médiation conformément au paragraphe 7 de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, la situation est demeurée inchangée depuis la publication de mon dernier rapport, la principale raison en étant que les trois gouvernements les plus directement intéressés ont en la matière des opinions très différentes et bien arrêtées.

VII. — ASPECTS FINANCIERS

73. Les dépenses de fonctionnement de la Force des Nations Unies à Chypre qui sont à la charge de l'ONU sont actuellement estimées à 116 865 000 dollars pour la période allant du 27 mars 1964, date de création de la Force, au 15 juin 1970. Ce total ne comprend pas les crédits qui seraient nécessaires pour

le rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation de la Force.

74. Au 27 mai 1970, les contributions volontaires versées ou annoncées par 48 Etats Membres et 4 Etats non membres pour couvrir ces dépenses se chiffraient au total à l'équivalent de 108 471 138 dollars. A ce montant, on peut ajouter les 839 000 dollars qui, au 30 avril 1970, provenaient des revenus du placement d'excédents temporaires, des contributions du public, des gains au change et d'autres recettes accessoires.

75. En conséquence, si de nouvelles contributions ne sont pas reçues, il y aura, au 15 juin 1970, un déficit d'environ 7 555 000 dollars, à supposer que toutes les contributions annoncées soient intégralement versées. Il faut toutefois faire observer que, parmi les contributions non encore versées jusqu'ici, figure une contribution des Etats-Unis s'élevant à 9 millions de dollars qui — semble-t-il — ne sera versée qu'à condition que d'autres gouvernements versent des contributions supplémentaires.

76. Si le Conseil de sécurité décidait de prolonger de six mois au-delà du 15 juin 1970 la période pendant laquelle la Force doit être stationnée à Chypre, le montant estimatif des dépenses supplémentaires à la charge de l'ONU, y compris la somme de 425 000 dollars représentant le coût du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation, à supposer que le remboursement se poursuive sur la base des engagements pris, serait le suivant :

MONTANT ESTIMATIF DES DÉPENSES DE LA FORCE, PAR GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

I. — <i>Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU</i>	
Mouvement des contingents.....	458
Dépenses opérationnelles.....	499
Location de locaux.....	103
Rations.....	355
Traitements, frais de voyage, etc., du personnel civil.....	715
Divers et imprévus.....	205
	TOTAL 2 335
II. — <i>Remboursement des dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents</i>	
Solde et indemnités.....	3 460
Matériel appartenant aux contingents.....	320
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité.....	50
	TOTAL 3 830
	TOTAL GÉNÉRAL 6 165

77. Les estimations ci-dessus ne représentent pas les dépenses totales de la Force qui sont à la charge des Etats Membres et non membres, étant donné qu'elles ne tiennent pas compte des dépenses supplémentaires que les Etats Membres qui fournissent des contingents ou des unités de police à la Force ont accepté de prendre à leur charge au lieu d'en demander le remboursement à l'ONU. Sur la base des rapports adressés par certains des gouvernements qui fournissent des contingents ou des unités de police à la Force, le montant estimatif des dépenses supplémentaires en question que les gouvernements prendraient à leur charge du fait de la prolongation, dans le cas où le mandat de la Force serait prorogé et où les gouverne-

ments intéressés seraient d'accord pour maintenir en vigueur les dispositions actuelles, est le suivant : Australie 212 464 dollars, Canada³⁴ 739 820 dollars, Danemark 230 000 dollars, Suède 455 000 dollars et Royaume-Uni 780 000 dollars. L'Autriche, la Finlande et l'Irlande prennent également à leur charge certaines des dépenses de la Force.

78. Afin de couvrir les dépenses qui seraient à la charge de l'ONU dans le cas où la Force serait maintenue pendant une durée de six mois après le 15 juin 1970, et pour faire face à toutes les dépenses et demandes de remboursement en suspens jusqu'à cette date, il sera nécessaire que le Secrétaire général reçoive des contributions s'élevant au total à 13 720 000 dollars, à condition que toutes les contributions annoncées jusqu'à présent soient versées intégralement.

VIII. — OBSERVATIONS

79. Pendant les six mois sur lesquels porte le présent rapport, le calme qui avait caractérisé la situation à Chypre pendant quelque temps a été troublé par une série d'actions violentes, dont le point culminant a été l'attentat contre le Président de la République, le 8 mars. La tension causée par cet attentat infâme a été aggravée par le meurtre, une semaine plus tard, de M. Polycarpos Georghadjis, ancien ministre de l'intérieur. A la suite des mesures énergiques prises par le Gouvernement chypriote, la tension a bientôt baissé dans une grande mesure, mais des incidents ultérieurs indiquent que les difficultés qui sont à la base de ces événements sont loin d'avoir disparu.

80. Les événements susmentionnés ont des incidences en ce qui concerne la tâche de la Force, tant en ce qui concerne le maintien du calme et le retour à la normale que dans la mesure où ils peuvent avoir des répercussions sur les entretiens entre les deux communautés. En ce qui concerne le premier point, les mesures fermes prises par le gouvernement et la modération dont ont fait preuve la communauté chypriote turque et ses dirigeants pendant les journées difficiles du mois de mars ont sans aucun doute contribué à la prompte stabilisation de la situation, tout en réduisant au minimum l'atteinte portée au processus de normalisation qui était en cours à Chypre depuis plus de deux ans.

81. En ce qui concerne les entretiens entre les deux communautés, les troubles de mars ne sont évidemment pas de nature à favoriser des progrès rapides. Avant les événements de mars, j'ai exprimé à maintes reprises mon inquiétude devant l'absence de progrès enregistrée au cours des entretiens et je suis contraint de déclarer que, dans les circonstances présentes, il serait peu réaliste de s'attendre à une solution rapide des problèmes fondamentaux de Chypre. Le fait est que, après presque deux ans et quelque 70 réunions, les entretiens entre les deux communautés n'ont conduit à aucun progrès sur les questions fondamentales et la plupart des différends entre les deux communautés n'ont pas encore été réglés. En revanche, je pense que le Gouvernement chypriote et les dirigeants chypriotes turcs estiment que les entretiens constituent encore le seul moyen acceptable de régler les différends qui subsistent et que, encore qu'il n'y ait guère de raisons de se montrer optimiste dans l'immédiat, ces entretiens devraient néanmoins se poursuivre. Telle est aussi mon opinion.

³⁴ Non compris le montant de la solde des indemnités normales.

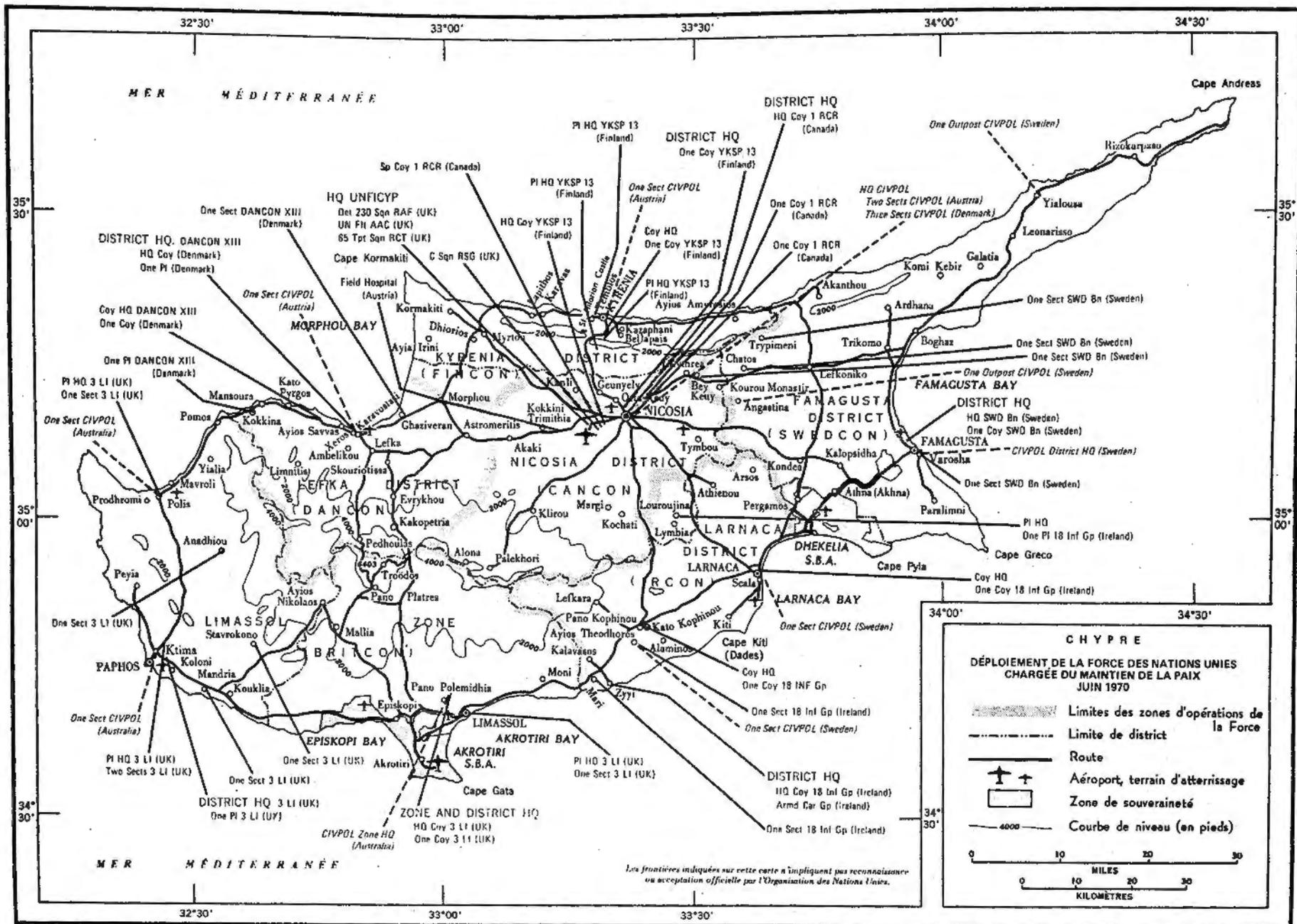
82. En dépit de toutes les difficultés, je continue à penser que les éléments nécessaires à un règlement politique à Chypre existent et qu'une solution de compromis, comprenant à la fois des éléments politiques et des éléments économiques, et protégeant les intérêts légitimes et les aspirations des deux communautés, pourrait être mise au point. J'engage donc les deux parties à continuer de participer loyalement aux entretiens entre les deux communautés, en se montrant déterminées à arriver à des résultats et disposées à faire des concessions. Il va sans dire que moi-même et mon représentant spécial à Chypre demeurerons à leur disposition pour fournir toute assistance que les parties pourraient souhaiter pendant les négociations.

83. Je voudrais aussi exprimer l'espoir que, malgré les tensions récentes dans l'île, les dirigeants de la communauté chypriote turque pourront se trouver en mesure de répondre aux efforts persistants déployés par mon représentant spécial ainsi que par le Commandant de la Force des Nations Unies, afin de diminuer le nombre de secteurs où se produisent des affrontements et d'accélérer le processus de retour à la normale. Mon opinion motivée est que les mesures proposées par mon représentant spécial et le Commandant de la Force ne porteraient pas atteinte à la sécurité de la communauté turque et ne diminueraient pas son état de préparation. Je pense donc qu'un geste de bonne volonté dans cette direction émanant des dirigeants chypriotes turcs pourrait contribuer beaucoup à l'amélioration de l'atmosphère et, par conséquent, accroître les chances de progrès dans les entretiens entre les deux communautés. J'ajouterai que l'intensification de la coopération entre les communautés au niveau des villages pour la solution des problèmes quotidiens, dans laquelle la Force a joué un rôle utile, m'encourage à penser qu'une coopération accrue est possible à d'autres niveaux.

84. A maintes reprises, depuis le début de l'opération des Nations Unies à Chypre, j'ai attiré l'attention sur les problèmes qui découlent de la base peu satisfaisante de financement de la Force au moyen de contributions volontaires, ainsi que sur le déficit substantiel qui en résulte. Comme il est indiqué dans le corps du présent rapport [par. 75 ci-dessus], la situation devient de plus en plus grave, étant donné qu'une importante contribution non versée semble dépendre du versement, par d'autres gouvernements, de contributions supplémentaires. Je vais bientôt lancer un autre appel pour demander que des contributions volontaires viennent appuyer cet important effort des Nations Unies pour le maintien de la paix et j'espère que les gouvernements envisageront sans tarder de répondre positivement à mon appel.

85. Comme le Conseil l'a appris par mes rapports précédents, un effort permanent est fait pour réduire le nombre de postes statiques de la Force dans l'île. Le fait que ce processus semble être considéré avec une certaine inquiétude par les deux communautés indique l'importance que le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs attachent au maintien de la présence des troupes des Nations Unies comme garantie de tranquillité et de sécurité, même dans des secteurs où il n'y a pas eu de troubles depuis longtemps. Comme le Conseil le sait, des réductions ont été opérées au cours des six derniers mois tant en ce qui concerne l'effectif que les dépenses de la Force.

86. Je suis convaincu que, dans la situation actuelle, il n'est pas d'autre option pour moi que de recommander le maintien de la Force à son effectif actuel pendant une nouvelle période de six mois. J'estime qu'on ne gagnerait



rien a fixer une durée plus courte. J'ai consulté toutes les parties intéressées, qui m'ont signifié leur accord touchant la prolongation proposée.

87. Avant de conclure, je suis heureux d'exprimer une fois de plus ma gratitude envers les gouvernements qui fournissent des contingents à la Force et envers les gouvernements qui ont généreusement versé des contributions volontaires pour assurer son entretien. Je tiens également à manifester ma reconnaissance pour le

travail remarquable qu'ont effectué à Chypre mon représentant spécial, M. B. F. Osorio-Tafall, le Commandant de la Force, le général D. Prem Chand, les officiers, sous-officiers et soldats sous son commandement, ainsi que le personnel civil de cette opération des Nations Unies pour le maintien de la paix.

ANNEXE

[Carte : "Déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre en juin 1970". Voir p. 226.]

DOCUMENT S/9816

Lettre, en date du 1^{er} juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]
[1^{er} juin 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention les faits ci-après concernant une attaque israélienne contre la ville jordanienne d'Irbid.

Aujourd'hui 1^{er} juin 1970, à 11 h 30, heure locale, les forces israéliennes d'occupation ont lancé une attaque d'artillerie contre la ville d'Irbid depuis les hauteurs du territoire syrien occupé : les tirs ont duré plus de 10 minutes.

Du fait de cette attaque préméditée, un enfant de six ans a été tué, 12 civils, dont 5 enfants et 2 femmes, ont été gravement blessés et 10 maisons ont été endommagées.

Les attaques contre d'innocents civils et des objectifs civils font maintenant partie de la politique israélienne officielle et la responsabilité d'Israël en ce qui concerne ces attaques est clairement établie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

DOCUMENT S/9817

Lettre, en date du 1^{er} juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[1^{er} juin 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention sur une grave attaque armée qui a été perpétrée aujourd'hui contre la ville de Beit Shean à partir de la Jordanie. Vers 8 h 15, heure locale, un tir massif de roquettes Katyusha a été ouvert sur la ville. Les roquettes sont tombées à proximité de trois écoles situées dans un quartier nettement résidentiel et d'autres ont atteint une zone industrielle. Cette attaque a causé la mort d'une fillette de 10 ans et trois de ses camarades ont été blessées. Toutes ont été touchées à l'entrée de leur école. Une femme de 76 ans a été blessée lorsqu'une roquette a frappé sa maison. D'autres roquettes ont blessé trois civils.

Pendant la période qui s'est écoulée entre ma lettre du 26 avril 1970 [S/9767] et la fin du mois de mai, il y a eu 281 attaques armées à partir de la Jordanie, au cours desquelles six Israéliens ont trouvé la mort et 16 ont été blessés. Dix-sept de ces attaques ont consisté en tirs d'artillerie sur les villages d'Ashdot-Yaacov, Kfar Rupin, Yavneel, Maoz-Haim, Daganian, Hamadia, Gesh, Tel-Katzir, Menahamiya, Masala et Yarden. La ville de Beit Shean elle-même a été attaquée le 4 mai.

L'attaque non provoquée d'aujourd'hui met en lumière le caractère d'agression meurtrière préméditée de la campagne arabe conduite contre la population civile israélienne. C'est la deuxième fois en 10 jours que des enfants israéliens sont assassinés dans une guerre de terreur dirigée contre des objectifs civils et ouvertement proclamée et appuyée par les gouvernements arabes.

C'est sur le Gouvernement jordanien que repose l'entière responsabilité de toutes les attaques armées et de tous les actes de violence réalisés à partir de son territoire à travers les lignes du cessez-le-feu, en violation des résolutions de cessez-le-feu et de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

Lettre, en date du 3 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[3 juin 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai le regret de vous informer qu'un nouvel acte d'agression de la plus haute gravité, perpétré ce matin à partir de la Jordanie contre la ville de Beit Shean, a causé la mort de plusieurs enfants et que d'autres enfants et des adultes ont été blessés.

Vers 7 h 30, heure locale, un barrage de roquettes Katyusha a été déclenché du territoire jordanien contre Beit Shean. Au même moment, un tir de roquettes Katyusha a aussi été déclenché contre Maoz Haim, mais personne n'a été atteint dans ce dernier village.

Un deuxième tir de roquettes Katyusha a été déclenché contre Beit Shean à 9 h 40.

Comme dans l'attaque du 1^{er} juin, signalée dans ma lettre du 1^{er} juin 1970 au Président du Conseil de sécurité [S/9817], le tir de roquettes a été dirigé contre le quartier résidentiel et en particulier contre ses écoles. L'école primaire Tahkimoni a été détruite par un coup de plein fouet alors que les enfants étaient en train de travailler à l'intérieur du bâtiment.

Deux enfants ont été tués et 10 ont été blessés au cours de l'attaque d'aujourd'hui contre Beit Shean. En outre, cinq adultes ont été blessés.

Cet attentat survient peu de temps après que huit enfants israéliens ont été assassinés et que d'autres ont été blessés dans un autobus scolaire à Bar Am, le 22 mai 1970 [S/9810], et après l'attaque à la roquette contre le quartier de l'école de Beit Shean, le 1^{er} juin,

* Incorporant le document S/9818/Corr.1.

au cours de laquelle une écolière de 10 ans a été tuée et six de ses camarades ont été blessées.

Ces attaques montrent de toute évidence que le meurtre des enfants israéliens est un objectif prémédité de la guerre de terreur menée par les Arabes. Le choix des objectifs et le fait que les attaques ont eu lieu à une heure où les enfants se dirigent vers l'école ou sont en classe ne laissent aucun doute sur les intentions criminelles de leurs auteurs.

Le Ministre des affaires étrangères, M. Abba Eban, a fait la déclaration suivante après l'agression de ce matin :

"L'un des facteurs qui encouragent les activités des organisations criminelles telles que El Fatah, la Palestine Liberation Organization, ainsi que d'autres, est une impression d'apathie et d'indulgence de la part de la communauté internationale. Tout gouvernement, tout chef religieux, tout journal ou toute personnalité qui s'élève sans réserve et avec force contre ces attentats et contre ceux qui les perpètrent et les appuient contribuera à la lutte contre la décadence morale qui cause la mort d'enfants israéliens et fait perdre à l'humanité sa dignité humaine."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOHAN

DOCUMENT S/9819

Lettre, en date du 3 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]
[3 juin 1970]

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à ma lettre du 1^{er} juin 1970 [S/9816], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance de nouvelles attaques israéliennes contre des civils et des objectifs civils jordaniens.

Aujourd'hui 3 juin, de 11 h 15 à 15 heures, heure locale, des vagues de chasseurs-bombardiers israéliens ont attaqué à la roquette et à la mitrailleuse les villages de Shuna Shamaliyyah et de Kuraimah et la route reliant ces deux localités.

Comme suite aux tirs et aux bombardements israéliens, deux enfants, un garçon et une fille, ont été tués. Neuf autres civils, dont deux enfants, ont été blessés. Neuf automobiles civiles et un tracteur qui se trouvaient sur la route ont été détruits. Un pont sur le canal d'irrigation d'East Ghor a été endommagé.

Les attaques israéliennes d'aujourd'hui, dirigées contre des civils et des objectifs civils, ont eu lieu deux jours après que six enfants, âgés de 3 mois à 12 ans, ont été touchés, l'un tué, les cinq autres grièvement blessés. Six autres personnes, dont deux femmes, ont également été blessées [S/9816].

Les rapports en provenance de cette région font état de nouveaux raids et de nouveaux actes d'agression israéliens. Je vous tiendrai informé de l'évolution de cette grave situation.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

DOCUMENT S/9820

Lettre, en date du 3 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]
[3 juin 1970]

Comme suite à ma lettre, en date de ce jour [S/9819], concernant les actes d'agression qu'Israël continue de commettre contre des villes et villages jordaniens de la région nord du pays, j'ai le regret d'appeler votre attention sur les faits suivants :

A 14 h 55, heure locale, des bombardiers israéliens ont recommencé à mitrailler et à bombarder les villages d'Um Qays, Beit Eides et Almansoura et la route principale reliant les villages de Shuna Shamaliyyah et Kureimah avec des roquettes et des bombes lourdes.

A 16 heures, heure locale, les forces d'occupation israéliennes ont bombardé à l'artillerie lourde la ville d'Irbid et sa banlieue, depuis les hauteurs syriennes occupées. Les bombardements israéliens se sont poursuivis par intermittence jusqu'à 18 heures, heure locale.

Du fait des bombardements israéliens, selon des rapports préliminaires, 7 civils ont été tués et 33 autres blessés, dont plusieurs grièvement. Quatre voitures civiles ont été détruites et huit maisons endommagées. Les forces jordaniennes ont riposté et bombardé les sources des tirs à Tibériade et à d'autres positions militaires de la région.

Ces actes d'agression, qui ont causé quantité d'innocentes victimes civiles, ne sont qu'une nouvelle série d'attaques lancées dans le cadre de l'agression qu'Israël continue de perpétrer contre la Jordanie, créant ainsi une situation grave qui accroît la tension dans la région et menace gravement la paix et la sécurité internationales.

Israël et ses dirigeants portent la lourde responsabilité de ces attaques meurtrières et préméditées lancées contre des enfants, des femmes et des civils. Israël est résolu à développer cette campagne de terreur. C'est devenu un devoir moral pour le monde et une responsabilité collective que de mettre fin à ces campagnes et de faire cesser l'agression continue d'Israël.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

DOCUMENT S/9821

Lettre, en date du 3 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[4 juin 1970]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre de ce matin [S/9818], j'ai l'honneur d'attirer votre attention d'urgence sur de nouveaux actes d'agression commis aujourd'hui par la Jordanie contre le territoire et la population civile d'Israël.

A 16 heures, heure locale, et de nouveau à 18 heures, des tirs d'artillerie provenant du territoire jordanien ont été dirigés contre les villages de Tel-Katzir, Ashdot Yaakov et Afikim. Il n'y a pas eu de victimes.

A 18 heures, la ville de Tibériade a été soumise à un tir d'artillerie provenant de Jordanie. Le tir était exclusivement concentré sur les quartiers résidentiels et commerçants, à une heure où les rues étaient pleines d'une foule d'acheteurs et d'habitants revenant de leur travail. Certains obus de 130 mm de fabrication soviétique sont tombés dans la cour de l'école secondaire de Beit Sefer Makif, à proximité de l'école secondaire d'Hagalil, du théâtre "Elisheva" et de la synagogue

centrale de Tibériade, où un manuscrit de la Torah a été endommagé.

Un homme et une femme ont été tués et il y a eu six blessés civils, dont une femme de 25 ans enceinte qui se trouve dans un état critique.

Les forces israéliennes de défense, soutenues par l'aviation, ont riposté contre les points d'où provenaient les tirs d'artillerie, dans la région d'Irbid, et contre les bases de roquettes Katyusha d'où étaient partis les tirs contre Beit Shean plus tôt dans la journée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/9822

Lettre, en date du 5 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[5 juin 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit :

Le 12 mai 1970, Israël a lancé une attaque militaire de grande envergure contre le Sud-Est du Liban. Le

Conseil de sécurité, convoqué d'urgence le jour même, a adopté la résolution 279 (1970) exigeant "le retrait immédiat du territoire libanais de toutes les forces armées israéliennes".

En ordonnant le retrait de ces forces, l'intention claire et catégorique du Conseil était qu'elles s'abstiennent de renouveler toute atteinte à l'intégrité territoriale du Liban ou toute violation de sa souveraineté nationale.

Cette intention a été confirmée par la suite par la résolution 280 (1970) du Conseil de sécurité du 19 mai 1970, qui non seulement "condamne Israël pour son action militaire préméditée en violation de ses obligations aux termes de la Charte", mais déclare aussi que ces attaques armées ne peuvent être tolérées plus longtemps et réitère "à Israël son avertissement solennel selon lequel, s'il récidive, le Conseil de sécurité envisagera de prendre, conformément à la résolution 262 (1968) et à la présente résolution, des dispositions ou des mesures appropriées et efficaces en application des articles pertinents de la Charte pour mettre en œuvre ses résolutions".

Dans les deux résolutions mentionnées plus haut, le Conseil de sécurité a donc constaté que, conformément au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, Israël devait s'abstenir "de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale" du Liban.

En violation de ces deux résolutions, des dispositions de la Charte des Nations Unies, des dispositions de l'Accord d'armistice entre le Liban et Israël et du droit international, Israël a commis depuis le 22 mai 1970 des actes délibérés, systématiques et continus d'agression dirigés contre le Liban.

Le 22 mai 1970, j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre [S/9811] par laquelle j'ai informé le Conseil que les forces armées israéliennes avaient bombardé sans discrimination et de façon injustifiable quatre villages libanais du Liban méridional dans lesquels 20 civils ont été tués, 40 blessés et 150 maisons détruites ou endommagées.

On a établi depuis que la grande majorité des personnes tuées et blessées étaient des enfants et des femmes et que le nombre des maisons totalement détruites ou gravement endommagées s'élevait à 204.

En violation de la conception fondamentale de l'ordre juridique international qui existe aux Nations Unies, Israël a poursuivi depuis le 22 mai une nouvelle politique militariste dans le cadre de laquelle il ne cesse de lancer ses forces armées contre le territoire du Liban, Etat Membre des Nations Unies.

En application de cette politique, Israël a commis et continue à commettre des actes de violence, de terreur et de belligérance contre le Liban :

a) Des forces israéliennes composées de chars, de véhicules semi-chenillés et de véhicules blindés ont franchi quotidiennement la frontière pour pénétrer en territoire libanais;

b) L'artillerie israélienne a bombardé chaque jour des centres civils et des objectifs militaires à l'intérieur de ce territoire;

c) Le 25 mai, des forces israéliennes se sont heurtées sur le territoire libanais à une patrouille libanaise, tuant un officier et un militaire libanais et blessant six autres militaires;

d) Le 25 mai et le 1^{er} juin, l'aviation israélienne a participé au bombardement;

e) Le 25 mai, des forces armées israéliennes ont commencé à ouvrir deux routes à usage militaire en territoire libanais, à une distance de 800 mètres de la frontière.

A la suite de ces actes répétés d'agression qu'Israël a commencé à commettre contre le Liban le 12 mai 1970 et de la campagne de terreur qu'il a lancée contre la population pacifique et éprise de paix du sud du Liban, 50 000 personnes constituant la moitié de la population des régions touchées ont quitté leurs foyers et leurs villages pour se réfugier dans d'autres régions du Liban. Cet exode a infligé d'indicibles souffrances à ces civils innocents et leur a posé, ainsi qu'à l'ensemble du pays, de graves problèmes humains, sociaux et économiques.

Les autorités militaires israéliennes ont décrit, avec arrogance, les incursions effectuées par leurs forces comme étant des activités "de police", "de patrouille", "de reconnaissance". En proférant leurs menaces contre le Liban, le général Dayan et le général Gur ont déclaré récemment que la nouvelle politique israélienne consistant à patrouiller la frontière du côté libanais continuerait à être appliquée. Quels que soient les termes employés par les Israéliens pour décrire leurs activités illégales, il n'en est pas moins absolument indéniable que ces activités constituent des actes d'agression qu'Israël commet gratuitement et avec préméditation, au mépris total du droit international et de la morale universelle.

Le Gouvernement libanais est persuadé que ces actes d'agression révèlent un plan préétabli visant à intensifier l'agression militaire contre le Liban méridional. M. Allon, premier ministre adjoint d'Israël, a souvent exprimé le regret qu'Israël n'ait pas occupé le Liban méridional jusqu'à la rivière Litani. Le 25 mai 1970, la plupart des journaux israéliens, y compris l'organe semi-officiel *Jerusalem Post*, ont mentionné la possibilité d'occuper d'importants secteurs libanais sur la frontière syro-libanaise et au Liban méridional jusqu'à la rivière Litani.

La conviction du Gouvernement libanais s'appuie en outre sur le fait que les unités militaires israéliennes pénètrent au Liban sous le prétexte fallacieux de poursuivre des commandos palestiniens. Leurs activités n'ont conduit à aucun résultat militaire et aucun commando n'a jamais été découvert. En outre, l'artillerie israélienne a bombardé à dessein les villages déjà atteints pour paralyser tous les efforts du Gouvernement libanais tendant à réintégrer les personnes déplacées dans leurs villages et leurs foyers. Il est clair que le but d'Israël est de vider complètement ces villages de leurs habitants. Lawrence Fellows, dans un article paru dans le *New York Times* le 31 mai 1970, a parlé des "nouveaux réfugiés" du Liban, ajoutant :

"Aujourd'hui, la bande de terre brûlée qui entoure Israël s'est étendue vers la frontière septentrionale, et un flot de réfugiés se dirige vers Beyrouth et d'autres villes du Liban. Chaque jour, des patrouilles de l'armée israélienne prennent position sur les collines et les hauteurs situées du côté libanais de la frontière. Les tanks israéliens grondent autour des villages désertés et quand une position d'artillerie de l'armée libanaise tente de résister, elle est anéantie."

En violant l'intégrité territoriale du Liban, en portant atteinte à sa souveraineté nationale, en défiant les résolutions du Conseil de sécurité, en continuant à violer la Charte des Nations Unies et en élargissant encore la zone du conflit, Israël crée délibérément un nouveau foyer dangereux au Moyen-Orient, exposant ainsi à de nouveaux risques la paix et la sécurité du Liban et aggravant la tension et les dangers dans la région.

Le Gouvernement libanais proteste énergiquement contre les violations par Israël de l'intégrité territoriale

et de la souveraineté nationale du Liban, appelle l'attention du Conseil de sécurité sur la gravité de la situation créée par les agissements d'Israël et déclare qu'à moins qu'Israël ne renonce immédiatement à suivre la voie périlleuse dans laquelle il s'est engagé le Conseil de sécurité se verra dans l'obligation de faire face à ses responsabilités.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Edouard GHORRA

DOCUMENT S/9823 *

Lettre, en date du 5 juin 1970, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Syrie

[Original : anglais]
[5 juin 1970]

Comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 9 février 1970 [S/9643], au sujet notamment de l'annexion par Israël du territoire syrien occupé, ainsi qu'il a été annoncé officiellement par le Premier Ministre et d'autres membres du Cabinet d'Israël, j'ai l'honneur de vous informer d'un autre fait scandaleux qui s'est produit tout récemment.

L'Agence télégraphique juive a publié, le 1^{er} juin 1970, l'information suivante :

"Approbation d'un plan quinquennal de 48 millions de dollars en vue d'augmenter le nombre de colonies israéliennes sur les hauteurs de Golan.

"Jérusalem, le 31 mai (ATJ). — Le comité de planification du Ministère de l'agriculture a approuvé aujourd'hui un plan quinquennal de 48 millions de dollars en vue de créer de nouvelles colonies israéliennes sur les hauteurs de Golan occupées. Le projet prévoit l'installation de six nouvelles colonies qui viendront s'ajouter aux onze déjà établies dans la région. Chaque colonie possédera 1 000 têtes de bétail et 8 000 acres environ de pâturages. Les colonies de la région de Golan produisent déjà des pommes de terre, des raisins, des agrumes, des prunes, des olives et des noix."

Ainsi, une preuve de plus est fournie à la communauté internationale qu'Israël est déterminé à faire de son occupation militaire illégale d'une partie de la Syrie un fait accompli. Ce nouvel acte de banditisme international, cette manifestation de culpabilité, prouvent que le Gouvernement israélien méprise absolument la jurisprudence et le droit internationaux, et en particulier les textes suivants :

1) La résolution 235 (1967) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité le 9 juin 1967, après qu'Israël et la Syrie eurent tous deux accepté les deux résolutions 233 (1967) et 234 (1967) du Conseil au sujet du cessez-le-feu. Israël n'a tenu aucun compte de ce fait et a lancé son attaque sur le territoire syrien. Le texte de la résolution 235 (1967), adoptée après l'attaque israélienne contre la Syrie, était le suivant :

"Le Conseil de sécurité,

"Rappelant ses résolutions 233 (1967) et 234 (1967), en date des 6 et 7 juin 1967,

"Notant que les Gouvernements israélien et syrien ont annoncé leur acceptation mutuelle de la demande du Conseil exigeant un cessez-le-feu,

"...

"1. Confirme ses précédentes résolutions concernant un cessez-le-feu immédiat et une cessation de l'action militaire; [c'est moi que souligne]

"2. Exige que les hostilités cessent immédiatement."

Mais Israël a poursuivi son attaque et occupé davantage de territoire syrien. Le Conseil de sécurité a alors adopté à l'unanimité, le 11 juin 1967, la résolution 236 (1967), qui déclarait :

"Le Conseil de sécurité,

"...

"1. Condamne toutes violations du cessez-le-feu sans exception;

"...

"3. Affirme que sa demande exigeant un cessez-le-feu et un arrêt de toutes activités militaires englobe l'interdiction de toutes avances militaires postérieures au cessez-le-feu; [c'est moi qui souligne]

"4. Demande le prompt retour aux positions de cessez-le-feu de toutes troupes qui peuvent avoir avancé après 16 h 30 (temps universel) le 10 juin 1967."

2) Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qui interdit à tous les Etats Membres de l'Organisation de recourir à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale de tout Etat.

3) La quatrième Convention de Genève, du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ³⁵.

4) Toutes les résolutions à buts humanitaires — dont le nombre s'élève actuellement au moins à 30 — adoptées par l'Assemblée générale et ses divers organes. Il suffira de mentionner la résolution 2452 A (XXIII), qui a été adoptée par 100 voix pour, Israël seul ayant voté contre — foulant ainsi aux pieds la volonté irrésistible de la communauté internationale. Cette résolution demandait, sans aucune condition, le retour des nouvelles personnes déplacées, dans les termes suivants :

"L'Assemblée générale,

"...

"Soulignant par conséquent la nécessité de leur retour rapide,

"1. Demande instamment au Gouvernement d'Israël de prendre des mesures efficaces et immédiates en vue du retour sans retard des habitants qui ont fui les zones depuis l'ouverture des hostilités."

Il y a lieu de souligner encore une fois la responsabilité que porte, en soutenant ces violations de la part d'Israël, le Gouvernement des Etats-Unis dans cette situation tragique; en effet :

a) Le Département de la colonisation du Ministère israélien de l'agriculture est intimement lié à la Section

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7983.

³⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, 1950, n° 973.

américaine de la Jewish Agency qui opère librement aux Etats-Unis et dont les attributions sont définies comme suit à la page 492 du volume 70 de l'*American Jewish Yearbook 1969*, qui fait autorité :

“Représente aux Etats-Unis le Directeur de l'Agence juive pour Israël, de Jérusalem, qui est reconnue par l'Etat d'Israël comme l'organisation habilitée à s'occuper en Israël de la mise en valeur et de la colonisation des terres, de l'absorption et de l'installation des émigrants et de la coordination des activités des institutions et des associations juives qui œuvrent dans ces domaines”.

Cet acte méprisable de colonisation est perpétré avec l'aide de centaines de millions de dollars venus d'Amérique — et considérés comme contributions déductibles au titre de l'impôt sur le revenu — et vise à peupler les zones occupées de trois Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies : la Syrie, la Jordanie et la République arabe unie. L'encouragement que le Gouvernement des Etats-Unis apporte à cet acte de colonisation constitue en soi un crime contre l'humanité, tel qu'il est défini par le statut du Tribunal de Nuremberg.

b) Le Gouvernement des Etats-Unis lui-même a donné à Israël, depuis que ce pays a occupé les territoires arabes après la guerre éclair du 5 juin 1967, des centaines de millions de dollars pour soutenir son économie vacillante, ainsi que les avions et les armes les plus perfectionnés, y compris les bombes qui servent à tuer des enfants des écoles et d'innocents civils dans les pays arabes. Le Gouvernement des Etats-Unis ne peut contester qu'il est, en fin de compte, gravement complice de ce crime.

c) Plus récemment, 73 membres du Sénat des Etats-Unis — mus par des raisons de marchandage politique et des considérations électorales évidentes — ont pressé le Président, après la faillite de son aventure indochinoise, de donner à Israël 125 avions Phantom et Skyhawk.

d) Le 4 juin, la Banque mondiale, sous la pression de son président, M. Robert McNamara, l'un des héros de la guerre barbare du Viet-Nam, a approuvé un prêt de 25 millions de dollars à Israël, en dépit de l'opposition d'un grand nombre d'Etats membres de la Banque. L'on ne peut que déplorer, non seulement pour la Syrie et les pays arabes, mais aussi pour toutes les nations, tous les peuples et tous les gouvernements épris

de paix, que le Directeur de la Banque mondiale en vienne à abuser de son influence pour prêter des millions de dollars à un Etat agresseur qui s'est lui-même mis hors la loi et à dilapider les fonds des Etats membres de la Banque mondiale, confirmant ainsi sa propre complicité et sa propre culpabilité dans une autre région sensible du monde, le Moyen-Orient.

Il y a lieu de rappeler à ce propos — pour que la situation soit parfaitement claire — que la superficie du territoire syrien occupé est de 150 000 hectares. Le nombre de personnes nouvellement déplacées, parmi lesquelles d'anciens réfugiés, est de 138 000. En 1966, les recettes de l'agriculture et de l'élevage ont été estimées à 67 643 000 de livres syriennes, sans parler des biens meubles et immeubles appartenant aux personnes déplacées qui représentent des centaines de millions de livres syriennes, et qui ont tous été expropriés et sont actuellement exploités par Israël. Un Etat qui occupe par la force des armes un tel territoire et d'autres territoires arabes ne devrait même pas être admis à présenter une demande de prêt à une institution internationale.

D'ailleurs, la responsabilité du Gouvernement des Etats-Unis a été affirmée dans le communiqué publié à l'issue de la conférence tenue au Caire par cinq Etats arabes, du 5 au 9 février 1970, communiqué qui a été distribué le 19 février 1970 [S/9654], et dans lequel on lisait notamment :

“Israël n'aurait pas poussé aussi loin son agression, au mépris le plus complet de tous les principes humains et de toutes les valeurs humaines, il n'aurait pas bravé l'opinion mondiale et violé la Charte et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies s'il n'avait pas constamment fait fond sur le soutien des Etats-Unis, qui lui fournissent armements et avions, qui permettent à leurs propres ressortissants de servir dans les forces armées israéliennes et qui accordent à Israël leur appui politique dans l'arène internationale.”

D'ordre de mon gouvernement, je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Syrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) George J. TOMER

DOCUMENT S/9824

Lettre, en date du 5 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Finlande

[Original : anglais]
[5 juin 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 20 avril 1970 [S/9759] et de demander la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité, à la date qui conviendra à ses membres, afin d'examiner la question relative à l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte.

*Le représentant permanent de la Finlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Max JAKOBSON

[Original : anglais/espagnol/français]
[8 juin 1970]

La présente note a pour objet de porter à la connaissance des membres du Conseil de sécurité une lettre que j'ai adressée aux représentants permanents des Etats dont des ressortissants servent comme observateurs militaires des Nations Unies dans le secteur du canal de Suez. Ladite lettre, dont le contenu se passe de toute explication, était datée du 5 juin 1970 et a été remise le même jour à la mission de chacun des pays dont il s'agit.

Voici le texte de la lettre qui a été adressée en des termes identiques à chacun des gouvernements intéressés :

"C'est parce que des officiers des forces armées de votre pays servent actuellement comme observateurs militaires des Nations Unies au Moyen-Orient dans le secteur du canal de Suez que je vous écris cette lettre. Permettez-moi de vous dire tout d'abord que le Gouvernement et le peuple [pays] ont tout lieu d'être fiers du dévouement et du courage dont les observateurs de votre pays, aux côtés de ceux d'autres pays, font preuve au service de la paix. Leur contribution à cette cause restera l'une des plus belles pages des annales des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

"Comme vous le savez, la Mission d'observation du secteur du canal de Suez a été instituée comme suite à une décision du Conseil de sécurité et, sauf décision contraire du Conseil, elle y sera maintenue dans toute la mesure possible.

"La sécurité personnelle de ceux qui servent dans les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies est toujours au premier plan de mes pensées, et cela plus que jamais dans la situation dangereuse qui est actuellement celle du secteur du canal de Suez. A cet égard, je tiens particulièrement à attirer votre attention sur le passage suivant du rapport que j'ai présenté le 27 mai 1970 au Conseil de sécurité [S/7930/Add.734, par. 2] :

"2. Le Secrétaire général a donné son agrément aux mesures proposées par le chef d'état-major par intérim de l'ONU. Comme il est indiqué ci-dessus dans le rapport du chef d'état-major par intérim et ainsi qu'il a été signalé en de

précédentes occasions, les représentations et les protestations qui ont été faites à propos des tirs dirigés contre le personnel, les installations et le matériel de l'ONU ou à proximité sont restées vaines et n'ont pu faire diminuer le nombre de ces incidents. Bien au contraire, il y a eu récemment une recrudescence des tirs de cette nature effectués par la RAU. Le Secrétaire général reconnaît qu'il est difficile de limiter et de diriger les tirs lorsque s'est établi en fait un état de guerre par suite de la rupture du cessez-le-feu qui a été précédemment signalée au Conseil, mais il ne peut pas ne pas se déclarer profondément préoccupé de voir que le personnel de l'ONU est exposé dans le secteur du canal de Suez à des dangers constants et accrus, et ne pas être affligé de constater que, loin d'être exposé à un danger moindre, ce personnel court maintenant des risques plus grands encore qu'ils ne l'ont jamais été."

"Le fait essentiel à retenir de cette déclaration est que j'y admetts officiellement n'être plus en mesure, pour des raisons indépendantes de ma volonté, de garantir un degré raisonnable de sécurité personnelle aux hommes qui participent à la Mission d'observation du secteur du canal de Suez. Cela, d'ailleurs, ressort tout à fait clairement des rapports quotidiens que j'ai présentés au Conseil de sécurité ces derniers mois sur l'activité militaire dans ce secteur. Vous pouvez être certain que le chef d'état-major par intérim de l'ONU et moi-même continuerons de prendre toutes les précautions possibles pour assurer la sécurité des observateurs militaires, en fermant par exemple les postes d'observation trop directement exposés au danger. Mais je ne puis malheureusement pas ne pas me rendre compte que dans les circonstances actuelles, où presque chaque jour des projectiles manquent de peu le personnel des postes d'observation des Nations Unies sur le canal, il est quasi miraculeux que les observateurs du secteur de Suez n'aient pas subi des pertes plus élevées.

"Je me suis senti obligé de vous écrire très franchement afin que votre gouvernement n'ignore rien des conditions dans lesquelles ses officiers servent les Nations Unies avec tant de courage et de valeur."

DOCUMENT S/9826

Lettre, en date du 7 juin 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant du Chili

[Original : espagnol]
[8 juin 1970]

Le Gouvernement chilien a pris connaissance avec une extrême préoccupation de la note du 5 juin 1970 [S/9825] que vous avez jugé nécessaire de m'adresser au sujet de la sécurité des observateurs militaires dans la zone du canal de Suez.

Le Chili conserve intacte vis-à-vis de la communauté internationale la volonté de servir qui l'a poussé à répondre à l'appel lancé en son temps par l'Organisation pour qu'il coopère à la cause de la paix par l'envoi d'observateurs dans cette zone. De même, mon gouver-

nement tient à dire que la sécurité de ces observateurs a été placée dès le premier instant entre les mains du Secrétaire général des Nations Unies.

Par conséquent, l'inquiétude qu'éprouve mon gouvernement devant les préoccupations que vous avez vous-même exprimées en raison de la difficulté où vous vous trouvez de garantir dans une mesure raisonnable la sécurité physique de ces observateurs le pousse à vous demander par mon intermédiaire de renouveler et d'intensifier, éventuellement avec l'aide urgente du

Conseil de sécurité, les efforts que comme on sait vous avez accomplis, pour protéger comme il se doit l'intégrité physique des intéressés.

Mon gouvernement se tient constamment au courant des événements et à cet égard il m'a chargé d'engager des consultations officieuses, à titre d'information, avec les délégations d'autres pays qui ont fourni des observateurs pour la zone; de même qu'il analysera les rapports diplomatiques qu'il reçoit de ses missions à l'extérieur, afin d'être en mesure d'arrêter définitivement son attitude à ce sujet.

Par mon intermédiaire, le Gouvernement chilien tient à réaffirmer la confiance qu'il a mise en vous et la

certitude que vous saurez déterminer, avec l'urgence qu'exige la situation, les moyens et les recours qui permettront de surmonter la difficile situation actuelle, pour être à même de garantir dans des conditions raisonnables la sécurité des observateurs militaires dans la zone du canal.

Je vous remercie des paroles élogieuses que vous avez eues à l'égard des militaires chiliens se trouvant dans la zone.

*Le représentant permanent du Chili
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) José PIÑERA

DOCUMENT S/9832 *

**Lettre, en date du 9 juin 1970, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël**

*[Original : anglais]
[9 juin 1970]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une déclaration, faite récemment par le Ministre des affaires étrangères de la Somalie, qui intéresse directement l'examen de la situation au Moyen-Orient par les Nations Unies.

Selon une information publiée le 3 mai 1970 par la Middle East News Agency, le Ministre des affaires étrangères de la Somalie, M. Omar Ghalib, a déclaré que "son pays se considère comme en état de guerre avec Israël" et "au premier rang pour tout ce qui concerne la cause arabe".

Cette déclaration confirme qu'en violation flagrante de la Charte des Nations Unies la Somalie est partie à la guerre d'agression que les Etats arabes livrent contre Israël.

A cet égard, on rappellera que la Somalie est un des trois membres du Comité spécial des Nations Unies chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

La résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, par laquelle le Comité a été créé, préjugait la véracité des allégations sur lesquelles celui-ci était censé enquêter et avait un caractère discriminatoire à l'égard des communautés juives des pays arabes, en butte à des persécutions à la suite des hostilités de 1967. La

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7984.

résolution a eu l'appui d'une minorité d'Etats Membres, presque tous arabes ou pro-arabes. Tous les Etats auprès desquels des démarches ont été faites par M. Emilio Arenales, président de l'Assemblée générale lors de la vingt-troisième session et décédé depuis, se sont refusés à faire partie du Comité. Etant donné l'impossibilité de trouver des candidats pouvant tant soit peu faire la preuve de leur impartialité et de leur jugement équilibré, on a, par un abus de pouvoir et de manière contraire au droit, désigné pour faire partie du Comité, après la mort de M. Arenales, des Etats ayant des préjugés anti-israéliens. Israël a pour la dernière fois exposé ses vues sur ces méthodes irrégulières dans la lettre que je vous ai adressée le 6 janvier 1970.

Depuis lors, le Comité a servi d'instrument à la propagande arabe dans la guerre livrée par les Arabes à Israël. Le fait que la Somalie se soit publiquement associée à cette guerre montre une fois de plus que les activités du Comité sont dépourvues de toute validité tant morale que juridique.

J'ai l'honneur de demander que la présente lettre soit distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/9833 *

**Lettre, en date du 9 juin 1970, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël**

*[Original : anglais]
[9 juin 1970]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre que je vous ai adressée aujourd'hui [S/9832] au sujet de la participation de la Somalie aux activités du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7985.

Le caractère partial du Comité et de ses activités est encore souligné par le fait qu'indépendamment de la Somalie, qui se considère comme en état de guerre avec Israël, la Yougoslavie, qui a rompu les relations avec Israël au moment des hostilités de juin 1967 et a depuis ouvertement épousé les positions politiques des Etats arabes, est également membre de ce comité.

Le Président de la Yougoslavie a confirmé l'attitude de ce pays au sujet de la situation au Moyen-Orient le 3 mai 1970. Prenant la parole à Belgrade, le président Tito a déclaré : "Nous sommes du côté des Arabes."

L'examen de la situation au Moyen-Orient, sous quelque aspect que ce soit, par un comité dont sont membres la Somalie et la Yougoslavie est une parodie

de l'équité la plus élémentaire, et il tourne en dérision les principes de la Charte des Nations Unies.

J'ai l'honneur de demander que la présente lettre soit distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yosef TEKOAH*

DOCUMENT S/9834

**Lettre, en date du 12 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant d'Israël**

*[Original : anglais]
[12 juin 1970]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre que vous a adressée le représentant du Liban le 5 juin 1970 [S/9822].

Il est regrettable que le représentant du Liban s'efforce de compliquer encore la situation qui règne à la frontière israélo-libanaise en la présentant d'une façon qu'il doit savoir fautive et tendancieuse.

Le Gouvernement libanais sait parfaitement que la politique d'Israël à l'égard du Liban repose sur les considérations suivantes :

a) Respect de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale du Liban et non-ingérence dans ses affaires intérieures;

b) Négociation et conclusion d'un règlement définitif israélo-libanais établissant la paix sur les bases territoriales existantes;

c) Maintien scrupuleux par les deux parties du

cessez-le-feu établi en juin 1967 sur une base de réciprocité. Cela comprend la responsabilité claire et nette, pour le Gouvernement libanais, d'empêcher les attaques armées de toutes sortes à partir de son territoire contre le territoire et la population d'Israël, responsabilité dont ce gouvernement doit s'acquitter;

d) Droit de légitime défense, par tous les moyens appropriés, contre les attaques armées.

Le Gouvernement israélien continuera à suivre cette politique.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/9835

**Consensus exprimé par le Président et approuvé par le Conseil de sécurité
à la 1544^e séance, le 12 juin 1970**

*[Original : anglais]
[12 juin 1970]*

A la suite de consultations avec les membres du Conseil, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil de sécurité :

Les membres du Conseil de sécurité ont examiné la possibilité d'organiser des réunions périodiques conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte. Ils considèrent que l'organisation de réunions périodiques, auxquelles chaque membre du Conseil serait représenté par un membre du gouvernement ou par un autre représentant spécialement désigné, pourrait renforcer l'autorité du Conseil de sécurité et faire du Conseil un instrument plus efficace au service du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La question de la date et des autres aspects pratiques de la première réunion périodique

sera examinée ultérieurement dans le cadre de consultations.

Il est entendu que les réunions périodiques, dont le but serait de permettre au Conseil de sécurité de s'acquitter plus efficacement de ses responsabilités aux termes de la Charte, offriraient aux membres la possibilité de procéder à un échange de vues général sur la situation internationale, plutôt que de s'occuper d'une question particulière, et que, sauf décision contraire, ces réunions se tiendraient normalement en privé.

L'ordre du jour provisoire des réunions périodiques sera établi par le Secrétaire général en consultation avec les membres du Conseil et conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire.

Rapport intérimaire soumis par le Comité d'experts créé par le Conseil de sécurité à sa 1506^e séance concernant l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]
[15 juin 1970]

1. Dans une lettre en date du 18 août 1969 adressée au Président du Conseil de sécurité [S/9397], le représentant des Etats-Unis a demandé que le Conseil se réunisse afin d'examiner la proposition de sa délégation visant à ce que le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale une question intitulée "Création d'une catégorie de membres associés", et a proposé la création d'un comité du Conseil de sécurité qui serait chargé d'étudier la question plus en détail. Le Conseil a examiné la demande des Etats-Unis à ses 1505^e et 1506^e séances, tenues les 27 et 29 août 1969 respectivement. A sa 1506^e séance, le Conseil a décidé de créer un comité d'experts composé de tous ses membres, les comptes rendus de ses 1505^e et 1506^e séances devant servir de mandat audit comité.

2. Le Comité d'experts a tenu huit séances entre le 12 septembre 1969 et le 10 juin 1970.

3. La première séance du Comité a été consacrée à l'organisation des travaux. En ce qui concerne la présidence, le Comité a décidé de suivre l'usage du Conseil de sécurité et de renouveler le président tous les mois, selon l'ordre alphabétique anglais. Le Comité a également décidé qu'il essaierait d'arriver à des décisions unanimes et de soumettre au Conseil de sécurité un rapport ayant recueilli l'accord général. Dans les cas où cela se révélerait impossible, le Comité ferait figurer dans son rapport les différentes positions adoptées. Enfin, le Comité a décidé de tenir des séances privées et de restreindre à ses membres la distribution de ses documents.

4. A la 2^e séance du Comité, les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont présenté certaines suggestions en ce qui concerne la question des relations des petits Etats avec l'ONU. Les Etats-Unis ont précisé leur proposition concernant la création d'une catégorie de "membres associés", c'est-à-dire d'un "statut de membre associé" [annexe I].

5. D'autres opinions ont été exprimées lors des séances suivantes, notamment une suggestion du représentant de la France tendant à remettre en activité le Comité d'admission des nouveaux membres que le Conseil de sécurité avait créé en vertu de l'article 59 de son règlement intérieur provisoire. A la 6^e séance du Comité, le 25 mai 1970, le représentant du Royaume-Uni a soumis un document de travail [annexe II] qui exposait, sous forme de protection détaillée, des suggestions antérieures de sa délégation touchant un arrangement spécial qui, selon cette délégation, pourrait répondre aux besoins des petits Etats.

6. Le Comité a procédé à un échange de vues préliminaires sur la nature juridique, l'applicabilité et les incidences des propositions qui avaient été présentées. A ce stade de ses travaux, il n'est parvenu à aucune conclusion ni n'a mis au point de recommandation au sujet desdites propositions.

7. Un certain nombre de membres n'ont pas encore fait de déclarations sur le fond de la question. Le Comité n'est donc pas en mesure de formuler des recommandations précises et de les soumettre au Conseil de sécurité. Il a cependant pensé qu'il convenait

à ce stade d'informer le Conseil de l'état de ses travaux. En soumettant le présent rapport intérimaire, il désire déclarer qu'il poursuivra ses travaux conformément à son mandat et qu'il soumettra ultérieurement un autre rapport.

ANNEXE I

Proposition présentée par M. Christopher H. Phillips, représentant des Etats-Unis au Comité d'experts du Conseil de sécurité, le vendredi 26 septembre 1969

STATUT DE MEMBRE ASSOCIÉ DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Les Etats-Unis se félicitent de voir apparaître de nouveaux Etats par suite du processus historique de décolonisation. Celui-ci a entraîné l'apparition de nouveaux Etats exceptionnellement petits. Dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation de 1965, le Secrétaire général a émis l'avis que, dans ces conditions, le moment était venu où les Etats Membres souhaiteraient peut-être "examiner de plus près, eu égard aux incidences à long terme des tendances présentes, les critères régissant l'admission de nouveaux Membres"³⁶. Il a développé cette idée dans son introduction aux rapports de 1967³⁷ et de 1968³⁸.

Il est dit au paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies que les Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte et qui, au jugement de l'Organisation, sont "capables de les remplir et disposés à le faire" peuvent devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous demandons si certains nouveaux Etats exceptionnellement petits pourront assumer de telles obligations. Selon nous, leur admission à l'ONU entraînerait pour eux des charges excessives. D'autre part, il est souhaitable d'associer à l'Organisation des Nations Unies les Etats qui ne sont pas en mesure d'assumer toutes les charges qui découlent de la qualité de Membre à part entière, tant dans l'intérêt de leur propre développement politique, économique et social qu'en raison de la contribution qu'ils peuvent faire à la poursuite des vastes objectifs des Nations Unies.

En conséquence, les Etats-Unis proposent de créer un statut de Membre associé de l'Organisation des Nations Unies, dont les titulaires :

a) Auront les mêmes droits que les Membres à part entière à l'Assemblée générale, à l'exception du droit de vote et du droit d'être membre du Bureau;

b) Jouiront de droits appropriés au Conseil de sécurité, sous réserve des mesures que celui-ci prendra à cet effet;

c) Jouiront de droits appropriés au Conseil économique et social et aux commissions régionales intéressées et autres organes subsidiaires, sous réserve des mesures que le Conseil prendra à cet effet;

d) Pourront obtenir une assistance de l'ONU dans les domaines économique et social;

e) Assumeront les mêmes obligations que les Membres à part entière, sauf l'obligation de verser une contribution financière.

L'admission d'un Membre associé de l'ONU s'effectuera suivant la procédure prévue par la Charte pour l'admission des Membres. Les Etats qui opteraient pour le statut de Membre associé présenteraient au Secrétaire général une déclaration indiquant qu'ils sont disposés à respecter les principes des Nations Unies tels qu'ils sont énoncés dans la Charte.

³⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément n° 1A, p. 2.

³⁷ Ibid., vingt-deuxième session, Supplément n° 1A, par. 162 à 167.

³⁸ Ibid., vingt-troisième session, Supplément n° 1A, par. 172.

Document de travail présenté par la délégation
du Royaume-Uni

L'objet de tout arrangement devrait être de répondre aux besoins des Etats très petits qui souhaitent devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies mais éprouveraient des difficultés à remplir toutes les obligations financières et administratives que cela entraîne.

Il s'agit, avant tout, de respecter la souveraineté et l'indépendance des Etats intéressés tout en leur permettant de jouir des avantages généraux que procure la qualité de membre de l'Organisation.

En conséquence, nous proposons de soumettre à un examen approfondi un arrangement par lequel un Etat pourrait renoncer volontairement à certains droits, notamment le droit de vote et l'éligibilité à certains organes de l'Organisation des Nations Unies, tout en jouissant, par ailleurs, de tous les autres droits et privilèges que confère la qualité de membre. Cet arrangement, qui n'exigerait pas de modification de la Charte, pourrait être consigné dans une déclaration que ferait un nouvel Etat, lorsqu'il présenterait une demande d'admission à l'Organisation, et qui serait conçue comme suit :

"L'Etat demande par la présente déclaration à devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'Article 4 de la Charte.

DOCUMENT S/9839

Note verbale, en date du 11 juin 1970, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la République populaire du Yémen du Sud

[Original : anglais]
[16 juin 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention, et par votre intermédiaire celle des Etats Membres des Nations Unies, sur les violations nombreuses et continues de l'intégrité et de la souveraineté territoriale de la République populaire du Yémen du Sud par des avions de chasse britanniques et saoudiens. Ces actes d'agression perpétrés par des avions de chasse britanniques basés à Mascate et à Oman, en coopération et en coordination avec les avions de chasse saoudiens, constituent une violation flagrante de l'indépendance et de la souveraineté de la République populaire du Yémen du Sud.

Je vous adresse ci-joint une carte³⁹ ainsi qu'une liste où figurent les dates des violations aériennes susmentionnées qui ont été détectées par notre dispositif de radars ainsi que les lieux où elles ont été commises.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente
de la République populaire du Yémen du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Mohamed Ali ABDULLA

VIOLATIONS AÉRIENNES COMMISES EN 1970 PAR DES
AVIONS DE CHASSE BRITANNIQUES ET SAUDIENS AU-
DESSUS DES TERRITOIRES DE LA RÉPUBLIQUE POPU-
LAIRE DU YÉMEN DU SUD

1. 27 janvier : deux avions de chasse britanniques Hunter ont survolé le district d'Habbut.

³⁹ Non reproduite ici. Elle peut être consultée aux archives du Secrétariat.

"En présentant cette demande, l'Etat exprime son désir de jouir des privilèges et d'assumer les obligations qu'implique la qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies et de se voir accorder la protection et l'assistance que l'Organisation peut fournir, notamment en ce qui concerne le maintien de son intégrité territoriale et de son indépendance politique; il déclare qu'il ne souhaite participer au vote dans aucun organe de l'Organisation des Nations Unies, ni poser sa candidature aux élections à l'un quelconque des trois Conseils établis par la Charte ou à tout organe subsidiaire de l'Assemblée générale.

"Dans ces conditions et étant entendu que sa contribution financière sera d'un montant symbolique, l'Etat déclare accepter les obligations contenues dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir."

Nous considérons que cette suggestion est pleinement compatible avec les Articles pertinents de la Charte des Nations Unies. Si, dans l'exercice volontaire de sa souveraineté et dans le cadre de sa demande d'admission, un Etat renonce à exercer certains des droits que confère la qualité de membre, d'une manière qui peut être acceptée par l'Organisation et les autres Membres, cette renonciation ne serait pas contraire à la disposition qui figure au paragraphe 1 de l'Article 2 et vise à sauvegarder l'égalité souveraine de tous les Membres. La situation serait simplement le résultat du choix libre et souverain de cet Etat et de la reconnaissance et de l'acceptation de ce choix par l'Organisation.

2. 29 janvier : deux autres avions de chasse ont survolé à faible altitude le quatrième (central) gouvernorat.
3. 5 février : deux avions de chasse saoudiens Lightning ont survolé le district de Zamakh.
4. 28 février : deux chasseurs à réaction Hunter ont violé l'espace aérien du cinquième gouvernorat.
5. 3 mars : un avion de chasse a survolé Al-Mukalla à très faible altitude pendant un très long laps de temps.
6. 9 mars : un autre avion de chasse a violé notre espace aérien au-dessus d'Al-Mukalla pendant un très long laps de temps.
7. 11 mars : un avion de chasse britannique a survolé Al-Mukalla.
9. 13 mars : un vol de chasseurs à réaction saoudiens a violé l'espace aérien au-dessus d'Al-'Abr.
9. 17 mars : deux chasseurs à réaction saoudiens ont survolé Al-'Abr.
10. 1^{er} mai : deux chasseurs à réaction britanniques ont survolé à basse altitude le cinquième gouvernorat.
11. 2 mai : trois avions à réaction saoudiens Lightning ont survolé Al-'Abr et ont été mis en fuite par le tir de nos forces terrestres antiaériennes.
12. 3 mai : un avion à réaction saoudien Hunter a survolé Al-'Abr.
13. 8 mai : un avion de chasse britannique a survolé Shihan.
14. 21, 22 et 25 mai : deux avions à réaction britanniques Hunter ont survolé le sixième gouvernorat.

DOCUMENT S/9840

Lettre, en date du 16 juin 1970, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Suède

[Original : anglais]
[18 juin 1970]

J'ai bien reçu votre lettre du 5 juin 1970 [voir S/9825] concernant les difficultés croissantes que l'on éprouve pour garantir la sécurité personnelle des hommes engagés dans les opérations d'observation dans le secteur du canal de Suez. J'ai communiqué la teneur de cette lettre à mon gouvernement et suis maintenant en mesure de vous indiquer son point de vue sur la situation.

Nous sommes extrêmement sensibles aux termes chaleureux dans lesquels vous décrivez l'action des officiers suédois qui, aux côtés d'observateurs d'autres nations, font partie du groupe d'observateurs militaires de l'ONU dans le secteur du canal de Suez au Moyen-Orient. Nous avons transmis aux officiers suédois ce témoignage de sympathie.

En ce qui concerne la question de la sécurité personnelle des observateurs, nous constatons avec une inquiétude croissante, comme vous-même, que leur sécurité court des risques de plus en plus grands et qu'il est de plus en plus difficile de leur assurer une protection efficace. C'est avec une préoccupation extrême que nous avons pris note de votre déclaration selon laquelle, pour des raisons indépendantes de votre volonté, vous n'êtes plus en mesure de garantir un degré raisonnable de sécurité personnelle aux hommes qui participent à ces opérations.

Comme vous le savez, nous avons toujours estimé qu'en ce qui concerne cette opération ou d'autres opérations du même genre, c'est au Secrétaire général

qu'il appartient de prendre les mesures qui sont nécessaires, dans une situation donnée, pour protéger la vie des hommes qui servent les Nations Unies en tant que membres des forces du maintien de la paix ou d'un groupe d'observation. Nous avons toujours été pleinement convaincus que, dans l'exercice de cette responsabilité, le Secrétaire général prend toutes les précautions qu'il est humainement possible de prendre, par la voie diplomatique et grâce à des dispositions matérielles appropriées dans la région intéressée. Nous tenons à renouveler au Secrétaire général l'expression de notre confiance en ces circonstances graves.

Le risque croissant que court la sécurité des observateurs dans le secteur du canal de Suez n'est qu'un symptôme de la détérioration générale de la situation au Moyen-Orient, qui est caractérisée par la multiplication des actes de violence, l'aggravation de la tension et un risque croissant de voir une guerre générale se déclencher dans ce secteur. Cela fait ressortir la nécessité vitale et urgente de parvenir à un règlement politique pacifique, conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Suède
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Sverker ASTRÖM

DOCUMENT S/9841 *

Lettre, en date du 18 juin 1970, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[18 juin 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur mes lettres du 9 juin 1970 [S/9832 et S/9833] concernant le caractère irrégulier et partiel du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et, en particulier, le fait que deux de ses trois membres, la Somalie et la Yougoslavie, se sont pleinement identifiés avec la belligérance arabe contre Israël.

Le 14 juin 1970, le Premier Ministre de Ceylan, qui est le troisième membre du Comité, a fait la déclaration suivante :

"Les relations diplomatiques et autres avec Israël seront suspendues jusqu'à ce que le Gouvernement israélien se conforme aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 22 novembre 1967 et ultérieurement et jusqu'à ce qu'il retire ses forces armées des territoires de la République arabe unie, de la Syrie et de la Jordanie qu'il a occupés par la force après le 4 juin 1967, ou qu'il parvienne à trouver une solution acceptable aux Etats arabes intéressés."

Le 15 juin 1970, le Ministère israélien des affaires étrangères a commenté cette déclaration, déclarant notamment :

"Nous sommes convaincus que cette initiative ne sert aucune fin positive et assurément pas la cause de la paix au Moyen-Orient. De plus, elle est incompatible avec les aspirations des peuples au progrès et à la coopération entre les nations du monde.

"La décision du Gouvernement ceylanais de suspendre les relations diplomatiques avec Israël montre que le nouveau régime de Ceylan a jugé bon d'adopter une position discriminatoire vis-à-vis d'Israël.

"La décision de suspendre les relations s'accorde mal avec le caractère mutuellement convenu des relations et encourage tous les éléments extrémistes, qui rendent la paix au Moyen-Orient plus lointaine. L'initiative que le Gouvernement ceylanais a prise est d'autant plus surprenante que dans d'autres conflits internationaux dans lesquels il a pris position pour une partie au conflit sur le plan des conceptions ou de la politique, il n'a tiré aucune conclusion à l'égard de l'autre partie sur le plan diplomatique. L'on voit donc que le Gouvernement ceylanais

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7986.

manque d'impartialité dans son comportement à l'égard d'Israël.

"Quant à l'allégation avancée par le Gouvernement ceylanais pour justifier la suspension des relations, Israël n'est aucunement tenu en vertu de la résolution du Conseil de sécurité ou du droit international de modifier les lignes du cessez-le-feu alors qu'une paix permanente n'a pas été établie. En conséquence, l'argument invoqué par Ceylan est dépourvu de tout fondement sur le plan international.

"Le Gouvernement ceylanais aurait mieux fait de mettre à profit ses relations avec les Etats arabes pour les amener à observer le cessez-le-feu, conformément à la résolution du Conseil de sécurité, et à parvenir à un accord entre les parties concernant l'établissement d'une paix juste et durable."

Cette récente expression officielle de la partialité de Ceylan dans le conflit du Moyen-Orient montre une fois de plus comment les principes de la Charte des Nations Unies sont tournés en dérision par le Comité spécial, qui a été établi sur une base discriminatoire, qui est composé de trois Etats hostiles à Israël et qui sert d'instrument à la propagande arabe.

Je vous demanderais de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/9842

Lettre, en date du 18 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Cambodge

[Original : français]
[19 juin 1970]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 13 mai 1970 [S/9802], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Durant la période du 5 au 9 mai 1970 :

A Sen Monorom et Kratié, les forces mixtes de défense cambodgiennes mènent activement la guérilla pour déloger les impérialistes nord-vietnamiens-vietcongs des deux villes. Malgré de lourdes pertes que les guérilleros khmers lui ont infligées, l'ennemi tente encore d'y rester.

En Mondulkiri, les Nord-Vietnamiens-Vietcongs n'ont pas hésité à détruire et à mettre le feu à l'infirmerie et à l'école de la localité de Busra.

En Kompong Cham, fuyant la contre-offensive des forces armées khmères, les Nord-Vietnamiens-Vietcongs ont commis des actes barbares en assassinant d'innocents paysans qui refusaient de coopérer avec eux. Par ailleurs, des cas de pillage et de banditisme au préjudice de la population khmère ont été également signalés dans plusieurs régions de cette province.

Les deux rives de Neak Luong; en Prey Veng, ainsi que les localités environnantes, furent reprises par les troupes de l'armée khmère. Après l'échec cuisant que les impérialistes nord-vietnamiens-vietcongs ont essuyé lors de leur vaine tentative de stopper l'avance des dites troupes à Koki Thom, l'ennemi, battant en retraite, s'est dispersé dans toutes les directions. Il est à noter que lors de son occupation provisoire de Neak Luong, l'ennemi a assassiné froidement de paisibles et innocents habitants cambodgiens, dont notamment un médecin qu'il a capturé au cours de l'assaut contre le centre de Neak Luong.

A Prey Veng, des accrochages plus ou moins importants entre les forces cambodgiennes de défense et les Nord-Vietnamiens-Vietcongs ont été signalés.

A Takeo, devant la défense ferme et acharnée des forces de défense khmères, les Nord-Vietnamiens-Vietcongs ont tenté vainement d'envahir la ville et se sont retirés en laissant sur le terrain de nombreux tués, 2 fusils mitrailleurs et 15 pistolets mitrailleurs. Une opération de nettoyage menée par les mêmes forces dans le secteur de O Chambak a mis en déroute une

unité de Nord-Vietnamiens-Vietcongs qui a abandonné sur le terrain 5 tués, 3 pistolets mitrailleurs chinois, 5 grenades et divers documents (dont le plan d'attaque de la ville de Takeo, et en emportant avec elle plusieurs autres tués et blessés. Une autre opération de nettoyage à Angtassom a permis de détruire un important centre de résistance ennemi situé à 5 kilomètres environ au nord-est du centre. Les Nord-Vietnamiens-Vietcongs, en se retirant, ont laissé sur le terrain 3 tués, 4 fusils chinois et un lot de munitions, et emporté avec eux plusieurs autres tués et blessés.

A Phnom Den, les combattants khmers krom ont tué 23 Nord-Vietnamiens-Vietcongs et saisi 2 pistolets mitrailleurs et 10 fusils chinois.

En Svay Rieng, acculés devant les écrasantes opérations militaires des forces américano-sud-vietnamiennes, les Nord-Vietnamiens-Vietcongs se sont livrés fiévreusement à des actes de terrorisme et de pillage et, par représailles, ils ont incendié des infirmeries, des écoles et des habitations à Chantrea et à Kompong Rau.

En Kampot, les opérations d'offensive menées par les éléments mixtes des forces de défense cambodgiennes aux environs des monts de Asea et Kaunsat et de la région de Kbal Romcas ont infligé aux Nord-Vietnamiens-Vietcongs de lourdes pertes. L'ennemi, solidement retranché dans ses positions, continue à résister.

Par ailleurs, à Prey Nop, les Nord-Vietnamiens-Vietcongs ont lâchement assassiné d'innocents habitants qui refusaient de coopérer avec eux et ont incendié leurs maisons.

Durant la période du 10 au 12 mai :

A Neak Luong en Prey Veng, les Nord-Vietnamiens-Vietcongs battus et dispersés par les forces mixtes de défense khmères se sont divisés en petits groupes et ont continué à attaquer et à assassiner froidement les innocents paysans cambodgiens. A Koki Thom, huit villageois furent grièvement blessés par les éclats d'obus de l'ennemi.

Poursuivant plus loin leurs actions avec l'aide agissante et dévouée de la population de Neak Luong et des localités environnantes, les forces armées khmères ont réussi à libérer, après un assaut à l'arme blanche, 184 militaires et 80 familles civiles et militaires, faits

prisonniers par les Nord-Vietnamiens-Vietcongs lors de la prise de Neak Luong par l'ennemi. Le succès de cette action a été facilité par la rébellion qui se produisait dans le camp au moment précis de l'assaut. A cette occasion un grand nombre de Nord-Vietnamiens-Vietcongs furent tués. Dans le district de Sithor Kandal, en Prey Veng, l'ennemi a incendié un bâtiment administratif et l'école primaire de ce district, et, pour décourager les opposants, il n'a pas hésité à fusiller froidement un vieux villageois devant la foule.

A Chambak et à Paing Kasey, en Takeo, l'aviation khmère a bombardé et mitraillé deux concentrations de Nord-Vietnamiens-Vietcongs, leur infligeant de lourdes pertes. Dans la nuit, s'étant regroupé, l'ennemi revint pour attaquer Chambak et une position militaire basée au sud-est de la ville de Takeo. La riposte énergique des défenseurs cambodgiens a contraint l'ennemi à se retirer en laissant sur le terrain 16 tués, 6 pistolets mitrailleurs, 8 fusils chinois, 1 pièce de mortier de 60 et 12 obus de mortier de 82 et un important lot de munitions. Les éléments khmers ont eu à cette occasion trois blessés dont un grièvement.

A Angtassom, en Takeo, une opération de dégagement menée par les forces armées nationales khmères dans les secteurs environnants a permis d'anéantir un nid de résistance ennemi à 4 kilomètres environ au nord du centre. Trois corps de Nord-Vietnamiens-Vietcongs, 2 pistolets mitrailleurs, 2 fusils chinois et un grand lot de munitions ont été laissés sur le terrain.

Pendant deux jours consécutifs les forces nord-vietnamiennes-vietcongs ont attaqué les dispositifs de la défense du centre de Damnak Changeo, en Kampot. La riposte énergique des défenseurs khmers, solidement retranchés dans leurs positions, a réduit au silence les tirs ennemis. Les Nord-Vietnamiens-Vietcongs se sont retirés en emportant avec eux plusieurs tués et blessés et en laissant sur le terrain 12 tués, 7 pistolets mitrailleurs, 3 fusils chinois, des munitions et plusieurs pièces d'armes lourdes.

Toujours en Kampot, l'opération de nettoyage menée depuis plusieurs jours par les forces armées nationales khmères appuyées par les fonctionnaires et la population, dans la région de Kbal Romeas, a permis d'anéantir les positions de résistance ennemies et de reprendre ensuite ledit centre.

En Kompong Cham, après avoir détruit le pont de Moat Khmung situé à 4 kilomètres au sud-est du centre de Tonlé Bet, les Nord-Vietnamiens-Vietcongs ont violemment attaqué ce centre. Les défenseurs khmers, appuyés par l'aviation, ont vigoureusement contre-attaqué et réussi à tenir l'ennemi à une distance raisonnable. Le combat continuait encore le 13 mai.

Le 14 mai, à l'aube, les positions cambodgiennes de défense de la ville de Kampot furent violemment attaquées par des Nord-Vietnamiens-Vietcongs qui, fortement éprouvés par des tirs des éléments khmers, se retirèrent après 3 heures de combat, en laissant sur le terrain 17 tués, 5 pistolets mitrailleurs chinois et 100 grenades, et en emportant avec eux plusieurs autres tués et blessés. D'autre part, à Damnak Changeo, une opération menée par les forces de défense khmères, appuyées par des blindés de la marine et de l'aviation, a mis en déroute une importante force nord-vietnamienne-vietcong solidement retranchée à 1 kilomètre du collège de Kompong Nong. L'ennemi, en s'enfuyant, a emporté avec lui plusieurs tués et blessés et abandonné sur le terrain 3 tués, 3 pistolets mitrailleurs chinois et une vingtaine de grenades. Les éléments cambodgiens ont eu 1 tué et 2 blessés légers.

Le même jour, une opération de nettoyage menée par les forces mixtes de défense cambodgiennes, à 3 kilomètres au nord de Svay Rieng, a permis de détruire un centre de résistance des Nord-Vietnamiens-Vietcongs. L'ennemi se retira en laissant plusieurs tués sur le terrain.

Le même jour, vers 21 heures, la ville de Stung Treng fut violemment attaquée avec des armes lourdes par des Nord-Vietnamiens-Vietcongs. La riposte énergique des défenseurs cambodgiens a réduit au silence les tirs adverses. Mais au bout de quelques moments de répit, l'ennemi est revenu attaquer en force les positions de défense de cette ville.

Le 15 mai, vers 3 heures du matin, les forces nord-vietnamiennes-vietcongs, évaluées à 200 combattants environ, ont tenté de s'emparer du centre de Bokéo, en Rattanakiri. Mais la riposte énergique des éléments mixtes de défense cambodgiens a contraint l'ennemi à se retirer vers 6 heures en laissant sur le terrain 3 tués, 2 pistolets mitrailleurs chinois et une dizaine de grenades, et en emportant avec lui plusieurs autres tués et blessés. Du côté cambodgien, une femme et un garçon furent tués à cette occasion.

A O Chak, en Kompong Cham, une trentaine de Nord-Vietnamiens-Vietcongs bien armés furent pris sous un feu nourri d'une patrouille de reconnaissance des forces de défense khmères. Sous l'effet de la surprise, l'ennemi, n'ayant pu réagir, se replia en désordre, en laissant sur le terrain 3 tués, 2 pistolets mitrailleurs chinois, et en emportant avec lui plusieurs tués et blessés. Un chaland qui assure la liaison entre Kompong Cham et Tonlé Bet fut coulé par l'explosion d'une charge de plastic déposée par des Nord-Vietnamiens-Vietcongs.

Le 16 mai, vers 2 heures du matin, la ville de Kompong Cham fut violemment attaquée par des éléments nord-vietnamiens-vietcongs qui s'étaient infiltrés depuis quelques jours dans cette ville où ils ont rencontré une forte résistance de la part des forces mixtes de défense khmères. Un Nord-Vietnamien-Vietcong a été fait prisonnier au cours de cette attaque.

Le même jour, dans Kirirom, les éléments cambodgiens de défense ont accroché une trentaine de Nord-Vietnamiens-Vietcongs à Chambak. L'ennemi s'est retiré en emportant avec lui plusieurs tués et blessés et en abandonnant sur le terrain 3 tués, 3 pistolets mitrailleurs chinois et 10 cartouches. Un élément khmer fut blessé au cours de cet accrochage.

Le même jour, à Samrong Thom, en Kandal, un journaliste étranger a été blessé par l'explosion d'une mine ennemie.

Le même jour, à l'aube, les forces nord-vietnamiennes-vietcongs évaluées à une centaine d'hommes bien armés ont attaqué le poste de Tram Khnar en Takeo. La riposte énergique des défenseurs du poste a contraint l'ennemi à se retirer vers 6 heures en abandonnant sur le terrain 2 tués. Deux éléments cambodgiens furent légèrement blessés au cours de cette attaque. Dans cette même province, un pont métallique à Kompong Chrey fut détruit par des Nord-Vietnamiens-Vietcongs. Aux villages de Beng et Sleng, dans le district de Kong Pisey, province de Kompong Speu, les forces de défense khmères ont accroché une centaine de Nord-Vietnamiens-Vietcongs. Au bout d'une demi-heure, l'ennemi s'est retiré en emportant avec lui des tués et blessés. Un élément cambodgien a été légèrement blessé au cours de cet accrochage et un fusil endommagé.

Le même jour, vers 19 heures, le centre d'Angtassom, dans la province de Takeo, fut attaqué par une impor-

tante force nord-vietnamienne-vietcong. La riposte énergique des défenseurs cambodgiens a obligé l'ennemi à se retirer vers 22 heures, laissant sur le terrain 1 tué, une dizaine de grenades et 2 pistolets mitrailleurs chinois.

Le même jour, les forces nord-vietnamiennes-vietcongs évaluées à plusieurs bataillons ont violemment attaqué le centre de Damnak Changoe, en Kampot. Après avoir effectué des tirs aux armes lourdes pendant quelques instants, l'ennemi surgissait de toutes parts et commença l'assaut sur des positions de défense dudit centre. Submergées par le nombre des assaillants et après avoir résisté pendant plusieurs heures et causé à l'ennemi de lourdes pertes, les forces cambodgiennes ont effectué un repli.

Dans la nuit du 16 au 17 mai, une centaine de Nord-Vietnamiens-Vietcongs ont incendié l'infirmerie, les locaux abritant la Division des eaux et forêts et une maison de repos à Kirirrom.

Le 22 mai, vers 15 heures, une position de défense de Balaing, dans la province de Kompong Thom, fut attaquée par des Nord-Vietnamiens-Vietcongs. La riposte énergique des défenseurs cambodgiens a contraint l'ennemi à se retirer en laissant sur le terrain 1 tué, 5 grenades et des effets d'habillement, et en emportant avec eux plusieurs autres tués et blessés. Un élément khmer fut légèrement blessé au cours de cette attaque.

Le même jour, vers 18 h 30, au cours d'une opération de ratissage, les forces mixtes de défense khmères ont accroché une importante force nord-vietnamienne-vietcong à Koh Andet, province de Takeo. Après un bref engagement, l'ennemi a pris la fuite, pourchassé par les combattants cambodgiens. Cinq cadavres nord-vietnamiens-vietcongs ont été retrouvés sur le terrain ainsi que 1 fusil Mas 36, 200 morceaux de plastic, 340 obus de B40, 240 obus de mortier 60, 15 armes individuelles et accessoires AN/GR9, 9 caisses de grenades, 11 obus de roquettes, des obus 57, 50 et 75, une caisse de têtes de fusées, 26 casques, 20 jerrycans, 1 téléphone, 1 machine à écrire à caractères khmers, 80 fusils US et chinois.

Le 23 mai, au cours d'une opération de nettoyage menée par les forces de défense khmères à Prey Sandek et Kompong Chrey, province de Takeo, une importante cache d'armes contenant 27 fusils, 60 grenades, 60 morceaux de plastic, 400 cartouches et un lot d'équipements fut découverte.

Le même jour, au cours d'une opération de ratissage à Rokar Koy, province de Kompong Cham, les forces de défense khmères ont accroché une centaine de Nord-Vietnamiens-Vietcongs. Après un combat acharné, l'ennemi s'est retiré en laissant sur le terrain 5 tués et 3 pistolets mitrailleurs. A cette occasion, 2 Nord-Vietnamiens-Vietcongs ont été faits prisonniers et 2 éléments cambodgiens légèrement blessés.

Le même jour, un autre accrochage a eu lieu à Kokor, province de Kompong Cham, entre un détachement des forces khmères de défense et des Nord-Vietnamiens-Vietcongs. Le combat a duré environ une demi-heure, à l'issue duquel l'ennemi s'est retiré, laissant sur le terrain 1 tué et 1 pistolet mitrailleur chinois, et en emportant 2 blessés.

Le même jour, parallèlement à une poussée des forces cambodgiennes vers l'est de Tonlé Bet pour atteindre le pont de Moat Khmong, dans la province de Kompong Cham, les forces amies ont effectué des opérations terrestres (blindés-infanterie) et aériennes dans la région

de Chup, Peam Cheang et Kandol Chrum, pour couper la retraite à l'ennemi. Les pertes subies par les forces nord-vietnamiennes-vietcongs au cours de ces opérations étaient de 57 tués, 39 faits prisonniers, 8 DCA détruites et 1 mortier 60, 2 mitrailleuses, 3 B-40 et un important lot d'armes saisi. Du côté ami les pertes étaient légères.

Le même jour, le centre de Káng Meas, en Kompong Cham, fut attaqué par des Nord-Vietnamiens-Vietcongs. Après plusieurs heures de vains assauts, les agresseurs se sont retirés en emportant avec eux plusieurs tués et blessés et laissant sur le terrain 1 pistolet mitrailleur russe, 5 boîtes de chargeurs, 5 grenades, 5 obus de mortier et des effets d'habillement.

Le même jour, vers 11 h 30, les éléments cambodgiens de défense en patrouille ont accroché une trentaine de Nord-Vietnamiens-Vietcongs à Kompong Chamlâng, en Svay Rieng. L'ennemi s'est retiré en laissant 4 tués sur le terrain et en emportant 2 autres tués ou blessés.

Le 24 mai, vers 2 h 30 du matin, les forces nord-vietnamiennes-vietcongs ont harcelé le centre de défense à Labansiek, province de Rattanakiri. Après un dur combat, l'ennemi s'est retiré peu avant l'aube.

Le même jour, les forces cambodgiennes de défense ont accroché une centaine de Nord-Vietnamiens-Vietcongs à Prek Kak, en Kompong Cham. Le combat a duré environ 7 heures, à l'issue duquel l'ennemi s'est retiré en laissant sur le terrain 30 tués et en emportant avec lui des tués et blessés. Les pertes cambodgiennes étaient légères.

Le même jour, vers 5 h 30, la localité de Tonlé Bet, en Kompong Cham, fut reprise et réoccupée par les forces cambodgiennes. Le bref combat final a infligé à l'ennemi 8 tués sur place, 10 armes endommagées et 2 caisses d'obus de mortier 82 saisies.

Dans la nuit du 24 au 25 mai, les éléments de défense ont accroché une importante force nord-vietnamienne-vietcong à Chambâk, en Kirirrom. Après un bref échange de coups de feu, un âpre combat corps à corps s'ensuivit durant une trentaine de minutes, à l'issue duquel l'ennemi s'est retiré en laissant 7 tués sur place.

Le 25 mai, les forces aériennes amies ont effectué plusieurs sorties sur la région de Labansiek, en Rattanakiri, qui fut attaqué la veille par les forces nord-vietnamiennes-vietcongs. L'ennemi s'est retiré en laissant 15 tués sur place. Par ailleurs 67 tranchées, 46 abris, 15 baraques et 9 dépôts de munitions furent détruits.

Le même jour, vers 12 h 30, les combattants khmers krom ont accroché des Nord-Vietnamiens-Vietcongs au cours d'une opération de ratissage au sud de Tonlé Bet, en Kompong Cham. Dès les premières minutes d'engagement l'ennemi cherchait à éviter le combat en essayant d'effectuer un repli. Mais les combattants khmers avaient réussi à fixer l'ennemi qui n'avait pu faire une percée qu'au bout d'une heure. Les pertes nord-vietnamiennes-vietcongs étaient de 5 tués sur place, plusieurs tués et blessés emportés, des canons 75 et des mitrailleuses lourdes détruits.

Le même jour, vers 13 h 50, dans Kirirrom, plusieurs Nord-Vietnamiens-Vietcongs ont pillé une charbonnerie située à 200 mètres environ au sud de la route nationale et ont sauvagement assassiné deux hommes, dont le propriétaire de la charbonnerie.

Le même jour, vers 14 heures, les forces cambodgiennes de défense ont accroché une centaine de Nord-Vietnamiens-Vietcongs, au cours d'une patrouille à 2 kilomètres au nord de Lomphat, en Rattanakiri. Après une trentaine de minutes de combat, l'ennemi s'est retiré en emportant avec lui plusieurs tués et blessés.

Le même jour, vers 15 heures, les forces cambodgiennes de défense ont accroché une centaine de Nord-Vietnamiens-Vietcongs à Peam Krabas, en Kandal. L'ennemi s'est retiré en laissant 2 tués sur le terrain et en emportant avec lui plusieurs autres tués et blessés.

Le même jour, vers 18 heures, un autre accrochage a eu lieu à Prek Phkoam, en Kandal, entre les forces cambodgiennes de défense et des Nord-Vietnamiens-Vietcongs évalués à une compagnie. Après plusieurs heures de durs combats, les éléments khmers effectuèrent un repli tactique pour laisser le champ libre à l'aviation qui mitrailla et bombardra les positions ennemies sans répit, leur infligeant de lourdes pertes. A cette occasion 150 Nord-Vietnamiens-Vietcongs furent tués et 3 positions ennemies détruites.

Le même jour, les autorités cambodgiennes se sont réinstallées à la municipalité de Kep, en Kampot, qui fut reprise à l'ennemi depuis quelques jours.

Le 26 mai, vers 2 heures, les dispositifs de défense de Krol Ko, en Svay Rieng, furent soumis aux tirs nord-vietnamiens-vietcongs pendant une demi-heure, blessant légèrement 3 villageois.

Le même jour, vers 6 heures, un accrochage a eu lieu entre les forces cambodgiennes et des Nord-Vietnamiens-Vietcongs, à 1 kilomètre environ au nord de Prey Veng.

Le même jour, vers 11 h 15, les éléments khmers de défense ont accroché une quarantaine de Nord-Vietnamiens-Vietcongs solidement retranchés au village de Prey Nhuk, en Takeo. L'ennemi fut délogé et mis en déroute en laissant sur le terrain 3 tués et en emportant avec lui une dizaine de tués et blessés. Par ailleurs, un Nord-Vietnamien-Vietcong fut capturé et un pistolet mitrailleur saisi. Du côté cambodgien, 2 éléments furent tués et 2 autres blessés.

Le même jour, vers 17 heures, un violent accrochage a eu lieu au carrefour de Kous, en Takeo, entre les combattants khmers et les Nord-Vietnamiens-Vietcongs. L'ennemi s'est retiré en laissant sur le terrain 1 tué, 2 pistolets mitrailleurs PM/AC, 6 chargeurs, 3 grenades et 22 mines AP. Trois Nord-Vietnamiens-Vietcongs ont été en outre faits prisonniers.

Le même jour, au cours d'une opération de nettoyage entre Kous et Thbeng, en Takeo, les forces cambodgiennes de défense appuyées par des blindés ont accroché des Nord-Vietnamiens-Vietcongs aux environs du village de Thbeng. L'ennemi s'est dispersé en laissant sur le terrain 115 pains TNT de 250 grammes, 3 kilos de plastic, 60 obus de mortier 60 et 82, 70 coups complets de roquettes chinoises, 9 mines AC et AP, 7 grenades, une baguette de 82 et une autre de 75 SR, un canon 75 SR avec 7 obus. Les Nord-Vietnamiens-Vietcongs ont emporté avec eux plusieurs blessés.

Le même jour, vers 22 h 30, les forces nord-vietnamiennes-vietcongs ont attaqué le chef-lieu de la province

de Prey Veng. La riposte énergique des défenseurs khmers a obligé l'ennemi à se retirer vers 24 heures.

Dans la nuit du 26 au 27 mai vers 21 heures, le centre de Labansiek, en Rattanakiri, fut attaqué par les forces nord-vietnamiennes-vietcongs. La riposte énergique des défenseurs khmers a contraint l'ennemi à se retirer vers 2 heures, en emportant avec lui plusieurs tués et blessés.

Le 27 mai, les forces nord-vietnamiennes-vietcongs revinrent de nouveau attaquer le même centre de Labansiek, mais l'intervention de l'aviation amie les a forcées à battre en retraite.

Le même jour, vers minuit et demi, le centre de Svay Rieng fut harcelé par des Nord-Vietnamiens-Vietcongs. L'intervention de l'aviation khmère a réduit au silence les tirs ennemis vers 1 h 45. Ces tirs ont causé 4 tués, dont 1 garçon, et 19 civils blessés, dont 3 grièvement.

Dans la nuit du 27 au 28 mai, à partir de 1 h 30, les forces nord-vietnamiennes-vietcongs évaluées à un bataillon ont lancé une attaque contre les positions de résistance de Prey Veng. Après un dur engagement, durant environ 5 heures, l'ennemi se retira vers 6 h 30, en laissant d'importants éléments cachés dans des maisons d'habitation de la ville de Prey Veng. Des opérations de nettoyage appuyées par l'aviation furent alors menées.

Le 28 mai, dans l'après-midi, l'opération de dégagement de la ville de Prey Veng s'est poursuivie avec la participation des troupes hélicoptérées des forces amies.

Le Gouvernement et le peuple khmers s'élèvent avec une profonde indignation contre ces nouvelles agressions criminelles ouvertes, perpétrées à l'intérieur du territoire du Cambodge par les forces vietcongs et nord-vietnamiennes qui violent ainsi sans vergogne la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Cambodge neutre et pacifique, et foment aux pieds les Accords de Genève de 1954 et les lois internationales.

Le Gouvernement et le peuple khmers en prennent pour témoins tous les pays épris de paix et de justice et tiennent pour responsables le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et le Front national de libération du Viet-Nam du Sud (Vietcong) de toutes les conséquences graves qui pourraient résulter de leur politique actuelle d'agression et d'expansionnisme.

Ils sont en droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la défense et la survie de leur patrie qui ne saura en aucun cas accepter la loi de la jungle imposée par les envahisseurs impérialistes vietcongs et nord-vietnamiens.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) KHIM TIT*

DOCUMENT S/9843

**Lettre, en date du 19 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de l'Indonésie**

*[Original : anglais]
[19 juin 1970]*

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre, en date du 18 juin 1970, de la mission des représentants spéciaux des Ministres des affaires étrangères de l'Indonésie,

du Japon et de la Malaisie, qui forment l'équipe de trois nations désignée par la Conférence de Djakarta.

Conformément aux instructions reçues, je vous

demanderais de bien vouloir faire distribuer la lettre et le communiqué qui y est annexé comme documents officiels du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) M. H. Roeslan ABDULGANI

LETTRE, EN DATE DU 18 JUIN 1970, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES AFFAIRES POLITIQUES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'INDONÉSIE, LE VICE-MINISTRE ADJOINT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU JAPON ET LE SECRÉTAIRE PERMANENT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA MALAISIE

En tant que membres de la mission des représentants spéciaux des Ministres des affaires étrangères de l'Indonésie, du Japon et de la Malaisie, qui forment l'équipe de trois nations désignée par la Conférence de Djakarta, nous nous sommes entretenus avec vous le 12 juin 1970 et avons porté à votre connaissance ce qui suit :

La Conférence de Djakarta a été convoquée parce que les pays participants s'inquiétaient de plus en plus de l'évolution de la situation au Cambodge qui, selon eux, pourrait avoir des conséquences dangereuses et imprévues pour la paix et la stabilité dans l'Asie du Sud-Est. Bien que, depuis un certain temps, les pourparlers de Paris soient restés au point mort, la communauté internationale continuait d'espérer que le cadre de négociations ainsi créé conduirait à une solution pacifique du conflit vietnamien. Les faits survenus au Cambodge ont cependant déçu ces espoirs. Ils ont aggravé la situation et étendu le théâtre du conflit au Cambodge.

C'est en ayant ces considérations présentes à l'esprit que les ministres des affaires étrangères se sont réunis à Djakarta les 16 et 17 mai 1970. L'objet de la Conférence de Djakarta était de rechercher des moyens pacifiques qui permettraient au peuple cambodgien de maintenir sa souveraineté nationale, sa neutralité et son intégrité territoriale. Ainsi qu'il ressort nettement du communiqué commun, dont un exemplaire est joint à la présente lettre, tous les pays participants ont montré pendant toute la durée de la Conférence leur sincère détermination de trouver des moyens concrets et réalistes de parvenir à une solution pacifique du problème cambodgien et se sont scrupuleusement abstenus de prendre position et de faire de la Conférence une tribune se prêtant à des confrontations ou des condamnations partisans. Les vues exprimées et les décisions prises à la Conférence de Djakarta sont consignées dans son communiqué.

A la Conférence de Djakarta, les ministres des affaires étrangères ont également chargé trois de leurs collègues, à savoir les Ministres des affaires étrangères de l'Indonésie, du Japon et de la Malaisie, d'entreprendre d'urgence des consultations en vue d'obtenir une action internationale concertée pour la réalisation d'un règlement pacifique. A leur tour, les trois ministres des affaires étrangères ont désigné chacun un représentant spécial qui, de concert avec ses collègues, procédera à ces consultations en leur nom.

La mission des trois représentants spéciaux propose de tenir des discussions avec, notamment, le Président et les membres du Conseil de sécurité, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les coprésidents de la Conférence de Genève et les Etats

membres de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle.

Bien qu'elle soit consciente des limites imparties à l'Organisation des Nations Unies en l'occurrence, la mission des trois représentants spéciaux tient à souligner à nouveau qu'en vertu de la Charte la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au premier chef au Conseil de sécurité. La mission prie donc instamment les membres du Conseil de sécurité d'user de leur influence collective auprès des parties intéressées pour rechercher un règlement pacifique du conflit. L'autorité et le prestige de l'ONU en tant qu'organisation chargée de résoudre les conflits par des moyens pacifiques seraient sérieusement compromis si, bien qu'il soit spécialement chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité restait inactif devant un conflit qui bouleverse la région indochinoise. En particulier, la mission exprime l'espoir que le Conseil de sécurité fera de son mieux pour demander que les coprésidents et les participants à la Conférence de Genève de 1954 et les membres de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Cambodge, que cette conférence a instituée, se concertent et coopèrent pour assurer la reprise des activités de ladite commission et que les participants à la Conférence de Genève de 1954 et toutes les autres parties intéressées se concertent en vue d'arriver à un consensus touchant la réunion prochaine d'une conférence internationale chargée de trouver une solution juste, pacifique et efficace à la situation actuelle. En même temps, la mission désire étudier plus à fond avec les membres du Conseil de sécurité les moyens de rétablir la paix et la stabilité dans la région indochinoise.

La mission souligne à nouveau l'urgence de la tâche dévolue maintenant à tous les intéressés qui s'efforcent de trouver un règlement pacifique au conflit. Le cours des événements dans la région est tel que, si l'on n'y met pas un terme, il conduira à une situation, tant sur le plan militaire que sur le plan diplomatique, qui rendra un règlement pacifique infiniment plus difficile qu'il ne l'est déjà. La mission apprécie hautement les efforts que le Conseil de sécurité a déployés et les résultats qu'il a obtenus en diverses occasions dans le passé pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et elle espère que les membres du Conseil de sécurité se préoccupent sérieusement de la situation qui existe au Cambodge et que, reconnaissant que le problème cambodgien constitue une menace grave pour la paix et la sécurité en Asie, ils apporteront toute l'aide possible à la recherche d'une solution pacifique.

*Le Directeur général des affaires politiques
du Ministère des affaires étrangères de l'Indonésie,*
(Signé) Anwar SANI

*Le Vice-Ministre adjoint
du Ministère des affaires étrangères du Japon,*
(Signé) Shinsaku HOGEN

*Le Secrétaire permanent
du Ministère des affaires étrangères de la Malaisie,*
(Signé) Tan Sri GHAZALI

ANNEXE

Communiqué commun

CONFÉRENCE DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DJAKARTA, 16 ET 17 MAI 1970

1. Sur l'invitation du Gouvernement de la République d'Indonésie, une conférence des ministres des affaires étrangères s'est réunie à Djakarta (Indonésie) les 16 et 17 mai

1970, pour examiner la situation critique provoquée par les événements survenus récemment au Cambodge. Voici la liste des participants à la Conférence :

M. William McMahon, ministre des affaires extérieures d'Australie;

M. Kyu Hah Choi, ministre des affaires étrangères de la République de Corée;

M. Adam Malik, ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie;

M. Klichichi Aichi, ministre des affaires étrangères du Japon;

M. Phag a Khamphan Panya, délégué du Premier Ministre des affaires étrangères du Laos;

M. Tun Haji Abdul Razak Bin Dato Hussein, premier ministre adjoint et ministre de la défense de Malaisie;

M. Keith Holyoake, premier ministre et ministre des affaires étrangères de Nouvelle-Zélande;

Le général Carlos P. Romulo, secrétaire aux affaires étrangères des Philippines;

M. Abdul Rahim Ishak, ministre d'Etat aux affaires étrangères de Singapour;

M. Thanat Khoman, ministre des affaires étrangères de Thaïlande;

M. Tran Van Lam, ministre des affaires étrangères de la République du Viet-Nam.

M. Adam Malik a été élu président de la Conférence, M. Tun Haji Abdul Razak et le général Carlos P. Romulo vice-présidents et M. Thanat Khoman rapporteur. M^{me} Artati Marzuki Sudirdjo a été élue secrétaire de la Conférence.

2. Le Président de la République d'Indonésie, M. Soeharto, a ouvert la Conférence. Dans son discours d'ouverture, le Président a fait observer que ni les grandes puissances auxquelles il incombe, en vertu de la Charte des Nations Unies, de sauvegarder la paix et la sécurité internationales, ni les puissances ayant des responsabilités particulières au titre de l'Accord de Genève de 1954 n'avaient manifesté l'intention de prendre des mesures à cet effet dans le cas du Cambodge. La Conférence de Djakarta avait donc été réunie à titre de première étape, mesure prise, en toute objectivité, en vue d'éviter que la situation n'empire et de contribuer au rétablissement d'une atmosphère de paix au Cambodge propre à permettre au peuple cambodgien de résoudre ses problèmes sans intervention extérieure. Si ces objectifs étaient atteints, ils auraient en outre des répercussions favorables sur la question plus vaste qui consiste à trouver une solution pacifique de l'ensemble de la question d'Indochine.

3. Sur l'invitation de la Conférence, M. Yem Samhaur, second vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères du Cambodge, a exposé les faits intervenus récemment dans son pays et la situation actuelle et a répondu aux questions auxquelles son exposé a donné lieu.

4. Les ministres ont procédé en toute liberté et en toute franchise à un échange de vues sur la situation au Cambodge et dans l'ensemble de la région, dans un esprit de bonne volonté et de compréhension mutuelle. Ils ont reconnu que les pays de la région étaient responsables au premier chef du règlement des problèmes régionaux et que le rétablissement et le maintien de la paix exigeaient une coopération sur la base la plus large possible entre tous les pays directement ou indirectement intéressés. Ils ont exprimé l'espoir qu'à mesure que l'on approcherait d'un consensus parmi les pays d'Asie — les idées adoptées à la présente réunion pouvant à cet effet servir de point de départ — les pays qui n'étaient pas représentés à la Conférence viendraient se joindre aux discussions futures.

5. Inspirés par un désir commun de contribuer au rétablissement de la paix et de la tranquillité au Cambodge en particulier et en Asie du Sud-Est en général, les ministres ont réaffirmé l'attachement de leur pays à l'égard des buts et principes de la Charte des Nations Unies applicables au problème actuel, et notamment à l'Article premier de la Charte, qui prévoit le règlement par des moyens pacifiques de tous les différends entre les nations. Ils ont également évoqué la Déclaration de la Conférence des pays afro-asiatiques, tenue à Bandoung en avril 1955, en ayant tout particulièrement à

l'esprit les principes touchant le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale et de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats.

6. Les ministres ont reconnu le désir du peuple cambodgien d'une part de conserver sa neutralité et de maintenir dans les affaires internationales sa position de non-alignement et, d'autre part, de régler lui-même ses propres affaires. Passant en revue la situation au Cambodge, les ministres ont cependant noté avec une vive inquiétude qu'elle s'était sérieusement aggravée et que, si l'on n'y mettait pas un terme, elle constituerait une nouvelle menace à la paix et à la stabilité dans l'ensemble de l'Asie du Sud-Est. Les ministres ont été unanimes à penser qu'il appartenait au peuple cambodgien lui-même de déterminer, sans intervention extérieure, l'avenir du Cambodge conformément à la politique déclarée du Cambodge de stricte neutralité et de non-alignement, énoncée par le Gouvernement cambodgien dans sa déclaration de 1957 et réaffirmée depuis lors à maintes reprises. A ce propos, les ministres ont rappelé les engagements pris par les parties à l'Accord de Genève de 1954 et par les autres parties intéressées de respecter la souveraineté, la neutralité, l'unité et l'intégrité territoriales du Cambodge et de s'abstenir de toute intervention dans les affaires intérieures du pays.

7. Compte tenu des considérations ci-dessus, les ministres demandent instamment et fermement :

a) Que toutes les hostilités cessent immédiatement et que toutes les forces étrangères soient retirées du territoire du Cambodge;

b) Que toutes les parties respectent la souveraineté, l'indépendance, la neutralité et l'intégrité territoriales du Cambodge et s'abstiennent d'intervenir dans les affaires intérieures de ce pays, de façon que le peuple cambodgien puisse résoudre ses problèmes par les moyens pacifiques de son choix et sans intervention ou pression extérieures;

c) Que les coprésidents et les participants à la Conférence de Genève de 1954 et les membres de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Cambodge créée par la Conférence se concertent et coopèrent pour assurer la reprise des activités de ladite Commission;

d) Que les participants à la Conférence de Genève de 1954 et toutes les autres parties intéressées se concertent en vue d'arriver à un consensus touchant la réunion prochaine d'une conférence internationale chargée de trouver une solution juste, pacifique et efficace à la situation actuelle.

8. Les ministres ont décidé de communiquer leurs vues et leurs recommandations à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle en prenne acte. Ce faisant, ils ont exprimé l'espoir que tous les Membres des Nations Unies se rendraient ainsi compte de la gravité du problème et prêteraient leurs bons offices en vue du règlement pacifique du problème du Cambodge grâce à la réunion d'une conférence internationale organisée selon les principes suggérés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et par d'autres personnalités.

9. Les ministres ont chargé trois personnes choisies parmi les membres de la Conférence — à savoir les Ministres des affaires étrangères du Japon, de la Malaisie et de l'Indonésie, qui doivent entreprendre d'urgence à cet effet des consultations entre eux et avec d'autres personnes — ainsi que les coprésidents de la Conférence de Genève, de rechercher les voies et moyens d'assurer l'application des alinéas c et d du paragraphe 7 et du paragraphe 8 ci-dessus et de s'entretenir avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et avec le Président et les membres du Conseil de sécurité, en vue d'obtenir que l'Organisation des Nations Unies agisse. Ils ont invité ces ministres à rendre compte des résultats de leurs efforts aux gouvernements représentés à la Conférence. Ils ont autorisé le Président de la Conférence à consulter ces gouvernements et les autres parties intéressées sur les mesures qui pourraient être prises en vue d'une solution pacifique.

10. Les ministres ont remercié le Gouvernement et le peuple de la République d'Indonésie de la généreuse hospitalité dont eux-mêmes et leurs délégations ont été l'objet pendant leur séjour à Djakarta et de l'excellente organisation de la réunion.

DOCUMENT S/9845

Lettre, en date du 15 juin 1970, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Finlande

[Original : anglais]
[19 juin 1970]

Me référant à votre lettre datée du 5 juin 1970 [voir S/9825] concernant la sécurité des observateurs militaires de l'ONU dans le secteur du canal de Suez, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les vues de mon gouvernement :

La situation que vous évoquez dans votre lettre souligne une fois de plus la nécessité d'accomplir d'urgence un nouvel effort en faveur de la paix au Moyen-Orient. A cet égard, le Gouvernement finlandais ayant fait clairement connaître sa position devant le Conseil de sécurité lorsque celui-ci a examiné la situation au Moyen-Orient en mai 1970, je saisis cette occasion pour réaffirmer cette position.

En ce qui concerne la situation des observateurs militaires de l'ONU dans le secteur du canal de Suez,

dont la mission s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la paix au Moyen-Orient, le Gouvernement finlandais n'ignore pas que vous faites tout ce qu'il est possible de faire pour assurer leur sécurité personnelle. L'hommage que vous avez rendu à leur courage et à leur dévouement est hautement apprécié.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Finlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Max JAKOBSON

DOCUMENT S/9847

Lettre, en date du 22 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Cambodge

[Original : français]
[23 juin 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte ci-après du message du Gouvernement du Cambodge en date du 11 juin 1970 :

*"Message du Gouvernement du Cambodge à l'attention
de l'opinion mondiale*

"Ces derniers jours, les troupes impérialistes de la République démocratique du Viet-Nam et du Front national de libération du Viet-Nam du Sud (Vietcong) se sont infiltrées de plus en plus profondément dans le territoire du Cambodge, semant la mort, la destruction et la ruine sur leur passage. A la date du 28 mai 1970, elles ont pénétré dans la province de Kompong Thom et quelques jours après ont atteint celle de Siemreap, limitrophe de la Thaïlande, où elles ont attaqué la ville et l'aérodrome situés à proximité immédiate des monuments d'Angkor qui sont parmi les merveilles que l'esprit humain ait pu concevoir et qui font partie intégrante du patrimoine artistique et culturel de l'humanité. Il est à noter aussi que, outre les temples d'Angkor, les provinces de Kompong Thom et de Siemreap sont hérissées d'autres groupes de monuments aussi importants et aussi beaux.

"Les forces d'invasion vietcongs et nord-vietnamiennes n'ayant pas hésité, les jours précédents, à commettre des actes de vandalisme et de sacrilège dans les provinces de Takeo, Kampot et Kompong Cham, où elles ont causé des dégâts aux églises, aux monastères et aux monuments historiques, le Gouvernement du Cambodge exprime sa vive inquiétude de voir recommencer ces actes barbares et tient à alerter l'opinion mondiale du danger imminent qui menace d'autres monuments.

"Etant partie contractante de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, convention qui a été ratifiée par le Cambodge le 25 avril 1962, le Gouver-

nement du Cambodge tient à lancer un appel pressant à tous les pays, notamment à tous les pays signataires et adhérents de ladite Convention, pour qu'ils fassent les démarches nécessaires et prennent des mesures appropriées afin d'aider le Cambodge à faire respecter et à sauvegarder son patrimoine artistique et culturel.

"D'autre part, convaincu que "les atteintes portées aux biens culturels, à quelque peuple qu'ils appartiennent, constituent des atteintes au patrimoine culturel de l'humanité entière" et considérant que la conservation de ce patrimoine présente "une grande importance pour tous les peuples du monde", le Gouvernement du Cambodge se fait un ultime devoir d'attirer l'attention de ces derniers sur la menace de destruction des monuments d'Angkor et d'autres monuments qui sont les symboles et les témoignages de la riche culture et de la haute civilisation khmère et qui appartiennent non au Cambodge seul mais à l'humanité tout entière.

"Enfin, le Gouvernement du Cambodge met en garde les Gouvernements vietcong et nord-vietnamien contre leur impudence de vouloir tout outrager et tout détruire et tient à informer l'opinion internationale que déjà, de son côté, il a pris toutes mesures nécessaires pour épargner tous ces joyaux de l'héritage culturel humain et que toute déprédation et tout acte de vandalisme contre ses monuments et lieux sacrés ne peuvent être que le fait des envahisseurs vietcongs et nord-vietnamiens, les seuls et uniques responsables, lesquels devront répondre devant l'histoire et devant le monde de leurs actes délibérés de destruction de tous ces biens culturels."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) KHIM TIT

Lettre, en date du 24 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Cambodge[Original : français]
[25 juin 1970]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 18 juin 1970 [S/9842], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 22 mai 1970, vers 12 heures, un accrochage a eu lieu au village de Leang Chrey, province de Kompong Speu, entre les forces cambodgiennes de défense et des Nord-Vietnamiens-Vietcongs. L'ennemi s'est retiré en abandonnant sur le terrain 4 tués, des munitions et divers matériels d'équipement, et en emportant avec lui 3 blessés. Deux camions ont été également saisis par les forces cambodgiennes.

Le 24 mai, vers 19 heures, les éléments cambodgiens de défense ont accroché des Nord-Vietnamiens-Vietcongs à Chambak, en Kirirom. Après un dur combat, l'ennemi s'est retiré en laissant sur le terrain 8 tués, 3 fusils AC et 1 carabine américaine. Les éléments cambodgiens ont eu 3 blessés, dont un grièvement.

Le 26 mai, vers 14 h 30, au cours d'une opération de nettoyage, les forces cambodgiennes de défense ont accroché des Nord-Vietnamiens-Vietcongs à 200 mètres de l'usine de phosphate à Touk Meas, en Kampot. Après une heure de combat, l'ennemi s'est replié en direction du mont Ankrang, laissant sur le terrain un tué et d'importants lots d'armes et munitions ci-après énumérés : 500 détonateurs électriques; plusieurs caisses de munitions pour PM/AC; des accessoires pour mortier 60 et 82; 1 canon 75 et 1 mitrailleuse 12,7; 1 mortier 82, 1 bazooka M41 et un important lot de munitions pour armes de tous calibres; plusieurs documents furent également saisis par les forces cambodgiennes.

Dans la nuit du 26 au 27 mai, vers 1 h 45, les forces nord-vietnamiennes-vietcongs ont attaqué au mortier les positions khmères de défense à Svay Tani dans Saang, province de Kandal. La riposte énergique des défenseurs khmers a contraint l'ennemi à cesser les tirs et à battre en retraite vers 2 heures, en laissant sur le terrain 10 tués. Le côté cambodgien a eu 1 militaire et 1 femme blessés.

Dans la nuit du 28 au 29 mai, vers 3 heures du matin, la ville de Svay Rieng fut harcelée par des Nord-Vietnamiens-Vietcongs. Avant de se retirer, l'ennemi a fait sauter le pont de Tahor. D'autre part, au cours de cette dernière semaine, les Nord-Vietnamiens-Vietcongs ont sauvagement assassiné les villageois de Chantrea, en Svay Rieng, comprenant hommes, femmes et enfants qui refusent de les ravitailler en vivres ou de leur fournir des renseignements.

Dans la même nuit, le centre de résistance de Labansick, en Rattanakiri, fut de nouveau attaqué par des Nord-Vietnamiens-Vietcongs. Après trois heures de vains assauts, l'ennemi s'est retiré en laissant sur le terrain 8 tués et en emportant avec eux une cinquantaine de tués et blessés. Le côté cambodgien a eu 6 tués, dont 1 femme.

Dans la même nuit, les forces nord-vietnamiennes-vietcongs ont attaqué les positions khmères de défense à Prek Kák, en Kompong Cham. La riposte énergique

des défenseurs cambodgiens, appuyés par l'aviation, a infligé à l'ennemi de lourdes pertes.

Après trois jours de combats, la ville de Prey Veng a été dégagée dans la soirée du 29 mai. L'ennemi s'est retiré en direction du nord, laissant dans la ville 125 tués, des armes et munitions et en emportant avec lui plusieurs autres tués et blessés. Le côté khmer a eu 8 tués et 25 blessés.

Les 28 et 29 mai, les autorités cambodgiennes se sont réinstallées respectivement à Kompong Trach et à Tuok Meas, en Kampot. Par ailleurs, au village de Svay Tong dans Kompong Trach, en Kampot, une cache contenant 12 caisses de munitions pour PM/AC fut découverte.

Le 31 mai, vers 11 heures, un accrochage a eu lieu à Trapeang Snor, dans le district de Thpong, en Kompong Speu, entre les éléments khmers de défense et une soixantaine de Nord-Vietnamiens-Vietcongs. Après une heure de combat, l'ennemi s'est retiré en direction du mont Phnom-Preah, en laissant sur le terrain 2 tués et en emportant avec lui une dizaine de tués et blessés. Un dizaine de sacs de paddy et une grande quantité de vivres ont été saisis par les forces cambodgiennes.

Le même jour, vers 11 h 30, les forces cambodgiennes de défense ont accroché des Nord-Vietnamiens-Vietcongs à la pagode d'Ang Prasat, située à 7 kilomètres environ au sud-ouest de Chambak, province de Takeo. Après une heure de dur combat, l'ennemi s'est retiré en abandonnant sur le terrain 8 tués et en emportant avec lui plusieurs tués et blessés. Trois combattants khmers furent légèrement blessés.

Le même jour, une importante force nord-vietnamienne-vietcong s'est dérobée devant l'avance des éléments cambodgiens en opération de ratissage à Bât Rokar, en Takeo. Au cours de cette opération, les combattants khmers ont saisi 4 grenades, un important lot de munitions pour fusils A/O et pour mitrailleuses et des équipements divers, et réussi à libérer 6 villageois faits prisonniers par les Nord-Vietnamiens-Vietcongs. Un PC ennemi fut également détruit à cette occasion.

Le même jour, vers 17 h 30, les positions nord-vietnamiennes-vietcongs basées au village de Prich, dans Chambak, en Takeo, furent mitraillées et bombardées par l'aviation khmère. Au cours de ce raid, une trentaine de Nord-Vietnamiens-Vietcongs ont été tués et 7 abris détruits. L'ennemi s'est enfui en débâdant en direction du mont Chiso. Les combattants khmers ont réussi à libérer 1 instituteur, 2 élèves et 1 commerçant capturés par l'ennemi.

Le même jour, vers 18 heures, des Nord-Vietnamiens-Vietcongs venant en voiture de Prek Kák, en Kompong Cham, en direction de Speu, sont tombés dans une embuscade tendue par les éléments cambodgiens à la hauteur du collège de Speu. L'ennemi, n'ayant pas pu réagir, s'est enfui sous un feu nourri des combattants khmers, en emportant plusieurs tués et blessés. Une des voitures fut incendiée.

Le même jour, les centres de Slakou, Thnal Bat, Paing Kasey et Prey Nhek, en Takeo, furent repris par

les forces cambodgiennes. Un important PC ennemi dans cette région a été encerclé par des combattants khmers, qui, après avoir essuyé un violent tir de destruction, ont contraint les Nord-Vietnamiens-Vietcongs à battre en retraite.

Le 2 juin, vers 6 heures, plusieurs accrochages ont eu lieu à Spean O-Prasat, Panhachy et O-Phong, en Kompong Thom, entre les éléments khmers de défense et les forces nord-vietnamiennes-vietcongs.

Dans la nuit du 2 au 3 juin, vers 21 h 30, le chef-lieu de Muk Kampoul, en Kandal, fut harcelé par une trentaine de Nord-Vietnamiens-Vietcongs. La riposte énergique des défenseurs cambodgiens a contraint l'ennemi à se retirer vers 22 heures, en emportant avec lui plusieurs tués et blessés.

Dans la même nuit, les forces nord-vietnamiennes-vietcongs évaluées à un bataillon ont attaqué le centre de Amleang, en Kompong Speu. Après plusieurs heures de vains assauts, l'ennemi s'est retiré en laissant sur le terrain 70 tués et en emportant avec lui plusieurs tués et blessés. Le côté cambodgien a eu 8 tués, dont 1 femme et 1 enfant, et 14 blessés.

Le 3 juin, vers 5 heures, les Nord-Vietnamiens-Vietcongs revinrent de nouveau attaquer les positions cambodgiennes. Après trois heures de vains assauts, l'ennemi s'est retiré vers 8 heures.

Le même jour, une centaine de Nord-Vietnamiens-Vietcongs ont fait irruption dans les villages de Chambak Huy et Cheas Russey, en Svay Rieng, dans le but d'enrôler de force les villageois khmers.

Le même jour, au cours d'une opération de nettoyage à Touk Meas, en Kampot, les forces cambodgiennes ont mis la main sur 9 caisses d'obus 57 SR, 1 caisse de roquettes B-40, 11 caisses d'obus de mortier, dont 4 caisses de fusées éclairantes, 50 mines antichars et 1 caisse de cartouches calibre 12.

Le même jour, l'opération de nettoyage menée par les forces cambodgiennes à Phnom-Den, en Takeo, a permis de saisir 4 postes SCR 300, 4 téléphones de campagne, 2 appareils téléphoniques de campagne de fabrication chinoise, 3 combinés et 18 GN 58.

Le même jour, à Kompong Chrey, en Takeo, 9 fusils, 281 obus de mortier 60, 75 et 82, 24 obus de roquette et une grande quantité de cartouches 12,7 furent également saisis par les combattants khmers.

Dans la nuit du 3 au 4 juin, vers 19 heures, les forces cambodgiennes montant la garde du pont de Kompong Sra Nge, en Kompong Cham, ont été attaquées par des Nord-Vietnamiens-Vietcongs qui se sont retirés après une heure de vains assauts. Trois Nord-Vietnamiens-Vietcongs ont été capturés par les combattants khmers.

Le 4 juin, des éléments nord-vietnamiens-vietcongs étaient tombés dans une embuscade tendue par les combattants cambodgiens à Kraing Chék, dans Kirirom. Après un bref échange de coups de feu, l'ennemi s'est retiré en emportant avec lui des blessés. Deux bicyclettes furent également saisies par les éléments khmers.

Le même jour, le centre de Setbo, en Kandal, attaqué la veille par des Nord-Vietnamiens-Vietcongs, fut dégagé grâce à l'arrivée de renforts et à l'intervention de l'aviation. L'ennemi a subi de lourdes pertes et s'est retiré en emportant avec lui plus de 150 tués et blessés sur une cinquantaine de bicyclettes et de motocyclettes à remorque. Une trentaine d'embarcations à bord des-

quelles l'ennemi avait pris la fuite furent coulées par l'aviation khmère.

Le même jour, au cours d'une opération de reconnaissance, les combattants khmers ont accroché des Nord-Vietnamiens-Vietcongs à Svay Chrum, en Svay Rieng. Après une heure de combat, l'ennemi s'est retiré en laissant sur le terrain 5 tués, 5 fusils et un sac contenant des mines de fabrication locale. Un combattant nord-vietnamien-vietcong fut fait prisonnier par les forces cambodgiennes.

Le centre de Kompong Thom fut attaqué par des Nord-Vietnamiens-Vietcongs depuis le 4 juin, peu avant l'aube. Les combattants khmers ont vigoureusement contre-attaqué l'ennemi et lui ont infligé de lourdes pertes. Le combat continuait jusqu'au matin du 5 juin, à l'issue duquel l'ennemi s'est retiré en laissant sur le terrain 70 tués, une cinquantaine de fusils, 2 lance-flammes et un important lot de matériels, et en emportant avec lui plus de 150 tués et plusieurs blessés. Le côté cambodgien a eu une vingtaine de blessés.

Dans la nuit du 4 au 5 juin, deux des postes khmers situés sur la rive ouest de Neak Luong, en Kandal, furent attaqués par une soixantaine de Nord-Vietnamiens-Vietcongs. La riposte énergique des défenseurs khmers a contraint l'ennemi à se retirer au bout de cinq heures de combat, en emportant avec lui 3 tués et plusieurs blessés. Du côté khmer, 1 bonze et 1 femme ont été tués.

Vers minuit du 4 au 5 juin, les éléments khmers de défense ont accroché au village de Koh, en Kandal, une centaine de Nord-Vietnamiens-Vietcongs. Après une heure de combat, l'ennemi s'est retiré en direction du village de Damrey. Un des combattants khmers fut capturé par l'ennemi.

Dans la même nuit, vers 1 h 30, les centres de Labansiek et de Bokeo, en Rattanakiri, furent attaqués par les forces nord-vietnamiennes-vietcongs. A Labansiek, l'ennemi s'est retiré vers 5 h 30, après de vains assauts, en emportant avec lui des tués et blessés. Le côté cambodgien était indemne. A Bokeo, 4 habitants khmers, dont 1 fille, furent tués et une dizaine d'autres blessés, dont des femmes et des enfants.

Le 5 juin, vers 4 h 30, un accrochage a eu lieu au village de Veal Ampeou Ambas, en Kompong Thom, entre les forces cambodgiennes et celles des Nord-Vietnamiens-Vietcongs évaluées à environ 200 hommes. Après une manœuvre habile des combattants khmers, l'ennemi fut aussitôt encerclé et soumis à un feu intense, l'obligeant à battre en retraite en abandonnant sur le terrain 58 tués, 1 mortier à 2 pouces, 3 bazookas avec 40 obus, 1 mortier 60 avec 35 obus, 1 fusil mitrailleur bar avec chargeurs, 26 pistolets mitrailleurs avec chargeurs, 1 haut-parleur, 1 magnétophone avec 2 bandes magnétiques, 29 grenades, 1 poste de radio récepteur, 2 pelles et des documents importants. Le côté cambodgien a eu 1 tué et 9 blessés, dont 2 grièvement.

Le même jour, l'aviation khmère a de nouveau effectué des sorties pour attaquer les positions ennemies dans la même région de Setbo. Quatorze Nord-Vietnamiens-Vietcongs furent tués et 37 blessés, dont un colonel. Un mortier 82 ennemi fut mis hors d'usage.

Le même jour, peu avant l'aube, la position de Svay Tani, dans le district de Saang, en Kandal, a été attaquée par des Nord-Vietnamiens-Vietcongs. Les combattants khmers ont énergiquement riposté et causé à l'ennemi de lourdes pertes.

Le 5 juin, vers 9 heures, un accrochage a eu lieu au village de Totung, dans Tuok Meas, en Kampot. L'ennemi s'est retiré en emportant avec lui des tués et blessés. Le côté khmer a eu 1 tué et 10 blessés.

Le même jour, vers 9 h 30, après une heure de poursuite, les combattants khmers ont réussi à accrocher les Nord-Vietnamiens-Vietcongs à Kaviev, en Kompong Speu. L'ennemi s'est ensuite dispersé en ayant eu 1 tué. Un élément khmer a été également tué au cours de cet accrochage.

Dans la nuit du 5 au 6 juin, vers 21 heures, le centre de Kompong Thom fut attaqué par des Nord-Vietnamiens-Vietcongs. Après cinq heures de vains assauts, l'ennemi s'est retiré en laissant sur le terrain plusieurs tués, des armes, munitions, matériels et divers documents importants et en emportant avec lui d'autres tués et blessés.

Dans la nuit du 5 au 6 juin, vers 22 heures, le centre de Tonlé Bet, en Kompong Cham, fut harcelé par des Nord-Vietnamiens-Vietcongs qui y ont subi une riposte énergique et violente de la part des combattants khmers. L'ennemi s'est retiré au bout d'une heure, en emportant avec lui 4 blessés et en abandonnant sur le terrain 2 canons et 2 obus de mortier.

Dans la nuit du 5 au 6 juin, dans Rattanakiri, deux combattants khmers ont été légèrement blessés par l'explosion d'une mine piégée par des Nord-Vietnamiens-Vietcongs.

Le 6 juin, un accrochage a eu lieu entre les éléments khmers et une cinquantaine de Nord-Vietnamiens-Vietcongs à Bos Khnor, en Kompong Cham.

Le même jour, un autre accrochage a eu lieu à 5 kilomètres de Bos Khnor, au cours duquel l'ennemi a eu 2 tués emportés.

Le même jour, vers 1 h 30, les forces nord-vietnamiennes-vietcongs ont bombardé les villages de Kantuy Vey et Krol Ko, en Svay Rieng, tuant 3 villageois, dont 1 femme et 1 enfant, et détruisant un pont.

Le même jour, vers 3 heures, les forces nord-vietnamiennes-vietcongs ont harcelé le terrain de l'aviation de Siemreap. Les combattants khmers, appuyés par l'aviation, ont violemment contre-attaqué l'ennemi, l'obligeant à se replier en laissant sur le terrain plusieurs tués, des armes, munitions, matériels et documents importants, et en emportant avec lui des tués et des blessés.

Le même jour, vers 18 h 30, les combattants khmers de Tonlé Bet, en Kompong Cham, ont coulé 5 jonques transportant des éléments nord-vietnamiens-vietcongs, à la hauteur de Koh Pen.

Le même jour, vers 19 h 30, la ville de Prey Veng fut harcelé par les Nord-Vietnamiens-Vietcongs. Ils se sont retirés immédiatement après une violente riposte des combattants khmers.

Le même jour, des éléments nord-vietnamiens-vietcongs ont lancé une brève attaque contre le chef-lieu de Saang, en Kandal.

Dans la nuit du 6 au 7 juin, le lycée de Kompong Speu fut harcelé par des Nord-Vietnamiens-Vietcongs qui y ont essuyé une riposte énergique des commandos de jeunes lycéens, obligeant l'ennemi à se retirer en emportant avec lui plusieurs blessés.

Dans la même nuit, le centre de Labansiek, en Rattanakiri, fut harcelé par des Nord-Vietnamiens-Vietcongs. L'ennemi s'est retiré après une heure de vains assauts.

Le 7 juin, vers 9 h 30, les soldats de la marine khmère ont accroché des Nord-Vietnamiens-Vietcongs à la hauteur de Prek Chik, en Kompong Cham. Au cours de cet accrochage, 2 marins cambodgiens furent légèrement blessés et 2 engins fluviaux légèrement endommagés.

Le même jour, les combattants khmers, appuyés par l'aviation, ont continué des opérations de dégagement des alentours de Kompong Thom et de Siemreap.

Le même jour, à Kompong Thom, environ un bataillon de Nord-Vietnamiens-Vietcongs a été mis hors de combat.

Le même jour, à Siemreap, le terrain d'aviation qui a été sous la menace des Nord-Vietnamiens-Vietcongs est toujours sous le contrôle des forces cambodgiennes qui ont infligé à l'ennemi, lors de l'attaque du 6 juin, une dizaine de tués abandonnés sur place, dont un officier et plusieurs tués et blessés emportés. Les combattants khmers ont, d'autre part, saisi 5 pistolets mitrailleur A/C, 4 fusils A/C, 9 lance-grenades, 2 fusils mitrailleurs, 1 grenade tromblon VB, 5 LR A/C, une grande quantité de munitions, de matériels, de médicaments et des documents importants.

Le même jour, vers 10 heures, un accrochage a eu lieu à 4 kilomètres au nord de Banam, en Prey Veng, entre les forces cambodgiennes et celles des Nord-Vietnamiens-Vietcongs. Après un bref engagement, l'ennemi s'est retiré en laissant sur le terrain 4 tués. D'autre part, les combattants khmers ont capturé 7 Nord-Vietnamiens-Vietcongs.

Le même jour, au cours d'une patrouille, les éléments khmers de défense ont eu un accrochage avec une quarantaine de Nord-Vietnamiens-Vietcongs à Phnom Momou, à l'ouest de Phnom Chamcar Krabas, en Kompong Speu, au cours duquel l'ennemi a eu 5 blessés emportés et les éléments khmers 2 blessés légers.

Dans la nuit du 7 au 8 juin, des éléments nord-vietnamiens-vietcongs étaient tombés dans une embuscade tendue par les éléments khmers au village de Krasaing, à Kep, en Kampot. Pris sous un feu intense, l'ennemi s'est retiré en débâtant en emportant avec lui des tués et des blessés et en abandonnant une carabine sur le terrain.

Le 8 juin, vers 2 h 45, les Nord-Vietnamiens-Vietcongs ont effectué quelques tirs de mortier sur le centre de Labansiek, en Rattanakiri. La riposte énergique des combattants khmers a contraint l'ennemi à se retirer en laissant sur le terrain 1 tué.

Le même jour, vers 14 heures, les éléments cambodgiens de défense ont accroché une section de Nord-Vietnamiens-Vietcongs à 3 kilomètres au sud-est de Svay Rieng. Au cours de cet accrochage, 2 combattants khmers furent blessés.

Les 8 et 9 juin, au cours des opérations de ratissage menées par les forces cambodgiennes à Siemreap, les forces nord-vietnamiennes-vietcongs ont eu une dizaine de tués laissés sur place et plusieurs blessés emportés. L'ennemi a, d'autre part, abandonné sur le terrain 30 fusils garant M1, 1 fusil mitrailleur A/C, 2 pistolets mitrailleurs Thompson, 1 pistolet mitrailleur A/C, 1 carabine américaine, 3 fusils A/C, 10 obus de mortier, 7 caisses de chargeurs FM 30, 3 mines et une grande quantité d'équipements et de munitions de différents calibres, ainsi que d'importants documents.

Dans la nuit du 8 au 9 juin, vers 20 h 45, les forces nord-vietnamiennes-vietcongs ont tiré au mortier sur une position des forces khmères se trouvant à 2 kilo-

mètres environ au sud de Tonlé Bet, en Kompong Cham, blessant légèrement 3 éléments cambodgiens.

Dans la même nuit, l'Université de Kompong Cham fut harcelée par des Nord-Vietnamiens-Vietcongs.

Le 9 juin, vers 12 heures, un accrochage a eu lieu à 12 kilomètres à l'ouest de Skun, en Kompong Cham, entre les forces cambodgiennes et une centaine de Nord-Vietnamiens-Vietcongs. Après trois heures de combat acharné, l'ennemi s'est retiré en laissant sur le terrain 5 tués, 2 pistolets mitrailleurs, 5 grenades, 3 obus, un important lot de munitions et des documents, et en emportant avec lui plusieurs autres tués et blessés.

Dans la nuit du 9 au 10 juin, au cours d'une opération de ratissage dans les secteurs nord et est de la ville de Siemreap, les combattants khmers ont accroché des éléments nord-vietnamiens-vietcongs retranchés dans le bâtiment administratif du district de Siemreap et ses alentours. Après un combat acharné, l'ennemi s'est retiré en laissant sur le terrain 7 tués et 2 pistolets mitrailleurs A/C et en emportant avec lui une dizaine de blessés.

Dans la même nuit, un autre accrochage a eu lieu au terrain d'aviation de Siemreap entre les forces cambodgiennes et celles des Nord-Vietnamiens-Vietcongs. Après une heure de combat, l'ennemi s'est retiré. Le terrain d'aviation était intact et reste sous le contrôle des forces khmères.

Dans la même nuit, vers 21 h 30, les positions de défense khmères à Labansiek, en Rattanakiri, furent harcelées pendant une demi-heure par les forces nord-vietnamiennes-vietcongs. La riposte énergique des combattants cambodgiens a contraint l'ennemi à se retirer, pourchassé par l'aviation khmère.

Dans la même nuit, vers 23 heures, les forces nord-vietnamiennes-vietcongs évaluées à 300 hommes ont attaqué la position des forces cambodgiennes à Vihear Suor, en Kandal, à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Phnom-penh. La riposte énergique des dé-

fenseurs khmers a contraint l'ennemi à se retirer vers 1 h 30.

Dans la même nuit, vers minuit, les forces nord-vietnamiennes-vietcongs ont lancé une attaque contre les positions de défense de Kompong Seila. La riposte énergique des combattants khmers a contraint l'ennemi à se retirer vers 5 heures du matin, en abandonnant sur le terrain 15 tués et en emportant avec lui plusieurs tués et blessés. Les pertes cambodgiennes étaient modérées.

Le Gouvernement et le peuple khmers s'élèvent avec une profonde indignation contre ces nouvelles agressions criminelles ouvertes, perpétrées à l'intérieur du territoire du Cambodge par les forces vietcongs et nord-vietnamiennes qui violent ainsi sans vergogne la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Cambodge neutre et pacifique, et foulent aux pieds les Accords de Genève de 1954 et les lois internationales.

Le Gouvernement et le peuple khmers en prennent pour témoins tous les pays épris de paix et de justice et tiennent pour responsables le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et le Front national de libération du Viet-Nam du Sud (Vietcong) de toutes les conséquences graves qui pourraient résulter de leur politique actuelle d'agression et d'expansionnisme.

Ils sont en droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la défense et la survie de leur patrie qui ne saura en aucun cas accepter la loi de la jungle imposée par les envahisseurs impérialistes vietcongs et nord-vietnamiens.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) KHIM TIT

DOCUMENT S/9849

Lettre, en date du 23 juin 1970, adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et contenant une nouvelle demande de contributions volontaires pour le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

[Original : anglais/espagnol/français]
[29 juin 1970]

J'ai l'honneur d'adresser un nouvel appel à votre gouvernement pour lui demander de bien vouloir verser une contribution volontaire afin de couvrir les dépenses de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Le 9 juin 1970, aux termes du paragraphe 3 de sa résolution 281 (1970), le Conseil de sécurité a prorogé le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix pour une nouvelle période prenant fin le 15 décembre 1970. Comme vous le savez, le Conseil de sécurité a décidé que la Force serait financée sur la base de contributions volontaires. Il n'en demeure pas moins que, étant donné que la Force a été indispensable pour rétablir et maintenir le calme à Chypre et qu'elle demeure à Chypre en vertu d'une décision unanime du Conseil de sécurité, on peut dire, me semble-t-il, que tous les Etats

pacifiques ont une certaine obligation morale de donner à l'Organisation des Nations Unies les moyens financiers nécessaires pour assurer l'entretien de la Force.

Je lance ce nouvel appel en raison des graves difficultés financières de la Force, difficultés dues largement au fait qu'il n'a pas été donné suffisamment suite aux précédentes demandes de contributions volontaires.

Les dépenses d'entretien de la Force pour la période allant du 16 juin 1970 au 15 décembre 1970, y compris le coût du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation, sont maintenant estimées à 6 165 000 dollars. Ce chiffre tient compte des réductions de dépenses devant résulter pendant cette période de certaines modifications que l'on continue d'apporter à l'organisation et au déploiement de la Force sur la base des propositions de la Mission

d'étude du Secrétariat⁴⁰. Le déficit actuel de la Force, compte tenu de la somme susmentionnée et à supposer que toutes les contributions volontaires annoncées jusqu'ici soient intégralement versées, s'élève approximativement à 12 220 000 dollars. Il est difficile, en raison de ce déficit persistant, d'assurer comme il convient l'entretien de la Force et son existence même est menacée. Il y a lieu de noter à cet égard que les gouvernements qui fournissent des contingents prennent déjà à leur charge des dépenses très élevées résultant de cette opération.

Je ne puis m'acquitter de mes responsabilités touchant la Force que si les gouvernements sont disposés

⁴⁰ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1969, document S/9521, par. 71 et 72 et annexe I.

à apporter à cette dernière l'appui financier requis. Je voudrais ajouter à ce stade qu'il est d'autant plus important de maintenir la force à Chypre que des entretiens d'une importance capitale ont actuellement lieu entre les deux communautés et que, si ces entretiens ont été possibles, c'est en grande partie grâce au calme établi et maintenu avec l'assistance de la Force.

C'est pourquoi j'adresse de nouveau un pressant appel aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et leur demande d'y répondre promptement et généreusement en versant des contributions volontaires afin d'assurer l'appui financier nécessaire à l'opération des Nations Unies relative au maintien de la paix à Chypre.

(Signé) U THANT

DOCUMENT S/9851

Lettre, en date du 25 juin 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Original: anglais]
[29 juin 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la note verbale, en date du 11 juin 1970 [S/9839], que vous a adressée le représentant de la République populaire du Yémen du Sud. Cette note contenait des allégations concernant des violations de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République populaire du Yémen du Sud par des avions de chasse britanniques basés à Mascate et à Oman.

Dès qu'elles ont été saisies de ces allégations, les autorités britanniques ont procédé immédiatement à une enquête approfondie, dont les résultats prouvent sans le moindre doute qu'aucun avion de chasse de la Royal Air Force n'a survolé les lieux en question, ni même volé à proximité de la République populaire du Yémen du Sud, à l'une quelconque des dates indiquées.

De plus, aucun avion de chasse de la Royal Air Force n'est basé dans le sultanat de Mascate et Oman.

En conséquence, le Gouvernement du Royaume-Uni déplore que des allégations qui se sont révélées sans aucun fondement aient été formulées à l'ONU par la République populaire du Yémen du Sud.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) F. A. WARNER

DOCUMENT S/9852

Lettre, en date du 30 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie

[Original: anglais]
[30 juin 1970]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention une nouvelle attaque israélienne contre des civils jordaniens.

Ce jour, à 10 heures, heure locale, deux avions à réaction israéliens ont attaqué et mitraillé un autobus civil transportant des villageois sur la route principale menant au village de Masharee, dans la partie septentrionale de la vallée du Jourdain.

Par suite de cette attaque meurtrière, deux passagers ont été tués et 13 autres, y compris une femme et un enfant de six ans, ont été blessés, dont certains grièvement.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Khalil I. OTHMAN

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
